



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

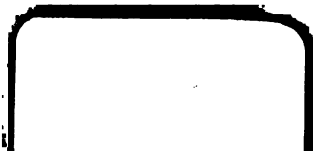
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

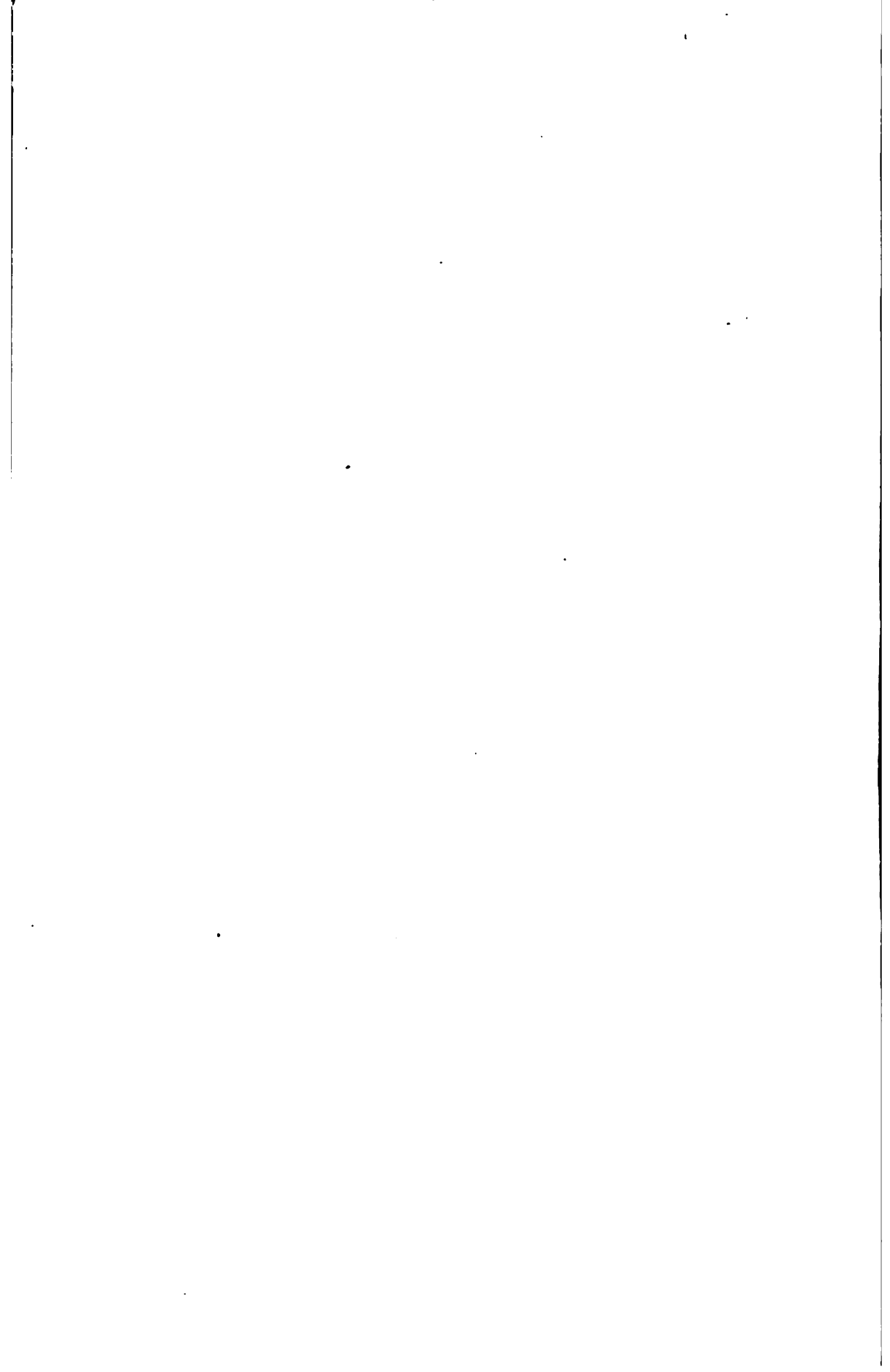
NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 07137882 6







CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE

CARNOT

Par arrêté en date du 18 juillet 1890, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a ordonné la publication, dans la collection des Documents inédits relatifs à l'Histoire de France, de la *Correspondance générale de Carnot*, par M. Étienne CHARAVAY.

M. Albert SORREL, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, a été chargé de surveiller cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE

CARNOT

PUBLIÉE

AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

TOME II

MARS — AOÛT 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

8.5.7

-29366-



AVERTISSEMENT.

Le second volume de ce recueil est entièrement consacré à la mission que Carnot remplit dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 12 mars au 6 août 1793. Carnot eut pour collaborateurs deux de ses collègues : 1° jusqu'au 8 avril, Lesage-Senault, député du Nord, ancien négociant à Lille, âgé de soixante-trois ans ; 2° Ernest Duquesnoy, député du Pas-de-Calais, cultivateur et avocat, âgé de quarante-quatre ans.

Carnot, après avoir, par un heureux hasard, échappé au sort des commissaires de la Convention livrés aux Autrichiens par Dumouriez, et pris, à Douai et à Lille, du 2 au 13 avril, toutes les mesures nécessaires pour rallier l'armée et mettre ces villes en état de défense, partit à cette dernière date avec Duquesnoy pour la Flandre maritime. Il résida désormais à Dunkerque, à Bergues et à Cassel, mais le plus souvent il parcourait le pays, inspectant les fortifications, assistant aux assemblées des conseils généraux de départements, de districts et de communes, et il allait de temps en temps aux réunions plénières que tous les commissaires de la Convention en mission dans le Nord tenaient chaque semaine dans un bureau central établi d'abord à Douai, puis à Arras.

Les questions les plus importantes dont Carnot s'occupa furent : 1° le recrutement pour la levée de 300,000 hommes

décrotée par la Convention le 24 février 1793; 2° l'armement des places fortes; 3° l'approvisionnement des départements du Nord; 4° les opérations militaires dans la Flandre maritime.

La division de l'armée du Nord, qui opérait sur cette partie de la frontière, était commandée par un vieux général d'origine irlandaise, O'Moran, couvert de blessures et accablé d'infirmités, pouvant à peine se tenir à cheval. Il avait sous ses ordres trois généraux de brigade : le Breton Pascal de Kerenveÿer, d'origine noble, vigoureux et actif, malgré ses soixante-quatre ans, commandant de la place de Dunkerque; Stettenhoffen, Autrichien de naissance, officier brave et entreprenant; et Richardot, soldat de fortune, d'une santé déplorable. Les opérations militaires se bornèrent le plus souvent à des affaires d'avant-postes, malgré les objurgations des représentants. L'événement capital fut l'expédition dirigée contre Furnes le 31 mai 1793 et dans laquelle Carnot et Duquesnoy marchèrent à la tête des troupes et s'emparèrent de la ville.

Carnot fut rappelé le 6 août au sein de la Convention, mais le 11 il fut renvoyé à Arras pour s'entendre avec le général Houchard sur le plan de campagne à suivre. Le 14 il repartit pour Paris, le jour même où la Convention le faisait entrer, avec Prieur, de la Côte-d'Or, dans le Comité de salut public. C'est à cette date que s'arrête le second volume de la Correspondance.

Les sources originales du présent volume sont les suivantes :

1° Les Archives nationales. Outre la correspondance des représentants j'ai eu la bonne fortune de consulter les papiers du général O'Moran, confisqués lors de l'arrestation de cet officier au mois d'août 1793. Ils comprennent deux cartons

cotés AFII 55 et 56, et ils m'ont fourni, pour la campagne de la Flandre maritime, beaucoup de documents nouveaux⁽¹⁾.

2° Les archives historiques et administratives du Ministère de la guerre, dossiers de l'armée du Nord, correspondance générale, etc.

3° Les archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras. J'ai dépouillé les nombreux registres de correspondance de l'administration du directoire du département, où toutes les lettres étaient copiées par les soins du président Ferdinand Dubois, et les dossiers provenant des districts. J'y ai fait une ample moisson de pièces inédites, grâce au concours de mon érudit collègue M. Loriquet, archiviste départemental, et de son collaborateur, M. A. Lavoine. J'ai plaisir à les remercier ici.

4° Les archives départementales du Nord, à Lille. Ce dépôt m'a fourni un certain nombre de documents. Mes collègues, M. Jules Finot, archiviste départemental, et M. Jules Flammermont, professeur à la Faculté des lettres de Lille, ont bien voulu m'aider dans mes recherches et ont droit à toute ma gratitude.

5° Les archives municipales de Douai, de Lille, de Dunkerque, de Bergues et de Saint-Omer. Je dois rendre grâces à la parfaite obligeance de MM. Brassart, à Douai, Rigaux, à Lille, Braets, à Bergues, et Lauwereyns, à Saint-Omer.

⁽¹⁾ Voici une description sommaire des précieux papiers du général O'Moran :

Le carton AFII 55 comprend deux liasses renfermant 617 pièces adressées à O'Moran, savoir : liasse n° 185, 288 pièces, presque toutes de 1793 ; liasse n° 186, 329 pièces, les unes antérieures à la Révolution, les autres de 1792 et 1793.

Le carton AFII 56 comprend deux liasses : n° 187. 200 pièces, la plupart

de 1793 ; n° 188, six cahiers ou registres : 1° livre d'ordres du général O'Moran du 1^{er} mai au 26 juillet 1793 ; 2° récapitulation du travail journalier du 20 novembre 1792 au 6 juin 1793 ; 3° notes diverses du 28 novembre 1792 au 6 juin 1793 ; 4° manuscrit en anglais, de 1791 ; 5° livre de correspondance du général O'Moran du 3 novembre 1792 au 10 juillet 1793 ; 6° livre de correspondance du 15 juillet au 5 août 1793.

Enfin il m'est agréable de répéter que dans tous les dépôts publics j'ai rencontré le concours le plus empressé et de remercier une fois de plus tous ceux qui m'ont aidé à remplir ma tâche, notamment MM. Émile Campardon, Rocquain et A. Tuey, des Archives nationales, et MM. Huguenin, L. Hennet et Martinien, des Archives de la guerre. J'ajoute que M. A. Chuquet a bien voulu reviser les épreuves de ce volume et me faire profiter de son amitié et de son expérience.

ÉTIENNE CHARAVAY.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE CARNOT

MISSION

DE CARNOT, LESAGE-SENAULT ET DUQUESNOY, DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

12 MARS AU 6 AOÛT 1793.

[Tandis que la Convention, sur les rapports de Carnot, annexait les villes de la Belgique à la France, notre armée commençait à évacuer les Pays-Bas. La première nouvelle de cette retraite avait été apportée à la Convention par deux lettres des commissaires Delacroix⁽¹⁾, Gossuin⁽²⁾ et Merlin de Douai⁽³⁾, écrites de Liège le 3 mars 1793⁽⁴⁾, et dont l'une, adressée au Comité de défense générale, fut lue dans la séance du 6⁽⁵⁾. Deux jours plus tard, le 8 mars, Delacroix, revenu précipitamment avec Danton à Paris⁽⁶⁾, fit un rapport alarmant sur la situation de nos troupes et conclut en ces termes : « Il faut donc prendre les mesures les plus

⁽¹⁾ Jean-François Delacroix, né à Pont-Audemer (Eure) le 3 avril 1753, avocat, procureur général syndic d'Eure-et-Loir en 1790, député de ce département à la Législative et à la Convention, adjoint au Comité de salut public le 4 juillet 1793, décapité à Paris avec Danton le 5 avril 1794.

⁽²⁾ Constant-Joseph-César-Eugène Gossuin, né à Avesnes (Nord) le 12 mars 1758, administrateur des domaines et forêts du duc d'Orléans, maire d'Avesnes en 1781, député du Nord à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, administrateur des forêts nationales sous l'Empire, mort à Paris le 9 avril 1827. (Cf. *Dictionnaire des Parlementaires*.)

⁽³⁾ Philippe-Antoine Merlin, né à Arleux

(Nord) le 30 octobre 1754, avocat, député du Nord à l'Assemblée Constituante et à la Convention, ministre de la justice en 1795, membre de la 2^e classe de l'Institut le 10 décembre 1795, membre du Directoire en remplacement de Barthélemy le 5 septembre 1797, démissionnaire le 18 juin 1799, procureur général à la Cour de cassation en 1801, comte de l'Empire le 14 avril 1810, ministre d'État pendant les Cent-Jours, député du Nord le 10 mai 1815, proscrit le 24 juillet 1815, réfugié à Amsterdam jusqu'en 1830, mort à Paris le 21 décembre 1838.

⁽⁴⁾ Cf. Aulard, II, 250 et 251.

⁽⁵⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 632.

⁽⁶⁾ Ils étaient partis pour Paris le 6 mars. (Cf. Aulard, II, 272.)

promptes et les plus efficaces pour faire lever la nation, pour la faire marcher contre l'armée des despotes ⁽¹⁾. » Robespierre demanda que le Comité de défense générale fit son rapport sur les propositions de Delacroix dès le lendemain, et Danton, après un discours éloquent, obtint le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires envoyés dans la Belgique, décrète que des commissaires pris dans son sein se rendront ce jour dans les quarante-huit sections de Paris pour les instruire de l'état actuel de cette armée, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et, pour les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique.

« Des commissaires chargés de la même mission seront envoyés dans tous les départements de la République. »

L'annonce de la visite des commissaires dans les sections de Paris produisit un effet extraordinaire. Le maire Pache fit fermer les spectacles et battre le rappel, et adressa aux Parisiens une proclamation qui se terminait par cette phrase : « Que dès demain des milliers d'hommes sortent de Paris; c'est aujourd'hui le combat à mort entre les hommes et les rois, entre l'esclavage et la liberté. » En même temps il faisait adopter par le conseil général de la commune les mesures suivantes : exposer au haut de la maison commune le drapeau qui annonce que la patrie est en danger; placer le drapeau noir au haut de l'église métropolitaine ⁽²⁾.

Le 9 mars, sur le rapport de Carnot, la Convention décréta l'envoi de 82 commissaires dans les départements ⁽³⁾. Elle décréta également l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, « sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traitres, conspirateurs et contre-révolutionnaires ». Danton réclama la mise en liberté de tous les citoyens français emprisonnés pour dettes, et Jeanbon Saint-André l'abolition de la contrainte par corps pour dettes. « Vos commissaires, s'écriait Danton, en se disséminant sur toutes les parties de la République, vont répéter aux Français que la grande querelle qui s'est élevée entre le despotisme et la liberté va enfin être terminée. »

Dans la séance du soir du 9 mars le bureau de la Convention dressa la liste des commissaires. Collot d'Herbois demanda que ces commissaires ne pussent pas être pris parmi ceux qui ont voté l'appel au peuple. Cette motion souleva les plus vives protestations dans la droite de l'assemblée. Le calme rétabli, un secrétaire donna lecture de la liste des 82 commissaires, laquelle fut adoptée après quelques modifications. Carnot figurait parmi ces commissaires ⁽⁴⁾.

Le 10 mars Danton réclama le départ immédiat des commissaires ⁽⁵⁾ et Delmas fit observer que les retards apportés dans la discussion des moyens d'organisation du tribunal criminel extraordinaire retenaient ceux-ci à la Convention ⁽⁶⁾. Danton intervint de nouveau et, grâce à ses efforts, le décret d'organisation fut rendu le soir même.

⁽¹⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 647 et 648.

⁽²⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 651.

⁽³⁾ Cf. le texte dans le tome I^{er}, p. 397 et suiv.

⁽⁴⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 666, et Aulard, II, 300.

⁽⁵⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 680.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, 683.

Le 11 mars les commissaires n'avaient pas encore quitté Paris. Le représentant Lehardi s'en plaignit en ces termes :

« Je demande la parole pour le rapport d'un décret qui intéresse le salut de l'État. Vous avez envoyé des commissaires dans les sections pour hâter le recrutement, et Paris entier s'est levé. Vous avez nommé des commissaires pour aller dans les départements y électriser les têtes; pourquoi ne partent-ils pas? Sur leur demande, vous avez décrété que leur départ serait retardé jusqu'après l'organisation du ministère; mais est-ce qu'un décret ne saurait être bon s'ils n'y concouraient? Est-ce que 80 membres feront la loi à l'assemblée? Je demande que les commissaires partent à l'instant ou que la commission leur soit ôtée ⁽¹⁾. »

La Convention passa à l'ordre du jour sur cette proposition, mais les commissaires se préparèrent à partir. La France avait été partagée par le décret du 9 mars en 42 sections, qui chacune devait recevoir la visite de deux commissaires. Carnot eut pour sa part les départements du Nord et du Pas-de-Calais, plus particulièrement menacés par les succès de l'ennemi, et son compagnon de mission fut un député du Nord, Lesage-Senault ⁽²⁾. Tous deux se mirent en route le 12 mars ⁽³⁾ pour se rendre à Arras ⁽⁴⁾, où ils arrivèrent le 15, après s'être arrêtés à Bapaume ⁽⁵⁾. Ils étaient donc sur la fin de leur voyage quand la Convention décréta, le 14 mars, sur la proposition de Cambon, que Danton et Delacroix partiraient le lendemain pour la Belgique et que les 82 commissaires seraient tenus de quitter Paris à la même date ⁽⁶⁾.]

⁽¹⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 688.

⁽²⁾ Gaspard-Jean-Joseph Lesage-Senault, né à Lille le 22 novembre 1730, négociant, marguillier de la paroisse de la Madeleine (cf. *Histoire du décanat de la Madeleine de Lille*, par l'abbé H. Desmarchelier; Lille, 1892, in-8°, p. 111), haut juré du Nord (3 septembre 1791), administrateur du directoire de Lille (cf. aux Archives nationales, C 159, n° 340, sa prestation de serment, faite à Lille le 19 août 1792), député du Nord à la Convention (5 septembre 1792), vota la mort de Louis XVI, membre du Comité de sûreté générale (1^{er} septembre 1794), député du Nord au Conseil des Cinq-Cents le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), réélu le 23 germinal an VI (12 avril 1798), exclu le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799) et déporté par Bonaparte dans la Charente-Inférieure, proscrit en 1816 et réfugié en Belgique, mort à Tournai (Belgique) le

30 avril 1823. Le musée de Lille possède le portrait de Lesage-Senault peint par Wicar. L'artiste a représenté notre conventionnel dans le costume de commissaire aux armées, ceint de l'écharpe tricolore et l'épée au côté, tête nue, la main gauche tenant le chapeau à plumes.

⁽³⁾ Carnot emportait trois mille livres, dont six cents en or, qu'il avait touchées la veille à la trésorerie nationale. (Cf. le *Compte rendu, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par Carnot, représentant du peuple, de ses dépenses dans les diverses missions qu'il a remplies.*)

⁽⁴⁾ La route de Paris à Arras passait par la Vilette, le Bourget, Louvres, la Chapelle-en-Serval, Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Roye, Péronne, Mont-Saint-Quentin et Bapaume. La distance était de 45 lieues.

⁽⁵⁾ Cf. lettre de Carnot et de Lesage-Senault du 24 mars 1793.

⁽⁶⁾ Cf. *Moniteur*, XV, 714.

BAPAUME, 14 MARS 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
ASSISTENT À UNE SÉANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE CETTE VILLE.

[Cette séance est racontée dans la lettre suivante adressée par les administrateurs du district de Bapaume à ceux du département du Pas-de-Calais:]

Bapaume, le 15 mars 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous vous informons avec regret que nos commissaires essuyent dans les différentes communes de l'arrondissement de ce district les plus grandes difficultés pour la levée du dixième des citoyens en état de porter les armes ⁽¹⁾. Quelques-uns ont fourni ce dixième par la voie du scrutin, mais la plupart des communes s'opiniâtrent à n'adopter aucun mode; les mauvais citoyens, qui jusqu'à ce jour ne fréquentaient point les assemblées, s'y portent actuellement en foule pour travailler les esprits en tout sens et les empêcher d'adopter un mode quelconque. Nous avons aussi la douleur de vous apprendre que les maires et officiers municipaux, loin de requérir l'exécution des lois, entravent eux-mêmes les opérations de nos commissaires en critiquant ouvertement les dispositions desdites lois. La plupart des communes, qui ont besoin d'un prétexte pour pallier leur refus, allèguent que, s'il n'était question que de fournir le contingent dans la répartition des 300,000 hommes dont la Convention nationale a fait un appel à la République, on les verrait sur-le-champ s'exécuter, en faisant toutefois la déduction de l'excédent de volontaires qu'elles auraient déjà fourni comparativement aux autres communes; elles poussent même l'inconséquence jusqu'au point d'articuler qu'on ne doit avoir aucun égard à la réquisition des commissaires de la Convention nationale près de l'armée de Belgique et qu'on ne doit reconnaître que le décret du

⁽¹⁾ Le 24 février 1793 la Convention organisa par une loi les armées de la République. Cette loi prescrivait l'amalgame, si souvent réclamé par les généraux, c'est-à-dire la formation de demi-brigades composées d'un bataillon de ligne et de deux bataillons de volontaires, réglait le mode d'avancement, ordonnait une levée de 300,000 hommes et fixait le contingent à fournir par chaque département. Le Conseil exécutif provisoire fut chargé d'envoyer le décret aux administrateurs de département par des courriers extraordinaires. (Cf. *Moniteur*, XV, 546-552.) Le 5 mars suivant les commissaires de la Convention en Belgique, Danton, Delacroix, Gossuin et Merlin de Douai, alarmés des premiers échecs de nos troupes, prirent un arrêté

prescrivant aux départements du Nord d'envoyer des citoyens armés au secours de la Belgique. « Vous jugerez aisément, écrivaient-ils à la Convention, par la teneur de notre arrêté qu'il ne doit nullement préjudicier à la nouvelle levée de 300,000 hommes que vous avez décrétée. » (Cf. Aulard, II, 265.) Les départements du Nord se préoccupèrent aussitôt de faire exécuter la loi du 24 février et l'arrêté du 5 mars, et des commissaires furent envoyés à cet effet dans tous les districts. Mais des conflits s'élevèrent bientôt. Fallait-il se conformer à la loi du 24 février ou à l'arrêté des commissaires? Telle est la discussion à laquelle, dès le début de leur mission, Carnot et Lesage-Senaull assistèrent à Bapaume.

24 février. Votre arrêté du 8 de ce mois, rendu en conséquence de la réquisition desdits commissaires, a même été critiqué hier par l'administration municipale de Bapaume, en présence des citoyens Carnot et Lesage, commissaires de la Convention près les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Nous avons [le regret] de voir une autorité constituée, dans l'unique intention de flatter le peuple, mettre la réquisition des commissaires de la Convention près de l'armée de la Belgique infiniment au-dessous du décret du 24 février. Les citoyens Lesage et Carnot ont partagé nos sentiments; leurs sages instructions ont en quelque sorte été obligées de fléchir devant les raisonnements captieux et illusoire d'une autorité qui, pour capter la bienveillance des habitants de la commune, semblait applaudir à la résistance qu'ils opposaient à la levée du dixième. L'administration du district, qui présidait cette séance orageuse, n'a pu se faire entendre. On n'était disposé à n'écouter que ceux qui raisonnaient dans un sens contraire à la levée du dixième. Si les municipalités ne nous secondent pas, notre zèle va devenir infructueux. C'est à vous, citoyens administrateurs, à aviser dans votre prudence aux moyens de remédier à des abus aussi révoltants. Nous vous demandons tous les jours une règle de conduite; veuillez donc nous la tracer⁽¹⁾.

Les administrateurs du district de Bapaume,
THÉRY, DELALEUX, LABOURÉ, DEPREZ, LOMBRET.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8345.)

1. ARRAS, 15 MARS 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, vu les réquisitions des commissaires nos collègues près l'armée de la Belgique, en date des 17 février et 8 mars, ainsi que les arrêtés pris en conséquence par les conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais; considérant qu'il s'élève quelques difficultés sur l'exécution de ces arrêtés, pris en partie avant la loi du 24 février, dont les dispositions n'avaient pas pu être prévues; voulant néanmoins que les arrêtés aient leur pleine exécution, en tout

⁽¹⁾ Le bruit courut que Carnot et Lesage-Senault avaient failli être assassinés à Bapaume. Le représentant Duhem lut, dans la séance de la Convention du 19 mars 1793, une lettre racontant que les commissaires

avaient été insultés. Ceux-ci démentirent formellement cette information dans une lettre adressée, le 24 mars 1793, au Comité de défense générale et publiée plus loin à la page 20.

ce qui ne peut apporter d'obstacle ou de retard à celles des 24 février et 9 mars, arrêtons ce qui suit :

La levée des hommes prescrite par la loi du 24 février sera faite préalablement à toute opération et avec la plus grande célérité possible. Immédiatement après il sera procédé à la levée prescrite par les arrêtés des commissaires près l'armée de la Belgique.

Sur le contingent fixé par ces arrêtés, le nombre d'hommes qui aura été levé pour satisfaire à la loi du 24 février sera défalqué, et le reste seulement sera fourni par les diverses communes pour servir provisoirement et momentanément, selon la réquisition des commissaires de la Belgique.

Dans le nombre des hommes qui auront été fournis pour remplir le contingent fixé par la loi du 24 février, il sera tenu compte aux districts et communes des hommes qu'ils auraient déjà fournis précédemment, soit pour les classes de la marine, soit dans les bataillons, et notamment en vertu de la réquisition du général Marassé⁽¹⁾.

Et sur ce qui nous a été observé que l'absence du grand nombre des citoyens patriotes qui sont actuellement sous les drapeaux livre ceux qui sont restés dans les communes à l'intrigue des ennemis de la chose publique, et qu'il serait dangereux de laisser à ceux-ci trop d'influence sur le choix de ceux qui doivent former les nouveaux contingents, nous, en vertu de l'article 4 de la loi du 9 mars qui autorise les commissaires de la Convention nationale à fixer le mode suivant lequel seront désignés les citoyens qui doivent prendre les armes, arrêtons que les communes choisiront celui qui leur conviendra le mieux, à l'exception néanmoins de l'élection par voie de scrutin, soit ouvert, soit fermé; arrêtons de plus que ce qui est fixé par les articles 12 et 20 de la loi du 24 février touchant l'âge et l'état des personnes aura également lieu pour ce qui concerne ceux qui doivent être levés en vertu des réquisitions des commissaires près l'armée de la Belgique; requérons le conseil

(1) Jean-René-Blandine de Marassé, né à la Rochelle (Charente-Inférieure) le 18 janvier 1726, volontaire au régiment d'Aquitaine en 1737, lieutenant en 2^e le 12 juin 1739, capitaine le 27 septembre 1745, chevalier de Saint-Louis le 12 avril 1757, lieutenant-colonel le 6 août 1761, colonel du régiment de Dunkerque le

1^{er} février 1762, réformé en 1763, brigadier le 1^{er} mars 1780, maréchal de camp le 1^{er} mars 1791, lieutenant général le 7 septembre 1792, commandant en chef à Anvers en janvier 1793, suspendu par le Conseil exécutif le 1^{er} juin 1793, émigré en Allemagne, interné à Temeswar, où il mourut en août 1803.

général du département du Pas-de-Calais de prendre un arrêté conforme aux dispositions précédentes et d'envoyer dans les districts de son ressort le nombre de commissaires qu'il jugera indispensables pour sa plus prompte exécution; requérons en outre ledit conseil général de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte et entière exécution des lois des 24 février et 9 mars, notamment en ce qui concerne les armes, chevaux, habillements et effets militaires quelconques, ainsi que de pourvoir provisoirement, et néanmoins avec toute l'économie possible, au soulagement des familles indigentes des citoyens qui se seront consacrés au service de la Patrie.

Fait à Arras le 15 mars 1793, l'an II de la République⁽¹⁾.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Impr. , Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

2. ARRAS, 15 MARS 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT
AUX DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

Analyse. — Réquisition aux départements du Nord et du Pas-de-Calais de faire mettre en arrestation les citoyens Boulogne, Dubois, Prévost, de Wamin, Carpentier, Griffon l'aîné, Renard, Tavernier, Lesage et Hecquet, demeurant à Hesdin⁽²⁾.

(Orig. aut. de Carnot, catalogue de la collection Capelle, du 6 juin 1849, n° 242, et catal. de la coll. Amant, du 5 février 1855, n° 105.)

⁽¹⁾ Le même jour le Conseil général du département du Pas-de-Calais prit un arrêté conforme, imprimé à la suite de celui des commissaires de la Convention. Il y est dit que le contingent définitif à fournir par le département était de 5,991 hommes.

⁽²⁾ Ces citoyens étaient prévenus de s'être opposés à ce que la ville d'Hesdin fournit son contingent de volontaires. Ils furent mis en arrestation le 18 mars. (Cf. plus loin, p. 12, la lettre des administra-

teurs du Pas-de-Calais à Carnot et Lesage-Senault, en date du 19 mars.) Par une lettre du 13 avril 1793 aux administrateurs du Pas-de-Calais, Charles Prévost, Lesage fils, Boulogne, Renard, B. Hecquet, Griffon, Ignace Dubois, Carpentier et Tavernier protestèrent énergiquement contre leur détention et contre l'accusation qui pesait sur eux. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, reg. de la corr. du département, pièce n° 8713.)

3. ARRAS, 15 MARS 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu des pouvoirs à nous délivrés, autorisons provisoirement les administrateurs du département du Pas-de-Calais à ne délivrer de certificats de résidence aux citoyens d'un autre département qu'après justification de la résidence desdits citoyens dans la République antérieurement à l'époque de la résidence dans le département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 mars 1793, l'an II de la République.

I. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. mun. de Saint-Omer, reg. du conseil général de la commune, séance du 18 mars 1793.)

4. DOUAI, 16 MARS 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT AU TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DU NORD⁽¹⁾.

Analyse. — Ils requièrent le tribunal criminel du département du Nord séant à Douai : « de s'abstenir dès ce moment de prononcer sur aucune procédure pour fait de conspiration et même de donner aucune suite à celles qui pourraient être commencées, à cause d'un autre décret du 9 de ce mois qui crée un tribunal criminel pour connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire et ordonne que toutes les procédures pour fait de conspiration soient renvoyées devant ce tribunal⁽²⁾. »

(Requête de Pierre-François Lenglé, ancien maire de Cassel, Arch. nat., C 250, n° 411.)

⁽¹⁾ Les représentants mentionnent cette réquisition dans leur lettre du 18 mars 1793, mais le texte de ces deux documents ne se retrouve pas dans les papiers de l'Assemblée ou des comités conservés aux Archives nationales.

⁽²⁾ Cette réquisition de Carnot et de Lesage-Senault souleva des réclamations. Il y avait alors dans la prison de Douai un certain Pierre-François Lenglé, né à Cassel en 1731, ancien conseiller de la ville et

ancien maire, qui était accusé d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi et d'avoir laissé pénétrer dans Cassel une garde nationale étrangère. Un décret de la Convention, en date du 2 mars 1793, avait autorisé l'accusateur public du tribunal criminel du département du Nord, Charles-Joseph Ranson, de faire juger Lenglé et de ne le maintenir qu'en simple état d'arrestation. La réquisition des représentants arrêta le jugement, qui devait

5. SAINT-OMER, 18 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT À LA CONVENTION.

Analyse. — Il paraît que dans toutes les parties de la République l'espoir des contre-révolutionnaires s'était ranimé tout à coup au moment fixé pour le recrutement de nos armées. Ils ont pensé que, s'ils venaient à bout de faire échouer cette grande mesure, la France était livrée sans ressource à la fureur de ses ennemis. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le fanatisme a redoublé d'astuce et de rage à ce moment décisif. Au contingent fixé par la loi du 24 février, se joignait la levée prescrite par la réquisition des commissaires de la Belgique, levée qui va généralement au triple et quelquefois jusqu'au sextuple de la première. Les malintentionnés ont fait tout leur possible pour para-

avoir lieu le 17 mars. Lenglé écrivit, le 17, à la Convention pour protester de son innocence et présenta une requête pour se plaindre du retard mis à son procès (Arch. nat., C 250, 411). De son côté l'accusateur public Ranson raconte, dans une brochure publiée par lui en septembre 1793 (Bibl. comm. de Douai, coll. Plouvain, Q 209, n° 3, pièce n° 1), la séance du 16 mars (il dit le 15 par erreur), où Carnot et Lesage-Senault signifièrent leur arrêté au tribunal criminel, et se plaint de l'attitude de ces représentants à son égard :

« Ces législateurs arrivent, dit-il; ils intimement au tribunal assemblé leurs ordres; je donne mes conclusions pour qu'ils soient respectés et suivis; le tribunal l'ordonne et Lenglé est envoyé par mes soins au tribunal extraordinaire à Paris. Quelques circonstances, qui ont accompagné la réquisition des commissaires Lesage-Senault et Carnot, m'ont persuadé qu'on m'avait calomnié à leurs yeux. J'avais parmi mes résumés de la session dudit mois de mars celui de l'affaire de Lenglé; j'ai prié le citoyen Carnot de le recevoir et d'en rester dépositaire; cette demande a été faite publiquement; publiquement encore Carnot a reçu ce mémoire le 15 mars 1793, à 11 heures du matin; il me l'a rendu à 11 heures du soir, en me disant plus que

froidement qu'il n'avait pas eu le temps et qu'il n'avait pas le temps de le lire. »

La requête de Lenglé fut d'abord agréée par la Convention, qui, le 20 mars 1793, rendit le décret suivant : « La Convention nationale, sur la pétition du citoyen Lenglé, décrète que, sans s'arrêter aux réquisitions de ses commissaires Carnot et Lesage-Senault, le tribunal criminel du département du Nord passera au jugement dudit Lenglé, en exécution du décret du 2 du présent mois. » Mais le même jour elle rapporta son décret en ces termes : « La Convention nationale, sur la motion d'un membre, rapporte le décret ci-dessus relatif à Lenglé d'Escobecques, etc., confirme l'arrêté de ses commissaires Carnot et Lesage-Senault, qui ordonne que ce citoyen sera jugé par le tribunal extraordinaire et amené à Paris. »

Lenglé fut, en effet, envoyé à Paris; son procès s'intruisit lentement, malgré les réclamations de Ranson, qui faisait agir Merlin de Douai. Enfin l'ancien maire de Cassel comparut devant le tribunal révolutionnaire; les représentants Merlin de Douai, Duhem, Alquier, Lesage-Senault et Joseph Le Bon furent appelés en témoignage, et Lenglé fut condamné à mort le 2 octobre 1793. (Cf. Arch. nat., W 289, 161.)

lyser les recrutements, mais la fermeté des corps administratifs a déjoué leurs sinistres projets.

« Beaucoup de villes ont fourni au delà de leur contingent; celles même qui paraissaient vouloir s'y refuser d'abord ont été entraînées par l'exemple; nous attendons les états exacts de ces levées pour vous mettre à même de connaître les communes qui auront bien mérité de la patrie⁽¹⁾. »

Ils observent qu'une foule d'émigrés rentrent par le port de Boulogne, munis de certificats de résidence dans le département du Pas-de-Calais, quoique domiciliés dans les pays méridionaux⁽²⁾.

Les commissaires conjurent la Convention de fixer enfin le sort des femmes et des enfants des défenseurs de la Patrie et d'écartier, autant qu'il sera possible, les formalités et les longueurs accablantes qu'entraînera l'exécution de la loi du 26 novembre dernier⁽³⁾.

Ils se plaignent aussi de ce que les ouvriers employés à la fabrication des piques, en vertu de la loi, et à la réparation des fusils, par les ordres du Conseil exécutif, ne peuvent nulle part obtenir leur salaire, et que les convois militaires, faits sur réquisition, demeurent aussi sans payement. Ils ont cru devoir autoriser les administrateurs, à cause de l'urgence, à faire payer du moins les armuriers, afin de les déterminer à travailler encore.

Pour arrêter les manœuvres des contre-révolutionnaires, les mêmes commissaires se sont déterminés à des actes de rigueur, que la crise du moment leur a paru nécessiter. Ils ont ordonné l'arrestation de plusieurs citoyens de la ville d'Hesdin, qui ont affiché le système de la contre-révolution, insulté le commissaire du département envoyé pour le recrutement, auquel ils se sont opposés, et proposé publiquement de porter la hache à l'arbre de la liberté⁽⁴⁾.

Par un autre arrêté, ils ont autorisé provisoirement l'administration du département du Pas-de-Calais à ne délivrer des certificats de résidence aux citoyens d'un autre département qu'après la justification de leur résidence dans d'autres parties de la République antérieurement à

(1) Ces deux passages ont été insérés dans le *Bulletin de la Convention* du 23 mars; le second paraît textuel et a été pour cela guillemeté.

(2) Cette analyse de phrase est dans le *Bulletin de la Convention*. — Pour éviter cet

abus, les commissaires rendirent l'arrêté publié à la page 8.

(3) Cette analyse, ainsi que toute la suite, est empruntée au *Procès-verbal* de la Convention.

(4) Cf. arrêté du 15 mars 1793.

leur résidence dans le département du Pas-de-Calais, afin d'obvier à la rentrée d'une foule d'émigrés qui débarquaient à Boulogne et qui étaient munis de certificats, plus que suspects, de résidence dans le département du Pas-de-Calais, quoique domiciliés dans les pays méridionaux ⁽¹⁾.

Enfin les commissaires ont cru aussi devoir arrêter le cours de toutes les procédures criminelles commencées à Douai contre les personnes prévenues d'attentat contre la sûreté de la République, parce que la loi évoque toutes les procédures de ce genre au tribunal révolutionnaire ⁽²⁾. Ils envoient copie de tous ces arrêtés ⁽³⁾.

(*Procès-verbal de la Convention du 22 mars 1793.*)

SAINTE-OMER, 18 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT ASSISTENT À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE
DU DISTRICT DE SAINT-OMER.

Analyse. — «Le citoyen Lefebvre ⁽⁴⁾ a exposé aux commissaires de la Convention combien il était flatteur pour lui et glorieux pour le district de Saint-Omer de voir que tous les citoyens se disputaient l'honneur de voler à Anvers pour secourir nos frères les Belges et repousser nos ennemis, et que le nombre d'hommes qui partaient surpassait le contingent fixé par les commissaires de la Convention.» — Les commissaires ont requis les administrateurs de s'occuper sans délai de faire raccommoder tous les fusils qui sont dans les arsenaux et de veiller à ce que tous les gardes nationaux qui ont des fusils appartenant à la nation les déposent pour en armer ceux qui sont désignés à marcher, car pour la défense de la ville, disent-ils, il est suffisant d'armer de piques les citoyens. Ils autorisent ensuite les membres du directoire de faire le recensement des grains qui se trouvent chez les fermiers et de requérir ceux-ci d'approvisionner suffisamment le marché. Ils recommandent de veiller à la garde du moulin d'Esquerdes

⁽¹⁾ Cf. arrêté du 15 mars 1793, p. 8.

⁽²⁾ Cf. à la page 8 une analyse de cet arrêté.

⁽³⁾ Le *Procès-verbal* ajoute : «La Convention approuve les mesures prises par ses commissaires et renvoie leurs lettres aux comités de la guerre et de défense générale réunis.»

La *Chronique de Paris*, dans son n° 89, 21 mars 1793, cite, sous le nom de Carnot et Lesage-Senault, une lettre écrite de

Bruxelles, le 18 mars, par les commissaires envoyés en Belgique, mais c'est une erreur, car cette lettre émanait en réalité de Treilhard, Gossuin, Camus et Merlin de Douai. (Cf. cette lettre dans Aulard, II, 393.)

⁽⁴⁾ Jean-Baptiste Lefebvre, de Saint-Omer, administrateur du département du Pas-de-Calais. Il fut suspendu de ses fonctions par les représentants le 1^{er} août 1793.

pour la conservation des poudres⁽¹⁾. Ils déclarent qu'ils conféreront avec le général Pascal⁽²⁾ touchant des questions d'organisation militaire et ils requièrent le citoyen Lefebvre de s'occuper de l'habillement pour le recrutement.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du district de Saint-Omer, fol. 126 et 127.)

ARRAS, 19 MARS 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Arras, le 19 mars 1793.

Citoyens représentants,

Nous avons exécuté hier votre réquisition du 15 de ce mois⁽³⁾. Les citoyens Raguenet, officier municipal d'Hesdin, Jérôme Prévost, Ignace Dubois, Charles Prévost, Carpentier, Brasseur, Boulogne, Griffon l'aîné, Renard, Tavernier, Lesage et Hecquet se sont présentés à notre séance, comme vous les en aviez requis.

Les citoyens André fils, directeur de la poste, et de Wamin ne se sont pas rendus; ils ont envoyé des excuses. Vous trouverez ci-joint des copies de leurs lettres et des pièces qui accompagnaient l'une d'elles.

Lorsqu'ils ont été introduits à la séance, nous leur avons fait lecture de la réquisition que nous avons reçue pour mettre en état d'arrestation ceux présents, à l'exception du citoyen Raguenet. Quatre-vingts grenadiers de la garde nationale sédentaire d'Arras avaient ordre de tenir investi le lieu de nos séances. Nous leur

⁽¹⁾ Le 21 mars 1793, les administrateurs du district de Saint-Omer envoyèrent à leurs collègues du département du Pas-de-Calais leur délibération prise en présence des commissaires de la Convention sur la nécessité d'une garde aux moulins à poudre d'Esquerdes. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 8569 bis.)

⁽²⁾ François-Nicolas Pascal de Kerenveÿer, né à Roscoff (Finistère) le 13 juin 1729, enseigne au régiment de Limousin le 29 novembre 1745, lieutenant le 10 mai 1748, aide-major le 17 mai 1753, capitaine le 8 juillet 1756, major du régiment de Berri le 4 mai 1771, lieutenant-colonel le 5 juin 1781, brigadier le 1^{er} janvier 1784, maréchal de camp le 9 mars 1788, général de division le 15 mai 1793,

suspendu le 30 juillet 1793, mort à Beauvais le 11 prairial an 11 (30 mai 1794). — Je possède de ce général un manuscrit autographe intitulé : *Moments dérobés aux occupations militaires par F.-N. Pascal de Kerenveÿer, capitaine aide-major au régiment de Limousin, 1757*. C'est un recueil de 185 poésies galantes, dédié au prince de Montmorency-Robecq, colonel du régiment de Limousin (Anne-Louis-Alexandre, né à Paris le 25 janvier 1724, lieutenant général, député de la noblesse du bailliage de Bailleul aux états-généraux, mort à Paris le 12 octobre 1812). Le volume, de format in-12, est relié aux armes du prince. — Cf. à la page 115, note 3, une lettre du général Pascal-Kerenveÿer qui donne de curieux détails sur sa personne.

⁽³⁾ Cf. cette pièce à la page 7.

avons dit que nous ne doutions pas qu'ils ne se soumettent sans difficulté au lieu de leur arrestation, mais que notre responsabilité nous obligeait à les faire accompagner. Ils ont paru désirer d'entrer dans quelque détail de justification, mais nous leur avons observé que notre devoir était de faire exécuter votre réquisition et qu'elle se bornait là. Ils ont alors défilé et se sont rendus à la maison d'arrêt, accompagnés des quatre-vingts grenadiers.

Peu de temps après ils nous ont écrit pour nous demander d'avoir la ville pour prison ou du moins la citadelle, avec offre de laisser un d'eux pour caution à la maison d'arrêt. Nous avons passé à l'ordre du jour.

Le citoyen qui commandait le détachement des grenadiers est venu nous informer qu'il avait été insulté par un citoyen d'Arras à l'occasion des ordres qu'il avait exécutés. Nous avons ordonné que provisoirement ce citoyen serait gardé à vue et, après avoir entendu le commandant de la garde nationale qui avait été témoin de l'insulte, nous avons déclaré que ce citoyen d'Arras, nommé Griffon, serait aussi lui-même mis en état d'arrestation jusqu'à ce que vous en ayez autrement ordonné. Nous vous envoyons le procès-verbal de notre séance d'hier et nous y joignons les copies des différents procès-verbaux qui ont été tenus à Hesdin et de toutes les autres pièces relatives à cette affaire. Les choses resteront en cet état, citoyens, jusqu'à ce que nous recevions vos ordres.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 12701.)

ARRAS, 19 MARS 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Arras, 19 mars 1793.

Comme vous vous proposez, citoyens, d'aller à Saint-Omer et à Boulogne vous serez à portée de connaître la situation particulière dans laquelle ces villes se trouvent, ainsi que celle d'Aire, et de diriger les administrateurs dans la conduite qu'ils doivent tenir.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 12690.)

ARRAS, 20 MARS 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — «Les ennemis de la chose publique continuent d'agir et ne né-

gligent rien pour empêcher le recrutement de l'armée.» Mesures prises par les administrateurs. Arrestation des maires de Wailly et de Brebières. Envoi de 200 volontaires de Bapaume à Bienvillers-au-Bois et arrestation de deux hommes et d'une femme de cette commune. Arrestation d'un citoyen de Warlincourt-lès-Pas, qui a insulté les commissaires du district⁽¹⁾. Envoi de 170 gardes nationaux d'Arras et de 30 hussards ou dragons à Hesdin pour rétablir l'ordre et arrêter les plus coupables. «En exécution de votre réquisition que vous nous avez faite relative aux pères, mères, femmes et enfants des volontaires, nous avons pris l'arresté dont nous vous envoyons des exemplaires.»

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 12734.)

DOUAI, 20 MARS 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU NORD À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Douai, le 20 mars 1793.

Nous vous envoyons, citoyens, conformément à votre désir, l'état du prix des grains et du pain dans plusieurs villes de notre arrondissement, formé sur les états particuliers qui nous ont été adressés par les municipalités respectives.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. de corr. du département, n° 126, fol. 48.)

CALAIS, 20 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT VISITENT CETTE VILLE.

[Jacques Merlin, commissaire du département du Pas-de-Calais, écrit de Boulogne, le 22 mars 1793, aux administrateurs:]

«J'ai rencontré à Calais les commissaires Carnot et Lesage. J'ai eu avec eux une conférence préparatoire, qui n'a pas été aussi longue que je l'eusse désiré⁽²⁾».

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 8580.)

⁽¹⁾ Ce citoyen s'appelait Théodore Blondel, ainsi que les administrateurs l'annoncent à Carnot et Lesage-Senault dans une lettre écrite d'Arras, le 22 mars. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 12823.)

⁽²⁾ Le 21 mars le commissaire L. Garnier écrit de Calais à ses collègues les administrateurs du Pas-de-Calais : «Carnot et Lesage sont partis ce matin pour Boulogne, satisfaits de mes [démarches] et de celles du district. Ils comptent se rendre de nouveau à Arras dans trois ou quatre jours.»

6. BOULOGNE-SUR-MER, 21 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Ils autorisent le commissaire du département du Pas-de-Calais à lever pour le service des batteries de la côte 150 canoniers parmi les anciens canonniers de la marine qui sont venus offrir leur concours pour la durée de la campagne, et à leur faire payer la solde ordinaire des canonniers ⁽¹⁾.

(Lettre de Carnot et de Lesage-Senault, du 24 mars 1793, Arch. nat., AF II 147, n° 36.)

7. MONTREUIL-SUR-MER, 22 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, informés qu'il est de notoriété publique que le citoyen Desplanques, juge de paix de la ville d'Hesdin, a constamment manifesté l'incivisme le plus caractérisé et le plus dangereux, et sur la dénonciation qui nous en a été faite par le citoyen Darthé ⁽²⁾, administrateur et commissaire du département du Pas-de-

⁽¹⁾ Le Conseil général de la commune de Boulogne-sur-Mer assemblé, le 21 mars 1793, à deux heures, après avoir entendu la lecture d'une lettre du procureur général syndic du district annonçant l'arrivée de Carnot et de Lesage-Senault, commissaires de la Convention, arrêta de se rendre de suite au district. (Arch. mun. de Boulogne-sur-Mer, reg. n° 4 des délibérations du Conseil général, fol. 164.) — Le commissaire Jacques Merlin écrit de Boulogne, le 22 mars, aux administrateurs du Pas-de-Calais : « Vers les midi de ce jour 21, les commissaires Carnot et Lesage-Senault ont fait prévenir le directoire qu'ils se rendraient à la séance vers les trois heures. Nous y avons réuni le conseil général de la commune et il a été tenu procès-verbal de cette séance. . . » (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 8580.) — Le résultat de la visite de Carnot et de Lesage-Senault fut la mise de

la cité boulonnaise sur un véritable pied de guerre. On mobilisa la garde nationale, on arma les côtes, on rechercha le salpêtre, on réquisitionna des chevaux et des chariots, on leva des marins, etc. Il semble cependant que les commissaires ne furent pas très satisfaits des sentiments politiques des membres du conseil de la commune, car on lit dans le procès-verbal de la séance du 31 mars (Arch. mun. de Boulogne-sur-Mer, *ibid.*, fol. 172) : « Que quant au rapport que les citoyens Carnot et Lesage paraissent avoir fait à la Convention, ces citoyens, lors de leur séjour dans cette ville, n'avaient fait aucune observation, il leur serait écrit pour les engager à faire connaître à la municipalité les griefs qu'ils peuvent avoir contre elle et si c'était sur des faits énoncés par eux ou sur dénonciation, et en ce cas de faire connaître les dénonciateurs. »

⁽²⁾ Augustin-Alexandre-Joseph Darthé.

Calais, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par la Convention nationale, suspendons provisoirement de ses fonctions de juge de paix le citoyen Desplanques et chargeons le directoire du district de Montreuil de tenir la main à l'exécution du présent arrêté⁽¹⁾.

A Montreuil-sur-Mer, le 22 mars 1793.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. nat., C 249, n° 388.)

8. MONTREUIL-SUR-MER, 22 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, vu les plaintes qui nous ont été portées par le citoyen Darthé, commissaire du département du Pas-de-Calais au district de Montreuil-sur-Mer, pour le recrutement ordonné par la loi du 24 février, contre Emmanuel Baillon, homme de loi, et contre Wamin, ancien administrateur du district; plaintes certifiées par le citoyen Mouchaur, membre du directoire, et desquelles il résulte que lesdits Baillon et Wamin auraient dans une assemblée des citoyens, convoquée par la municipalité de Montreuil pour la levée des hommes requis pour la défense de la patrie, employé des manœuvres très dangereuses pour faire échouer cette mesure; requérons le procureur syndic du district de Montreuil de faire mettre sans délai en état d'arrestation les citoyens Baillon et Wamin provisoirement et jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné⁽²⁾.

A Montreuil-sur-Mer, le 22 mars 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. nat., C 249, n° 388.)

né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) en 1769, administrateur, puis accusateur public du Pas-de-Calais, compromis dans la conspiration de Babeuf, décapité avec ce dernier le 27 mai 1797. Il était alors délégué par ses collègues du département à Montreuil-sur-Mer pour opérer le recrutement. Il entretenait avec les administrateurs une correspondance active et enthousiaste.

⁽¹⁾ Le 6 avril 1793, les administrateurs

du district de Montreuil-sur-Mer avertirent leurs collègues du département du Pas-de-Calais qu'ils avaient fait mettre les scellés sur les papiers de Desplanques, qui était absent de chez lui. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L. reg. de corr. du département, pièce n° 8710.)

⁽²⁾ Le 25 mars 1793, Darthé écrit à ses collègues : « Je vous apprendrais aussi que l'on a arrêté cette nuit, à la réquisi-

MONTREUIL-SUR-MER, 22 MARS 1793.

SÉJOUR DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT DANS CETTE COMMUNE.

[Extrait d'une lettre de Darthé à ses collègues, écrite de Montreuil-sur-Mer le 23 mars 1793 :]

J'ai eu la satisfaction de voir hier ici les citoyens Carnot et Lesage-Senault, députés et commissaires de la Convention nationale dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et de passer la journée entière avec eux. Ils m'ont été d'une grande utilité pour résoudre un nombre infini de questions relatives aux opérations dont je suis chargé, ainsi que pour l'exécution des différentes questions qu'il était indispensable de faire pour assurer l'entière exécution de la loi du 24 février dernier. Je vous ferai part demain de ces mesures et je suis persuadé d'avance que vous applaudirez aux motifs qui les ont nécessitées. Ces commissaires sont partis de Montreuil ce matin pour se rendre à Saint-Omer. Ils ont été reçus dans cette première ville avec bonté et ils en ont témoigné leur satisfaction aux corps administratifs.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8503.)

HAZEBROUCK, 23 MARS 1793 ⁽¹⁾. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL DU DISTRICT.

Les citoyens Carnot et Lesage-Senault, députés de la Convention nationale, se sont rendus au lieu de nos séances, auxquels nous avons fait un exposé de la situation de ce district, tant à l'égard du recrutement qu'aux troubles qui l'ont

tion des commissaires de la Convention nationale Carnot et Lesage, le citoyen de Wamin, ex-administrateur du district, en route pour Arras bien et dûment escorté. Le nommé Baillon, homme de loi, l'un de ses collaborateurs contre-révolutionnaires, devait aussi être arrêté, mais malheureusement il n'était pas chez lui. Il n'échappera pourtant pas à la justice et au sort qui l'attend. Son signalement court les villes et les campagnes et la gendarmerie nationale est à présent à ses trousses. Il était, ma foi, temps de prendre de pareilles mesures, car tout était perdu; mais aujourd'hui les conspirateurs patriotes triomphent et reparaissent avec joie et sécurité. Enfin, ça va au mieux.» (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du

département, pièce n° 8561.) — Le 6 avril suivant on mit les scellés sur les papiers d'Emmanuel Baillon, qui, pendant qu'on le cherchait, se trouvait détenu dans la prison de Boulogne-sur-Mer. On le sut par une lettre du 12 avril, où il demandait la permission de venir à Montreuil sous caution. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, *idem*, pièce n° 8706.)

⁽¹⁾ La séance du conseil du district d'Hazebrouck est datée du 24 mars, mais il semble qu'il y a une erreur de date, car Carnot et Lesage-Senault rentrèrent à Saint-Omer le 23 mars vers 8 heures du soir (cf. la lettre suivante de Dale) et, le 24, ils écrivirent au Comité de défense générale qu'ils avaient parcouru la veille le district d'Hazebrouck.

agité momentanément⁽¹⁾ et auxquels une paix profonde a succédé, lesquels se sont chargés d'instruire du tout la Convention nationale.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du conseil du district d'Hazebrouck, fol. 42 v°.)

SAINT-OMER, 23 MARS 1793.

CONFÉRENCE DE DALE, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
AVEC CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

[Extrait d'une lettre de Dale, écrite de Calais, le 24 mars 1793, à ses collègues. Après avoir dit qu'il est arrivé la veille 23 à 9 heures du matin à Saint-Omer, sans y trouver les représentants, il ajoute :]

« Cependant je suis parvenu à découvrir que le beau-père du citoyen Carnot⁽²⁾ les attendait le soir à souper et cette certitude diminua l'impatience que j'avais. A 8 heures, je fus prévenu de leur arrivée et me rendis sur-le-champ chez eux. Je leur communiquai les pièces qui faisaient l'objet de ma mission. Après un court entretien ils me chargèrent d'une réquisition adressée au général Saboureux⁽³⁾

⁽¹⁾ Dans la séance du conseil du district d'Hazebrouck, du 14 mars 1793 (reg. du district, fol. 35 v°), on s'occupa des désordres occasionnés par le recrutement. La municipalité de Morbecque signala « qu'au moment où l'on allait se rassembler pour lever le quart de la garde nationale en vertu des réquisitions et arrêtés des commissaires de la Convention et de celui du département, il se fit un rassemblement de femmes et filles qui, un moment après, fut augmenté d'une quantité d'hommes armés de gros bâtons, de fléaux et autres instruments rustiques, que la foule se porta sur le cimetière, entoura l'église et prétendit sonner le tocsin; ils se transportèrent chez le curé pour avoir les clefs de l'église qu'il refusa de donner; sur son refus ils le tirèrent hors de sa maison, terrassé, assailli de coups et accablé d'injures; tout cela fut accompagné de cris de *Vivent les aristocrates, à bas les patriotes!* »

⁽²⁾ Jacques-Antoine-Léonard Du Pont, né à Saint-Omer le 29 novembre 1731, abbé tonsuré le 23 mars 1749, employé dans les vivres à Strasbourg et à Lille de 1752 à 1757, directeur des établissements

d'Emden et de toute l'Ost-Frise, employé en chef à l'armée pendant toute la guerre de Sept ans, chargé, le 1^{er} mars 1763, du service des vivres de la place de Saint-Omer, marié dans cette ville, le 6 septembre 1763, à Marie-Anne-Françoise-Josèphe Sevault, pourvu, le 25 juin 1777, d'un office d'écuyer conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le conseil provincial d'Artois, seigneur vicomte de la mairie du Burques en 1779 et de Canteleu et de Moringhen en 1782, délégué en 1789 aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États généraux. — Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le lieutenant Sadi Carnot.

⁽³⁾ Georges-Philippe Saboureux, seigneur de Fontenay, né à Versailles le 12 février 1742, enseigne au régiment d'Aquitaine le 1^{er} juillet 1758, lieutenant le 8 du même mois, cheveu-léger en 1767, réformé en décembre 1775, garde national à Paris en juillet 1789, maréchal de camp le 19 septembre 1792, commandant à Calais le 23 février 1793, suspendu le 1^{er} juin 1793, remis en activité le 31 juillet 1793, employé dans la 18^e division militaire le

qui commande ici, afin de faire partir sur-le-champ pour Bruxelles les quatre bataillons de volontaires et de faire faire le service de la place par la garde nationale de la ville et celles des communes voisines. Aussitôt que j'eus remis au général la réquisition des commissaires, il donna [des ordres] pour le départ des quatre bataillons et je me rendis au district pour lui remettre une autre réquisition dont les commissaires m'avaient aussi chargé à l'effet d'empêcher provisoirement toute espèce de correspondance avec l'Angleterre.»

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de correspondance reçue par le département, pièce n° 8429.)

9. SAINT-OMER, 23 MARS 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, informés des troubles qu'occasionnent les communications qui existent encore entre la France et l'Angleterre, enjoignons aux administrateurs du district de Calais d'intercepter sur-le-champ toute espèce de communication, soit par la voie des smogglers ⁽¹⁾ ou de toute autre manière quelconque, le tout provisoirement et jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné.

À Saint-Omer, le 23 mars 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Lesage-Senault, Arch. nat., C 249, n° 388.)

22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), retraité le 11 fructidor an IV (28 août 1796), mort à Paris le 5 janvier 1806. — Ce général a fait les campagnes de 1759 à 1762 en Allemagne, et de 1792 à 1794 à l'armée du Nord.

⁽¹⁾ Contrebandiers anglais. (Cf. la lettre des commissaires du 25 mars 1793.) — La question des smogglers avait été déjà soulevée au Comité de défense générale. Celui-ci, dans sa séance du 4 février 1793, avait entendu les réclamations de deux députés du commerce de Boulogne-sur-Mer, qui étaient venus demander la levée

de l'embargo sur les bateaux contrebandiers anglais qui ont coutume de s'approvisionner dans cette ville d'eau-de-vie, de thé, etc. (Cf. Aulard, II, 51.) Le lendemain le Comité avait décidé que les smogglers pourraient arriver à Boulogne, Dunkerque et Calais comme d'habitude. (*Id.*, II, 57.) Enfin le Conseil exécutif provisoire avait adopté, le 15 février, un règlement proposé par le ministre de la marine sur les précautions à prendre pour que les fréquentations des bâtiments des smogglers ne puissent donner lieu à aucun inconvénient. (*Id.*, II, 133.)

10. SAINT-OMER, 24 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Omer, le 24 mars 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Nous avons vu avec surprise dans les journaux que nous avons été menacés de perdre la vie à Bapaume. Ce fait est absolument faux ⁽¹⁾. A Bapaume, il est vrai, le peuple avait été travaillé et il nous fut aisé de l'apercevoir. Nous éprouvâmes dans le premier moment des murmures assez vifs, mais qui ne ressemblaient nullement à des mouvements de sédition. C'est que la loi n'y était pas bien comprise. Nous écoutâmes chacun, nous donnâmes les explications qu'on demandait, nous répondîmes aux objections, et bientôt nous vîmes les citoyens se soumettre unanimement à la loi et promettre que leur contingent serait fourni sans difficulté ⁽²⁾.

Nous démasquâmes alors devant eux quelques-uns de ces intrigants qu'on trouve partout, qui, par leurs dangereuses flatteries, s'attachent à semer la division dans la masse du peuple et à le dépouiller de ses droits en paraissant les défendre, et nous eûmes la satisfaction de voir les citoyens applaudir aux traits de lumière qui les désabusaient. Nous avons lieu de nous convaincre de plus en plus chaque jour que partout le peuple aime à trouver dans les lois le plan de sa conduite et qu'il recherche avidement la vérité et la justice ⁽³⁾.

Les actes de sévérité, que nous avons cru nécessaires dans ces contrées, ont produit les plus heureux effets ⁽⁴⁾. La levée s'opère rapide-

⁽¹⁾ Cf. la lettre des administrateurs du district de Bapaume à la date du 14 mars 1793, p. 4. — Il semble que ces bruits d'assassinat des commissaires étaient facilement répandus et accueillis, car, dans la séance de la Convention du 22 mars 1793, Camus dit à ses collègues : « Il ne faut donc pas croire à toutes les nouvelles effrayantes qui vous parviennent. N'a-t-on pas répandu le bruit que Treilhard et moi avons été assassinés à Bruxelles dans une émeute populaire? Eh bien! la vérité est que depuis quatre mois il n'est pas arrivé le

moindre désagrément dans la Belgique. » (Cf. *Moniteur*, XV, 773.)

⁽²⁾ Cette première partie de la lettre a été insérée dans le *Bulletin de la Convention* du 28 mars 1793.

⁽³⁾ Le commissaire Lefebvre écrivait, de Bapaume, le 23 mars 1793, à ses collègues que l'ordre était rétabli dans cette commune. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8517.)

⁽⁴⁾ Le Conseil général du département du Pas-de-Calais prit, à l'exemple des

ment et avec un très grand succès. Les difficultés que nous rencontrons ne sont plus que locales et ne sont plus liées par un système général; ce système est détruit. Ceux qui ont voulu faire casser l'arrêté que nous avons pris à Douai pour la suspension des procédures criminelles ne savent pas sans doute que c'est là le grand coup qui a détruit toute la machination, que tous les fils de la conspiration aboutissaient à la prison de Douai, que sur le seul bruit qu'on fit courir que Pierre Lenglé⁽¹⁾ allait être élargi, l'aristocratie préparait des fêtes et animait le peuple dans tout le district d'Hazebrouck, tellement que le même jour, dans presque toutes les communes, les patriotes éprouvèrent les plus cruels outrages; que trois à quatre cents fanatiques, armés de gros bâtons, se portèrent sur Hazebrouck même, en déclarant hautement qu'ils allaient tuer les administrateurs et les officiers municipaux: déjà ils entouraient le lieu des séances où étaient rassemblés ces fon-

commissaires, des mesures rigoureuses. Il écrivit, le 21 mars 1793, aux huit districts la circulaire suivante (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du Conseil général, n° 12754):

«Arras, 21 mars 1793.

«Les ennemis du bien public craignent l'effet des mesures que l'intérêt général a inspirées à la Convention nationale; ils ne négligent rien pour empêcher que le recrutement s'effectue; nous ne négligeons rien à notre tour pour faire arrêter leurs projets liberticides. Le temps des ménagements est passé; une continuité de forfaits appelle la vengeance nationale sur ceux qui en sont les auteurs et les fauteurs. La Convention a décrété que ceux qui seraient prévenus d'avoir empêché le recrutement de l'armée seraient arrêtés et traduits à Paris pour y être jugés par le tribunal extraordinaire. En conséquence, nous nous sommes crus autorisés à employer des mesures rigoureuses, et déjà différentes personnes sont en état d'arrestation et nous avons donné des réquisitions pour en faire arrêter d'autres. Ces moyens violents sont les seuls qui nous restent contre des aristocrates obstinés qui ne veulent écouter ni la voix de la raison, ni celle de la justice, ni celle de la patrie. Il faut que vous nous secondiez

et ce sera encore un acte de paternité que nous exercerons, car en mettant quelques têtes sous le couteau de la loi nous en sauverons beaucoup, et quelques exemples salutaires feront sans doute rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartent. Nous vous autorisons donc à faire constituer en état d'arrestation tous ceux qui sont prévenus d'avoir empêché le recrutement de l'armée, en nous faisant passer tant les procès-verbaux de leur arrestation que ceux sur lesquels vous vous serez déterminés à l'ordonner, pour que nous-mêmes nous les fassions passer aux commissaires de la Convention nationale et au tribunal extraordinaire. Nous vous autorisons pareillement à envoyer la force armée dans les communes rebelles à la loi du 24 février pour que cette force armée y soit logée et nourrie aux dépens des habitants et surtout de ceux qui se montrent réfractaires aux lois.»

⁽¹⁾ Ancien maire de Cassel. Voir à son sujet la page 8. — Les amis et les parents de Lenglé, dont le frère et le gendre avaient émigré, faisaient leurs efforts pour le sauver. La belle-fille de ce vieillard ne négligea rien à cet effet, comme nous l'apprend l'accusateur public Ranson dans la brochure mentionnée ci-dessus.

tionnaires publics, la rage était peinte dans l'attitude de ces hommes égarés, lorsque les administrateurs et officiers municipaux, s'armant de tout ce qui tomba sous leur main, fondirent eux-mêmes au nombre de quinze ou dix-huit sur cette horde lâche et sanguinaire, qui s'enfuit à l'aspect du courage et de la vertu, en laissant quarante des siens prisonniers. Maintenant ce district est un des plus actifs à fournir son contingent; nous le parcourûmes hier et nous y fûmes parfaitement accueillis, notamment à Cassel et à Hazebrouck.

Les actes de rigueur, que nous avons été obligés d'exercer dans le district de Montreuil, particulièrement à Hesdin, ont produit les mêmes effets, celui de la tranquillité du peuple et de la soumission à la loi. A Montreuil, où nous étions avant-hier, les jeunes gens désignés pour tenir garnison à Anvers pendant six semaines seulement, par réquisition, nous demandèrent comme une grâce de joindre le corps de l'armée et d'y faire la campagne tout entière, ce que nous leur accordâmes avec les marques de la plus vive satisfaction⁽¹⁾.

A Boulogne, où les batteries de la côte manquent de bras pour leur service, de vieux canonniers de la marine retirés sont venus nous offrir les leurs pour la campagne, et nous avons autorisé le commissaire du

⁽¹⁾ La correspondance du commissaire Darthé nous fournit de curieux renseignements sur l'enthousiasme des volontaires de Montreuil-sur-Mer. Le 26 mars 1793 il écrit à ses collègues (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8529) :

« Au moment où j'allais fermer ma lettre, je les entends chanter l'hymne chéri. Je cours à ma fenêtre et pour voir arriver une centaine de bons lurons ayant un curé patriote à leur tête et dont le plus petit n'a pas moins de 5 pieds 2 à 3 pouces. Jugez de ma satisfaction, surtout quand je les entends crier : C'est demain que nous partons pour exterminer les aristocrates. »

Le 28 mars il écrit cette lettre enthousiaste (Arch. dép. du Pas-de-Calais, *id.*, pièce n° 8508) :

« Frères et amis,

« Je vous ai mandé hier que j'étais satis-

fait de l'activité et du zèle que mettaient les communes de ce district à fournir leur contingent. Aujourd'hui je vous dis que la ville de Montreuil ressemble à un camp. On n'y voit circuler que des citoyens ayant en tête le bonnet rouge; ils sont accompagnés d'autres revêtus de l'uniforme national. Enfin rien n'est plus ravissant pour un patriote que ce spectacle. L'air guerrier de ces nouveaux Curtius m'inspire de la confiance et quand je les vois marcher d'aussi bon cœur à la défense de la patrie je m'écrie qu'elle est sauvée si le recrutement a d'aussi grands succès dans les autres parties de la République qu'il en a dans ce petit district. Nos ennemis sentiront bientôt le poids de nos forces et ils se vaincront enfin de l'immensité des ressources et du patriotisme des Français.

« Je suis très fraternellement votre concitoyen, collègue et ami,

« DARTHÉ. »

département à en lever le nombre de 150, en leur faisant payer la solde ordinaire des canonniers.

De toutes les causes qui tendent à pervertir l'esprit public dans ce pays, la plus désastreuse sans contredit est la corruption que s'efforce d'y jeter la politique anglaise. L'opinion nous a paru si fortement prononcée à ce sujet, que nous avons pris le parti d'interrompre provisoirement toute communication avec cette cour pestiférée, qui, par ses faux assignats et ses guinées, cause plus de ravages que ne le ferait l'irruption de la mer qui la borde, si elle avait rompu ses digues. C'est à vous, citoyens, à prendre sur notre arrêté les mesures que vous voudrez, mais nous croirons toujours avoir rendu un service signalé à la patrie et avoir porté un coup terrible au crédit de ces rivaux perfides en suspendant, ne fût-ce que pour quelques jours, toute communication avec eux sur ces parages ⁽¹⁾.

*Les commissaires de la Convention nationale
aux départements du Nord et du Pas-de-Calais,*

LAZ. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig., Arch. nat., AF II 147, n° 36.)

LILLE, 24 MARS 1793.

GOSSUIN ET MERLIN DE DOUAI ÉCRIVENT À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Lille, 24 mars, l'an II de la République.

*LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE PRÈS L'ARMÉE
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.*

Nous vous prions, citoyens, de vouloir bien faire passer de suite par un courrier à nos collègues Carnot et Lesage-Senault la lettre ci-jointe à leur adresse, après en avoir pris lecture et en avoir fermé le cachet ⁽²⁾.

GOSSUIN, MERLIN DE DOUAI.

(Orig., Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, corr. du directoire.)

⁽¹⁾ On lit en marge : « Insertion par extrait de ce qui concerne les commissaires de la Convention. — Renvoyé aux Comités de défense générale, de marine et de com-

merce, le 28 mars 1793, l'an II de la République. — Lu 28. »

⁽²⁾ Je n'ai pas retrouvé le texte de cette lettre.

11. SAINT-OMER, 25 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Omer, le 25 mars 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens nos collègues,

Dans la lettre que nous écrivons à la Convention nationale, nous avons cru devoir ne pas lui parler d'une mesure d'urgence que nous avons prise. Le bruit s'étant répandu que l'armée du Nord avait reçu un nouvel échec, et une lettre du général Duval⁽¹⁾, envoyée par un cour-

⁽¹⁾ Le général Duval, qui commandait dans le Hainaut et dans le Brabant, avait, deux jours après la bataille de Neerwinden, perdue par Dumouriez le 18 mars 1793, écrit la lettre suivante au ministre de la guerre Beurnonville (Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

«Bruxelles, ce 20 mars 1793,
l'an 11 de la République.

«Le général Duval au général et ministre
Beurnonville, particulièrement.

«Le général Dumouriez vous aura sûrement rendu, mon cher général et ministre, le détail des affaires d'avant-hier et d'hier, mieux que je ne pourrais faire. Il est bien malheureux que notre gauche ait été battue; si elle avait réussi, les ennemis auraient été forcés de se replier sur la Meuse et leur perte eut été incalculable, et cela aurait changé l'horizon militaire et même politique, car comment organiser et achever la réunion d'un pays qui est en la puissance d'un ennemi plus fort que nous?

«Vous recevrez en même temps que celle-ci des lettres du commissaire Petitjean qui iront sûrement à vos différents bureaux; toutes prouvent le besoin d'argent, et je crains bien que cette disette de numéraire ne nous fasse perdre la Belgique. J'ai malheureusement prédit ce qui arrive, et j'avais proposé aux députés de ma connaissance les moyens qui auraient évité nos embarras, que je regarde comme

bien grands; car il me semble que nous ne pouvons nous tirer d'affaire qu'en mettant ici les assignats en circulation, et comment y réussir? Si nos armées avaient été victorieuses, peut-être y aurions-nous réussi, et encore j'en doute; mais restant sur la défensive à Louvain, peut-être pendant une quinzaine, pour réorganiser notre armée et la réparer et augmenter, qu'est-ce que nous pouvons faire pour avoir de l'argent? Vous êtes plus à portée que moi de le savoir.

«Il faut pour nous sauver deux grandes choses, argent et hommes. J'ai peur que l'on ne soit (*sic*) trop tard pour les hommes, et que pour l'argent cela soit très difficile.

«Dumouriez reste convaincu que le décret du 15 fait le plus grand tort à nos affaires, et il n'est pas le seul qui pense de même et qui croie que nous ne pourrions conserver la Belgique. Il est vrai que j'ai toujours pensé et dit qu'il nous aurait été plus avantageux de laisser les Belges république libre et notre alliée. Cela nous serait devenu un rempart et ne nous aurait pas épuisé en finance, puisque au contraire nous en aurions tiré différents avantages. Enfin la chose est faite. Comment nous en tirerons-nous, voilà l'embarras.

«Pesez, général et ministre, dans votre sagesse tout ce que je vous dis comme ami, et influez à remédier autant que vous pourrez. Surtout envoyez-nous du monde, car une grande partie de notre armée déserte. Vous n'avez pas l'idée du décourage-

rier extraordinaire, annonçant le besoin le plus urgent de secours, nous avons ordonné aux quatre bataillons qui forment la garnison de Calais de partir sur-le-champ pour Bruxelles; les gardes nationales sédentaires de cette ville et des environs devaient faire le service de la place provisoirement. Mais, informés que les villes du département du Nord ont déjà fait passer de puissants secours à l'armée de Dumouriez, nous avons cru devoir conserver à l'importante place de Calais une garnison respectable, et, en conséquence, nous y laissons deux des quatre bataillons qui la composaient, les deux bataillons étant suffisants, d'après le rapport du général qui commande dans cette ville. Les deux autres bataillons doivent partir pour Bruxelles.

Nous vous observerons, relativement aux contrebandiers anglais (smogglers), que nous avons été trompés, au Comité de défense générale, par les députés de Boulogne, lorsqu'ils nous avaient assuré qu'il y avait 20,000 matelots anglais employés à ce commerce. Il résulte de la vérification des registres que nous avons faite, qu'il y en a tout au plus 1,500. C'est pourquoi nous avons cru devoir interdire ce commerce perfide, qui d'ailleurs était devenu nul, par le fait, parce que les habitants des côtes étaient entrés en insurrection pour l'empêcher.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

ment de certains officiers et de certains corps; cela contraste avec d'autres qui se conduisent à merveille. Il est malheureux que Dumouriez ait eu la victoire arrachée par la lâcheté de corps à l'aile gauche.

« Je continue d'être malade et malgré cela je fais tout ce qui dépend de moi pour mériter la confiance, mais à quoi me mènera-t-elle, si nous n'avons pas de moyens ?

« J'aurais bien désiré que votre confiance ne m'ait pas donné ce poste, qui est assurément le plus flatteur et aussi délicat, et que vous m'avez traité en infirme. Je vous avoue que je n'en puis plus et que je ne puis me guérir, mon moral souffrant autant de se voir dans des intrigues qui ne sont

faites ni pour mon cœur, ni pour mon esprit; je retomberai certainement avant peu et me trouverai hors d'état de rendre aucuns services. Si vous avez occasion de m'employer comme malade et de m'ôter du foyer des intrigues, vous me rendrez service de le faire sans consulter aucun autre intérêt que celui de vivre tranquille et en honnête homme. Ce sera d'ailleurs me rendre justice, puisque je ne peux plus monter à cheval, et que tous les jours je suis forcé de me coucher hors d'état de travailler.

« J'ai fait un effort pour vous ouvrir mon cœur, qui vous est sincèrement attaché pour la vie.

« DUVAL. »

MONTREUIL-SUR-MER, 25 MARS 1793.

DARTHÉ AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
SUR LE SÉJOUR DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT À MONTREUIL.

Les citoyens Lesage-Senault et Carnot, commissaires de la Convention nationale, avaient décidé les différentes questions que je vous avais proposées et beaucoup d'autres dans le même sens que vous les décidez dans votre lettre du 24 que je reçois à l'instant. Leur présence m'a été d'une grande utilité au sujet de diverses autres difficultés qui se rencontrent à tout moment; ils m'ont mis à même de trancher toutes celles qui existent actuellement ou qui pourraient se rencontrer. Leur confiance dans notre administration est sans bornes et cette même confiance s'étend à chacun de ses membres en commission; il m'en a été donné les plus grandes preuves.

Vous me dites que vous ignorez où ils sont. Ils devaient être samedi dernier à Saint-Omer, le dimanche à Dunkerque, le lundi à Gravelines, le mardi à Hazebrouck, le mercredi à Lille, le jeudi à Valenciennes, le vendredi à Douai, Cambrai et enfin à Arras ⁽¹⁾.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. de corresp. du département, pièce n° 844a.)

BERGUES, 25 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL DU DISTRICT.

Deux députés de la Convention se sont présentés; ils se sont entretenus avec l'administration de diverses questions relatives au recrutement de 300,000 hommes décrété le 24 février dernier. Plusieurs ont été résolues et les citoyens commissaires ont déclaré que toutes doivent être déterminées par arrêtés du conseil, de manière que rien ne forme obstacle au recrutement. Lesdits commissaires ayant désiré le commandant de cette place ⁽²⁾, invitation de se rendre à cette séance sur-

⁽¹⁾ Cet itinéraire des commissaires fut modifié. Le samedi 23 mars au soir Carnot et Lesage-Senault arrivèrent à Saint-Omer et n'en partirent que le lundi 25. Le mardi 26 ils visitèrent pour la première fois Dunkerque et allèrent directement à Lille, où nous les trouvons le mercredi 27. Ils ne se rendirent pas à Valenciennes, et restèrent jusqu'au samedi 30 à Lille, d'où ils gagnèrent Arras.

⁽²⁾ Nicolas Barthel, né à Thionville le 26 novembre 1718, entré au service le 1^{er} février 1733, sergent en 1746, lieutenant le 10 octobre 1755, aide-major le

10 avril 1761, chevalier de Saint-Louis le 28 février 1771, major de l'île de la Dominique le 3 novembre 1778, capitaine de grenadiers le 7 avril 1783, retraité le 13 juin 1783, chef du premier bataillon des volontaires de l'Orne le 20 septembre 1791, commandant de la ville de Bergues en mars 1793, général de brigade le 1^{er} juillet 1793, général de division le 30 juillet 1793, commandant l'armée du Nord par intérim le 4 août 1793, mis en disponibilité le 28 janvier 1794, retraité le 16 novembre 1794, mort à Bellême (Orne) le 13 mai 1813.

le-champ lui a été expédiée. Après quoi les commissaires ont rendu un arrêté portant que le sort pour le recrutement serait le seul adopté dans la ville de Bergues seulement et que l'administration serait autorisée à prononcer sur toutes les questions qui pourraient se présenter à cet égard ⁽¹⁾. Le président ⁽²⁾ a observé que ce privilège pour Bergues seulement deviendrait un motif de plaintes pour les autres communes de ce district. Il a été répliqué que dans la ville de Bergues il y avait une masse d'hommes qui n'existait pas dans les campagnes où tous autres modes pouvaient être mis en usage. On a observé à cet égard qu'il peut en résulter que la masse des aristocrates se coaliserait pour ne nommer dans leur contingent que des patriotes, comme l'inverse pourrait aussi avoir lieu. Sur quoi les commissaires ont observé que rien n'était plus juste que deux circonstances, en ce que dans l'une les aristocrates payeraient, tandis que dans l'autre la masse des patriotes retiendra toujours les aristocrates; et ont passé à un autre entretien. Ils se sont fait rendre compte de la situation du recrutement et de la marche qui a eu lieu pour Bruxelles, dans lequel il a été fait rapport que 600 hommes de ce district avaient marché vers Bruxelles, que cette quantité aurait été considérablement augmentée si la commune de Dunkerque n'eut été déchargée de son contingent qu'elle aurait fourni, mais que sa position ne pouvait permettre de fournir sans danger pour elle et pour le pays. Ils en ont témoigné leur satisfaction.

(Arch. dép. du Nord, L. reg. du district de Bergues.)

12. BERGUES, 25 MARS 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Bergues, le 25 mars 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous avons reçu divers paquets que vous nous avez envoyés contenant des procès-verbaux et le résultat de vos opérations. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures fermes que vous avez prises et nous avons lieu d'espérer que le succès le plus complet couronnera votre zèle. L'esprit public nous a paru en général fort bon dans les districts que nous avons parcourus. Les affaires multipliées que nous avons eues nous ont empêché de suivre une correspondance avec vous, et il nous a paru qu'y avait rien de bien pressé qui l'exigeât. Nous ignorons si le commissaire du pouvoir exécutif est arrivé, mais en attendant nous pensons que le procureur général syndic doit en remplir les fonctions

⁽¹⁾ Cf. l'arrêté ci-dessus. — ⁽²⁾ Le président du conseil du district de Bergues s'appelait Dominique de Maricaux.

et que les procureurs syndics des districts doivent remplir celles des commissaires particuliers. Nous pensons aussi que les conseils généraux de district et de département doivent ne point se laisser entraver par des difficultés médiocres et qu'ils doivent prendre sur eux de les résoudre. Nous vous autorisons à prononcer dans votre sagesse sur les difficultés et dans peu nous nous rendrons à Arras pour nous concerter avec vous sur les objets d'intérêt majeur.

Vos concitoyens et frères, les commissaires de la Convention nationale,

CARNOT, LESAGE-SENAULT.

Nous vous prions de faire faire deux copies de cette lettre que vous nous remettrez à notre passage à Arras.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. de corr. du département, pièce n° 8450.)

13. BERGUES, 25 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, sur les observations qui nous ont été faites par les administrateurs du district de Bergues⁽¹⁾ relativement aux difficultés qui pourraient s'élever si le mode de recrutement prescrit par la loi du 24 février était laissé à la délibération des citoyens de la ville de Bergues; en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par la Convention nationale, ordonnons que le sort déterminera les citoyens qui doivent former le contingent de la ville de Bergues et non des campagnes, et interdisons tout autre mode de recrutement.

Et sur ce qu'il nous a été représenté par les mêmes citoyens administrateurs que le commissaire qui devait être envoyé par le conseil du Conseil exécutif n'est point arrivé et qu'il se rencontre plusieurs questions sur lesquelles il s'élève des doutes, nous autorisons lesdits citoyens administrateurs à prononcer eux-mêmes sur toutes les difficultés d'exécution qui pourraient faire obstacle à la prompt exécution

⁽¹⁾ Le registre porte *Bergues Saint-Winoc*. Il en est de même à la date. Dans l'imprimé *Saint-Winoc* a été supprimé.

de la loi du 24 février⁽¹⁾ et rendons cette dernière disposition commune pour le district d'Hazebrouck.

Fait à Bergues le 25 mars 1793, l'an II de la République française.

LESAGE-SENAULT, L. CARNOT.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. des délibérations du directoire du district de Bergues, fol. 17.
— Impr., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 10.)

14. DUNKERQUE, 26 MARS 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE LESAGE-SENAULT
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE DUNKERQUE.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, requérons les officiers municipaux de la ville de Dunkerque d'intercepter provisoirement toute communication avec l'Angleterre, soit par les smogglers, soit d'une autre manière quelconque.

Dunkerque, le 26 mars 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 11.)

[Le 27 mars 1793 Carnot et Lesage-Senault se réunirent, à Lille, à leurs collègues Gossuin, Delacroix, Treilhard⁽²⁾, Merlin de Douai et Robert⁽³⁾, commissaires en Belgique⁽⁴⁾, et les sept représentants rédigèrent et signèrent ensemble plusieurs arrêtés.]

⁽¹⁾ Cf. à ce sujet la séance du 26 mars du directoire du district de Bergues (Arch. dép. du Nord, L, reg. des délibérations du district, fol. 17 v°).

⁽²⁾ Jean-Baptiste Treilhard, né à Brives (Corrèze) le 3 janvier 1742, avocat, député de Paris à la Constituante et de Seine-et-Oise à la Convention, membre du Directoire le 15 mai 1798, sénateur et comte de l'Empire, mort à Paris le 1^{er} décembre 1810.

⁽³⁾ Pierre-François-Joseph Robert, né à Gimnée (Belgique) le 21 janvier 1763, avocat, collaborateur des *Révolutions de Paris*, secrétaire de Danton au ministère de la justice, député de Paris à la Convention, proscrit en 1816, mort à Bruxelles le 13 avril 1826.

⁽⁴⁾ Ces commissaires annoncèrent, le même jour, à la Convention leur arrivée à Lille. (Cf. Aulard, II, 544.)

15. LILLE, 27 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les commissaires de la Convention nationale près l'armée de Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, réunis, informés qu'il arrive journellement à Lille un grand nombre de volontaires nationaux et soldats qui ignorent où se trouvent en ce moment leurs bataillons et régiments respectifs; considérant que plusieurs corps de troupes destinés à renforcer l'armée Belgique sont incessamment attendus dans cette ville, que, pour éviter l'engorgement et accélérer le complément des armées, il est essentiel de procurer aux soldats qui se trouvent absents de leurs corps le moyen de les rejoindre sans aucun retard, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Tous les militaires qui se trouvent maintenant dans la ville de Lille dont les bataillons et les régiments sont à l'armée, seront tenus d'en partir dans les vingt-quatre heures pour rejoindre leurs drapeaux.

ART. 2. Le commissaire ordonnateur de l'armée prendra les mesures nécessaires pour faire constater le nombre de ces militaires; il fera réunir par détachement ceux du même bataillon et régiment, il leur indiquera leur destination et leur fera délivrer la route pour se rendre à leur corps. Il fera dresser un état de ces détachements, de leur armement et équipement.

ART. 3. Les militaires qui ne se seront pas trouvés au lieu de réunion indiqué par le commissaire ordonnateur pour se former en détachement et ceux qui, après avoir été compris dans les détachements, resteraient dans la ville de Lille, cesseront de recevoir la solde et le logement; ils seront considérés comme déserteurs, arrêtés et conduits à leur corps de brigade en brigade.

ART. 4. Les citoyens qui logeraient chez eux des militaires qui auraient refusé de partir pour rejoindre leur corps seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité sous les peines de droit.

ART. 5. Le général de brigade commandant à Lille tiendra la main à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 27 mars 1793, l'an II de la République.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD,
ROBERT, CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée conforme par Gossuin et Robert, Arch. nat., AF II 232, n° 82.)

16. LILLE, 27 MARS 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les commissaires de la Convention nationale près l'armée de la Belgique et pour le recrutement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, informés que des gens sans aveu et des malveillants se réunissent en assez grand nombre dans la ville de Lille, qu'il est très important de surveiller la conduite de ceux qui s'y rendent et qui n'ont point de fonctions à remplir, de veiller surtout à ce qu'il ne s'introduise aucun individu suspect dans cette place forte; qu'il est indispensable de s'assurer de ceux qui, par leur ancien état, leurs liaisons et leurs habitudes avec les ennemis de la République, peuvent par des intelligences perfides entretenir avec eux une correspondance funeste, requièrent le chef de brigade commandant dans cette ville de faire mettre en état d'arrestation provisoire le nommé Joubert et quatre autres particuliers logés avec lui à l'hôtel Mariembourg, de faire visiter leurs papiers et s'en saisir, et arrêtent qu'il leur rendra compte des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 27 mars 1793, l'an II de la République.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD,
ROBERT, L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée conforme par Carnot et Gossuin, Arch. nat., AF II 232, n° 78.)

17. LILLE, 27 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Nous, membres de la Convention nationale, ses commissaires près de l'armée de la Belgique et pour le recrutement dans les départements

du Nord et du Pas-de-Calais, informés que le citoyen Vandewalle, demeurant à Lille chez la veuve Platet, rue des Fossés, s'est rendu suspect par ses propos et par ses liaisons, arrêtons que le citoyen Vandewalle sera sur-le-champ mis en état d'arrestation provisoire, et que les scellés seront apposés sur ses papiers par le citoyen Delepierre, juge de paix de cette ville.

Fait à Lille le 27 mars 1793, l'an II de la République.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD,
ROBERT, CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée conforme par Carnot et Gossuin, Arch. nat., AF II 232, n° 79.)

18. LILLE, 27 MARS 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Du mercredi 27 mars, l'an II de la République française.

Vu la réquisition des citoyens commissaires de l'administration provisoire du franc de Bruges, à l'effet de faire arrêter tous les magasins appartenant à la République dans la ville de Bruges, la réquisition signée Jacob fils, président, et signifiée par le clerk-juré Charles Coopmans au citoyen Boniface, maître magasinier; sur l'assurance qui nous a été donnée par le citoyen Petitjean⁽¹⁾ que les magasins ont en effet

⁽¹⁾ François Petitjean, né à Toul (Meurthe) en 1746, avocat avant la Révolution, devint commissaire-ordonnateur des guerres en 1792, fut accusé de dilapidations par Cambon, traduit, avec Malus et d'Espagnac, à la barre de la Convention le 22 novembre 1792 (*Moniteur*, xiv, 550 et 551), et, malgré ses explications, décrété d'arrestation le 5 décembre suivant. La Convention, par un décret rendu le 2 janvier 1793, conformément aux rapports des comités de la guerre et des finances, déclara qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre Petitjean. Celui-ci fut alors envoyé à l'armée du Nord. Dénoncé par le conseil

général de la commune de Cambrai le 16 août 1793 (*Moniteur*, xvii, 417), il fut de nouveau décrété d'arrestation le 29 du même mois (*Id.*, 525). L'année suivante il comparut devant le tribunal révolutionnaire et fut condamné à mort le 18 floréal an II (7 mai 1794), comme complice de Dumouriez et convaincu de la dilapidation des deniers de la République. (Cf. Arch. nat., W 360, 769.) — La probité de Petitjean était suspectée, mais ses talents administratifs étaient reconnus. (Cf. A. Chuquet, *Jemappes*, 162.) Le représentant Gasparin écrivit à ce sujet, le 11 avril 1793, une curieuse lettre à Cambon (orig. aut.,

été retenus par les ordres de l'administration provisoire du franc de Bruges et que les commissaires des guerres et garde-magasins de la République ne se sont sauvés qu'avec beaucoup de peine de cette ville, qui a manifesté sa haine pour la liberté en se hâtant d'en détruire les signes.

Nous, commissaires de la Convention nationale, considérant que la conduite de la ville de Bruges décèle la trahison la plus noire et la déloyauté la plus coupable, autorisons le général en chef de l'armée de la Belgique à faire porter sur la ville de Bruges une force suffisante pour faire enlever tous les magasins de la République, à lever une contribution de deux millions de florins sur ladite ville et à prendre pour otages tous les membres de l'administration provisoire et tel nombre d'autres citoyens qu'il jugera convenable.

Fait à Lille les jour et an que dessus.

DELCROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD,
ROBERT, CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée conforme par Gossuin et Robert, Arch. nat., AF II 232, n° 83.)

Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

Lille, le 11 avril l'an II.

« Gasparin à son ami Cambon.

« Je te prie instamment de me marquer, courrier par courrier, ton opinion sur la probité de Petitjean. Si tu ne crois pas à un grand inconvénient de l'employer, nous serions bien soulagés, car c'est ici le seul homme qui aille et qui ait la clef de toute la situation.

« La trésorerie nationale met des obstacles aux paiements des charrois, à raison des marchés passés avec la compagnie Masson, qui ne peut pas fournir à tout. Tâche de faire entendre que nous ne sommes pas dans un temps ordinaire et

que nous avons besoin de tous nos moyens.

« Fais-nous envoyer des officiers généraux et d'état-major pour remplacer les traltres, et tâchez d'en avoir de bons. Nous les veillerons, mais il nous faut une grande purgation.

« Je suis bien aise que tu sois du Comité de salut public. Le général Dampierre a besoin d'un second un peu plus militaire que lui; il est solide en patriotisme, mais faible en talents. Adieu, mon ami, je m'adresserai toujours à toi avec la confiance d'un vrai républicain.

« GASPARIN.

« Au citoyen Cambon, député à la Convention nationale, du Comité de salut public, à Paris. »

19. LILLE, 28 MARS 1793. — CARNOT ET SES COLLÈGUES À LA CONVENTION.

Lille, 28 mars 1793, l'an II de la République.

*LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE
À LEURS COLLÈGUES COMPOSANT LA CONVENTION NATIONALE.*

Citoyens nos collègues, les circonstances nous ont forcés à prendre les deux arrêtés dont nous nous empressons de vous donner connaissance; ils sont relatifs à des mesures de sûreté générale. Nous en surveillons la prompte exécution.

DELACROIX, GOSSUIN, ROBERT, L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig., Arch. nat., AF II 282, n° 81.)

20. LILLE, 28 MARS 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lille, 28 mars 1793, l'an II de la République.

*LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE PRÈS L'ARMÉE DE LA BELGIQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE.*

Citoyens nos collègues,

L'état politique et militaire de cette partie de la frontière devient de plus en plus inquiétant: partout de la tiédeur, partout des gens sans aveu qu'on dit envoyés par Londres, Vienne et Berlin. Les citoyens Dubuisson, Proli et Pereyra, tous trois commissaires envoyés par Le Brun⁽¹⁾, nous ont laissé sentir que les dispositions de Valenciennes

⁽¹⁾ Ces trois commissaires avaient été envoyés par le ministre des affaires étrangères Le Brun pour surveiller Dumouriez. Ils avaient eu, à Tournai, les 26, 27 et 28 mars 1793, des conférences avec ce général. Ils en avaient dressé un procès-verbal qui fut lu à la Convention dans la séance du 1^{er} avril. La veille le Comité de défense générale avait ordonné l'arrestation de ces

commissaires. (Cf. Aulard, II, 592, et III, 1). Sur la réclamation du ministre Le Brun la Convention déclara, le 5 avril, qu'elle était satisfaite de la conduite de ces citoyens. — Paul-Ulric Dubuisson, né à Laval (Mayenne) en 1746, auteur dramatique, Pierre-Jean-Berthold Proli, né à Bruxelles en 1752, fils naturel du prince de Kaunitz, et Jacob Pereyra, né à Bayonne

étaient telles que peut-être elle ne ferait pas de résistance. Ils ont ajouté que Dumouriez devait évacuer Tournai ce soir, que déjà Mons et Namur étaient abandonnés, enfin que le projet du général était de jeter son monde dans les places et de ne conserver en corps d'armée que 8,000 hommes, destinés à inquiéter l'ennemi entre les villes⁽¹⁾.

Vous parlerons-nous particulièrement de Lille? Vous dirons-nous que dans le moment actuel il ne se trouve pas ici 300 volontaires nationaux soldés pour toute garnison? Faudra-t-il que vous appreniez qu'au milieu de cet orage nous sommes occupés matin et soir à empêcher l'explosion du complot qui a attiré notre présence ici? Oui, citoyens, il faut que vous sachiez tout cela, il faut que vous connaissiez dans toute leur étendue les malheurs qui menacent notre patrie. Nous avons fait arrêter cette nuit deux agents présumés de l'Autriche, nous allons les interroger et prendre les mesures les plus rigoureuses pour écarter de cette ville tout ce qui pourrait alarmer les habitants, en exposant la place aux dangers de la trahison⁽²⁾. Vous pourrez vous faire

en 1743, furent tous trois condamnés à mort avec Hébert le 24 mars 1794. (Cf. *Moniteur*, XX, 17, et A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 147-153.)

⁽¹⁾ Dans leur procès-verbal du 31 mars Dubuisson, Prolé et Pereyra racontent en ces termes leur entrevue avec les commissaires de la Convention :

«Prolé et ses collègues rencontrèrent à Lille les députés Delacroix, Robert et Gossuin. Sans leur développer toutes les pensées cruelles qui les agitaient, ils leur firent entendre que le salut public demandait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en état de siège et qu'ils la surveillassent exactement; qu'il était d'une importance majeure d'en faire autant pour toutes les places frontières, que défendrait mal l'armée en partie dispersée, ou à la disposition d'un homme qui, d'après trois jours de conversation, leur paraissait devenu très dangereux au salut de la République. Les députés parurent le considérer dans ce sens et même énoncèrent le désir qu'ils avaient déjà eu de lui envoyer l'ordre d'aller se reposer à

Paris.» (Cf. *Moniteur*, XIV, 21.) Comme on le voit, il n'est pas question de Valenciennes dans ce récit.

⁽²⁾ Cette lettre se trouve analysée dans le registre d'enregistrement de la correspondance du Comité de défense générale (Arch. nat., AF* II 44), l'analyse résume non seulement la lettre, mais les arrêtés pris par les représentants. Voici cette analyse, que nous donnons comme un spécimen intéressant de la manière dont on enregistrerait et analysait les lettres reçues par le Comité :

«Delacroix, Gossuin, Robert, Carnot et Lesage-Senault annoncent que l'état politique et militaire de la frontière est des plus inquiétants, que Lille est remplie de gens sans aveu, qu'ils ont pris plusieurs arrêtés dont ils envoient copie pour faire arrêter les nommés Joubert, Claisens, Wandewelle, pour faire rejoindre leurs drapeaux sous vingt-quatre heures à tous les volontaires qui en sont absents, pour que le général dirige des forces contre la ville de Bruges, qui a décelé la trahison la plus noire.»

dire par Le Brun quel est le degré de confiance qu'on doit donner aux trois commissaires dont nous venons de parler.

DELACROIX, GOSSUIN, ROBERT, L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 75. — Publiée par Aulard, II, 595, à la date du 31 mars 1793, d'après le *second rapport des commissaires en Belgique*, p. 329⁽¹⁾.)

21. LILLE, 28 MARS 1793. — CARNOT ET SES COLLÈGUES
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Lille, le 28 mars 1793, l'an II de la République française.

LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Notre arrêté, citoyens administrateurs, pour la levée d'une partie des gardes nationales des départements frontières qui devait tenir garnison dans les villes de la Belgique, devient actuellement sans effet par la circonstance. Il est urgent de s'occuper uniquement du recrutement ordonné par la loi. La patrie a besoin de ses enfants; le zèle et le civisme bien connus des citoyens de ce département nous promettent qu'ils fourniront sans le moindre retard leur contingent⁽²⁾.

L. CARNOT, MERLIN (de Douai),
GOSSUIN, LESAGE-SENAULT, ROBERT, DELACROIX.

(Copie, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8511. — Orig. adressé au district de Bapaume, *Id.*, district de Bapaume, liasse 202. — *Id.* adressé au district de Béthune, *Id.*, district de Béthune, liasse 212.)

(1) Outre la différence de date, il y a de très légères variantes dans le texte. Les signatures, dans le *second rapport des commissaires en Belgique*, sont Delacroix, Gossuin, Merlin de Douai, Treilhard et Robert. Carnot et Lesage-Senault, remplacés dans ce texte imprimé par Merlin de Douai et Treilhard, avaient cependant signé la lettre originale.

(2) Cet appel ne paraît pas avoir été entendu par tous les districts, car le 21 juin 1793 les représentants Delbrel, Desacy,

Duhem et Lesage-Senault, réunis à Arras, durent le renouveler en termes sévères aux administrateurs du district de Bapaume. « Quand nos villes sont cernées, disaient-ils, nos campagnes dévastées, quand nous sommes menacés d'une invasion générale, quand les citoyens des départements intérieurs accourent de cent lieues pour la défense de nos propriétés, comment se peut-il qu'il se trouve dans les départements de la frontière des hommes assez froids pour rester dans leurs foyers,

LILLE, 28 MARS 1793. — ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE
APPROUVÉ ET SIGNÉ PAR CARNOT ET SES COLLÈGUES.

Analyse. — Arrêté, en vingt articles, prescrivant les mesures de police à prendre dans la ville de Lille pour « que tous les citoyens soient en quelque sorte en surveillance permanente » et « que tous ceux qui sont investis de quelque portion d'autorité par le suffrage de leurs concitoyens correspondent avec une constance imperturbable à tout ce qu'on attend d'eux. »

(Arch. mun. de Lille, reg. des délibérations du Conseil général de la commune, n° 3, fol. 40 à 42.)

LILLE, 28 MARS 1793.

CONFÉRENCE DE MANIEZ, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
AVEC LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

[Extrait d'une lettre de Maniez, écrite de Béthune, le 29 mars 1793, à ses collègues de l'administration du Pas-de-Calais:]

Maniez raconte que le 27 mars à midi, au moment où les citoyens de Béthune allaient fournir leur contingent, il est arrivé dans cette ville un détachement de 50 gardes nationaux formant partie de la levée du dixième et venant de Lille. Maniez demanda au chef d'ordre de ce retour et il vit sur sa feuille de route que c'était d'après une réquisition des commissaires de la Convention. Il se rendit aussitôt à Lille. « J'arrivai le même jour, accompagné du procureur syndic Etrais. Nous ne pûmes voir le général Bécourt ⁽¹⁾, qui avait donné cet ordre, et les commissaires de la Convention qu'hier à 4 heures après-midi. Je leur ai exposé les entraves multipliées que nous éprouvions dans la levée du dixième. Je les ai trouvés

spectateurs paisibles des efforts de nos armées et des ravages exercés par les brigands de la Prusse et de l'Autriche? C'est la seule et dernière invitation paternelle que vous recevrez de nous. Si dans quinze jours tous vos contingents ne sont pas partis, habillés, armés, équipés, n'attendez de notre part que des actes de la plus juste sévérité. On ne mérite pas de ménagement quand on refuse à la patrie des secours trop longtemps différés. » (Orig., Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Bapaume, n° 202.)

(1) Nicolas-Joseph Bécourt, né à Bapaume (Pas-de-Calais) le 24 juin 1736,

volontaire au régiment de Conti-Infanterie en novembre 1755, lieutenant le 8 juillet 1756, capitaine le 21 avril 1777, chevalier de Saint-Louis le 8 novembre 1781, commandant à Doullens avec le grade de colonel le 9 septembre 1792, maréchal de camp le 15 du même mois, commandant de la place de Péronne le 20 avril 1793, général de division à l'armée du Nord le 30 juillet 1793, mort à Péronne le 3 septembre 1793. — Le général Bécourt avait fait les campagnes d'Allemagne en 1757 et 1758, celles d'Amérique de 1781 à 1783, et celles de 1792 et 1793 à l'armée du Nord.

dans une grande perplexité de savoir s'ils devraient révoquer leur réquisition ou non. Je me voyais même à la veille d'avoir fait des démarches infructueuses, si les commissaires Carnot et Lesage-Senault n'eussent insisté sur ce que ce dixième ne pouvait plus avoir d'effet par la circonstance, et j'obtins enfin un arrêté que je joins ici et que vous avez dû recevoir par un courrier. Je partis sur-le-champ de Lille pour me rendre à Béthune, où je suis de retour depuis hier 11 heures du soir. L'administration, satisfaite de nos démarches, s'est empressée de faire imprimer cet arrêté et de l'envoyer aux commissaires dans les municipalités. Les commissionnaires à pied sont partis ce matin et j'espère à présent que tout ira bon train.»

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8531.)

22. LILLE, 29 MARS 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lille, 29 mars 1793, an II de la République.

Les citoyens Fabricius⁽¹⁾, commissaire national, Fourcade⁽²⁾ et Desjardins, agents de la République française, se rendent à Paris. Nous voyons ce départ avec plaisir. Ces patriotes peuvent donner de bons renseignements au Conseil exécutif et aux Comités. Leur conduite dans la Belgique a mérité la confiance de tous les amis de la liberté et de l'égalité⁽³⁾.

DELACROIX, GOSSUIN, L. CARNOT,
ROBERT, LESAGE-SENAULT, MERLIN (de Douai).

(Orig., Arch. nat., AF II 157. — Publiée par Aulard, II, 566.)

⁽¹⁾ Il s'appelait Paris, mais il avait été autorisé, le 6 février 1793, par un arrêté du Conseil général de la commune de Paris, à changer son nom en celui de Fabricius, pour ne pas être confondu avec l'assassin de Le Peletier Saint-Fargeau. (Cf. séance du Conseil exécutif provisoire du 18 février 1793 dans le recueil d'Aulard, II, 157.)

⁽²⁾ Cf. sur ce personnage le livre de

M. Victor Fournel, *Le patriote Palloy, Forateur du peuple Gonchon*, Paris, 1892, p. 260-363.

⁽³⁾ Fabricius avait été obligé d'évacuer la Belgique à la suite de l'armée. Une lettre de lui et de son collègue Lanelle (cf. sur Lanelle Aulard, III, 89), adressée de Lille, le 26 mars 1793, au ministre des affaires étrangères Le Brun, donne d'intéressants détails sur ce point et montre

TOURNAI, 29 MARS 1793.

LE GÉNÉRAL DUMOURIEZ AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

Au quartier général de Tournai,
le 29 mars 1793, l'an II de la République.

Je vous adresse, citoyens commissaires, un procès-verbal qui vous prouvera notre détresse. Il faut absolument que vous nous aidiez de toute votre autorité pour pourvoir à la subsistance de l'armée. La partie qui s'est débandée jusqu'à présent ne l'a fait que par lâcheté; mais si les braves gens qui sont restés avec moi malgré le mauvais exemple se débandent une fois, faute de subsistances, je ne réponds pas des suites; je prévois qu'elles seront terribles. Je compte rester encore ici demain, quoique, déjà totalement environné, parce que j'ai ma retraite encore assurée sur Bruille, Maulde et Saint-Amand, où le Conseil exécutif me prescrit d'aller camper. J'y serai après-demain et à moins que le salut de la République ne dépende des explications que vous avez à me demander, je crois que

qu'ils s'étaient abouchés avec les commissaires de la Convention. En voici le texte d'après l'original (Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

Lille, ce 26 mars 1793,
l'an I de la République.

« Les commissaires nationaux du pouvoir exécutif dans la Campine brabançonne au citoyen Le Brun, ministre des affaires étrangères, à Paris.

« Les opérations militaires, citoyen ministre, qui ont eu lieu dans la Belgique depuis le commencement de ce mois, ne nous ayant pas permis de conserver la résidence que le Conseil exécutif nous avait désignée, nous nous sommes retirés d'abord à Bruxelles et successivement à Gand et en cette ville, où nous avons rencontré plusieurs de nos collègues, qui y sont par les mêmes raisons que nous.

« La position de nos armées toujours occupant le territoire belge, la conservation de toutes les places fortes que nous y avons conquises, et l'espérance de succès contre nos ennemis ne nous permettent pas de nous éloigner davantage, à moins que vous ne nous en donniez l'ordre positif.

« Ceux de nos collègues, qui sont ici, ont dû vous en informer collectivement. Mais la crainte d'avoir l'apparence d'un corps délibérant nous a fait renoncer à ce mode de correspondance, et nous nous sommes décidés à vous écrire particulièrement, soit pour ce qui nous concerne, soit pour ce qui pourra intéresser la chose publique.

« Nous croyons, citoyen ministre, que le bureau de la poste restante est le plus sûr pour les dépêches à notre adresse, et c'est là que nous irons attendre les vôtres, à moins que vous ne nous les adressiez par une autre voie que vous auriez soin de nous faire connaître.

« Nous avons vu aussi les citoyens commissaires de la Convention nationale, auxquels nous avons témoigné nos dispositions à faire tout ce qu'ils jugeront à propos de nous indiquer d'utile pour la République, croyant de notre devoir de la servir partout où elle nous l'ordonnera et dans tous les emplois qu'elle nous désignera.

« Les commissaires nationaux
« dans la Belgique,

« FABRICIUS, L. LANELLE. »

vous ferez bien d'attendre cette époque pour venir me demander toutes les explications que je suis toujours prêt à vous donner⁽¹⁾.

Le général en chef,
DUMOURIEZ.

(Copie certifiée conforme par Gossuin, Merlin et Treilhard, Arch. nat., AF II 232, n° 89.)

23. LILLE, 29 MARS 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES AU GÉNÉRAL DUMOURIEZ.

Les commissaires de la Convention nationale près les armées de la Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, réunis, requièrent le général Dumouriez de se rendre aujourd'hui 29 mars dans l'après-midi, à Lille, maison du citoyen Mousquet, place du Lion-d'Or, pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui le concernent et dont il lui sera donné communication.

Le général Dumouriez confiera le commandement de son armée, pendant son absence, à l'officier général à ses ordres qu'il jugera le plus propre à le remplacer.

Lille, le 29 mars 1793, l'an II de la République.

GOSUIN, DELACROIX, L. CARNOT, MERLIN (de Douai),
ROBERT, TREILHARD, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée par Dumouriez, Arch. nat., C 359, n° 2906. — M., Arch. nat., AF II 232, n° 86.)

TOURNAI, 29 MARS 1793. — LE GÉNÉRAL DUMOURIEZ AUX COMMISSAIRES.

Tournai, le 29 mars 1793, l'an II de la République.

Il m'est impossible, citoyens commissaires, de laisser un seul instant l'armée dans le moment où ma présence seule la retient, où, par la défection de la droite et de la gauche, je suis en l'air par l'approche de Clerfayt⁽¹⁾, qui est aujourd'hui à Ath, de l'archiduc Charles⁽²⁾, qui est arrivé cette nuit à Mons, et du général

⁽¹⁾ Cf., pour tout ce qui concerne Dumouriez, A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez* (Paris, Cerf, 1891, in-18), et A. Sorel, *La guerre aux rois* (Paris, Plon, 1891, in-8°, p. 351 à 365).

⁽²⁾ François-Sébastien-Charles-Joseph

de Croix, comte de Clerfayt, né à Bruille (Belgique) le 14 octobre 1733, feld-maréchal autrichien, mort à Vienne le 21 juillet 1798.

⁽³⁾ L'archiduc Charles était alors âgé de 22 ans.

Mylius⁽¹⁾, qui s'avance sur Courtrai. Me voilà presque cerné et forcé à un mouvement rétrograde, que je suis forcé de diriger moi-même⁽²⁾.

Si j'allais à Lille, l'armée aurait des craintes, et certainement je n'entrerais dans cette ville qu'avec des troupes pour la purger de tous les lâches qui ont fui et qui me calomnient. Envoyez-moi deux ou quatre d'entre vous pour m'interroger sur les imputations graves que l'on met en avant. Je répondrai sur tout avec ma véracité connue, mais je vous déclare que je ne veux pas en même temps plaider et commander; ma tête ne suffirait pas à ces deux genres de guerre.

Le général en chef,

DUMOURIEZ.

(Copie certifiée par Dumouriez, Arch. nat., C 359, n° 1906. — *Id.* certifiée par Treilhard et Merlin de Douai, Arch. nat., AF II 232, n° 87.)

24. LILLE, 29 MARS 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Vu la réponse du général Dumouriez en date de ce jour à la lettre par laquelle lui était notifié notre arrêté de ce même jour qui le mande par devant nous, nous, membres de la Convention nationale, ses commissaires près l'armée de la Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, arrêtons que nous nous transporterons sur-le-champ à Tournai pour entendre le général Dumouriez.

Fait à Lille le 29 mars 1793, l'an II de la République, six heures du soir.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), L. CARNOT,
LESAGE-SENAULT, ROBERT, TREILHARD.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 88.)

DOUAI, 30 MARS 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
ASSISTENT À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Les citoyens Lesage-Senault et Carnot, commissaires-députés de la Convention nationale sur la frontière, ont été introduits. Le Directoire s'est formé en comité

⁽¹⁾ Mylius était colonel et non général; il venait de prendre Diest et s'était emparé d'Anvers, le 26 mars 1793, par une capitulation signée avec le général Marassé.

⁽²⁾ Cf., pour tous ces faits, le volume définitif de M. A. Chuquet sur *La trahison de Dumouriez*. Son récit, appuyé sur les documents, est des plus vivants.

et l'administration a rendu compte à ces commissaires de toutes les mesures de sûreté qui avaient été prises jusqu'à ce moment.

Sur les observations faites par les commissaires de la Convention nationale que l'affiction des opinions sur le sort du tyran devenait inutile, puisqu'il avait expié ses forfaits, il a été arrêté qu'à l'avenir elles ne seraient plus affichées et qu'il serait, en conséquence, donné des ordres aux imprimeurs pour qu'ils n'impriment plus les opinions en placards ⁽¹⁾.

Il a été arrêté, ouï le procureur général syndic, que le secrétaire général par intérim était autorisé à écrire pour procurer à l'administration le journal intitulé *Le Républicain* ⁽²⁾ à compter du 1^{er} de ce mois.

(Arch. dép. du Nord, L. reg. des procès-verbaux du directoire du département, n° 193, fol. 144.)

25. LILLE, 30 MARS 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Nous, membres de la Convention nationale, ses commissaires près l'armée de la Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, vu la lettre du général en chef Dumouriez, datée d'hier et à nous parvenue ce matin, par laquelle il nous mande qu'il compte rester encore à Tournai aujourd'hui, quoique déjà totalement environné, parce qu'il a sa retraite encore assurée sur Bruille, Maulde et Saint-Amand, où le Conseil exécutif lui prescrit d'aller camper et où il sera demain;

Considérant que l'exécution de notre arrêté d'hier, d'après lequel nous devons nous transporter aujourd'hui à Tournai, pourrait entraver la retraite ordonnée par le Conseil exécutif provisoire sur Bruille, Maulde et Saint-Amand, arrêtons qu'il sera sursis à entendre le général

(1) On voit que plus de deux mois après l'exécution de Louis XVI, on placardait encore dans les départements les opinions émises sur le procès et la mort du roi, et que les commissaires de la Convention durent intervenir à Douai pour faire cesser cet affichage inutile.

(2) C'est le 2 novembre 1792 qu'avait paru le premier numéro de ce journal sous ce titre : *Le Républicain, journal libre de tous les pays, rédigé par un député à la Législative, réélu à la Convention nationale,*

et par plusieurs autres écrivains patriotes. Ce député était l'avocat Charles Duval, représentant d'Ille-et-Vilaine (né à Rennes en 1750, mort en 1829). Depuis le 11 mars 1793, son nom n'était plus mentionné sur le titre, qui portait seulement : *rédigé par plusieurs écrivains patriotes.* L'abonnement à cette feuille coûtait 36 livres. *Le Républicain* était distribué aux armées et partageait cette faveur avec le *Bulletin de la Convention*, le *Journal de la Montagne* et *Le Père Duchesne.*

Dumouriez sur les inculpations à lui imputées jusqu'à ce que la retraite dont il s'agit soit effectuée.

Fait à Lille le 30 mars 1793, l'an II de la République, à 4 heures du matin.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD,
ROBERT, CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée par Gossuin, Merlin et Treilhard, Arch. nat., AF II 232, n° 91.)

PARIS, 30 MARS 1793. — DÉCRET DE LA CONVENTION MANDANT DUMOURIEZ À SA BARRE ET NOMMANT DE NOUVEAUX COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU NORD, PARMIS LESQUELS CARNOT.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de défense générale, décrète :

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale mande à sa barre le général Dumouriez.

ART. 2. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connaître l'état et d'en rendre compte à la Convention nationale.

ART. 3. Cinq commissaires, pris dans la Convention nationale, se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers, militaires, quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtront suspects, de les faire traduire à la barre et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

ART. 4. Lesdits commissaires ne pourront agir qu'autant qu'ils seront réunis au nombre de quatre.

ART. 5. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront dans le sein de la Convention nationale pour lui donner, de vive voix, tous les renseignements qu'ils ont acquis sur l'état de l'armée et des frontières⁽¹⁾.

(1) Les commissaires à l'armée de Belgique étaient Delacroix, Gossuin, Merlin de Douai, Robert et Treilhard. Ce dernier, autorisé à rentrer à Paris pour raison de santé dès le 26 mars (cf. Aulard, II, 519), quitta Lille le samedi 30 mars au soir et rendit compte, le 1^{er} avril, au Comité de défense générale de la situation de l'armée (cf. Aulard, III, 1). Ses collègues ne partirent que le lendemain, après avoir écrit

à Dumouriez une lettre dont on trouvera le texte ci-après. Le 3 avril, Delacroix fit à la Convention un rapport oral sur la mission remplie par lui et par les autres commissaires. Il rappela qu'il avait le premier eu des doutes sur la conduite de Dumouriez et qu'il avait proposé de suspendre ce général et de le traduire à la barre de la Convention. « Mais, dit-il, il opérât sa retraite alors, et l'on crut que ce

ART. 6. Les commissaires sont Camus, Lamarque, Quinette, Bancal⁽¹⁾ et Carnot.

(Procès-verbal, p. 356.)

ARRAS, 30 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Les commissaires désignent spécialement comme lieu de rassemblement pour le recrutement Douai, Lille, Cambrai et Valenciennes. Ils annoncent la réception d'un mémoire de Dumouriez qui leur demande avec instance de faire parvenir sur-le-champ les vivres et les fourrages dont l'armée a le plus pressant besoin⁽²⁾.

Relativement à la visite des chevaux morveux, les commissaires demandent à entendre le commissaire ordonnateur qui donnera des détails sur la manière dont ces chevaux sont soignés.

Le district de Saint-Omer demandant une réduction du contingent⁽³⁾, les commissaires promettent de faire valoir cette demande auprès de la Convention nationale.

Le commissaire ordonnateur Piot entre en séance et donne les renseignements demandés; il ne connaît pas de chevaux morveux, mais il prendra les mesures nécessaires pour séparer ceux qui deviendraient malades. Les commissaires recommandent au général Tricotel⁽⁴⁾ et au commissaire ordonnateur la plus grande surveillance sur un objet si essentiel.

n'était pas le moment d'exécuter ces mesures. Nous appelâmes nos collègues Carnot et Lesage-Senault; je renouvelai ma proposition devant eux, mais je fus obligé de céder à la majorité.» (Cf. Aulard, III, 48.)

⁽¹⁾ Jean-Henri Bancal des Issarts, né à Saint-Martin-de-Londres (Hérault) le 3 novembre 1750, notaire à Clermont-Ferrand, député du Puy-de-Dôme à la Convention, vota le bannissement de Louis XVI, livré aux Autrichiens par Dumouriez le 1^{er} avril 1793 et détenu jusqu'au 26 décembre 1795, membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'en mai 1797, mort à Paris le 27 mai 1826. (Cf. *Le conventionnel Bancal des Issarts, étude biographique suivie de lettres inédites*, par Francisque Mège, 1887, in-8°.)

⁽²⁾ L'armée de Dumouriez était, en effet, dans le plus grand dénuement. «Pas de provisions, pas de fourrage», écrit le général Valence au général Biron le 2 avril

1793. (Cf. *Moniteur*, XVI, 223.) — Cf. aussi la lettre de Dumouriez aux commissaires en date du 29 mars 1793.

⁽³⁾ Cf. plus loin aux dates du 19 avril et du 19 mai 1793.

⁽⁴⁾ François-Laurent Tricotel, né à Chateau-Salins (Lorraine) le 17 septembre 1727, lieutenant au régiment de Croix, milice de Lorraine, le 12 avril 1743, enseigne au régiment de Saxe le 1^{er} novembre 1745, réformé le 12 janvier 1749, lieutenant au régiment de Montureux le 1^{er} avril 1750, capitaine au bataillon de milice de Bar le 21 février 1762, admis aux Invalides le 21 avril 1768, élu lieutenant-colonel du 3^e bataillon de la Meurthe le 28 octobre 1791, chef de la 6^e brigade d'infanterie de la 2^e division de l'armée du Centre le 25 mai 1792, maréchal de camp provisoire et commandant de la place de Lille le 9 septembre 1792, commandant la place d'Arras le 2 octobre 1792, retraité

Le directeur des vivres Cot, mandé en séance, déclare qu'il ne peut envoyer que 70,000 quintaux de foin à tirer des magasins de Saint-Pol et d'Hesdin, attendu le grand nombre de chevaux qui arrivent dans le département et que, d'après les ordres du ministre de la guerre, il doit alimenter les places d'Aire, Saint-Venant et autres frontières. Les commissaires répètent que l'armée du général Dumouriez manquant d'avoine, de foin et de paille, il est du plus grand intérêt d'en faire parvenir sans délai.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. du conseil général du département, vi, fol. 126 et 127.)

LILLE, 31 MARS 1793. — LES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL DUMOURIEZ ⁽¹⁾.

Lille, 31 mars 1793, l'an II de la République.

La rentrée des troupes sur nos frontières, général, et la juste inquiétude des habitants de ce pays, nous ont déterminé à réunir hier auprès de nous les différents agents civils et militaires employés à Lille. Nous avons eu une conférence sur les différents moyens à prendre pour approvisionner convenablement cette place et la mettre en état de défense. Le général Duval vous fera part du résultat de nos opérations. Quant à présent, nous nous bornerons à vous observer que les dispositions que vous paraissez adopter, si nous en jugeons par les dernières lettres que vous nous avez écrites, laisseront, dans cette partie très importante de la frontière, un vide qui faciliterait à l'ennemi une marche assurée jusqu'aux portes de Lille, tandis que, pour couvrir cette place et ses communications, il est

le 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793), général de brigade commandant à Arras le 8 messidor an IV (26 juin 1796), et à Montunédy le 24 thermidor an V (11 août 1797), réformé le 13 pluviôse an VII (1^{er} février 1799), mort à Nancy le 11 octobre 1806. Il avait fait les campagnes de 1745 à 1748 en Flandre, de 1757 à 1761 en Hanovre, et de 1792 et 1793 à l'armée du Nord. — Le général Tricotel commandait alors à Arras et les représentants Jean de Bry et Cochon avaient, dans une lettre à la Convention en date du 12 février 1793, vanté son patriotisme et son courage. (Cf. Aulard, II, 117.)

⁽¹⁾ Cette lettre ne devait être signée que des commissaires Delacroix, Gossuin, Merlin de Douai et Robert, vu que Carnot et Lesage-Senault étaient partis pour Arras. Mais comme il est vraisemblable que Carnot

fut consulté sur la rédaction d'une lettre toute militaire, j'ai cru devoir en reproduire ici le texte. Delacroix, dans le rapport qu'il fit, le 3 avril 1793, à la Convention, parle en ces termes de cette lettre : « Nous nous occupâmes alors des dangers de Lille et nous requîmes le général Dumouriez d'envoyer 14,000 ou 15,000 hommes pour former un camp qui puisse couvrir cette ville. Mais comme nous étions bien sûrs qu'il nous refuserait, nous requîmes le général Duval de s'emparer du Pont-Rouge et d'autres postes de la plus grande importance pour assurer les subsistances de la ville. Il fallait, pour occuper ces postes, 3,000 hommes que le général Duval n'avait pas; nous lui ordonnâmes de requérir le commandant du camp de Cassel de les lui envoyer. Cela fut exécuté. » (Cf. Aulard, III, 49.)

nécessaire d'établir en avant un camp composé au moins de 14,000 hommes effectifs et de 1,200 chevaux. C'est l'avis unanime des militaires que nous avons entendus.

Vous n'avez pas un instant à perdre pour l'exécution de cette mesure qui est d'une nécessité indispensable dans la circonstance. Vous avez, comme nous, connaissance que l'ennemi fait une marche très rapide; on assure même qu'il est suivi de son artillerie de siège. L'invasion qu'il ferait infailliblement sur le territoire de la République, si on n'y met bien vite obstacle, serait très alarmante. Il est donc de notre devoir à tous de nous occuper sans relâche de cette mesure de sûreté générale. Il n'est pas inutile de vous observer aussi que toute la garnison de Lille est composée dans ce moment de 225 volontaires.

P. S. La Deule et l'Escaut ne sont point gardés et il n'y a point de troupes ici pour les garder. Il faut que vous preniez des mesures pour assurer la conservation des postes importants qui sont sur ces deux rivières. qui, s'ils étaient en puissance des ennemis, nous ôteraient la possibilité des approvisionnements de la place.

(Bulletin de la Convention, du 2 avril 1793.)

ARRAS, 31 MARS 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Les commissaires Carnot et Lesage-Senault laissent à la prudence du Conseil général de prononcer sur le sort de Gentil, maire de Wailly⁽¹⁾, accusé d'opposition au recrutement de l'armée.

Les commissaires autorisent l'administration à faire compléter le 10^e bataillon des gardes nationaux du département par les contingents venant du district de Boulogne.

Le lieutenant-colonel Petringue, du 10^e bataillon des gardes nationaux, ayant dénoncé la désertion effrayante qui se produit depuis deux jours dans ce bataillon, les commissaires rappellent qu'il existe au Bulletin un décret répressif que l'administration doit faire réimprimer et adresser sur-le-champ aux municipalités⁽²⁾.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. du conseil général du département, VI, fol. 128 et 129.)

⁽¹⁾ Village qui fait partie actuellement du canton sud d'Arras.

⁽²⁾ Un décret du 17 mai 1793 réglait les peines encourues par les déserteurs (*Moniteur*, XII, 412). Le 28 mars 1793, la Convention avait, sur la proposition de

Camus, pris des mesures pour assurer le recrutement, et, sur celle de Marat, décrété la peine de mort contre les embaucheurs qui se répandaient sur les grandes routes pour engager les volontaires et les soldats à désertir. (*Moniteur*, XV, 826.)

26. ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Arras, le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens collègues,

Nous vous faisons passer quelques arrêtés qui nous ont paru indispensables dans ce moment de crise pour déjouer les dangereuses manœuvres de l'aristocratie.

Nous sommes péniblement affectés de ce que la Convention ne fixe point le mode de secours à accorder aux femmes et enfants des militaires. Ces secours tant de fois promis sont toujours attendus avec une impatience qui nuit au recrutement déjà si traversé et à la confiance même dont il est si important que la Convention demeure investie. Au nom de la patrie, citoyens, après tant de lois de rigueur, faites-en rendre une de consolation.

Nous vous recommandons en particulier la pauvre femme dont nous joignons ici une lettre et le certificat qui prouve que son mari a été tué à la guerre⁽¹⁾. Il en est beaucoup d'autres dans le même cas, mais la misère de celle-ci est si profonde, que nous n'avons pu résister à la prière qu'elle nous a faite d'appuyer particulièrement sa demande. Il est difficile d'imaginer combien les gémissements de ces victimes font d'ennemis à la Révolution dans le peuple même pour qui elle est faite.

*Les commissaires de la Convention nationale
aux départements du Nord et Pas-de-Calais.*

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

Dumouriez avait adressé aux administrations et généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais une proclamation ci-jointe avec invitation aux uns et ordre aux autres de la répandre⁽²⁾; nous avons

⁽¹⁾ La lettre, datée d'Arras, le 2 avril 1793, avait été adressée à Carnot par Caroline Augé, qui demandait un secours, son mari, trompette de la compagnie de La Tour, ayant été tué à l'affaire du 20 septembre 1792 à Dampierre-sur-Auve (Valmy), et l'ayant laissée veuve et sans ressources avec un enfant.

⁽²⁾ Il s'agit de la proclamation adressée de Tournai, le 28 mars 1793, par Dumouriez aux départements du Pas-de-Calais et du Nord et où le général se pose comme l'ennemi de l'anarchie et le protecteur des lois. (Cf. *La défense nationale dans le Nord*, par Foucart et Finot, I, 358.)

défendu à ces administrations et chefs militaires de rendre publique cette proclamation ou acte quelconque de ce nouveau La Fayette. Nous devons vous dire que les administrations étaient déjà presque décidées à s'y refuser.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 147.)

27. ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Pas-de-Calais et du Nord, vu l'état de crise où se trouve en ce moment la République et informés des manœuvres qu'emploient les ennemis de la chose publique pour pervertir l'opinion, autorisons provisoirement les administrateurs du département du Pas-de-Calais à prendre les mesures que la nécessité pourra leur suggérer, même à faire mettre provisoirement en état d'arrestation les citoyens fortement suspectés de manœuvres contre-révolutionnaires et notamment ceux qui travailleraient à empêcher ou retarder l'effet du recrutement et de toutes les lois relatives à l'armement, l'habillement et l'équipement des troupes.

A Arras, le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. nat., AF II 131.)

28. ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT ET DUQUESNOY
AUX ADMINISTRATEURS DU DISTRICT D'ARRAS.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-Calais, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués par elle, d'après les informations qui nous ont été procurées sur la composition du Conseil général de la commune d'Arras⁽¹⁾, requérons les administrateurs du district d'Arras, sous l'autorité du Conseil général du département, de supprimer sans délai le Conseil général

⁽¹⁾ Le Conseil général de la commune d'Arras avait été renouvelé le 7 décembre 1792, et l'élément avancé s'était trouvé en

partie éliminé. (Cf. *Arras sous la Révolution*, par E. Leccsne; 1882, t. I, p. 315 et 316.)

de la commune d'Arras et de le recomposer sur-le-champ comme il suit :

OFFICIERS MUNICIPAUX.

Hacot⁽¹⁾, maire. — Renard, ancien municipal. — Dehay, *idem*. — Rouvroy, *idem*. — Effroy, *idem*. — Hidou, *idem*. — Liothaud cadet, *idem*. — Meurice, *idem*. — Delestré, *idem*. — Cornille, ancien notable. — Regnault, notaire. — Mury, ancien notable. — Brongniart, procureur de la commune (avoué). — Palette, substitut, défenseur officieux.

NOTABLES.

Beugniet, juge, ancien notable. — Herman⁽²⁾, juge, ancien notable. — Ansart⁽³⁾, juge. — Duponchel⁽⁴⁾, marchand, ancien notable. — Taffin, *idem*. — Carré, *idem*. — Herbet, *idem*. — Blondel, *idem*. — Hoquet, *idem*. — Cavrois, *idem*. — Desgardin l'Homme. — Lenglet, notaire. — Deléville, notaire. — Beauvais, médecin. — Candelier, ancien notable. — Dominique Debout. — Carlier⁽⁵⁾, marchand de grains. — Frassen, marchand, ancien notable. — Gilles, horloger. — Delannoy, menuisier. — Willemetz, marchand, sur la petite place. — Becu père. — Lavallée, apothicaire. — Solon, épicier. — Teillier, secrétaire, ancien huissier.

Requérons les citoyens susnommés de remplir provisoirement les

⁽¹⁾ Joseph-Nicolas-François Hacot, né à Montreuil-sur-Mer, avocat, président du tribunal criminel le 23 mars 1791, destitué le 19 octobre 1792, avait été élu maire d'Arras le 9 décembre 1792 en remplacement de Joseph Le Bon. Il restait à son poste dans le nouveau conseil général de la commune. (Cf. Lecesne, I, 317.)

⁽²⁾ Martial-Joseph-Armand Herman, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) en 1749, avocat, juge au tribunal du district d'Arras, vint à Paris sur l'invitation de Robespierre, présida le tribunal révolutionnaire et dirigea en cette qualité le procès de Marie-Antoinette. Il fut chargé par intérim des fonctions de ministre de l'intérieur et remplit celles de ministre de la justice. Décrété d'accusation le 20 mars 1795, Herman fut condamné à mort et exécuté

à Paris le 7 mai suivant avec Fouquier-Tinville. — Le 14 mai 1792 il avait exposé ses idées politiques dans un mémoire adressé à la Législative et dont j'ai l'original dans ma collection révolutionnaire.

⁽³⁾ Boniface Ansart, né à Aubigny (Pas-de-Calais), en 1765, professeur au collège de l'Oratoire à Beaune, administrateur du Pas-de-Calais en 1792, juge du tribunal du district d'Arras, agent national, ami de Joseph Le Bon, emprisonné après le 9 thermidor. (Cf. dans ma collection révolutionnaire un mémoire d'Ansart en date du 4 vendémiaire an III.)

⁽⁴⁾ Ami de Joseph Le Bon, maire d'Arras et agent national. (Cf. Guffroy, *Les secrets de Joseph Le Bon*, p. 379.)

⁽⁵⁾ Ami de Joseph Le Bon. (Cf. Guffroy, p. 385.)

fonctions respectives qui leur sont assignées par le présent arrêté, et chargeons le procureur général syndic de surveiller son exécution⁽¹⁾.

Fait à Arras le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT LESAGE-SENAULT.

(Copie, avec les signatures de la main de Carnot, Arch. nat., AF II 147, n° 8.)

29. ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par elle, suspendons provisoirement de leurs fonctions les citoyens Duclay et Caille (*sic*), juges de paix de Capelle⁽²⁾, district de Montreuil, et requérons l'accusateur public du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais de les remplacer par la personne qu'il croira la plus digne d'en remplir provisoirement les fonctions.

Fait à Arras le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. nat., AF II 147, n° 14.)

30. ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par elle, suspendons provisoirement de leurs fonctions les nommés Deusy⁽³⁾, juge de paix du canton de Saint-Éloy, et Dufour, juge de paix du canton de Carvin, district de Béthune; requérons en conséquence l'accusateur public du tribunal criminel du département du

⁽¹⁾ Le même jour le directoire du district d'Arras supprima le conseil général de la commune d'Arras et le recomposa tel que le prescrivait l'arrêté des représentants. (Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du directoire du district d'Arras, fol. 167 et 168.)

⁽²⁾ La copie est inexacte, car il n'y avait à Capelle qu'un seul juge de paix.

⁽³⁾ Sixte-François-Joseph Deusy, né à Neuville-Saint-Vaast (Pas-de-Calais) le 19 mars 1761, avocat, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative, mort à Douai le 25 août 1821.

Pas-de-Calais de les remplacer par le citoyen Pierre-Ghislain-Dominique Topart, maire de Saint-Lazare, à la place du citoyen Deusy, juge de paix du canton de Saint-Éloy, et par le citoyen Lefin, demeurant à Carvin, à la place du nommé Dufour, juge de paix du canton de Carvin.

Fait à Arras le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie aut. de Lesage-Senault, Arch. nat., AF II 147, n° 10.)

ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le général Tricotel a reçu des exemplaires de la proclamation du général Dumouriez et en a fait passer plusieurs au président du Conseil général. Les commissaires disent qu'ils connaissent cette proclamation, qu'elle est nuisible à l'intérêt public. Le général Tricotel, mandé à la séance, arrive et les commissaires lui enjoignent de faire retirer les exemplaires qu'il aurait déjà répandus.

Les commissaires remettent à l'administration une autorisation provisoire de faire mettre en état d'arrestation les personnes suspectes de manœuvres contre-révolutionnaires, et notamment celles qui travailleraient à empêcher ou retarder l'effet du recrutement et de toutes les lois relatives à l'armement, habillement et équipement des troupes.

Les commissaires autorisent la municipalité d'Arras à faire transférer, de la maison d'arrêt, qui est malsaine, en celle de police de cette ville, les détenus pour cause d'incivisme ou accusés d'entraver le recrutement.

Les commissaires autorisent l'administration à payer, sur les deniers destinés aux dépenses de la guerre, les gardes nationaux qui pourraient être employés à veiller à la garde de la poudrerie d'Esquerdes.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, VI, fol. 130 à 134.)

ARRAS, 1^{er} AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL TRICOTEL AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Arras, le 1^{er} avril 1793, l'an II de la République française.

Général ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une proclamation du général Dumouriez, par laquelle son adjudant général des armées me mande de faire afficher lesdites

proclamations, ce que j'ai exécuté et en ai fait passer à tous les corps administratifs et dans toute l'étendue de mon commandement. Je les ai reçues ce matin à 9 heures; pour midi les ordres de ce général ont été exécutés.

A midi j'ai reçu une lettre du département du Pas-de-Calais pour me rendre à leur séance où étaient deux députés, commissaires de la Convention nationale, qui m'ont dit pourquoi je n'étais pas venu consulter le département avant d'exécuter les ordres du général Dumouriez, et avant 10 heures du matin le département, district et municipalité en avaient que j'avais envoyé porter par mon aide de camp. Les commissaires députés de la Convention ont trouvé fort mauvais de ce que j'avais fait afficher cesdites proclamations, que je me mettais dans le cas d'être suspendu de mes fonctions. S'il y a du mal, général ministre, je l'ignore, mais le remède en a été ordonné de leur part et j'ai été obligé d'aller à la poste retirer celles qui y étaient pour l'étendue de mon commandement, et les commissaires m'ont ordonné d'en écrire au général Dumouriez et à vous, général ministre. J'ose dire avoir servi depuis le 12 avril 1743, fait trois guerres, trente-deux ans de lieutenant-colonel, criblé de blessures, deux à la tête, dont une en suppuration, depuis cette guerre, au cou, et à la veille d'être suspendu. Voilà, général ministre, ce qu'il en est.

*Le général de brigade,
commandant d'Arras et arrondissement,*

TRICOTEL.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

31. DOUAI, 2 AVRIL 1793. — CARNOT À LA CONVENTION NATIONALE.

A Douai, le 2 avril 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens,

Vous êtes instruits des attentats de l'infâme Dumouriez. J'étais à Arras lorsque j'ai reçu le décret par lequel vous m'aviez adjoint aux quatre commissaires Camus, Quinette, Lamarque et Bancal⁽¹⁾. Je partis sur-le-champ pour me réunir à eux, mais en arrivant à Douai j'ai appris avec la plus vive douleur leur arrestation⁽²⁾. Dans cet état de

⁽¹⁾ On lit dans le rapport fait par Lamarque en 1795 (*Moniteur*, XXVII, 136) : « Le représentant du peuple Carnot, que le décret du 30 mars avait adjoint à la commission, ne se trouva point à Lille, où l'on avait espéré le rencontrer. Sa mission l'avait conduit à Arras, où les commissaires lui adressèrent une lettre pour l'inviter à

se rendre promptement à Douai. Il s'y rendit sans délai; mais déjà le crime de Dumouriez avait anéanti la commission. »

⁽²⁾ Le bruit de l'arrestation de Carnot avait couru à Lille, car on lit dans le journal *Le Républicain* du 7 avril 1793 (n° 157, p. 677) : « Lille, 3 avril. On assure que Lamarque s'est échappé et que

crise, mon collègue Lesage-Senault et moi avons pensé qu'il n'y avait qu'une mesure extraordinaire qui pût sauver cette frontière. Certains des lumières et du patriotisme des administrations du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons cru devoir les investir sous notre surveillance de la plus grande autorité et en conséquence nous avons pris un arrêté hors de la loi dont je joins ici copie. Il est instant, citoyens, que vous veuillez bien envoyer ici des commissaires pris dans votre sein à la place de ceux que l'atroce Dumouriez nous a enlevés. J'ose espérer qu'ils nous seront rendus et que la représentation nationale violée dans leurs personnes sera vengée.

Je vous envoie aussi copie d'un procès-verbal qui contient les détails de ce malheureux événement⁽¹⁾. Ce procès-verbal vient de nous arriver de Lille, au moment où l'on faisait courir le bruit que Dumouriez s'en était emparé. Heureusement on est maintenant averti et en garde contre la trahison. L'indignation a réveillé l'énergie des citoyens et ils mourront tous avec nous plutôt que de laisser envahir le territoire de la République⁽²⁾.

Le commissaire de la Convention nationale,

L. CARNOT.

Le Conseil général du département du Nord fait imprimer le procès-

Camus, Quinette, Bancal et Carnot ont été enfermés dans l'abbaye Saint-Martin de Tournai.»

⁽¹⁾ Le 2 avril 1793, à 11 heures du matin, le général Duval s'était présenté en la salle des séances du directoire du district de Lille, avec le colonel et le lieutenant-colonel du 13^e chasseurs, et avait communiqué la nouvelle, que ces derniers venaient de lui apporter, de l'arrestation du ministre de la guerre et des commissaires de la Convention par Dumouriez. Peu après Louis Languet, courrier de l'armée de Dumouriez, était arrivé et avait donné des détails circonstanciés sur cette arrestation. De ces dépositions avait été dressé un procès-verbal, transmis aussitôt par un courrier spécial à Douai au Conseil général du département du Nord. Celui-ci avait pris aussitôt l'arrêté publié ci-après.

⁽²⁾ Une brochure publiée le 15 décembre 1793 à Douai sous ce titre : *La vérité sur la conduite révolutionnaire de Lagarde aîné* (in-8° de 40 pages, arch. mun. de Douai, coll. Glouvain, Q 209, n° 1, pièce 30), fournit des renseignements sur l'activité déployée dans cette ville par les représentants après la trahison de Dumouriez et sur les mesures « que l'on prenait tous les jours pour détromper l'armée du traître, la détacher de lui par parties et la ramener à la cause de la liberté. » L'auteur, Joseph-Jean Lagarde, né à Narbonne (Aude) le 11 mai 1755, ex-avocat au Parlement de Flandre (1776), était secrétaire général du conseil général du département du Nord; il fut arrêté le 20 octobre 1793 à cause de ses relations avec Dumouriez en Belgique, où il avait été payeur de l'armée, et fut mis en liberté le

verbal ci-joint au nombre de 6,000 exemplaires, afin d'en faire passer sur-le-champ dans toutes les parties de la République⁽¹⁾.

(Orig. aut., Arch. nat., papiers de Dumouriez, C 359, n° 1906. — Impr. dans le *Bulletin de la Convention* du 3 avril 1793 et dans le *Moniteur*, XVI, 55^{no}.)

DOUAI, 2 AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD,
PRIS DE CONCERT AVEC CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Le Conseil du département du Nord, après avoir pris lecture du procès-verbal qui précède, et considérant que le maintien de la République est intéressé à ce que l'on déchire le voile qui couvre les êtres ambitieux et les conspirateurs, a arrêté, de concert avec les citoyens Carnot et Lesage-Senault, commissaires députés par la Convention nationale sur la frontière du Nord, et oui le procureur général syndic, que ledit procès-verbal serait imprimé cette nuit au nombre de 6,000 exemplaires, qu'il serait adressé à la Convention nationale, aux ministres et à tous les départements, ainsi qu'aux districts et municipalités du département du Nord.

6 novembre suivant. Il devint en l'an iv secrétaire général du Directoire exécutif et remplit après le 18 brumaire les mêmes fonctions auprès des consuls. Appelé en 1801 à la préfecture de Seine-et-Marne, il fut nommé baron de l'Empire le 9 janvier 1810 et remplacé en novembre suivant. (Cf. dans ma collection révolutionnaire une lettre du baron Lagarde à Louis XVIII en mai 1814, où il lui rappelle ses services et sollicite une préfecture, ou la place de conseiller d'État et conservateur des archives du gouvernement.) Il mourut à Paris le 9 juillet 1839. (Cf. *Fastes de la Légion d'honneur*, V, 530.) Lagarde résume ainsi les mesures des administrateurs et des représentants : « Ordres pour éviter les surprises, proscrire les signes de ralliement, dissiper les rassemblements suspects, maintenir les ennemis de l'intérieur, empêcher la circulation et l'entrée même dans le territoire français des manifestes imposteurs que le traître voulait semer au milieu de nous, prévenir les effets de toute espèce de libelle ; pour

assurer, en un mot, le salut de la République (qui dépendait peut-être alors du nôtre) par cette foule de mesures que prit le département et qui lui valurent l'honneur du décret par lequel la Convention nationale a déclaré qu'il avait bien mérité de la patrie. » Puis Lagarde constate que l'accord exista toujours entre les administrateurs et les représentants et ajoute ces mots qui peignent bien la difficulté de la situation : « D'après les craintes trop légitimes que le dénuement de forces nous laissait sur les entreprises du traître, nous nous félicitons tous les matins, en nous voyant, de n'être pas encore pendus. » — Lagarde dit aussi (p. 37) qu'il remit à Carnot un projet sur une levée extraordinaire de 50,000 hommes de cavalerie, qu'il avait élaboré en mai 1790.

⁽¹⁾ Le procès-verbal a été imprimé aussi dans le *Moniteur*, XVI, 55.

⁽²⁾ Le texte du *Bulletin* est presque conforme à l'original, moins le post-scriptum, qui est omis, mais celui du *Moniteur* n'est qu'un résumé.

Fait à Douai en la séance publique du Conseil dudit département; présents les citoyens Girard, vice-président, Bouly, Delsarte, Le Bon⁽¹⁾, Fauviaux et Courte-cuisse, administrateurs, Desmoutiers, faisant les fonctions de procureur général syndic, Lagarde cadet, secrétaire général par intérim.

(Arch. dép. du Nord, série L, reg. du Conseil général du département, n° 206. — Publié par MM. Paul Foucart et Jules Finot dans la *Défense nationale dans le département du Nord*, I, 372.)

32. DOUAI, 2 AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT AUX CONSEILS GÉNÉRAUX
DES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE
ADRESSÉE AUX CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

Le traître Dumouriez vient enfin de jeter son masque hypocrite; il a mis le comble à ses forfaits. Jamais La Fayette ne porta si loin l'audace et la félonie. Déjà il ne dissimule plus qu'il a levé l'étendard de la révolte. Il a porté ses attentats jusqu'à faire arrêter des représentants du peuple et il annonce qu'il va marcher sur Paris et rétablir la royauté. Frémissez, citoyens, en lisant la lettre suivante qu'il vient d'adresser aux administrateurs du département du Nord :

La tyrannie, les assassinats et les crimes sont à leur comble à Paris. L'anarchie nous dévore, et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans le plus vil esclavage. Plus les dangers sont grands, plus la Convention nationale met de cruauté, de tyrannie et d'aveuglement. Les vérités que je lui ai dites, dans ma lettre du 12 mars, ont poussé les Marat et les Robespierre à dévouer ma tête à leur vengeance. Elle a envoyé, pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi, quatre commissaires, et le ministre de la guerre Beurnonville, dont j'avais fait la fortune militaire, les a accompagnés. Depuis plusieurs jours l'armée frémissait de tout ce qui se tramait contre son général et, si je n'avais pas retenu son indignation, ils auraient été victimes de l'injustice de leurs commettants. Je les ai fait arrêter et je les ai envoyés en lieu sûr pour me servir d'otage, en cas qu'on prétende commettre de nouveaux crimes. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris

⁽¹⁾ Joseph-Ghislain-François Le Bon, né à Arras le 25 septembre 1765, ex-oratorien, curé constitutionnel de Neuville, maire d'Arras et administrateur du Pas-de-Calais après le 10 août 1792, second dé-

puté suppléant du Pas-de-Calais à la Convention le 9 septembre 1792, appelé à siéger le 1^{er} juillet 1793, membre du Comité de sûreté générale (14 septembre 1793), décapité à Amiens le 14 octobre 1795.

pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour qu'on puisse imaginer que je change d'opinion. Nous avons juré en 1789, 1790 et 1791 une constitution qui nous assujettissait à des lois et nous donnait un gouvernement stable. Ce n'est que depuis que nous l'avons rejetée que nos crimes et nos malheurs ont commencé. En la reprenant je suis sûr de faire cesser la guerre civile et la guerre étrangère, et de rendre à la France le repos, la paix et le bonheur qu'elle a perdus en prenant la licence et l'infraction de toutes les lois pour la liberté. Je connais la sagesse du département où je suis né; j'ai déjà été une fois son libérateur, j'espère être bientôt celui de la France entière, et je vous jure sur tout ce qu'il y a de plus sacré, comme un homme vertueux qui aime la gloire, que, bien loin d'aspirer à la dictature, je m'engage à quitter toutes fonctions publiques aussitôt après que j'aurai sauvé ma patrie.

Était signé :

Le Général en chef de l'armée du Nord,

DUMOURIEZ.

Voilà, citoyens, le monstre qui avait captivé notre confiance, voilà l'homme exécrationnel auquel on croyait des vertus. Hâtons-nous de prendre des mesures efficaces, réunissons nos efforts et la patrie sera sauvée.

Nous vous requérons, citoyens, de vous saisir provisoirement dans vos arrondissements respectifs de toute l'étendue d'autorité qui vous paraîtra nécessaire dans ce moment de crise pour mettre les frontières sur le pied le plus respectable de défense et pour déjouer tous les complots qui peuvent se tramer au dedans.

Levez des troupes et envoyez-les en garnison dans les villes de guerre, surtout dans celles de première ligne.

Requerez les commandants temporaires, les officiers du génie et de l'artillerie, de prendre les mêmes mesures que s'ils étaient certains que leurs places vont être assiégées.

Rassemblez dans ces places toutes les subsistances des campagnes voisines, les fourrages et les armes.

Faites rentrer dans l'intérieur, si les vivres manquent, toutes les bouches inutiles.

Prenez les précautions les plus rigoureuses contre les surprises, surtout à l'ouverture et à la fermeture des portes; prévenez avec le plus grand soin tout engorgement à leur passage, principalement les jours de marché et de fêtes.

Empêchez les rassemblements de gens douteux, mettez en état

d'arrestation les personnes suspectes, multipliez les patrouilles, ne recevez les troupes qui vous viendront de l'armée qu'après vous être bien assurés de leurs dispositions civiques.

Prenez tout l'argent nécessaire dans les caisses publiques en faisant un état exact de vos opérations. Levez même au besoin, sur des personnes aisées, les sommes qui seront indispensables pour faire face à tout, en tenant des registres, afin que ces sommes puissent être remboursées par le trésor national.

Faites passer aux districts et municipalités les ordres qui vous paraîtront nécessaires au salut de la chose publique, engagez les sociétés populaires à redoubler de zèle et de vigilance. Que tous les citoyens s'enflamment aux cris de la patrie en danger. Que cependant toutes les mesures soient prises avec calme et sagesse; qu'on se préserve et d'un enthousiasme aveugle et d'un découragement indigne de républicains français.

Annoncez que quiconque livrera Dumouriez mort ou vif aura bien mérité de la patrie. Ralliez tous les citoyens au seul centre d'autorité qui puisse exister, la Convention nationale.

Nous attendons de vous, citoyens, de nouvelles preuves de la prudence et du courage qui n'ont cessé de vous animer.

A Douai, le 2 avril 1793, l'an 11 de la République française ⁽¹⁾.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

⁽¹⁾ Le général Moreton, commandant la place de Douai, prit sur-le-champ des mesures de sûreté. Le procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 1793 par le conseil général de la commune de Douai (Arch. mun. de Douai, reg. des délibérations, fol. 237) fournit de curieux détails à ce sujet :

Un membre annonce qu'on bat l'assemblée en ville et que les grenadiers s'assemblent sans que la municipalité fût prévenue. On envoie aussitôt des commissaires pour vérifier le fait. Le général Moreton entre en séance; il dit : « qu'à la réquisition des commissaires de la Convention nationale Lesage-Senault et Carnot, il avait donné

des ordres pour avertir tous les corps à se tenir sur leurs gardes, que par l'effet d'une méprise les grenadiers s'étaient assemblés, mais qu'il les avait renvoyés sur-le-champ et qu'il n'avait retenu qu'un petit nombre d'hommes pour faire des patrouilles extraordinaires, que l'urgence des circonstances et l'ordre précis des commissaires l'avaient engagé à prendre ces mesures sur-le-champ, se réservant d'en conférer, sans tarder, avec la municipalité, et qu'il était venu dans cette intention. Il a ajouté qu'il pourrait arriver des circonstances qui exigeraient qu'il fit battre la générale et qu'il prévoyait même la nécessité très prochaine de déclarer la ville en état de siège; il exhortait

On lit au-dessous :

Enregistré au district du Quesnoy en séance permanente le 3 avril 1793, l'an II de la République française.

(Orig., Arch. nat., papiers de Dumouriez⁽¹⁾, C 369, n° 1906. — Orig., coll. de M. Roger Laloy, à Quesnoy-sur-Deule. — Copie, Arch. nat., AF II 131, et Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DOUAI, 3 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française, le trois avril, présents les citoyens Dupuich, président, Girard, Fliniaux, Bouly, Delsarte, Delehaye, Charlon, administrateurs, Desmoutiers, faisant les fonctions de procureur général syndic, et Lsgarde cadet, secrétaire général par intérim; absents par députation les citoyens Sluys, Facon, Bachelier, Fauvau, François, Le Bon, Courtecuisse, Delacroix, Poulet, Vermeersch cadet, Loorius, Derosme, Marlier et Ducarne. Vers midi le général Moreton⁽²⁾ et les chefs de tous les corps

la municipalité et le conseil de la commune de prendre de leur côté toutes les précautions que leur prudence leur dicterait pour assurer à tout événement la tranquillité intérieure. » Le général ajoute que les fortifications de Douai sont en assez bon état et qu'il donnera des ordres pour accélérer les travaux qui restent à faire. Après avoir entendu ces explications, le conseil général se déclare en permanence (fol. 238).

⁽¹⁾ Cette réquisition fut faite en plusieurs exemplaires; j'en ai retrouvé deux originaux, celui qui fut adressé au Conseil général du département du Nord, et qui appartient à M. Roger Laloy, et celui qui fut envoyé à la Convention et qui se trouve actuellement aux Archives nationales dans les papiers de Dumouriez. Au bas de cet original se trouve cette mention : « La Convention nationale a approuvé et confirmé le présent arrêté. J.-B. Boyer-Fonfrède ».

⁽²⁾ Jacques - Henri - Sébastien - César, comte de Moreton-Chabrilan, né à Paris le 5 décembre 1752, sous-lieutenant au régiment du Roi le 15 décembre 1767.

capitaine le 7 avril 1774, mestre de camp commandant du régiment de la Fère le 3 août 1785, destitué le 24 juin 1788, maréchal de camp le 13 décembre 1791, lieutenant général le 7 septembre 1792, mort à Douai le 28 avril 1793. Moreton-Chabrilan avait été, en 1789, membre de l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris; il avait pris aussi une grande part à la fondation du club des Amis de la Constitution. A deux reprises, en août 1790 et le 6 novembre 1791, il protesta contre sa destitution (*Moniteur*, V, 323, et X, 309), et obtint enfin gain de cause de l'Assemblée législative le 30 novembre 1791 (*Id.*, X, 512). Employé à l'armée du Nord, il fit lever le camp de Maulde, le 6 septembre 1792. (Cf. son rapport dans le *Moniteur*, XIII, 690). Il servit ensuite sous Dumouriez (cf. A. Chuquet, *Jemappes*, 79, 129, 190, 215, et *La trahison de Dumouriez*, 85, 203) et fut, en mars 1793, envoyé par celui-ci pour commander à Douai. Les commissaires Cochon, de Bellegarde et Lequinio annoncèrent ce fait au ministre de la guerre le 12 mars 1793 dans des termes peu flat-

militaires se trouvant réunis, la séance du comité de sûreté a été terminée et la séance publique du conseil ouverte, toujours en présence des citoyens Carnot et Lessage-Senault, commissaires de la Convention, et sous la présidence du citoyen Duplich.

Le citoyen Carnot a dit que l'on allait faire part des différentes pièces qui concernaient la trahison de Dumouriez et prendre le vœu de chacun sur les mesures que les circonstances exigeaient. En conséquence, lecture a été faite de la lettre de Dumouriez sans date au département, de celle du même au général Miaczynski⁽¹⁾, d'un procès verbal du district de Lille, de sa séance du 2 de ce mois; d'une lettre du même district et du même jour au département du Nord et d'une adresse de Dumouriez à son armée.

Le citoyen Carnot a dit que, dans de semblables circonstances, il était nécessaire de s'assurer des intentions de tous les fonctionnaires publics par un nouveau serment. Aussitôt tous les membres présents ont prêté ce serment en ces termes : « Je jure de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de défendre la liberté et l'égalité et de mourir à mon poste en les défendant⁽²⁾. »

On a ensuite arrêté que l'on signerait individuellement ce serment, ce qui a été fait à l'instant, et l'acte en a été déposé au secrétariat.

On a alors fait part à l'assemblée des mesures déjà prises pour désabuser l'armée de Dumouriez et empêcher qu'il ne puisse tirer de⁽³⁾ aucunes ressources.

Une lettre du district de Valenciennes a été lue. Elle annonce que l'on espère que le coup de Dumouriez est manqué et que l'on a pris des mesures pour mettre la ville de Valenciennes à l'abri de ses entreprises.

Différents membres ont ensuite parlé pour dévoiler la conduite de Dumouriez

teurs pour Moreton. « Bellegarde, disaient-ils, pense que le seul commandement qui convienne à Moreton est celui de Montmartre. » (Cf. Aulard, II, 351.) Le 2 avril suivant Marat demanda la destitution de Moreton, « cette âme damnée de La Fayette. » (*Moniteur*, XVI, 34). Le 6 avril Moreton rendit compte à l'adjudant général Lestrangé, adjoint de la 5^e division du ministère de la guerre, de ce qui s'était passé à Douai depuis l'arrestation des commissaires de la Convention par Dumouriez. (Orig., Archives de la Guerre, armée du Nord et des Ardennes). Il faut ajouter que Dumouriez, dans ses *Mémoires* t. IV, p. 139), raconte qu'il avait chargé Miaczynski de se rendre à Douai et d'en chasser le général Moreton.

⁽¹⁾ Joseph Miaczynski, né à Varsovie (Pologne) en 1751, servit à la fédération de Pologne de 1768 à 1772, employé dans des négociations avec la Bavière et la

Suède de 1772 à 1792, maréchal de camp au service de France le 25 mai 1792, commandant de la place de Sedan en septembre 1792, lieutenant de Dumouriez, arrêté à Lille le 3 avril 1793, ramené à Paris par décret du 4, renvoyé au tribunal révolutionnaire le 11, condamné à mort le 21 mai 1793 et décapité le lendemain. (Cf. Arch. nat., W 271, 31, et A. Chuquet, *Valmy*, 54, et *La trahison de Dumouriez*, 60, 169 et 185.)

⁽²⁾ Les membres du conseil général de la commune de Douai prêtèrent en même temps le serment devant les représentants. Le même jour ils invitèrent les citoyens à illuminer la façade de leurs maisons et ils firent arrêter le citoyen Longeville, directeur de l'artillerie. L'interrogatoire de cet officier fut envoyé aux commissaires de la Convention. (Arch. mun. de Douai, reg. des délibérations, fol. 239.)

⁽³⁾ Le mot est en blanc dans le registre.

et faire voir combien les gens de bonne foi et confiants, qu'il avait longtemps séduits, devaient plus que d'autres être pénétrés de l'indignation et de l'horreur que sa conduite doit inspirer.

Il a ensuite été arrêté que les chefs des corps présents inviteraient les officiers desdits corps à venir aujourd'hui avant 8 heures du soir, signer aussi le serment ci-dessus, et qu'ils le demanderaient également de tous les soldats sous leurs ordres.

Lecture faite du présent procès verbal, la séance a été suspendue.

DUPICH, GIRARD, BACHELIER, FACON, BOULY, DUCARNE.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du Conseil général du département, n° 206, fol. 4.)

33. DOUAI, 3 AVRIL 1793. — CARNOT À LA CONVENTION.

J'ai dû au détour que j'ai fait par vos ordres de ne pas subir le sort de mes collègues; j'avais prévu la trahison de Dumouriez, je l'avais dite. Il faut à présent un autre général et je propose Dampierre⁽¹⁾, qui s'est bien conduit, qui a de l'expérience et du patriotisme, qui est connu et aimé de l'armée. Sa tâche sera difficile, mais nous l'aiderons. Ayez à prendre une prompte décision.

(Impr. dans *les Mémoires sur Carnot*, par son fils²⁾, nouv. éd., I, 317.)

⁽¹⁾ Auguste-Marie-Henri Picot, comte de Dampierre, né à Paris le 19 août 1756, 2^e enseigne au régiment des Gardes françaises le 17 mai 1772, 1^{er} enseigne le 19 janvier 1777, sous-lieutenant le 15 juin 1780, capitaine de remplacement au régiment de Chartres-Infanterie le 6 octobre 1784, major en second au régiment des Chasseurs de Normandie le 1^{er} mai 1788, lieutenant-colonel du 5^e dragons le 25 juillet 1791, aide de camp du maréchal de Rochambeau le 7 décembre 1791, colonel du 5^e dragons le 5 février 1792, maréchal

de camp le 7 septembre 1792, lieutenant général le 8 mars 1793, général en chef des armées du Nord et des Ardennes le 4 avril 1793, blessé à l'attaque du bois de Raismes, près de Valenciennes, le 8 mai 1793, mort à Valenciennes le lendemain. (Cf. Jacques Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, p. 5, et dans *La défense nationale dans le Nord*, I, 442, l'acte de décès de Dampierre).

⁽²⁾ Je n'ai pu retrouver ni l'original, ni le texte complet de cette lettre personnelle de Carnot à la Convention.

34. DOUAI, 3 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT À LA CONVENTION.

Douai, le 3 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Nous vous envoyons plusieurs pièces relatives à la trahison de Dumouriez. Nous vous annonçons avec plaisir que la grande masse des habitants de cette frontière est dans les plus heureuses dispositions. Les garnisons de Lille, Douai et Valenciennes ont renouvelé avec enthousiasme leur serment de fidélité⁽¹⁾. Dumouriez manque de vivres, de fourrages et de munitions; nous ne doutons pas qu'il ne soit au premier jour abandonné par les braves gens qu'il a si longtemps abusés. Nous avons fait main basse sur une malle qui lui était adressée, nous allons en faire l'ouverture, et nous vous instruirons demain de ce qu'elle contient⁽²⁾. Les commissaires Cochon, Bellegarde et Lequinio sont à Valenciennes; ils ont pris des mesures très sages, et qui se trouvent parfaitement d'accord avec les nôtres⁽³⁾. Nous croyons pouvoir vous assurer que cette frontière ne sera point entamée.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot., Arch. de la Guerre, armée du Nord et des Ardennes. — Analysée dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 5 avril 1793, t. IX, p. 98. — Publiée dans le *Moniteur* du 8 avril 1793, XVI, 69.)

(1) Le Conseil général de la commune de Douai n'en envoya pas moins, le 4 avril, des commissaires au conseil général du département du Nord pour dire que l'esprit de la garnison est disposé en faveur de Dumouriez. (Arch. mun. de Douai, reg. du Conseil général, fol. 239 v°).

(2) Cet inventaire est publié à la page 63.

(3) Cf. les lettres de ces commissaires dans Aulard, III, 27. — Dans son numéro du 6 avril 1793 (n° 156, p. 676) le journal *le Républicain* apprécie ainsi la conduite des députés :

« La ferme contenance et la conduite vraiment républicaine des habitants de Lille et de Valenciennes, soutenus du général Duval, qui, nous aimons à le penser, ne se démentira pas, ont encore une fois sauvé la chose publique dans ce point important de la France. Carnot, le digne Carnot, et Lesage-Senault, commissaires de la Convention dans ces contrées, les ont secondés par des mesures vigoureuses que des circonstances aussi critiques exigeaient. . . » — (Cf. aussi A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 203.)

35. DOUAI, 3 AVRIL 1793. — PROCLAMATION DE CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Au nom de la République française,

Nous, commissaires de la Convention nationale, déclarons le ci-devant général Dumouriez infâme et traître à la patrie⁽¹⁾, défendons à tous officiers généraux et commandants de place, à tout officier, soldat ou autre agent militaire quelconque, à tous commissaires des guerres, payeurs et pourvoyeurs des troupes, de le reconnaître et de lui obéir; ordonnons à tous les généraux de division de rallier les troupes de la République qui sont à leurs ordres et de se retirer sous le canon des places fortes les plus exposées avec les vivres, l'artillerie, les munitions et bagages de l'armée, et de s'y maintenir jusqu'à la mort contre les forces ennemies et celles que pourrait commander Dumouriez; invitons tous les soldats restés fidèles à la patrie de courir sus et de nous livrer ledit Dumouriez mort ou vif, ainsi que tous ses complices et adhérents connus.

Soldats de la République, vengez la nation, vengez votre honneur. Tant que cet homme eut des succès, vous étiez d'excellents soldats; depuis qu'il a essayé des revers il vous traite de lâches et de brigands

⁽¹⁾ Le même jour la Convention mettait Dumouriez hors la loi. Il est intéressant de comparer les termes du décret à ceux dont se servaient au même moment Carnot et Lesage-Senault :

« La Convention nationale ordonne que le Conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumouriez; déclare à la nation française que Dumouriez est traître à la patrie, qu'il a juré la perte de la liberté et le rétablissement du despotisme; fait défense à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la République, à toutes les autorités constituées en France, de reconnaître Dumouriez pour général, d'obéir à aucun ordre de lui et à aucune réquisition; décrète que tout Français qui reconnaîtra Dumouriez comme général sera regardé comme traître à la patrie et puni de mort, et que ses biens seront confisqués au profit de la Républi-

que; décrète que Dumouriez est mis hors de la loi, autorise tout citoyen à courir sus et assure une récompense de 300,000 livres à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif. Les 300,000 livres seront réversibles à leurs héritiers et tenues à la disposition du Conseil exécutif provisoire par la trésorerie nationale. La Convention nationale met sous la sauvegarde et l'honneur de la loyauté des soldats français qui sont dans l'armée qui était commandée par Dumouriez les cinq commissaires et le ministre de la guerre par elle envoyés, que Dumouriez tient en état d'arrestation; ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départements, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandants de place, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés. » (Cf. *Moniteur*, XVI, 50.)

à la face de l'Europe entière. Mais ses victoires ne prouvent que votre courage et ses défaites son ignorance non moins profonde que sa perfidie. Il a semé parmi vous la division, il a vendu à nos ennemis communs votre liberté et celle de son pays, il a volé les trésors qui étaient prodigués par la Convention nationale pour que rien ne vous manquât, et il a eu la scélératesse d'attribuer à vos représentants ses propres infamies. Méritez, citoyens, la reconnaissance de la République en la délivrant du monstre le plus odieux qui ait jamais désolé la terre.

A Douai, le 3 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Impr., Arch. nat., AF II 232, n° 117.)

DOUAI, 3 AVRIL 1793.

INVENTAIRE DU CONTENU D'UNE MALLE DE DUMOURIEZ.

*INVENTAIRE DES EFFETS TROUVÉS DANS UNE MALLE
APPARTENANT AU GÉNÉRAL DUMOURIEZ.*

1. Un registre relié en carton contenant divers renseignements et une correspondance relatifs au port de Cherbourg.
2. Différentes cartes de géographie.
3. Les vies des hommes illustres grecs et romains, en deux volumes in-8°.
4. Un atlas relié format ordinaire in-4°.
5. Un analyse manuscrit de différents ouvrages, relié en carton.
6. Un registre relié en carton vert, portant pour titre: *Registre de minutes des lettres écrites par M. Dumouriez, ministre des affaires étrangères, commencé le 18 mars 1792.*
7. Un registre aussi relié en carton vert, contenant différents mémoires et lettres de Dumouriez en sa qualité de général.
8. Six paquets de papiers, dont cinq de la grandeur d'un petit in-folio et l'autre de la grandeur d'un petit in-quarto, tous fermés dans de larges bandes de papiers cachetées d'un sceau portant l'empreinte de la figure de la liberté, en légende les mots: *République française*, et en exergue ceux: *Légation de Hollande.*
9. Un autre paquet de papiers sous enveloppe, scellé d'un cachet noir, avec l'adresse et l'étiquette suivante: *«Au général Marassé, commandant à Anvers. Je*

prie le général Marassé de mettre ce paquet dans le coffre que je lui ai laissé; signé: le général en chef, Dumouriez.»

10. Un grand portefeuille de maroquin rouge fermé par une serrure avec l'étiquette : M. Dumouriez.

Fait à Douai par nous, commissaires de la Convention nationale, présents les administrateurs du département du Nord, ainsi qu'un administrateur du district de Douai et un officier municipal, au lieu ordinaire des séances dudit département, ce 3 avril 1793, an II de la République française.

Étaient signés les commissaires de la Convention, les administrateurs du département, etc.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

LE QUESNOY, 3 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL DAMPIERRE AUX MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Au Quesnoy, ce 3 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

La patrie en danger me fait prendre des mesures extraordinaires que vous approuverez. Je rallie autant que je puis autour de moi les troupes et les bons citoyens pour m'opposer aux entreprises du traître qui vient de se démasquer.

Je vous envoie le citoyen Tardy, officier du génie; il a vu toute l'intrigue de la cour de Dumouriez, toutes les horreurs dont les gens qui l'entourent sont coupables; il vous en instruira. Je veux sauver la patrie; j'attends de vous secours et protection. Je me prononce, parce que je ne vois point de général qui parle. Je suivrai les ordres de celui qui voudra sauver la patrie et maintenir la République⁽¹⁾.

Le général de division,

DAMPIERRE.

(Orig., Arch. nat., AF II 244, n° 33.)

⁽¹⁾ Le 4 avril 1793 Dampierre lit une proclamation patriotique à ses soldats. Le même jour le Conseil exécutif provisoire le nommait général en chef en remplacement de Dumouriez (Cf. Aulard, III, 59) et la Convention ratifiait aussitôt ce choix (*Mémorial*, XVI, 62).

De leur côté les représentants Lequinio, de Bellegarde et Cochon, par un arrêté daté de Valenciennes, le 5 avril, inves-

tissaient Dampierre du commandement en chef (cf. *La défense nationale dans le Nord*, I, 388). Dampierre annonçait cette nomination à ses troupes le même jour (*Id.*, I, 389.)

La lettre de Dampierre ne parvint que le 5 avril au Conseil exécutif provisoire. Après en avoir pris connaissance et avoir entendu le rapport de l'aide de camp du général (cf. Aulard, III, 87 à 89), le Con-

3 AVRIL 1793. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
REÇOIT UNE LETTRE DE CARNOT ET DE LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Un citoyen d'ordonnance remet une lettre des commissaires de la Convention qui mandent à l'administration de faire parvenir les différents contingents dans la ville de Douai. Ils ajoutent que la division des volontaires nationaux à cheval devra se rendre dans l'intérieur pour être habillés et équipés.

Le Conseil rédige une *Adresse aux citoyens du département*, dans laquelle on lit :
« Nous avons au milieu de nous des commissaires de la Convention nationale qui méritent toute notre confiance. Secondons leurs efforts généreux pour le salut de la patrie; bénissons le ciel qui a préservé notre digne compatriote Louis (*sic*) Carnot de tomber dans les mains de Dumouriez et l'a laissé au milieu de nous avec son collègue Lesage pour être nos consolateurs et nos soutiens. »

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, VI, fol. 157.)

PARIS, 4 AVRIL 1793.

DÉCRET DE LA CONVENTION ENVOYANT À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES
HUIT NOUVEAUX COMMISSAIRES, DONT CARNOT.

.....
II. Il y aura près les armées du Nord et des Ardennes six ⁽¹⁾ commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la Convention nationale et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animées pour la défense de la République.

seil écrit à Dampierre la lettre suivante (minute autographe de Grouvelle, Arch. nat., AF II 244, n° 34):

Paris, le 5 avril 1793.

« Citoyen général,

« Le Conseil exécutif provisoire, au moment où il a appris la trahison de Dumouriez, avait compté sur la vertu de Dampierre. La lettre que vous lui écrivez respire des sentiments qui feront le salut de la République: nous vous en félicitons en son nom. Nos bons citoyens mettent leur espoir en vous; répondez à leur confiance et méritez la plus haute gloire qui puisse être réservée à l'homme, celle de

sauver son pays et d'exterminer les tyrans et les traitres.

« LES CITOYENS COMPOSANT LE CONSEIL
EXÉCUTIF PROVISOIRE AU GÉNÉRAL
DAMPIERRE. »

Le même jour la lettre de Dampierre fut lue à la Convention et le soir l'aide de camp du général assista à la séance et donna des explications (*Moniteur*, XVI, 70 et 73). Le 7 avril Dampierre informa le ministre de la guerre de son acceptation. (*Id.*, 94. — Cf. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 206 et 207.)

(1) C'est huit qu'il faudrait lire, puisque l'article 3 désigne huit commissaires.

III. Ces commissaires sont Carnot, Gasparin, Briez ⁽¹⁾, Duhem ⁽²⁾, Roux-Fazillac ⁽³⁾, Duquesnoy ⁽⁴⁾, Dubois-Dubais ⁽⁵⁾ et Delbrel ⁽⁶⁾.....

V. Trois se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot, et d'où ils se transporteront partout où besoin sera.....

VIII. En attendant qu'un costume soit décrété pour la représentation nationale, tous les commissaires porteront un sabre en demi-espadaon pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par-dessus l'habit, une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond, surmonté de trois plumes aux trois couleurs nationales : la rouge sera plus haute ⁽⁷⁾.....

ARRAS, 4 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Trois lettres : 1° Une division des volontaires nationaux formant le 28^e régiment de cavalerie créé à l'École militaire est arrivée le 3 avril à Arras. Elle va se rendre à Cambrai, sur une réquisition du commandant Bouchotte. « Nous vous observons qu'elle n'est ni armée, ni montée, et par conséquent qu'elle est peu en état de faire le service. » — 2° Il arrive journellement à Arras des déserteurs de volontaires destinés au recrutement de l'armée. « Les circonstances nous ont déterminés hier à en arrêter environ deux cents. Nous leur laissons con-

⁽¹⁾ Philippe-Constant-Joseph Briez, né à Douai le 11 juin 1759, député du Nord à la Convention, mort à Hall (Belgique) le 23 juin 1795.

⁽²⁾ Pierre-Joseph Duhem, né à Lille le 8 juillet 1758, médecin, député du Nord à la Législative et à la Convention, médecin en chef de l'hôpital de Mayence, mort à Mayence le 24 mars 1807. (Dates fournies par M. Kuscinski.)

⁽³⁾ Pierre Roux de Fazillac, né à Excideuil le 18 juillet 1746, officier avant la Révolution, député de la Dordogne à la Législative et à la Convention, mort à Nanterre le 21 février 1833.

⁽⁴⁾ Ernest-Dominique-François-Joseph Duquesnoy, né à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais) le 7 mai 1749 (cf. *Le général Fromentin* par Paul Marmottan, p. 187), cultivateur, puis avocat et échevin à Arras, député du Pas-de-Calais à la Législative et à la Convention, compromis dans l'insur-

rection de prairial, mort par suicide à Paris le 16 juin 1795.

⁽⁵⁾ Louis Thibaut du Bois du Bais, né à Cambremer (Calvados) le 13 avril 1743, capitaine de cavalerie dans la maison du Roi, député du Calvados à la Législative, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, sénateur et comte de l'Empire, mort à Cambremer le 1^{er} novembre 1834.

⁽⁶⁾ Pierre Delbrel, né à Moissac (Tarn-et-Garonne) le 3 juillet 1764, avocat, député du Lot à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal civil de Moissac en 1808, mort à Moissac le 2 mars 1846.

⁽⁷⁾ Les autres articles de ce décret ordonnaient la nomination d'un nouveau ministre de la guerre et approuvaient celle du général Dampierre au poste de commandant en chef de l'armée du Nord et des Ardennes. (Cf. Aulard, III, 63.)

tinuer leur route ce matin. Nous vous prions de nous mander par le retour de l'ordonnance si nous devons laisser suivre la même route à ceux qui se présenteront. » — 3^e Envoi d'une lettre du commandant temporaire de Béthune. Un de leurs commissaires va prendre des informations sur cet officier et le mettra en arrestation, s'il y a lieu.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièces n^{os} 13122, 13123 et 13130.)

36. DOUAI, 4 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Douai, 4 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous avons reçu votre adresse énergique et nous nous félicitons de trouver en vous des coopérateurs si dignes de la cause que nous défendons. Vous pouvez faire passer ici les détachements de volontaires qui vous arrivent, car notre garnison est faible.

Quant au 28^e régiment de cavalerie que vous dites n'être ni armé ni monté, il ne pourrait nous être utile et consommerait inutilement les subsistances. Ainsi nous pensons avec vous qu'il serait à propos de les envoyer dans l'intérieur.

Nous avons vu des citoyens de Béthune qui nous ont rendu un compte infiniment avantageux du commandant temporaire de Béthune. Nous vous engageons, avant de prononcer sur son sort, de vous assurer bien précisément si c'est par incivisme ou par pure considération qu'il a cacheté une lettre avec des armoiries⁽¹⁾.

Les commissaires de la Convention nationale,
L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n^o 8681.)

(1) Les administrateurs du district de Saint-Omer avaient écrit à ce sujet, le 5 avril 1793, la lettre suivante aux administrateurs du département du Pas-de-Calais (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n^o 8667) :

Saint-Omer, 3 avril 1793.
l'an II de la République.

« Citoyens administrateurs,
« Nous vous envoyons la lettre du commandant temporaire de Béthune, qui a eu l'insolente audace de la cacheter avec les

37. DOUAI, 5 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT À LA CONVENTION.

A Douai le 5 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Votre décret du 2 de ce mois, relatif à la trahison de Dumouriez, vient d'arriver au conseil général du département du Nord⁽¹⁾, et sur-le-champ nous l'avons fait proclamer dans la ville et à la tête de la force armée : nous allons lui donner la plus grande publicité possible. La proclamation que nous avons faite était rédigée dans le même esprit, et nous espérons que cette loi achèvera de fixer entièrement l'opinion, que Dumouriez s'efforce d'égarer par ses émissaires secrets.

signes honteux de la royauté et l'emblème du plus vil esclavage. Cet insensé voudrait-il ranimer les cendres du dernier des tyrans? Nos revers lui arracheraient-ils le masque? Nous vous dénonçons cette infraction à la loi, cette violation de tous les principes. Naguère le président d'une section de Paris fut mis en état d'arrestation pour avoir donné un drapeau parsemé de fleurs de lys. Jugez ce que vous devez faire à l'égard de celui qui aime les armes... sur un cachet.

« *Les administrateurs
composant le directoire
du district de Saint-Omer,
D'OLD, HOCHART, ROSK.* »

⁽¹⁾ Le conseil général du département du Nord avait, le 4 avril 1793, rendu un arrêté portant que la cocarde nationale serait le seul signe de ralliement. Voici le texte de ce curieux document (Placard impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« De la part du département du Nord.

« Ce quatre avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française.

« La cocarde nationale devant être le seul signe de ralliement des bons citoyens, défenses sont faites à tous habitants d'en porter aucune autre de telle espèce qui puisse être, et notamment des chapeaux

relevés d'un seul côté et garnis en taffetas noir, dits *chapeaux à la Dumouriez*, et ce sous la peine de mort prononcée par la loi du dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-treize contre ceux qui portent des signes contre-révolutionnaires.

« Certifié conforme, signé DURVICQ, président, et LAGARDE, secrétaire général.

« A Douai, de l'imprimerie de F. Des-camps, imprimeur du département. »

Le patriotisme des départements du Nord et du Pas-de-Calais avait été récompensé par le décret suivant, rendu, le 5 avril 1793, par la Convention :

« La Convention nationale décrète que les départements du Nord et du Pas-de-Calais, par le zèle, le courage et l'énergie qu'ils ont déployés depuis le commencement de la guerre, notamment depuis le décret du 19 février, approubatif de l'arrêté des commissaires de la Convention dans la Belgique, du 17 de ce mois, et depuis la trahison de l'infâme Dumouriez, ont bien mérité de la patrie. »

Le 6 avril 1793, les volontaires du 2^e bataillon du Pas-de-Calais écrivirent de Lille à la Convention pour protester en termes indignés contre la trahison de Dumouriez. « Qu'un nouveau César repaïsse, disaient-ils, et il trouvera autant de Brutus qu'il existe de volontaires dans le 2^e bataillon du Pas-de-Calais. » (Orig., Arch. nat., C 252, 444.)

Hier, nous avons fait la visite des fortifications de cette ville, accompagnés des chefs de notre garnison. Nous avons donné tous les ordres nécessaires pour que cette place importante fut mise, à l'instant, à l'abri de toute espèce d'insulte.

Nous avons fait ouvrir et inventorier, en présence des administrateurs et de commissaires de la municipalité, la malle du traître, que nous vous avons dit avoir interceptée. Elle était remplie de papiers très importants; mais les pièces relatives à la trahison n'étaient point dans le nombre de ceux que nous avons examinés; il en est plusieurs autres qui étaient cachetés, sous bande, et que nous avons cru devoir vous envoyer sans les ouvrir: nous allons faire partir cette malle par la voie publique, à l'adresse du président de la Convention nationale.

Il paraît certain que Dumouriez a conclu une suspension d'armes avec les ennemis; il n'oublie rien pour captiver la confiance de l'armée qui commence à lui échapper, et qui bientôt, nous l'espérons, sera complètement éclairée.

Les corps administratifs nous ont parfaitement secondés, en général, dans ces moments critiques, et nous ne pouvons nous empêcher de rendre la même justice au général Moreton ⁽¹⁾.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DOUAI, 5 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DES ADMINISTRATEURS
DU DÉPARTEMENT DU NORD, APPROUVÉ PAR CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Ils arrêtent que le comité de sûreté générale formé à Lille sera dissous, mais que les membres militaires de ce comité continueront à s'assembler sous le nom de conseil de guerre ⁽²⁾.

(Arch. mun. de Lille, reg. des délibérations du Conseil général de la commune, n° 3, fol. 48 et 49.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre: «Renvoyé au Comité de salut public le 7 avril 1793, l'an 11 de la République. MELLINET.»

⁽²⁾ Le 9 avril le Comité de salut public écrit aux administrateurs pour approuver leur arrêté. La bonne intelligence, dit-il, sera bientôt rétablie, «soit par les repré-

sentants Carnot et Lesage-Senault, que l'on nous annonce devoir se rendre incessamment à Lille, soit par les autres représentants commissaires de la Convention qui sont en route pour votre département.» (Arch. mun. de Lille, reg. des lettres et arrêtés des représentants, pièce n° 82.)

ARRAS, 5 AVRIL 1793. — LES ADMINISTRATEURS
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Ils demandent qu'ils autorisent un ancien militaire nommé Joseph Egli, qui a servi vingt-cinq ans dans le régiment de Salis-Samadé, à accepter une place de sous-lieutenant dans la légion du Rhin.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13131.)

38. DOUAI, 5 AVRIL 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Douai, 5 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

D'après votre témoignage sur le citoyen Joseph Egli, nous croyons pouvoir vous autoriser à permettre que ce citoyen accepte la place qui lui est offerte dans la légion du Rhin où son expérience pourrait être fort utile. Mais il faut pour cela deux choses : 1° qu'il produise des certificats de civisme depuis le principe de la Révolution dûment légalisés; 2° qu'il mette un homme à sa place ou qu'en rendant la somme qu'il a pu recevoir, la commune se charge d'en fournir un autre à sa place, parce qu'il faut toujours que le contingent soit complet.

Vous avez dû recevoir, citoyens, la loi qui déclare Dumouriez infâme et traître à la patrie. Cette loi a été proclamée ce matin ici et a produit le meilleur effet.

Dumouriez a été fusillé hier par un bataillon de volontaires, mais il n'a pas été tué. On assure que son aide de camp l'a été et que son secrétaire est arrêté. Je pense que dans deux jours au plus nous l'aurons mort ou vif, ou bien il aura passé chez les ennemis, où il est à présumer qu'il ne sera pas merveilleusement traité⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Dumouriez avait, en effet, été poursuivi par les volontaires du département de l'Yonne et il n'avait échappé qu'à grand-peine à la fusillade. Le colonel Thouvenot avait eu deux chevaux tués sous lui et avait sauvé le fidèle aide de camp Baptiste. Joseph Quentin, secrétaire du général,

moins favorisé, avait été pris. Le 7 avril le général Favart, qui commandait à Lille, donna l'ordre suivant (orig. dans ma collection révolutionnaire) :

« Il est ordonné au commandant de la ville de Saint-Omer de faire chercher dans l'arrondissement de cette place et d'arrêter

Nous désirons que Joseph Egli, qui paraît un honnête homme, puisse obtenir ce qu'il désire. Nous vous donnons toute autorisation à cet égard.

L. CARNOT.

Les troupes de l'armée rentrent à force ici, à Lille et à Valenciennes. Il est important que vous fassiez venir dans vos places tout ce qu'il y a de vivres, fourrages et armes dans les campagnes, car nous allons avoir à nous défendre peut-être contre deux armées; mais elles manquent de tout et nous les neutraliserons aisément.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8683.)

DOUAI, 5 AVRIL 1793.

J.-B. LEFEBVRE, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
À SES COLLÈGUES.

Douai, 5 avril 1793, l'an 11 de la République.

Chers collègues,

Dites à tous nos concitoyens que la patrie est encore une fois sauvée. Déjà au moins 50,000 de nos frères d'armes sont rentrés tant à Lille qu'à Valenciennes et Douai; tous ont juré de rester fidèles à la République. Ils sont tous bien déterminés à venger la nation trahie par l'infâme Dumouriez. Ils ont juré de faire rentrer dans la poussière tous ceux qui oseraient porter atteinte à l'unité de la République et à la souveraineté du peuple.

Le grand parc de l'artillerie est arrivé hier soir à Valenciennes. Il arrive encore, au moment où je vous écris, trois régiments qui ont défilé la nuit du camp. Deux membres du département du Nord annoncent que quinze régiments sont actuellement en marche avec leurs équipages.

Hâtez-vous, citoyens collègues, de faire de grands magasins et approvisionnements. Vous sentez à merveille que Douai en a absolument besoin et que ces mêmes besoins sont augmentés à chaque instant.

le nommé Baptiste, ci-devant aide-de-camp de Dumouriez, et de le faire traduire à la barre de la Convention.

«Lille, le 7 avril 1793, l'an 11 de la République.

«*Le général de division,*
«FAVART.»

Quant au secrétaire Quentin, né à Château-Salins et alors âgé de vingt-deux ans,

un décret de la Convention nationale, en date du 9 avril, le traduit devant le tribunal révolutionnaire (*Moniteur*, XVI, 96). Il échappa à une condamnation et servit pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Quentin était, en 1816, dit Dumouriez (*Mémoires*, IV, 169), chef d'escadron dans un régiment de cavalerie.

Le département du Nord me charge de vous mander qu'il est indispensable et urgent que vous donniez des ordres pour faire partir les farines provenant des achats faits par le directoire des vivres et destinés pour Douai.

12,000 hommes campés sous Cassel sont aussi pour la cause de la République. Le camp de Maulde est levé. Dumouriez a failli y périr; son aide de camp a été tué, mais malheureusement le grand traître a échappé et est passé avec les ennemis.

Les citoyens Carnot et Lesage viennent d'arrêter que le rassemblement pour la levée des 300,000 hommes sera à Arras. Vous voudrez bien en conséquence prendre les mesures nécessaires à ce sujet. Vous êtes autorisés à les faire entrer dans les différents corps incomplets qui sont casernés à Arras et particulièrement dans les bataillons du département du Pas-de-Calais.

Je partirai après-midi pour Lille avec nos collègues du département de la Somme pour nous concerter avec Demouty, directeur général des vivres et subsistances militaires. Les administrations du département vont être chargées des vivres et subsistances; je me rendrai de suite auprès de vous pour reprendre ensemble nos opérations ordinaires. Le citoyen Ansart vous instruira des nouvelles flatteuses et récentes.

Votre collègue,

J.-B. LEFEBVRE.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8684 bis.)

39. DOUAI, 6 AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT À LA CONVENTION.

Douai, le 6 avril 1793, l'an II de la République

Citoyens,

La situation de notre frontière devient chaque jour de plus en plus rassurante. Dumouriez est presque abandonné et sera bientôt tout seul. Les différents corps de l'armée du Nord rentrent successivement dans nos places; le traître a essuyé les fusillades de plusieurs bataillons; on assure même que son cheval a été tué et que son aide de camp est tombé à côté de lui; il s'est enfui, mais il est revenu, dit-on, escorté par un régiment de hussards autrichiens. Nous n'avons pas encore de détails circonstanciés sur ces faits, mais nous vous donnons pour certain que la grosse artillerie est déjà rentrée à Valenciennes et que de nombreux chariots de vivres et de bagages arrivent à Douai.

Les villes de guerre sont dans l'état le plus respectable de défense contre les surprises et les attaques de vive force. Elles le seront bientôt contre les sièges réguliers, et bien avant que les ennemis n'aient pu rassembler les approvisionnements nécessaires pour une pareille entre-

prise⁽¹⁾. Ainsi, cette nouvelle trame n'aura, nous l'espérons, servi qu'à l'humiliation des traitres, et la République en aura tiré le plus grand de tous les avantages, si cet événement peut enfin guérir les Français de leur idolâtrie pour les individus et du besoin d'admirer sans cesse⁽²⁾.

Les alarmes excessives que des ignorants ou des mal intentionnés s'efforcent perpétuellement de répandre sont un autre mal du même genre, et qui n'est pas moins funeste. L'opération qu'il importe de consommer en ce moment est le recrutement qui s'achève. Si l'on

⁽¹⁾ Le 6 avril Dampierre écrivait au ministre de la guerre la lettre suivante (orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« Citoyen ministre,

« J'ai les plus heureuses nouvelles à vous apprendre, relativement à l'armée que commandait autrefois Dumouriez. Elle est entièrement revenue de son égarement et parfaitement ralliée sous les drapeaux de la République. Aussitôt que vos commissaires eurent fait entendre le langage de la loi, aussitôt qu'ils m'eurent revêtu provisoirement du commandement en chef, tout s'est rallié à l'étendard de la loi, tout est revenu à la voix du sentiment. L'habitude que les troupes ont de me voir devant elles dans les combats, a accéléré, s'il est possible de le dire, l'abandon qu'elles ont fait du traître qui les livrait aux Autrichiens.

« Nos braves canonniers ont sauvé des millions à la France; les braves grenadiers du 47^e régiment ont ramené un trésor d'un million destiné aux subsistances, que le lâche Soliva enlevait. Enfin, général, respect à la loi, désir de repousser avec vigueur, voilà ce qui anime les troupes de la République.

« L'espèce de trêve qui existait entre les troupes de la République et celles de Léopold, semble subsister encore. J'aurai l'honneur de vous rendre compte d'une mission que j'ai envoyée au général Cobourg pour connaître ses intentions. Je n'ai pas reçu encore de réponse positive, le général

Clerfayt ayant envoyé le trompette au général Cobourg sur les derrières.

« Je m'occupe de donner des fournitures à l'armée, de prendre des effets de campement et enfin d'occuper une position recommandable.

« *Le général en chef
de l'armée du Centre provisoirement,
DAMPIERRE.*

« Ce 6 avril, l'an 1^{er} de la République.

« P. S. Le secrétaire de Dumouriez, nommé Quentin, est arrêté. »

⁽²⁾ Cette même idée se trouve exprimée dans le journal du sous-lieutenant Matrik, témoin oculaire des événements. On lit à la date du 2 avril (cf. *La défense nationale dans le Nord*, I, 373) : « Prodiguez donc de l'encens, bêtes et volages Français, à un individu avant de savoir s'il le mérite, de même comme vous condamnez... Depuis le temps que vous le faites, cela ne vous guérit pas; il en reparaitra un autre et vous l'idolâtrerez encore sans attendre. Ah! grands dieux! » — André Matrik, né à Chalon-sur-Saône en 1752, musicien dans le régiment d'Enghien-Infanterie pendant cinq ans, inspecteur des plantations de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en 1784, entra, le 7 septembre 1792, comme sous-lieutenant dans la légion des hussards américains (futur 13^e chasseurs à cheval). Il devint commissaire des guerres le 15 mars 1793, fut suspendu le 9 nivôse an II (29 décembre 1793) et réintégré le 23 floréal (12 mai 1794). (Cf. Arch. nat., AF II 351.)

veut exagérer cette mesure plus que suffisante pour écraser tous nos ennemis, on la fera échouer elle-même; la République éprouvera des convulsions aussi violentes qu'inutiles, car les ennemis savent bien que la France ne saurait succomber que par un excès ou une mauvaise direction de ses propres efforts.

Il nous arrive, en ce moment, de l'évacuation de Malines, une multitude d'effets infiniment précieux, environ 90 pièces de canon, 7,500 fusils excellents, 2,000 canons de fusils neufs, 3,000 livres pesant de cuivre, beaucoup d'ustensiles d'artillerie, et enfin un mortier crevé au bombardement de Lille. Nous allons le lui envoyer, ne croyant pouvoir, au nom des représentants du peuple, faire un présent plus agréable aux citoyens de cette superbe ville, qui a sauvé la République et qui la sauvera encore ⁽¹⁾.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armées du Nord et des Ardennes. — Impr. dans le *Bulletin de la Convention* du 8 avril 1793.)

40. DOUAI, 6 AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT AUX MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LILLE.

Douai, 6 avril 1793, l'an 11 de la République.

Dans le nombre des effets que le capitaine Bourbon nous a ramenés de Malines, appartenant aux ennemis, s'est trouvé le mortier crevé qui a servi à détruire une partie de votre malheureuse cité; nous vous l'envoyons et pensons que nous ne pouvons vous faire un présent plus agréable, et qu'en le plaçant ostensiblement dans l'endroit le plus mal-traité, ce sera un monument éternel de la honte de nos ennemis ⁽²⁾.

Les commissaires députés de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Arch. mun. de Lille, reg. des lettres et arrêtés des représentants, pièce n° 10.)

⁽¹⁾ On lit en tête de la lettre: «Renvoyé au Comité de salut public. J.-B. BOYER-FONFRÈDE. — Reçu le 12 avril; reg. n° 15.»

⁽²⁾ Le 8 avril 1793, les maire et officiers municipaux de Lille répondirent à Carnot et à Lesage-Senault (Arch. mun. de

ARRAS, 6 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Arras, le 6 avril 1793.

Citoyens représentants,

Nous avons reçu hier vers 10 heures du matin le décret du 3 avril qui déclare Dumouriez traître à la patrie, etc. Il a été sur-le-champ donné à l'impression et cette impression était faite à 2 heures. A 3 heures toute la garde nationale sédentaire, toutes les troupes de ligne ont été assemblées sur la grande place; toutes les autorités constituées s'y sont rendues et à la tête de chaque corps lecture a été faite du décret; puis le président de l'administration a prononcé le petit discours dont nous vous envoyons copie. Ce discours a été interrompu par des cris de : Vive la République. Tous les assistants ont fait le serment de maintenir la République une et indivisible.

Nous avons cru, citoyens commissaires, vous faire plaisir en vous informant de ce qui s'est passé dans cette circonstance.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13147.)

41. DOUAI, 7 AVRIL 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Douai, 7 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Notre projet était de former un camp sous les murs d'Arras, composé des recrues de tous les départements qui devaient fournir à l'armée du Nord. Là on les aurait organisés provisoirement par dépar-

Lille, reg. de corr. de la municipalité, pièce n° 172):

« Citoyens, le capitaine Bourbon nous a présenté le mortier crevé employé par les barbares autrichiens à détruire la ville de Lille. Nous avons frémi d'indignation en voyant cet instrument, qui heureusement a mal servi leur rage; sans doute qu'il fera la même impression sur tous les Lillois qui

ont conçu pour ces féroces ennemis une haine implacable. Vous ne pouvez nous faire un présent plus agréable; ce monument de leur honte servira à transmettre à nos arrière-neveux les sentiments que nous éprouvons. »

Le mortier crevé qui fait l'objet de cette correspondance est conservé à Lille à l'hôtel des canonniers.

tements, districts et cantons, en leur donnant, d'après ces subdivisions, des chefs momentanés. Ensuite, pour compléter les bataillons, on se serait adressé à vous de toutes les parties de l'armée et vous auriez fait partir successivement le nombre d'hommes nécessaire à chacun de ces corps. Mais ce projet est annulé par un décret de la Convention qui fixe Péronne pour le rassemblement de ces recrues ⁽¹⁾. Nous pensons donc qu'il faut les garder dans votre ville, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif ait donné les ordres nécessaires. Cependant vous ferez bien de compléter vous-mêmes, si vous le pouvez, les bataillons qui sont dans votre département avec ces recrues, en tâchant, sans néanmoins y attacher une grande importance, en tâchant, dis-je, de mettre ensemble les citoyens d'un même pays.

Le commissaire de la Convention nationale,

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, reg. de corr. du département, pièce n° 8727.)

42. DOUAI, 7 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Douai, 7 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Il est bien vrai que vous avez arrêté les 1,800 fusils, dont 1,680 pour Narbonne, que vous arrêterez et conserverez dans les caisses jusqu'à ce que nous ayons reçu à cet égard des nouvelles du ministre de la guerre, à qui vous voudrez bien écrire vous-mêmes pour connaître si Narbonne est leur véritable destination. Quant aux 120 pour Rennes, vous les laisserez aller à cette destination, parce que le besoin d'armes est connu dans le département.

Quant au soldat suisse, dès que vous n'avez fait que suivre la loi

(1) Le décret de la Convention du 4 avril 1793 portait à son article VI : « Deux autres commissaires se rendront à Péronne pour y former un noyau d'armée, tant des recrues que des soldats qui se sont séparés

des armées par la perfidie de Dumouriez. . . Le Conseil exécutif provisoire enverra à cet effet à Péronne sur-le-champ deux commissaires des guerres et deux officiers de l'état-major. »

nous ne pouvons qu'applaudir à l'arrêté que vous avez pris. Il serait bon d'ailleurs que vous prissiez des éclaircissements à ce sujet du général La Marlière⁽¹⁾.

Les commissaires députés à la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8726.)

43. DOUAI, 7 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Douai, 7 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous avons reçu la nuit dernière votre dépêche d'hier concernant les subsistances⁽²⁾. D'après les renseignements que nous avons pris, il paraît qu'en effet nous pouvons nous passer quelque temps de celles que pourrait nous fournir votre ville. C'est moins pour nous qu'elles sont nécessaires que pour Valenciennes, qui en manque et qui peut se trouver investie d'un moment à l'autre. Il est à peu près égal qu'elles soient chez vous ou ici.

Dans ce moment de crise, citoyens administrateurs, il paraît que

⁽¹⁾ Antoine-Nicolas Collier, comte de La Marlière, né à Crécy (Seine-et-Marne) le 3 décembre 1745, élève à l'école royale militaire le 22 juillet 1756, lieutenant au régiment Dauphin le 18 janvier 1762, aide-major le 25 août 1773, capitaine en second au régiment du Perche le 11 juin 1776, lieutenant du Roi à Montpellier le 26 février 1784, lieutenant-colonel du 70^e régiment d'infanterie le 6 novembre 1791, colonel du 14^e régiment le 5 février 1792, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division provisoire le 5 avril 1793, confirmé le 15 mai suivant, mandé à la barre de la Convention le 22 juillet 1793, décapité à Paris le 26 novembre 1793. (Cf. son procès aux Archives nationales, W 297, 267.)

⁽²⁾ La question des subsistances préoccupait vivement les commissaires de la Convention. Un négociant douaisien, Vanlerberghe, fournisseur des armées, ayant proposé de faire venir en France les blés de la Belgique, fut mandé par les administrateurs du département du Nord. Il fut interrogé en présence de Carnot et expliqua qu'il avait fait cette proposition au moment de l'entrée des Français en Belgique, que si on l'avait alors adoptée, on n'aurait pas consommé en Belgique les blés de France. Vanlerberghe ajouta que l'occupation de la frontière par les ennemis empêchait la réalisation actuelle de son projet. (Cf. Bibl. comm. de Douai, coll. Plouvain, Q 209, n° 1, pièce cotée 21, mémoire justificatif d'Alexandre Desmoutiers, ancien administrateur du département du Nord.)

rien ne serait plus important que d'établir entre votre département et celui du Nord une correspondance très suivie, afin de marcher de concert vers le point auquel nous tendons tous, le salut de la chose publique. En conséquence, nous pensons qu'il serait à propos qu'un commissaire tiré de votre sein fût chargé spécialement de rédiger tous les jours une sorte de bulletin contenant l'état de situation de votre département, et vous enverriez copie de ce bulletin au Conseil général du département du Nord, lequel en ferait de même par rapport à vous. Ainsi vous seriez sans cesse au courant des affaires qui vous touchent de plus près et vous pourriez prendre des mesures plus certaines.

Ce bulletin, qui devrait être très succinct, présenterait : 1° l'état de vos besoins en tous genres ; 2° vos ressources ; 3° la situation de vos forces militaires tant en hommes qu'en matériel ; 4° l'état de vos caisses et finances ; 5° un aperçu sur l'esprit public ; 6° enfin les mesures et projets que vous croiriez pouvoir contribuer au salut de l'État et à la prospérité publique.

Pour former ce bulletin, vous ordonnerez aux administrateurs de districts de vous fournir chaque jour leur état particulier de situation. Il serait trop dispendieux d'employer pour cette correspondance la voie des courriers extraordinaires : celle de la poste suffit.

Nous craignons, citoyens administrateurs, que des conseils généraux de districts et de communes de votre département ne s'attribuent les pouvoirs que nous vous avons provisoirement délégués par notre réquisition du 2 de ce mois. Nous vous prions de leur écrire pour les informer qu'ils ne peuvent rien arrêter définitivement sans votre autorisation.

Nous applaudissons à l'empressement que vous avez mis à faire exécuter le décret relatif à Dumouriez. Votre discours nous a fait grand plaisir.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8725.)

ARRAS, 7 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Trois lettres : 1° Il vient d'arriver à Arras des voitures chargées de 45 caisses contenant 1,800 fusils, dont 1,680 pour Narbonne et 120 pour Rennes. Ils les ont fait arrêter provisoirement. « Nous vous prévenons qu'il s'en faut bien que nous ayons assez de fusils pour armer tout le contingent de notre département. » — 2° Ils demandent si Arras doit être le rassemblement du contingent du département ou celui des contingents de tous les départements qui doivent concourir au recrutement de l'armée du Nord. — 3° Accusé de réception de leur dépêche de ce jour. « Nous nous occuperons des mesures à prendre pour la rédaction du bulletin dont vous nous parlez et nous donnerons des ordres aux districts de nous donner chaque jour leur état de situation. »

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L. reg. des lettres écrites par le département, pièces n° 13154, 13157 et 13158.)

44. DOUAI, 8 AVRIL 1793.

CARNOT ET LESAGE-SENAULT À LA CONVENTION.

A Douai, le 8 avril 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens,

La rentrée de nos troupes dans les places de guerre est totalement effectuée, et avec un succès qui tient du prodige. Il est à peine resté quelques hussards avec Dumouriez, qui, se voyant délaissé, a passé aux ennemis. Le général Dampierre va s'occuper maintenant de réorganiser cette armée qui est revenue par pelotons, et il reprendra sur-le-champ des positions en avant de ses places. Il ne paraît pas que nous ayons rien perdu en artillerie. Il nous en est même arrivé une quantité immense, des pays que nous avons évacués, et sur laquelle nous n'osions plus compter. Les vivres affluent de toutes les campagnes circonvoisines, et nous sommes déjà presque dans l'abondance. Ce qui nous manque, en ce moment, ce dont nous avons le plus pressant besoin, ce sont des effets de campement. C'est à Lille et surtout à Valenciennes qu'il en faut, et qu'il en faut beaucoup. S'il n'avait pas fait très beau temps depuis quelques jours, nos troupes, obligées de bivouaquer, auraient infiniment souffert.

Nous ignorons si le trésor de l'armée était bien considérable; nous pensons que non, parce qu'elle était à portée des places où il était plus naturel de le garder. Nous croyons que la somme de 1,200,000 à 1,300,000 livres rentrée, tant à Valenciennes qu'à Douai, est à peu près tout⁽¹⁾. Ces sommes ont été ramenées, avec une fidélité admirable, par ces hommes que Dumouriez traite de brigands.

Notre situation considérée comme défensive est brillante. Il est impossible que l'ennemi fasse rien de considérable. Puissent les cœurs être, dans toute l'étendue de la République, réunis, comme ils le sont ici autour de nous, pour exterminer les traîtres et les amis des rois.

Nous avons lieu de nous plaindre beaucoup des commissaires du Conseil exécutif pour le recrutement : nous pouvons dire qu'ils n'ont été que nuisibles. Sans eux l'opération se serait faite par les administrations elles-mêmes et serait achevée maintenant.

Nous avons fait arrêter ici beaucoup de prévenus désignés par vos décrets ou par des alentours suspects. Westermann⁽²⁾ est du nombre. Nous venons de l'interroger et d'examiner ses papiers. Loin de nous paraître coupable, nous avons trouvé que sa conduite méritait des éloges. Cependant nous avons fait dresser procès-verbal de son dire. Nous vous enverrons demain le procès-verbal, avec les pièces dont cet officier était porteur, et nous avons ordonné qu'il serait gardé à vue dans la ville d'Arras, où sa troupe restera quelques jours pour rétablir les chevaux. Il a ramené avec lui, d'Anvers, environ 60 pièces de canon.

⁽¹⁾ Carnot et Lesage-Senault avaient écrit à ce sujet à leurs collègues à Valenciennes une lettre dont je n'ai pu retrouver le texte, mais qui est mentionnée en ces termes dans la lettre écrite de Valenciennes, le 7 avril 1793, par Lequinio, de Bellegarde et Cochon à la Convention nationale : « Nous recevons à l'instant de nos collègues à Douai une lettre qui nous apprend qu'ils ont aussi eux reçu hier (6 avril) une voiture portant une partie du trésor de l'armée et qu'il leur est arrivé un peu de cavalerie et de l'infanterie suffisamment pour leur faire une garnison nombreuse. Ils nous annoncent aussi qu'ils ne reçoivent de Paris d'autres nouvelles que par les

papiers publics... » (Cf. Aulard, III, 138.)

⁽²⁾ François-Joseph Westermann, né à Molsheim (Alsace) le 5 septembre 1751 (Cf. catal. B. Fillon, n° 2730), avocat à Colmar, puis soldat, syndic provisoire de la municipalité de Haguenau, adjoint aux adjudants généraux à l'armée des Ardennes le 14 septembre 1792, chef de la légion du Nord en janvier 1793, décrété d'accusation le 2 avril 1793, mandé à la barre de la Convention le 4, rendu à ses fonctions le 4 mai 1793, général de brigade le 15 du même mois, employé à l'armée des Côtes de la Rochelle, suspendu le 10 juillet 1793, condamné à mort et décapité avec Danton le 5 avril 1794.

Nous n'avons plus d'inquiétude que pour la division commandée par Marassé; nous espérons cependant qu'elle arrivera demain ou après-demain à Lille.

Nos collègues Gasparin, Duhem et Duquesnoy ont assisté avec nous à l'interrogatoire de Westermann; deux d'entre nous vont se rendre à Lille ⁽¹⁾.

*Les représentants de la Nation
députés par la Convention nationale
près des armées du Nord et des Ardennes*

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

45. DOUAI, 8 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LEURS COLLÈGUES À LILLE.

Douai, le 8 avril 1793, l'an 11 de la République.

D'après plusieurs lettres, chers collègues, qui nous sont parvenues des environs de Cassel, nous avons lieu de croire que votre présence y serait infiniment ⁽²⁾ utile. On nous assure que les troupes du camp sont travaillées et on élève des doutes inquiétants sur le patriotisme du général O'Moran ⁽³⁾. On assure aussi que ce camp regorge de vivres et

(1) On lit en tête de la lettre : « Renvoyé au Comité de salut public le 10 avril 1793, l'an 11 de la République. CHRISTIANI, de la commission des dépêches. — Reçu le 13 avril. Reg. n° 8. »

(2) L'original porte par erreur *infiniment*.

(3) Jacques O'Moran, né à Elphin (Irlande) le 1^{er} mai 1739, cadet au régiment de Dillon le 15 novembre 1752, lieutenant en second le 14 janvier 1759, aide-major le 4 février 1769, capitaine au 2^e chasseurs le 5 juin 1776, chevalier de Saint-Louis le 28 février 1778, major le 20 octobre 1779, fait les campagnes d'Amérique de 1779 à 1783, blessé au siège de Savannah le 24 septembre 1779, mestre de camp le 24 juin 1780, décoré de l'ordre de

Cincinnatus le 28 août 1784, lieutenant-colonel le 9 juin 1785, colonel du 88^e d'infanterie le 25 juillet 1791 et du 87^e le 25 août 1791, maréchal de camp le 6 février 1792, lieutenant général le 3 octobre 1792, commandant de Tournai le 10 novembre 1792 (Arch. nat., AF 11 55, n° 6), et des troupes à Dunkerque et dans l'arrondissement le 28 mars 1793, suspendu de ses fonctions le 30 juillet 1793, arrêté par ordre des représentants Duquesnoy et Le Bas le 6 août 1793, détenu dans la prison d'Arras, envoyé à Paris le 6 janvier 1794 (cf. lettre de Duquesnoy à Fouquier-Tinville, datée d'Arras, le 17 nivôse an 11, Arch. nat., W 335, 585), mis en accusation devant le tribunal révolution-

de fourrages, quoiqu'il y ait très peu de cavalerie. Il serait peut-être prudent de faire retirer ces fourrages et une portion de ces vivres dans les villes de Bergues, Aire et Saint-Omer, afin qu'ils⁽¹⁾ ne deviennent pas la proie de l'ennemi. Peut-être conviendrait-il aussi de changer peu à peu les troupes qui forment ce camp en les remplaçant par d'autres dont l'esprit serait sûr. On dit qu'O'Moran traverse les opérations du district d'Hazebrouck, qui est très patriote. Il règne donc sur tout cela un nuage qu'il est ou ne peut plus urgent de dissiper tout de suite, et c'est ce que vous ferez facilement, si vous voulez, chers collègues, vous transporter sur les lieux, vous assurer des faits et donner des ordres en conséquence. Nous vous prions d'entretenir avec nous une correspondance suivie. Nous vous joindrons au premier jour.

Vos collègues et amis,

L. CARNOT, DUQUESNOY⁽²⁾.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. du Nord, série L, liasse 1415. — Reproduite en fac-similé dans *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 421.)

ARRAS, 8 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Accusé de réception de leur lettre d'hier annonçant que le rassemblement des volontaires aura lieu à Péronne. Ils craignent que le rassemblement

naire le 14 ventôse an 11 (4 mars 1794), condamné à mort et exécuté à Paris le 6 mars 1794 avec les généraux Chancel et d'Avaine. La veille O'Moran avait écrit de la Conciergerie au ministre de la guerre Bouchotte une lettre où il protestait de son republicanisme et de son innocence (Arch. nat., W 335, 585). — Les papiers du général O'Moran, saisis après son arrestation, sont conservés aux Archives nationales (AF 11 53-56), ainsi que le dossier de son procès (W 335, 585). Notons aussi qu'il signait *Omoran*.

⁽¹⁾ L'original porte par erreur *qu'elles*.

⁽²⁾ C'est à partir de ce jour que Lesage-Senault, qui accompagnait Carnot depuis

son départ de Paris, quitte celui-ci et est remplacé par Duquesnoy. — Le 11 avril 1793 les représentants Duhem et Gasparin écrivirent de Lille à la Convention : « Nos opérations se multiplient; deux d'entre nous sont obligés d'être continuellement en campagne pour visiter les différents camps et cantonnements. Nous vous proposons de nous adjoindre notre collègue Lesage-Senault, qui a si bien secondé Carnot avant notre arrivée et qui nous aide encore puissamment. » (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.) Par décret du 23 avril 1793, Lesage-Senault fut adjoint à ses collègues Duhem et Gasparin.

général pour les 300,000 hommes ait lieu à Arras et ils déclarent qu'il leur sera impossible de les loger, à cause de la garnison considérable casernée dans leur ville.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13163.)

46. DOUAI, 9 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION.

Douai, 9 avril 1793.

Citoyens,

Nous avons pensé que pour mettre de l'ensemble dans les opérations qu'exige la défense de cette frontière, il était important d'entretenir une correspondance assidue entre les conseils généraux des départements circonvoisins et les obliger à vous tenir sans cesse au courant de leurs affaires. En conséquence nous avons arrêté que les conseils généraux de ces départements, et notamment ceux du Pas-de-Calais et du Nord, rédigeraient chaque jour le bulletin de leur situation militaire qui ne serait point imprimé, mais dont il serait envoyé copie : 1° au Comité de salut public; 2° aux représentants du peuple députés à Péronne, Lille, Douai et Valenciennes; 3° aux conseils généraux des quatre départements qui avoisinent la frontière.

Cette mesure va être mise sur-le-champ en activité⁽¹⁾.

Ci-joint les pièces relatives à Westermann⁽²⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232.)

PARIS, 9 AVRIL 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT⁽³⁾.

Citoyens représentants commissaires,

Vous êtes sans doute informés que la municipalité de Boulogne a jugé qu'en conformité de votre arrêté pour la suspension de toute communication avec l'An-

(1) Les bulletins du Conseil général du département du Nord, formé en comité de sûreté, existent manuscrits aux Archives nationales (F¹ III, 7). Ils portent la signature du vice-président Girard et vont du 8 avril au 4 juin 1793. — Cf. à ce sujet la lettre d'un agent secret, p. 88.

(2) Ces pièces manquent. — On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 11 avril avec les pièces concernant Westermann. — Reçu le 15 avril. »

(3) C'est dans sa séance du 7 avril 1793 que le Comité de salut public décida d'écrire aux commissaires. On lit dans le

gleterre elle veut retenir deux Anglais, quoique porteurs d'un passeport du ministre des affaires étrangères⁽¹⁾. Le Comité de salut public s'est fait rendre compte par le ministre de tout ce qui concernait les deux étrangers et après avoir examiné sévèrement les pièces de la correspondance qu'il a eue avec eux et de son objet, il a reconnu qu'ils ne pouvaient être retenus plus longtemps sans manquer à la foi publique et même sans entraver des mesures dont l'issue peut être avantageuse à la République. Si vous étiez encore à Boulogne ou dans les environs, nous vous aurions laissé le soin de donner vous-mêmes l'ordre de leur départ, mais nous nous sommes réservés de vous en prévenir, bien pénétrés de l'importance du concert de tous ceux qui travaillent à assurer le salut de la République⁽²⁾.

LE PRÉSIDENT, etc.

Les citoyens Carnot et Lesage-Senault, commissaires représentants à Douai.

(Minute aut. de Guyton-Morveau, Arch. nat., AF II 126, n° 57.)

procès-verbal (cf. Aulard, III, 135) : « Sur la communication donnée par les députés du département du Pas-de-Calais de plusieurs pièces envoyées par la municipalité de Boulogne, sur les avantages et sur les désavantages de la suppression de toute communication entre la France et l'Angleterre, il a été arrêté que le Comité écrira aux citoyens Carnot et Lesage-Senault pour les inviter de régler avant leur retour les réclamations de la municipalité de Boulogne et de prendre en considération si, dans les circonstances actuelles, la suspension de communications doit être levée ou maintenue. »

⁽¹⁾ Il s'agit de l'Anglais James Tilly Matthews, qui avait débarqué à Calais le 30 mars 1793, s'était chargé de s'entretenir entre la France et l'Angleterre et retournait à Londres avec son secrétaire, chargé d'une lettre du ministre des affaires étrangères Le Brun pour lord Grenville. (Cf. correspondance d'Angleterre en 1793 aux archives du ministère des affaires étrangères, t. 587, l'étude sur *La politique de Danton*, par M. Albert Sorel, dans la *Revue bleue* des 14 et 21 septembre 1889, et le travail de M. Aulard sur *La diplomatie du Comité de salut public dans La Révolution française*, t. XVIII, p. 147 et suiv.)

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre cette mention : « Copie de cette lettre est adressée le même jour 9 avril à la municipalité de Boulogne. » Le procès-verbal du Comité de salut public, du 9 avril 1793, mentionne le fait en ces termes (cf. Aulard, III, 167) : « Sur l'observation faite que les commissaires Carnot et Lesage-Senault n'étaient pas à Boulogne dans ce moment, il a été arrêté que, sans préjudice de la suspension ordonnée provisoirement par les commissaires de toute communication avec l'Angleterre et d'après les motifs exposés par le ministre des affaires étrangères, il sera écrit à la municipalité de Boulogne pour laisser passer les deux Anglais, Matthews et son secrétaire, à qui il a expédié des passeports. »

En effet le Comité de salut public écrivit à la municipalité de Boulogne la lettre suivante que je transcris d'après l'original conservé dans ma collection révolutionnaire :

Paris, le 9 avril.
l'an II de la République.

Le Comité de salut public
à la municipalité de Boulogne-sur-Mer.

« Citoyens, d'après les motifs qui nous ont été exposés par le ministre des affaires étrangères, le Comité a arrêté qu'il vous

47. DOUAI, 9 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes,

Vu la nécessité de porter le plus promptement possible à leur complet les différents corps militaires qui sont employés à la défense de la République sur cette frontière, et pourvoir à leurs besoins; considérant que les mesures prises à cet égard par les divers agents ou préposés qu'elles regardent se croisent perpétuellement par le défaut d'ensemble et d'unité; qu'il résulte de cette confusion une incertitude qui embarrasse la marche des autorités constituées et couvre une multitude d'abus et de dilapidations; voulant que toutes les opérations relatives à cet objet partent d'un centre unique dans chaque département; en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués par la Convention nationale, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Le conseil d'administration de chacun des corps militaires qui sont actuellement dans les garnisons, camps ou cantonnements des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fera passer sans délai au Conseil général du département où il se trouve: 1° l'état effectif et nominatif de sa troupe; 2° l'état de son déficit en hommes; 3° l'état de ses besoins en armes, habillements, chevaux et équipements; 4° l'état de ses magasins en draps et autres effets militaires; 5° toutes les mutations qui pourront lui survenir, tant qu'il restera dans ces départements, soit par changement de garnison, désertions ou autres événements, le tout visé par le commissaire des guerres et sous leur commune responsabilité.

serait écrit pour laisser partir les deux Anglais Matthews et son secrétaire, munis de passeports de ce ministre. Nous vous adressons à ce sujet copie de la lettre que nous écrivons aux commissaires de la Convention nationale dans votre département.

« Le Comité de salut public,

« L.-B. GUTTON, président, CAMBON
FISL AÎNÉ, J.-F.-B. DELMAS,
BRÉARD, B. BARÈRE, DANTON,
TRAILLARD, LINDET. »

Comme on le voit, l'arrêté des représentants du peuple sur les *smogglers* s'exécutait rigoureusement à Boulogne. Butor, capitaine de port, se fit remarquer par son zèle et son activité. Il informa, le 8 avril 1793, les administrateurs du département du Pas-de-Calais, qu'il venait de faire arrêter, d'après les ordres de Carnot et de Lesage-Senault, deux *smogglers* nommés William Hope et Samuel Noad. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 8737.)

ART. 2. Les Conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais travailleront sur-le-champ à compléter chacun de ces corps militaires, d'abord avec les hommes fournis par la levée du contingent dans leurs arrondissements respectifs, ou qui s'y trouvent en ce moment; ensuite, et en cas d'insuffisance, ils s'adresseront aux représentants de la nation, députés à Péronne, pour leur demander le supplément qui leur sera nécessaire. Lesdits Conseils généraux donneront en même temps les ordres convenables aux districts et municipalités de leur ressort, pour qu'il soit fabriqué sur-le-champ et envoyé où besoin sera, aux frais de la République, une quantité suffisante d'effets pour les corps qui auront fourni leurs états.

ART. 3. Il est très expressement défendu au conseil d'administration d'aucun corps militaire de lever ou faire lever lui-même les hommes dont il a besoin, d'en tirer des autres corps, ou de recevoir d'autres recrues que celles qui lui seront fournies par le Conseil général du département dans lequel il se trouve; et ce, sous peine de destitution provisoire de tous les membres du conseil d'administration.

Il est défendu, sous la même responsabilité, audit conseil d'administration, d'acheter, faire fabriquer ou fournir lui-même aux hommes de la troupe aucun effet militaire, sans une autorisation formelle et écrite du Conseil général du département.

ART. 4. Les Conseils généraux des corps administratifs n'obéiront à aucune réquisition des commissaires du Conseil exécutif provisoire, envoyés pour le recrutement, sans que ces réquisitions aient été visées par deux des représentants de la Nation, députés par la Convention nationale. Ils fourniront néanmoins à ces commissaires les comptes, états et renseignements qui leur seront demandés.

ART. 5. Aucun effet ne sera délivré aux corps militaires, qu'il n'ait été examiné par deux commissaires au moins, tirés du sein d'un corps municipal ou administratif, et constaté par eux, sous leur responsabilité, bon et valable.

ART. 6. Les effets seront remis aux conseils d'administration des corps, lesquels en donneront leur récépissé, comme bons et valables.

ART. 7. Copies de toutes les pièces relatives aux opérations du

recrutement et de la fourniture des effets militaires seront envoyées sur-le-champ aux Conseils généraux des départements, sous peine de destitution provisoire de tous les agents qui auraient omis cette formalité.

ART. 8. Aucune dépense relative auxdits objets ne sera effectuée sans le vu du Conseil général du département.

ART. 9. Les Conseils généraux du département du Pas-de-Calais et du Nord nommeront chacun un commissaire chargé spécialement de suivre exactement toutes ces opérations, ainsi que de classer et mettre en ordre les pièces qui leur sont relatives.

ART. 10. Les généraux, commissaires des guerres et autres agents quelconques, civils ou militaires, fourniront sur-le-champ aux corps administratifs tous les états et renseignements qui leur seront demandés.

ART. 11. Les autorités civiles et militaires, chacune en ce qui la concerne, tiendront la main avec la plus grande rigueur à l'exécution des lois qui concernent la désertion, le vol et le trafic criminel des effets militaires appartenant soit à des corps, soit à des individus ⁽¹⁾.

Fait à Douai le 9 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Impr. et copie, Arch. de la Guerre, armée du Nord et des Ardenes. — Impr., Bibl. nat., Lb^u 2897.)

(1) A la suite de cet arrêté se trouvaient imprimées les *Peines portées contre les déserteurs*. En voici le texte :

« Loi du 23 mai 1792.

« ART. II. Tout militaire de quelque grade qu'il soit, déserteur à l'ennemi, sera puni de mort.

« ART. III. Tout militaire de quelque grade qu'il soit, déserteur n'allant pas à l'ennemi, sera puni de la peine des fers : le soldat, pour dix ans, les sous-officiers, pour quinze ans, et l'officier, pour vingt ans.

« Loi du 13 décembre 1792.

« ART. II. Tout volontaire national qui

abandonnerait son poste, au mépris de l'invitation faite par la Convention nationale à tous les citoyens soldats de ne pas abandonner leurs drapeaux, sera noté par la municipalité du lieu de son domicile, sur le tableau d'inscription civique, comme ayant refusé à la patrie le secours qu'elle lui demandait; en conséquence, l'administration de chaque bataillon de volontaires nationaux fera passer dans les municipalités respectives les noms de tous ceux qui auront quitté le bataillon sans congé.

« ART. IV. Les corps administratifs, officiers municipaux, gendarmes et gardes nationaux, sont tenus d'arrêter et de faire arrêter tout volontaire national qui, en

DOUAI, 9 AVRIL 1793. — LETTRE D'UN AGENT SECRET
AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Douai, mardi 9 avril, à 10 heures du matin.

Ma lettre datée d'avant-hier (7 avril) ne vous arrivera peut-être pas avant celle-ci, car je crains de l'avoir mise hier un peu trop tard à la poste. Je vous en préviens pour que vous n'en tiriez aucune conséquence. Je pars dans le moment pour Valenciennes, où je resterai peu de temps. J'irai demain à Lille et après-demain je reviens ici. Je me suis arrangé de la sorte, car c'est à Douai, chef-lieu du département, où je dois recevoir les principaux éclaircissements. Je compte non seulement vous apporter de Douai une lettre très détaillée et très satisfaisante, mais encore (car il faut penser à l'avenir) établir une correspondance journalière entre ce département et vous⁽¹⁾. J'en suis convenu déjà, non seulement avec le président Dupuich, homme d'un véritable mérite, mais aussi avec le secrétaire Lagarde, qui est très actif, très intelligent, et qui s'est engagé à vous faire passer chaque jour un bulletin contenant l'extrait des délibérations du département et tous les faits essentiels à connaître dans les circonstances. Je crois qu'il ne serait pas mal que vous lui écrivissiez une petite lettre un peu aimable à ce sujet; il en serait flatté et sa correspondance en vaudrait mieux. Je le crois en état de la bien faire; il est jeune, ardent, patriote, et de plus doué de cet esprit d'analyse dont vous faites tant de cas. Plus je vois ce département, plus je le trouve excellent. Les administrateurs sont à leur besogne dix heures par jour et, loin de s'en plaindre, ils ont tous une gaieté fort remarquable. Pas un d'entre eux n'a la moindre inquiétude; ils sont convaincus que dans l'état actuel il faudrait au moins trois mois et 60,000 hommes pour prendre une de leurs places fortes, et dans ces trois mois il est clair qu'il leur viendrait de quoi se défendre bien davantage. En cas de siège, ils sont décidés à déporter dans l'intérieur les aristocrates, les douteux, les femmes peureuses, et de plus à brûler la cervelle à quiconque proposerait de se rendre. Tout en riant, ils ont pris là-dessus leur parti irrévocablement⁽²⁾.

quittant son bataillon, emporterait sa capote, son fusil, sa giberne ou autre objet d'équipement; ils en useront de même à l'égard de ceux qui emporteraient leur habit d'uniforme et qui ne pourraient pas justifier, par le bordereau de leur décompte, qu'ils en ont payé le prix. Il sera donné avis de la saisie des effets au ministre de la guerre qui donnera les ordres nécessaires pour les faire remettre au bataillon; et la remise effectuée, le volontaire sera mis en liberté, la Convention nationale dérogeant à toute loi qui aurait, à raison dudit enlèvement, prononcé contre eux des peines plus sévères. »

⁽¹⁾ Cf. à ce sujet la lettre de Carnot et Duquesnoy à la Convention, p. 83.

⁽²⁾ Le commissaire Carré écrivait de Douai, le 10 avril 1793, aux administrateurs du département du Pas-de-Calais (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8812) : « Si les ennemis approchaient, je crois que l'on se défendrait bien. Les habitants de Douai ambitionneront sans doute d'imiter la conduite courageuse des Lillois. Douai est dans le meilleur état de défense. Le citoyen Carnot me disait hier au matin au département que nous étions dans une des plus fortes places de la République. »

Le quartier général de notre armée est à Bouchain, entre Douai et Valenciennes. Dampierre y organise l'armée de son mieux; j'espère qu'en définitive la trahison de Dumouriez aura fait du bien, car elle remonte toutes les âmes par l'indignation qu'elle a produite. On ne sait pas ici où est Dumouriez et on s'en soucie fort peu; tantôt on le dit à Bruxelles, tantôt à Mons, tantôt à Tournai. On ne croit pas qu'il ait avec lui en ce moment plus de 600 Français, qui peut-être encore rentreront successivement. On doute fort qu'il soit employé par le prince Cobourg, car d'une part sa pétulance pourrait fort bien ne pas convenir aux troupes allemandes, et de l'autre on doit avoir perdu toute confiance en lui depuis que l'armée française, qu'il avait promise sans doute tout entière au prince Cobourg, se trouve réduite à si peu de chose de son côté. Le trésor et toute la grosse artillerie sont rentrés. Westermann a été mis ici en état d'arrestation, mais le département paraît convaincu qu'il a été net dans toute cette affaire. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a fait rentrer 3,000 hommes, qu'il aurait fort bien pu conduire à Dumouriez.

On avait dit au département avant-hier que pendant la nuit nos troupes devaient essayer de s'emparer du camp de Maulde. On n'a reçu encore aucune confirmation à ce sujet. Cette position serait très importante. Dampierre a fait demander au prince de Cobourg s'il était vrai qu'il y eût une trêve convenue entre Dumouriez et lui et s'il se proposait de la tenir avec l'armée française rentrée en France. Le prince de Cobourg n'a dit ni oui ni non sur l'existence de cette trêve, mais il a dit seulement que, s'il attaquait l'armée française, il en préviendrait le général vingt-quatre heures d'avance. On présume qu'il y a actuellement dans le département du Nord tout le long de la frontière 50,000 hommes; les ennemis ne doivent pas en avoir plus de 60,000, et, à en juger par les prisonniers que nous leur avons faits, leurs troupes sont dans un état misérable. On assure ici qu'on était obligé de les enivrer pour les faire battre. On n'a aucune idée sur la direction qu'elles vont prendre en ce moment. Si elles nous laissent quinze jours ou trois semaines pour nous organiser, tout ira à merveille. On n'a point d'inquiétude sur les subsistances. Les départements adjacents fournissent très suffisamment tout ce qui est nécessaire.

Carnot, Lesage, Duhem et Duquesnoy sont ici. Je vous fais mon compliment sur le comité d'exécution; le voilà donc enfin décrété et sans doute aussi organisé au moment où je vous écris. Mille et mille bonjours, tout à vous.

On m'assure que la communication est très libre de Douai à Valenciennes; je ne suis pas aussi sûr qu'elle le soit de Valenciennes à Lille, ce qui ne m'empêchera pourtant pas d'aller à Lille; mais dans ce cas je prendrai le plus long.

(Orig., Arch. nat., F¹⁶ III 7.)

DOUAI, 9 AVRIL 1793.

CARRÉ, COMMISSAIRE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
AUX ADMINISTRATEURS DE CE DÉPARTEMENT.

Je vous disais que je n'avais guère de nouvelles à vous annoncer. Je n'en ai pas plus à présent. On en débite cependant une en ce moment qui ne paraît point

étayée par la vraisemblance et qui, fût-elle vraie, ne serait point, dans le moment présent, autant avantageuse que des esprits peu clairvoyants pourraient l'imaginer, c'est que nous avons repoussé les ennemis 10 lieues plus loin. 10 lieues plus loin que qui? C'est ainsi que l'on s'exprime. Un homme qui s'y connaît, je parle du citoyen Carnot, dit qu'il ne croit guère à cette nouvelle, que cet avantage apparent n'en serait pas un réel, puisque, pour avoir fait cela, il aurait fallu que notre armée en donnant s'éparpillât et qu'il vaudrait mieux que l'on attendit jusqu'à ce que notre armée fût reconstituée et pour ainsi dire réinstallée.

J'ai oublié de vous mander dans mon post-scriptum que le département du Nord fait un bulletin dont il vous sera envoyé un exemplaire à chaque ordinaire. Le citoyen Carnot me dit de vous mander qu'il serait bon que vous en fissiez autant. Vous jugerez, citoyens administrateurs, ce que vous devez faire.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de correspondance du département, pièce n° 8789.)

DOUAI, 10 AVRIL 1793.

DÉPART DE CARNOT ET DE DUQUESNOY POUR BOUCHAIN.

[Carré, commissaire du département du Pas-de-Calais à Douai, écrit de cette ville, le 10 avril 1793, la lettre suivante aux administrateurs dudit département:]

Carré fait savoir aux administrateurs que Carnot l'a chargé de leur dire de faire réimprimer l'arrêté pris par lui et Duquesnoy, de le faire tirer à un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'on en puisse distribuer deux exemplaires aux différentes communes où l'on pourra supposer que des corps armés puissent être envoyés, aux différents corps constitués et à tous ceux auxquels ils jugeraient bon d'en envoyer. «Les citoyens Carnot et Duquesnoy ont formé hier le projet de partir ce matin à 5 heures pour aller à Bouchain, de là à Valenciennes. Ils reviendront à Douai demain ou après-demain et partiront peut-être dans deux jours pour Lille. Je leur ai demandé s'ils croyaient que je dusse les suivre. Je leur ai dit que je vous avais écrit pour savoir vos intentions ⁽¹⁾. Ils m'ont répondu que, comme ils ne resteraient qu'un jour ou deux, s'il y avait des nouvelles intéressantes ils les feraient passer au département du Nord, où je les recueillerais, ou que je les apprendrais de leur bouche à leur retour.»

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 10189.)

(1) Le 10 avril les administrateurs répondirent à Carré qu'ils ne jugeaient pas nécessaire qu'il accompagnât le représentant Carnot dans ses courses, à moins que

le centre de correspondance des commissaires fut transporté à Lille ou ailleurs. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 10189.)

BOUGHAIN, 10 AVRIL 1793. — VISITE DE CARNOT AU GÉNÉRAL DAMPIERRE.

[Carré écrit aux administrateurs du Pas-de-Calais la lettre suivante:]

Douai, le 12 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu hier par le courrier que je vous avais dépêché votre lettre du 11 courant. Elle m'a été remise au département où était le citoyen Carnot, déjà de retour de Bouchain. Il m'a dit qu'il avait trouvé le général dans les meilleures dispositions, que le camp se formait, qu'il arrivait des troupes de tous côtés. Le citoyen Carnot m'a paru content de ce que lui avait dit le général Dampierre. Quant à Condé, le citoyen Carnot m'a dit que les ennemis avaient bien fait une tentative sur cette place, mais qu'ils n'en faisaient pas le siège, comme on le disait. Et sur ce que j'insistais à lui demander s'il ne savait rien, s'il n'avait rien appris dans son voyage qui pût intéresser d'une manière ou d'autre le département du Pas-de-Calais, il me répondit qu'il n'y avait pas de nouvelles pour le moment. . . .

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8826.)

BOUGHAIN, 10 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL DAMPIERRE À LA CONVENTION NATIONALE.

L'adjudant général Thūring⁽¹⁾, que je n'ai vu que deux fois, a fait une dénon-

⁽¹⁾ Henri-Joseph Thūring, né à Landrecies (Nord) le 29 octobre 1765, enfant de troupe au régiment d'Eptingen (Suisse), volontaire dans le même régiment le 29 octobre 1779, sergent au régiment de Castella (Suisse) le 21 mai 1785, sous-lieutenant au régiment Royal-Liégeois le 1^{er} février 1788, volontaire et officier de la garde nationale de Dunkerque le 1^{er} janvier 1790, lieutenant d'une compagnie franche formée à Valenciennes le 30 août 1792, capitaine le 2 novembre 1792, lieutenant-colonel du génie belge le 1^{er} décembre 1792, adjudant général chargé de la partie secrète des armées de la Belgique, le 2 février 1793, adjudant général chef de bataillon le 5 juillet 1793, chef d'état-major à l'armée du Nord en août 1793, commandant à Ham le 22 ventôse an II (12 mars 1794), adjudant général chef de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795), général de bri-

gade le 4 thermidor an III (22 juillet 1795), commandant de la 9^e division de l'armée de l'intérieur à Chartres, destitué le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1795), remis en activité le 26 thermidor an VII (13 août 1799), réformé à cause de ses blessures le 7 vendémiaire an IX (29 septembre 1800). — Le général Thūring a fait les campagnes de 1792, 1793, 1795, 1799 et 1800. Il a été blessé trois fois, les 18 mars, 1^{er} et 12 septembre 1793. Cette dernière blessure lui valut de figurer dans les *Actions héroïques des Français*, de Léonard Bourdon (cf. ma collection révolutionnaire). — Je possède une partie des papiers de ce général et un fragment de mémoire justificatif de sa conduite. On y voit que Thūring avait été le collègue des frères Carnot à la société populaire de Saint-Omer en 1791 et qu'il conserva avec Lazare d'excellentes relations.

ciation contre moi. Il me sera bien aisé de répondre aux faits allégués par l'adjudant général Thüning⁽¹⁾.

Le 2 avril, à 3 heures après-midi, le commandant de la place du Quesnoy, nommé Bérenger⁽²⁾, vint me trouver et me montra l'ordre et la proclamation de Dumouriez. Je lui pris la main en lui disant : « C'est une horreur; au reste mon parti est pris, je mourrai à mon poste vertueux et libre. » Je fus content des senti-

⁽¹⁾ Le 4 avril 1793, Thüning s'était présenté vers 7 heures du soir au Comité de défense générale, accompagné du procureur de la commune de Landrecies, et il avait annoncé qu'il avait quitté l'armée après la trahison de Dumouriez et qu'il venait à Paris dans des dispositions propres à opérer le salut public. De plus il éleva des doutes sur le général Dampierre. Après délibération le Comité arrêta de renvoyer Thüning au Comité de sûreté générale, afin de le faire mettre en arrestation. (Cf. Aulard, III, 57 et 58.) Le lendemain on fit lecture à la Convention de la lettre suivante de Thüning :

« Le républicain Thüning (le *Mo.iteur* imprime *Turin*), adjudant général de l'armée du Nord, à la Convention.

Paris, le 5 avril [1793.]

« J'arrivai hier pour dénoncer les généraux conspirateurs. Dans la crainte d'effrayer le peuple, je demandai la parole au Comité de salut public. Quand j'en vins à Dampierre, je fus hué, comme si j'avais touché à l'oint du Seigneur, et envoyé au Comité de sûreté générale, qui, après un interrogatoire de douze heures, me fit conduire à l'Abbaye pour prix de mon zèle. Je prie la Convention de me permettre de paraître à sa barre. »

Le représentant Pénieres déclara que cet individu était un émissaire de Dumouriez, venu pour calomnier Dampierre, et demanda qu'il fût traduit au tribunal révolutionnaire. La Source proposa de le juger comme complice de Dumouriez, et la Convention adopta cette motion. (Cf. *Mo.iteur*, XVI, 68.) Thüning fut, en effet, traduit au tribunal révolutionnaire, mais il fut acquitté le 21 mai 1793. (Cf. Arch. nat., W 271, 35.) En sortant

de prison, il réclama au ministre de la guerre une somme de 1,992 livres qu'il avait avancée pour le service des armées pendant sa mission secrète, ainsi qu'une gratification de 1,800 livres qui lui avait été promise par les généraux pour un voyage fait en Hollande (cf. sur ce voyage de Hollande la correspondance de Dumouriez et de Miranda dans Rojas, *Miranda*, 1889, p. 36, 45, 48; Dumouriez reconnaît que les rapports de ce *buscon* lui ont été très utiles). Le Conseil exécutif provisoire examina cette réclamation dans sa séance du 27 juin 1793 et, considérant les services de Thüning et sa mauvaise situation de fortune, il autorisa le ministre de la guerre à payer lesdites sommes. (Cf. Aulard, V, 100.)

⁽²⁾ Marie-Charles-François Bérenger, né à Douai le 1^{er} octobre 1754, aspirant au corps royal de l'artillerie le 27 janvier 1768, sous-lieutenant au régiment de Provence le 16 juin 1776, lieutenant en second le 4 septembre 1780, et en premier le 20 mai 1783, capitaine le 26 février 1788, commandant temporaire de la place du Quesnoy le 28 août 1792, fait prisonnier le 15 septembre 1793, rentré en France le 6 septembre 1795, attaché à la suite de l'état-major de la place de Strasbourg le 4 avril 1796, puis à l'état-major de celle de Douai le 16 juillet suivant, adjudant supérieur de la garde du Directoire le 2 décembre 1796, chef de brigade le 2 novembre 1798, adjudant-commandant, chef d'administration de la garde des consuls le 23 septembre 1800, sous-inspecteur aux revues le 22 décembre 1801, chevalier de la Légion d'honneur le 17 janvier 1805, exerçait ses fonctions à Strasbourg, lors du blocus de cette ville (6 janvier au 13 avril 1814).

ments du commandant de la place, je lui dis : « Mûrissons notre plan tranquillement, sauvons cette ville ainsi que sa brave garnison. »

Un adjoint à l'état-major vint me dire qu'un adjudant général de l'état-major de Dumouriez cherchait à me parler; je leur demandai s'ils le connaissaient; ils me dirent que c'était un maître d'armes du Quesnoy que le général venait de faire adjudant général lieutenant-colonel. Je dis : « Laissez-le faire, je lui parlerai de manière à cacher mes desseins. » Effectivement je répondis très froidement à toutes ses demi-confidences, qui me paraissaient autant de pièges. Je l'invitai à souper afin de l'empêcher d'intriguer et de corrompre la garnison; il ne vint pas et, selon toutes les probabilités, il alla instruire Dumouriez de ce dont il était persuadé, que j'étais fidèle à mes serments. Je crus d'autant plus la vérité de ce voyage nocturne que les chevaux et l'homme étaient épuisés de fatigue. Je fus encore plus laconique que la veille; mais, comme la contrainte est un fardeau et que la présence d'un homme que je croyais envoyé pour soulever la garnison m'était à charge, je lui dis d'une manière assez brusque : « Partez-vous bientôt? » Il me répartit : « Tout à l'heure. — « Eh bien, lui-dis-je, vous pouvez dire à Dumouriez que tout est calme dans ce pays. » Je n'attendais que son départ pour manifester mes sentiments aux corps administratifs et à mes braves frères d'armes. Le citoyen Gobert ⁽¹⁾, chef de mon état-major et excellent patriote, me conseillait de faire arrêter cet émissaire, mais mon respect pour les droits de l'homme m'empêcha de le faire mettre en état d'arrestation. D'ailleurs il n'avait aucun écrit qui constatât sa mission ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Jacques-Nicolas Gobert, né à la Guadeloupe le 1^{er} juin 1760, envoyé en France pour faire ses études, entré à l'école du génie le 1^{er} janvier 1780, lieutenant en second le 1^{er} février 1782, capitaine le 1^{er} avril 1791, adjoint aux adjudants généraux en 1792, adjudant général chef de bataillon le 8 mars 1793, chef de l'état-major de l'armée du Nord le 10 avril 1793 (cf. *La défense nationale dans le Nord*, I, 417), général de brigade provisoire le 7 mai 1793, confirmé dans ce grade le 15, destitué le 30 juillet 1793, envoyé comme chef de bataillon et sous-directeur des fortifications à Port-Louis le 13 nivôse an III (4 janvier 1795), chef d'état-major de Hoche à l'armée devant Quiberon, destitué le 15 fructidor an III (1^{er} septembre 1795), rétabli dans son grade de chef de bataillon le 8 ventôse an IV (27 février 1796), destitué de nouveau le 9 brumaire an VI (30 octobre 1797), réintégré dans le grade de général de brigade le 4^e jour complémentaire an VII (20 septembre 1799), commandant de la Guadeloupe en 1802, général de division le 27 août 1803, blessé

à la bataille de Baylen le 16 juillet 1808, mort à Guaraman dans la nuit du 16 au 17. (Cf. *Fastes de la Légion d'honneur*, III, 243.) — Son fils, le célèbre philanthrope, fondateur des prix qui portent son nom, lui a fait élever dans le cimetière du Père-Lachaise un monument sculpté par David d'Angers.

⁽²⁾ Thüning, dans son interrogatoire du 5 avril 1793 devant le Comité de sûreté générale, après avoir raconté que Dumouriez lui fit part de son projet de faire arrêter les commissaires de la Convention, donna le récit de son entrevue avec Dampierre. Il est intéressant d'avoir le témoignage des deux parties intéressées :

« Je formai aussitôt le projet de me rendre à Paris et je partis avec le citoyen Dietzenbacher (écrit par erreur *Tissembacher*), dit Mayence. Cet homme me dit, chemin faisant : « Mais serait-il possible que tous les généraux fussent dedans? » — « Oui, tous », lui répondis-je. Il me dit qu'il croyait qu'on pouvait compter sur le général Dampierre. Je me déterminai alors à passer au Quesnoy pour m'assurer par

Je vous le demande, républicains, si un émissaire de César eût été trouver Brutus la veille du jour où celui-ci purgea la terre d'un despote, si cet homme, couvert des grâces de César, eût dit à Brutus : « César demain veut se faire roi », croyez-vous que Brutus eût répondu : « Je l'en empêcherai bien. » Je ne le pense pas.

Citoyens, la déflation de Thuring ne peut pas m'atteindre; je vous prie de le faire relâcher, que ce soit là la récompense d'avoir contribué à rallier l'armée de la République avec vos braves commissaires Bellegarde, Cochon et Lequinio. Aussitôt que l'armée connut les ordres de vos commissaires et l'homme que vous aviez nommé pour chef, elle marcha sur Valenciennes par un mouvement unanime. Le grand et le petit parc marchaient les premiers; plus de 100 pièces, dont 70 de siège ou de position, sont rendues à la République. Puissè-je soutenir ce moment de bonheur! Puissent mes talents répondre à mon amour pour la liberté! J'ai devant moi un des plus grands généraux de l'Europe et qui prendra des renseignements d'un homme malheureusement aussi instruit que perfide; mais j'ai pensé que dans un moment où la patrie était dans le plus grand danger, je ne devais point calculer mon intérêt personnel, mais me dévouer entièrement pour elle⁽¹⁾.

Le général en chef de l'armée du Nord,
DAMPIERRE.

Au quartier général de Bouchain, le 10 avril l'an 1^{er} de la République française.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

moi-même des sentiments de ce général. Je le vis ce même jour sur les 7 heures du soir. Il me demanda s'il y avait des nouvelles. — « Ne savez-vous pas, lui dis-je, l'arrestation des commissaires? » — « J'en ai entendu parler, mais je ne la sais pas officiellement. » — J'avais prévenu le général Dampierre que je venais de la part de Dumouriez lui annoncer l'arrestation des commissaires. Dampierre me demanda si je lui apportais quelque ordre par écrit de Dumouriez. Je lui répondis que je n'en avais aucun. Il ajouta que Dumouriez était un homme bien audacieux, qu'il n'y avait que lui qui pût entreprendre une chose pareille. Le général m'invita à souper, en me disant que nous parlerions plus amplement de tout cela et que je [ne] fisse semblant de rien. J'acceptai l'invitation du général, mais je soupai chez M^{me} de Guay. Je couchai au Quesnoy chez M. Haisne, négociant. Mes chevaux couchèrent à Orsinval, à une demi-lieue de là. Le lendemain 3, je me rendis chez le général sur les 8 heures. Il me dit que ne lui ayant

point apporté de lettre du général Dumouriez relativement à ce que je lui avais appris la veille, il ne pouvait pas répondre par écrit, mais que je pouvais dire de sa part à Dumouriez que quelque ordre qu'il lui donnerait il l'exécuterait. Ce que venait de dire le général me fit croire qu'il était dans le tripot de Dumouriez. Je me rendis aussitôt à Landrecies dans le dessein d'y laisser mes chevaux et de prendre la poste pour Paris afin d'apprendre à la Convention tout ce que j'avais découvert. Je mandai à un officier municipal de Landrecies de rendre compte à la municipalité du Quesnoy de ce qui se passait relativement à l'armée et je le requis, au nom du salut public, de permettre qu'un officier municipal m'accompagnât à Paris pour rendre compte de ce que je venais de déclarer et je les engageai à ne communiquer mes renseignements qu'aux autorités constitués. » (Cf. Arch. nat., W 271, 35.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre de la main de Guyton-Morveau : « Remis le 11 avril par le citoyen Courtois, notre collègue. »

ARRAS, 10 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU GÉNÉRAL DANPIERRE ET À CARNOT ET LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Envoi de dénonciations contre la légion du Nord, qui a quitté Arras le 9 avril pour se rendre à Valenciennes et dont le dépôt reste ici. « Il se peut qu'il se trouve dans cette légion de vrais républicains. Nous ne pouvons en indiquer le nombre, mais nous avons la certitude qu'il y existe aussi de nouveaux sujets qui ont des principes royalistes. »

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13190.)

ARRAS, 11 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Envoi d'un arrêté qu'ils ont pris pour empêcher la désorganisation totale des autorités constituées.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le Comité, pièce n° 13241.)

[Le 12 avril 1793 la Convention nomma pour commissaires à l'armée du Nord les représentants Gasparin, Duhem, Duquesnoy, Carnot, Briez et du Bois du Bais.]

CASSEL, 12 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AUX COMMISSAIRES.

AUX DÉPUTÉS COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE À LILLE.

Le 12 avril.

Citoyens représentants,

J'ai dans ce moment un homme sûr en campagne, duquel j'attends quelques éclaircissements sur la marche de l'ennemi relativement à moi. Tous les avis que je reçois directement ou indirectement me confirment l'existence d'une armée de 14,000 à 15,000 hommes dans le voisinage de Nieuport et de Bruges, que je juge destinée à agir offensivement sur Dunkerque ou peut-être sur Cassel, dans le cas où ils voudraient couper la communication avec Lille ou faire une trouée dans ce département, sans égard aux places fortes. J'ai la certitude qu'ils ont en ce moment 1,200 hommes à Furnes, dont 200 hussards et 1,000 chasseurs. J'ai fait de vains efforts jusqu'ici pour me procurer des bouches à feu dont je manque

absolument. Je me suis adressé au ministre de la guerre et en dernier lieu au conseil de défense à Lille; je ne reçois pas de réponse et le moment presse. C'est à vous, citoyens représentants, d'adopter les mesures d'urgence que les circonstances requièrent et que votre sagesse et vos lumières vous dicteront.

Nous sommes convenus verbalement de ne laisser aucun magasin à Cassel et de reporter ceux qui s'y trouveraient sur Saint-Omer. Néanmoins, comme je juge qu'il n'est militairement pas impossible qu'un ennemi entreprenant et supérieur ne parvienne à couper nos communications, et que dans cette supposition le défaut d'approvisionnements pourrait avoir de fâcheuses conséquences, je désire, pour ma responsabilité personnelle, que vous me donniez à cet égard des ordres par écrit.

Il est indispensable que l'on envoie à Bergues un commandant temporaire, homme du métier. Les administrateurs du district se joignent à moi pour vous faire cette demande. J'aurai pu vous proposer des sujets, mais, dans la crise où nous nous trouvons, il est nécessaire surtout que la confiance populaire environne l'homme en place, et votre choix la détermine. Bergues ne peut se passer non plus d'un adjudant-major de place, et j'ai jeté les yeux pour cet emploi subalterne sur le lieutenant Louvant, précédemment adjudant-major de la place de Tournai et beau-fils de celui de Lille. Avant de se rendre à son poste je lui enjoins de faire ratifier par vous sa nomination.

Récapitulons. Je demande de l'artillerie de position, un ordre par écrit de ne pas conserver de magasins d'aucune espèce à Cassel, un commandant de place pour Bergues.

Ma santé, dont le délabrement vous est bien connu, exige que vous m'adjoigniez sans délai un officier général, qui supplée par ses forces aux miennes qui m'abandonnent. Après quarante ans d'activité non interrompue, j'ai bien besoin de quelques jours de repos.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

48. LILLE, 13 AVRIL 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU GÉNÉRAL O'MORAN, À CASSEL.

Lille, 13 avril 1793.

Nous n'avons pas répondu sur-le-champ à votre lettre parce que deux d'entre nous se rendront demain auprès de vous et seront empressés de satisfaire à vos demandes. Nous tenons toujours à faire retirer à Saint-Omer les subsistances et surtout les fourrages.

Il nous semble que vous pourriez tirer des canons de Dunkerque.

(Arch. dép. du Nord, L, liasse 1406, cahier de corr. des représentants.)

49. LILLE, 13 AVRIL 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES À LA CONVENTION.

Lille, le 13 avril 1793, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nous avons visité hier le camp de la Madeleine, sous Lille. L'esprit en est bon, et les soldats ne demandent qu'à réparer les trahisons précédentes de leurs chefs. Le dénuement pour les fournitures de tout genre est extrême; nous avons promis, au nom de la République, que l'on pourvoierait à tout, et nous vous prions de prendre des mesures efficaces pour que tout ce qui se trouve en magasin dans l'intérieur soit porté aux frontières.

La nuit dernière, l'ennemi a attaqué quelques avant-postes, et occupe maintenant Comines, Tourcoing et Roubaix. Il fut cependant repoussé à Flers, où un détachement du 6^e régiment de dragons, dont le chef perdit un doigt par l'effet d'une balle, se défendit vigoureusement et fit prisonniers trois hussards prussiens⁽¹⁾.

Nos collègues Carnot et Duquesnoy vont partir pour Cassel, Dunkerque, Bergues, etc.

Nous envoyons au Comité de salut public les détails des différentes attaques qui ont eu lieu, et vous trouverez ci-joint une proclamation de Cobourg, qu'il est intéressant que vous connaissiez⁽²⁾.

P.-J. DUHEM, DUQUESNOY, GASPARI, L. CARNOT.

⁽¹⁾ Cette lettre a été publiée par M. Jules Finot dans le tome I de *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802* (p. 423), d'après le registre de la correspondance des représentants du peuple en mission dans le Nord conservé dans les archives de ce département (L 1406). Le texte du registre nous donne à cette place la phrase suivante qui manque dans l'original : «L'abbaye de Marquette, à un quart de lieue de la ville, est en grande partie consumée par les flammes.»

⁽²⁾ Le prince de Cobourg, qui avait accueilli Dumouriez auprès de lui, avait

adressé aux Français deux proclamations, les 5 et 9 avril 1793, de son quartier général de Mons. On trouvera le texte de la première dans *le Moniteur* (XVI, 120) et celui de la seconde dans les pièces justificatives des *Mémoires de Dumouriez* (IV, 296). Les commissaires Briez et du Bois du Bais crurent devoir répondre à l'*Adresse aux Français* de Cobourg. Celui-ci leur répondit le 12 avril, et le lendemain les commissaires répliquèrent à leur tour. Cette correspondance, lue à la Convention dans la séance du 15 avril, souleva de vives réclamations. La Convention, indi-

P. S. — L'on se bat actuellement à Marcq-en-Barœul, et l'on entend le canon du côté de Condé. Il est une heure après-midi⁽¹⁾.

GASPARIN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

50. LILLE, 13 AVRIL 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, le 13 avril 1793, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
À LEURS COLLÈGUES COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous recevons, citoyens collègues, votre dépêche du 11, relative à la sûreté de Bergues et Dunkerque. Deux d'entre nous, Carnot et Duquesnoy, doivent se rendre demain dans cette partie⁽²⁾. Ils vérifieront les faits et prendront les mesures convenables. Nous vous adressons ci-joint copie d'une lettre que le général La Marlière nous a écrite ce matin à 5 heures pour nous rendre compte des événements de cette nuit. Vous y verrez que nos troupes ne sont pas encore assez rassurées pour tenir la campagne; mais nous avons lieu d'espérer qu'elles se remettront aisément.

Nous avons trouvé du républicanisme dans le camp de la Madeleine que nous avons visité hier avec le général La Marlière. Nous craignons que les camps intermédiaires entre Paris et les frontières ne nuisent

gnée, improuva la conduite de ses commissaires et les rappela dans son sein. De plus le Comité de salut public envoya, le 20 avril, à tous les députés aux armées une circulaire à ce sujet (Arch. nat., minute aut. de Robert Lindet, AF II 126, n° 69). — Cf. Aulard, III, 223 à 225, 357.

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Renvoyé au Comité de salut public le 17 avril 1793, l'an II de la République. CHRISTIANI. — Reçu le 17 avril. Reg. n° 63. »

⁽²⁾ On lit à ce sujet dans le journal *le Républicain* du 19 avril 1793 (n° 169, p. 727) cet extrait d'une lettre de Lille, datée du 13 avril :

« Sur l'avis que nous avons eu qu'une colonne de 14,000 hommes se portait sur Ostende, je me suis rendu ici pour en prévenir les commissaires de la Convention. Ils partent demain pour Cassel, Bergues et Dunkerque. Tant mieux; l'armée de ces cantons a bien besoin de surveillants. Depuis que nous y sommes cantonnés, nous n'avons reçu aucuns ordres, ni les troupes qui nous avoisinent, des généraux O'Moran et Pascal. Je les soupçonne de correspondre avec Dumouriez. Je ne connais point O'Moran; mais Pascal est un homme inepte, buveur, épais, sans énergie ni patriotisme. »

[13 AVRIL 1793.] MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD. 99

aux moyens d'approvisionnements des armées sur les frontières. Voyez dans votre sagesse de ne pas entraver notre défense naturelle par des opérations qui dans ce moment ne peuvent que nuire à l'organisation des armées.

P. S. — L'on se bat actuellement à Marcq-en-Barœul et l'on entend le canon du côté de Condé. Il est une heure après-midi.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

51. LILLE, 13 AVRIL 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, le 13 avril 1793, l'an II de la République française.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
À LEURS COLLÈGUES COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Pour se soustraire à l'arrêté pris à l'occasion de l'expédition des lettres de l'Angleterre, on vient de les faire passer par Ostende. Le directeur des postes de la ville de Lille en a reçu hier deux grands sacs; nous en avons arrêté l'envoi dans la République. Nous allons requérir la municipalité pour les inventorier; nous vous les ferons apporter et nous attendrons votre détermination pour prendre un parti sur cet objet⁽¹⁾.

L. CARNOT, P.-J. DUHEM, DUQUESNOY, GASPARI.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 133. — Copie, Arch. dép. du Nord, L, liasse 1406, cahier de corr. des représentants.)

LILLE, 13 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL LA MARLIÈRE AUX COMMISSAIRES.

Au quartier général de Lille, le 13 avril 1793, l'an II de la République.

*LA MARLIÈRE, GÉNÉRAL DE DIVISION,
AUX CITOYENS COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE.*

J'ai passé la nuit à recevoir de mauvaises nouvelles. Une grand-garde de cavalerie s'est laissée surprendre à Linselles, un bataillon s'est ressenti de cette fâcheuse

⁽¹⁾ Réponse du Comité de salut public :
« 23 avril. Le Comité leur a répondu qu'il
était impossible de rompre toute commu-

nication avec l'Angleterre et de ne rien
laisser circuler de suspect. » (Arch. nat.,
AFⁿ II 141.)

aventure, s'est replié avant d'être attaqué, et il paraît que les postes de Bousbecques, Wervick et Comines se sont repliés sur Warneton et Deulémont. J'ai donné ordre sur-le-champ que l'on résiste à ce dernier poste, que j'ai fait renforcer, et je leur ai donné tous les moyens d'éviter d'être enveloppés. Il semble que j'avais prévu l'intention de l'ennemi, qui était d'attaquer tous nos postes sur la Lys, lors qu'on est venu me rendre compte qu'il s'était emparé de Roubaix et qu'il faisait occuper Tourcoing par 7.000 hommes. Si les troupes continuent à ne point tenir à leurs postes, il faudra se borner à les raffermir sous le canon des grandes places.

L'ennemi a attaqué hier au soir tous nos postes avancés à la même heure; plusieurs ont résisté et celui de Flers a été parfaitement défendu, principalement par les dragons du 6^e régiment qui ont poussé l'ennemi jusqu'à Hague. Ils ont fait trois hussards prussiens du régiment de Goltz prisonniers. Le commandant des dragons a eu un doigt coupé d'une balle.

Le feu a pris cette nuit par accident au superbe bâtiment de l'abbaye de Marquette. La troupe a été sous les armes et une partie a été employée à porter des secours qui ont été impuissants, et il paraît que l'incendie a fait des progrès si rapides que l'on n'a pu sauver ce bâtiment. La petite armée de la Madeleine a été toute la nuit employée à porter des secours aux avant-postes et cantonnements menacés. Le reste est sous les armes avant le jour et disposé à recevoir l'ennemi en braves et fidèles défenseurs de la République.

Je suis extrêmement pressé d'avoir un général de brigade intelligent et actif. Je vous demande, citoyens commissaires, de me donner provisoirement le colonel Desbrunières⁽¹⁾, dont les talents, l'intelligence et la conduite, qui ne paraît point équivoque pour les principes, me seront très utiles.

J'ai disposé un service secret et le général Dampierre m'a donné un pouvoir pour recevoir les fonds nécessaires pour cette partie essentielle; je vous demande, citoyens commissaires, qu'il me soit remis un fonds de 6.000 livres, pour disposer avec autant d'économie que d'utilité.

LA MARLIÈRE.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

52. LILLE, 13 AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur la demande qui nous a

(1) Charles-Henri Le Bœuf de la Noue de Saint-Martin Desbrunières, né à la Chaise-le-Vicomte (Vendée) le 27 juillet 1742, sous-lieutenant au régiment d'Auvergne le 18 mai 1767, lieutenant le 2 mars 1773, lieutenant en 1^{er} le 29 mai

1778, capitaine en second le 31 juillet 1782, chevalier de Saint-Louis le 27 mai 1787, major au 49^e régiment d'infanterie le 20 avril 1788, colonel du 12^e régiment d'infanterie le 23 mars 1792, démissionnaire en 1793.

été faite par le général La Marlière du citoyen Macdonald⁽¹⁾, actuellement colonel du 2^e régiment d'infanterie, pour adjudant général de son armée, et d'après le compte avantageux qu'il nous a rendu des services et des talents dudit citoyen, qui s'est porté le premier à un acte de vrai civisme, après la trahison de Dumouriez, en arrêtant lui-même son complice Devaux⁽²⁾, nous autorisons le général La Marlière à prendre pour adjudant général le citoyen Macdonald; le chargeons

⁽¹⁾ C'est le futur maréchal, Jacques-Étienne-Joseph-Alexandre Macdonald, né à Sedan (Ardennes) le 17 novembre 1765 (lieu, date et prénoms vérifiés sur l'acte de baptême). Entré au service dans le régiment de Dillon le 12 juillet 1786, sous-lieutenant le 1^{er} septembre 1787, lieutenant le 10 octobre 1791, capitaine le 19 août 1792, aide de camp de Dumouriez le 29 du même mois, lieutenant-colonel au 94^e d'infanterie le 12 novembre 1792, il était colonel du 2^e d'infanterie depuis le 1^{er} mars 1793. Les représentants Gasparin et Lesage-Senault lui écrivirent, le 14 avril, la lettre suivante (Orig. aut. de Gasparin, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

«Lille, le 14 avril 1793,
l'an II de la République française.

«Les Représentants de la Nation députés de la Convention nationale, au citoyen Macdonald, adjudant général.

«Nous avons hier, en conséquence de notre conversation du matin, fait un arrêté qui vous nomme adjudant général. Nous en avons fait l'expédition tout de suite au Conseil exécutif, afin que votre brevet vous arrive incessamment, ainsi que celui du colonel Bournet, qui vous remplace.

«Le général La Marlière prétend que vous êtes trop modeste et désire fort vous avoir pour adjudant dans son armée. Il vous remettra notre arrêté motivé à votre avantage et qui vous servira de titre de civisme comme de talent militaire d'après le rapport du général.

«J'espère que vous nous saurez gré de

n'avoir pas perdu un moment pour l'exécution des mesures convenues.

«GASPARIN, LESAGE-SENAULT.»

Le 15 avril 1793, Macdonald écrivit du quartier général du faubourg de la Madeleine, à Lille, au citoyen Félix, adjoint du ministre de la guerre pour la 6^e division, la lettre suivante (Orig., Arch. adm. de la guerre, dossier Macdonald) :

«J'ignore, mon cher Félix, les raisons qui engagent les commissaires de la Convention nationale à me faire adjudant général et donner le 2^e régiment à Bournet. Celui-ci se plaint qu'on lui fait un passe-droit. Je ne quitterai cependant pas le régiment à moins de passer dans un autre; mais pour être adjudant général, je refuse net. Ils n'ont rien à me reprocher; ils ont pris des informations sur ma conduite qu'ils ont trouvée conforme. Avant que le traître se démasquât, j'avais énoncé mon opinion sur la singulière démarche que l'on nous avait fait faire d'Orchies à Lille. J'ai arrêté moi-même le complice Devaux, quoique mon ami. C'est moi qui ai formé et organisé le camp de la Madeleine. En voilà trop long. Vous verrez la conduite que j'ai tenue; tout est à l'impression.»

Dans ses *Souvenirs*, Macdonald raconte en effet qu'il refusa le grade d'adjudant général et obtint de rester à la tête de son régiment, mais il ne donne aucune date précise et ne souffle pas mot de l'arrestation de son ami de Vaux. (Cf. *Souvenirs du maréchal Macdonald*, publiés par Camille Rousset, p. 26 et 27.)

⁽²⁾ Philippe de Vaux, né à Bruxelles en

de le faire remplacer, sur-le-champ, dans son emploi de colonel dans le 2^e régiment, par le citoyen Bournet⁽¹⁾, lieutenant-colonel dudit régiment, nommé provisoirement adjudant général par le général Dampierre, et de faire de suite exécuter les remplacements de ce corps, conformément aux lois militaires⁽²⁾.

Lille, le 13 avril 1793, l'an 11 de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUHEM, GASPARIK.

(Orig., Arch. de la guerre, armées du Nord et des Ardennes.)

1764, servait en qualité d'adjudant général sous les ordres de Dumouriez. Celui-ci l'avait pris comme aide de camp et l'affectionnait beaucoup. (Cf. *Mémoires de Dumouriez*, IV, 140.) Il lui avait enjoint de prendre le commandement de la division Miaczynski, qui était à Lille, et de la ramener à Douai. Le général Favart, sur la réquisition des autorités militaires et civiles de Lille, chargea, le 4 avril 1793, le colonel Macdonald d'arrêter de Vaux (cf. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, p. 189), qui fut emprisonné à Lille, puis transféré, le 9 avril, à Paris, où il fut condamné à mort et exécuté le 22 mai suivant. (Cf. son procès aux Archives nationales, W 271, 36.) Voici le texte de la réquisition du général Favart à Macdonald : elle est écrite par Dejean (le futur général et ministre) et est conservée aux Archives de la guerre (armée du Nord et des Ardennes) :

« Les autorités civiles et militaires de la ville de Lille réunies en conseil général ordonnent au colonel Macdonald, commandant des troupes de la République unies aux Lillois, campées sous Lille, d'arrêter le colonel Devaux, aide de camp du général Dumouriez, que l'on assure devoir se présenter ce soir au camp sous Lille. Le Conseil général, sûr des sentiments patriotiques du colonel Macdonald et de la troupe qui est à ses ordres, est bien convaincu que le colonel prendra tous les moyens

possibles pour faire arrêter le citoyen Devaux, et que dans aucun cas il n'adhérera point aux propositions, ni aux ordres qui pourraient lui être donnés de la part du général Dumouriez.

« Aussitôt son arrestation, il le fera conduire sous bonne et sûre garde à la maison commune.

« Lille, le 4 avril 1793, l'an 11 de la République française.

« Le général de division,

« FAVART.

« F.-J. VANTOUROUT, administrateur du district, président. »

⁽¹⁾ Antoine-Armand-Barthélemy de Barthélemi, chevalier de Bournet, né aux Vans (Ardèche) le 21 octobre 1741, lieutenant en second au régiment de Bassigny le 19 décembre 1747, réformé le 30 octobre 1748, enseigne au régiment de Picardie le 12 avril 1760, lieutenant le 1^{er} mars 1761, réformé et devenu sous-lieutenant à la paix de 1763, lieutenant le 11 avril 1770, capitaine le 3 juin 1779, capitaine-commandant le 20 juin 1783, lieutenant colonel le 29 juin 1792, adjudant général chef de brigade le 9 avril 1793, confirmé dans ce grade le 5 juin suivant, général de brigade le 30 septembre 1793, réformé le 28 ventôse an V (18 mars 1797), retiré à Nîmes, mort après 1806.

⁽²⁾ Duquesnoy et Gasparin transpirent le même jour cet arrêté au ministre de la

53. LILLE, 13 AVRIL 1793.

PROCLAMATION DE GASPARIN, DUHEM, CARNOT ET DUQUESNOY.

PROCLAMATION DES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

Soldats de la République,

La Convention nationale vient de rendre un décret dont l'article 4 est conçu en ces termes :

A compter du 15 avril présent mois, la partie de la solde, appointements, traitements, qui, d'après les lois, était payée en numéraire aux officiers, soldats et autres personnes de tout grade et de toutes dénominations, qui sont employés dans les départements de la guerre et de la marine, et qui seront en Europe dans le territoire français ou occupé par les troupes françaises, sera payée en assignats, avec une plus-value de moitié, en sus de la somme qui était payée dans la même forme que les appointements, solde et traitements.

Soldats, restez fidèles à la Patrie; vous qui avez su résister aux suggestions de l'infâme Dumouriez, vous saurez de même déjouer les intrigues des malveillants qui, sans doute, vont profiter de cette circonstance pour semer parmi vous l'esprit de division.

Ce décret est dicté par la sagesse, car c'est le seul moyen d'arrêter enfin les progrès de ce funeste agiotage qui ruine les honnêtes citoyens et n'engraisse que les fripons. Son effet naturel sera de faire baisser promptement le prix des denrées de première nécessité; ainsi vous y trouverez votre avantage, puisque la Convention augmente votre paye dans un rapport plus grand que n'est même aujourd'hui la perte des assignats.

Nous vous exhortons donc, défenseurs de la Patrie, à recevoir cette loi commandée par la nécessité, avec la soumission et le dévouement dont vous avez donné tant de preuves dans le cours de la dernière cam-

guerre. (Orig., Arch. adm. de la guerre, dossier Macdonald.) — Macdonald, dans ses *Souvenirs* (p. 26), dit à propos de cet arrêté : « On imagina de me nommer adjudant général, aujourd'hui colonel d'état-major, grade correspondant à celui que j'avais. Le bon général La Marlière m'en parla, me fit entrevoir le danger d'un

refus, et, pensant que de simples objections équivalaient à un consentement, il l'annonça de ma part, sans mon aveu, aux commissaires. La commission en fut dressée sur-le-champ, car ils avaient tous les pouvoirs, et en termes très honorables, motivés sur ma parfaite conduite, mon patriotisme, etc. »

pagne, qui eut été couronnée du plus brillant succès sans la trahison du plus méprisable des hommes.

Lille, le 13 avril 1793, l'an 11 de la République française.

GASPARIN, DUHEM, CARNOT, DUQUESNOY.

(Impr., Arch. nat., AF II 232, n° 276.)

LILLE, 13 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL LA MARLIÈRE AU MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE ⁽¹⁾.

Au quartier général de Lille, le 13 avril 1793, l'an 1^{er} de la République.

LA MARLIÈRE, GÉNÉRAL DE DIVISION, AU CITOYEN BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE.

J'ai l'honneur de vous prévenir que le général Dampierre m'a proposé le grade de général de division. J'ai imaginé que trente-six ans de service, dont seize en qualité d'officier supérieur, et une grande application à mes devoirs, dont j'ai donné des preuves heureuses depuis la Révolution, me permettaient d'accepter ses offres. Je demande, citoyen ministre, l'agrément du Conseil exécutif. Le général en chef m'a envoyé à Lille, où on lui demandait un général de division actif et travailleur, et j'étais désigné. J'ai laissé l'organisation des deux armées, qui ne se ressentent plus du désordre dans lequel le traître et ses complices ont cherché à les plonger. Je partage les soins du général Favart ⁽²⁾ pour tout ce qui intéresse la sûreté de la ville et je rassemble les débris de l'armée de l'expédition de la Hollande, qui est campée à la Madeleine, mais qui occupe des postes avancés où je ne saurais donner trop d'attention.

Les ennemis se sont présentés hier sur cinq points différents à la même heure. Les troupes, qui se sont estimées assez pour se comparer avec eux, leur ont tenu

⁽¹⁾ Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, né à Metz le 25 décembre 1754, soldat au régiment de Nassau le 2 mai 1773, sous-lieutenant le 23 juillet 1775, lieutenant en second au régiment des Evêchés le 24 août 1784, capitaine de remplacement au régiment d'Esterhazy le 1^{er} février 1785, capitaine le 17 mai 1788, commandant temporaire à Cambrai le 10 avril 1792, lieutenant-colonel le 26 janvier 1793, ministre de la guerre du 4 avril 1793 au 20 avril 1794, chef de brigade le 14 avril 1793, réformé sans traitement le 20 avril 1794 et avec traitement le 20 mai 1797, adjudant général chef de brigade le 18 sep-

tembre 1799, retraité le 30 juin 1804, mort au ban Saint-Martin, près de Metz, le 7 juin 1840.

⁽²⁾ Jean-Baptiste Favart, né à Metz le 1^{er} mars 1726, ingénieur volontaire en 1748, ingénieur le 1^{er} janvier 1750, capitaine le 23 avril 1755, lieutenant-colonel le 12 novembre 1770, colonel le 7 août 1778, brigadier le 1^{er} janvier 1784, maréchal de camp le 9 mars 1788, employé dans son grade le 6 février 1792, lieutenant général le 8 mars 1793, commandant de Lille, retraité le 1^{er} pluviôse an 11 (20 janvier 1794), mort à Longeville, près de Metz, le 6 mars 1806.

tête et ont fini par les repousser avec pertes. D'autres moins affirmées ont abandonné leurs postes sans combattre. Je les ai fait tous reprendre ce matin, en les renforçant de manière à espérer qu'ils résisteront et que nous pourrions débusquer l'ennemi des petits postes dont il s'est emparé sur le territoire de la République.

Je vous observe, citoyen ministre, que la petite armée que je commande est dans le plus extrême besoin sous tous les rapports et que sans les espérances que m'ont données les citoyens commissaires de la Convention nationale députés aux armées du Nord et des Ardennes, je ne me flatterais pas de réussir, parce qu'il est plus important que jamais que les troupes jouissent de tout ce qui leur revient et ne manquent de rien. Je suis certain que vous êtes convaincu de cette vérité; votre réputation et le peu de moments que j'ai eu l'honneur de vous voir à Valenciennes m'assurent que les fidèles républicains n'auront qu'à se louer du choix que l'on a fait d'un ministre tel que vous.

Permettez que je vous recommande encore le brave Bastien ⁽¹⁾, qui s'est conduit avec tant de distinction à l'avant-garde que j'ai commandée toute la guerre, ainsi que le citoyen Béro ⁽²⁾, républicain excellent et officier rare, qui est dans le 12^e régiment d'infanterie, mais nommé lieutenant-colonel des grenadiers de l'armée. Je vous indique encore le lieutenant-colonel Cailhava ⁽³⁾, du 2^e bataillon franc. C'est un officier qui mérite de l'avancement.

⁽¹⁾ Melchior Bastien, né à Abreschwiler le 29 janvier 1746, hussard au régiment d'Esterhazy le 5 février 1765, brigadier le 10 juin 1772, fourrier le 1^{er} juillet 1781, maréchal des logis le 17 mai 1788, sous-lieutenant le 17 juin 1792, lieutenant le 1^{er} juillet 1793, capitaine au 13^e régiment de chasseurs le 24 juillet 1793, réformé en 1794 (Arch. nat., AF II 308, à la date du 4 vendémiaire an III.) — Cf. une lettre de lui, adressée de Cassel, le 23 avril 1793, aux commissaires de la Convention à Lille, dans laquelle il prend le titre de « commandant des hussards du détachement du 3^e régiment », et demande une indemnité pour ses chevaux. (Orig., Arch. nat., AF II 55, 186, n^o 324.) — Le registre de correspondance de Bouchotte contient, à la date du 13 juin 1793, la note suivante concernant cet officier (Arch. de la guerre, reg. A 16, p. 9) : « Bastien, sous-lieutenant dans le 3^e régiment d'hussards, mérite par sa bonne conduite une compagnie dans les troupes à cheval. C'est un homme de 50 ans environ, qui a servi avec distinction dans la Belgique et qui est encore avec un détachement dans cette armée. »

⁽²⁾ Antoine-Anne Lecourt de Béro, né à

Béro (Yonne) le 14 août 1755, élève de l'école militaire, sous-lieutenant le 17 avril 1774, lieutenant en second le 3 juin 1779, lieutenant en premier le 12 juin 1782, capitaine en second le 12 mai 1786, capitaine de grenadiers au 2^e d'infanterie le 1^{er} janvier 1791, lieutenant-colonel au même régiment le 5 juin 1792, général de brigade le 15 mai 1793, général de division le 19 septembre 1793, démissionnaire le 8 octobre 1793.

⁽³⁾ Pierre-Marie Cailhava, né à Narbonne le 15 août 1747, soldat dans le régiment d'infanterie de Dauphiné le 15 mai 1763, passé dans les gendarmes le 15 juin 1771, licencié avec le corps le 1^{er} avril 1788, sous-lieutenant au 14^e d'infanterie en 1791, lieutenant-colonel du 2^e bataillon des chasseurs francs du Nord le 15 septembre 1792, chef de brigade, commandant le camp de Cholet, fait prisonnier par les Vendéens à l'affaire de Mortagne le 11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795) et fusillé au château de Beaurepaire (cf. Savary, *Guerres des Vendéens*, V, 112.) — Cailhava eut le mois suivant maille à partir avec le général La Marlière. Ce dernier l'accusa d'avoir, par son refus de concourir à une expédi-

Le citoyen Levasseur⁽¹⁾, adjoint aux adjudants généraux, que le général Dampierre a su apprécier en le nommant depuis peu adjudant général, a eu l'honneur de vous adresser son mémoire en demande d'une lieutenance-colonelle au 3^e régiment de hussards. J'ose vous assurer, citoyen ministre, qu'il serait difficile de faire un meilleur choix.

LA MARLIÈRE.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

BOUCHAIN, 13 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL DAMPIERRE AUX COMMISSAIRES.

Citoyens,

L'ennemi semble vouloir nous tâter sur tous les points. J'ai fait renforcer l'avant-garde de plusieurs pièces de canon et de plusieurs bataillons, afin de rétablir la communication entre Condé et Valenciennes. J'espère que cette attaque réussira et redonnera une nouvelle activité à la garnison du brave Chancel⁽²⁾.

tion, empêché le succès de cette entreprise. Il le fit mettre en arrestation le 31 mai 1793. Cailhava expliqua sa conduite et, grâce à l'intervention du général O'Moran, obtint, le 3 juin suivant, la levée des arrêts de rigueur. (Cf. lettres du général La Marlière et de Cailhava aux Archives nationales, AF II 55.)

⁽¹⁾ Henri-Alexis Levasseur, né à Dourdan (Seine-et-Oise) le 18 janvier 1755, enrôlé au 6^e régiment de cavalerie le 11 septembre 1792, adjoint à l'état-major de l'armée du Nord le 31 octobre 1792, adjudant général chef de bataillon le 12 avril 1793, mort à Rambouillet le 31 juillet 1814. — Le 20 décembre 1792 le général La Marlière se loua de ses services (*Moniteur*, XV, 39). Le 25 mai 1793 Levasseur vint à la barre de la Convention rendre compte des succès remportés à l'armée du Nord par le général La Marlière et offrir un étendard enlevé aux ennemis par le citoyen Legros-Lambert, grenadier au 2^e régiment d'infanterie (*Moniteur*, XVI, 472). À l'armée du Rhin il se signala par son courage au passage du Rhin (cf. lettre de Moreau du 6 messidor an IV-24 juin 1796 dans le *Moniteur*, XXVIII, 338). Le 11 messidor an IV (28 juin 1796), Moreau mentionna dans un rapport que l'adjudant

général Levasseur a chargé à la tête du 4^e chasseurs et culbuté l'ennemi (*Moniteur*, XXVIII, 345). Enfin cet officier eut un cheval tué sous lui à la bataille de Rastadt le 5 juillet 1796 (*ibid.*, 354).

⁽²⁾ Jean-Nestor de Chancel, né à Angoulême le 1^{er} mars 1753, aspirant surnuméraire à l'école d'artillerie de Strasbourg le 15 juin 1769, passé au service de l'Autriche comme élève du génie le 1^{er} avril 1771, sous-lieutenant le 16 janvier 1774, premier lieutenant de chasseurs le 5 avril 1778, passé au régiment d'infanterie de Preiss le 10 juillet 1779, commissionné capitaine d'infanterie au service de la France le 5 avril 1780, capitaine adjoint aux aides-maréchaux de logis de l'armée le 1^{er} décembre 1784, lieutenant-colonel le 1^{er} avril 1791, adjudant général colonel à la 4^e division militaire (Nancy) le 2 juin 1792, maréchal de camp provisoire le 21 octobre 1792, confirmé le 3 février 1793, général de division le 11 septembre 1793, suspendu le 22 octobre 1793, arrêté et détenu à Arras, envoyé à Paris le 6 janvier 1794 (cf. lettre de Duquesnoy à Fouquier-Tinville, écrite d'Arras le 17 nivôse an II, Arch. nat., W 335, 585), traduit devant le tribunal révolutionnaire, interrogé le 22 pluviôse an II (10 février 1794), con-

Je vous prie, citoyens, si le brave Veneur⁽¹⁾ ne revient pas à l'armée des Ar-

damné à mort et décapité à Paris le 6 mars 1794 avec les généraux O'Moran et d'Avaine. — Chancel commandait alors la place de Condé, qui était investie par les Autrichiens. Les papiers du général O'Moran contiennent une lettre à lui adressée par cet officier le 29 août 1792. (Orig., Arch. nat., AF II, 55, 186, n° 224.) Comme cette pièce fournit des renseignements sur la carrière peu connue de Chancel, je crois devoir en reproduire ici le texte :

Au quartier général à Saint-Amand,
le 29 août 1792, l'an IV de la liberté.

« Mon général,

« Je conserverai précieusement le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier. Je suis aussi sensible que je dois l'être aux témoignages d'estime et d'amitié que vous m'y donnez.

« Malheureusement pour moi, ceux qui disposent des grâces ne se sont pas formé de ma personne une idée assez avantageuse, pour me juger susceptible d'un avancement prématuré. J'espère au moins leur prouver, par ma conduite, que mon zèle pour la défense de ma patrie n'a pas besoin d'être aiguillonné par le grade de maréchal de camp. Mon camarade Puthod vous a sans doute fait part du désagrément que j'ai éprouvé; et il l'aura peint avec les couleurs de l'amitié. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il me témoigne, et cela me dédommage des brocards que les malveillants m'ont lancé et me lancent encore.

« Je tiens à l'honneur d'avoir contribué à faire reconnaître la loyauté et les talents de M. le général Dillon par les commissaires de l'Assemblée nationale. Je ne doute pas qu'il ne rende justice à la conduite que j'ai tenue dans des circonstances difficiles, et qu'il ne finisse par reconnaître en moi le meilleur de ses amis.

« J'ai appris avec le plus grand plaisir le départ de M. le général Dillon pour l'armée des Ardennes. Je ne doute pas qu'il n'efface les mauvaises impressions que l'Assemblée nationale avait prises à son

égard, et que, mieux informée, elle ne lui rende la confiance de la nation, que son décret de suspension lui avait fait perdre. Il est certain que les ennemis de la chose publique ont fait l'impossible pour l'attirer dans leur parti, et que leurs démarches ont été combinées de manière à le perdre, ou à rendre au moins ses talents inutiles à la patrie, s'ils ne pouvaient réussir dans leur projet de séduction. Sa franchise et sa loyauté l'ont préservé de leurs embûches et le feront dans peu triompher de tout. C'est ce que je lui ai prédit, au moment où j'ai quitté Valenciennes.

« J'ai cru devoir lui écrire hier à Sedan, pour lui témoigner ma satisfaction de le voir employé provisoirement, et des bonnes dispositions dans lesquelles l'Assemblée nationale (qui a dans ses commissaires la confiance qu'ils méritent) paraît être à son égard. Vous lui écrirez sans doute aussi, mon général, à ce sujet, car vous l'aimez. Puisque vous prenez intérêt à moi, mon général, je ne crains pas de vous prier de lui dire un mot qui me concerne. Il m'a promis de faire réaliser, le plus promptement possible, mes espérances sur la place de maréchal de camp, à laquelle le malheur d'avoir été compromis me donne, si l'on peut dire, plus de droits que je n'en avais, avant la scène qui m'a causé tant de désagrément.

« Il s'agit, au surplus, de se mettre au-dessus des événements; et je m'y mettrai certainement, car j'ai le cœur droit, la conscience pure, et je n'ai à me reprocher aucune fautive démarche.

« Veuillez agréer, mon général, l'assurance du très respectueux et sincère attachement que je vous ai voué pour la vie.

« Le colonel adjudant général
de l'armée du Nord.

« CHANCEL.

« M. O'Moran, maréchal de camp, commandant à Condé. »

(1) Alexis-Paul-Michel-Tanneguy Le Veneur de Tillières, né à Paris le 28 sep-

dennes⁽¹⁾, d'en faire confier le commandement à La Marlière et de donner le commandement en second de celle du Nord au brave Lamarche⁽²⁾. Ce vieux militaire a passé par tous les grades; il est plein de zèle et de talent.

Les dragons du 10^e régiment ne m'ont point envoyé leur dénonciation [contre La Roque], et le patriote Chérin⁽³⁾ m'en a dit tant de bien, il conduit l'avant-garde avec tant d'intelligence, je suis si sûr de Chérin, que je le laisse à ce commandement. Le fait est qu'il est revenu de bonne grâce à la tête de son régiment. Au reste Chérin m'a assuré qu'il était bon et qu'il y regarderait avec attention.

tembre 1746, lieutenant en second au régiment du roi le 25 septembre 1763, colonel du régiment provincial d'Abbeville le 19 octobre 1773, chevalier de Saint-Louis le 18 octobre 1781, mestre de camp le 27 janvier 1782, commandant le régiment de Lyonnais au siège de Gibraltar, brigadier le 1^{er} janvier 1784, maréchal de camp le 9 mars 1788, lieutenant général le 10 juin 1792, suspendu de ses fonctions le 25 juillet 1793, réintégré le 19 floréal an III (8 mai 1795), député de l'Orne le 3 octobre 1808, retraité le 16 mars 1810, comte de l'Empire avec majorat le 4 juin 1810, mort dans son château près de Carrouges (Orne) le 26 mai 1833.

⁽¹⁾ Le général Le Veneur avait été arrêté comme complice de Dumouriez et emprisonné à Rouen. Le 24 avril 1793 le Comité de salut public le fit mettre en liberté et venir à Paris pour rendre compte de sa conduite. (Cf. Aulard, III, 420 et 421.)

⁽²⁾ François-Joseph Drouot, dit Lamarche, né à Lutzelhausen (Basse-Alsace) le 14 juillet 1733, dragon au régiment de Frise le 4 janvier 1751, lieutenant le 1^{er} janvier 1760, capitaine le 13 septembre 1761, major de Conflans-Hussards le 15 février 1784, lieutenant-colonel du 5^e hussards le 1^{er} mars 1784, colonel du même régiment le 25 juillet 1791, maréchal de camp le 3 février 1793, général de division le 8 mars 1793, commandant en chef de l'armée des Ardennes sous les ordres de Dampierre le 11 avril 1793, et provisoirement de l'armée du Nord en remplacement de Dampierre le 8 mai 1793, suspendu de ses fonctions le 30 juillet 1793, réintégré le 20 pluviôse an III (8 février 1795),

chef de la 9^e demi-brigade de vétérans le 1^{er} frimaire an IV (22 novembre 1800), retraité le 17 octobre 1807, mort à Épinal le 18 mai 1814.

⁽³⁾ Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, né à Paris le 21 octobre 1762, généalogiste des ordres du Roi en 1785, conseiller à la cour des aides le 8 février 1788, sous-lieutenant au 18^e d'infanterie le 5 février 1792, adjoint aux adjudants généraux le 20 juin suivant, adjudant général chef de bataillon le 25 octobre 1792, chef d'état-major de Hoche en Vendée, général de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795) et de division le 11 fructidor an V (28 août 1797), commandant en chef de la garde du Directoire exécutif, chef d'état-major de l'armée du Danube en 1799, blessé à la retraite de Zurich le 3 juin 1799 et mort à Aarau le 8 du même mois. (Cf. Jacques Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, 66.) — L'adjudant général Chérin avait été, le 3 avril 1793, arrêté par les ordres de Dumouriez en vertu d'un ordre donné au général Rosières (cf. *La défense nationale dans le Nord*, I, 375). Il fit à ce sujet la déclaration suivante (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« Je déclare que c'est le lieutenant général Rosières, commandant au Bruille, qui m'a fait arrêter le 3 de ce mois au soir, par ordre de Dumouriez.

« A Valenciennes, ce 6 avril 1793, l'an II de la République.

« L'adjudant général,

« CHÉRIN. »

(Cf. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 192, note 1.)

Adieu, braves citoyens. Plut à Dieu que tous les Français vous ressemblassent et la patrie serait véritablement sauvée.

Le général en chef,

DAMPIERRE.

13 avril l'an 1^{er} de la République, à Bouchain.

(Orig. aut., Archives de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

BOUCHAIN, 13 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL DAMPIERRE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général de Bouchain, le 13 avril 1793, l'an 1 de la République.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la manière dont j'avais disposé mon avant-garde me faisait tout espérer de sa position, ainsi que le patriotisme et le courage de ses chefs et des troupes qui la composaient. Les bois de Raismes, qui étaient au centre, étaient confiés à la garde du 10^e bataillon d'infanterie légère, ci-devant chasseurs de Gévaudan. Mais le lieutenant-colonel⁽¹⁾ ayant passé cette nuit à l'ennemi avec une partie de son bataillon a livré les avant-postes aux Autrichiens.

De tout côté l'ennemi s'est montré en force avec une artillerie supérieure à la nôtre. Le général La Roque⁽²⁾, commandant notre avant-garde, l'avait arrêtée à Bruay après deux heures de combat dans ce village; mais voyant qu'on le tournait par la gauche, il a été obligé de se replier sur les hauteurs d'Anzin⁽³⁾.

(1) Charles-Alexandre-Hilaire Guyon de Quigny, lieutenant-colonel du 10^e bataillon d'infanterie légère depuis le 6 novembre 1791.

(2) Jean-Louis de La Roque, né à Angles (Hérault) le 26 septembre 1754, élève à l'école d'artillerie le 20 décembre 1768, volontaire dans le régiment de cavalerie de Condé le 10 janvier 1770, sous-lieutenant le 13 mars 1771, capitaine en second le 10 octobre 1778, capitaine-commandant le 14 février 1783, chef d'escadron le 1^{er} mai 1788, chef d'escadron au 1^{er} dragons le 6 novembre 1791, chef de brigade du 21^e régiment de cavalerie le 7 août 1792, passé au 10^e dragons le 8 mars 1793, général de brigade provisoire le 7 avril 1793, confirmé le 15 mai, arrêté et emprisonné dans la citadelle de Cambrai le 4 juin 1793 (cf. lettre de Custine aux représentants du peuple, Arch. nat., W 332, 563 bis), transféré à Paris et incarcéré à

l'Abbaye le 15 août suivant (cf. *Moniteur*, XVII, 398), interrogé le lendemain, suspendu le 20 septembre 1793, traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort comme complice de Dumouriez le 12 ventôse an II (2 mars 1794). Son interrogatoire mentionne qu'il était d'origine protestante et ex-vicomte.

(3) Le 2 juin 1793 La Roque écrivit à Xavier Audouin la lettre suivante (Orig. aut., Arch. adm. de la guerre, dossier La Roque) :

A l'avant-garde de l'armée du Nord,
le 2 juin 1793, l'an II de la République.

« Le général de brigade provisoire Jean La-roque, commandant de l'avant-garde de l'armée du Nord, au citoyen Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre à la 6^e division.

« J'ai été nommé par le général Dampierre général de brigade provisoire jus-

Je ne puis trop me louer du courage des troupes, de l'intelligence du général La Roque, d'Hédouville⁽¹⁾ et de l'adjudant-général Chérin, mais il a fallu céder à la trahison et à la supériorité du nombre.

Le général en chef,

DAMPIERRE.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

qu'à ce que le pouvoir exécutif me fit passer un brevet en forme, en date du 7 avril dernier. J'ai pris le 10 même mois le commandement de l'avant-garde à Raismes; j'y ai combattu le 10, le 11, le 12. Le 13, attaqué par des forces supérieures, je fus obligé de faire une retraite, mais honorable. Je pris une position sur Anzin pour couvrir Valenciennes, et, dans la nuit du 13 et journée du 14, je m'y retranchai, y élevai des batteries, fus attaqué le 15 par le général Clerfayt avec une force plus forte du double que la mienne. Je m'y maintins, je forçai l'ennemi à se retirer et à me céder du terrain le 1^{er} mai. Le 8 j'y combattis sous les ordres du général de division Kilmaine. Je n'ai pas reçu de lettre d'avis que les nominations du général Dampierre aient été toutes confirmées par le pouvoir exécutif. Le général Dampierre a nommé généraux de brigade des officiers que j'avais commandés dans l'avant-garde comme chef de brigade et à qui il a donné des brevets de même date que le mien, malgré qu'il y ait eu trois semaines de différence. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'après avoir eu à mes ordres tel et tel officier, il vienne aujourd'hui me commander.

« Si je fus choisi pour commander l'avant-garde, c'est que peu d'officiers pouvaient le faire, que plusieurs refusèrent en alléguant que c'était un service qu'ils ne connaissaient pas. J'acceptai parce qu'un soldat ne doit pas composer avec le danger; il doit obéir et justifier de la confiance qu'on a pour lui. Je vous demande donc, citoyen, de présenter au ministre mes services, les actions où je me suis trouvé et lui demander le rang sur ceux qui furent nommés

après moi et que j'ai eus pendant un mois à mes ordres.

« J'attends de vous une réponse satisfaisante et qui maintienne en moi le désir de servir la République par la justice qu'elle me rendra, étant un de ses plus zélés défenseurs.

« Le général de brigade commandant l'avant-garde de l'armée du Nord.

« JEAN LAROCHE. »

⁽¹⁾ Joseph, vicomte de Hédouville, né à Louppy-le-Petit (Meuse) le 6 mai 1744, lieutenant au régiment de Montureux le 9 novembre 1757, réformé en décembre 1759, lieutenant au 3^e bataillon provincial de Saint-Dizier le 16 juin 1761, cadet volontaire à la légion de Hainaut en 1762, garde du corps du roi dans la compagnie de Villeroy en 1764, lieutenant au régiment provincial de Troyes le 1^{er} mai 1770, capitaine le 1^{er} mai 1773, chevalier de Saint-Louis le 5 juillet 1789, capitaine au 3^e bataillon de la Marne en septembre 1791, commandant de la compagnie franche de Valenciennes en 1792, chef de la légion des Ardennes le 15 octobre 1792, nommé général de brigade par Dampierre le 9 avril 1793, confirmé le 15 mai suivant, suspendu le 16 septembre 1793, traduit devant le tribunal révolutionnaire, acquitté le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), réformé le 21 floréal an V (10 mai 1797), membre du conseil d'administration de l'hôpital militaire de Luxembourg le 22 mars 1800, de celui de Mayence en 1801 et de celui d'Ajaccio en 1802, admis au traitement de réforme le 26 mai 1803, retraité le 7 juillet 1811, mort à Saudrupt (Meuse) le 23 juin 1818.

PARIS, 14 AVRIL 1793. — LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE
AUX GÉNÉRAUX O'MORAN ET PASCAL-KERENVEÏER.

AUX GÉNÉRAUX O'MORAN À CASSEL ET PASCAL À DUNKERQUE.

14 avril 1793, an 1^r.

Les nouvelles qui ont été communiquées au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire lui ont appris que la presque totalité de nos ennemis sur la frontière du Nord se trouvait rassemblée de Valenciennes à Maubeuge. Cela posé leur a fait naître quelques réflexions dont je crois devoir vous faire part. Ils ont pensé qu'il serait possible que les troupes du côté de Cassel et Dunkerque, aidées d'un renfort des environs de Lille, tentassent une entreprise sur Ostende pour brûler tous les vaisseaux appartenant à nos ennemis, et une autre entreprise sur Bruges pour y enlever ou détruire les magasins que l'ennemi peut y avoir; que cette opération ne devait être qu'un coup de main tenté avec promptitude pour retourner aussitôt reprendre les postes que nous occupons en ce moment.

Je vous fais part, général, de ces réflexions qui prouvent la sollicitude continue des pouvoirs supérieurs sur l'état de cette frontière; vous attendrez à cet égard les ordres du général Lamarche à qui j'en ai écrit.

Soyez dans une continuelle surveillance, inspirez les mêmes sentiments à nos défenseurs et que les sentiments civiques et l'exactitude du service marchent partout de front pour le plus grand avantage de la République⁽¹⁾.

(Minute aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

BERGUES, 15 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Les citoyens Carnot et Duquesnoy, commissaires de la Convention, prennent séance au bureau. Différentes réclamations leur sont soumises; ils disent qu'il faut que l'administration y prononce avec l'assentiment du département. Le maire de Teteghem se présente et dit que la municipalité se trouve très embarrassée de fournir les bois dont les troupes qui y sont cantonnées ont besoin. Le citoyen Carnot dit que cet objet est de la compétence des commissaires des guerres; que néanmoins pour le service extraordinaire dont est question les administrateurs

Il avait fait les campagnes de 1758 et de 1759 en Allemagne et celles de 1792 et de 1793 aux armées de la Moselle et du Nord. Il avait reçu deux blessures, une à l'armée de Hanovre, étant âgé de 14 ans, l'autre à Carignan en 1792. Le général Joseph de Hédouville s'était distingué à la

bataille de Hondschoote. Il était parent du général Théodore de Hédouville (né à Laon en 1655, mort en 1825), qui commanda l'armée des Côtes de Brest et fut sénateur et comte de l'Empire.

⁽¹⁾ On lit en tête de la minute : « Expédié le 13 mai 1793. »

peuvent charger un de leurs commissaires de faire couper des bois partout où ils en trouveront en indemnisant à dire d'experts les propriétaires d'iceux.

On a conféré sur les moyens de mettre les places de Dunkerque et Bergues en défense; on a allégué qu'il manquait du canon; on a observé qu'il s'en trouvait une partie de fer enfouis à Dunkerque et qu'on pourrait en faire usage, si on l'ordonnait; on a observé que ces canons, qui étaient plantés le long du quai, n'étaient pas de service. Cette discussion n'a pas eu de suite.

La municipalité d'Uxem ayant présenté un état des journées dues aux ouvriers qui ont travaillé à faire une tranchée et une batterie placée sur le terrain de ladite paroisse pour battre la frontière, d'après les réquisitions des généraux, les commissaires de la Convention en ont autorisé le payement.

Les commissaires de la Convention ont remis sur le bureau un paquet cacheté adressé à l'administration. Ouverture faite d'icelui, il a été fait lecture d'un arrêté par lequel, sur les plaintes qui leur ont été portées contre les maire et procureur de la commune de cette ville, les suspend de leurs fonctions et nomme en leur lieu et place les citoyens Lauwereyns et Bailliaert, et charge le conseil du district de le faire exécuter.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 36 v° et 37.)

54. BERGUES, 15 AVRIL 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Bergues, le 15 avril 1793, l'an II de la République française.

Citoyens administrateurs,

Le dénuement où nous trouvons la plupart des corps militaires nous décide à vous écrire pour vous engager de nouveau à porter toute votre attention sur cet objet capital. Il faudrait donner des ordres pressants pour que dans les districts et municipalités on travaillât sans relâche à faire des bas, souliers, chemises, dont vous feriez acquitter le prix sur-le-champ par les caisses publiques et dont vous feriez surveiller la distribution par des commissaires.

Bergues et Dunkerque sont menacées et il s'en faut beaucoup qu'il n'y ait assez de monde pour les bien défendre⁽¹⁾. Complétez donc le plus

⁽¹⁾ On lit dans le procès-verbal de la séance du conseil du district de Bergues, du 13 avril 1793, les curieux renseignements suivants sur l'état de nos troupes à la frontière (Arch. dép. du Nord, L. district de Bergues, fol. 35.) :

13 avril 1793, an II.

« Du treize avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, présents les citoyens Demaricaux, président, Faulconnier, Boissier et Josselin, administrateurs, le citoyen La-

tôt possible les bataillons qui se trouvent tant chez vous qu'à Calais, Saint-Omer, Aire, Béthune et Boulogne, afin que nous puissions en tirer une partie pour nous renforcer ici.

Un objet de besoin infiniment essentiel est celui des affûts; il en manque partout et l'on ne sait comment s'en procurer, faute d'ouvriers et surtout d'ouvriers en fer. Il faudrait charger un commissaire pris hors de votre sein, si vous le jugez à propos, qui parcourrait les villes de Béthune, Aire et Saint-Omer, pour savoir s'il ne pourrait pas y trouver des personnes assez industrieuses pour fabriquer très promptement 100 ou plus, s'il est possible, d'affûts, d'après les modèles qu'ils trouveraient dans les arsenaux, et, dans ce cas, il faudrait mettre la main à l'œuvre sur-le-champ ⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 8937.)

55. BERGUES, 15 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu les plaintes qui nous

mock, commandant en second du deuxième bataillon du district de Cambrai, cantonné à Oost-Cappel, s'est présenté et a dit que le poste qu'il occupe ne peut être bien défendu qu'avec du canon; que Rousbrugge est actuellement occupé par les Autrichiens et que les vedettes respectives se voient, se parlent et boivent ensemble; qu'hier lui-même causant avec le major autrichien, celui-ci dit que l'Autriche ne faisait la guerre qu'à regret, qu'elle était à la veille, ainsi que la Prusse, de se retirer pour ne plus se mêler des affaires de France et qu'elle ne recommencerait les combats qu'en prévenant la France douze heures d'avance; et sur l'observation qu'elle ne la faisait que pour protéger les insurgents et les émigrés contre leur patrie, il a répondu que non et qu'il espérait que cette guerre finirait à leur entier détriment en rassem-

blant au milieu des deux armées tous les émigrés des nations respectives pour en recevoir les coups. Le commandant en second du 2^e bataillon ayant ajouté qu'il venait déférer ce raisonnement à l'administration pour en faire tel usage qu'elle trouvera convenir, le président l'a remercié de cette attention et l'a invité à la continuer.»

⁽¹⁾ Les administrateurs du département du Pas-de-Calais répondirent d'Arras à Carnot, le 18 avril 1793, qu'ils avaient écrit aussitôt à tous les districts de s'approvisionner de bas, de souliers, de chemises, etc., et de faire travailler sans relâche à ces effets. Ils déclaraient aussi avoir écrit aux districts d'Arras, de Béthune et de Saint-Omer pour la confection des affûts. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13401.)

ont été portées contre les citoyens Bouchette ⁽¹⁾, maire, et Carpentier, procureur de la commune de Bergues-Saint-Vinox, arrêtons que lesdits citoyens demeurent provisoirement suspendus de leurs fonctions, et nommons pour en remplir les fonctions, savoir pour maire le citoyen Lauwereyns ⁽²⁾ et pour procureur de la commune le citoyen Bailliaert, actuellement officier municipal; chargeons le Conseil général du district de Bergues de l'exécution du présent arrêté ⁽³⁾.

Fait à Bergues le 15 avril 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. mun. de Bergues, reg. des délibérations du conseil municipal, séance du 17 avril 1793.)

DUNKERQUE, 15 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE.

Se sont présentés les citoyens Carnot et Duquesnoy, députés à la Convention nationale, commissaires près l'armée du Nord, auxquels le citoyen maire ⁽⁴⁾ a

⁽¹⁾ Premier maire de Bergues. Son portrait est actuellement dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

⁽²⁾ Charles-Emmanuel Lauwereyns, capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Bergues et aide-commandant. (Renseignement fourni par M. L. de Lauwereyns.)

⁽³⁾ Cet arrêté souleva d'ardentes réclamations. Dans sa séance du 18 avril 1793 le Conseil général de la commune de Bergues envoya des députés aux commissaires Carnot et Duquesnoy, à Dunkerque, pour les engager à révoquer cette suspension provisoire ou à articuler les griefs qui l'ont provoquée. Les députés revinrent le soir et annoncèrent qu'ils n'avaient pu remplir leur mission, vu que les commissaires étaient partis pour Saint-Omer. Les citoyens Marhem et Lecomte furent alors envoyés dans cette dernière ville. Le 20 avril ils rendirent compte de leur voyage au Conseil général. Ils racontèrent qu'ils avaient vu Carnot et Duquesnoy et leur

avaient exposé la question, que ceux-ci avaient paru touchés des observations à eux faites, mais qu'ils avaient néanmoins déclaré ne pouvoir revenir sur leur arrêté qu'après «un plus ample informé qu'ils ont promis de venir prendre sur le lieu dans la huitaine». Un nouveau maire et un nouveau procureur de la commune furent nommés le 15 mai suivant. — Ces renseignements, ainsi que le texte de l'arrêté et les autres documents concernant Bergues, m'ont été gracieusement fournis par M. Braets, secrétaire de la mairie de cette ville.

⁽⁴⁾ Jean-Marie-Joseph Emmerly, né à Dunkerque le 16 janvier 1754, négociant, colonel de la garde nationale de Dunkerque, député du Nord à l'Assemblée législative (29 août 1791), maire de Dunkerque en 1792, député du Nord de 1799 à 1815, membre de la légion d'honneur le 16 octobre 1803, chevalier de l'Empire le 6 septembre 1811, mort à Dunkerque le 11 février 1825.

rendu compte de tout ce qui a été fait depuis le moment qu'on a été informé de la trahison de Dumouriez ⁽¹⁾.

(Arch. mun. de Dunkerque, D 1, reg. du conseil général de la commune, fol. 42 v°.)

56. DUNKERQUE, 16 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION.

Dunkerque, le 16 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous venons de parcourir la frontière, depuis Lille jusqu'à Dunkerque, où nous sommes en ce moment. Cet espace, comme vous le savez, est sans places fortes sur la première ligne, si l'on excepte celle de Bergues, qu'on doit regarder comme ne faisant qu'une avec Dunkerque, car la perte de l'une entraîne nécessairement celle de l'autre ⁽²⁾.

Pour garder cet intervalle, on a établi un camp sur la montagne de Cassel. Ce camp est dans une position très forte, mais ses communications sont assez mal assurées et ne sont guère susceptibles de l'être mieux. Il faudrait beaucoup de monde pour couvrir cette frontière, et nous en avons très peu. Dunkerque devrait avoir au moins 12,000 hommes, et il n'en a pas 1,600. L'esprit public y est bon. On s'y défendra bravement, si on y est attaqué; nous en sommes menacés, mais jusqu'à présent les préparatifs des ennemis ne sont pas formidables. Nous avons suffisamment d'artillerie et de subsistances : le général Pascal, qui commande à Dunkerque, est bon, quoi qu'on en dise ⁽³⁾. O'Moran, qui commande à Cassel, est meilleur

(1) Dès le 3 avril 1793 le conseil général de la commune de Dunkerque avait fait prêter serment à toutes les autorités de la ville et s'était déclaré en permanence. (Arch. mun. de Dunkerque, reg. du conseil général, fol. 34 v°.)

(2) Dans un mémoire rédigé, le 19 mai 1793, sur la place de Bergues, par le capitaine du génie Ruet Belleple, à la demande de Carnot et Duquesnoy, on lit : « Bergues est le plastron de Dunkerque et ces deux villes ensemble font la gauche de la frontière de la République. » (Arch. de la guerre, armée du Nord.)

(3) Le général Pascal-Kerenvejer était l'objet de dénonciations et d'attaques violentes. Il avait cependant, dès le 3 avril, déclaré à la municipalité de Dunkerque qu'il n'avait jamais eu de relations avec Dumouriez, qu'il voulait vivre et mourir attaché à la République, qu'il se défendrait à son poste jusqu'à la dernière goutte de son sang et qu'il en faisait le serment solennel devant le conseil général de la commune. (Arch. mun. de Dunkerque, reg. des délibérations, fol. 33 v°.) Néanmoins le journal *le Républicain* inséra dans son numéro du 19 avril 1793 (n° 169.

encore ⁽¹⁾. Le lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon de l'Orne, auquel le ministre de la guerre vient de donner le commandement de Bergues, est on ne peut plus propre à cet emploi : mais il est odieux qu'on n'ait point fait officier général, dans la dernière promotion, ce vénérable militaire, qui a quatre-vingt-sept ans de services, en comptant ses campagnes ⁽²⁾.

Nous ne vous dissimulerons pas qu'il y a beaucoup de lassitude et de dégoût dans les troupes qui viennent de faire campagne, qu'il y a dans l'armée des pillards qui désolent les villages, que l'insouciance, la lâcheté et l'incivisme de plusieurs corps nous donnent de l'inquiétude.

Un fléau terrible détruit nos armées : c'est le troupeau de femmes et de filles qui sont à leur suite ; il faut compter qu'il y en a autant que de soldats ; les casernes et les cantonnements en sont engorgés ; la dissolution des mœurs y est à son comble ; elles énervent les troupes et détruisent, par les maladies qu'elles y apportent, dix fois plus de monde que le fer des ennemis. Nous ne doutons pas que ce ne soit la principale cause de l'affaiblissement du courage. Il est instant que vous fassiez sur ce point une loi de la plus grande sévérité ⁽³⁾. L'abus

p. 727) une correspondance adressée de Lille, où on lisait : « Pascal est un homme inepte, buveur, épais, sans énergie ni patriotisme. » Comme ce journal était envoyé aux armées le général fut informé de cette injurieuse appréciation de sa personne et de son caractère et il écrivit de son quartier général de Vinck-en-Teteghem, le 24 avril 1793, au rédacteur du *Républicain* une lettre de protestation, qui fut insérée dans le n° 180, du 30 avril 1793 (p. 773). Il s'indigne contre le monstre qui ose le juger sans le connaître. « Il est très probable, dit-il, que nous n'avons jamais dîné ensemble, car il ne juge pas sainement de ma tempérance. » Puis il ajoute : « Un homme qui a cinquante ans de services sans interruption, qui est parvenu depuis le grade le plus vulgaire jusqu'à celui d'officier général, qui, à 65 ans, n'a besoin ni de lunette, ni de secrétaire, pour suffire à une correspondance qui effrayerait sans doute le délateur, qui jouit d'un tem-

pérament heureux, que la santé la plus robuste et un exercice continuel soutiennent, qui, dans tous les temps, a donné des preuves du plus pur et du plus ardent désir d'être utile à la patrie, qui n'est ni bavard, ni intrigant, ni courtisan, ni parasite, ni plat valet de qui que ce soit ; eh bien, citoyen rédacteur, cet homme, c'est moi ! »

⁽¹⁾ Le district de Bergues avait, les 5 et 6 avril 1793, déclaré le général O'Moran indigne de la confiance publique. (Arch. dép. du Nord, L., reg. du district de Bergues, fol. 25 et 26.)

⁽²⁾ Cet officier s'appelait Barthel et était âgé de 75 ans. Il fut nommé général de brigade par Carnot et Duquesnoy le 15 mai suivant. (Cf. le texte de l'arrêté à cette date.)

⁽³⁾ Cette situation particulière de l'armée avait déjà été signalée à la Convention par le représentant Jean-François Delacroix dans une lettre écrite de Gand le 22 mars

n'est point facile à détruire; nous, vos députés, ne le pourrions peut-être pas, sans l'autorité d'une loi très forte et très menaçante. Celle qui existe aujourd'hui est pour eux; elle prescrit de loger les femmes des soldats mariés; à les entendre ils le sont tous. A Douai, où nous avons vu, dans un temps, la garnison réduite à 350 hommes, il y avait près de 3,000 femmes dans les casernes, au point qu'il n'y avait pas une place vide pour les nouveaux corps qui revenaient de l'armée de Dumouriez. Nous insistons sur ce point, parce que l'armée est perdue si vous n'apportez le plus prompt remède à ce principe de dissolution ⁽¹⁾.

Un autre abus est celui de la création perpétuelle de nouveaux corps, lorsque nous ne pouvons compléter ceux qui existent. Les recrues du contingent veulent obstinément former de nouveaux bataillons et des compagnies franches; nous n'avons, pour en empêcher, d'autre raison à leur donner, sinon que la Convention a décrété qu'on ne formerait point de corps nouveaux avant le complètement des anciens ⁽²⁾;

1793. (Cf. *Moniteur*, XV, 798.) Il y disait :

« Je vous dénonce un abus que nous avons découvert en parcourant l'armée et qui pouvait échapper à mon collègue Danton. La Convention nationale a permis aux soldats de se marier sans le consentement de leurs chefs; cette loi entraîne un inconvénient qu'il est urgent de réformer. Il faudrait fixer le nombre de femmes qui doivent suivre l'armée; elles y sont en si grand nombre qu'elles embarrassent la marche des troupes, consomment beaucoup et occupent un grand nombre de chariots destinés exclusivement au transport des bagages et des provisions de l'armée. Je vous ai promis la vérité, je vous la dois, je vous la dirai toujours: hâtez-vous d'en chercher le remède et de l'appliquer. »

⁽¹⁾ Le Comité de salut public tint compte de la réclamation de Carnot. On lit dans le procès-verbal du 18 avril 1793 : « Sur l'avis donné par le citoyen Carnot, représentant du peuple, député à l'armée du Nord, qu'il y a dans les armées un grand nombre de femmes, qu'il en résulte les plus graves inconvénients, le Comité a ar-

rêté de faire présenter incessamment un projet de décret portant fixation du nombre de femmes qui pourront se trouver à la suite des bataillons et les mesures nécessaires pour prévenir ou réprimer toute contravention. » (Cf. Aulard, III, 309.) En effet, dès le 30 avril, un décret de la Convention ordonna de congédier aussitôt des cantonnements et des camps toutes les femmes inutiles au service des armées, c'est-à-dire celles qui ne seraient pas employées au blanchissage et à la vente des vivres et des boissons. (Cf. *Moniteur*, XVI, 270.)

⁽²⁾ Par son décret du 18 avril 1793 la Convention avait en effet défendu la formation de nouveaux corps : « Les membres de la Convention nationale envoyés, soit dans les départements pour accélérer cette levée (de 300,000 hommes), soit auprès des armées pour en hâter l'incorporation, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, former de nouveaux corps, bataillons ou compagnies franches, avec le contingent fourni par les départements dans la levée des 300,000 hommes. » (Cf. *Moniteur*, XVI, 179.)

si donc la Convention se relâche sur ce point, nous ne pourrons plus résister au désordre. Nous avons je ne sais combien de corps où il y a trois fois plus d'officiers que de soldats.

Ce qu'on vous avait dit sur les régiments de Viennois et du 3^e régiment de dragons est exagéré. Cependant, il est nécessaire de faire des exemples dans ces corps, et nous ne les épargnerons pas, quand nous passerons à Aire et à Béthune, où ils sont en garnison en ce moment.

Ci-joint deux arrêtés particuliers, que nous avons pris à Bergues⁽¹⁾.

*Les représentants de la Nation,
délégués par la Convention nationale
aux armées du Nord et des Ardennes,*

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

PARIS, 16 AVRIL 1793.

LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Paris, le 16 avril 1793, l'an II de la République.

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Je joins ici, général, une lettre du général de brigade Saboureux, employé à Calais, par laquelle vous verrez combien l'avis et les détails qu'elle contient méritent d'attention. Je vous prie, en conséquence, de prendre toutes les mesures de prudence nécessaires pour vous opposer à l'invasion que les ennemis pourraient faire sur notre territoire en tentant une descente soit dans les environs de Dunkerque, soit à Calais. Vous voudrez bien vous concerter, sans perte de temps, avec le général Dampierre, à qui j'écris de vous donner tous les secours qu'il pourra vous procurer en cas d'attaque, sans trop dégarnir la frontière qu'il est chargé de défendre. Il est nécessaire que vous vous concertiez aussi avec le général Saboureux, qui commande à Calais, et le général Kerrenveÿer, qui commande à Dunkerque, si toutefois vous comptez sur le civisme de ce dernier, sur tous les objets qui pourront concerner la défense de cette partie de nos côtes. Le Conseil exécutif vous autorise en conséquence à mettre en réquisition permanente toutes les gardes nationales sédentaires des départements contigus aux points menacés, si vous jugez cette mesure nécessaire.

(1) Cf. le texte d'un de ces arrêtés à la date du 15 avril, p. 113.

Je connais trop votre patriotisme et votre attachement aux intérêts de la République pour n'être pas persuadé que vous emploierez dans cette circonstance tous les moyens que votre sagesse et vos talents militaires vous suggéreront pour faire triompher les armes françaises en cas d'attaque.

J. BOUCHOTTE.

(Orig., Arch. nat., AFII 55, n° 107.)

ARRAS, 16 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À CARNOT ET À LESAGE-SENAULT.

Analyse. — Deux lettres : 1° Ils demandent si l'article 5 du décret du 13 décembre 1792, qui invite les volontaires nationaux, qui ont quitté leurs bataillons, à rejoindre dans le délai d'un mois ou à se faire remplacer, est applicable aux volontaires des 4 bataillons du Pas-de-Calais formés en 1791. — 2° Ils ont des inquiétudes au sujet de la ville d'Aire, dont la majorité est très aristocratique.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièces n° 13661 et 13665.)

LILLE, 16 AVRIL 1793.

LES REPRÉSENTANTS GASPARIEN ET DUHEM À CARNOT ET À DUQUESNOY,
AVEC APOSTILLE DE CEUX-CI.

Lille, le 16 avril, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION À LILLE À LEURS COLLÈGUES À DUNKERQUE.

Nous sommes, chers collègues, sur le point de manquer de farine. L'inondation nous empêche de moudre des grains. L'administration des vivres a envoyé à Dunkerque un convoi chargé de demander des farines dont cette ville est abondamment pourvue, mais elle craint qu'on ne veuille pas satisfaire à sa demande, si vous ne l'appuyez. Dunkerque cependant est un lieu de dépôt pour l'approvisionnement de toute la frontière et il est inutile d'y laisser au delà de son approvisionnement de siège. Si, comme on le dit, il y a 20,000 sacs de grains, il serait naturel de nous en faire passer la moitié, qui serait moulue à Bergues, mais provisoirement envoyez-nous 2,000 sacs de farine et faites charger le convoi qui est parti aujourd'hui⁽¹⁾.

GASPARIEN, P.-J. DUHEM.

Les représentants de la Nation renvoient la lettre ci-dessus aux offi-

⁽¹⁾ Cette lettre est de la main de Gasparien.

ciers municipaux de la ville de Dunkerque et les invitent à prendre l'objet dont il s'agit dans la plus prompte et la plus haute considération. Il faut, dans les moments critiques, s'aider les uns les autres et se souvenir que nous ne faisons tous qu'une même famille ⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 16.)

DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793.
DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous sommes arrivé ici avant-hier soir; nous nous sommes transporté de suite à l'hôtel commun de cette ville, où nous avons trouvé les officiers municipaux en séance, ainsi qu'une partie du conseil général de la commune et un grand nombre de citoyens; tous nous parurent dans les meilleures dispositions et disposés à une vigoureuse défense en cas d'attaque et à ne se rendre qu'à la dernière extrémité.

Autant nous fûmes satisfait de la conduite et de la manière de penser des Dunkerquois, autant nous fûmes indigné de celle des commissaires des guerres, qui, je crois, s'entendent ensemble pour tout désorganiser. Des bataillons, en cantonnement dans nos avant-postes, manquent absolument de tout par la négligence, si ce n'est même mauvaise foi de ces messieurs. Hier les quartiers-maîtres de différents bataillons aux avant-postes, venus en cette ville pour avoir leur distribution et leurs prêts, ne les auraient pas reçus, si nous n'eûmes été ici : et cela parce que les commissaires de guerre se plaisent à se renvoyer de l'un à l'autre leur besogne.

Vous voyez, nos collègues, que toutes ces entraves ne tendent à rien moins qu'à dégoûter nos braves défenseurs de la patrie et nous exposer aux plus grands malheurs. Il est temps et plus que temps, nos collègues, que vous vous occupiez d'une nouvelle organisation des commissaires des guerres, car si la Convention

⁽¹⁾ Cette apostille est de la main de Carnot. — Dans sa séance du 18 avril 1793 le directoire du district de Bergues, se conformant à cette invitation, ordonna au citoyen Hardi, préposé aux subsistances de la place de Dunkerque, de livrer dans les

vingt-quatre heures 2,000 sacs de blé au citoyen Ackermann, remplissant les mêmes fonctions à Bergues, pour que ledit blé soit moulu et réduit en farine. (Arch. dép. du Nord, L., reg. des délibérations du district de Bergues, fol. 39 v°.)

laisse en place la plupart des anciens, nous vous prédisons, nos collègues, qu'ils ruineront et perdront la République.

Votre collègue,

Ernest DUQUESNOY.

P. S. Mon collègue Carnot n'a pu signer cette lettre, n'étant pas revenu des fortifications, où il est en ce moment ⁽¹⁾.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 147, n° 68.)

57. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793.
RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur ce qu'il nous a été observé par des militaires expérimentés, tant dans la guerre de terre que dans la guerre maritime, qu'un des moyens les plus efficaces et les plus certains d'empêcher l'accès du port de Dunkerque est de tenir sur la côte des chaloupes canonnières, dogres et autres petits bâtiments armés de canons, et qu'il existe dans ce port des moyens de remplir cet objet par un travail actif continué pendant un mois; considérant l'importance d'une semblable ressource, requérons le citoyen Toustain ⁽²⁾, ordonnateur civil de la marine, de faire l'acquisition des bâtiments propres à la défense proposée, ainsi que d'en faire faire les réparations nécessaires indispensables, l'autorisons à faire tirer sur les caisses de la marine les sommes nécessaires après en avoir reconnu l'emploi.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 192.)

⁽¹⁾ On lit en tête de la lettre : « Renvoyé au Comité de salut public le 19 avril 1793, l'an II de la République. CHRISTIANI. — Reçu le 19 avril. Reg. n° 96. » — Le registre d'enregistrement mentionne en ces termes la réponse du Comité de salut public en date du 24 avril 1793 (Arch. nat., AFⁿ II, 141) : « Le Comité les prévient que la Convention a ordonné la réorganisation des

commissaires des guerres et sont invités à les surveiller. »

⁽²⁾ Louis-François Toustain de la Richerie. Sa correspondance avec le ministre de la marine est conservée aux archives de la marine (BB³ 18), mais elle ne comprend, sauf deux lettres du mois de janvier 1793 et une du 31 mai, que la période allant du 1^{er} juillet 1793 au 3 nivôse an II.

58. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, requérons les officiers généraux, commandants temporaires et officiers du génie, de concourir de tous leurs moyens et sans délai à l'exécution d'une [enceinte] crénelée destinée à servir de retranchement dans l'intérieur de la place de Dunkerque sur les fronts de la fortification qui regardent les dunes et dont le projet a été concerté avec le citoyen Farconet, officier du génie en chef dans cette place⁽¹⁾; ordonnons de plus que l'eau sera mise le plus tôt possible dans les fossés à la plus grande hauteur dont ils sont susceptibles sans incommoder les citoyens et que toutes choses seront disposées pour tendre l'inondation au premier moment⁽²⁾.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 189.)

⁽¹⁾ Le capitaine Farconet (dont le nom est écrit par erreur *Falconnet*) commandait le génie à Dunkerque. Carnot et Duquesnoy lui demandèrent un mémoire sur cette place et Farconet leur adressa, le 29 mai 1793, un *Etat de la fortification de la ville de Dunkerque et de ses dépendances, contenant une idée des propriétés et de l'importance de cette ville*. Après avoir lu ce mémoire, Carnot inscrivit en marge cette annotation : « A placer et revoir. » (Arch. de la guerre, armée du Nord.) — Quelques mois plus tard Farconet, qui fit son service à Dunkerque pendant le blocus de cette ville par les Anglais, devint suspect aux représentants du peuple. L'un d'eux, Berlier, écrivit de Dunkerque, le 13 septembre 1793, au ministre de la guerre, que cet officier ne jouit pas de la confiance des patriotes et que, quoique « sa tiédeur politique a cédé à ses devoirs », il ne faut plus

l'employer à Dunkerque, « où les agents de Pitt travaillent sourdement et pourraient atteindre un homme aussi tiède. » Le 25 septembre Dupin, adjoint au ministre de la guerre, donna l'ordre aux représentants et à Carnot-Feulint, directeur du génie à Saint-Omer, de remplacer Farconet et de l'envoyer à Saint-Omer. Le 4 octobre, Carnot-Feulint avertit Dupin que le capitaine Farconet a été arrêté par ordre des représentants et conduit à Arras, où il est détenu. (Arch. adm. de la guerre.)

⁽²⁾ Le 20 avril 1793 le conseil général de la commune de Dunkerque, considérant que les commissaires Carnot et Duquesnoy ont ordonné notamment la confection d'un mur crénelé, envoya le citoyen Alexis Dauchy auprès des commissaires pour obtenir les crédits nécessaires à l'exécution des divers travaux. (Arch. mun. de Dunkerque, reg. du conseil général, fol. 43 v°.)

59. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, autorisons le citoyen Dehay⁽¹⁾, commandant en chef le 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais⁽²⁾, d'organiser pour ce même bataillon une compagnie de canonniers, avec des hommes tirés de ce même bataillon et suivant la composition fixée par les lois.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 190.)

60. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur ce qu'il nous a été représenté que la communication avec l'Angleterre, qui doit être interdite en vertu des réquisitions précédentes faites par les représentants de la Nation, se fait par d'autres points de la frontière du Nord, et qu'ainsi l'intention des législateurs est éludée, ordonnons aux directeurs des postes aux lettres des départements du Nord et du Pas-de-Calais d'intercepter toute correspondance avec les pays étrangers, ou occupés par les armées ennemies, et notamment toutes les lettres qui pourraient venir par les villes d'Ostende, Ypres, Tournai et Mons, le tout provisoirement.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 191.)

⁽¹⁾ Timothée-François Dehay, né à Arras le 20 décembre 1765, entrepreneur de fortifications, volontaire dès le commencement de la Révolution, commandait le 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais depuis le 20 septembre 1792. Il devint chef de brigade le 1^{er} octobre 1793. Dans une note du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794) le général Dumonceau déclarait que Dehay était propre au grade de général de brigade et il l'appreciait en ces termes :

« A toujours donné les marques du plus pur civisme, plein de probité et de mœurs sévères, exact observateur des lois, bon militaire, capable de remplir tout emploi en ce genre et ayant jusqu'à ce moment donné des preuves d'activité et de courage. » (Cf. Arch. nat., AF II 343.)

⁽²⁾ Le premier bataillon des volontaires du Pas-de-Calais avait été formé le 25 septembre 1791. (Cf. Camille Rousset, *Les volontaires*, p. 322.)

61. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, requérons les officiers municipaux de la ville de Dunkerque de faire fabriquer, acheter et mettre en magasin la plus grande quantité possible d'habillements et effets d'équipements militaires, de faire visiter ces effets, avant de les recevoir, et d'en hâter le plus possible la confection et l'emmagasinement. Les sommes nécessaires seront fournies sur-le-champ par le receveur du district, sur le certificat de la municipalité visé par les administrateurs du district.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 188.)

62. DUNKERQUE, 17 AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Vu l'exposé ci-dessus fait par les officiers municipaux de la ville de Dunkerque⁽¹⁾, les représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, pensent que l'on peut par exception permettre aux matelots pétitionnaires de faire la course qu'ils désirent sur le vaisseau dit *le Cent pieds*⁽²⁾, et en conséquence ils ordonnent au chef des classes et à tous autres en ce qui les concerne de concourir autant qu'il est en eux à cette expédition.

A Dunkerque, le 17 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 209.)

(1) C'était une lettre de la municipalité de Dunkerque, du 17 avril 1793, écrite aux commissaires pour leur demander d'autoriser des matelots non classés à faire la course sur un bâtiment à rames appelé *le Cent pieds*.

(2) Ce canot, armé le 20 avril 1793, était commandé par l'Américain Robert Ynott. Il fut désarmé le 10 mai suivant, puis réarmé le 19 juin. (Cf. Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, II, 53.)

PARIS, 17 AVRIL 1793. — LE CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE
 ENVOIE PIERRE GADOLLE COMME AGENT SPÉCIAL À DUNKERQUE.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant la situation de la ville de Dunkerque, et qu'il est nécessaire qu'il soit exactement et régulièrement informé de tout ce qui peut se passer dans cette partie; considérant qu'il n'est pas moins utile de connaître la disposition du peuple et notamment la conduite des corps administratifs, ainsi que de soutenir l'esprit public par tous les moyens, arrête en conséquence qu'il sera envoyé un agent capable de remplir ces vues, d'observer et de proposer au Conseil toutes les mesures qui pourraient y concourir.

Le Conseil, délibérant pour la prompt exécution de cette mesure, a nommé pour cette mission le citoyen Gadolle⁽¹⁾, ci-devant commissaire national délégué à Ostende, lequel fera passer chaque jour le résultat de ses observations sur l'état de la ville de Dunkerque et de toute cette côte; arrête en outre que le ministre des affaires étrangères fera dresser pour cet objet la commission du citoyen Gadolle, dont la minute sera déposée au secrétariat du Conseil⁽²⁾.

(Arch. nat., reg. du Conseil exécutif provisoire, publ. par M. Aulard, III, 299.)

⁽¹⁾ Pierre Gadolle, âgé de 48 ans, avait déjà été envoyé par le ministre des affaires étrangères sur la frontière du Nord le 4 avril 1793. (Cf. Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 50.) Il dit, dans un mémoire qu'il adressa au Comité de sûreté générale (*id.*, fol. 32 à 35), que cette mission était «masquée sous le titre d'employé dans les vivres, mais avait pour objet principal d'aider à rallier les débris de notre armée trahie par le scélérat Dumouriez et saisir l'occasion de le mettre à mort.» Ce Gadolle était un lettré et un polyglotte. Il répète souvent dans sa correspondance qu'il sait plusieurs langues (cf. notamment une lettre du 31 mars 1793, Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 29). En 1794, il publia une brochure intitulée : *La fortune publique assurée par l'amalgame de la Belgique avec la France, idées très à l'ordre du jour*; de l'imprimerie de Guffroy, 23 pages in-8° (Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 36 à 47). Dans cet opuscule on trouve un avis au gouvernement où Gadolle s'adresse à Carnot relativement au plan d'attaque dans le Nord pour l'ouverture de

la campagne de floréal. — Cf. aussi sur Gadolle A. Chuquet, *Jemappes*, p. 231, note.

⁽²⁾ Le 18 avril 1793 le Conseil exécutif provisoire confirma son arrêté en ces termes (cf. Aulard, III, 312) :

«Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la position où se trouve la ville de Dunkerque, qui dans ce moment fait l'objet de sa plus grande sollicitude, et qui par conséquent doit être celui de la plus active surveillance; considérant que les corps administratifs et militaires de la ville de Dunkerque étant entièrement occupés de cette surveillance, il n'est pas possible qu'ils en transmettent journellement les résultats au Conseil exécutif provisoire, qui pourtant a le plus grand intérêt de les connaître presque à chaque instant; considérant que le citoyen Gadolle, commissaire national dans la Belgique, qui a donné des preuves multipliées de son infatigable activité et d'un patriotisme à toute épreuve, est plus que tout autre en état de remplir cet objet, arrête, en conséquence de sa délibération précédente, que ce citoyen se rendra de suite auprès des corps administratifs et militaires de Dunkerque, auxquels

63. GRAVELINES, 18 AVRIL 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés de la Convention nationale, enjoignons au citoyen Guiroux, commissaire des guerres⁽¹⁾, de demeurer provisoirement et jusqu'à nouvel ordre à Gravelines pour y remplir les fonctions qui lui sont confiées.

A Gravelines, le 18 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 193.)

SAINT-LAURENT, 18 AVRIL 1793.

LE CAPITAINE VANDAMME⁽²⁾ AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Mon général,

La journée d'hier s'est passée fort tranquille, il n'y a rien eu de nouveau cette

il fera connaître la présente commission. Il prendra, de concert avec les corps administratifs et militaires, la connaissance la plus exacte de la situation de cette ville, de ses munitions, de ses subsistances et de tous les objets qui intéressent la sûreté de la place. Il s'assurera surtout de l'exécution des arrêtés du Conseil exécutif provisoire qui ont ordonné l'établissement le long des côtes de fourneaux à rougir les boulets, et à cet effet se portera dans tous les lieux où ces fourneaux ont dû être établis. Il informera sur-le-champ le Conseil exécutif provisoire de cet objet important et enfin il rendra compte jour par jour du résultat de ses observations. Le Conseil arrête, en outre, qu'expédition de la présente délibération sera délivrée au citoyen Gadolle pour lui tenir lieu de commission.»

Gadolle se rendit aussitôt à Dunkerque où il fit viser sa commission par Carnot (comme il le dit dans sa lettre au Comité de sûreté générale, Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 32 à 35). Il entre tint dès lors une correspondance active avec le ministre des affaires étrangères Le

Brun, qu'il traite assez familièrement. C'était une puissance occulte à côté des généraux et des représentants du peuple. Gadolle donne son opinion sur les hommes et sur les choses, critique les militaires et même les commissaires de la Convention. Nous ferons usage de sa correspondance toutes les fois qu'elle se rapportera aux faits mentionnés par Carnot et par Duquesnoy. Ceux-ci, par leurs fréquents séjours à Dunkerque et à Bergues, traitèrent souvent dans leurs lettres au Comité de salut public les sujets dont Gadolle entretenait de son côté le Conseil exécutif dans la personne du ministre des affaires étrangères.

(1) Étienne-Henri Guiroux, commissaire des guerres le 19 février 1768, résidait à Valenciennes en 1790.

(2) Dominique-Joseph-René Vandamme, né à Cassel (Nord) le 5 novembre 1770, élève de l'École militaire de Paris, soldat dans le 4^e bataillon auxiliaire des colonies le 8 juillet 1788, embarqué à Lorient le 2 février 1789, arrivé le 31 mars suivant à la Martinique, rentré en France le 29 avril 1790, passé au régiment de Brie

nuit; mes patrouilles n'ont rien vu et la découverte de ce matin ne s'est aperçue de rien. Les hommes que j'ai envoyés en avant m'ont rapporté que depuis Poperinghe jusqu'à Rousbrugge il n'y avait que deux cents hussards et une cinquantaine de Tyroliens; ils me rapportent aussi qu'il y a 16 pièces de canon à Ypres, d'un petit calibre, avec environ 1,500 hommes. Les Autrichiens font tous les jours des marches et des contre-marches pour nous cacher leurs desseins; tant que je ne vois la décision de leur marche, je ne ferai rompre aucun chemin pour leur en imposer davantage; ils me croient beaucoup plus fort que je ne suis, à cause que je fais de fréquentes et fortes patrouilles.

Je suis aussi instruit que le 14 de ce mois 800 Anglais sont débarqués à Ostende. Je suis occupé à faire des retranchements, et, dans deux ou trois jours, le poste que j'occupe sera très militaire et imposant. Commandant à des braves chasseurs et étant sous vos ordres, je ferai respecter le nom français.

Agréez, mon général, les assurances de mon sincère et respectueux attachement et croyez, je vous prie, que je ne négligerai rien pour assurer de mon côté la tranquillité de votre camp.

Le capitaine commandant le cantonnement de Saint-Laurent,

D. VANDAMME.

Du cantonnement de Saint-Laurent, le 18 avril 1793, l'an II de la République française.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 186, n° 10.)

64. SAINT-OMER, 19 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION.

Saint-Omer, le 19 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Nous venons de parcourir les forteresses, camps et cantonnements de la frontière du Nord, depuis Lille jusqu'à la mer. Cette frontière offre un résultat satisfaisant, et l'on travaille activement sur tous ses points à rendre sa défense de plus en plus respectable. L'ennemi menace beaucoup, mais jusqu'ici nous ne voyons pas que ses moyens répondent à ses grands projets. L'opulence et la prétendue faiblesse de Dunkerque leur avaient persuadé qu'elle ouvrirait ses portes à leur première sommation. Pour semer l'alarme dans les villes voisines et

le 22 juin 1791, congédié le 26 août 1792, capitaine d'une compagnie franche en 1793, général de brigade le 27 septembre 1793

et de division le 17 pluviôse an VII (5 février 1799), comte d'Unebourg le 1^{er} avril 1809, mort à Cassel le 15 juillet 1830.

jeter le découragement dans les campagnes, leurs nombreux émissaires et les traîtres qu'ils soudoient dans l'intérieur avaient partout répandu que cette ville était déterminée à ne faire aucune résistance : mais les Dunkerquois ont à soutenir une vieille gloire qu'ils préfèrent à leur fortune, et nous les avons trouvés disposés à s'ensevelir sous les ruines de leur cité, plutôt que de l'abandonner aux ennemis.

Quoique sans murailles, cette ville est, par sa position, susceptible d'une très grande défense. Pour seconder le courage de ces bons républicains, nous avons ordonné un retranchement dans l'intérieur de la ville, au moyen duquel on peut, sans compromettre la sûreté des habitants, soutenir l'assaut sur les remparts de terre qui forment son enceinte. Nous avons aussi commandé qu'on armât sur-le-champ des espèces de chaloupes canonnières, qui battront l'estran et rendront les approches presque impraticables. La plus grande ardeur anime les citoyens; les officiers municipaux sont sages, fermes, et savent faire aimer la loi. On est décidé à se barricader dans les rues, pour se défendre jusqu'à l'extrémité, et les membres de la société populaire ont arrêté, à une de leurs séances où nous avons assisté, qu'ils iraient eux-mêmes aux travaux de la fortification, pour donner l'exemple.

Tous ces moyens soutenus par 18,000 hommes qui, dans les vingt-quatre heures, peuvent arriver, en cas d'attaque, des cantonnements et places environnantes, nous donnent la certitude morale que les ennemis n'auront pas même le faible avantage de s'emparer d'une ville qui ne compte point parmi les places fortes et derrière laquelle se trouve la véritable barrière, la ligne cent fois inexpugnable formée par Gravelines, Calais, Saint-Omer, Aire, Saint-Venant et Béthune. Nous allons parcourir successivement et plusieurs fois ces différentes villes pour en ordonner et suivre les dispositions défensives ⁽¹⁾.

*Les représentants de la Nation,
députés par la Convention nationale
aux armées du Nord et des Ardennes,*

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : «Mention honorable du zèle des administrateurs et des citoyens et insertion au bulletin. Renvoyé au Comité de salut public le

65. SAINT-OMER, 19 AVRIL 1793.
RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu la difficulté de trouver la quantité de briques nécessaires pour la confection d'un retranchement ordonné à Dunkerque⁽¹⁾ et dont l'exécution est pressante, requérons le citoyen Wattringue, entrepreneur des fortifications à Saint-Omer, de faire transporter le plus promptement possible à Dunkerque trois cents milliers de briques et de les remettre à la disposition de l'officier du génie commandant en cette ville, qui en fera acquitter la valeur et le transport sur les fonds affectés à la fortification de Dunkerque ou au besoin sur une autorisation particulière de notre part, d'après le certificat de fourniture donné par ledit officier du génie. Dans le cas où le citoyen Wattringue ne pourrait fournir les briques nécessaires, il pourra y suppléer par des pierres blanches; et pour les voitures, elles seront fournies à sa demande par une réquisition des officiers municipaux de Saint-Omer.

A Saint-Omer, le 19 avril 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 194.)

SAINT-OMER, 19 AVRIL 1793. — CARNOT ET LESAGE-SENAULT
ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Analyse. — L. Carnot et Lesage-Senault, commissaires de la Convention dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ont assisté le matin à une assemblée du Conseil général de la commune, que le décret relatif à une levée de 300,000 [hommes] mettait dans un grand embarras. Ils s'y sont plaints du peu d'empressement des jeunes gens de Saint-Omer à se soumettre aux prescriptions de ce décret. Dans l'après-midi ils ont reçu, au siège des administrateurs du district, une députation des jeunes gens qui ont exposé leurs griefs et à qui ils ont

21 avril 1793, l'an 11 de la République.
— Reçu le 22 avril. Reg. n° 135. » — Le Comité de salut public leur répondit le 25 avril 1793 (Arch. nat., AF II 141) :
« Le Comité leur fait part que la Conven-

tion a décidé la mention honorable dans son procès-verbal de la bonne conduite des administrateurs. »

⁽¹⁾ Cf. sur ce retranchement la pièce n° 58. p. 122.

promis de leur ménager à Arras, où ils devaient se rendre le lendemain, une répartition équitable du contingent demandé par la Convention au département du Pas-de-Calais ⁽¹⁾.

(Arch. de Saint-Omer, reg. des délibérations du Conseil général de la commune du 19 avril 1793.)

SAINT-OMER, 19 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT.

Le 19 avril 1793, 2^e de la République, les administrateurs composant le Conseil général du district de Saint-Omer, assemblés en séance publique, sont entrés en chambre les citoyens Carnot et Duquesnoy, députés et commissaires de la Convention nationale. L'administration leur a communiqué ses inquiétudes sur le peu de subsistances qui sont à la disposition de cette ville, et a invité les citoyens législateurs de prendre des mesures actives à cet égard. Les citoyens Carnot et Duquesnoy ont répondu qu'ils allaient se transporter à Arras pour prendre conjointement avec le département des mesures générales; que provisoirement néanmoins, et attendu l'urgence, ils autorisaient les administrateurs du district de Saint-Omer à requérir tous les cultivateurs d'apporter sans délai dans les murs de cette ville des blés, avoines, fourrages et paille, en quantité suffisante pour les besoins d'une ville assiégée, lesquels approvisionnements seraient payés avec les deniers des caisses publiques, au prix ordinaire du marché, à condition néanmoins que les livranciers et fournisseurs justifieront de l'acquit de toutes leurs impositions; et si lesdits cultivateurs se refusaient d'obéir à la réquisition des administrateurs, ceux-ci sont autorisés et requis même d'ordonner la confiscation de leurs denrées.

Les commissaires de la Convention ont demandé que toute pétition ne fût admise au directoire ou au conseil général du district, avant que le pétitionnaire n'ait justifié du paiement de ses contributions. Ils ont également requis le conseil général du district de prendre dans la plus haute considération la mouture des grains et d'inviter le préposé aux subsistances de l'accélérer. Ils ont ensuite porté leurs regards sur le recrutement, qui est en grande souffrance dans cette partie de la République. Ils se sont plaints avec amertume de l'inexécution de la loi du 24 février, tandis que les ennemis menacent nos foyers. Ils ont requis l'administration du district de déployer toute l'énergie républicaine pour faire exécuter ce décret sans délai, et, que le 25 de ce mois une fois écoulé, il fallait envoyer de la force armée dans les municipalités, y faire des expéditions militaires, et même y enlever dans celles qui seraient tout à fait rebelles tous les jeunes gens depuis dix-huit ans jusqu'à quarante, pour donner un exemple effrayant.

(1) Le district de Saint-Omer avait, dès le mois de mars, demandé une réduction de contingent (cf. séance du Conseil général du Pas-de-Calais en date du 30 mars

1793, p. 44). Le règlement de ce différend dura assez longtemps et donna lieu à de nombreux débats. (Cf. plus loin à la date du 19 mai 1793.)

Le commissaire ordonnateur, ainsi que l'administration du district, ont mis sous les yeux des commissaires de la Convention la nécessité d'établir un hôpital à Saint-Bertin, que la nature et le local rendaient ce bâtiment très précieux, et que sous peu de jours on aurait pu y placer six cents à sept cents malades; que le citoyen Charles, acquéreur de ce bien national, demandait 4,000 livres de loyer pour six mois, et qu'il ne fallait plus qu'une autorisation des commissaires pour terminer cette affaire. Sur ce, les commissaires de la Convention ont prié l'ordonnateur de leur représenter en triple un état et un aperçu des dépenses que cette formation d'hôpital entraînerait et ont promis de l'approuver. Et après quoi lesdits commissaires de la Convention se sont levés, et le président a déclaré la séance suspendue.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Saint-Omer, Arrêtés, n° 139 v°.)

CASSEL, 19 AVRIL 1793. — RÉQUISITION DU GÉNÉRAL O'MORAN
AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le 19 avril 1793.

RÉQUISITION AUX MEMBRES COMPOSANT LE DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Nous, général de division commandant en chef l'armée sous Cassel, considérant la nécessité de mettre cette partie de la frontière à l'abri de l'invasion dont elle est menacée par la coalition des nombreux ennemis ligués contre la République, requérons les membres composant le directoire du département du Pas-de-Calais de mettre sans délai les citoyens des différentes municipalités des villes et des campagnes en état de réquisition permanente et prêts à marcher au premier signal, comme aussi de désigner pour lieu de rassemblement aux municipalités qui avoisinent Boulogne et Calais le bourg de Marquise, et la ville d'Ardres à celles de l'intérieur. C'est sur ces deux points que se porteront les citoyens, lorsqu'ils seront requis de marcher ou lorsque le tocsin, signal du danger de la patrie, appellera ses enfants à prendre les armes ⁽¹⁾.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

66. BÉTHUNE, 20 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention natio-

⁽¹⁾ Cette réquisition du général O'Moran fut blâmée par Carnot. (Cf. séance du conseil général du Pas-de-Calais du 21 avril 1793,

p. 133.) Les administrateurs du Pas-de-Calais lui répondirent le 23 avril (voir p. 139).

nale aux armées du Nord et des Ardennes, sur ce qu'il nous a été représenté que les membres de plusieurs des municipalités du district de Béthune ont manifesté des sentiments d'incivisme, autorisons le conseil général de ce district à suspendre provisoirement les officiers municipaux contre lesquels il y aurait des causes graves de suspicion, après avoir dressé procès-verbal des faits sur lesquels ces motifs de suspicion seraient fondés, ainsi que de les remplacer aussi provisoirement, à la charge d'envoyer sur-le-champ copie de ces procès-verbaux et des arrêtés pris en conséquence par les administrateurs du district au conseil général du département qui pourra réformer lesdits arrêtés.

Fait à Béthune le 20 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. dép. du Pas-de-Calais, district de Béthune, liasse 342. — Copie, Arch. nat., AF II 131.)

ARRAS, 20 AVRIL 1793. — CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le représentant Carnot entre en séance. Il demande à quoi en sont les opérations pour le recrutement de l'armée. On l'informe que les contingents des différents départements se rendront successivement en cette ville et que déjà plus de 3,000 citoyens sont partis pour leur destination.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, vi, fol. 250.)

67. ARRAS, 21 AVRIL 1793. — ORDRE DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, ordonnons au citoyen Cot, directeur des subsistances militaires au département du Pas-de-Calais, d'enjoindre sans délai aux préposés aux achats dans toute l'étendue de ce département de cesser tous achats de foins, pailles et avoines, et de faire verser aussitôt dans les magasins de la République, et suivant leurs destinations respectives, la totalité desdites denrées, dont les marchés se trouveraient passés à la réception du présent ordre. Ledit citoyen directeur formera de tous ces marchés un état général

détaillé qu'il remettra à l'administration dudit département du Pas-de-Calais.

A Arras, le 21 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 196.)

ARRAS, 21 AVRIL 1793. — CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Des commissaires députés de Saint-Omer obtiennent la parole pour demander que le contingent de cette ville pour le recrutement soit fourni en raison de leur population. Le représentant du peuple français Carnot, qui assiste à la séance, propose un mode de dégrèvement pour la ville de Saint-Omer. Après discussion, la ville de Saint-Omer est invitée à fournir le nombre d'hommes qui lui est demandé et le représentant Carnot déclare qu'il en informera la Convention nationale pour faire décréter que cette commune a bien mérité de la patrie.

On communique au représentant Carnot la réquisition du général O'Moran qui met en état de réquisition permanente et prêts à marcher au premier signal les citoyens des différentes municipalités des villes et des campagnes et qui désigne pour lieu de rassemblement aux municipalités qui avoisinent Boulogne et Calais le bourg de Marquise, et la ville d'Ardres à celles de l'intérieur; il indique également ces localités lorsque les citoyens seront requis de marcher⁽¹⁾.

Le représentant Carnot observe que la première partie de cette réquisition est inutile puisque déjà les gardes nationaux sont en état de réquisition permanente. Il déclare que les lieux de rassemblement sont indiqués d'une manière obscure et qu'il doit en être écrit au général O'Moran. Enfin il s'étonne qu'il ait pris une si grande mesure sans prévenir les représentants du peuple français envoyés dans le département.

On invite le représentant Carnot à indiquer à l'administration l'emploi des quarante-deux caisses de fusils qui étaient destinées pour l'intérieur. Le représentant Carnot répond que ces fusils doivent servir à armer les citoyens des différents contingents qui se rassemblent en cette ville.

Le citoyen Carnot approuve les mesures prises par le citoyen Petitjean pour procurer des fourrages et des subsistances aux armées et il déclare qu'il fera les réquisitions nécessaires.

A 2 heures le représentant Carnot se retire pour rentrer en séance vers 6 heures, accompagné du représentant Duquesnoy. Le représentant Carnot fait part de la réclamation du district de Béthune relativement à un certain nombre de recrues qui ont été envoyées pour être incorporées dans le bataillon des chas-

⁽¹⁾ Cf. cet ordre à la date du 19 avril, p. 131.

seurs de Jemappes; il pense que s'il existe des moyens de faire passer ces citoyens dans un autre bataillon, on doit les employer. Il ajoute qu'avant de compléter les bataillons réputés étrangers jusqu'à présent, on doit s'occuper du complètement de tous les bataillons de gardes nationaux.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, vi, fol. 253 à 255.)

68. ARRAS, 22 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 22 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens collègues,

Nous vous envoyons copie de plusieurs arrêtés particuliers que les circonstances nous ont fait prendre.

A Béthune, où est en garnison le 3^e régiment de dragons, nous avons fait venir au directoire du district les officiers de ce corps⁽¹⁾; ils sont convenus qu'il avait été écrit une lettre à Dumouriez, signée par plusieurs d'entre eux; mais ils ont dit qu'alors sa trahison ne leur était pas connue; qu'à l'instant où ils ont eu connaissance, ils ont abjuré leur erreur, ils ont protesté de leur patriotisme, de leur républicanisme, et aucun citoyen présent n'a rien eu à leur reprocher. Nous avons donc suspendu notre décision à leur égard, jusqu'à ce que nous nous trouvions réunis à nos collègues qui sont à Lille, pour en délibérer en commun. En attendant, nous avons fait rassembler le corps entier et nous lui avons fait renouveler son serment de fidélité à la République.

Vous avez fait, citoyens, une chose très utile en défendant la formation d'aucun corps militaire nouveau. Nous éprouvons encore beaucoup de difficultés pour le complètement de la ci-devant troupe de ligne et à plus forte raison pour celui des corps belges, bataves, etc. Il faudrait, s'il était possible, supprimer ces mille et un corps étrangers et ordonner que sur-le-champ tous les officiers de la ci-devant troupe

(1) Le 3^e régiment de dragons avait été précédemment en garnison à Bergues, où il avait excité les soupçons des autorités; plusieurs cavaliers avaient été dénoncés

comme ayant crié dans le quartier: «Il nous faut un roi; au diable la République!» (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 29.)

de ligne seraient tenus, sous peine de destitution, d'endosser l'habit de garde national ⁽¹⁾.

Du reste le recrutement et l'incorporation dans les bataillons nationaux sont à merveille; on travaille à force dans toutes les villes à fabriquer des habillements et équipements; l'armée prend un air d'opulence, les subsistances s'accumulent, grâce aux mesures que nous avons prises pour proscrire l'agiotage et l'accaparement des denrées. Nous allons former un comité central à ce sujet pour les quatre départements du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme; vous verrez que nous saurons trouver et des grains et des fourrages, pourvu que vous nous laissiez faire justice des compagnies voraces que jusqu'ici le pouvoir exécutif a employées et qui ont volé l'année dernière plus de quatre cents millions en laissant périr nos armées de misère.

Débarrassez-nous des catins qui suivent l'armée et tout ira bien ⁽²⁾: notre position est bien respectable, l'esprit public fait des progrès

⁽¹⁾ Cf. l'arrêté pris à ce sujet par Carnot et ses collègues le 5 mai 1793.

⁽²⁾ Carnot et Duquesnoy avaient déjà, le 16 avril, réclamé énergiquement un remède à cet état de choses. Les commissaires du Conseil exécutif provisoire, de leur côté, signalaient cette situation alarmante. J. Defrenne écrivait de Lille au ministre de la guerre Bouchotte le 27 avril 1793 (Arch. nat., AF II 55, 185):

« La grande quantité de femmes qui suivent les armées est effrayante; ce sont autant de bouches infiniment coûteuses à la République, surtout dans un moment où ce n'est qu'avec difficulté et avec beaucoup d'argent que l'on parvient à approvisionner les armées. Nos soldats s'en ressentent, s'énervent et finiront par n'être plus propres à rien, si l'on ne prend sur cet objet des mesures convenables aux circonstances. »

Pierre Gadolle n'est pas moins affirmatif dans sa correspondance avec le ministre des affaires étrangères Le Brun. On lit dans une lettre de lui, écrite de Dunkerque, le 29 avril 1793 (Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 159):

« Ici je remarque que des bataillons de

volontaires se font suivre par 20 à 22 chariots, lorsqu'ils sont en mouvement, et que ces chariots sont tellement remplis de femmes, de berceaux et d'enfants, qu'il ne reste plus de place pour les malades ou équipages des soldats. Ailleurs j'apprends que 80 gendarmes étaient suivis de 50 à 60 femmes, dont plusieurs avaient des mœurs discordantes avec les pures villageoises chez lesquelles elles vivaient... »

La Convention rendit enfin, le 30 avril 1793, un décret, dont voici les principaux articles:

« Art. I. Dans la huitaine du jour de la promulgation du présent décret les généraux, les chefs de brigade, les chefs de bataillon et tous autres chefs feront congédier des cantonnements et des camps toutes les femmes inutiles au service des armées.

« II. Seront au nombre des femmes inutiles celles qui ne sont point employées au blanchissage et à la vente des vivres et boissons.

« XI. Les femmes qui servent actuellement dans les armées seront exclues du service militaire; il leur sera donné un passeport et 5 sols par lieue pour rejoindre leur domicile.

rapides et l'ennemi renonce, je crois, à nous entamer sur cette partie de la frontière.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

François Coutant, du district de Bapaume, émigré et ayant porté les armes contre sa patrie, vient d'être condamné à mort en cette ville par une commission militaire, conformément à la loi du 9 octobre. Il sera exécuté demain matin. Il a été découvert par le citoyen Demulier, accusateur public, et il était convaincu d'assassinat sur la personne d'un volontaire à Béthune⁽¹⁾.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 185.)

«XII. Les femmes reconnues pour les épouses des militaires actuellement à l'armée et qui ne seront point ou blanchisseuses ou vivandières seront tenues de se retirer à leur domicile; il leur sera donné 5 sols par lieue.»

Le décret de la Convention ne fut exécuté à l'armée du Nord que vers la fin du mois de juin. Un ordre du 29 de ce mois porte (Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis, fol. 42) :

«Les femmes au nombre de six par bataillon de neuf compagnies et de quatre par régiment de cavalerie, que la loi du 30 avril autorise de conserver à l'armée en qualité de blanchisseuses et de vivandières, seront, aux termes de cette loi, pourvues dans les vingt-quatre heures d'une lettre des chefs de corps respectifs auxquels elles sont attachées, visée par le commissaire des guerres de la division. Elles se rendront immédiatement chez le chef de la gendarmerie de la division pour y faire inscrire leur nom et y recevoir une médaille qu'elles seront tenues de porter d'une manière très apparente, sous peine d'être arrêtées et congédiées.

«Les généraux divisionnaires voudront bien envoyer aux commandants de la gendarmerie nationale attachée à leur division

respective les médailles qui leur seront adressées avec le présent ordre, pour être par eux distribuées ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus.»

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : «Reçu le 3 mai, reg. n° 304.» — Le Comité de salut public ne répondit que le 17 mai (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 19) :

«Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date à Arras du 22 avril dernier, où vous nous donnez en particulier des détails sur le complètement des corps belges et bataves, sur la nécessité de faire prendre l'uniforme national aux officiers des troupes de ligne, de faire quitter l'armée à la multitude des femmes qui la suivaient.

«Sur le premier objet un projet de décret doit être incessamment proposé à la Convention et nous espérons que la loi assurera dans cette partie les intérêts de la République et l'organisation de ces corps intéressants.

«2° Il a déjà été prononcé sur la nécessité où sont les officiers des ci-devant troupes de ligne de substituer les couleurs nationales à l'ancienne bigarrure. On s'occupe sans relâche de ce qui concerne les soldats et sous peu cette réforme importante sera opérée.

69. ARRAS, 22 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, informés qu'il se trouve en ce moment trois places vacantes dans le conseil général du district de Béthune, et considérant que les travaux dont ce corps administratif est surchargé en éprouvent un retard préjudiciable dans ces circonstances importantes, arrêtons que provisoirement ces trois places vacantes seront remplies par les citoyens François Clément, d'Aire, Robert Caron fils, de Bouvigny, et Dugarin le jeune, d'Hersin.

Fait à Arras le 22 avril 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Béthune, liasse 242. — Copie, Arch. nat., AF II 131 et AF II 232, n° 198.)

70. ARRAS, 22 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur les réclamations qui nous ont été faites que le citoyen Vandelobell, membre du conseil d'administration du district de Béthune, ne paraissait presque jamais à son poste, et considérant qu'il est important dans les circonstances

« 3° Une loi prononce sur le sort des femmes qui suivraient l'armée; leurs moyens de retour sont assurés et bientôt nos armées ne seront plus formées que de citoyens zélés et vraiment utiles.

« 4° Enfin l'Assemblée a décrété que les détails militaires contenus en votre lettre du 22 à Valenciennes seraient insérés au bulletin et que mention honorable serait faite au procès-verbal des résolutions générales des citoyens de Maubeuge, Givet et Charlemont. Nous ne perdons jamais l'occasion, citoyens collègues, de témoigner à un dévouement aussi républicain

les sentiments d'estime et de reconnaissance dont ils pénètrent les vrais amis de la liberté. »

La lettre mentionnée dans le dernier paragraphe émanait des représentants Briez et du Bois du Bais, qui étaient à Valenciennes, et non de Carnot et de Duquesnoy qui étaient à Arras. Elle fut en effet insérée au *Bulletin de la Convention* du 25 avril. On y raconte que la ville de Maubeuge a repoussé victorieusement les attaques de l'ennemi le 21 avril et que les habitants de Givet et de Charlemont font savoir qu'ils se préparent à une vigoureuse résistance.

présentes que tous fonctionnaires publics soient à leurs postes, suspendons provisoirement de ses fonctions ledit citoyen Vandelobell.

Fait à Arras ce 22 avril 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Béthune, liasse n° 242.
— Copie, Arch. nat., AF II 131 et AF II 232, n° 197.)

71. ARRAS, 22 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, considérant que le procureur de la commune d'Arras se trouve par le mauvais état de sa santé hors d'état de vaquer à ses fonctions, et que son substitut est en ce moment suspendu de ses fonctions, nommons pour substitut provisoire le citoyen Xavier Dailliet, chargeons le conseil général du district d'Arras de tenir la main à l'exécution de cet arrêté. Et sur ce qu'il nous a été représenté par ledit conseil que le citoyen Lannoy (Delannoy), notable, n'habite plus la ville d'Arras, arrêtons qu'il sera provisoirement remplacé par le citoyen Vasseur, marchand de fer⁽¹⁾.

A Arras, le 22 avril 1793, l'an 11 de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 186.)

DOUAI, 22 AVRIL 1793.

BULLETIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD
FORMÉ EN COMITÉ DE SÛRETÉ.

Séance du 22 avril 1793, an 11 de la République française.

Le citoyen Girard, vice-président, député près de l'administration du Pas-de-Calais pour se concerter avec elle sur les moutures de grains, les fourrages et autres objets d'approvisionnement de nos armées, a rendu compte au conseil du résultat de sa mission : il a dit que le département du Pas-de-Calais, après avoir mûrement examiné les arrêtés de celui du Nord et s'être concerté avec les com-

⁽¹⁾ Cet arrêté est mentionné par M. Lecesne dans son livre *Arras sous la Révolution*, I, 368, mais à la date erronée du 2 avril 1793.

missaires Carnot et Duquesnoy, avait arrêté d'adopter pour son arrondissement les mesures prises pour celui-ci, à effet de fournir à l'armée, dans le plus bref délai, tous les foins, pailles et avoines dont il peut disposer; il a aussi arrêté de mettre en état de réquisition tous les moulins établis sur son territoire, pour augmenter, autant que possible, la mouture des grains. Une autre mesure qu'il a prise et à laquelle les citoyens Carnot et Duquesnoy ont applaudi, c'est de former à Arras un comité de subsistances, présidé par les commissaires de la Convention, et auquel seraient appelés un membre du département du Nord et un préposé principal aux subsistances. Ce comité doit correspondre directement avec les administrations et les généraux.

(Arch. nat., F¹⁶ III 7, *Bulletin du Conseil général du département du Nord.*)

DOUAI, 23 AVRIL 1793. — CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le Conseil général du département du Nord, formé en comité de sûreté, prend des arrêtés concernant les subsistances. «Le citoyen Carnot, représentant de la Nation, député sur la frontière, étant arrivé à la séance, on lui a fait part de toutes ces dispositions qu'il a approuvées.»

(Arch. nat., F¹⁶ III 7, *Bulletin du Conseil général du département du Nord.*)

ARRAS, 23 AVRIL 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Arras, 23 avril 1793, l'an II de la République française.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU CITOYEN O'MORAN,
GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF LE CAMP SOUS CASSEL, À CASSEL.

Citoyen général,

Nous avons reçu avec votre lettre du 19 de ce mois la réquisition du même jour qui y était jointe ⁽¹⁾ et il ne nous sera pas difficile d'exécuter la partie de cette réquisition qui porte que nous mettrons sans délai les citoyens des différentes municipalités des villes et des campagnes en état de réquisition permanente, puisqu'il y a déjà quelque temps qu'ils y sont. Quant au surplus, les citoyens de notre département seront toujours prêts à marcher au secours de la patrie, lorsque les besoins de cette patrie le requerront.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer, citoyen général, que les représentants

⁽¹⁾ Cf. le texte de cette réquisition à la date du 19 avril 1793, p. 131.

de la nation Carnot et Duquesnoy se sont trouvés ici lorsque votre réquisition nous est parvenue; nous la leur avons fait connaître et ils ont témoigné de la surprise de ce que vous aviez pris une telle mesure sans les en prévenir dans la circonstance où ils se trouvent à portée de vous; ils nous ont même chargés de vous faire connaître qu'ils avaient éprouvé cette surprise⁽¹⁾.

Le Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais,

Ferdinand DUBOIS, président; GALAND⁽²⁾, secrétaire.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 52.)

DOUAI, 24 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT À LA SÉANCE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD,
FORMÉ EN COMITÉ DE SÛRETÉ.

Séance du 24 avril 1793, l'an II de la République française.

Les citoyens Carnot et Duquesnoy s'étant rendus à la séance, la délibération s'est portée sur l'objet intéressant des subsistances de l'armée.

On est généralement convenu que, dès qu'on pouvait assurer aux préposés aux subsistances des foins, pailles et avoines, pour quatre mois, on atteignait la récolte prochaine et que conséquemment les besoins étaient remplis et l'armée sauvée. Les différents membres de l'administration, d'après leurs connaissances locales, ont reconnu que le département du Nord pouvait procurer 800,000 rations de foin et de paille, le département du Pas-de-Calais 1,500,000, celui de l'Aisne 1 million, et celui de la Somme 700,000, ce qui faisait un total de 4 millions de foin et de paille, quantité suffisante pour alimenter l'armée pendant quatre mois.

On s'est occupé alors du prix des fourrages. On a fait observer qu'il fallait faire une différence entre ceux de première qualité et les autres. On est convenu que les foins de pré, les luzernes, les trèfles, les sainfoins et les hivernages devaient être fixés à 20 livres de plus que les vesces et autres fourrages de mars. Il a été réglé en conséquence que les premiers seraient payés 120 livres et les seconds 100 livres pris sur les lieux. Quant au prix des pailles, il a été arrêté qu'elles seraient payées 40 livres le cent de bottes pesant 15 livres, prises aussi sur les lieux.

Il s'agissait ensuite du prix à fixer pour les voitures attelées de quatre chevaux qui seraient requises pour le transport de ces fourrages à l'armée. Il a été convenu que, tous frais de nourriture et autres restant à la charge des voituriers, ils seraient payés sur le prix de 18 livres par jour.

Les avoines ont ensuite attiré l'attention du Comité. On a pensé que le prix devait en être fixé, à dater de la promulgation de l'arrêté, sur le dernier prix

⁽¹⁾ Cf. la séance du Conseil général du Pas-de-Calais, en date du 21 avril, p. 133.

⁽²⁾ Cf. Guffroy, *Les secrets de Joseph Lebon*, p. 394.

évalué par les municipalités de chaque chef-lieu de district et consigné sur les registres des marchés. Il a été arrêté en outre que, pour parvenir à la découverte de toutes les avoines, les municipalités seraient autorisées à faire chez les particuliers des visites domiciliaires.

Les représentants Carnot et Duquesnoy ont dit qu'en conséquence de ces mesures, il serait par eux fait défense à tous préposés de faire aucun achat dans les départements pour lesquels elles sont prises, à dater de la promulgation de leur arrêté; qu'en conséquence tous les marchés passés par des préposés et portant un prix qui excède celui fixé ci-dessus seront déclarés nuls.

Avant néanmoins de mettre à exécution aucune des dispositions qui précèdent, et qui doivent être étendues à d'autres départements, les citoyens Carnot et Duquesnoy ont dit à l'administration d'attendre qu'ils lui aient fait passer l'arrêté qu'ils rédigeront en conséquence. Ils doivent se rendre demain à Lille, et le citoyen Dupuich, président de l'administration, les y accompagnera, pour se concerter encore avec eux.

(Arch. nat., F¹ m 7, Bulletin du Conseil général du département du Nord.)

CASSEL, 24 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE.

Quartier général à Cassel, le 24 avril 1793, l'an 1 de la République.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre,

Je m'empresse de vous mettre sous les yeux un rapport rigoureusement exact de l'état des places de mon arrondissement que j'ai visitées avec toute l'attention dont je suis susceptible. Saint-Omer se trouvant couvert par le camp de Cassel dont il n'est éloigné que de 4 lieues, j'ai remis à un autre moment la visite de cette place par laquelle je n'ai fait que passer.

A Calais j'ai trouvé les ouvrages de la place en très bon état. La garnison est composée de trois bons bataillons; les autorités civiles et militaires, parfaitement d'accord, ont imprimé à l'esprit public dans cette ville, ainsi qu'à Gravelines et Dunkerque, un mouvement bien favorable à la cause que nous défendons. J'ai cherché à entretenir l'émulation des citoyens en annonçant que la municipalité tiendrait un registre ouvert pour inscrire les noms de ceux qui brigueraient l'honneur de défendre leurs murs dans les postes les plus périlleux.

Je regarde comme un moyen de défense, qui n'est point à négliger, d'armer une ou plusieurs chaloupes canonnières pour défendre l'entrée du port et éloigner les corsaires anglais qui poursuivent nos bâtiments jusques sur la côte. En attendant qu'on puisse se procurer des chaloupes canonnières, j'ai donné des ordres pour qu'on fit venir de Dunkerque un bâtiment quelconque qui y suppléera pour le moment.

J'ai placé provisoirement un commandant temporaire au fort Nieulsy.

Gravelines n'est pas à beaucoup près dans un état de défense aussi respectable que Calais; mais on y travaille à force. J'ai donné des ordres pour la construction de quelques ouvrages extérieurs que je crois très importants. J'ai requis la municipalité de fournir des ouvriers. J'ai autorisé l'ingénieur à couper les arbres qui se trouvent dans la place et qui peuvent fournir les palissades dont il manque.

J'ai jugé que l'artillerie des remparts devait être augmentée de quatre pièces de gros calibre et je vais m'occuper des moyens de les avoir. La garnison de Gravelines est composée de trois bataillons incomplets, mais je crois inutile pour le moment d'encombrer cette place qui n'est pas immédiatement menacée.

J'ai établi des postes extérieurs en avant, très près de la mer, tant du côté de Dunkerque que de Calais, pour repousser les tentatives que pourraient faire les corsaires en cas de descente, et protéger les habitations des citoyens, ainsi que la conservation de leurs troupeaux. Finalement, en cas d'une descente exécutée, j'ai donné des ordres positifs aux citoyens de la côte de s'armer et de faire marcher dans l'intérieur, à 1 ou 2 lieues, leurs troupeaux, afin de les mettre en sûreté et de faire sonner le tocsin dans leurs communes. Ces dispositions prépareront les braves habitants des campagnes à défendre tout à la fois la cause de la liberté et leurs propriétés.

Les plaintes les plus graves m'ont été portées contre le citoyen Camuset ⁽¹⁾, lieutenant-colonel du 3^e bataillon du district de Cambrai, qui se trouve à Gravelines, et j'écris aux représentants de la Nation pour qu'ils nomment une commission chargée d'informer à sa charge ⁽²⁾.

On a tiré de Dunkerque tout le parti possible; mais, si l'on doit peu compter sur des fortifications de sable, on peut faire le plus grand fond sur l'énergie des citoyens qui est portée au comble. Je les ai tous vus à leurs postes sur le rempart et je leur ai payé le juste tribut d'éloges que mérite leur zèle. J'ai fait la visite des cantonnements avec le général Pascal, auquel j'ai communiqué mes vues sur différents objets tendant à abrégier ses communications et à multiplier ses moyens de défense, en ordonnant de traverser les routes par des barrières, de faire occuper les clochers par des sentinelles vigilantes et d'y faire arborer des signaux en cas d'apparition de l'ennemi.

La garnison de la place de Dunkerque est de trois bataillons et les cantonnements qui la couvrent composent environ 4,000 hommes. J'aurai l'honneur de vous adresser un état nominatif des troupes à mes ordres.

La place de Bergues, forte par elle-même, a néanmoins un côté très faible dont les ouvrages sont en partie ruinés. On s'occupe à les réparer provisoirement, et

⁽¹⁾ Jean-Baptiste Camuset, administrateur du département du Nord, commandait le 3^e bataillon du district de Cambrai, désigné aussi sous le nom de 8^e bataillon du Nord, qui avait été formé le 25 octobre 1792. (Cf. Camille Rousset, *Les Volontaires*, p. 320.)

⁽²⁾ Cf. au sujet de ces dénonciations un long et curieux mémoire justificatif du lieutenant-colonel Camuset (Arch. nat., DXLII 5). — Voir aussi une piquante lettre du général O'Moran contre le même citoyen Camuset, publiée plus loin à la date du 24 juillet 1793.

j'ai fait adopter aux officiers du génie employés dans cette place le projet d'un fossé en avant du glacis sur le front d'Ypres.

Quant à mon camp de Cassel, il est retranché d'une manière inexpugnable, mais je suis toujours sans artillerie, malgré mes pressantes sollicitations pour en obtenir ⁽¹⁾.

Le général de division,

O'MORAN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

DEVANT DUNKERQUE, 24 AVRIL 1793.

JOHN CLEMENTS, COMMANDANT DE LA FLOTTE BRITANNIQUE,

AU GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEYER ⁽²⁾.

Ayant l'honneur de commander une escadre de vaisseaux de guerre de sa Majesté Britannique destinée à croiser devant Dunkerque et prête à coopérer avec les forces qui s'avancent par terre à réduire cette ville, jadis florissante, je prends la liberté de dire que si vous avez quelques propositions à faire pour tâcher d'arrêter les progrès d'une guerre qui doit inévitablement envelopper la ville et les habitants de Dunkerque dans une ruine et destruction totale, je suis prêt à les recevoir et à assurer l'inviolabilité des propriétés des habitants.

Je vous invite, Monsieur, et tous les habitants de Dunkerque, très sérieusement à prendre en considération les tristes effets qui résulteraient pour vous et vos familles d'un refus de cette offre conciliatoire pour prévenir une plus longue effusion de sang et pour de votre part mettre fin à une guerre si destructive pour les vrais intérêts de votre pays.

Je suis envoyé pour vous offrir la protection d'une grande et honorable puissance jusqu'à ce que votre constitution soit établie sur des bases solides.

Je n'aurais pas retenu le bateau pêcheur *Les trois sœurs*, capitaine Mathieu-Charles Keyser, si un corsaire français n'eut pas pris vendredi dernier entre Folkestone et Douvres deux pêcheurs anglais. Mes ordres ne portent pas de troubler les pêcheurs industriels. J'envoie à l'officier commandant les forces navales de sa Majesté Britannique à Ostende l'ordre de délivrer le pêcheur Keyser, que j'envoie à Dunkerque, avec la présente, retenant son fils en otage jusqu'à ce qu'il me rapporte une réponse. Je déclare sur ma parole d'honneur que, lorsque je la recevrai, je renverrai le bateau de M. C. Keyser et son équipage pour aller où ils voudront, en lui payant ses peines.

Je déclare formellement, sur l'honneur d'un officier anglais, que, si quelqu'un de Dunkerque veut me faire l'honneur de sortir pour traiter avec moi, leurs per-

⁽¹⁾ On lit en tête ces mots de la main de Bouchotte : « Envoyer copie au Comité de salut public. 3^e division. Avertir qu'O'Moran

à Cassel se plaint de n'avoir pas assez d'artillerie. »

⁽²⁾ C'est la traduction de cette lettre.

sonnes, suite, bateaux et équipage demeureront sacrés et qu'ils auront toute liberté de retour à Dunkerque, lorsqu'ils le jugeront à propos.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

JOHN CLEMENTS L'AINÉ, officier commandant de l'escadre
des vaisseaux de Sa Majesté Britannique.

Devant Dunkerque, le 24 avril 1793.

(Copie certifiée conforme par Deforgues, Arch. de la guerre, armée du Nord.)

DUNKERQUE, 24 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEÏER
AU COMMANDANT ANGLAIS JOHN CLEMENTS.

Dunkerque, 24 avril 1793.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer vos projets et les ordres dont vous êtes chargé. Je n'ai qu'un seul mot à y répondre, c'est que moi qui ai l'honneur de commander dans la ville de Dunkerque, ni aucun de ses habitants et citoyens, n'entendrons jamais à aucune proposition tendant à déshonorer le nom français. Ainsi, Monsieur, il est inutile de perdre son temps dans un commerce de lettres qui deviendrait fastidieux et qui serait du moins illégal. Faites-moi l'honneur de m'attaquer, j'aurai celui de vous riposter militairement : c'est ainsi que se terminent les discussions entre gens de notre robe ⁽¹⁾.

PASCAL-KERENVEÏER,

général commandant à Dunkerque et cantonnements.

Copie certifiée par Bouchotte, Arch. de la guerre, armée du Nord.)

DUNKERQUE, 24 AVRIL 1793.

EMMERY, MAÏBE DE DUNKERQUE, AU GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEÏER.

La lettre qui vous a été adressée cette nuit est une invitation à rendre la ville pour lui éviter les horreurs de la guerre, dès que les Anglais se présenteront.

⁽¹⁾ L'énergique réponse du général Pascal-Kerenveïer lui valut, non seulement les félicitations des commissaires et de la Convention, mais encore celles du département du Finistère, son pays d'origine. (Cf. lettre des administrateurs du conseil général de ce département au général Pascal, en date de Quimper, 3 mai 1793, aux archives de la guerre, armée du Nord.) — Le district de Bergues transmet au conseil général du Nord la sommation et la réponse. On lit à ce sujet dans le *Bulletin du conseil*

général du Nord, séance du 26 avril 1793 (Arch. nat., F¹ 111 7) : « L'administration a écrit au Comité de salut public pour lui faire part de cette dépêche; elle a engagé le district à soutenir les efforts et le courage de la ville de Dunkerque. On ne peut douter qu'à l'exemple de Lille elle ne mérite bien de la patrie. L'administration se dispose à la seconder de tout son pouvoir; elle a recommandé à cet effet au district d'avoir soin de lui faire part de tous les événements. »

La copie de cette lettre en anglais est adressée ouverte à trois particuliers anglais de cette ville, pour la communiquer aux habitants; elles sont en mes mains. Je prendrai les ordres de la municipalité que j'assemble dans une heure.

Cette lettre nous a été portée par un pêcheur dunkerquois, qu'une caïche anglaise a pris le 23, qu'on envoie en parlementaire pour s'assurer d'une réponse. Un cutter sera au large ce matin pour la recevoir et a gardé le fils du maître pêcheur en otage ⁽¹⁾.

Votre réponse, je la connais déjà : ce sera celle d'un général républicain qui a son honneur et celui de cette ville à garder comme à défendre.

Au rapport du maître pêcheur qui est ici, des forces sont arrivées à Ostende et il a vu débarquer 700 hommes. On lui a insinué qu'il y avait ou qu'il y aurait bientôt 7,000 hommes. Sept frégates sont dans le port, leur artillerie borde les remparts. Votre adjoint Guitton ⁽²⁾ vous remettra la présente avec la traduction de celle que vous avez reçue.

Je crois que dans tout ceci il y a beaucoup de jactance de la part de nos ennemis; le moment cependant paraît prochain de se mettre en mesure. Je compte sur vous, général, et ne doutez pas de mon empressement à vous seconder ⁽³⁾.

Le maire de Dunkerque,

EMMERY.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord, à la date du 26 avril 1793.)

⁽¹⁾ Le pêcheur Charles Keyser, commandant du navire *les Trois frères* (que l'officier anglais nomme *les Trois sœurs*), se présenta, le 24 avril 1793, vers minuit, devant les officiers municipaux et notables de Dunkerque, qui étaient en permanence à la maison commune. Il leur raconta qu'il avait été pris par un cutter anglais le 22 à 9 heures du matin et conduit à Ostende; que le 24 au matin le commandant anglais l'avait fait venir et l'avait autorisé à retourner à Dunkerque, à condition de laisser son fils en otage et de se charger de remettre quatre lettres, destinées, l'une au général commandant Dunkerque, et les trois autres aux citoyens Bubbers, Brown et Charweck, anglais. Il donna ensuite des renseignements sur les forces anglaises à Ostende. (Cf. procès-verbal de la municipalité de Dunkerque, publié par MM. Ter-

quem et Jules Finot dans *La défense nationale dans le Nord*, II, 43.)

⁽²⁾ Pierre-Georges-Marie Guitton, né à Dunkerque le 27 mars 1769, fils d'un directeur des postes, chasseur dans la garde nationale de Dunkerque le 19 juillet 1789, capitaine en décembre suivant, cavalier dans la compagnie de cavalerie en août 1791, sous-lieutenant au 10^e de cavalerie le 1^{er} décembre 1792, adjoint aux adjudants généraux le 5 janvier 1793, adjudant général envoyé à Cassel le 27 juin 1793, aide de camp des généraux Ernouf et Charbonié, commissaire des guerres le 8 prairial an II (27 mai 1794). Il savait le flamand et le hollandais. (Cf. Arch. nat., AF II 347.)

⁽³⁾ Le 25 avril la municipalité de Dunkerque expulsa de la ville tous les Anglais qui y étaient domiciliés. (Cf. arrêté publié par MM. Terquem et Jules Finot, *idem*, II, 44.)

DOUAI, 24 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT AUX FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL MORETON-CHABRILLAN.

[Le général Moreton-Chabrilan, qui était arrivé à Douai le 10 mars 1793, pour en prendre le commandement, mourut dans cette ville le 23 avril suivant ⁽¹⁾. Le lendemain, à onze heures du matin, on célébra ses funérailles ⁽²⁾ et Carnot et Duquesnoy y assistèrent, revêtus du nouveau costume des commissaires aux armées ⁽³⁾.]

72. LILLE, 25 AVRIL 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES À LEURS COLLÈGUES À PÉRONNE ⁽⁴⁾.

Lille, 25 avril 1793.

L'arrangement que vous avez pris pour notre correspondance nous paraît on ne peut plus sage. Non seulement nos cadres ne sont pas remplis, mais nous manquons absolument d'hommes et de chevaux. Gardez-vous bien surtout de donner ces derniers à nos hussards de la Liberté : tous ces corps de nouvelle levée sont abominables et ne peuvent faire aucun service.

Envoyez donc vos hommes, lorsqu'ils sont armés, et vos chevaux au département du Nord à Douai : c'est lui que nous avons chargé de la répartition générale; il s'en acquitte très bien. Dépêchez cet article,

⁽¹⁾ Voici l'acte de décès, dont je dois le texte à l'obligeance de M. Brassart, archiviste de la ville de Douai :

« Du 24 avril, 10 heures du matin, déclaration du décès de Jacques-Henri-Sébastien-César Moreton, général de division des armées de la République française, 40 ans, demeurant à Douai, rue Notre-Dame, époux de la citoyenne Lacoste, mort la veille à 10 heures et demie du matin en son domicile. Déclaré par Antoine Dupont-Chaumont, adjudant général colonel, maintenant général de brigade, 33 ans, et Jacques-Henri Morin, aide de camp dudit feu, 28 ans, tous deux non parents du défunt.

« Ant. DUPONT-CHAUMONT, J.-H. MORIN. »

⁽²⁾ Le 23 avril 1793, les maire et offi-

ciers municipaux de Douai recurent la lettre suivante (Arch. com. de Douai, H 4, 11) :

« Vous êtes invités, de la part du général Ihler, commandant à Douai, de vouloir bien donner vos ordres pour qu'un détachement de la garde nationale citoyenne de cette ville, composé de cent hommes avec un drapeau, commandé par un capitaine et deux lieutenants, se rende demain à dix heures précises du matin sur la place d'armes pour le convoi funèbre du général Moreton décédé aujourd'hui. Tous les officiers de la garde nationale citoyenne sont invités à se trouver à dix heures et demie du matin demain au logement du défunt. »

⁽³⁾ Cf. Plouvain, *Éphémérides historiques*, Douai, 1828, in-12, p. 42.

⁽⁴⁾ Delbrel et Roux-Fazillac.

car vous sentez bien, chers collègues, qu'il serait absurde de former un rassemblement parasite à Péronne, tandis que nous sommes dans un dénuement complet. Envoyez à Douai vos 3,000 hommes de la Somme; nous en avons un besoin urgent.

Nous allons prendre plusieurs mesures nécessaires au bien du service. Nous vous écrivons tous les jours; nous vous prions d'en faire autant et croyez que ce n'est que les tracasseries des affaires qui nous accablent qui nous ont empêché de vous écrire tous les jours.

Arch. dép. du Nord, L, liasse 1406, cahier de corr. des représentants.)

73. LILLE, 25 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, considérant que les fourrages sont parvenus sur cette frontière à un prix excessif; que ce prix, qui est déjà hors de proportion avec les besoins réels, s'accroît chaque jour d'une manière effrayante, et convaincus que cette progression funeste dans le prix de ces denrées est l'effet des manœuvres criminelles d'une foule d'agioteurs qui infestent les armées et ruinent la République, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il est défendu, sous peine d'être punis comme dilapidateurs des deniers publics, à tous les préposés aux achats pour les approvisionnements militaires, de conclure désormais dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, aucuns marchés en foins, pailles ou avoines. Tous ceux qu'ils auraient pu faire jusqu'à ce jour à des prix plus forts que ceux qui seront fixés ci-après sont résiliés, et les denrées de cette espèce vendues en contravention du présent arrêté seront confisquées au profit de la République.

ART. 2. Les fourrages dont les armées auront besoin seront fournis sur les réquisitions des commissaires ordonnateurs en chef, adressées aux conseils généraux des districts des quatre départements ci-dessus dénommés, et payés comme il suit, savoir : le prix des foins de pré, luzerne, sainfoin, trèfle et hivernages, ne pourra excéder 120 livres le cent de bottes de 15 livres pesant chacune, prises chez le vendeur.

Le prix des vesses et fourrages de mars ne pourra excéder 100 livres, cent de bottes du même poids de 15 livres. Le prix des pailles ne le pourra excéder 40 livres, le cent de bottes du même poids que ci-dessus. Les avoines prises chez le vendeur seront payées dans chaque district sur le pied où elles ont été vendues le 1^{er} de ce mois, ou le jour de marché qui a précédé cette époque, dans le chef-lieu de ce district, conformément au prix qui se trouvera consigné dans les registres de la municipalité de ce chef-lieu.

Les chariots attelés de quatre chevaux, tous frais de nourriture et autres compris, et chargés de 150 rations de foin ou de paille, ou d'un poids équivalent en avoine, seront payés sur le pied de 20 livres chacun par jour. Les chariots attelés de deux chevaux seront payés sur le pied de 12 livres chacun.

Il ne sera payé qu'une demi-journée à ceux qui seront commandés pour une distance moindre que 3 lieues.

ART. 3. Les prix des denrées fournies et de leurs transports seront payés, sans aucun délai, par les receveurs de district, sauf réfaction par le payeur général de l'armée, sur les mandats des administrateurs du district, auquel la réquisition du commissaire ordonnateur en chef aura été adressée, et sur le récépissé des commissaires des guerres ou gardes-magasins, lesquels demeureront personnellement responsables des retards inutiles que pourraient éprouver ces voituriers.

Ces commissaires des guerres ou gardes-magasins enverront sur-le-champ copie de leurs récépissés au commissaire ordonnateur en chef de l'armée.

ART. 4. Pour que les réquisitions des commissaires ordonnateurs en chef aient leur effet certain, la répartition des denrées à fournir sera faite d'abord par nous entre ces quatre départements susdits, ensuite et dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de cet arrêté, par les administrateurs de ces départements, entre leurs districts respectifs; les administrateurs de chaque district feront pareillement dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de la note qui leur sera envoyée par l'administration supérieure, la répartition du contingent à fournir par la commune de leur ressort, et enfin la répartition sera faite dans le même espace de temps, par les officiers municipaux, entre les habitants des communes, eu égard à ce que ces habitants

seront reconnus pouvoir fournir, d'après leurs déclarations et la vérification qui en sera faite par les officiers municipaux.

Les déclarations notoirement fausses seront punies par la confiscation des effets non déclarés, et cette confiscation sera prononcée par les administrateurs du département, sur la dénonciation que seront tenus, sous leur responsabilité, d'en faire sur-le-champ les officiers municipaux, et sur l'avis des administrateurs du district.

ART. 5. La répartition entre les départements est fixée par nous, comme il suit :

Le contingent du département du Nord sera de 800,000 bottes de foin, autant de paille, et 550,000 boisseaux d'avoine, mesure de Paris.

Le contingent du département du Pas-de-Calais sera de 1,500,000 bottes de foin, autant de paille, et d'un million de boisseaux d'avoine.

Le contingent du département de l'Aisne sera d'un million de bottes de foin, autant de paille, et 450,000 boisseaux d'avoine.

Le contingent du département de la Somme sera de 700,000 bottes de foin, autant de paille, et 450,000 boisseaux d'avoine.

Les foins, pailles et avoines seront sur-le-champ et constamment tenus à la disposition des commissaires ordonnateurs en chef de l'armée, qui désigneront les dépôts où ils doivent être transportés.

Les chariots nécessaires au transport seront également fournis sur leurs réquisitions, par ordre des administrateurs de districts.

ART. 6. Aussitôt que les administrateurs de département auront fait leur répartition entre les districts, ils nous enverront l'état, ainsi qu'au général de l'armée et au commissaire ordonnateur en chef.

ART. 7. Les préposés aux achats de fourrages pour l'approvisionnement des armées fourniront sans délai l'état de tous les marchés conclus par eux jusqu'à ce jour, leurs dates et les prix, ainsi que les noms des vendeurs et leurs domiciles.

ART. 8. Les administrateurs de district nommeront des commissaires pour surveiller les opérations relatives à l'exécution du présent arrêté; ces commissaires contrôleront et rectifieront au besoin celles des municipalités et de leurs ressorts respectifs; ils tiendront la main, sous

leur responsabilité, à ce que les denrées fournies par les particuliers soient bonnes et valables, observeront les convois et, en cas de versement en pays étranger ou hors du territoire de la République, ils conserveront la même autorité que dans l'étendue de leurs propres arrondissements.

ART. 9. Les commissaires ordonnateurs en chef auront soin que leurs demandes, tant en fournitures qu'en charrois, soient réparties le plus uniformément possible, tant pour les lieux que pour les époques de versement, de manière à ne point surcharger inégalement les districts. Les administrations de district tiendront un état exact de ce qui aura été livré par leurs administrés, et en rendront compte tous les huit jours à l'administration de leur département, afin que celles-ci forment un tableau par district des fournitures effectuées dans toutes les parties de leurs arrondissements respectifs.

ART. 10. Les administrateurs de département feront aussi dresser des tableaux les plus exacts possible, par districts et par communes, des ressources que les uns et les autres pourront encore fournir, en cas de nouveaux besoins.

ART. 11. Les administrateurs et officiers municipaux sont autorisés à requérir au besoin la force publique pour l'exécution de cet arrêté⁽¹⁾.

Annulons toutes autres dispositions contraires qui auraient pu être prises jusqu'à ce jour, soit par les corps administratifs, généraux, commissaires des guerres ou autres agents quelconques du conseil exécutif; ordonnons à chacun, en ce qui le concerne, de se conformer

⁽¹⁾ Cf. à la date du 23 juin 1793 un arrêté de Carnot et de ses collègues se référant à celui-ci. — On lit dans la séance du conseil général du département du Nord, du 27 avril 1793 (Arch. nat., F¹ III 7) :

« Le président de l'administration, de retour de Lille, rapporte une copie de l'arrêté que les représentants de la Nation Duhem, Carnot et Duquesnoy ont pris, le 25 de ce mois, concernant la quantité et le prix des subsistances en foin, paille et avoine, à fournir par les départements du

Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. Les dispositions de cet arrêté diffèrent peu de celles qu'ils avaient prises provisoirement, de concert avec l'administration, dans la séance du 24 de ce mois. Le Conseil a renvoyé cette copie d'arrêté au comité des subsistances pour préparer l'exécution des dispositions qui concernent ce département, en attendant que ces représentants lui fassent parvenir une copie conforme de cet arrêté. On a écrit circulairement aux districts pour leur en faire connaître les principales dispositions. »

rigoureusement à ce qui est prescrit ci-dessus, et de nous dénoncer quiconque tenterait d'y contrevenir.

Fait à Lille le 25 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUHEM, DELBREL,
LESAGE-SENAULT, ROUX-FAZILLAC, GASPARIN,
DUBOIS-DUBAIS, Charles COCHON, BRIEZ, DE
BELLEGARDE, LEQUINIO, COURTOIS ⁽¹⁾.

(Impr., Arch. nat., AF II 131.)

74. LILLE, 25 AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT, DUQUESNOY ET DUHEM.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, autorisons le conseil général du département du Nord à acheter ou faire fabriquer pour le compte de la République la plus grande quantité possible d'habillements militaires et d'effets d'équipements indiqués dans la loi du 24 février, d'y faire travailler et d'en former des magasins dans chacune des villes de son ressort. Les fonds seront pris sur les caisses de district, sauf refusion par le payeur de la guerre.

Fait à Lille le 25 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY, J.-P. DUHEM.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 235.)

⁽¹⁾ Cet arrêté porte les signatures de tous les représentants de la Convention à l'armée du Nord, mais tous ceux-ci n'étaient pas présents à Lille lors de la délibération : Delbrel et Roux-Fazillac étaient à Péronne, Briez et du Bois du Bois à Valenciennes. Lesage-Senault et Gasparin étaient également absents, comme nous l'apprend une lettre des commissaires au général O'Moran, datée de Lille le 25 avril 1793 (Arch. dép. du Nord, L, liasse 1406, cahier de corr. des représentants). Quant à Cochon, Courtois, de Bellegarde et Lequinio, ils avaient été dé-

signés, le 3 avril, pour se rendre à Valenciennes (cf. Aulard, III, 406). Étaient-ils arrivés à destination ou encore en route? Étaient-ils de passage à Lille? Je ne le sais pas exactement. Toujours est-il que les commissaires Duhem, Carnot et Duquesnoy, dont la présence à Lille est certaine, soumièrent leurs arrêtés à l'approbation de leurs collègues à Péronne et à Valenciennes et qu'ils firent ensuite imprimer ces arrêtés avec la signature collective de tous les représentants. (Cf. plus loin la lettre du 26 avril, p. 157.) Cette observation s'applique aux arrêtés suivants.

75. LILLE, 25 AVRIL 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT, DUQUESNOY ET DUEM.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, après avoir pris connaissance de l'exposé des pétitionnaires, confirmons la suspension prononcée par le général La Marlière contre le citoyen Friout et autorisons ledit général à le faire remplacer conformément à la loi.

Fait à Lille le 25 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT; DUQUESNOY, DUEM.

(Copie, Arch. nat., AFII 232, n° 236.)

76. LILLE, 25 AVRIL 1793.

L'ORDONNATEUR EN CHEF PETITJEAN AUX COMMISSAIRES.

ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Lille, ce 25 avril 1793, l'an II de la République.

AUX CITOYENS REPRÉSENTANTS DE LA CONVENTION NATIONALE
DÉPUTÉS AUPRÈS DES ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

La capitulation d'Anvers⁽¹⁾ ne s'exécute pas; les ennemis viennent de nous arrêter une cinquantaine de bateaux chargés de blé, effets de campement et canons. J'ai l'honneur de proposer aux citoyens commissaires d'arrêter qu'il sera défendu aux administrateurs des subsistances de rien payer de ce qui est dû aux fournisseurs de la Belgique que les bateaux arrêtés par l'ennemi ne soient rendus et arrivés à Lille; qu'il me sera permis de donner connaissance du présent arrêté à tous les fournisseurs qui réclament aujourd'hui leur paiement.

Le commissaire ordonnateur en chef,

PETITJEAN.

Vu l'exposé ci-dessus du commissaire ordonnateur en chef, arrêtons que les paiements des créanciers de la Belgique seront suspendus jusqu'à l'arrivée des bateaux mis en chargement sur l'Escaut par le commissaire d'Albon, chargé à Anvers de l'évacuation des magasins de la République, aux termes de la capitulation du 26 mars; autorisons

⁽¹⁾ Cette capitulation avait été signée par le général Marassé le 26 mars 1793.

l'ordonnateur en chef Petitjean à faire passer sans retard le présent arrêté au commissaire d'Albon pour qu'il obtienne l'arrivée des bateaux qu'il aura fait charger jusqu'au port de Lille, lesquels bateaux arrivés, il sera satisfait par ledit ordonnateur aux créances qui auront été liquidées par le commissaire d'Albon.

A Lille, le 25 avril 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUHEM⁽¹⁾.

(Orig., Arch. nat., W 360, 769, n° 34.)

77. LILLE, 25 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nous, représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu les représentations qui nous ont été faites concernant les indemnités dues à différents propriétaires et fournisseurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, pour les pertes qu'ils ont éprouvées par l'effet des hostilités qui ont lieu sur cette frontière, arrêtons que l'ordonnateur en chef Petitjean est autorisé à faire payer sans délai les sommes dues aux particuliers qui ont fait des fournitures aux troupes de la République ou des charrois pour l'armée, ainsi que pour les dommages et dégâts occasionnés par les campements, cantonnements et inondations, sur la vérification qui en sera faite par les officiers municipaux, l'avis des administrateurs de district et l'arrêté des administrateurs du département, ordonnons en conséquence au payeur général de l'armée du Nord de tenir à la disposition de l'ordonnateur en chef Petitjean une somme de 300,000 livres pour être par lui employée au paiement de l'arriéré dû dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, à la charge d'en rendre compte à nous et au Conseil exécutif pour, après ladite somme employée, ordonner le supplément qui sera jugé nécessaire pour l'entier paiement des fournitures faites à l'armée de la République.

(1) Cet arrêté est de la main de Carnot. Une copie existe aux Archives nationales, AF II 232, n° 229.

Le présent arrêté sera imprimé et envoyé aux départements et dans les communes pour être exécuté sur-le-champ.

Fait à Lille le 25 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, P.-J. DUCHEM, DELBREL, LESAGE-
SENAULT, ROUX-FAZILLAC, GASPARI, DUBOIS-
DUBAIS, Charles COCHON, BRIEZ, DE BELLE-
GARDE, LEQUINIO, COURTOIS, DUQUESNOY.

(Imprimé, Arch. nat., AF II 131.)

25 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Citoyens représentants,

Je m'empresse de vous envoyer sans délai copie de la sommation faite au général Pascal par le commandant d'une escadre anglaise devant Dunkerque. J'y joins la réponse du général Pascal à cette fameuse dépêche⁽¹⁾. Vous pouvez compter sur tous mes efforts pour rendre victorieuses dans cette partie les armes de la République. Vous connaissez, citoyens représentants, mes besoins et ceux des corps sous mes ordres. Le premier bataillon du Pas-de-Calais est le seul jusqu'à présent qui a reçu des hommes de nouvelle levée pour le compléter.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

CAMP SOUS DUNKERQUE, 25 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEÏER AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général de Vinck ou Tetaghem sous Dunkerque,
le 25 avril, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE PASCAL-KERENVEÏER, COMMANDANT À DUNKERQUE ET ARRON-
DISSEMENTS ET CANTONNEMENTS DU CORPS DE TROUPES COUVRANT CETTE PLACE, AU
CITOYEN BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE.

Je viens de recevoir, à une heure du matin, la lettre surprenante que vous m'avez écrite en date du 22 de ce mois. Investi d'une fonction sublime, vous apprendrez bientôt la valeur des délations populaires et les apprécierez à leur juste

⁽¹⁾ Cf. la lettre du commandant anglais et la réponse énergique du général Pascal-KerenveÏer à la date du 24 avril 1793, p. 144 et 145. C'est après avoir reçu la

nouvelle de la sommation faite à Dunkerque par les Anglais que Carnot et Duquesnoy partirent le 26 avril pour cette ville où ils arrivèrent le 27 au soir.

degré de confiance. Vous apprendrez par expérience à connaître les hommes, avant de les humilier, et vous leur rendrez la justice qu'ils méritent.

Je ne suis pas commandant temporaire de la ville de Dunkerque; j'y commande en général, ainsi que dans les places de Gravelines, Bergues, Aire et Saint-Omer, sous l'autorité du général de division le citoyen O'Moran, et sur ma propre responsabilité, d'après mes sentiments intérieurs et le serment de fidélité que j'ai juré à la République française. Mon serment écrit, signé, scellé par moi, est à la Convention nationale.

A la honte de tous vos prédécesseurs, le plus ancien maréchal de camp employé dans les neuf armées de la République, j'ai vu, sans me dégoûter d'un état que j'exerce depuis cinquante ans, élever au grade de lieutenant général quarante intrigants mes cadets et je reste fidèle à mon poste.

Je joins à ma lettre un imprimé qui me fera suffisamment connaître d'un citoyen ministre qui, sans doute, a les meilleures dispositions. Celle par laquelle je vous ai rendu compte de la sommation qui m'a été faite et que vous avez dû recevoir par un courrier extraordinaire, dépêché au citoyen Albarade⁽¹⁾, vous convaincra de mes sentiments, de mon civisme et de mon énergie pour la chose publique⁽²⁾.

F.-N. PASCAL-KERENVEÏER.

P.-S. Si vous désirez des éclaircissements plus amples, je puis vous en fournir. Le journal de ma correspondance, celui des ordres que je donne journellement en seront les garants.

P.-K.

(Copie, Arch. nat., AF II 55, 185, n° 155.)

(1) Jean D'Albarade, né à Biarritz (Basses-Pyrénées) le 31 août 1743, contre-amiral, ministre de la marine du 10 avril 1793 au 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795), mort à Saint-Jean-de-Luz le 31 décembre 1819. (Cf. Communay, *D'Albarade*, dans la *Revue de Gascogne*, nov. 1888, p. 485-503.)

(2) Le 28 avril Pascal-Kerenveïer écrivit au général O'Moran la lettre suivante (orig. aut., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 154) :

Au quartier général sous Dunkerque,
le 28 avril 1793,
l'an II de la République française.

«Général,
«J'ai l'honneur de vous envoyer copie de

la lettre que j'ai reçue du ministre de la guerre et de la réponse que j'y ai faite. Je vous avoue ingénument que, d'après ma conduite et mon patriotisme, je ne devais pas m'attendre à une pareille sortie de sa part. Je vois bien que l'on m'a desservi auprès de lui et que des calomnieurs auront, comme c'est l'ordinaire, pris le masque du patriotisme pour me desservir. Au reste j'ai pris mon parti, et toutes les dénonciations possibles ne m'empêcheront pas de faire mon service avec l'activité et le zèle d'un vrai républicain.

«Le général de brigade,
«PASCAL-KERENVEÏER.»

On a vu précédemment que le général fut souvent en butte à la calomnie.

DEVANT DUNKERQUE, 25 AVRIL 1793. — JOHN CLEMENTS,
COMMANDANT DE LA FLOTTE BRITANNIQUE, AU GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEYER.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre réponse à ma lettre par Keyser le pêcheur. Conformément à ma promesse, je l'ai relâché. Je ne doute point que M. Pascal Kerenveyer n'exécute de tout son pouvoir les ordres qui lui sont confiés ; je désirerais que ses talents militaires fussent employés pour l'honneur et défense de son roi, au lieu de les consacrer à des gens ambitieux, dont le but tend évidemment à la destruction totale de sa malheureuse patrie.

John CLEMENTS.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord, à la date du 26 avril 1793.)

DUNKERQUE, 25 AVRIL 1793. — PIERRE GADOLLE, COMMISSAIRE
DU CONSEIL EXÉCUTIF, AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE BRUN.

Le général Pascal est courageux et patriote. Une certaine apparence d'inertie morale me l'a fait regarder comme un être sans moyens ; mais deux longues conversations me l'ont fait mieux juger. Son seul tort est dans sa crainte d'agir sans autorisations successives. Un fond de bonhomie et un physique peu imposant aident encore à le rapetisser aux yeux du juge superficiel. Il ne se grise pas, comme on l'a dit. Sa souplesse physique, la clarté de sa vue à son âge de plus de soixante ans et sa santé robuste déposent en faveur de son activité et de sa sobriété. L'indiscipline des volontaires et fédérés le chagrine. Il donne des ordres formels, mais plusieurs chefs les méprisent, les soldats les imitent. « Si j'avais, me dit-il, des tentes, je les tiendrais réunis et très sévèrement ; mais, faute de ce moyen, je ne puis les contenir et il est possible qu'en cas d'attaque une partie se dispersera dans les jardins touffus qui m'environnent. » Je le crois comme lui⁽¹⁾.

(Orig., Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 134.)

⁽¹⁾ Le 29 avril Gadolle fait de nouveau l'éloge de Pascal-Kerenveyer (Orig., Arch. des affaires étrang., France, 324, fol. 161) :

« Ce vert, actif et très sobre vieillard est un modèle de régularité militaire. Sa fermeté soutenue envers nos volontaires et surtout les gendarmes qui sont ici lui attire des dénominations malhonnêtes ou anti-civiques par ceux qu'il subordonne. Ces dénominations vont à Paris où elles

prennent de l'importance, et voilà la marche des délations. Si j'avais un défenseur de place à choisir, ce serait le ferme Pascal. Peut-être ne lui confierais-je pas une armée, parce que je craindrais que son habitude à vouloir tout écrire et copier lui-même ne prélevât sur ses instants celui d'une idée heureuse que l'astuce militaire inspire quelquefois et dont dépend presque toujours le succès d'un ennemi sur l'autre. »

DUNKERQUE, 26 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL PASCAL-KERENVÈYER À LA MUNICIPALITÉ DE DUNKERQUE.

Citoyens municipaux,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original de la lettre que je viens de recevoir du commandant anglais ⁽¹⁾, en réponse à celle que je lui ai envoyée le matin par le pêcheur Keyser. Je n'ai point de réponse à y faire et je m'en tiens à ce que je lui ai mandé; je vois que l'on veut nous amuser. Quand vous aurez donné communication à la commune de cette lettre, je vous prie de me la renvoyer afin que je la communique au général O'Moran et au ministre de la guerre. Au reste je ne répondrai en aucune manière aux rodomontades, de quelques paris qu'elles me viennent.

Le général de brigade,

PASCAL-KERENVÈYER.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord, à la date du 26 avril 1793.)

78. LILLE, 26 AVRIL 1793. — CARNOT ET SES COLLÈGUES
À LEURS COLLÈGUES À VALENCIENNES ⁽²⁾ ET À PÉRONNE ⁽³⁾.

Lille, 26 avril 1793.

Nous venons de prendre deux arrêtés dont l'importance nous a paru telle que nous avons cru devoir vous envoyer un courrier extraordinaire pour vous les soumettre et vous prier d'y apposer votre signature. Celui qui concerne les indemnités est d'une justice si manifeste et si nécessaire pour mettre fin aux mécontentements des citoyens qui ont rendu des services à la République, qu'il ne paraît pas pouvoir éprouver de difficultés; l'autre concernant les fournitures de fourrages nous a paru la seule mesure capable d'arrêter l'affreux système d'agiotage par lequel il semble qu'on a conjuré la ruine de la République. Il a été discuté profondément et rédigé de concert avec les administrateurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais et avec le commissaire ordonnateur Petitjean. Comme cet arrêté embrasse les quatre départements voisins de notre frontière, qu'il est de la plus haute importance qu'une pareille mesure soit uniforme et n'éprouve aucune contradiction,

⁽¹⁾ Cf. le texte de cette lettre ci-dessus,
p. 156.

⁽²⁾ Briez et du Bois du Bais.

⁽³⁾ Delbrel et Roux-Fazillac.

nous avons pensé qu'il fallait lui donner toute l'autorité possible et, si vous êtes dans la même opinion, vous vous empresserez d'y adhérer.

(Arch. dép. du Nord, L, liasse 1406, cahier de corr. des représentants.)

79. LILLE, 26 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, le 26 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons copie de quelques-uns de nos arrêtés avec les demandes qui les ont motivés.

Nous partons à l'instant pour Dunkerque, qui vient d'être sommée de se rendre. Elle n'en fera rien. Le général Pascal, qui y commande, a répondu avec la fierté convenable, et les officiers municipaux ont fait rentrer dans l'intérieur tous les Anglais qui se trouvaient dans cette ville et qui pouvaient faire craindre quelque intelligence dangereuse⁽¹⁾.

*Les représentants de la Nation,
députés par la Convention nationale
aux armées du Nord et des Ardennes.*

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 207.)

⁽¹⁾ On lit en tête : « Reçu le 29 avril. Reg. n° 232. » — Le Conseil exécutif approuva en ces termes, dans sa séance du 27 avril 1793, la réponse du général Pascal-Kerenvejer (Minute, Arch. nat., AF II 244, n° 58) :

« Le ministre de la guerre a communiqué les lettres reçues de Dunkerque et les pièces qui y sont jointes, relatives à la

sommutation faite par le commandant d'une escadre anglaise croisant devant cette ville. Le Conseil exécutif a particulièrement lu avec la plus vive satisfaction la réponse énergique faite par le commandant Pascal au général ennemi, ainsi que la délibération salutaire prise par la municipalité pour écarter tous les étrangers anglais domiciliés dans la ville de Dunkerque. »

80. LILLE, 26 AVRIL 1793.

CARNOT, DUQUESNOY ET DUHEM AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, le 26 avril 1793, l'an 11 de la République française.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

L'ennemi occupe le chemin de Lille à Dunkerque entre Armentières et Bailleul. C'est ce qui nous a fait rebrousser chemin, et nous nous rendons à l'instant à Dunkerque par une autre route⁽¹⁾. Vous avez sans doute connaissance de la sommation faite par le commandant anglais; nous espérons que le courage des Français la rendra vaine.

Nous avons reçu aujourd'hui vos deux lettres, la première relative aux lettres venant de l'étranger. Nous vous observons à cet égard que la mesure que nous avons prise occasionne déjà les plus grands troubles en Angleterre. Au reste nous ferons, conformément à votre lettre, ce qui nous paraîtra le plus propre à assurer le salut de la patrie.

Quant à votre deuxième lettre concernant les habitants de Bruges détenus à la citadelle, notre collègue Duhem, qui reste ici, terminera cette affaire avec Gasparin et Lesège, qui doivent revenir au premier jour.

Il est impossible à présent de soutirer le secret de l'ennemi; il ne laisse pénétrer personne, et l'officier sûr qu'on avait envoyé pour réclamer l'exécution de la capitulation d'Anvers, n'a pu pénétrer au delà de Menin.

Comme nous sommes assiégés de réclamations de la part d'une foule de Belges dont les créances sont au moins douteuses, et que les ennemis retiennent injustement nos bateaux et nos effets, nous avons pris un arrêté hier pour défendre aux commissaires des guerres et aux payeurs de liquider aucunes créances à des sujets belges, jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice ou que la Convention nationale en ait autrement ordonné. Il est temps enfin, chers collègues, que nous fassions rondement la guerre et que la nation ne soit plus la dupe d'une fausse philanthropie et de l'égoïsme intéressé de nos ennemis.

⁽¹⁾ La route directe de Lille à Dunkerque passe par Armentières, Bailleul, Cassel, Wormhoudt et Bergues. Carnot et

Duquesnoy durent faire un détour par la Basée, Béthune, Lillers et Hazebrouck, d'où ils gagnèrent Cassel.

Ce sont ces principes qui nous ont encore déterminés à suspendre la distribution dans la Belgique de la lettre imprimée ci-jointe, jusqu'à ce que nous ayons reçu les ordres de la Convention, qui sans doute assistera les malheureux réfugiés belges ou liégeois, mais en même temps ne prodiguera plus ses trésors à une foule d'intrigants, de fripons placés par Dumouriez et d'autres hommes en puissance. Nous vous recommandons les deux dons patriotiques ci-joints, et nous vous prions d'en faire mention honorable au procès-verbal dont vous nous enverrez l'extrait.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUHEM.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 203.)

81. LILLE, 26 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Lille, le 26 avril 1793, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

S'il fallait opter nécessairement entre la désorganisation de l'ambulance et laisser la cavalerie dans l'état de faiblesse où elle se trouve, ce dernier parti nous paraîtrait entraîner à moins d'inconvénients que l'autre; mais s'il se trouve des chevaux véritablement trop faibles pour les charrois, vous ne pouvez mieux faire que de les arrêter pour les remotes. Il s'agit donc de faire constater l'état des choses par des experts et d'en dresser procès-verbal. Vous avez tout pouvoir nécessaire pour acheter les chevaux propres au service tant de la cavalerie que des charrois, et cet objet mérite toute votre sollicitude. Voyez promptement à ce que les chevaux des émigrés et ceux de luxe peuvent nous procurer de ressources en ce genre.

Nous vous recommandons aussi, citoyens administrateurs, de hâter dans toutes les villes de votre ressort la fabrication des habillements et effets d'équipement; faites-vous rendre compte souvent des progrès de cette fabrication et sachez dans tous les temps l'état de situation de chacun de ces magasins partiels.

Si pour la fabrication des affûts vous avez besoin de quelques ou-

vriers d'artillerie pour diriger les autres, vous pourrez vous adresser au citoyen D'Urtubie⁽¹⁾, directeur de l'artillerie à Douai, qui pourra vous en envoyer.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. du département, f° 580 v°.)

82. LILLE, 26 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION.

Lille, 26 avril 1793, l'an II de la République.

LES DÉPUTÉS DE LA CONVENTION À LA CONVENTION NATIONALE.

De retour à Lille, citoyens nos collègues, nous avons pris des mesures efficaces pour procurer les fourrages nécessaires à notre armée et à la subsistance de 40,000 chevaux pendant quatre mois, par un arrêté que nous vous enverrons, après qu'il aura été approuvé par tous nos collègues envoyés sur cette frontière; lorsque nous apprîmes la sommation faite à la ville de Dunkerque, nous partîmes aussitôt, Carnot et Duquesnoy, pour cette ville, mais l'ennemi occupait la route de Bailleul. Nous sommes revenus à Lille pour ne pas être enlevés, et nous partons à l'instant, par une autre route, pour nous rendre à Dunkerque, où notre présence nous paraît le plus nécessaire.

Nous aurons soin de vous instruire des événements⁽²⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUEM.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ Théodore-Bernard-Simon Dhurtbize, dit *D'Urtubie*, né à la Fère (Aisne) le 17 août 1741, sous-lieutenant d'artillerie le 21 octobre 1755, lieutenant le 1^{er} janvier 1759, capitaine le 15 octobre 1765, lieutenant-colonel le 1^{er} janvier 1791, colonel chef de brigade le 22 août 1791, commandant de l'artillerie et de l'arsenal de Douai en 1793, général de brigade le

1^{er} prairial an III (20 mai 1795), général de division le 21 prairial an V (9 juin 1797), retraité le 27 brumaire an X (17 novembre 1801), mort à Paris le 22 février 1807.

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre: «Renvoyé au Comité de salut public. G. ROMME, secrétaire, 28 avril. — Reçu le 4 mai. Reg. n° 331.»

83. LILLE, 26 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Lille, 26 avril 1793, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

Nous avons ici un contingent du département de l'Eure, à qui, avant l'arrêté relatif à l'incorporation des contingents, nous avons promis de l'incorporer dans son bataillon qui est à Hesdin. Comme il y a déjà beaucoup de troupes et que nous en avons besoin ici, nous vous prions de nous envoyer ce bataillon, dans le cas où il ne serait pas encore complété, afin que nous puissions satisfaire les nouveaux venus.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. de corr. du département, pièce n° 9194 bis.)

ARRAS, 26 AVRIL 1793. — LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Arras, 26 avril 1793.

Citoyens représentants du peuple français,

Nous venons de prendre un arrêté qui fait défense aux officiers belges de recruter les contingents pour compléter leurs corps jusqu'à ce que tous les corps français soient complétés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13588.)

DOUAI, 26 AVRIL 1793.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD
ÉCRIT AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION RÉUNIS À LILLE.

On a reçu du département de la Somme une lettre bien propre à nous rassurer sur les besoins de farines que nous éprouvons. Ce département, qui en a déjà

procuré une quantité considérable, annonce encore un envoi de 132 voitures chargées de 576 sacs de farine destinés pour Lille; il offre en même temps de faire moudre nos blés. L'administration s'est empressée de lui répondre, pour le remercier de cette attention fraternelle. Elle en a de suite fait part au district de Lille et aux commissaires de la Convention qui se trouvent actuellement en cette ville, en priant ces derniers d'autoriser le district à tirer des grains des magasins de la République pour les renvoyer par le retour des voitures et les faire moudre par le département de la Somme.

(Arch. nat., F¹ III 7, bulletin du conseil général du département du Nord.)

CASSEL, 26 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL DAMPIERRE.

Le 26 avril [1793.]

AU GÉNÉRAL EN CHEF DAMPIERRE.

Général,

Je joins ici copie de la traduction d'une lettre anglaise du commandant d'une escadre de cette nation devant Dunkerque. Je puis vous assurer que les menaces qu'elle contient n'alarment ni n'épouvantent les braves habitants de Dunkerque, encore moins les braves défenseurs de la République cantonnés dans les environs de Dunkerque et au camp de Cassel. Je me persuade, général, qu'en raison de ces circonstances vous m'enjoindrez de garder les deux escadrons du 5^e régiment de chasseurs qui se trouvent sous mes ordres. Les côtes dans les environs de Dunkerque offrent de grands développements et vous regarderez combien il est important d'y avoir de la cavalerie.

Au premier avis que je recevrai de l'approche de l'ennemi, je me porterai à Dunkerque, en laissant la superbe position de Cassel sous les ordres du général de brigade Stettenhoffen ⁽¹⁾.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de correspondance du général O'Moran.)

(1) Maximilien-Ferdinand-Thomas Stettenhoffen, né à Vienne (Autriche) le 19 décembre 1739, entré au service de France comme volontaire dans la légion de Conflans le 12 octobre 1763, lieutenant dans le corps de Nassau-Siegen le 16 août 1779, capitaine dans les volontaires du Luxembourg le 16 mai 1781, major en 1782, chevalier de Saint-Louis le 25 mai 1788, passé au service de Russie en 1789, rentré au service de France comme maréchal de camp le 12 octobre 1792, suspendu le

15 mai 1793, démissionnaire le 19 septembre 1793, général de division le 15 floreal an II (4 mai 1794), retraité le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), chef de bataillon de vétérans le 1^{er} brumaire an IX (23 octobre 1800), mort à Paris le 16 juin 1809. — Stettenhoffen avait assisté, en 1781, à la descente de Jersey, et de 1782 à 1784 fait campagne au Cap et à Ceylan avec la légion de Luxembourg. Il était ensuite allé au Sénégal pour établir des communications entre ce pays et Tombouktou.

DUNKERQUE, 27 AVRIL 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Et ledit jour 27 avril 7 heures de relevée, le conseil général de la commune assemblé en comité avec les citoyens Carnot et Duquesnoy, représentants députés de la Convention nationale près les armées du Nord et des Ardennes, des citoyens De Maricaux, président, et Brassart, procureur-syndic du district, le citoyen maire a rendu compte des mesures prises pendant leur absence, notamment pour

A son retour, en 1789, il était entré au service de la Russie et avait déployé dans les campagnes contre les Turcs et les Suédois une telle valeur qu'il avait été décoré de l'ordre de Saint-Georges de la propre main de l'impératrice Catherine II. En 1792 il était, sous le prétexte d'un congé, rentré en France et avait sollicité de nouveau du service. Recommandé par Dumouriez, puis par le ministre Le Brun, Stettenhoffen avait été proposé par Servan comme *maréchal de camp général de la cavalerie à l'instar des Cosaques* (cf. lettre de Le Brun à Servan, du 29 septembre 1792, Arch. adm. de la guerre, dossier Stettenhoffen). Nommé le 12 octobre 1792, il avait servi sous Dumouriez à l'armée du Nord et avait pris une part glorieuse à la bataille de Jemappes, à l'affaire du 4 décembre en avant de Mons (cf. une gravure des *Fastes de la nation française*) et à la bataille de Neerwinden. Le 1^{er} avril 1793 il avait écrit du camp de Bruille au ministre de la guerre (Orig. de ma collection révolutionnaire) :

Du camp près de Bruille,
le 1^{er} avril 1793, l'an 11 de la République.

« Citoyen ministre,

« Je vous prie de vouloir bien déposer sur l'autel de la patrie les 250 livres ci-jointes et me faire accuser la réception.

« J'aurais bien des choses à vous dire, mais la matière est trop compliquée et le détail immense. Il faudrait, pour vous en mettre au fait des choses très intéressantes, que je puisse vous entretenir quelques heures moi-même. Voyez si vous le jugez à propos. Je serais avec plaisir le voyage, puisqu'il peut vous donner des lumières

sur certains points, qui vous seraient utiles de savoir.

« *Le maréchal de camp,*
« STETTENHOFFEN. »

Le lendemain, sans doute pour pouvoir aller entretenir le ministre, il donna sa démission à Dumouriez par la lettre suivante (Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord) :

Bruille, le 2 avril
l'an 11 de la République.

« Citoyen général,

« Ma santé délabrée ne me permettant plus de servir, je vous prie de m'accorder la permission de me retirer quelque part pour la rétablir.

« *Le maréchal de camp,*
« STETTENHOFFEN. »

Le 5 avril 1793, lorsque la trahison de Dumouriez fut publique, Stettenhoffen écrivit de Lille au président de la Convention pour lui expliquer qu'il voulait se rendre à Paris dans le but d'avertir l'assemblée des dangers qui menaçaient Valenciennes (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord). Il fut ensuite envoyé au général O'Moran, qui adressa à cette occasion, le 22 avril 1793, l'ordre du jour suivant à ses troupes (Arch. nat., AF 11 56, 188, reg. d'ordre d'O'Moran) :

« Le général Stettenhoffen, envoyé de l'armée du Nord pour servir sous les ordres du général O'Moran, voit avec douleur qu'à son arrivée dans le camp quelques malveillants ont cherché à mettre la zizanie parmi les braves troupes qui la composent. Le général étant trop persuadé que les vrais français républicains, après avoir

le départ des Anglais habitant en cette ville, et considérant que son arrêté du 25 de ce mois relatif au départ des Anglais habitants de cette ville a été déterminé par les circonstances du jour et que ces circonstances ne sont plus les mêmes, suspend provisoirement son exécution jusqu'au moment où elle sera jugée nécessaire et arrête que le présent sera publié sur-le-champ, imprimé et affiché ⁽¹⁾.

Sur la représentation faite que plusieurs négociants, dans le moment que la communication avec la Belgique était encore libre, avaient mis leurs lettres à la poste tant pour la Belgique que pour l'Angleterre, que le même jour la communication avait été interrompue par les ordres des citoyens Carnot et Duquesnoy, représentants, et les lettres qui se trouvaient à la poste retenues malgré les réclamations de ceux qui les y avaient mises, que ces lettres contenant l'honneur et même la fortune de plusieurs négociants, il paraît urgent qu'elles leur soient rendues; en conséquence lesdits citoyens représentants ont été priés de donner les ordres nécessaires pour la remise de ces lettres; lesquels ont à l'instant autorisé le citoyen Vandewalle, directeur de la poste aux lettres, de les remettre, ouverturé préalablement faite d'icelles pour les reconnaître en présence des citoyens Carlier, officier municipal, et Le Roy, notable, commissaires dénommés, et qu'à cet effet le bureau de la poste sera ouvert demain depuis dix heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à quatre. Il sera délivré copie audit citoyen Vandewalle et donné avis aux citoyens par affiche.

(Arch. mun. de Dunkerque, DI, reg. des délibérations du Conseil général de la commune, fol. 50.)

brisé les fers dans lesquels le despotisme les tenait enchaînés depuis longtemps, ne demandent point à les renouveller, il se flatte qu'on lui dénoncera ces vils esclaves qui demandent un maître pour le servir à leur aise.

« Il est temps que la République se purge de ces monstres soudoyés par les suppôts de l'aristocratie pour nous faire respecter des rois coalisés, qui comptent bien moins sur leurs forces que sur notre désunion.

« La fermeté du Batave a lutté longtemps contre le despotisme espagnol et l'a terrassé. Les Français se sentiraient-ils moins de force ?

« Cet ordre sera lu par les chefs de bataillon à la troupe assemblée.

« Il est défendu, sous peine d'être jugé

sur-le-champ par la cour martiale, de passer sur le territoire ennemi pour y commettre des excès, car, en outre que le brigandage est indigne d'un républicain, il engagera les ennemis à user de représailles et à dévaster nos campagnes, dans les endroits où ils pourront le faire impunément. »

Cf. sur Stettenhoffen, A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 191-193.

(1) Il existait à Dunkerque une société républicaine, composée d'Anglais et d'Américains qui avait, dès le 1^{er} mars 1793, envoyé à la municipalité de la ville un don patriotique de 1,000 livres et protesté de son attachement aux principes de la liberté et de l'égalité. (Cf. Arch. nat., C 249, 395.)

DUNKERQUE, 27 AVRIL 1793.

PIERRE GADOLLE, AGENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DANS LE NORD,
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE BRUN.

Dunkerque, le 27 avril 1793.

Cette nuit, après avoir jeté mes lettres à la poste, j'ai appris qu'il y avait à Furnes 250 hommes, à Nieuport 50, à Ostende 150, à Bruges 100, à Ypres 250, à Courtray et environs quelques centaines, le tout à peu près. Il faut multiplier les espions et s'assurer des situations politiques et physiques de ce pays et essayer une pénétration dans cette partie de la Belgique afin de faire diversion. Que le Conseil fasse attention à mes avis. A quoi sert une petite armée de 8,000 à 10,000 hommes dans ce canton, si elle n'inquiète l'ennemi et suspend l'esprit public en faveur de l'Empereur? Mon Belge Gryspere⁽¹⁾ et le municipal Salomez se démontent la tête contre la stagnation de l'armée⁽²⁾.

GADOLLE, à minuit.

Excusez, si je n'écris pas chez moi. Les généraux O'Moran et Pascal sont de braves gens, mais trop intimidés par la facilité des dénonciations : ils sont inertes et n'osent rien entreprendre⁽³⁾.

(Orig. Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 149.)

84. DUNKERQUE, 28 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 28 avril 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS À LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
À LEURS COLLÈGUES LES MEMBRES COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous arrivâmes hier soir à Dunkerque. L'ennemi ne paraît plus, mais on craint son retour en force. La sommation qu'il a faite et qu'on

(1) Adjudant général chef de bataillon à l'armée du Nord. (Cf. une note de lui aux archives de la guerre, correspondance générale, à la date du 19 mai 1793.) Il fut arrêté en mars 1794 et détenu à Lille. (Cf. lettre de lui à Choudieu, en date du 9 prairial an II, Arch. dép. du Nord, liasse des lettres adressées aux représentants du

peuple, et lettre du 13 fructidor an II, Arch. nat., AF II 307.)

(2) On lit en tête : « Reçue le 10. Le 1^{er} mai envoyé copie au Comité de salut public et le 2 *idem* au ministre de la guerre ».

(3) Cf. l'opinion de Gadolle sur le général Pascal-Kerenveÿer à la date du 25 avril 1793, p. 156.

a méprisée enfile l'amour-propre et le courage des Dunkerquois. C'est un gage assuré de la vigueur avec laquelle ils repousseront une attaque plus sérieuse, si elle se fait. Nous allons profiter du répit pour augmenter nos moyens; mais il nous manque beaucoup de choses, et surtout des hommes sur les talents et la bonne volonté desquels nous puissions compter. Les officiers du génie, si essentiels pour le genre de guerre que nous faisons, manquent partout ou n'ont pas l'entière confiance des citoyens. Un bon commissaire du Conseil exécutif nous seconderait puissamment, nous vous le demandons et nous vous indiquons Carnot le jeune, ex-législateur⁽¹⁾. En travaillant avec son frère, il y aurait plus de concert dans les opérations et de force dans les mesures. Sa commission spéciale devrait avoir pour objet l'inspection, sous notre surveillance, des places fortes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et de pourvoir à leur approvisionnement en tous genres sur nos réquisitions⁽²⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 238, n° 30.)

85. DUNKERQUE, 28 AVRIL 1793. — CARNOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

A Dunkerque, le 28 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyen général,

On assure que vous avez donné ordre au 5^e régiment des chasseurs à cheval, dont un escadron est en garnison en cette ville, de se tenir prêt à partir pour l'armée. Ce corps est composé de 119 seulement, et c'est tout ce qu'il y a de cavalerie à Dunkerque. On veut donc que cette ville soit prise; on sait qu'elle est presque sans défense, que la garnison est d'une faiblesse extrême, qu'elle manque absolument de

⁽¹⁾ Le capitaine du génie Farconet sollicitait aussi la venue de Carnot-Feulint. (Cf. séance du conseil général du département du Nord du 29 avril 1793.) — Carnot-Feulint fut envoyé par le Conseil exécutif dans les départements du Nord et

du Pas-de-Calais. Sa commission est du 6 mai 1793. (Cf. le texte à cette date.)

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 1^{er} mai, Reg. n° 263. » Cf. la réponse du Comité de salut public à la date du 4 mai 1793.

troupes à cheval. En vérité, c'est une chose inconcevable, et je vous prie, général, de faire ces objections au général Dampierre.

Le représentant de la nation,

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55, n° 8.)

VALENCIENNES, 28 AVRIL 1793.

LE GÉNÉRAL DAMPIERRE AU GÉNÉRAL LA MARLIÈRE.

Au quartier général à Valenciennes,
ce 28 avril 1793, l'an II de la République.

Je vous prie, général, aussitôt ma lettre reçue, de faire passer des ordres au camp de Cassel pour en retirer trois bons mille hommes, tant infanterie que cavalerie, avec Richardot ⁽¹⁾, que vous joindrez aux troupes qui sont sous vos ordres

(1) Jérôme-Étienne-Marie Richardot, né à Toulouse le 29 juin 1751, mousquetaire le 14 juin 1772, sous-lieutenant le 18 février 1774, réformé en 1776, lieutenant le 13 décembre 1782, lieutenant en 1^{er} le 20 mai 1786, capitaine au 5^e régiment de chasseurs le 25 janvier 1792, lieutenant-colonel le 29 juin 1792, colonel du 9^e chasseurs le 26 janvier 1793, revenu au 5^e chasseurs le 8 mars 1793, général de brigade le 7 avril 1793, commandant du camp de Cassel le 21 juin 1793. Le 6 août 1793 les représentants Duquesnoy et Le Bas donnèrent, de Cassel, l'ordre d'arrêter Richardot. Cet ordre, parvenu à 9 heures du soir au général O'Moran à Dunkerque, fut exécuté par lui à 11 heures du soir. O'Moran fit part le lendemain aux représentants du résultat de sa mission. En même temps on dressa un procès-verbal de l'arrestation et un inventaire des papiers du général. Richardot, malade depuis six jours et ne pouvant se rendre dans la maison d'arrêt d'Arras, fut mis en arrestation dans sa chambre. Le 17 août suivant, les citoyens Dauchy et Vandewalle, officiers municipaux de Dunkerque, écrivirent à Duquesnoy et à Le Bas qu'ils avaient examiné les papiers du gé-

néral Richardot et qu'ils n'y avaient rien trouvé de contraire aux intérêts de la République. Les lettres leur ont paru écrites, disent-ils, «avec la franchise d'un républicain qui s'occupe véritablement de la défense de son pays.» (Cf. le dossier du procès des généraux D'Avaine, Chancel et O'Moran, Arch. nat., W 335, n° 585.) Le général Richardot n'en fut pas moins envoyé à Paris le 5 janvier 1794 avec les généraux O'Moran, Chancel et D'Avaine (cf. lettre de Duquesnoy à Fouquier-Tinville, écrite d'Arras le 17 nivôse an II, Arch. nat., W 335, 585) et incarcéré. On instruisit son procès. Le curé de Rexpoëde, Thomas Vandenede, déposa que le lundi de Pâques 1793 le général Richardot était venu à Rexpoëde avec l'arrière-garde sortant de Belgique, qu'il avait pris son logement chez lui et qu'à souper, en compagnie du lieutenant-colonel Béru, il avait dit que *tout allait mal, que l'ennemi allait se porter sur Dunkerque*, et que, sur la demande à lui faite s'il y avait du danger que Dunkerque fût pris, il avait répondu que *oui, parce que les gardes nationales f. . . . le camp au premier coup de canon*, et qu'il avait traité la garde nationale de canailles et dit *qu'avant qu'il fût quinze jours nous*

à Lille. Ces troupes partiront de Cassel le 30 au matin pour se rendre dans la même journée par une forte marche à Lille.

Je vous ferai passer demain ou après-demain mes ordres sur l'usage que vous ferez de ces troupes.

Le général en chef,

DAMPIERRE.

P. S. S'il était possible de les faire marcher pendant la nuit, cela serait le

aurions un roi et la paix et qu'il se retirerait dans ses foyers. En vain Richardot protesta contre la dénonciation du curé : le 14 ventôse an 11 (4 mars 1794), un acte d'accusation fut dressé contre lui comme « prévenu de conspiration contre la République et de complicité avec l'infâme Dumouriez pour le rétablissement de la royauté en France », et le tribunal révolutionnaire ordonna que Richardot serait écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, où il était déjà détenu. Deux jours plus tard (6 mars 1794) le général, malade depuis longtemps, mourut dans sa prison, tandis que ses compagnons d'infortune, les généraux O'Moran, Chancel et D'Avaine montaient sur l'échafaud. Fouquier-Tinville fut informé de cet événement par le billet suivant :

« Je te donne avis, citoyen, que le général Richardot est décédé aujourd'hui 16 ventôse l'an 11 de la République une et indivisible.

« Salut et fraternité.

« RAY (?) »

Fouquier-Tinville a écrit sur cette lettre la note suivante : « Je vais faire ouvrir le cadavre pour découvrir la cause de la mort. » (Arch. nat., W 23, n° 1216.)

La veuve du général Richardot survécut longtemps à son mari. Le 18 mars 1829 elle réclama un secours du ministre de la guerre par la lettre suivante (orig., Arch. administratives du ministère de la guerre) :

Paris, le 18 mars 1829.

« A Son Excellence,
Monseigneur le vicomte de Caux,
- ministre de la guerre.

« Monseigneur,

« La veuve du maréchal de camp Ri-

chardot, mort victime de Robespierre, qui avait presque tout perdu dans les événements révolutionnaires, fut elle-même compromise dans l'affaire du général Moreau, George et Pichegru, arrêtée et emprisonnée à Bordeaux, ville qu'elle habitait depuis plusieurs années. Ses papiers et 800 louis qu'elle avait dans son secrétaire lui furent enlevés, mais une maladie qu'elle contracta dans la prison, la sauva d'être du nombre des victimes que l'on transféra à Paris. Soumise à son sort qui la prive de son mari et des bonheurs qu'elle partagerait aujourd'hui, forcée de plus de renoncer à l'espérance d'obtenir la pension de veuve, son mari n'ayant que 23 ans de service, à la malheureuse époque de sa mort, elle n'a depuis longtemps pour tous moyens d'existence que les soins de sa fille, qui a eu le bonheur d'obtenir une petite place dans la maison du Roi. Dans une position pénible, Monseigneur, permettez qu'elle supplie votre Excellence de lui accorder la faveur d'un secours. L'année précédente votre Excellence ayant accueilli sa demande, elle sollicite et espère la même faveur et supplie votre Excellence d'en trouver ici l'expression de sa vive reconnaissance.

« Avec le plus profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble,

« V^{ve} RICHARDOT.

« Passage des Petits-Pères, n° 8. »

La veuve du général Richardot renouvela ses demandes de secours au ministère de la guerre sous une forme analogue jusqu'en 1837.

mieux. Je crois qu'il faudra deux marches, une dans la nuit du 29 au 30, et l'autre dans la nuit du 30 au 1^{er}.

(Copie certifiée par La Marlière, Arch. nat., AF II 55, 185, n° 150.)

LILLE, 28 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL LA MARLIÈRE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Lille, le 28 avril 1793, l'an II de la République française.

Le général en chef Dampierre me charge, mon cher O'Moran, de vous mander que vous teniez un corps disponible de 3,000 hommes environ pour se réunir à moi, lorsque je vous les demanderai. Je crois qu'il est important de faire abandonner à l'ennemi l'investissement de Condé. Cela me paraît très urgent et ce n'est que par un grand ensemble dans nos mouvements que nous y parviendrons. Je peux me porter en avant et l'inquiéter par une position menaçante qui fera une diversion heureuse pour le projet ci-dessus.

Adieu, mon cher général. Je vous embrasse.

Le général de division,

LA MARLIÈRE.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 151.)

LILLE, 29 AVRIL 1793. — LE GÉNÉRAL LA MARLIÈRE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Lille, le 29 avril 1793, l'an II de la République française.

Je vous envoie, général, copie d'une lettre que je reçois dans le moment du général en chef pour que vous ayez à m'envoyer 3,000 hommes bien choisis sous les ordres du général de brigade Richardot. Vous voudrez bien mettre en exécution ce qu'elle contient et m'informer du moment de l'arrivée de cette petite division à Lille. Mettez, je vous prie, le plus grand secret dans cette marche. Le général Richardot peut dire qu'il se porte simplement à Armentières et qu'il retournera à Cassel lorsqu'il aura dissipé quelques détachements ennemis qui menacent cette partie. N'importe l'histoire qu'il fera, pourvu que ces troupes soient bien approvisionnées et en état d'agir. Je connais une partie des villes qui sont à vos ordres; elles sont républicaines et braves. Ainsi ça ira.

Le général de division,

LA MARLIÈRE.

J'ai appris que le général O'Moran était à Dunkerque.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 152.)

DOUAI, 29 AVRIL 1793.
BULLETIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD,
FORMÉ EN COMITÉ DE SÛRETÉ.

Séance du 29 avril 1793, l'an II de la République française.

[Le district de Bergues envoie copie de la sommation faite au général Pascal-Kerenveyer à Dunkerque et de la réponse de celui-ci.]

Le district de Bergues pense que la menace de l'Anglais n'est qu'une jactance méprisable et qu'il est fort éloigné de tenter un bombardement contre Dunkerque.

Il résulte des autres pièces que le même district, dès qu'il a été instruit de ces détails, a chargé un de ses membres d'aller avec le citoyen Loorins, administrateur du département, en prévenir le général O'Moran et conférer avec lui sur les moyens de défense qu'il convient d'employer dans ces circonstances. Les députés ont trouvé le général dans les meilleures dispositions; il a fait marcher de suite un bataillon de gardes nationaux vers Dunkerque; il a donné ordre aux autres troupes de se tenir prêtes au premier commandement.

Le district de Bergues a aussi envoyé deux commissaires pour seconder le conseil général de la commune de Dunkerque. Ces commissaires ont eu avec le citoyen Farconet, ingénieur, une conférence dans laquelle il s'est plaint de n'avoir pas assez d'ouvriers; il leur a aussi témoigné qu'il ne pouvait suffire seul au service de la place; il désirerait qu'on y envoyât deux autres ingénieurs, l'un d'un grade au-dessus de lui (le citoyen Carnot le cadet, s'il était possible), et l'autre d'un grade inférieur.

La municipalité de Dunkerque demande aussi une somme de 10,000 livres pour subvenir aux besoins urgents de ses travaux. Les commissaires du district mandent aussi que l'on s'occupe des dispositions nécessaires pour inonder une partie du pays et mettre ainsi obstacle à l'approche de l'ennemi et au transport de son artillerie; ils observent qu'il est intéressant de garder le plus grand secret sur ces opérations, dont la publicité en ferait manquer l'objet.

La municipalité de Dunkerque avait pris d'abord une délibération pour obliger les familles anglaises qui y résident et autres étrangers non établis à se retirer dans l'intérieur de la République. Le procureur syndic du district a observé que cette mesure excitait de vives réclamations, parce que ces personnes ne trouveraient que très difficilement des moyens d'y subsister avec leurs femmes et leurs enfants, et que d'ailleurs elles pourraient y occasionner du désordre; il a pensé qu'il était de la justice de laisser aux Anglais la liberté de se retirer dans leur pays, et, à l'égard des autres, qu'il convenait de les faire aussi conduire par un vaisseau parlementaire au port le plus voisin de la Grande-Bretagne.

Le district de Bergues, d'après ces observations, a arrêté qu'il serait sursis à l'exécution de la délibération dont il s'agit et qu'il en serait référé aux commissaires de la Convention.

Le Conseil va s'occuper particulièrement de tous ces objets; il a déjà pris des mesures par son arrêté du 26, pour éloigner des frontières tous les étrangers; il a aussi écrit au Comité de salut public, en lui communiquant les deux lettres du commodore anglais John Clements et en lui observant combien il est nécessaire d'interdire toute correspondance avec l'ennemi.

(Arch. nat., F¹ III 7, bulletin du conseil général du département du Nord.)

86. DUNKERQUE, 29 AVRIL 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.*

Citoyens nos collègues,

On travaille, en ce moment, à la revue extraordinaire décrétée le 22 de ce mois : dans un mouvement aussi rapide que celui qui est occasionné par les incorporations journalières, il est difficile d'obtenir quelque chose de bien fixe, et puis l'esprit de brigandage est tel qu'il est moralement impossible de débrouiller le chaos général des affaires. Les quartiers-maîtres font tous des fortunes brillantes en un clin d'œil, les commissaires des guerres sont ignorantissimes, et nous craignons que leur nouvelle composition ne vaille guère mieux que l'ancienne. Les volontaires ne veulent s'assujettir à aucune discipline; ils sont le fléau de leurs hôtes et désolent nos campagnes. Dispersés dans des cantonnements où ils ne font que boire et courir, ils s'exposent à être dispersés et taillés en pièces, pour peu que l'ennemi fût entreprenant.

Heureusement, il n'est pas informé de ce qui se passe; heureusement que nous sommes sévères sur l'interdiction des communications, car l'ennemi aurait déjà pu surprendre nos postes avancés et nos places elles-mêmes. Il nous est impossible de concevoir qu'on veuille rétablir ces communications; c'est vouloir livrer le pays. Nous ne prendrons jamais sur nous de rompre une mesure qui, nous en sommes persuadés, a sauvé la République.

Personne ne doute que la balance du commerce entre la France et l'Angleterre ne fût à l'avantage de celle-ci et au détriment de la pre-

mière. Donc, l'interruption des relations commerciales est nuisible à l'Angleterre et avantageuse à la France. Nous savons que quelques intérêts particuliers en souffrent, mais le bien général s'ensuit, et les efforts incroyables que font les Anglais pour rétablir ces relations, leurs intrigues pour nous leurrer, le prouvent assez. La communication par Ostende est aussi bien interrompue que par Calais. S'il s'échappe quelques lettres, c'est par l'infidélité des directeurs des Postes.

Nous ne savons ce que fait le bureau de la guerre : nos volontaires sont toujours nus, et il faut convenir que c'est un gouffre. A peine un soldat a-t-il des souliers qu'il va les vendre; il en est qui vendent jusqu'à leurs habits, leurs fusils, brûlent leur poudre et insultent leurs concitoyens⁽¹⁾. Les nouvelles recrues sont pourtant beaucoup plus sages, plus belles et mieux tenues que les anciennes.

Pour parer à tant de maux, le seul remède serait de se mettre sous sa toile, mais nous n'avons pas une tente; nous avons beau demander, on ne nous écoute pas.

Les entrepreneurs des fortifications ne peuvent obtenir leur paiement; il y en a qui sont en avance de plus de 60,000 livres, et cependant il y a 20 millions de décrets pour cet objet. On ne veut plus travailler nulle part sans être payé d'avance; les fournisseurs de toute espèce font les plaintes les plus amères de ce qu'on manque envers eux aux engagements les plus sacrés.

Un autre malheur nous menace. La monnaie ayant disparu et les moindres assignats étant de 10 sols, il n'y a plus moyen de faire le commerce de détail. Un soldat va boire pour 2 sols de bière, il présente un assignat de 10 sols et demande son reste. L'hôte n'a pas de monnaie. Le soldat tire son sabre, casse verres et bouteilles, frappe et s'en va sans payer. On ne peut plus faire d'aumônes, parce qu'on n'a pas de sols et qu'on ne veut pas donner un billet. Les pauvres crient, parce qu'ils meurent de faim. Le remède est bien simple; il a été pro-

⁽¹⁾ Le Comité de salut public se préoccupe, dans sa séance du 23 mai 1793, de cette grave question du gaspillage des équipements. On lit dans le procès-verbal (cf. Aulard, IV, 295) :

« Le Comité a arrêté, pour prévenir le gaspillage et la dissipation des effets d'habillement destinés aux troupes, de proposer

à la Convention nationale de décréter que tous les effets d'habillement à l'usage des troupes seront marqués et estampillés et qu'il n'en sera délivré aux soldats en échange des effets usés qu'en représentant lesdits effets usés revêtus des marques dont ils auront été empreints ou frappés lors de la délivrance qui leur en aura été faite. »

posé mille fois et toujours repoussé par ceux qui croient en savoir plus long que les autres. Le remède est de faire valoir deux sols aux sols ordinaires et quatre sols aux sols doubles ; c'est-à-dire que le sol actuel sera reçu et donné en paiement par les caisses publiques pour deux sols : alors, vous verrez la monnaie de cloches sortir des coffres et circuler, et quand les étrangers en introduiraient une certaine quantité dans la République, le mal serait fort petit et le bien incalculable. Si l'on ne prend pas cette mesure, il faut au moins laisser circuler les billets de confiance ; autrement, il faut s'attendre à des secousses nouvelles, car les murmures sont déjà très violents.

Au nom du bien public, défaites-nous des corps belges, qui ne sont qu'un tas d'espions vendus à Dumouriez. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà sévi contre eux ; il faut les dissoudre, ou tout au moins les envoyer bien vite sur les frontières d'Espagne.

Nous sommes bien contents de l'esprit public. Vos décrets de force et votre sévérité inflexible rallient singulièrement au système républicain, qui n'était rien moins que dominant il y a un mois. Mais la multitude des abus nous effraye. A peine avons-nous puni un coupable que nous en découvrons dix autres. Toutes les prisons de la République ne suffiraient pas pour contenir les voleurs et les traîtres. Nous sommes environnés de pièges ; on nous circonvient de toutes les manières. On cherche à nous entraîner à de fausses démarches, à nous faire faire des fautes, et il faut vous attendre à ce que nous en commettions quelques-unes ; mais, du moins, elles ne seront pas volontaires, nous espérons même qu'elles ne seront jamais capitales, car nous fixons toujours le même but, et nous y tiendrons sans cesse, sans ménagements et sans considérations particulières⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie aut. de Duquesnoy, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

(1) On lit en tête, de la main de Guyton-Morveau : « Reçu le 1^{er} mai. »

DUNKERQUE, 29 AVRIL 1793.

RAPPORT DU GÉNÉRAL O'MORAN⁽¹⁾ À CARNOT ET À DUQUESNOY.

REPRÉSENTATIONS DU GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN RELATIVES À L'ENVOI DES TROIS MILLE HOMMES DEMANDÉS PAR LE GÉNÉRAL EN CHEF DAMPIERRE, SOUMISES AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION.

Il est de mon devoir d'exposer aux représentants les inconvénients que j'entrevois à dégarnir le camp de Cassel des 3,000 hommes d'élite que demande par l'organe du général La Marlière le général en chef Dampierre. Premièrement, les 3,000 hommes demandés composant la presque totalité de la force disponible de Cassel, leur départ laisse ce point sans défense et par suite compromet les départements du Nord et du Pas-de-Calais, que cette position couvre avec tant d'avantage. Il résulte encore de là que les villes de Dunkerque et de Bergues se trouvent exposées d'autant plus éminemment que, si cette dernière place tombait aux mains des ennemis, la communication de Gravelines et Dunkerque avec Lille et Saint-Omer se trouverait nécessairement coupée, parce que l'ennemi, maître de Watten, le serait bientôt de Saint-Omer, du moment qu'il croirait pouvoir impunément laisser derrière lui la position de Cassel dénuée de ressources pour s'opposer avec quelques succès à l'incursion des troupes ennemies sur le territoire de la République.

J'observe en outre que la conservation des côtes nécessite indispensablement le concours d'une force suffisante de cavalerie : le 5^e régiment de chasseurs est la seule troupe disponible de cette arme et j'estime qu'il serait infiniment dangereux de les éloigner dans un moment où Dunkerque paraît menacée par la connaissance que nous venons d'avoir d'une flotille de trente bâtiments de transport convoyée par des bâtiments de guerre, sur laquelle on doit raisonnablement supposer de 6,000 à 7,000 hommes, qui, joints à 18,000 ou 20,000 répartis entre Bruges, l'Écluse et le sas de Gand, composent une armée de 30,000 hommes environ, qui peut en deux jours de marche forcer nos cantonnements à se replier sur Bergues et Dunkerque. Au surplus, je sou mets aux lumières des représentants de la Nation des observations auxquelles je n'attache d'autre prix que d'être dictées par le plus pur patriotisme et le zèle le plus ardent pour le salut et la gloire de la République. Telle est mon opinion : je propose de la développer dans un conseil de guerre, si les représentants de la Nation jugeaient à propos d'en convoquer un dans cette circonstance, mais dans tous les cas je serai toujours prêt à la sacrifier, lorsque l'intérêt public paraîtra l'exiger.

P. S. Dans le moment où je termine ces observations, le guetteur vient me

(1) Le 28 avril 1793, le général O'Moran s'était présenté au district de Bergues et avait déclaré qu'il transférait son quartier général à Dunkerque et laissait le comman-

dement du camp de Cassel à un maréchal de camp. (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 44 v^o.) Cet officier était le général Stettenhoffen.

prévenir de l'apparition de dix bâtiments de plus faisant route vers la rade d'Ostende.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1. — Copie, Arch. nat., AF II 239, n° 250. — Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes, à la date du 1^{er} mai 1793.)

87. DUNKERQUE, 29 AVRIL 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu les considérations qui nous sont présentées par le général O'Moran, considérant que le général Dampierre n'a pu être informé encore des forces ennemies qui viennent de se porter à Ostende et que l'exécution de l'ordre donné par lui de détacher 3,000 hommes du camp de Cassel laisserait les villes de Bergues et de Dunkerque, ainsi que le camp de Cassel et toute la frontière du Nord et du Pas-de-Calais, à l'incursion des ennemis et à une invasion certaine, arrêtons que le départ des 3,000 hommes demandés par le général Dampierre au général O'Moran sera suspendu jusqu'à ce que le général Dampierre ait été informé du débarquement des troupes à Ostende⁽¹⁾.

Dunkerque, le 29 avril.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1. — Copie, Arch. nat., AF II 239, n° 250. — Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes, à la date du 1^{er} mai 1793.)

⁽¹⁾ Les représentants Duhem et Gasparin écrivirent à ce sujet au Comité de salut public, de Lille, le 30 avril 1793, pour annoncer que les *Représentations du général O'Moran*, «représentations auxquelles nos collègues ont adhéré», empêchent de compter sur les dispositions demandées à la gauche de l'armée. Néanmoins le général Dampierre fera le mouvement projeté, «et nous avons lieu de croire qu'il réussira et que par là nous atteindrons le grand but

de débarrasser Condé, sur lequel nos inquiétudes deviennent plus sérieuses de jour en jour.» (Orig., Arch. nat., AF II 239, n° 249.)

Le 1^{er} mai Dampierre attaqua l'ennemi et, après quelques avantages, il battit en retraite et rentra dans son camp de Famars. C'est ce que constatent, le 2 mai, les représentants du Bois du Bais et Briez dans une lettre au Comité de salut public. (Cf. Aulard, III, 565.)

88. DUNKERQUE, 29 AVRIL 1793.
RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur ce qu'il nous a été représenté par les autorités constituées de la ville de Calais qu'un des moyens les plus efficaces et les plus certains d'empêcher à l'ennemi l'accès de leur port, est d'établir en rade deux batteries flottantes, telles que celles destinées à la défense de celui de Dunkerque, et qu'il existe dans le port de Calais même deux bâtiments de construction hollandaise propres à remplir cet objet; considérant l'importance d'une semblable ressource, requérons le citoyen Toustain, ordonnateur civil de la marine à Dunkerque, de faire l'acquisition de ces deux bâtiments, s'ils ne sont déjà sous la main de la Nation comme ayant été arrêtés et soumis à l'embargo lors de la déclaration de guerre, ainsi que d'y faire faire les réparations indispensables, l'autorisons à faire tirer sur les caisses de la marine les sommes nécessaires, après en avoir reconnu l'emploi.

Dunkerque, 29 avril 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 221.)

89. DUNKERQUE, 29 AVRIL 1793.
RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur ce qu'il nous a été représenté par les marins les plus expérimentés du port de Dunkerque, que les quatre batteries flottantes destinées à la défense du port pourraient être attaquées et incendiées pendant l'obscurité de la nuit, malgré la surveillance la plus exacte de la part des officiers et des équipages, et que le seul moyen d'éviter un semblable inconvénient était de joindre à cette flotte deux petits bâtiments, dont la destination spéciale sera de mouiller tous les soirs, l'un dans la passe de l'est, l'autre dans celle de l'ouest, pour y servir de vedette ou de poste avancé et transmettre par des signaux aux batteries flottantes tout ce qui pourrait approcher

de la rade et parvenir à leur connaissance, ces petits bâtiments pouvant servir d'ailleurs à des reconnaissances pendant le jour et à la communication fréquente de la rade avec le port; considérant l'importance de ce nouveau moyen de sûreté, requérons le citoyen Toustain, ordonnateur civil de la marine, de faire l'acquisition de deux bâtiments reconnus propres à ce service, de les armer et équiper le plus promptement possible, et l'autorisons à faire tirer sur les caisses de la marine les sommes nécessaires, après en avoir reconnu l'emploi⁽¹⁾.

Dunkerque, 29 avril 1793, l'an 11 de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie. Arch. nat., AF 11 232, n° 220.)

PARIS, 30 AVRIL 1793. — DÉCRET DE LA CONVENTION⁽²⁾

NOMMANT DOUZE COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU NORD, PARMI LESQUELS CARNOT.

ARTICLE I. Tous les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départements pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués. Tous les députés, qui sont en commission, excepté ceux-ci après nommés, reviendront de suite dans le sein de l'Assemblée.

ART. II. Les forces de la République seront réparties en onze armées, qui seront disposées, sauf les mouvements qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

L'armée du Nord, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge inclusivement.

ART. V. Il y aura douze commissaires de la Convention auprès de l'armée du Nord : huit d'entre eux seront toujours auprès des divisions et cantonnements de l'armée; quatre s'occuperont des fortifications et approvisionnements des places ou forts.

⁽¹⁾ Par lettre du 7 mai 1793 l'adjoint du ministre de la marine approuva les dispositions prises par Toustain d'après cette réquisition. (Arch de la marine, BB³ 6, n° 28.)

⁽²⁾ Ce décret comprend vingt-sept articles, dont je n'ai reproduit que ceux qui m'ont paru indispensables pour l'intelligence des opérations qui suivent. On en trouvera le texte entier dans le tome III du

recueil de M. Aulard, p. 533 et suiv. C'est à partir de ce décret que les commissaires de la Convention prirent le titre de *représentants du peuple à l'armée*. . . et que l'armée du Nord devint distincte de celle des Ardennes. Aussi Carnot et ses collègues effacèrent-ils désormais dans le titre *armées du Nord et des Ardennes*, qui figurait sur l'entête imprimé de leurs lettres, les mots : *et des Ardennes*.

ART. IX. Les commissaires de la Convention auprès des armées porteront le titre de représentants du peuple envoyés près de telle armée; ils porteront le costume décrété le 3 avril courant.

ART. XVIII. Les représentants du peuple envoyés près les armées sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées; ils pourront requérir les corps administratifs et tous les agents civils et militaires, ils pourront agir au nombre de deux et employer tel nombre d'agents qui leur seront nécessaires; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement.

ART. XX. Les représentants du peuple envoyés près les armées rendront compte, au moins chaque semaine, de leurs opérations à la Convention; ils seront tenus d'adresser chaque jour au Comité de salut public le journal de leurs opérations, copies de leurs arrêtés et proclamations, et de tous les états de revue et d'approvisionnement qu'ils auront fait dresser; ils adresseront chaque jour au Comité des finances et à la Trésorerie nationale un compte détaillé des états de dépenses qu'ils auront visés.

ART. XXI. Le Comité de salut public présentera chaque semaine à la Convention un rapport sommaire des opérations des divers commissaires. Le Comité des finances fera aussi chaque semaine un rapport des dépenses visées par eux. Ces rapports seront imprimés et distribués.

ART. XXII. Les représentants du peuple envoyés près les armées seront renouvelés par moitié chaque mois; ils ne pourront revenir à la Convention qu'après une autorisation donnée par elle, si ce n'est dans des cas urgents et en vertu d'un arrêté motivé de la commission.

ART. XXV. La Convention nationale nomme pour représentants près l'armée du Nord les citoyens Gasparin, Duhem, Delbrel, Carnot, Lesage-Senault, Courtois⁽¹⁾, Cochon⁽²⁾, Lequinio⁽³⁾, Sallengros⁽⁴⁾, Bellegarde, Duquesnoy et Cavaignac⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Edme-Bonaventure Courtois, né à Troyes le 15 juillet 1754, député de l'Aube à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des anciens et du Tribunat, mort à Bruxelles le 6 décembre 1816.

⁽²⁾ Charles Cochon, né à Champdeniers (Deux-Sèvres) le 24 janvier 1750, conseiller au présidial de Fontenay, député de la sénéchaussée du Poitou à l'Assemblée constituante et des Deux-Sèvres à la Convention et au Conseil des anciens, ministre de la police en 1796, sénateur et comte de Lapparent en 1809, mort à Poitiers le 17 juillet 1825.

⁽³⁾ Joseph-Marie Lequinio, né à Sarzeau (Morbihan) le 15 mars 1755, avocat,

député du Morbihan à la Législative et à la Convention, mort à Newport (Etats-Unis) en 1813.

⁽⁴⁾ Albert-Boniface-François Sallengros, né à Maubeuge le 19 mai 1746, avocat, député du Nord à la Législative (2 septembre 1791) et à la Convention (5 septembre 1792), proscrit en 1816, réfugié à Mons, où il fut atteint d'aliénation mentale, rentré en France en décembre 1818, mort à une date inconnue. (Renseignements fournis par M. A. Kuscinski.) Sallengros ne partit pas en mission, parce qu'il fit maintenir dans son poste Briez, qu'il devait remplacer. (Cf. *Moniteur*, XVI, 307.)

⁽⁵⁾ Jean-Baptiste Cavaignac, né à Gour-

90. DUNKERQUE. 30 AVRIL 1793.

CARNOT ET DEQUESNOT AU COMITÉ DE SALET PUBLIC.

A Dunkerque, ce 30 avril 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES, AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALET PUBLIC.

Hier, sur les quatre heures du soir le guetteur de la tour découvrit à la distance de sept à huit lieues trente vaisseaux anglais de transport qui prenaient la route d'Ostende et qui étaient escortés de quatre frégates. Environ deux heures après, on en aperçut dix autres qui suivaient les premiers. Si ces vaisseaux portent des troupes, ils peuvent contenir 8.000 à 9.000 hommes ¹.

A peine ce rapport venait de nous être fait que le général O'Moran vint nous instruire que Dampierre lui donnait ordre de lui envoyer 3,000 hommes de troupes choisies et presque toute sa cavalerie. Le général O'Moran nous déclara qu'il était prêt à obéir, mais qu'alors il ne pouvait plus répondre de la frontière et qu'il lui était impossible d'en empêcher l'invasion, en cas que l'ennemi se présentât. En conséquence, nous crûmes devoir suspendre l'exécution des ordres de Dampierre, jusqu'à ce qu'il eût été informé de l'arrivée des quarante-quatre vaisseaux anglais à Ostende. Il est probable que le projet de Dampierre est de dégager Condé, opération de la plus haute importance, mais qui doit réussir avec les troupes dont il peut disposer, ou qui ne réussirait pas mieux avec 3,000 hommes de plus, car on ne peut secourir Condé que par une ruse de guerre, et non par une bataille, qui pourrait devenir des plus funestes, si on était vaincu. Au reste, en donnant les 3,000 hommes demandés, il faudrait nécessairement abandonner Dunkerque, Bergues et Cassel, qui ne seraient plus tenables et qui n'ont pas encore la moitié de ce qui leur faut pour une bonne défense.

don (Lot) le 23 février 1762, avocat, député du Lot à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller d'État à Naples sous Murat, baron de La Lande le 13 février 1811, préfet de la Somme en 1815, mort à Bruxelles le 24 mars 1829. Il eut pour fils Godefroy et Eugène Cavai-gnac.

⁽¹⁾ L'administrateur civil de Dunkerque avait écrit au ministre de la marine pour lui signaler ce fait. Dans sa séance du 2 mai 1793 le Conseil exécutif provisoire arrêta que «cet avis sera transmis par le ministre de la guerre au général Dampierre, en lui indiquant les précautions à prendre à ce sujet.» (Cf. Aulard, III, 564.)

L'exemple de Condé fait voir combien il est dangereux de laisser les villes de guerre sans subsistances. C'est ce qui nous a engagés à ordonner qu'on approvisionnât toutes celles qui nous environnent pour un an au moins. Mais les fonds manquent toujours; nous avons beau demander, crier, on ne nous répond pas. Les troupes manquent de tout; nous faisons travailler pour elles, mais le pays ne suffit pas à l'armée et encore une fois les fonds manquent. Faites faire les refusions les plus promptes dans les caisses de district, qui sont épuisées; faites envoyer des fonds d'avance aux payeurs de la guerre, car on est ennuyé d'être trompé, et l'on ne veut plus travailler qu'on ne soit payé d'avance. Nous demandons des effets de campement, et on ne nous écoute pas; nous demandons des chemises, des culottes, des choses de première nécessité pour la troupe, et on ne nous écoute pas; nous demandons de l'argent pour faire faire nous-mêmes ce qui manque, et on ne nous écoute pas; nous demandons des fonds pour les entrepreneurs des fortifications, et on ne nous écoute pas; nous demandons des fonds pour les vivres et les approvisionnements, et on ne nous écoute pas. Si l'on ne veut pas nous écouter davantage, il faut abandonner la défense de ce pays; 30 millions ne suffiraient pas, et je crois qu'on a déjà envoyé 300,000 livres.

Il y aurait bien des observations à vous faire sur la revue extraordinaire décrétée; elle deviendra probablement illusoire presque partout, si vous n'y faites la plus sérieuse attention.

Nous apprenons à l'instant que l'arsenal de Bergues vient d'être détruit en partie par l'explosion d'un baril de poudre auquel le feu a pris par la négligence d'un ouvrier. Il n'y a eu personne de tué, ni de dangereusement blessé⁽¹⁾.

Les représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes⁽²⁾.

DUQUESNOY, L. CARNOT.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF II 238, n° 34.)

⁽¹⁾ Le général O'Moran avait écrit à ce sujet aux représentants, le 18 avril 1793 (Arch. nat., reg. d'O'Moran, AF II 56, 188). Voici le passage de sa lettre :

« Il vient d'arriver à Bergues un accident dont les suites ne sont pas heureusement aussi graves qu'on avait lieu de le craindre. Dans le lieu où se font les épreuves des

armes, le feu a pris à un sac contenant 14 livres de poudre; l'explosion a fait sauter un coin des bâtiments, brisé un grand nombre de fusils et blessé légèrement un canonier. On ignore comment le feu s'est communiqué au sac à poudre. »

⁽²⁾ On lit en tête : « Reçu le 5 mai. Reg. n° 353. » — Le Comité de salut public ne

91. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION.

Dunkerque, le 1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

Citoyens nos collègues,

On nous assure que la Convention nationale a reçu des plaintes des citoyens de Saint-Omer contre les administrateurs du département du Pas-de-Calais et même contre les représentants de la nation, à l'occasion du recrutement. Ces citoyens disent qu'on a exigé de la ville de Saint-Omer un contingent beaucoup trop fort et absolument disproportionné à celui des autres villes du département, et notamment de la ville d'Arras, qu'ils nous ont fait leurs représentations à ce sujet et que nous n'avons pas voulu les écouter. Les faits ainsi présentés pourraient laisser des doutes sur l'impartialité des représentants du peuple députés par la Convention; il faut les lever.

Conformément à la loi du 24 février, chaque commune a fourni l'état des hommes qu'elle avait aux armées, et sur ces états le conseil général du département du Pas-de-Calais a fait son travail de répartition. Dans cette répartition la ville de Saint-Omer s'est crue lésée; elle a montré que, quoique d'une population un peu moins forte qu'Arras, cependant elle se trouvait obligée de fournir un contingent beaucoup plus considérable; elle a réclamé un dégrèvement. Alors le conseil du département a revu son travail et il a été reconnu que, si la ville de Saint-Omer était lésée, c'était la faute de la municipalité,

répondit que le 20 mai (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 33):

« Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date à Dunkerque du 30 avril dernier, par laquelle vous nous instruisez des motifs qui vous ont engagé à suspendre l'exécution de l'ordre de Dampierre qui demandait 3,000 à O'Moran. Vous nous dépeignez en même temps la situation alarmante de cette partie.

« Vos frayeurs doivent être actuellement

dissipées, citoyens collègues. Notre plan de travail, approuvé par la Convention, vous confie tous les moyens pour une vigoureuse défense et des approvisionnements abondants.

« Nous vous prions, citoyens collègues, de ne rien négliger pour remplir dans toute leur plénitude ces objets importants. Surveillez, agissez; les plus grands intérêts sont entre vos mains et de votre vigilance dépend entièrement le succès. »

qui avait fourni un tableau incomplet des hommes qu'elle avait fournis précédemment, que du reste le calcul était exact.

Une grande partie des communes avaient déjà fourni leurs contingents; il fallait, pour réparer l'erreur, revenir sur le tout; il en résultait non seulement un retard, mais un mécontentement général; on avait à craindre que les scènes qui avaient eu lieu dans plusieurs endroits ne se renouvelassent. Consultés sur le parti à prendre en ces circonstances, nous exhortâmes les citoyens de Saint-Omer à ne pas insister sur une réclamation qui paraissait juste, mais qui pouvait entraîner aux plus funestes désordres. Nous leur dîmes que dans la crise où se trouvait la République, il était à désirer que chacun se relâchât un peu de ses droits rigoureux, que la plupart des villes de France s'empressaient de fournir bien au delà de leur contingent, et que la Convention nationale, qui applaudissait à ces actes de dévouement, verrait avec peine des réclamations tendant à fournir moins que le nombre demandé; qu'au surplus on tiendrait compte à la ville de Saint-Omer, si les besoins de la République exigeaient d'autres levées, de ce qu'elle aurait fourni de trop, que ce serait un motif à faire valoir pour engager la Convention à déclarer que cette ville aurait bien mérité de la patrie et qu'enfin, après avoir tant fait de sacrifices pour la Révolution dès l'origine, nous ne doutions pas qu'elle fit encore celui qui paraissait si nécessaire en ce moment pour la tranquillité publique dans le département et au salut de l'État entier.

Les députés, auxquels nous fîmes ces observations, nous avaient paru s'y rendre. Nous avons appris le contraire. Vous n'ignorez pas, citoyens, les difficultés terribles que nous avons eues à vaincre dans ce département pour exécuter la levée prescrite, les contrariétés qu'y ont essuyées les diverses réquisitions faites coup sur coup par Marassé et par nos commissaires dans la Belgique, les actes d'autorité qu'il a fallu faire pour étouffer les germes de troubles qui se développaient de toute part. On ne pouvait faire droit sur la demande des citoyens de Saint-Omer sans renouveler tout le travail. Voyez quel abîme de difficultés s'ouvrait devant nous. Les hommes déjà partis seraient revenus, ceux qui s'étaient fait remplacer auraient redemandé leur argent, qui était déjà dépensé; grand nombre d'incorporations étaient faites; il aurait fallu les annuler, rappeler les soldats et recommencer les opérations critiques dont on était sorti. Enfin nous ne pouvions envisager sans

terreur l'état de trouble, d'anarchie et de soulèvement où nous allions nous précipiter.

Le sentiment d'injustice qu'a cru éprouver la ville de Saint-Omer ne lui a pas permis de sentir, comme nous, tous les maux qui pouvaient être la suite de notre acquiescement à sa réclamation. Il est à vous observer que les pièces qui constatent cette injustice ne nous ont pas été mises sous les yeux par ces citoyens. On assure qu'ils ont trouvé les preuves depuis; c'est ce qu'ils ne nous ont pas fait savoir, et nous devons ajouter deux réflexions : la première c'est que beaucoup d'autres communes et notamment celle d'Aire, beaucoup plus chargée à proportion que celle de Saint-Omer, font des demandes en dégrèvement de contingent, fondées précisément sur les mêmes motifs que cette dernière, que néanmoins ces communes ont fourni provisoirement et que si, après le travail de la répartition générale consommé, il faut le recommencer à la demande de chaque municipalité qui dira s'être trompée dans le premier état qu'elle a fourni, il sera absolument impossible de parvenir à l'exécution de la loi. La seconde réflexion, c'est que la ville de Saint-Omer a accusé le conseil du département d'avoir bien voulu recommencer ce travail pour la ville d'Arras, et de ne le vouloir pas pour elle, tandis qu'à la vérité ce travail a été recommencé, mais pour augmenter le contingent de la ville d'Arras, qui avait été reconnu trop faible, et non pour le décharger. Or une pareille opération ne pouvait qu'être avantageuse aux autres communes et ne devrait par conséquent pas taxer d'injustice le conseil du département qui réside à Arras.

Il nous est d'autant plus pénible de nous expliquer ainsi à l'égard de la ville de Saint-Omer que c'est le lieu de l'établissement de l'un de nous, qu'il l'affectionne infiniment et que, s'il était accessible à la partialité, ce serait bien certainement en faveur de cette commune plutôt que pour toute autre⁽¹⁾.

Après cette explication ennuyeuse, pour vous sans doute, mais nécessaire, nous vous dirons un mot des autres objets qui concernent notre

(1) Ce passage me paraît indiquer que la rédaction de cette lettre appartient à Carnot, bien que Duquesnoy ait tenu la plume. En effet, Carnot avait des liens étroits avec Saint-Omer. C'est là que, le 17 mai 1791,

il avait épousé Sophie Du Pont, dont le père était établi depuis longtemps dans la ville. (Cf. *Les Carnot et Saint-Omer*, par L. de Lauwereyns de Roosendaële; 1889, in-18.)

mission. Nous vous rappelons le besoin extrême où nous sommes d'effets de campement, ne fût-ce que pour 3,000 hommes. Faute de ces effets nous sommes obligés de cantonner les troupes. Or les troupes attaquées dans des cantonnements sont des troupes battues, surtout lorsqu'elles sont composées de recrues qui ne savent point se former ni se rallier. Il en résulte d'ailleurs un désordre affreux dans les campagnes, désordre qui ne peut cesser qu'en mettant les troupes sous la toile.

Le mauvais temps n'a pas permis de découvrir aujourd'hui ce qui se passait en mer. Nos espions nous assurent que les troupes anglaises qui se rassemblent à Ostende doivent commencer leurs opérations le 10 du mois de mai, mais on ignore quel est leur projet. Nous espérons qu'à cette époque nos moyens de résistance seront devenus très importants. L'esprit public se consolide de plus en plus; on se défendra certainement avec vigueur à Dunkerque.

*Les représentants de la Nation
aux armées du Nord et des Ardennes,*

L. CARNOT, DUQUESNOY.

Nous vous avons parlé hier de l'accident arrivé à l'arsenal de Bergues; cet accident est peu de chose⁽¹⁾.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

92. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse⁽²⁾. — Ils se plaignent : 1° de l'ineptie des commissaires des guerres; 2° des bureaux de la guerre; 3° des soldats pillards et désordonnés; 4° des troupes belges, qui ne font autre chose qu'espionner⁽³⁾.

(Analyse, Arch. nat., AF* II 141).

⁽¹⁾ Ce post-scriptum est de la main de Carnot. — On lit en tête de la lettre : « Reçu le 5 mai. Reg. n° 352. »

⁽²⁾ Il est possible que cette analyse com-

prenne plusieurs lettres des représentants; dans tous les cas je n'ai pu retrouver le texte de ce document à la date du 1^{er} mai.

⁽³⁾ Le Comité de salut public répondit,

93. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Nous vous envoyons, citoyens collègues, plusieurs de nos arrêtés relatifs à la défense de cette place importante, et quelques autres pièces qui méritent votre attention. Nous vous prions surtout de la fixer sur celle qui concerne la navigation des Suédois et des Danois ⁽¹⁾.

Demain matin nous partons pour Douai afin de nous concerter avec nos collègues sur les mesures générales à prendre encore, et nous reviendrons sur-le-champ. Le courage et l'envie de se bien défendre augmentent tous les jours de la manière la plus satisfaisante.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 217.)

le 22 mai (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 37) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre où vous traitez l'article des communications sur lesquelles nous vous avons demandé votre avis. Nous nous en rapportons entièrement à ce que vous marquez. Comme la Convention vous a investis d'une grande confiance, c'est à vous à faire des règlements provisoires, tant pour rétablir la discipline parmi les volontaires que pour réprimer la négligence des agents de la République. Veillez par vous-mêmes à pourvoir à l'armement, équipement et campement : car les bureaux de la guerre sont tellement obérés qu'il est difficile d'en rien obtenir. »

⁽¹⁾ Blaisel, notable de Dunkerque, avait écrit aux commissaires (Orig., Arch. nat., AF II 238, n° 40) pour protester contre l'arrêté suivant pris par le Conseil exécutif provisoire le 15 avril 1793 :

« Sur la proposition du ministre de la

marine, le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il sera fait une proclamation tendant à assurer aux vaisseaux suédois et danois toute assistance et protection dans les ports de la République; arrête que le ministre de la marine fera dresser le projet de cette proclamation qui sera signée dans la première séance du Conseil. » (Cf. Aulard, III, 267.)

Le Comité de salut public ne répondit que le 20 mai à Carnot et à Duquesnoy (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 39) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 1^{er} mai, datée de Dunkerque, les différents arrêtés que vous avez pris relativement à la défense de cette place. Nous prendrons en considération les demandes pressantes que forme la commune de cette ville : elles nous paraissent, ainsi qu'à vous, infiniment justes. Nous ne perdrons pas non plus de vue celle qui concerne la navigation des Danois et des Suédois et nous en conférerons avec le Conseil exécutif. »

94. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Dunkerque, 1^{er} mai 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens administrateurs,

On nous assure qu'il a été ou qu'il doit être porté des plaintes à la Convention nationale par les citoyens de Saint-Omer à l'occasion du contingent qui leur a été assigné par la répartition que vous en avez faite; nous vous invitons à faire le précis historique de ce qui s'est passé à cet égard et à en envoyer copie au Comité de salut public et à nous⁽¹⁾. Nous vous prions aussi de nous donner un aperçu de la situation actuelle de l'opération du recrutement dans l'étendue de votre ressort, ainsi que de celle de l'incorporation des recrues.

Si votre garnison était forte et que vous pussiez vous détacher d'un ou deux bataillons, ils seraient très utiles ici ou à Saint-Omer; car vous n'ignorez pas que les Anglais effectuent un débarquement considérable à Ostende. Avant-hier quarante-quatre voiles passèrent à la vue de Dunkerque pour s'y rendre et nous sommes informés qu'elles seront suivies de soixante autres et que les opérations de leurs armées sur cette frontière doivent commencer le 10 de ce mois. Il faut donc rassembler autour de nous des forces considérables.

*Les représentants de la Nation,
députés par la Convention nationale
aux armées du Nord et des Ardennes,*

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 9330.)

⁽¹⁾ Les administrateurs du département du Pas-de-Calais exécutèrent les ordres de Carnot et de Duquesnoy; ils écrivirent, le 4 mai, au Comité de salut public une longue lettre explicative, dont on trouvera le texte à sa date, p. 200. Cette affaire de la réquisition de Saint-Omer nécessita encore beaucoup de pourparlers. (Cf. les

lettres de Carnot des 9 et 28 mai 1793, la séance du directoire du district de Saint-Omer du 29 mai et l'arrêté de Carnot et de Duquesnoy du 4 juin.) En somme le premier bataillon de la réquisition de Saint-Omer ne fut formé que le 15 septembre 1793. (Cf. Camille Rousset, *Les volontaires*, p. 323.)

95. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu l'urgence des circonstances actuelles, ordonnons qu'il sera sursis à la vente des domaines nationaux reconnus indispensables pour contenir les approvisionnements militaires qu'il est essentiel de conserver à Dunkerque⁽¹⁾.

Fait à Dunkerque le 1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 218.)

96. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, approuvons les mesures prises par le conseil général de la commune de Dunkerque⁽²⁾; ordonnons en conséquence qu'il sera mis par le payeur de la guerre une somme de 200,000 livres à la disposition de la municipalité pour l'achat et la confection d'effets de campement, somme dont elle rendra compte d'après l'emploi qui en sera fait.

Dunkerque, 1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 222. — Cet arrêté est transcrit en marge de la séance du Conseil général de Dunkerque en date du 1^{er} mai 1793, aux Arch. mun. de Dunkerque, DI, fol. 52 v°.)

⁽¹⁾ La municipalité de Dunkerque avait rendu à ce sujet l'arrêté suivant, le 1^{er} mai 1793 : « La municipalité, considérant que les bâtiments nationaux de cette ville, dont l'adjudication est fixée à demain au directoire du district, contiennent les denrées, ustensiles, boissons et bestiaux d'approvisionnement de cette place en cas de siège, et que dans les circonstances présentes ils seront vendus beaucoup au-dessous de leur

valeur, prie les citoyens représentants de vouloir ordonner qu'il sera sursis à ladite adjudication pendant trois mois. »

⁽²⁾ Le conseil général de la commune de Dunkerque avait en effet, dans sa séance du 1^{er} mai 1793, arrêté de faire établir un camp pour couvrir la ville et demandé un crédit de 200,000 livres pour l'achat et la confection des effets de campement.

97. DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793. — INSTRUCTION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY
SUR LA COMPTABILITÉ DES BATAILLONS DE VOLONTAIRES.

*INSTRUCTION PROVISOIRE ADRESSÉE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
POUR SERVIR À ÉTABLIR LA COMPTABILITÉ DES BATAILLONS DE VOLONTAIRES.*

Il importe infiniment au bien de la République d'établir, conformément aux lois militaires, une administration uniforme dans les bataillons de volontaires nationaux composant ses armées. Le seul moyen d'y parvenir, c'est de les aider par les lumières de l'expérience, au défaut de la connaissance des lois dont les bataillons devraient être pourvus. S'il est arrivé quelques dilapidations dans les finances dont le soin a été confié aux conseils d'administration de ces bataillons, si ces mêmes conseils ont confondu les matières affectées à une partie d'administration pour faire face à une autre, c'est ou le besoin urgent qui l'a exigé, ou bien le défaut de connaissances dans lequel on les a laissés, en ne leur indiquant point l'usage qu'ils doivent faire de chacun des fonds qui leur ont été délivrés.

Les sommes affectées à la subsistance des bataillons devant être distinguées et tirées à part de celles qui leur ont été fournies pour subvenir à leur habillement et équipement, ne peuvent point être confondues; elles doivent au contraire être renseignées par des registres séparés et dont l'emploi est soumis à la vérification des officiers généraux qui les commandent, des commissaires des guerres chargés de la police de chaque corps et des délégués qu'il plaira aux représentants de la nation près des armées de nommer à l'effet d'en prendre connaissance.

Malgré les mouvements précipités et inattendus que les troupes françaises ont été forcées de faire pendant qu'elles étaient dans la Belgique et en cantonnement sur les frontières du Nord, les commissaires des guerres auraient pu passer des revues de subsistance en règle s'ils avaient exigé des bataillons les états de mutations survenues dans chaque corps, afin d'établir les contrôles généraux de ceux dont ils avaient la police. Cette négligence ne peut cependant rendre excusable celle des bataillons, qui, conformément au règlement des revues du 15 mars 1792, établi en vertu de la loi du 14 octobre 1791, devaient

remettre au commissaire des guerres les mutations survenues d'un prêt à un autre.

Mais il est d'une nécessité indispensable de chercher à rétablir l'ordre qui aurait dû être observé pendant cet espace de temps, tant pour avoir une connaissance continuelle de la force réelle et effective de chaque corps, que pour établir la comptabilité des finances, dont la complication continuerait de jeter une obscurité indéchiffrable, si on ne s'occupait promptement de la rectifier.

Pour y réussir et éviter de plus grands abus à l'avenir, il convient de retourner à l'époque du 1^{er} janvier de cette année et de partir de là pour réformer la mauvaise administration de certains bataillons, en les forçant à se conformer aux lois qui dirigent les modes sur lesquels ils doivent fonder leur gestion.

On a recueilli, en conséquence, les principaux articles des lois et règlements qui y sont relatifs et on a jugé à propos de fournir à chaque bataillon des modèles pour servir de base et suppléer provisoirement à une collection des différentes lois militaires, dont l'envoi leur devient indispensable, afin que l'on puisse être fondé à exiger d'eux tout ce que ces lois prescrivent.

La base de l'établissement de la comptabilité en nombre d'hommes et en finances consiste absolument dans la tenue des contrôles généraux que doivent tenir par devers eux les commissaires des guerres, ainsi qu'il va être détaillé ci-après.

TITRE PREMIER.

ADMINISTRATION.

ART. I^{er}. Chaque homme aura un numéro sur le contrôle général, et il ne variera pas dans le courant de l'année, de manière que chaque recrue y soit adjointe en observant l'ordre de ces numéros. Dans le cas où un sous-officier ou volontaire passerait d'une compagnie dans une autre, il sera inscrit sur le contrôle de cette compagnie suivant cet ordre, mais en observant qu'il faut faire mention du numéro qu'il avait dans le précédent; il le conservera aussi longtemps qu'il servira dans le bataillon en qualité de sous-officier ou volontaire.

ART. II. Les bataillons tiendront un contrôle exact et pareil par compagnie, des officiers, sous-officiers et volontaires, et le tiendront

toujours au courant de manière à pouvoir suivre toutes les mutations et rendre compte en tout temps des divers événements qui peuvent les concerner; ces contrôles seront conformes au modèle n° 1 joint à la présente instruction.

ART. III. Les contrôles de l'état-major seront disposés de manière que l'on puisse inscrire sur le premier feuillet les noms de baptême, de famille et grades de tous les officiers de l'état-major, en observant de laisser deux places entre les différents grades, pour les remplacements qui pourraient avoir lieu pendant l'année. — On aura la même attention pour les officiers de chaque compagnie, qui devront être portés à la tête du contrôle de leur compagnie. Sur le second feuillet suivront les sous-officiers et volontaires qui composent la compagnie, mais sans laisser de cases en blanc. Les noms des officiers ne porteront point de numéro; le sergent-major de chaque compagnie portera le n° 1 et les autres sous-officiers, caporaux, volontaires prendront les numéros suivants. Il est nécessaire que les hommes soient placés dans les rangs comme ils devront l'être sur les contrôles, afin de faciliter l'appel nominal qui a lieu lorsque l'on passe la revue.

ART. IV. Les contrôles que doit tenir le commissaire des guerres, devant être toujours au courant, il devra être suffisamment instruit pour la sûreté de son opération de toutes les mutations qui surviennent dans les bataillons. Le commandant, chargé des rapports journaliers, fera remettre sous sa responsabilité personnelle chaque jour de prêt, par l'adjudant au commissaire des guerres, chargé de la police du bataillon, un état conforme au modèle n° 11, certifié par le quartier-maître et visé dudit commandant, contenant par compagnie toutes les mutations généralement quelconques qui y seront survenues dans l'intervalle d'un prêt à l'autre, tant parmi les officiers que parmi les sous-officiers et volontaires. Cette attention sera scrupuleusement observée par le commandant de bataillon, qui est tenu de faire exécuter cette formalité indispensable.

ART. V. Les recrues que recevront les bataillons seront présentées par l'adjudant au commissaire des guerres à leur arrivée au corps et ne seront payées de leur solde qu'à dater de l'époque de cette présentation, moment où le commissaire des guerres, après avoir vérifié les

papiers dont elles seront munies, les portera sur le contrôle de la compagnie, où elles seront incorporées par le commandant du bataillon.

ART. VI. Lorsqu'un officier général, un commissaire des guerres ou quelques personnes déléguées par les représentants de la Nation passeront une revue, le commandant du bataillon et le quartier-maître les accompagneront pendant tout le temps que durera la revue. Le quartier-maître sera porteur d'un contrôle nominatif par compagnie, lequel mentionnera toutes les mutations survenues depuis la dernière revue que le bataillon aura passée jusqu'à l'époque de ce jour exclusivement. Ces contrôles seront conformes au modèle n° 3 ci-annexé, mais ils devront être rédigés avec le plus grand soin; ils seront d'ailleurs certifiés par le commandant de la compagnie et visés du commandant du bataillon, lesquels doivent être certains de leur exactitude, puisqu'ils sont à même de se faire rendre les rapports chaque jour par les sergents-majors et de les vérifier eux-mêmes.

ART. VII. On croit avoir suppléé suffisamment par les détails ci-dessus énoncés, à indiquer la première marche que doit tenir un bataillon afin d'établir l'ordre nécessaire dans son administration jusqu'à ce que les lois et réglemens y relatifs lui soient parvenus.

TITRE II.

HABILLEMENT.

La loi du 4 avril 1792 ayant déterminé qu'il serait fait un fonds destiné à faire des avances pour l'habillement des bataillons de gardes nationales volontaires, qui ont été levés ou qui pourront l'être par la suite, il conviendra que les bataillons rendent compte de la manière suivante des sommes qu'ils auront reçues concernant l'habillement :

ARTICLE I^{er}. La comptabilité d'un bataillon consiste en deux matières, savoir l'une de la subsistance, l'autre de l'habillement et équipement. L'officier général, le commissaire des guerres, ou le délégué par les représentants de la nation, se feront représenter les registres de comptabilité; ils auront attention de distinguer des recettes les sommes qui auraient été payées aux bataillons pour l'habillement; ils en feront tenir registre séparé, ainsi que de l'emploi de ces fonds, afin de faciliter la vérification de cette comptabilité et celle de la subsistance.

ART. II. Ils se feront également représenter les états que les bataillons auront reçus du ministre, du montant de la fourniture en effets et étoffes qui leur auraient été envoyés des magasins de l'administration de l'habillement, ou fournies par les directoires de district ou de département et ordonneront que ces sommes soient portées en dépense au registre de comptabilité qui y sera relatif.

ART. III. Ils prendront aussi connaissance des marchés qui auraient été contractés par les bataillons, pour les fournitures de telle nature que ce soit servant à l'habillement et au petit équipement, ainsi que de la main-d'œuvre de chaque objet dont la confection aura été effectuée par les soins des bataillons et qui devra être appuyée de pièces justificatives en bonne forme.

ART. IV. Le quartier-maître devra fournir à la réquisition des autorités constituées ou déléguées qui voudront passer des revues et connaître la comptabilité des bataillons, un état nominatif par compagnie certifié par lui et le commandant de chaque compagnie, des hommes qui auront reçu de la nation leur habillement et équipement, afin que l'on puisse savoir sur quels individus et sur quel nombre il convient d'exercer la retenue, à raison de 3^s sols par jour pour le montant des fournitures qui lui auront été faites, et le quartier-maître sera responsable des retenues qu'il aurait négligé de faire exécuter.

ART. V. A chaque revue, le quartier-maître remettra un pareil état nominatif signé de lui, afin que l'agent qui passera la revue puisse constater le montant des retenues faites et de celles qui resteront à faire jusqu'à parfaite liquidation de ce dont il sera fait mention au bas de la revue.

ART. VI. Il sera passé dès à présent une revue de l'habillement et équipement par les commissaires délégués des représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes, afin de connaître dans tous les détails quels sont les besoins de chaque bataillon, pour qu'il puisse être pourvu aux effets manquant. Il sera remis à chaque bataillon, un jour avant, douze états conformes au modèle ci-joint n^o 4, dont neuf seront exactement remplis par les commandants de chaque compagnie, qui les signeront et certifieront exacts. Un dixième servira

au même usage pour la compagnie des canonniers, certifié du capitaine; le onzième pour les hommes attachés à l'état-major, signé du quartier-maître; et enfin le douzième servira à faire un état de récapitulation de toutes les compagnies et portera au bas le total des effets dont les volontaires sont pourvus et celui des effets dont il sera essentiel de les pourvoir.

ART. VII. La retenue s'exercera généralement sur tous les sous-officiers, caporaux et volontaires du bataillon; mais il n'y aura que ceux qui ne devront rien qui pourront toucher leur décompte d'habillement, d'entretien de linge et chaussure.

ART. VIII. Au moyen des dispositions de la présente instruction, il sera retenu sur la solde de chaque volontaire, savoir :

Pour le premier habillement.....	3 sols.
Pour linge et chaussures.....	2
TOTAL.....	<u>5</u>

Les volontaires qui ne devront rien à la masse pour habillement, entretien de linge et chaussure, toucheront, soit en totalité, soit en partie, le montant de la retenue; il sera formé à cet effet, lors de chaque revue, un état par compagnie, certifié du capitaine, visé par le conseil d'administration, lequel constatera nominativement : 1^o la somme due par chaque homme au 1^{er} de chaque trimestre sur son habillement; 2^o celle due pour linge et chaussure. Ceux qui ne seront portés sur aucun de ces états toucheront le montant de 5 sols de retenue. Ceux qui ne seront portés que sur un seul toucheront le montant de la retenue de l'autre. Cet état sera conforme au modèle n^o 5.

ART. IX. Les commissaires des guerres formeront à l'époque de chaque trimestre des états par bataillon, qui constateront le montant des retenues opérées sur la solde de chaque homme, depuis l'époque de la dernière revue. Cet état devra présenter par colonne : 1^o le montant des effets remis à chacun; 2^o les sommes retenues; 3^o celles dues à l'époque de la revue. Cet état devra être conforme au modèle n^o 6. Il sera fait mention sommairement de la situation de ces retenues dans

la revue du trimestre suivant et dans les revues subséquentes jusqu'à l'entière libération.

Fait à Dunkerque le 1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord; — Arch. nat., AF II 55, 186, n° 329.)

DUNKERQUE, 1^{er} MAI 1793.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE DUNKERQUE À LA CONVENTION,

AVEC RECOMMANDATION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Le Conseil général de la commune de Dunkerque, informé de la perfidie de Dumouriez, de cet homme qui ne captiva notre confiance que pour en abuser, informé de l'attentat commis envers la souveraineté nationale par l'arrestation de quatre de ses représentants, a vu dans les démarches criminelles de Dumouriez le projet combiné avec nos ennemis de nous ramener au gouvernement despotique; dans cet état de choses, considérant qu'un projet aussi hardi tient nécessairement et depuis longtemps à des machinations de tous genres, à une grande conjuration contre notre liberté; considérant enfin que les apôtres de cette abominable conjuration, ces agitateurs perfides, déjà adroitement dispersés dans la République, vont s'y répandre avec plus de profusion que jamais et qu'il importe au maintien de la liberté, de l'unité et indivisibilité de la République de déjouer leurs coupables manœuvres, a arrêté des mesures de prudence et de sûreté que sa situation exige, et en outre de demeurer en permanence jour et nuit, et certainement secondés par la surveillance active de tous nos concitoyens nous serons en garde contre les intrigants et à même d'éviter les pièges qu'ils nous tendront.

Quant à nos opinions, les voici : 1° nous voulons conserver parmi nous la plus parfaite union : où il y a union il y a force; 2° nous respectons et suivons les lois existantes, parce que sans lois l'anarchie domine, et que les premiers effets de l'anarchie, c'est la guerre civile; 3° nous désirons une constitution dégagée de tout ce qui peut atténuer la souveraineté nationale.

Le procès verbal de notre séance du 3 de ce mois vous prouvera qu'au moment des dangers qui menacent la patrie, exposés journellement, tant par terre que par mer, aux tentatives de deux nations ennemies; prévenus par le général O'Moran qu'il est indubitable que nous allons être attaqués, et n'étant gardés que par des monticules de sable, qui représentent moins une fortification qu'un camp retranché, nous n'en sommes pas moins fermes à notre poste; vous verrez par le procès-verbal que le conseil général, tous les corps constitués, civils et militaires, tant en résidence qu'en garnison, et les citoyens présents à la barre, se sont, individuellement et à l'envi les uns des autres, empressés de renouveler le serment sacré de liberté, d'égalité, et de ne reconnaître pour souverain que la nation et jamais ni roi, ni dictateur.

Nous vous observerons que notre ville est dans une situation à tous égards affligeante, quant à ses besoins et quant à ses approvisionnements, depuis la

suppression des octrois, dont partie était destinée aux besoins de nos pauvres. Notre commune a dû faire des avances considérables; elle ne les a faites que par des emprunts. Ces avances, portant 207,000 francs, sont approuvées par des arrêtés du district et du département, qui en sollicitent comme nous le remboursement à valoir et retirer sur la vente prochaine des biens de notre hôpital. Le ministre de l'intérieur en a reconnu la justice, mais a dit ne pas être autorisé à prendre cette somme de 207,000 francs sur les fonds destinés au secours des hôpitaux, de sorte qu'après avoir puisé dans toutes les caisses pour aider à ces avances, nous touchons au moment de manquer à nos engagements et à n'avoir aucunes ressources pour secourir 2,000 pauvres, tant enfants malades qu'infirmes. Ajoutez à cela, citoyens représentants, que le général nous recommande d'approvisionner notre ville pour trois mois et que notre situation exige et exigera plus que jamais des dépenses extraordinaires auxquels nos revenus presque nuls ne peuvent subvenir.

Nous réclamons donc de la justice de la Convention : 1^o que les avances des 207,000 francs faites par notre commune pour l'hôpital lui soient remboursées par la Nation, à charge d'en tenir compte sur le produit de la vente prochaine des biens de son hôpital; 2^o qu'il nous soit accordé, en raison de notre position et des circonstances actuelles, une somme de 300,000 francs pour subvenir aux approvisionnements de la place et aux dépenses extraordinaires que sa défense et les mesures de sûreté à prendre pourront exiger, de l'emploi de laquelle somme nous rendrons compte au ministre de l'intérieur⁽¹⁾.

Ces demandes doivent être accueillies; l'une est l'avance d'une somme due à la commune et pour laquelle elle indique des sûretés à la nation; l'autre est un secours indispensable dans les circonstances et qui tient à la défense d'une ville importante et placée à l'extrême frontière de la République. Il est impossible de croire que les représentants balancent un instant de déférer à des réclamations aussi fondées.

EMMERY, maire, AM. MOREL, CURIER, L. DE BAEQUE⁽²⁾, MAZUEL,
J.-B. LE ROY, BREMAERT, JACAUD, LEFEBVRE, PEYCHERS.

En marge on lit cette annotation autographe de Carnot :

La municipalité de Dunkerque est dans la plus extrême pénurie; il

(1) Le Comité de salut public répondit en ces termes à la municipalité de Dunkerque (Orig., Arch. mun. de Dunkerque, A 33, pièce n^o 5) :

« Paris, le 24 mai 1793, l'an II de la République.

« Les représentants du peuple membres du Comité de salut public aux maire et officiers municipaux de Dunkerque.

« Citoyens,

« Nous avons reçu votre lettre du 5 de ce mois relative à l'avance que vous de-

mandez d'une somme de 300,000 livres. Cette demande de fonds étant du ressort du comité des finances, nous la lui avons renvoyée.

« Les membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance,
« CAMBON FILS AINÉ, BRÉARD, R. LINDET. »

(2) Louis-Marie De Baecque, né à Dunkerque le 5 mars 1750, négociant, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents le 23 germinal an V (12 avril 1797).

serait important dans ces circonstances critiques d'attacher cette ville à la France par des bienfaits. La demande ci-jointe est d'ailleurs de toute justice.

1^{er} mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 219.)

98. CASSEL, 2 MAI 1793.

ORDRE DE CARNOT ET DE DUQUESNOY AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Nous représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, autorisons le général Stettenhoffen à employer provisoirement comme adjoint aux adjudants généraux Bernard-Alexandre d'Aboville⁽¹⁾, capitaine au 24^e régiment d'infanterie.

Au quartier général de Cassel, le 2 mai 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. de la guerre, armée du Nord, insérée dans une lettre du général Stettenhoffen, du 7 mai 1793, publiée plus loin à sa date.)

PARIS, 4 MAI 1793. — LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Le 4 mai 2^e année de la République.

AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu, citoyens, votre lettre du 28 avril dernier⁽²⁾ par laquelle vous demandez le citoyen Carnot le jeune à l'effet de vous aider en qualité de commissaire du Conseil exécutif dans les grandes mesures que les dangers publics exigent de vous⁽³⁾.

⁽¹⁾ Bernard-Alexandre d'Aboville, né le 15 janvier 1769, élève des écoles royales militaires, sous-lieutenant au régiment de Brie le 20 septembre 1788, lieutenant le 15 septembre 1791, capitaine le 1^{er} avril 1792. Il avait été détenu à la citadelle de Cambrai et s'était ensuite constitué prison-

nier à Lille. (Cf. lettre de D'Aoust, Duquesnoy et Doucet, datée de Lille, le 13 octobre 1792, dans Aulard, I, 137.)

⁽²⁾ Cf. cette lettre à la page 166.

⁽³⁾ Cf. le texte de la commission de Carnot Feulint à la date du 6 mai 1793, p. 212.

Une dernière loi vous autorise à appeler auprès de vous les agents que vous croirez essentiels aux succès de la République. Faites donc à cet égard ce que vous croirez convenable dans les circonstances, et soyez sûrs d'une approbation entière toutes les fois où vos démarches auront été dirigées par le salut de la République une et indivisible.

Nous vous adressons un exemplaire du décret de la Convention nationale du 27 avril dernier, approuvant un arrêté du département de l'Hérault relatif à la position inquiétante de la République⁽¹⁾. Vous verrez, par notre circulaire qui y est jointe⁽²⁾, combien nous pensons qu'il est précieux d'entretenir cet esprit public où il est, de le fomenter où il n'est pas, enfin de ne négliger aucun moyen pour éclairer et par conséquent sauver le peuple.

(Minute, Arch. nat., AF II, 238, n° 29.)

⁽¹⁾ On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du Comité de salut public du 27 avril 1793 (Aulard, III, 482) : « Sur la lecture d'un projet adressé par le département de l'Hérault concernant la levée des 5,000 hommes outre le contingent fourni pour le recrutement des armées, et l'emprunt de six millions dans ce département pour subvenir aux besoins pressants de la République et mettre en mouvement la force armée, le Comité a arrêté de présenter un projet de décret qui approuve les mesures proposées par le département de l'Hérault, en ordonne la mention honorable, l'impression et l'envoi à tous les départements, et charge le Comité de salut public de proposer un projet de décret pour l'exécution des mesures projetées. »

Le projet du département de l'Hérault était daté de Montpellier, le 19 avril 1793, et avait pour titre : « Vues présentées au Comité de salut public de la Convention nationale et aux représentants dans les départements de l'Hérault et du Gard. » On trouvera le texte de ce document dans le *Moniteur* (XVI, 239.)

La Convention nationale rendit, le 27 avril 1793, le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

« Art. I. La mention honorable, l'insertion au procès-verbal et au bulletin et l'impression des vues présentées au Comité de salut public par les citoyens Brunet, administrateur du directoire du département de l'Hérault, Louis Pavée, procureur-syndic du district de Montpellier, Joubert, administrateur du même district, Berthe, officier municipal de Montpellier, Devalt, procureur de la même commune, Desverges et Anselme Dorthes, citoyens de Montpellier, et l'envoi par des courriers extraordinaires aux départements.

« Art. II. La Convention invite les corps administratifs à redoubler de zèle pour la sûreté et la défense de la République; elle charge son Comité de salut public de lui présenter un projet de loi d'après les vues présentées par les citoyens du département de l'Hérault. »

⁽²⁾ On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du Comité de salut public du 29 avril 1793 (Aulard, III, 520) : « Il a été arrêté une lettre contenant des instructions adressées à tous les corps administratifs pour les inviter à adopter les vues proposées par les citoyens de Montpellier et approuvées par la Convention nationale par son décret du 27 de ce mois. Il en a été arrêté l'impression pour en accélérer l'envoi. »

99. DOUAI, 4 MAI 1793⁽¹⁾.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, instruits que dans le moment où éclata la trahison de Dumouriez, Carnot et Lesage-Senault conférèrent aux administrations des départements du Nord et du Pas-de-Calais des pouvoirs illimités et que les administrations les ont employés depuis cette époque avec tout le zèle et l'assiduité que le patriotisme inspire à des vrais amis de la République, s'empressent de témoigner leur satisfaction aux administrateurs, mais considérant que ces pouvoirs illimités donnent aux administrations une extension de travail qui ne peut que les surcharger, que d'ailleurs des pouvoirs illimités ne conviennent qu'à la représentation nationale et que l'importance de maintenir l'ordre hiérarchique nécessite, hors le cas d'urgence, la restriction des pouvoirs des différentes administrations dans leurs limites ordinaires, considérant de plus que deux des représentants vont rester à Douai pour y être le centre de l'agence des douze et y établir un lien d'union entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour tout ce qui peut concourir au service de l'armée; les représentants soussignés, jaloux de mettre de la justice dans toutes leurs démarches, assurent les administrations de ces deux départements qu'ils se trouvent heureux d'avoir à reconnaître leur conduite patriotique et le redoublement de leurs soins depuis qu'elles ont été ressaisies des pouvoirs illimités que leur avaient conférés Carnot et Lesage-Senault et néanmoins leur retirent cette extension de pouvoirs à compter du jour de la notification du présent.

Fait à Douai le 4 mai 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, GASPARI, P.-J. DUHEM, CHARLES
COCHON, COURTOIS, DUQUESNOY, DE BELLE-
GARDE, LEQUINIO, DELBREL.

(Copie, Arch. nat., AF II 131.)

⁽¹⁾ La réunion des commissaires de la Convention à Douai dura du 4 au 6 mai. Les représentants logèrent à l'hôtel d'Angleterre et la dépense générale s'éleva,

d'après le registre du secrétaire Rosingana, à 216 livres 10 sous. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

100. DOUAI, 4 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants de la Nation, députés de la Convention aux armées du Nord, considérant que le service de l'armée souffrant par le conflit des pouvoirs de différents citoyens qui se prétendent tous commissaires-ordonnateurs en chef de l'armée du Nord, il a été arrêté que le citoyen Petitjean exercerait seul les fonctions de commissaire-ordonnateur en chef pour toute l'armée depuis Maubeuge jusqu'à Dunkerque⁽¹⁾, que le citoyen Allard serait ordonnateur sous lui, et que le citoyen Lambert, non plus qu'aucun autre se disant ordonnateur, en conséquence de la nouvelle division des armées, n'exercerait aucunes fonctions en deçà de Maubeuge.

Fait à Douai le 4 mai 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, CHARLES COCHON, P.-J. DUHEM,
DE BELLEGARDE, COURTOIS, GASPARI, DU-
QUESNOY, LEQUINIO, DELBREL.

(Orig., Arch. nat., W 360, 769, n° 31.)

ARRAS, 4 MAI 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 4 mai 1793.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens représentants,

Nous sommes informés que la ville de Saint-Omer a député dans la Convention nationale pour se plaindre de la répartition qui a été faite du contingent du département dans le nombre des 300,000 hommes. Nous allons vous donner à cet égard des détails qui vous mettront à portée de prononcer sur cette affaire.

Lorsque nous avons eu connaissance par les papiers publics du projet de décret relatif au recrutement de l'armée et que nous avons vu que, pour faire la répartition du contingent de chaque département, il fallait avoir connaissance du nombre d'hommes que chaque district et, par conséquent, que chaque commune

(1) Le représentant Duhem vint à Paris quelques jours plus tard et exposa au Comité de salut public, le 18 mai 1793, que, pour faciliter le service, il avait

été établi avec ses collègues le citoyen Petitjean comme seul commissaire-ordonnateur. Le Comité approuva cette disposition. (Cf. Aulard, IV, 223.)

avait dans les armées, nous nous sommes empressés de nous procurer à cet égard des renseignements nécessaires pour cette opération.

Dès le 23 février nous avons pris un arrêté envoyé aux districts par des courriers extraordinaires et aux municipalités par des exprès. Nous vous envoyons un exemplaire de cet arrêté. Vous verrez à l'article 15 ; il porte que les municipalités s'appliqueront particulièrement à se procurer un état exact et nominatif de tous les citoyens de la commune qui, d'après le 1^{er} janvier 1790, se sont consacrés au service de la patrie, soit dans les troupes de ligne, soit dans les volontaires nationaux, soit en conséquence des réquisitions du général Marassé, qu'elles y joindront l'état des marins existant dans leur commune et qu'elles enverront dans la huitaine ces états au directoire de leur district.

Le décret du 24 février sur le recrutement de l'armée ne nous est parvenu que le 1^{er} mars. Dès le lendemain, conformément à l'article 8 du titre I^{er} de ce décret, nous avons envoyé des commissaires dans chaque district et nous avons recommandé expressément de presser l'envoi des états des défenseurs à la patrie que chaque municipalité avait dans les armées. Le décret du 24 février, réuni à ceux des 21, 23 et 25, a demandé quelques jours pour la réimpression et n'a pu, par conséquent, être envoyé aux districts pour le faire passer aux municipalités que le . . de mars. Cependant le 8, les citoyens représentants de la nation, Merlin de Douai et Gossuin, arrivèrent ici ; ils prirent l'arrêté dont nous vous envoyons un exemplaire. Cet arrêté suspendait le recrutement de l'armée et nous faisait passer dans la Belgique un secours momentané de divers contingents qui restaient à fournir de la réquisition du général Marassé et au surplus le dixième de notre garde nationale.

Le 15 mars, les citoyens représentants Carnot et Lesage-Senault arrivèrent et voulurent qu'indépendamment de toute autre mesure nous nous occupions du recrutement de l'armée, les circonstances étant alors changées, puisqu'on prévoyait déjà que la Belgique serait évacuée et que le secours momentané que nous devions y porter serait insuffisant. Quoiqu'il en soit, nos efforts, quoique non couronnés du succès, ont toujours été approuvés par la Convention nationale, qui a déclaré que nous avons bien mérité de la patrie.

Depuis la réquisition des représentants Carnot et Lesage, dont un exemplaire est aussi ci-joint, nous ne perdons pas un instant et nous procédons à la répartition entre tous les districts du contingent de notre département dans la levée des 300,000 hommes ; la huitaine fixée par notre arrêté du 23 février était tout à fait écoulée, puisque nous étions alors au 16 mars, et nous devons croire que les états que nous avons demandés par les districts aux municipalités étaient fidèles et complets ; en conséquence nous fîmes une masse du nombre d'hommes qui nous était demandé pour le recrutement de l'armée et de ce que chaque district avait déclaré avoir des défenseurs dans les armées de la République et il en résulte un nombre de 16,282 hommes ; nous distribuons ces 16,282 hommes entre tous les districts de notre département et nous diminuons à chaque district le nombre d'hommes qu'ils ont dans les armées de la République ; il en résulte que les districts de Calais et de Bapaume ne devaient rien fournir et que le district de Saint-Omer doit fournir.

Nous indiquons la même marche aux districts qui doivent faire une répartition du nombre qui leur était demandé entre toutes ces communes et diminuer ensuite à chaque commune ce qu'elle avait dans les armées de la République.

A peine cette répartition était-elle faite qu'un nombre infini de communes réclamèrent et dirent, les unes, on ne nous a pas déduit le nombre d'hommes que nous avons déclaré avoir dans les armées de la République; les autres, nous avons oublié un ou plusieurs hommes; les autres enfin, nous n'avons pas fait notre déclaration.

Nous avons examiné la réclamation des premières, pas une ne se trouvait fondée; partout on avait déduit ce que chaque municipalité avait déclaré. Quant aux secondes, nous leur avons dit : Pourquoi n'avez-vous pas été plus exactes ? Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Nous avons dit enfin aux troisièmes : Pourquoi n'avez-vous pas exécuté notre arrêté du 23 février et n'avez-vous pas envoyé dans la huitaine les états que nous avons demandés ?

Pour les réclamations de la deuxième espèce, celles des villes d'Arras, de Saint-Omer et d'Aire, ont été les plus fortes, ou du moins celles qui ont porté sur un plus grand nombre d'individus. Néanmoins comme par la répartition la ville d'Arras ne fournissait pas un grand nombre d'hommes, elle s'est soumise à la répartition demandée et n'a pas poussé plus loin sa réclamation. Il n'en a pas été de même de la ville et du district de Saint-Omer. Il nous a été écrit des lettres pressantes à ce sujet, mais à cette époque la répartition était faite entre tous les districts, entre toutes leurs communes, la levée était faite dans plusieurs et il était devenu impossible de recommencer une opération déjà difficile par elle-même et dont le résultat aurait pu être à peu près le même. Presque toutes les communes réclamaient et prétendaient n'avoir pas déclaré tous les hommes qu'elles avaient dans les armées de la République. Nous avons consulté à cet égard les citoyens Carnot et Lesage qui ont pensé, comme nous, que les choses devaient rester comme elles étaient, sauf aux communes qui se croyaient lésées à procurer des états plus exacts et à éprouver des diminutions à une autre levée. On ne se contenta pas de cette décision dans le district de Saint-Omer; nous pressions vivement la levée et elle ne se faisait pas. Le 14 avril, les citoyens représentants Carnot et Duquesnoy étant ici, la ville de Saint-Omer envoya une députation de deux citoyens, et la ville d'Aire, le maire. Il y eut à cet égard une nouvelle et solennelle discussion et le résultat fut le même. Les citoyens Carnot et Duquesnoy sentirent encore qu'il était impossible de songer à une nouvelle répartition qui entraînerait des longueurs telles que la campagne se passerait avant que le recrutement fut effectué. Les députés des villes de Saint-Omer et d'Aire parurent sentir ces raisons et ne purent y opposer aucune objection plausible; elles ne firent pas probablement le même effet sur les habitants de Saint-Omer, puisque nous apprenons qu'ils ont député vers la Convention nationale à effet de revenir contre cette répartition, et cependant le recrutement ne s'effectue pas dans ce district; les habitants des campagnes, se fondant sur l'exemple des villes de Saint-Omer et d'Aire, ne se pressent pas et attendent une décision qu'ils croient devoir leur être favorable; et cependant nous avons cru, citoyens représentants, devoir vous mettre sous les yeux l'exposé fidèle de tout ce qui s'est passé et que

le témoignage des citoyens Carnot, Lesage et Duquesnoy confirmera sans doute. Nous pensons que, si la Convention nationale porte une décision à cet égard, elle ne saurait être trop prompte, afin que, si le district de Saint-Omer doit fournir son contingent, il le fournisse sans délai, ou que, dans le cas contraire, il se fasse une nouvelle répartition qui, sans doute, entraînera des longueurs infinies et pourra mettre le trouble dans les sept autres districts du département qui se croient quittes envers la République pour cette levée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du directoire du département, n° 13766.)

ARRAS, 4 MAI 1793. — LES ADMINISTRATEURS
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Analyse : Ayant appris que la ville de Saint-Omer avait envoyé des députés à la Convention pour faire des représentations sur la répartition du contingent du département, ils ont écrit de leur côté au Comité de salut public pour lui exposer les faits.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13758 bis.)

101. DOUAI, 5 MAI 1793. — PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU NORD.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la République, et le cinq mai, les citoyens Gasparin, Duhem, Cochon, Carnot aîné, Delbrel, Courtois, Lequinio, Bellegarde et Duquesnoy, représentants de la Nation auprès des armées du Nord, se sont réunis à Douai pour concerter leurs opérations et exécuter le décret de la Convention nationale du 30 avril dernier; les citoyens Lesage-Senault, Sallengros et Cavaignac étant absents. Il a été arrêté : 1° que la commission se formerait en trois divisions, dont l'une aurait son chef-lieu à Lille, l'autre à Valenciennes et la troisième à Douai.

Carnot, Duquesnoy, Duhem, Lesage-Senault et Gasparin seront pour la division de Lille : cette division aura toujours deux membres à Dunkerque ou aux environs.

Courtois, Lequinio, Cochon, Bellegarde, Sallengros, seront pour

Valenciennes; et cette division aura aussi toujours deux membres à Maubeuge ou dans les places adjacentes.

Delbrel et Cavaignac resteront à Douai et iront à Arras pour surveiller l'exécution des arrêtés généraux et lier les opérations des deux départements.

Tous les samedis de chaque semaine avant midi, un membre au moins des divisions de Lille et de Valenciennes, se rendront à Douai pour se concerter sur les mesures générales. L'on écrira au Comité de salut public pour que l'on envoie régulièrement les journaux, bulletins, etc. aux chefs-lieux des cinq divisions ci-après, en nombre suffisant, d'après le tableau ci-joint, savoir :

1° à Dunkerque.....	200 exemplaires.
2° à Maubeuge.....	200
3° à Douai et Arras.....	200
4° à Lille.....	300
5° à Valenciennes.....	600
Total.....	<u>1,500</u>

Et pour que les bulletins et les lois soient généralement connus de toutes les troupes, il sera dressé un poteau au centre de chaque bataillon campé, sur lequel sera collé tous les jours un exemplaire du bulletin, et pour les bataillons casernés, les affixions se feront à la porte des casernes⁽¹⁾.

L'on fera connaître incessamment aux départements du Nord et du Pas-de-Calais l'arrêté suivant.

[Suit le texte de l'arrêté publié sous le n° 99.]

⁽¹⁾ On distribuait aux soldats le *Bulletin de la Convention*, le *Journal de la Montagne*, le *Républicain* et le *Père Duchesne*. (Cf. Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis.) Les notes autographes de Bouchotte contiennent à la date du 24 mai 1793, les ordres suivants :

« S'abonner pour deux mille exemplaires du *Petit Républicain* ou *Journal des hommes libres*, feuille in-4°, et pour le même nombre d'exemplaires de la feuille de la société des Amis de la liberté et de l'égalité.

« Ces feuilles seront réparties proportionnellement entre les armées, adressées

aux commissaires du Conseil exécutif pour la guerre et distribuées par leur soin aux armées.

« S'abonner pour trois mille exemplaires au *Père Duchesne*, rédigé par le citoyen Hébert. Cette feuille sera répartie avec celles pour lesquelles j'ai souscrit ce matin. »

Ces distributions soulevèrent parfois les réclamations des généraux. Custine, dans un ordre du jour du 30 juin au 1^{er} juillet 1793, se plaignit amèrement des calomnies atroces insérées contre lui dans le *Journal de la Montagne*. (Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis, fol. 43.)

Un membre ayant observé que le citoyen Langeron, commissaire-ordonnateur, avait requis des voitures dans le département du Nord pour conduire des salaisons à l'armée de la Moselle et que cette mesure était nuisible au service de l'armée du Nord et à l'agriculture de ce département, et le citoyen Petitjean s'étant engagé à faire ce service en évitant ces inconvénients, il a été arrêté qu'il en demeure chargé sous sa responsabilité et qu'il prendrait incessamment toutes les mesures nécessaires. Et quant à la conduite particulière du citoyen Langeron, les représentants du peuple à Valenciennes sont chargés de l'examiner et d'user de leurs pouvoirs pour le bien du service⁽¹⁾.

Le service de l'armée souffrant par le conflit des pouvoirs de différents citoyens qui se prétendent tous commissaires ordonnateurs en chef de l'armée du Nord, il a été arrêté que le citoyen Petitjean exercerait seul les fonctions de commissaire-ordonnateur en chef pour toute l'armée depuis Maubeuge jusqu'à Dunkerque, que le citoyen Allard serait ordonnateur sous lui, et que le citoyen Lambert, non plus qu'aucun autre se disant ordonnateur, en conséquence de la nouvelle division des armées, n'exercerait aucunes fonctions en deçà de Maubeuge.

L'on s'est occupé ensuite de l'exécution de l'arrêté général sur les fourrages du 25 avril dernier. Le citoyen Petitjean propose un mode d'exécution qui, après une discussion approfondie, a été rejeté; et il a été délibéré que ledit citoyen Petitjean enverrait à Douai deux commissaires des guerres intelligents qui, sous les ordres et l'inspection des représentants du peuple séant à Douai, feront la répartition des fourrages entre les différentes parties de l'armée, correspondront avec les généraux, les commissaires des guerres et les représentants du peuple près des différentes divisions.

On lit ensuite une lettre des administrateurs des subsistances de Paris sur l'approvisionnement en grains de nos armées sur cette frontière; et les mesures qu'elle contenait n'ayant point convenu, il a été arrêté que Carnot et Duquesnoy se concerteraient avec Petitjean pour rédiger un arrêté à cet égard fondé sur les mêmes bases que celui des fourrages.

L'arrêté du 25 avril sur le payement des dédommagements et des

⁽¹⁾ Nicolas Langeron fut suspendu de ses fonctions par Bouchotte et il demanda sa réintégration en l'an III. (Cf. Arch. nat., AF II 349.)

arriérés des charrois ayant été remis en délibération, a été approuvé, à la charge de vérifier les états et la comptabilité de Lancel Carrez et toutes autres pièces relatives audit arrêté, pour éviter les doubles emplois. En conséquence, les représentants du peuple à Lille nommeront une commission pour suivre cette opération.

Sur la proposition d'un membre, l'arrêté suivant a été adopté : Il est défendu à tout officier d'infanterie, de quelque grade que ce soit, de se pourvoir désormais d'habits neufs autres que celui décrété pour l'uniforme national ⁽¹⁾, et il est enjoint à tous ceux d'un grade supérieur à celui de lieutenant de s'habiller de cet uniforme national dans le courant du mois. Les supérieurs des corps, les officiers généraux de division et généraux en chef sont tenus, sous leur responsabilité et à peine de destitution, de faire exécuter rigoureusement le présent arrêté ⁽²⁾.

⁽¹⁾ L'article 1^{er} du titre 1^{er} de la loi du 24 février 1793 sur l'organisation des armées portait : « L'uniforme sera le même pour toute l'infanterie ; il sera aux couleurs nationales et ce changement se fera au fur et à mesure que l'administration sera obligée de renouveler l'habillement. » (Cf. *Moniteur*, XV, 546.)

⁽²⁾ La question de l'uniforme national souleva de nombreuses réclamations dans le corps des officiers et l'obéissance aux ordres de la Convention fut lente. On lit dans une lettre d'un agent secret écrite le 2 juin 1793 au ministre des affaires étrangères : « Le décret qui oblige à l'uniforme national pour le 15 du mois fait murmurer les officiers de ligne, surtout ceux des avant-postes. Les uns se plaignent de manque de fonds et de crédit, d'autres du manque de tailleur ; d'autres enfin avouent avec lâcheté que l'ennemi ne pouvant les distinguer dans le cas de prise aura pour eux moins d'égards. » (Arch. des affaires étrangères, France, 323, fol. 25.)

La société des Amis de la Constitution de Douai s'occupa de cette affaire dans sa séance du 16 juin 1793 (Arch. mun. de Douai, DL XII bis, reg. de la société, fol. 137.) Voici le texte de sa délibération : « Un membre ayant observé qu'un décret

de la Convention nationale ordonnait à tous les officiers des troupes de ligne, à dater du 15 juin courant, de prendre l'uniforme national, et ayant démontré de quelle importance était l'exécution de cette loi, dont le but était d'éteindre tout esprit de parti, de division entre les troupes de ligne et les volontaires, il a été arrêté qu'il serait fait une adresse au général de l'armée du Nord pour demander l'exécution prompte de ce décret.

« Un autre membre ajoute avoir fait voir que certains officiers dévoués à l'infâme Dumouriez portaient encore des habits sans revers et avec doublure rouge, invention de ce monstre, qui avait aussi imaginé une nouvelle façon de chapeau. La société a arrêté qu'il serait également écrit au général Custine pour le prier de ne point souffrir que dans son armée aucun soldat, aucun officier puisse se vêtir d'autre uniforme que de celui décrété par l'Assemblée nationale. »

Le général Kilmaine dut rappeler ses officiers à l'exécution de la loi par son ordre du 20 au 21 juillet 1793 : « Le général en chef voit avec peine le peu d'empressement que marquent beaucoup d'officiers de l'armée à se vêtir de l'uniforme national, quoiqu'il en ait facilité les moyens

Le citoyen Carnot ayant présenté ses vues sur les moyens des subsistances pour l'approvisionnement des armées et des places, après une longue discussion l'arrêté suivant a été pris :

Nous, représentants du peuple, envoyés près de l'armée du Nord, considérant que la plupart des villes fortes de cette frontière ne renferment pas une quantité de subsistances proportionnée à la résistance dont elles sont susceptibles et aux besoins des armées qui les couvrent; voulant seconder la résolution qu'annoncent les troupes et les citoyens qui les habitent de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité, arrêtons ce qui suit :

ART. I. Il sera pourvu avec la plus grande célérité possible à l'approvisionnement en grains des places de l'armée du Nord. Cet approvisionnement sera de cent soixante mille sacs en tout, dont le versement sera fait entre les villes de Lille, Valenciennes, Douai, Arras, Maubeuge, Bergues, Dunkerque, Calais, Gravelines, Saint-Omer, Aire, Béthune, Cambrai, Le Quesnoy, Avesnes, Bouchain, Landrecies, Bapaume, Ardres et Saint-Venant.

ART. II. Les administrations des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont chargées de faire faire ces approvisionnements. Le département du Pas-de-Calais fournira cent mille sacs et celui du Nord soixante mille. En conséquence, d'après les renseignements que ces administrations ont, ou qu'elles se procureront sur-le-champ sur les localités, elles feront entre les districts la répartition des grains à fournir dans l'étendue de leur ressort, et les administrations de district entre les communes.

ART. III. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la connaissance

autant que le lui ont permis les circonstances. Voulant néanmoins ôter tout prétexte et toute excuse dont elles pourraient faire prévaloir ceux qui n'ont point encore satisfait à l'arrêté que les représentants du peuple ont pris à cet égard, il prolonge jusqu'au 1^{er} août exclusivement le terme qu'ils ont accordé à tous les officiers d'infanterie de l'armée, pour qu'ils aient à se pourvoir de l'uniforme national, et rend les chefs de corps responsables de l'exécu-

tion du présent ordre, sous les peines portées par l'arrêté des représentants.» (Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis, fol. 59 v°.)

Enfin, le 29 août 1793, la Convention, sur le rapport de Barère, décréta que les officiers de la ci-devant troupe de ligne qui n'ont pas pris l'uniforme national ou qui, l'ayant pris, auraient conservé quelques signes de l'ancien, seraient destitués et remplacés. (Cf. *Moniteur*, XVII, 528.)

que chaque municipalité aura de son contingent fixé par le district, elle fera la répartition entre les citoyens de la commune, connus pour avoir du superflu en grains. En cas de refus de la part des particuliers, il y aura contre eux peine de confiscation.

ART. IV. Les grains pris chez le vendeur seront payés dans chaque commune au prix qui sera fixé par l'administration du département. Ce maximum ne pourra excéder le prix auquel les grains ont été vendus au dernier marché qui a eu lieu dans le courant du mois d'avril. Les propriétaires recevront provisoirement par acompte les deux tiers de ce dernier prix.

ART. V. Les grains seront transportés dans la place la plus voisine de celles ci-dessus dénommées, d'où ils seront ensuite transférés où besoin sera, sur les réquisitions des commissaires ordonnateurs en chef. Les transports seront faits et payés conformément à ce qui est prescrit dans notre arrêté du 25 avril sur l'approvisionnement des fourrages, lequel sera suivi d'ailleurs en tout ce qui n'est point particulier à la fourniture des grains.

ART. VI. A mesure qu'il se fera un vide dans l'approvisionnement de chaque place, soit par la consommation des troupes de la garnison, soit par les envois qui pourront être faits aux armées sur les réquisitions des commissaires ordonnateurs, ce vide sera remplacé sur de nouveaux ordres des administrateurs et officiers municipaux.

ART. VII. Tous les blés qui n'auront pas été battus au 1^{er} juillet dans l'étendue des départements du Nord et du Pas-de-Calais seront confisqués, et la confiscation sera prononcée par les administrateurs de ces départements ⁽¹⁾.

COURTOIS, LEQUINIO, CHARLES COCHON, L. CARNOT,
DUQUESNOY, DELBREL, GASPARI, DE BELLEGARDE,
P.-J. DUHEM.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 248. — Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

(1) Ce dernier arrêté existe en copie séparée aux Archives nationales, AF II 131, et en imprimé aux Archives de la guerre, armée du Nord.

102. DOUAI, 5 MAI 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, le 5 mai 1793, l'an II de la République ⁽¹⁾.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous vous adressons ci-joint, citoyens nos collègues, le procès-verbal de notre séance de réunion à Douai, à l'exécution de l'article 6 du décret du 30 avril, concernant les représentants du peuple envoyés près les armées ⁽²⁾.

Le hasard fait que nous nous trouvons à Douai dans le moment où l'on exécute huit émigrés ⁽³⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY, P.-J. DUBEM, Charles
COCHON, GASPARI, COURTOIS, LEQUINIO,
DELBREL.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 247.)

103. DOUAI, 5 MAI 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, le 5 mai 1793, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION, DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunis à Douai pour concerter les mesures générales relatives à

⁽¹⁾ En tête on lit : « Reçu le 7 mai. Reg. n° 382. »

⁽²⁾ L'article VI du décret du 30 avril était ainsi conçu : « Les commissaires auprès de chaque armée se concerteront pour la division et l'exécution de leurs opérations. »

⁽³⁾ On lit à ce sujet dans le *Moniteur* du 13 mai 1793 (XVI, 361) : « Il s'est déjà fait, dans la plupart des grandes villes de la République, des exemples de sévérité nationale. Huit émigrés, pris les armes à la main, viennent d'être suppliciés à

Douai. » — Le 4 mai, à 6 heures du soir, Bachelier, procureur-syndic du département du Nord, avait requis le procureur de la commune de Douai de faire creuser les fosses nécessaires pour l'inhumation des cadavres des huit émigrés « qui doivent être exécutés et mis à mort demain matin. » (Arch. mun. de Douai, J 1, n° 7). — Cf. aussi Dechristé, *Douai pendant la Révolution*, 1880, in-8°, p. 322, note, et l'abbé Dancoisne, *Le collège anglais de Douai pendant la Révolution française*, 1881, in-12, p. 34.

notre mission et au service de l'armée, nous croyons devoir vous presser, citoyens nos collègues, de solliciter de la Convention nationale trois décrets qui sont du plus pressant intérêt pour la République.

Le premier c'est de rapporter le décret qui donne une récompense aux déserteurs autrichiens⁽¹⁾. Tous les jours nous éprouvons le vice et l'inutilité de ce décret, qui devient ruineux pour la République et qui même compromet sa sûreté. Ces déserteurs, attirés seulement par l'appât de l'argent, viennent se rendre à une place où ils s'engagent comme français et reçoivent le taux fixé par le décret; ils quittent quelques jours après et vont se présenter dans une autre place, où ils reçoivent une seconde fois le prix offert à leur désertion, et finissent enfin par nous abandonner totalement et reporter chez nos ennemis les connaissances qu'ils ont pu prendre de l'état de nos armées et de nos fortifications. La pratique nous a pleinement démontré qu'il est très urgent de rapporter ce décret, qui s'est présenté comme bon dans la théorie.

Le second décret que nous vous demandons, c'est celui qui ordonnera l'emploi des déserteurs ennemis actuels et futurs dans l'armée des Pyrénées, dans nos ports ou sur nos vaisseaux. Il est de toute nécessité de leur enlever les moyens de reparaitre près des frontières.

Le troisième, c'est de faire employer aussi dans l'armée des Pyrénées les Belges qui servent dans les armées du Nord et des Ardennes. Quoique ces corps se soient bien montrés souvent et spécialement à la journée du 1^{er} de ce mois à l'avant-garde⁽²⁾, nous ne sommes rien moins que tranquilles sur les dispositions de beaucoup d'entre eux⁽³⁾.

Enfin la quatrième demande que nous formons, c'est que vous

⁽¹⁾ Le 26 avril 1793 la Convention nationale avait rempli le vœu des commissaires en décrétant, sur la proposition de Thirion, de n'accorder la gratification aux déserteurs qu'après un an de résidence dans la République. (Cf. *Moniteur*, XVI, 232.)

⁽²⁾ Les représentants du Bois du Bais et Briex déclarèrent, en effet, dans la lettre du 2 mai 1793 au Comité de salut public, que les Belges avaient fait des

prodiges de valeur au combat livré par Dampierre le 1^{er} mai. (Cf. Aulard, III, 565.)

⁽³⁾ Le 18 mai 1793, le Comité de salut public, après avoir entendu un rapport de Duhem sur les opérations de l'armée du Nord, approuva les mesures prises par les commissaires de la Convention nationale pour envoyer à l'armée du Midi les Belges et les Bataves et les déserteurs prussiens et autrichiens.

fissiez mettre sur-le-champ à la discussion le rapport concernant les secours à accorder aux familles des militaires et des marins employés dans les armées de la République.

GASPARIN, P.-J. DUHEM, L. CARNOT, Charles
COCHON, COURTOIS, DUQUESNOY, DE BELLE-
GARDE, LEQUINIO, DELBREL.

(Orig., Arch. nat., AF II n° 241.)

104. DOUAI, 5 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Douai, le 5 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

Citoyens nos collègues, nous venons d'apprendre que le lieutenant-colonel du 6^e régiment des chasseurs à cheval, le citoyen Alexandre La Rochefoucauld⁽¹⁾, fils du ci-devant duc de Liancourt, vient de quitter son régiment, ainsi que plusieurs officiers, et qu'ils se sont rendus à Paris. Nous vous en prévenons, afin que vous preniez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera.

Vos collègues,

DUQUESNOY, L. CARNOT.

[Au-dessous on lit:]

Le Comité de sûreté générale de la Convention requiert le ministre de la guerre

⁽¹⁾ Alexandre-François de La Rochefoucauld, né à Paris le 26 août 1767, était le second fils du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, député de l'Oise à l'Assemblée constituante. Il était entré au service le 25 août 1781 comme cadet-gentilhomme de l'école royale militaire; il fut commissionné pour tenir rang de capitaine le 16 octobre 1785, devint aide de camp de son père le 1^{er} avril 1791 et lieutenant-colonel du 6^e régiment des chasseurs à cheval le 7 mars 1792. Il servit à l'armée de La Fayette et démissionna le 20 mars

1793. Il émigra peu de temps après et ne revint en France que sous le Consulat. Rallié à Bonaparte, il accepta, en 1800, les fonctions de préfet de Seine-et-Marne, puis il fut chargé d'affaires en Saxe en 1802, ambassadeur à Vienne en 1805 et en Hollande de 1808 à 1810. Pair de France pendant les Cent-Jours (2 juin 1815) et éliminé par la Restauration, élu trois fois député de l'Oise par l'arrondissement de Senlis (1822, 1828 et 1830), il rentra à la chambre des Pairs le 19 novembre 1831 et mourut à Paris le 2 mars 1841.

de faire prendre les informations nécessaires pour s'assurer du fait dénoncé et d'aviser aux moyens les plus utiles au service de la République ⁽¹⁾.

J.-F. ROVÈRE, *secrétaire*, CAVAINAC.

(Orig. aut. de Duquesnoy, coll. de M. Étienne Charavay.)

PARIS, 6 MAI 1793.

COMMISSION DÉLIVRÉE PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE
AU CHEF DE BATAILLON CARNOT-FEULINT.

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU CITOYEN CARNOT, CHEF DE BATAILLON AU CORPS DU GÉNIE
ET DIRECTEUR DU DÉPÔT DES FORTIFICATIONS À PARIS.

Sur la représentation qui nous a été faite au Conseil exécutif provisoire des besoins des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et de la nécessité de faire visiter les fortifications de ces points importants de la République, il a pensé, citoyen, qu'il était à propos d'employer vos talents et votre patriotisme à cette inspection. Vous vous rendrez donc dans les départements et dans tous les lieux où vous en serez requis par les représentants commissaires de la Convention nationale spécialement chargés de s'occuper des fortifications et approvisionnements des places ou forts à l'armée du Nord. Je vous donne en conséquence tous les pouvoirs nécessaires à votre mission ; vous correspondrez directement avec moi, en vous concertant avec les représentants commissaires et avec les généraux ; vous donnerez les ordres nécessaires pour l'achèvement des travaux commencés et l'entreprise de ceux que vous jugerez utiles à la défense des places que vous parcourrez. Dès que les commissaires de la Convention vous auront fait connaître qu'ils ne jugent plus votre présence indispensable dans ces départements, vous reviendrez, sans attendre de nouveaux ordres de ma part, à votre poste ordinaire. Enjoignons à tous généraux, commandants, officiers du génie et tous autres officiers civils et militaires, ainsi qu'à tous préposés des départements de la guerre, de reconnaître le chef de bataillon Carnot comme commissaire du Conseil exécutif provisoire et d'obéir aux réquisitions qu'il vous fera en cette qualité.

Fait à Paris le 6 mai 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Le ministre de la guerre,

J. BOUCHOTTE.

(Arch. mun. de Bergues, reg. des délibérations municipales.)

⁽¹⁾ En tête on lit ces mots de la main de Bouchotte : « Répondu au Comité. »

DOUAI, 6 MAI 1793. — BULLETIN DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU NORD, FORMÉ EN COMITÉ DE SÛRETÉ.

Séance du 6 mai 1793, l'an II de la République.

Les députés représentants envoient un arrêté du 5 de ce mois, qui a pour objet de compléter l'approvisionnement en grains des places fortes de cette frontière; il fixe à 60,000 sacs de blé le contingent à fournir par tous les districts de ce département. On travaille à en faire la répartition, et chacun des membres est invité à communiquer à cet effet ses connaissances locales sur les ressources et les productions de chaque territoire.

On a remarqué que quelques-unes des dispositions de cet arrêté diffèrent de celles de la loi du 3 de ce mois, notamment sur la fixation du prix des grains. Le Conseil a consulté les députés représentants sur la règle qu'il doit suivre à cet égard; il les a aussi invités à prendre des mesures pour reconnaître et constater tout ce qui est acquis à la République, tant par l'ancienne administration des vivres que par la nouvelle régie; il a demandé que l'on ne confondît pas avec ces subsistances celles que fourniront les corps administratifs; sans cela les préposés, sur la malveillance desquels on peut compter, ne manqueront pas de rejeter sur les blés qui leur seront fournis toutes les défauts de leurs propres denrées.

(Arch. nat., F¹ in 7, Bulletin du conseil général du département du Nord.)

105. BÉTHUNE, 6 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants du peuple envoyés à l'armée du Nord, sur la proposition à nous faite de nommer les citoyens Allain, secrétaire greffier de la municipalité de La Couture, et L'Huillier, instituteur provisoire, pour remplacer provisoirement en qualité d'administrateurs du district de Béthune les citoyens Alexandre et Dugarin⁽¹⁾, nommons lesdits citoyens Allain et L'Huillier administrateurs provisoires dudit district.

A Béthune, le 6 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Béthune, liasse n° 242. — Copie, Arch. nat., AF II 131.)

(1) Les citoyens Alexandre et Dugarin (ou Ducarin) avaient, le 26 avril 1793, donné leur démission d'administrateurs du district de Béthune pour raison de santé.

(Cf. extrait des registres du conseil général du district de Béthune, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Béthune, liasse n° 242.)

6 MAI 1793. — LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Le 6 mai 1793, l'an II de la République.

Je m'empresse, mon général, de vous rendre compte que le général Stettenhoffen a été à Poperinghe aussi heureux que moi à Rousbrugge ⁽¹⁾. Vu des retards imprévus par les mauvais chemins, il n'est arrivé à Poperinghe que vers les 4 h. 1/2; il y a trouvé trois à quatre cents hommes d'infanterie et soixante hussards de Blankenstein. Ces troupes ont presque été surprises, mais, revenues de leur frayeur, elles ont fait la plus vive défense. Un feu terrible de mousqueterie a duré pendant près d'une heure, toujours dans les rues. Les troupes de la République aux ordres du général ont perdu deux ou trois volontaires qui ont été tués et un qui a été blessé. C'est ce que m'a dit le général lui-même, et ensuite mes camarades qui y étaient, mais l'ennemi a infiniment perdu; on en a fait une boucherie. Les rues étaient jonchées d'ennemis et de leurs chevaux morts au point d'encombrer le passage. Le général leur a aussi fait 21 prisonniers et 7 à 8 chevaux. Cette journée coûte cher à l'ennemi, surtout pour une attaque de petits postes. Ils ont perdu au moins 70 hussards et autant de chevaux tués ou pris et en infanterie plus que du double. Il est heureux pour le général, qui, comme moi, n'avait point de canon, [que] 350 hommes, 50 hussards et 2 pièces de canon soient partis dans la nuit de Poperinghe pour aller renforcer Rous-

⁽¹⁾ C'est probablement à une de ces expéditions que se rapporte la lettre suivante, écrite du camp du Mont-Cassel, le 12 mai 1793, par Pierre-Auguste Lingée, volontaire des fédérés nationaux, 2^e bataillon, 1^{er} compagnie, âgé de 17 ans, servant depuis deux ans dans l'armée du Nord. (Cf. *Chronique de Paris*, n^o 143, 23 mai 1793, p. 1). Cette lettre montre que si les volontaires commettaient souvent des excès, ils n'en frisaient pas moins preuve d'humanité et de dévouement.

« Ces jours derniers nous avons été à Bergues pour nous battre avec les hussards, les Hollandais et les émigrés: nous les avons battus tous et fait 150 prisonniers dans un village près de Bergues, où était le cantonnement des Hollandais. Nous avons mis le feu dans le corps de garde et tout auprès nous avons vu une mère aussi tendre que vous, maman. Lorsque nous avons entré pour mettre le feu chez elle, elle donnait le sein à son petit enfant; autour d'elle se trouva sa petite fille et un jeune garçon

qu'elle aimait infiniment. Sitôt que nous fûmes entrés, elle se mit à crier, en serrant tous ses enfants dans ses bras: « Généreux Français, sauvez ces jeunes républicains, victimes des tyrans, et faites de moi ce que vous voudrez! » Aussitôt je me suis précipité dans les flammes et parmi les baionnettes pour la défendre, et, me tournant en face de mes camarades, je leur dis d'un ton ferme que quiconque s'aviserait d'attenter à sa vie périrait de ma main, ou que je mourrais. Là-dessus je vis le spectacle des assassins de Coligny, qui, ramenés par le sentiment, restèrent immobiles et pâlirent d'effroi de leur cruauté. Ainsi, grâce à mes soins, j'ai eu le bonheur de conserver la vie et de protéger une famille éplorée. Je vous entends, ma chère maman m'en remercie. » — La *Chronique de Paris* fait suivre cette lettre de la mention suivante: « On peut vérifier le fait chez les parents du jeune homme, demeurant au couvent des Ursulines, faubourg Saint-Jacques... »

brugge. C'est le détachement avec lequel je me suis rencontré sur la grande route à Proven et que j'ai été pour battre et mettre si fort en fuite que le capitaine Lauvrai, du régiment, qui pendant le combat de Poperinghe était embusqué sur la route de Poperinghe à Rousbrugge, m'a rapporté que les canons, les hussards revenaient au grand galop et l'infanterie à toute course et dans le plus grand désordre, qu'au moment où ils se disposaient à les charger, ils se sont jetés comme un éclair à gauche et, sans lui tirer un seul coup de canon ni de fusil, ont fui jusqu'à Ypres. S'il eut osé quitter le poste dont il était chargé, il les aurait suivis et leur aurait fait grand mal. Cette terreur est bien heureuse, car si ces deux canons et ce gros détachement étaient rentrés en ordre à Poperinghe, il eût pu balancer les succès du général ou tout au moins faire grand mal, surtout dans des rues, aux troupes de la République.

Demain matin, entre 6 et 7 heures, je passerai la revue du régiment, puis à 9 ou 10 heures je ferai partir deux escadrons pour se rendre près de vous à Dunkerque, ainsi que vous me l'avez ordonné. Je me rendrai moi-même à vos ordres demain à Dunkerque vers une heure pour remplir vos vues. Je ne terminerai l'objet des revues commencées que lorsque vous me le direz.

Je vous serai obligé, mon général, d'ordonner au commissaire des guerres qu'il me fasse donner un logement à Dunkerque et qu'il fasse préparer celui des deux escadrons qui vous arriveront demain après midi.

Je suis avec un respectueux attachement, mon général,

RICHARDOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 182.)

SAINT-OMER, 7 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY PASSENT PAR CETTE VILLE.

[L'administrateur Lefebvre écrit, le 8 mai 1793, de Saint-Omer, à ses collègues du département du Pas-de-Calais:]

« J'ai vu ici les commissaires Carnot et Duquesnoy, qui m'ont donné ordre d'envoyer à Béthune 60 hommes du contingent de ce district qui y seront incorporés. »

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 9461.)

106. BERGUES, 7 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, sur les renseignements ultérieurs qui nous sont parvenus relativement aux motifs de notre arrêté portant suspension du

maire et procureur de la commune de Bergues, déclarons notre dit arrêté rapporté quant au procureur de la commune seulement ⁽¹⁾.

Bergues, 7 mai 1793, l'an 11 de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. des délibérations du directoire du district de Bergues, fol. 54 v°.)

7 MAI 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

7 mai.

AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION.

Citoyens représentants,

Le général Stettenhoffen ayant eu avis que la garnison et les habitants de Poperinghe devaient célébrer dimanche dernier une espèce de fête commémorative de la naissance d'un de leurs princes, me fit part du projet qu'il avait conçu de mettre cette occasion à profit pour attaquer les postes avancés de l'ennemi et tenter de pénétrer jusqu'à Poperinghe. Je goûtai son plan et, pour lui assurer tout le succès possible, je lui prescrivis de combiner sa marche avec celle du général Richardot, auquel j'ordonnai de se porter sur Rousbrugge pour faire diversion et empêcher l'ennemi de porter toutes ses forces sur un seul point. Vous verrez, citoyens représentants, par les lettres des généraux Stettenhoffen et Richardot, dont je joins ici copie, que cette petite expédition a eu beaucoup de succès et qu'elle en eût eu davantage si les ordres du général Stettenhoffen eussent été ponctuellement exécutés.

Je vous invite, citoyens représentants, à donner à cette action toute la publicité dont elle est susceptible. Cette récompense est la seule digne des soldats de la République et des deux braves généraux qui les ont conduits.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

⁽¹⁾ Carnot et Duquesnoy, passant par Bergues, se rendirent à la séance du directoire du district et, après avoir écouté les réclamations contre leur arrêté du 15 avril, prirent cette nouvelle décision relativement au procureur de la commune (cf. p. 111 et 114). Ils conférèrent ensuite sur la situation des magasins de la ville, approuvèrent

les mesures prises pour faire enlever toutes les denrées de première nécessité qui se trouveraient chez les particuliers de Rousbrugge, en payant la valeur par des bons sur la caisse du district, et firent élargir un dragon déserteur du 3^e régiment, emprisonné depuis cinq mois. (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district, fol. 54 v° et 55.)

CASSEL, 7 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE STETTENHOFFEN, COMMANDANT L'ARMÉE SOUS CASSEL
EN L'ABSENCE DU GÉNÉRAL DE DIVISION, AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Voulant savoir par moi-même quelles pouvaient être les forces des ennemis à leurs avant-postes, j'ai pris avec moi le 1^{er} bataillon du 14^e régiment d'infanterie, le 1^{er} bataillon du Calvados, la compagnie des chasseurs dite Vandamme, me suis porté sur Poperinghe par Saint-Laurent. J'avais donné ordre au bataillon de notre avant-garde de se porter sur le même endroit par le chemin d'Ypres. J'avais donné ordre pour qu'une charrette chargée de planches suivit immédiatement la colonne, afin de pouvoir jeter un pont sur la rivière en avant de Saint-Laurent; mais pendant la route la voiture s'est cassée et n'a pu me suivre. Pour obvier à cet inconvénient, il m'a fallu jeter un pont comme j'ai pu avec des branches d'arbre. Ceci m'a retardé de deux heures, et, quand je suis arrivé devant Poperinghe, nos grenadiers s'en étaient déjà rendus maîtres et y avaient tué ou fait prisonniers un certain nombre d'Autrichiens. Mon but étant rempli, j'ai dirigé ma route sur Rousbrugge, qui, suivant mon ordre, était attaqué par le général Richardot. Chemin faisant, je me suis amusé à faire fouiller les bois qui se trouvaient sur ma route; nous y avons fait quelques prisonniers. A mon arrivée à Rousbrugge l'ennemi en avait été chassé et j'ai rejoint le reste de ma troupe sans aucun obstacle.

Cette expédition ne nous a coûté qu'un homme tué par les nôtres et trois légèrement blessés. La perte de l'ennemi a été plus considérable; nous leur avons fait 39 prisonniers et tué à peu près nombre égal; on leur a également tué ou pris une trentaine de chevaux.

Il est fâcheux que les planches n'aient pu venir à leur destination aussitôt que je le voulais. J'aurais pu alors enlever facilement trois cents hommes ou environ qui se trouvaient répandus dans les divers petits postes.

Je vous demande un brevet d'adjoind aux adjudants généraux pour le citoyen d'Aboville, capitaine au 24^e régiment d'infanterie, les commissaires de la Convention L. Carnot et Duquesnoy l'ayant déjà nommé provisoirement à cette place, ce que vous verrez par la copie ci-jointe⁽¹⁾.

Je vous demande la lieutenance-colonelle du bataillon de grenadiers pour le citoyen Thierry⁽²⁾, capitaine au 2^e régiment d'infanterie, qui a près de

(1) Le texte se trouve à la date du 2 mai 1793, p. 197.

(2) Jean-François Thierry, soldat au régiment de Picardie le 13 février 1754, sergent le 26 avril 1756, fourrier le 24 septembre 1775, sergent-major le 16 juin 1779, porte-drapeau le 10 mai

1780, sous-lieutenant le 1^{er} avril 1791, lieutenant le 12 mai 1791, capitaine le 12 juillet 1792, lieutenant-colonel le 9 avril 1793. Il avait fait les campagnes de 1757 à 1762 en Allemagne. (Cf. Lettre de lui du 10 juillet 1793 aux archives de la guerre, armée du Nord.)

40 ans de service et qui s'est on ne peut mieux montré dans cette dernière expédition.

Je vous recommande encore avec instance de nommer secrétaire de l'armée le citoyen de Soye, qui a servi déjà comme officier dans le 1^{er} régiment d'infanterie qu'il a quitté pour désagrément éprouvé de la part du lieutenant-colonel. Ce jeune homme, quoiqu'il ne soit plus attaché au service, a montré beaucoup de bravoure et de zèle dans cette dernière expédition et mérite à tout égard qu'on l'emploie utilement pour le service de la République. Son père est officier municipal de cette ville; son civisme est connu de tout le monde. Faudrait-il davantage pour vous engager à lui accorder ma demande?

Au quartier général de Cassel, le 7 mai 1793, l'an II de la République française.

STETTENHOFFEN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

107. DUNKERQUE, 8 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 8 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD.

Citoyens nos collègues.

Vous avez connaissance des dispositions que nous avons prises à Douai avec nos collègues de l'armée du Nord pour mettre le plus d'ensemble possible dans nos opérations. Quoique d'après ces dispositions nos centres de correspondance soient établis à Douai, Lille et Valenciennes, et que notre lot particulier soit d'être perpétuellement en course, nous ne laisserons pas de vous informer directement de ce qui se passera de plus essentiel dans notre arrondissement.

Nous arrivâmes hier soir ici, en revenant de Douai par Béthune, Aire, Saint-Omer, Cassel et Bergues. Les travaux défensifs se continuent partout avec beaucoup d'activité; le bon esprit devient de plus en plus dominant.

Dunkerque n'est plus menacée, mais les travaux et la vigilance des habitants de cette ville ne se ralentissent pas. Nous avons pris le parti de faire faire nous-mêmes des effets de campement que nous ne pouvions obtenir et qui sont si essentiels à la police militaire et à la sûreté des postes avancés.

Nous nous occupons de la revue extraordinaire; il faut un certain temps pour faire avec exactitude cette opération importante.

Dans votre instruction aux administrateurs des départements, vous dites qu'il y a dans la République 22 à 23 millions de poudre. Comment se peut-il donc que la frontière du Nord en soit presque totalement dépourvue? Nos places les plus importantes n'ont pas la moitié, d'autres n'ont pas le demi-quart de ce qu'il leur faut. Hâtez-vous, citoyens, d'y faire passer cette espèce de munition sans laquelle les autres sont inutiles.

Les décrets relatifs aux secours à donner aux familles des militaires, à la taxe des grains, et à l'expulsion des femmes de l'armée produiront les plus heureux effets. Il est encore une lèpre à guérir, c'est celle du vol, des dilapidations effroyables qui se commettent impunément sous nos yeux. Il faut faire en sorte que les chefs soient responsables des effets de leurs compagnies et leur donner une autorité suffisante pour que cette responsabilité ne soit pas injuste.

Il y a eu une affaire de poste à Rousbrugge, où nous avons eu l'avantage. Vous en avez eu le détail par nos collègues de Lille. Ces escarmouches sont peu de choses en elles-mêmes, mais elles accoutument nos jeunes soldats au feu et les tiennent en haleine. Il y avait beaucoup de subsistances dans ce village, on a donné ordre de les faire amener dans nos places ⁽¹⁾.

DUQUESNOY, L. CARNOT.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF II 258, n° 69.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre: « Reçu le 10 mai. Reg. n° 406. » — Le Comité de salut public répondit, le 22 mai 1793, la lettre suivante aux représentants Carnot et Duquesnoy (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 68) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre par laquelle vous nous rendez compte de vos opérations. Nous ne pouvons

qu'applaudir au zèle qui vous anime pour le bien de la République. Quant aux plaintes que vous formez sur les dilapidations qui se commettent journellement et aux mesures que vous proposez pour les réprimer, nous vous engageons à faire un règlement que vous enverrez au Comité de salut public, afin qu'il puisse le faire autoriser. »

108. DUNKERQUE, 8 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Dunkerque, le 8 mai 1793, l'an 11 de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
 DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
 AUX ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

Il est indispensable que nous connaissions dans le plus bref délai l'état de la situation militaire de votre département. En conséquence vous voudrez bien nous adresser à Dunkerque, le 20 de ce mois au plus tard : 1° l'état des [hommes] fournis pour le contingent par districts et cantons dans l'étendue de votre ressort; 2° les états des incorporations que vous avez faites corps par corps; 3° l'état des vivres et fourrages qui se trouvent maintenant à la disposition des commissaires ordonnateurs de l'armée en vertu de nos arrêtés et de nos réquisitions; 4° l'état des magasins d'habillements et d'équipements que nous vous avons recommandé de faire acheter et fabriquer dans les villes de votre département; 5° enfin, les observations que vous jugerez les plus propres à nous éclairer sur les divers besoins de l'armée et tous les moyens d'y parvenir.

Vous voudrez bien aussi, citoyens administrateurs, nous envoyer tous les huit jours au moins, l'état des mutations survenues dans l'état de situation qui vous est demandé, le tout en double expédition afin que nous puissions en envoyer une à la Convention nationale⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, reg. de corresp. du département, pièce n° 9459.)

⁽¹⁾ Les administrateurs du département du Pas-de-Calais répondirent d'Arras, le 11 mai 1793, aux représentants Carnot et Duquesnoy que, dès le reçu de leur lettre,

ils s'étaient conformés à leurs prescriptions. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13887.)

109. DUNKERQUE, 9 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 9 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons fait part des difficultés qu'éprouvait le recrutement dans la ville de Saint-Omer. Il paraît que les réclamants se sont adressés au ministre de l'intérieur, qui leur a donné un avis favorable, ainsi qu'à ceux de la ville d'Aire. Quoique ces avis ne soient pas des décisions, ils en produisent l'effet, parce qu'ils servent d'autorisation pour se refuser à l'exécution de la loi et des arrêtés, soit des corps administratifs, soit des représentants du peuple. Leur mollesse affaiblit l'énergie dont on a besoin dans ce moment et rappelle chaque individu au calcul de ses droits, dans un moment où il faudrait que chacun pût les oublier pour ne penser qu'au salut de la chose publique. C'est donner un exemple pernicieux pour les autres communes qui se croient également fondées à réclamer, et le désordre peut s'ensuivre. Nous vous prions, citoyens collègues, de prendre ces remarques en considération⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le Comité de salut public répondit la lettre suivante aux commissaires (Minute sans date, Arch. nat., AF II 238, n° 72) :

« Nous faisons part, citoyens collègues, au ministre de l'intérieur des plaintes que vous nous adressez sur les réponses qu'il a faites aux réclamations des villes d'Aire et de Saint-Omer sur le recrutement, et nous l'engageons à n'en plus faire de semblables sans l'avis du Conseil exécutif et sans le nôtre. Pour seconder vos vues, nous faisons imprimer votre instruction pour l'envoyer aux armées avec une circulaire que nous y joignons. Quant à l'explication que vous nous demandez sur la loi qui accorde des secours aux familles dont les individus périrent dans les combats au service de la République, il n'y a pas de doute que

ces familles doivent jouir de l'avantage de la loi. Ainsi vous pouvez écouter favorablement les réclamations qu'on vous fera à ce sujet. »

En même temps le Comité écrivait au ministre de l'intérieur Garat la lettre suivante (Minute sans date, Arch. nat., AF II 238, n° 73) :

« Nos collègues, représentants du peuple près l'armée du Nord, se plaignent, citoyen ministre, des obstacles que vos réponses aux réclamations des villes d'Aire et de Saint-Omer ont apportés au recrutement. Il paraît que ces villes s'en sont autorisées pour ne pas exécuter la loi, ni se rendre aux remontrances des corps administratifs ou des représentants du peuple. Vous devez juger de l'effet dangereux que peut pro-

Des renseignements, que nous tenons pour sûrs, nous apprennent qu'il n'y a à Ostende que 1,200 hommes, dont 500 de cavalerie. Cette garnison est anglaise et tient les habitants dans un état de soumission et de crainte le plus absolu. Les Prussiens commandent également en maîtres à Nieupoort et les Hollandais à Furnes, de sorte que les ordres de l'Empereur y sont les moins respectés de tous. On assure au reste qu'il règne beaucoup de mésintelligence entre les troupes de ces diverses nations.

Nous interdisions, avec toute la sévérité possible, la communication de ces troupes avec les nôtres. Nos principes à l'égard de la communication avec les ennemis vous sont assez connus.

Nous sommes de plus en plus convaincus qu'il est urgent d'éloigner les Belges de cette frontière et de les envoyer à l'armée des Alpes ou à celle des Pyrénées. Ces corps renferment une multitude de traîtres et de dilapidateurs.

La légion du Nord, commandée par Westermann, continue à donner des preuves d'incivisme, ce qui ne fait pas l'éloge de ce commandant. Il paraît qu'elle contient beaucoup d'officiers nommés par Dumouriez. Il faudrait presser le ministre de la guerre d'exécuter la loi rendue à cet égard. En attendant, nous avons fait disperser cette légion par petites portions pour rompre ses combinaisons et disperser ses forces, qui sont considérables et qui pourraient être fort dangereuses réunies ⁽¹⁾.

La revue extraordinaire est un ouvrage difficile et long. Nous avons fait une instruction pour en faciliter l'exécution, mais il faudrait au moins que les quartiers-maîtres et chefs de corps sussent lire et écrire pour exécuter les lois. Si vous faites des changements au mode d'élec-

duire un pareil exemple, s'il n'était arrêté dans sa source. Nous vous engageons donc à nous communiquer ces réponses, afin que nous puissions, de concert avec vous, réparer le mal qu'elles ont pu occasionner.»

⁽¹⁾ Le Comité de salut public s'était, dans sa séance du 2 mai 1793, occupé de la légion de Westermann. Après avoir écouté un rapport de celui-ci sur le courage et le civisme de sa légion, *la discipline qu'il a établie et fait observer dans ce corps*, le Comité avait ordonné «que le ministre de la

guerre donnera sur-le-champ l'ordre à la légion du Nord de se rendre tout entière à grandes journées dans l'armée de réserve destinée à combattre et dissiper les rebelles des départements de l'Ouest.» (Cf. Aulard, III, 562.) — Westermann, qui avait été décrété d'accusation dès le 2 avril 1793 comme complice de Dumouriez, se justifia et obtint, le 4 mai suivant, de la Convention un décret portant qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre lui. (Cf. *Moniteur*, XVI, 306.)

tion des officiers, nous vous invitons à faire un article qui exclura des places d'officiers et de sous-officiers à l'avenir toute personne qui ne saura pas lire et écrire et compter. Ce seul article remédierait à presque tous les abus, parce qu'il exige des connaissances qui supposent une certaine éducation.

Dans la loi du 4 mai, l'article 9 accorde des secours aux familles dont les individus périront dans les combats, mais il n'y est pas parlé de ceux qui ont péri dans la dernière campagne. Cependant il y aurait beaucoup d'injustice de laisser sans secours les veuves et les enfants de ceux qui y sont morts, et nous pensons que l'article est applicable aux uns comme aux autres. Cependant il faut une explication; nous vous la demandons avec instance, car nous avons déjà reçu des réclamations à ce sujet. Il faut aussi comprendre dans le nombre des tués non seulement ceux qui sont morts sur le champ de bataille, mais aussi ceux qui ont péri dans le cours de la campagne⁽¹⁾.

DUQUESNOY, L. CARNOT.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF II 238, n° 74.)

110. DUNKERQUE, 9 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LEURS COLLÈGUES À LILLE.

Dunkerque, le 9 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.

Citoyens nos collègues,

Nous tenons de science certaine que la fameuse flotte anglaise descendue à Ostende ne portait que 750 hommes de cavalerie, que la garnison de cette place n'est composée que de 1,200 Anglais, qui y commandent en despotes. Celle de Furnes est composée de 600 à 700 Hollandais et celle de Nieuport d'à peu près pareil nombre de Prussiens, tous agissant dans leurs places respectives de la manière dont les Anglais agissent à Ostende.

⁽¹⁾ On lit en tête, « Reçu le 12 mai. Reg. n° 467. »

Voilà, chers collègues, ce dont nous pouvons vous informer aujourd'hui. Nous vous prions de vouloir bien nous donner des nouvelles de nos armées du côté de Valenciennes et Maubeuge, dont nous sommes fort inquiets.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. dép. du Nord, série L, liasse 1415. — Publ. par MM. Terquem et Jules Finot dans la *Défense nationale dans le Nord*, II, 47.)

111. DUNKERQUE, 9 MAI 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

A Dunkerque, le 9 mai 1793,
l'an 11 de la République française, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

Le général O'Moran se plaint de ce que sa femme est retenue par vos ordres à Arras. Les citoyens Merlin et Garnier nous avaient fait part des motifs de suspicion que l'on pouvait avoir sur le compte [de] l'un et de l'autre et nous les avons engagés à nous en faire passer l'exposé par écrit. Nous ne l'avons pas encore reçu. Nous ignorons si ces motifs ont un fondement réel et notre projet est de faire passer au Comité de salut public l'instruction que nous recevrons de vous à cet égard; mais il paraît que, quels que soient les sentiments de la citoyenne O'Moran, il est assez égal qu'elle demeure à Arras ou à Saint-Omer. Le général O'Moran a loué une maison dans cette dernière ville et je pense qu'à moins de raisons particulières, sur lesquelles je m'en remets à votre sagesse, vous pourriez lui laisser la facilité d'y aller fixer son habitation en la recommandant, si vous le croyez nécessaire, à la surveillance des autorités constituées. Je ne pense pas qu'il faille aigrir les esprits sans nécessité ou par des rigueurs que ne commanderait pas l'esprit public.

Le représentant du peuple,

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, reg. de corr. du département, n° 945a bis, fol. 159 v°.)

112. DUNKERQUE, 9 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Dunkerque, le 9 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

Nous vous avons engagé et nous vous engageons encore à faire acheter et fabriquer dans les communes, suivant leurs diverses facultés, le plus grand nombre possible d'effets d'habillement et d'équipement. Vous avez vu par l'instruction qui vous a été adressée par le Comité de salut public que vous n'êtes pas rigoureusement astreints pour la quantité de ces fournitures aux lois faites à ce sujet, que vous pouviez même faire faire des habits de couleurs quelconques, pourvu que les couleurs nationales y soient remarquées. Vous pouvez également faire faire des vestes et culottes de forte toile au lieu de drap ou des pantalons au lieu de culottes; mais quelles que soient les modifications que vous penserez devoir adopter, il nous paraît infiniment utile, pour éviter les dilapidations, que chaque commune ait une marque ou estampille particulière qui soit appliquée sur tous les effets qui seront livrés par elle. Par ce moyen, lorsqu'on aura fourni par exemple une chemise ou une paire de souliers à un volontaire, il faudra, pour qu'il puisse en obtenir une autre, qu'il représente les restes de la première usée et portant encore la marque indicative. Le trafic de ces effets en deviendra aussi plus difficile; nous vous invitons donc, citoyens administrateurs, à donner les ordres nécessaires pour mettre ces travaux dans la plus grande activité et pour que des marques distinctives soient apposées sur tous les effets dont il sera fait magasin ⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corresp. du département, pièce n° 9453.)

⁽¹⁾ Pareille lettre fut envoyée aux administrateurs du département du Nord. — Le 15 mai 1793 les administrateurs du département du Pas-de-Calais répondirent aux représentants qu'ils avaient écrit aux districts

« pour que chaque commune ait une marque ou estampille qui soit appliquée sur tous les effets qui seront livrés par elle. » (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 13986.)

113. LILLE, 9 MAI 1793. — RÉQUISITION DE LESAGE-SENAULT ET DE DUHEM, APPROUVÉE PAR CARNOT ET DUQUESNOY ⁽¹⁾.

Nous, représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, requérons la général O'Moran de donner des ordres à tous les avant-postes pour arrêter et visiter toutes personnes qui passeraient du côté de l'ennemi ou du territoire de l'ennemi sur celui de la République et de les faire conduire à Lille, si elles paraissent suspectes.

Fait à Lille, le 9 mai 1793, l'an II de la République.

LESAGE-SENAULT, P.-J. DUHEM, L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 257.)

114. DUNKERQUE, 10 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 10 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,

DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Il ne se passe rien ici de fort important, le théâtre des combats étant auprès de Valenciennes. Il paraît que nos troupes s'y conduisent parfaitement et que nos collègues ne désespèrent point de ravitailler Condé.

Hier le rapport des marins fut que huit frégates anglaises, deux vaisseaux de ligne et quatorze vaisseaux de transport étaient partis des côtes d'Angleterre pour se porter à l'ouest, du côté de la ci-devant Bretagne, favoriser peut-être les rebelles de la Vendée, et on parle de rétablir la communication avec ces insulaires. Quelle est donc la subtilité de leurs intrigues pour déconcerter ainsi les mesures les plus salutaires? L'interruption de cette communication a forcé les habitants de ces côtes à tourner leurs idées vers d'autres objets; on s'occupe de

⁽¹⁾ Le 9 mai, Carnot et Duquesnoy étaient à Dunkerque et non à Lille. Aussi leur signature ne fut-elle vraisem-

blablement sur cette pièce que dans le but de faire exécuter cette réquisition par le général O'Moran.

défense avec énergie et plaisir; la haine contre les ennemis s'accroît chaque jour. Si on rétablit les communications, l'esprit mercantile, l'esprit de cupidité va faire oublier l'intérêt de la patrie, la corruption va gagner les villes et les campagnes, et nos départements seront livrés aux mêmes horreurs que ceux qui sont aujourd'hui le théâtre de la guerre civile.

Observez, citoyens nos collègues, qu'il n'y a que les riches, les aristocrates, les Anglais qui sont fixés dans nos villes de commerce et qui en font la majeure partie, qui demandent le rétablissement de ces pernicieuses communications. Le peuple n'en veut pas, les patriotes n'en veulent pas non plus, et, si elles ont lieu, ce sera le véritable triomphe de l'aristocratie sur la cause populaire. Quant à nous, nous n'aurons rien à nous reprocher, car nous n'avons cessé de vous en représenter les inconvénients et nous vous assurons que tout ce qu'on vous a dit de contraire à ce sujet ne sont que des vaines subtilités suggérées par les Anglais eux-mêmes⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF II 295.)

115. DUNKERQUE, 10 MAI 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
À LEURS COLLÈGUES D'HEM ET LESAGE-SENAULT, À LILLE.

Dunkerque, le 10 mai 1793⁽²⁾, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Il n'est pas possible, pour le bien du service, que nous quittions

⁽¹⁾ A cette lettre est jointe une pétition de Ferdinand-Joseph d'Arcy, âgé de 16 ans, né au 87^e régiment d'infanterie, ayant fait les campagnes de 1792 et 1793 et assisté au bombardement de Lille. Dans cette pièce, datée de Dunkerque, le 8 mai 1793, le jeune pétitionnaire déclare que son père, premier aide de camp du général O'Moran, sert au 87^e régiment depuis quarante ans. En conséquence il sollicite un brevet de sous-lieutenant sans appointements dans ledit régiment. — Le général O'Moran apos-

tilla cette demande et l'adressa ensuite aux représentants pour la transmettre au ministre de la guerre. Carnot la renvoya au Comité de salut public avec cette mention autographe (Arch. nat., AF II 295) :

«Le général O'Moran m'ayant prié de faire passer ce mémoire au ministre de la guerre, je l'ai prévenu que je ne pouvais prendre cette voie et que je l'enverrais au Comité de salut public. — L. CARNOT.»

⁽²⁾ L'original porte 1790 par suite d'un lapsus calami.

cette vaste frontière que nous occupons et où nous ne pouvons suffire, ayant au moins quinze places de guerre, tant en première ligne qu'en seconde, sous notre surveillance.

Nous vous engageons, citoyens nos collègues, à faire tout ce que vous pourrez pour le bien de la chose et soyez persuadés que nous y concourrons toujours et que nous approuverons tout ce que vous aurez fait à cet égard. Nous vous observons que, s'il nous faut aller à Douai chaque semaine, nous passerons la moitié de notre temps à aller et venir et il ne nous restera que trois jours pour travailler.

Nous n'avons pu envoyer à votre signature l'instruction pour la revue des troupes, parce qu'elle était à l'impression avant que nous fûmes à Douai.

Notre collègue Lequinio a paru, dans notre entrevue à Douai, désirer connaître notre frontière maritime; comme il est impossible que Carnot et moi suffissent ici, nous vous engageons à nous l'adjoindre.

DUQUESNOY, L. CARNOT.

P. S. Nos arrêtés pour les fourrages s'exécutent dans ce pays-ci, et si notre arrêté pour les subsistances ne s'exécute pas, c'est qu'il n'est pas encore connu, et je suis sûr qu'aussitôt qu'il le sera il aura son exécution comme celui des fourrages.

(Orig., Arch. du Nord, série L, liasse 1415. — Publiée dans *La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 454.)

116. DUNKERQUE, 10 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, vu les plaintes qui nous ont été portées sur le régime des hôpitaux établis sur cette frontière, voulant pourvoir à leurs besoins autant qu'il est possible dans les circonstances actuelles, avons commis et commençons le citoyen Magloire Bancel, chirurgien aide-major de l'armée du Nord, pour faire une inspection particulière des hôpitaux de Bergues, Cassel, Saint-Omer et Fauquembergues, et pour nous rendre compte dans le plus bref délai de leur situation actuelle; ordonnons aux commissaires des guerres, officiers de santé, directeurs de ces hôpitaux et tous autres, de reconnaître le citoyen Bancel en cette qualité et de lui fournir les renseignements

qu'il leur demandera sur cet objet, ainsi que sur tout ce qui peut concerner leur comptabilité; chargeons le citoyen Bancel de tenir procès-verbal de ses opérations et de nous proposer les observations qu'il croira les plus propres à nous éclairer sur cette partie essentielle du service et lui donner la perfection dont elle est susceptible.

Ledit citoyen prendra auprès des corps administratifs et officiers municipaux les indications et instructions qui lui sont nécessaires pour connaître les ressources en linges, couvertures et autres objets propres au service des hôpitaux, que fournissent les diverses communes, et celles qui résultent notamment de l'émigration.

Dunkerque, le 10 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Calais, dossier n° 48.)

DOUAI, 10 MAI 1793. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD
REÇOIT UNE LETTRE DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Les représentants Carnot et Duquesnoy, actuellement à Dunkerque, demandent que l'administration leur adresse l'état des hommes levés pour le contingent du département et celui des incorporations faites dans les corps militaires, l'état des vivres et fourrages fournis en vertu de leurs arrêtés, enfin celui des magasins d'habillement et d'équipement que l'on a fait acheter et fabriquer dans les villes de ce même département. On va s'occuper à l'instant de la rédaction de ces états, qui seront remis au Comité central établi à Douai par la députation des représentants à l'armée du Nord.

(Arch. nat., F¹ III 7, *Bulletin du Conseil général du département du Nord.*)

117. DUNKERQUE, 11 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 11 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Hier nous fîmes ici la visite des deux hôpitaux militaires de cette ville; nous avons été satisfaits de la tenue des malades.

On travaille avec activité à la revue extraordinaire; mais vous devez être prévenus que les soldats s'attendent à recevoir immédiatement après les effets d'habillement et d'équipement dont ils ont le besoin le plus extrême et qu'ils attendent depuis si longtemps. Pressez donc, nous vous en conjurons, le ministre de la guerre, dont nous n'entendons pas plus parler que s'il n'existait pas; faites en même temps une loi sévère pour empêcher que le soldat ne vende le lendemain ce qu'il a reçu la veille. Vous n'y parviendrez qu'en rendant les chefs personnellement responsables, en retenant sur leurs appointements les effets perdus, sauf leur recours sur ceux qui les ont dilapidés.

Voici le projet d'une expédition maritime de la plus haute importance et qui, d'après les observations des personnes les plus instruites dans le commerce et dans la navigation, ne peut manquer d'avoir tout le succès possible, si on y met de la bonne volonté et que le secret soit gardé :

L'Angleterre fait un commerce considérable dans le Nord; elle y envoie ordinairement chaque année 2,000 bâtiments, qui partent de ses ports dans les mois de mai, juin et juillet, et reviennent en août, septembre et octobre, chargés de chanvre, fer, toile à voiles. Si on expédiait de Brest seulement trois à quatre frégates avec deux cutters, qui feraient le tour par le cap Clare et iraient croiser en avant du Sund pendant les mois de juillet, août et jusqu'à l'équinoxe de septembre, on serait certain de s'emparer de 300 à 400 de ces vaisseaux anglais. Ceux qu'on ne pourrait amener devraient être brûlés. Ce serait un coup mortel porté à la marine anglaise, qui se trouverait privée de ses matelots et des objets les plus essentiels à l'équipement de ses vaisseaux. Il faut, pour assurer le succès de cette entreprise, faire partir de Dunkerque pour se rendre à Brest et embarquer à bord de ces frégates douze pilotes côtiers, lesquels connaissent la navigation des mers du Nord et ramèneraient les prises.

L. CARNOT.

P. S. Vous trouverez ci-joint des certificats de bien vivre de la 34^e division de la gendarmerie nationale, cantonnée près de Dunkerque et qui a désiré de se justifier auprès de vous de diverses inculpations, ainsi que vous le verrez par la lettre qui y est annexée.

(Orig. autogr. de Duquesnoy. Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

118. DUNKERQUE, 11 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES.*

Vu les plaintes qui nous ont été portées contre le citoyen Mortagne, lieutenant au 8^e bataillon des fédérés, considérant qu'il résulte de ces plaintes et des aveux même faits en notre présence par ledit Mortagne qu'il a tenu des propos très dangereux et tendant à porter les soldats volontaires à la désobéissance aux lois et à l'insurrection, arrêtent que le citoyen Mortagne est destitué de ses fonctions et qu'il sera remplacé de suite conformément à la loi, chargeons le général O'Moran de tenir la main à l'exécution de cet arrêté.

A Dunkerque, le 11 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 55, 185, n° 1.)

119. DUNKERQUE, 12 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 12 mai 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens nos collègues,

Nous ne pouvons vous dissimuler que les dénonciations contre le général Pascal se multiplient; nous ne pouvons vous dissimuler que, malgré les soins et la vigilance qu'il s'efforce de montrer, il ne peut parvenir à se concilier la confiance de la majeure partie des citoyens. Nous craignons de faire une injustice en le suspendant de ses fonctions et nous voyons le danger de le laisser ici; nous pensons que le trait de civisme et de fermeté auquel a donné lieu la sommation faite à la ville de Dunkerque par le commodore Clements, pourrait lui attirer ailleurs qu'ici la confiance nécessaire à un commandant, pour opérer avec succès. Nous avons cru devoir vous envoyer deux des principales

dénonciations qui nous ont été faites contre lui⁽¹⁾. Dans le cas où vous jugeriez à propos de le changer, nous avons ici le général Richardot, qui est très aimé et qui paraît réunir toutes les qualités désirables; nous vous prions donc de le lui substituer.

Nous ne cesserons donc, citoyens, de vous demander des culottes tant que nous n'en aurons point. Il y a des bataillons presque entiers qui n'en ont point dans toute la force du terme, pas même des lambeaux, et qui ne peuvent faire aucun service. Envoyez-nous donc quelques effets des plus nécessaires et faites une loi pour ordonner que tout effet délivré à un soldat soit estampillé et que, pour en obtenir un

(1) Les dénonciations envoyées par Duquesnoy portèrent leur fruit. Le ministre de la guerre manda le général Pascal-Kerenveyer à Paris par la lettre suivante adressée, le 20 mai 1793, au général Lamarche (Minute aut. de Bouchotte, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« Vous voudrez bien, général, au reçu de la présente, envoyer l'ordre et par un courrier spécial au général Kerenveyer, à Dunkerque, de se rendre à Paris pour rendre compte de sa conduite au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire. Le général Richardot sera celui qui le remplacera; je vous prie de le lui faire savoir sans délai. Je dois vous observer que vous avez le droit de suspendre les officiers qui, comme Champmorin, ne remplissent pas leur devoir. Si vous le suspendez, envoyez-le rendre compte de sa conduite au Conseil exécutif. »

Le 26 mai le général Lamarche transmit cet ordre au général Pascal-Kerenveyer (Orig., Arch. de la guerre, *ut supra*), qui partit le lendemain en laissant le commandement de Dunkerque au colonel La Roche. Avant de partir, Pascal-Kerenveyer écrivit la lettre suivante au général O'Moran (Orig. aut., Arch. nat., AF 11 55, n° 260) :

« Dunkerque, le 27 mai 1793.

« Général,

« J'ai reçu ce matin ordre du général en chef des armées du Nord et des Ardennes, le citoyen Lamarche, de me rendre sur-le-champ à Paris pour y rendre compte de

ma conduite au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire. Aussitôt j'ai remis au colonel La Roche le commandement de ma petite armée par un acte qui lui enjoint de vous présenter la patente pour que vous la confirmiez ou infirmiez. Je suis fâché, très aimable général, que votre absence me prive de l'honneur de prendre congé de vous. Je pars aujourd'hui pour Paris, j'espère que vous voudrez bien rendre justice à ma manière de servir et m'adresser à Paris, grand hôtel de Marseille, rue des Vieux-Augustins, chez Valentin où je descendrai en y arrivant. Je laisse ce billet sur votre bureau.

« *Le général de brigade,*
« PASCAL-KERENVEYER. »

Le Comité de salut public examina l'affaire et transmit, le 5 juin 1793, au Comité de sûreté générale les pièces relatives au général. « Nous vous prions de vous assurer si vous n'avez aucune plainte contre lui dans vos cartons, car nous n'apercevons pas dans les deux dénonciations qui nous sont envoyées rien qui nécessite son déplacement. » (Lettre signée par Cambon, Arch. nat., AF 11 232, n° 267.) Le même jour le Comité de sûreté générale déclara qu'il n'avait aucune dénonciation contre le général Pascal et chargea Ingrand d'aller conférer avec le Comité de salut public sur les mesures à prendre (Orig., Arch. nat., AF 11 232, n° 268.) En conséquence, le général Pascal-Kerenveyer vint reprendre son poste à Dunkerque.

autre, il soit obligé de représenter les restes du premier avec sa marque, et que, dans le cas où il ne le ferait pas, il serait mis en prison jusqu'à ce que la retenue de son prêt forme une somme suffisante pour payer l'effet perdu ou dilapidé, le tout sous la responsabilité des chefs. Le dénuement de nos troupes est d'autant plus fâcheux qu'il tombe précisément sur les soldats qui ont fait campagne, tandis que les nouvelles recrues sont brillantes; c'est une sorte d'injustice qui est faite pour inspirer tout le dégoût possible.

Une négligence du ministre de la guerre est sur le point d'occasionner dans toutes nos troupes le plus terrible désordre. La loi du 24 février met à la même solde toute l'infanterie française, mais un décret du 10 mars subordonne l'exécution de cette loi à une instruction qu'elle charge le ministre de la guerre de faire rédiger sur le règlement des masses avant le 15 avril. Or ce règlement n'est point fait encore, et les réclamations des troupes de ligne sont d'autant plus pressantes et inquiétantes que quelques régiments ont obtenu et que les autres ont été refusés. Il faut des règles uniformes ou la division se met bien vite dans l'armée. Nous vous prions donc, chers collègues, de faire rédiger sans délai par le pouvoir exécutif ce règlement sur les masses, si longtemps attendu et qui est l'affaire d'un moment.

Nous vous envoyons un mémoire de la 34^e division de la gendarmerie nationale qui mérite votre attention.

Nous avons prononcé la destitution d'un nommé Mortagne, marchand d'argent, devenu officier au 8^e bataillon des fédérés, et qui soulevait les volontaires en leur persuadant de refuser les assignats⁽¹⁾.

DUQUESNOY.

P. S. Mon collègue n'a pu signer cette lettre; il est à faire passer la revue dans les cantonnements sous Dunkerque⁽²⁾.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 232, n° 266.)

⁽¹⁾ Cf. le texte de cet arrêté à la date du 11 mai 1793, p. 231.

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 14 mai. Reg. n° 474. » — Le Comité de salut public répondit, le 14 mai à Carnot et à Duquesnoy (Minute, Arch. nat., AF II 232) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 12 mai datée de Dunkerque et, sur vos observations, nous allons présenter à la Convention nationale un projet de décret pour arrêter les dilapidations que les soldats font dans leur habillement. Nous écrivons au ministre de la guerre et nous le

120. DUNKERQUE, 13 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 13 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens collègues,

Hier nous fîmes la revue extraordinaire d'une partie des cantonnements en avant de Dunkerque. Par ce que nous avons déjà de fait à cet égard, nous en prévoyons à peu près le résultat. Voici à peu près la position où vous allez vous trouver :

1° Des friponneries sans nombre couvertes par le prétexte que les registres, états de revue et de dépenses, etc., ont été perdus dans la débâcle de la Belgique, et le fait est que la plupart des quartiers-mâtres sont des voleurs et que nombre d'officiers ne savent ni lire, ni écrire, et sont d'ailleurs très insouciants;

2° Des réclamations effrayantes des volontaires, auxquels on n'a pas fait de décomptes pendant toute la campagne;

3° D'autres réclamations pour les pertes prétendues faites par tous les corps de leurs effets dans la Belgique.

Nul compte enfin du passé et des demandes énormes pour le présent et l'avenir, voilà ce à quoi vous devez vous attendre. Occupez-vous donc bien vite, citoyens, des mesures que vous avez à prendre en partant de ces bases. Ces mesures, selon nous, doivent tendre à ce but :

1° Qu'il soit donné aux soldats le plus qu'il est possible d'effets en nature et très peu d'argent;

2° Qu'il y ait un moyen de faire payer aux soldats les effets qu'ils gaspilleront, vendront ou dilapideront;

3° Qu'il y ait un moyen de responsabilité qui force les officiers à surveiller les soldats et leur donner le pouvoir de les contenir.

pressons vivement d'employer l'instruction que vous sollicitez; nous lui faisons passer aussi l'extrait de votre lettre relatif au général Pascal-Kerenvejer, commandant de Dunkerque. Nous lui demandons encore la

collection des décrets relatifs aux militaires et les autres lois sur l'organisation des armées et les indemnités à accorder pour perte de hardes et équipages, que nous vous ferons passer le plus tôt possible.»

Nous joignons ici une réquisition que nous avons faite au commissaire de la marine pour l'acquisition d'un petit bâtiment propre à la défense du port de Calais⁽¹⁾.

Signé : L. CARNOT et DUQUESNOY⁽²⁾.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AFII 238, n° 91.)

DUNKERQUE, 13 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE.

Analyse. — On rapporte que, le 12 mai, deux Anglais, Henry Johnson et Olivier Grace, ont été arrêtés et trouvés porteurs de plusieurs paquets de lettres cachetées pour Londres, Amsterdam, Hambourg, etc. Une de ces lettres étant reconnue suspecte, les représentants Carnot et Duquesnoy requièrent le conseil général de l'envoyer au Comité de sûreté générale et de faire arrêter ledit Grace⁽³⁾. « Sur la réquisition des citoyens représentants a été arrêté de faire une proclamation pour faire connaître aux habitants qu'il est défendu de se charger ou de charger qui que ce puisse être d'aucunes lettres pour les pays ennemis, à peine d'être puni suivant la rigueur des lois. »

(Arch. mun. de Dunkerque, D1, reg. du conseil général de la commune, fol. 56 v° et 57.)

121. DUNKERQUE, 13 MAI 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord, sur ce qui nous a été observé que les bâti-

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 16 mai, reg. n° 525. » — Le Comité de salut public répondit, le 28 mai (Minute, arch. nat., AFII 238, n° 90) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 13 mai, datée de Dunkerque, l'arrêté relatif à l'établissement d'une chaloupe canonnière dans le port de Calais pour sa sûreté. Cette mesure est très sage et nous l'approuvons.

« Tâchez de débrouiller le chaos de toutes les friponneries dont vous nous parlez. Il est juste que la République in-

demnise des pertes réelles; mais il faut s'opposer fortement à ce que, sous ce prétexte, on dilapide ses finances. Vous pouvez à cet égard prendre les mesures que vous proposez et en surveiller rigoureusement l'exécution. »

⁽²⁾ C'est Duquesnoy qui a terminé la lettre par cette signature collective, Carnot étant probablement absent.

⁽³⁾ Le 15 mai Olivier Grace fut mis en liberté et conduit à la frontière (Arch. mun. de Dunkerque, reg. du Conseil général de la commune, fol. 57).

ments de construction hollandaise qu'on avait projeté d'armer au port de Calais pour servir de batteries flottantes, ne pouvaient être acquis par la Nation, parce que la validité de leurs prises n'était pas encore constatée par les tribunaux compétents;

Considérant combien il est essentiel de pourvoir à la sûreté dudit port et de sa rade et d'y établir dans le plus bref délai possible un ou plusieurs bâtiments portant de l'artillerie d'un fort calibre; et sur ce qu'il nous a été présenté par le citoyen Verbreugh qu'un bâtiment, qu'il a actuellement sur le chantier, pouvait convenir à faire une chaloupe canonnière et être lancé à l'eau le 15 du mois prochain au plus tard, nous avons demandé que le plan dudit bâtiment soit communiqué au citoyen Denys, ingénieur-constructeur de la marine, pour avoir son avis.

Vu la lettre dudit ingénieur, qui constate que ledit bâtiment, qu'il connaît, est propre à être converti en chaloupe canonnière, en l'achevant conformément au plan que Verbreugh en a produit,

Nous requérons le citoyen Toustain, faisant fonction d'ordonnateur civil à la marine, de faire acquisition dudit bâtiment, après estimation préalablement faite et soumission passée avec le citoyen Verbreugh de suivre exactement le plan proposé et de l'achever pour l'époque du 15 du mois prochain⁽¹⁾.

A Dunkerque, ce 13 mai 1793, l'an 11 de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF 11 238, n° 92.)

PARIS, 13 MAI 1793.

LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE AU GÉNÉRAL LAMARCHE.

AU GÉNÉRAL LAMARCHE, À VALENCIENNES.

Les nouvelles qui ont été communiquées au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire lui ont appris que la presque totalité de nos ennemis sur la frontière du Nord se trouvaient rassemblés de Valenciennes à Maubeuge. Cela posé leur a fait naître quelques réflexions dont je crois devoir vous faire part. Ils ont

⁽¹⁾ Toustain envoya au ministre de la marine le plan de cette chaloupe le 15 juillet 1793. (Arch. de la marine, BB¹ 18, n° 22.)

pensé qu'il serait possible que les troupes du côté de Cassel et Dunkerque, aidées d'un renfort des environs de Lille, tentassent une entreprise sur Ostende pour brûler tous les vaisseaux qui pourraient être dans ce port appartenant à nos ennemis, et une autre entreprise sur Bruges pour enlever les magasins que l'ennemi peut y avoir, ou au moins les détruire complètement; que cette opération ne devrait être qu'un coup de main tenté avec promptitude pour retourner aussitôt reprendre les postes que nous occupons en ce moment; qu'il en pourrait résulter un avantage, celui de détruire des choses précieuses à l'ennemi, ou de l'obliger à une diversion favorable à la levée du siège de Condé. Vous aurez aussi à juger de l'utilité de rompre les écluses de Bruges. Telles sont les réflexions, général, que je suis chargé de vous faire passer; elles ne sont pas impératives, parce que c'est au général qui est sur les lieux à juger du possible et que les pouvoirs supérieurs, en montrant leur sollicitude continuelle pour l'état de la frontière, qui souvent occupe leur pensée, n'ont cependant pas l'intention de prescrire impérativement un mouvement de si loin dans cette circonstance.

J'écris dans le même sens aux généraux O'Moran, à Cassel, et Pascal, à Dunkerque, pour qu'ils se tiennent prêts à exécuter les mouvements que vous pourriez ordonner, si vous en preniez la détermination⁽¹⁾. Mon courrier pourra porter vos dépêches à ces deux généraux.

Les commissaires de la Convention nationale demandent des poudres avec instance, et ces demandes sont aussi consignées dans des lettres de votre état-major. Je m'occupe d'en envoyer promptement, et à l'époque où j'écris, il a déjà été donné des ordres depuis quelques jours pour vous en expédier 88 milliers. Je vous observerai aussi qu'on s'est plaint que souvent l'on tirait hors de portée, ce qui aurait l'inconvénient de doubler ou tripler la consommation en poudre et munitions. Cette circonstance appelle d'autant plus votre attention que nous n'avons rien de plus précieux que les poudres en ce moment, et qu'un approvisionnement qui pourrait suffire avec un judicieux emploi ne le peut plus en suivant la marche de tirer hors de portée, erreur qui serait bien préjudiciable à la chose publique.

Le général Cobourg a fait annoncer qu'il était prêt à rendre le citoyen Le Cointre⁽²⁾, capitaine dans un bataillon, ainsi que cinq autres volontaires⁽³⁾. Vous

⁽¹⁾ Cf. la minute de la lettre de Bouchotte à ces généraux aux Archives de la guerre, armée du Nord. Elle a été classée par erreur au 14 avril 1793.

⁽²⁾ Robert-Gabriel-Urbain Le Cointre, fils du député de Seine-et-Oise à la Convention, avait été livré aux Autrichiens par Dumouriez en même temps que cinq volontaires qui, le 31 mars, s'étaient présentés au camp avec l'inscription de *Vive la République* sur leurs chapeaux. (Cf. *Mémoires de Dumouriez*, IV, 145, et A. Chuquet, *La Trahison de Dumouriez*, 211.) Le 16 avril

le père s'était plaint à la Convention de cette trahison et avait demandé qu'on s'occupât de son fils en même temps que des commissaires. (Cf. *Moniteur*, XVI, 164.)

⁽³⁾ En effet, le prince de Cobourg avait écrit, le 12 mai, au général Lamarche qu'il était prêt à rendre le capitaine Le Cointre et cinq autres personnes, dont un lieutenant-colonel, qu'on lui avait remis comme des assassins (thèse que Dumouriez soutient dans ses *Mémoires*), et Lamarche lui avait répondu qu'on ne peut considérer comme prisonniers que ceux faits au

voudrez bien réaliser cet échange le plus tôt possible et y faire comprendre le citoyen Pille⁽¹⁾, lieutenant-colonel du bataillon de la Côte-d'Or, et, pour généraliser cet objet, il convient que vous vous occupiez en toute circonstance de hâter l'échange de tous nos frères d'armes faits prisonniers⁽²⁾. Je n'ai pas besoin de vous observer que les communications faites en semblable occasion doivent l'être par écrit et par des trompettes, parce qu'il n'est question que de porter une lettre et d'en rapporter une réponse, sans que le porteur doive s'engager dans aucune espèce de conversation, et que les correspondances respectives doivent toujours être soumises au Conseil exécutif, pour qu'il puisse en informer le Comité de salut public.

Vous sentirez combien ce que je vous demande est juste, propre à écarter les inquiétudes des esprits, les soupçons qui en proviennent et qui finissent toujours par altérer plus ou moins la confiance dont un général a besoin.

champ de l'honneur et les armes à la main. Il ajoutait : « Et peut-on considérer comme tels des hommes qui vous ont été livrés par un Dumouriez, un traître que, loin d'accueillir près de vous, vous auriez dû mépriser et chasser, en l'abandonnant aux remords qui l'attendent? » (Cf. *Moniteur*, XVI, 390.)

⁽¹⁾ Louis-Antoine Pille, né à Soissons (Aisne) le 14 juillet 1749, élève-commissaire des guerres, secrétaire des intendances d'Amiens, de Rennes et de Dijon de 1767 à 1776, lieutenant des chasseurs volontaires à cheval de Dijon le 1^{er} août 1789, chef de bataillon le 11 novembre 1789, commandant des volontaires de Dijon le 18 avril 1790, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon de la Côte-d'Or le 30 août 1791, adjudant général provisoire le 19 août 1792, employé à l'armée du Nord le 11 février 1793, livré aux Autrichiens par Dumouriez le 2 avril 1793, échangé le 18 mai 1793, adjudant général chef de brigade le 15 août 1793, général de brigade le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre du 18 avril 1794 au 1 novembre 1795, général de division le 13 novembre 1795, inspecteur en chef aux revues le 19 septembre 1801, officier de la Légion d'honneur le 17 janvier 1805, chevalier de Saint-Louis le 19 juillet 1814, commandeur de la Légion d'honneur le 1^{er} novembre 1814, retraité le 4 septembre 1815, nommé comte par

Louis XVIII le 23 du même mois, mort à Soissons le 7 octobre 1828.

⁽²⁾ Le 16 mai 1793 la Convention décréta que les généraux des armées de la République ouvriront sans délai un cartel d'échange pour tous les prisonniers faits de part et d'autre. Le 18 au soir le prince de Cobourg renvoya Lecointre, Pille et les volontaires. Le 19 les représentants Cochon, De Bellegarde, Courtois et Briez en informèrent le Comité de salut public par une lettre datée de Valenciennes (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord) :

« C'est avec bien du plaisir que nous vous annonçons que Cobourg nous a renvoyé hier au soir les citoyens David, lieutenant au 2^e bataillon de Saône-et-Loire; Montigny et Leblond, sergents; Luquet et Dubois, fourriers au même bataillon; Charvet, canonnier du 1^{er} régiment d'artillerie ci-devant La Fère; Robert-Gabriel-Urbain Le Cointre, fils de notre collègue, et Louis-Antoine Pille, de Soissons, adjudant général, ancien commandant du 1^{er} bataillon de la Côte-d'Or. Ces huit citoyens avaient été arrêtés par ordre de Dumouriez qui les avait livrés aux Autrichiens. Les cinq premiers étaient allés chez lui à Saint-Amand pour le punir de sa trahison et délivrer la France de ce monstre. Les trois autres avaient été arrêtés pour le civisme qu'ils avaient montré en voulant éclairer leurs frères d'armes sur la trahison de Dumouriez. Nous vous prions d'en faire part à la Convention nationale. »

Vous n'accorderez de permission de venir à Paris à aucun militaire, même avec le motif d'y venir pour les affaires du bataillon. Le conseil d'administration peut envoyer ses demandes à Paris. Quant à ceux qui viendraient y porter des dépêches pour le gouvernement, ils ne pourront y rester vingt-quatre heures, sans que je ne leur en accorde la permission.

(Minute aut., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

PARIS, 13 MAI 1793. — LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU GÉNÉRAL CUSTINE.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU GÉNÉRAL CUSTINE.

Citoyen général,

Vos lettres adressées à la Convention ont été lues dans la séance de ce jour⁽¹⁾. Le Comité a fait ensuite son rapport et il a présenté les divers motifs qui devaient conserver à la République un militaire aussi zélé pour son service, aux armées un général aussi ami de la discipline⁽²⁾.

L'armée du Nord et des Ardennes vous appelle; nos commissaires près ces armées vous réclament aussi, en nous faisant part du vœu de l'armée, et la Convention a approuvé unanimement la nomination faite de vous pour le commandement en chef. Veuillez vous y rendre incessamment; l'ennemi profiterait de votre absence. Non, vous ne serez pas sourd à la voix de la patrie; vous trouverez à Valenciennes des soldats qui se confient à vous, des commissaires de la Convention qui vous désirent. Le Comité de salut public compte sur votre dévouement franc et constant à la République⁽³⁾.

Du 13 mai, minuit.

(Minute aut. de Barère, Arch. nat., AF II 244, n° 3.)

⁽¹⁾ De ces lettres de Custine, l'une rendait compte du combat de Herxheim, l'autre contenait sa démission, basée sur les sentiments exprimés à son égard par les représentants Ruamps, Montaut et Soubrany, à l'occasion d'une lettre écrite par lui au duc de Brunswick. (Cf. *Moniteur*, XVI, 475, et A. Chuquet, *Wissembourg*, 8 à 11.)

⁽²⁾ Le 13 mai 1793, à deux heures du matin, le Comité de salut public avait conféré au général Custine le commandement en chef de l'armée du Nord et des Ardennes en remplacement de Dampierre et désigné Houchard pour le commandement de l'armée du Rhin et Diettmann

pour celui de la Moselle. Le même jour, à dix heures du matin, il avait chargé Barère de rendre compte à la Convention de ces nominations. De son côté, le Conseil exécutif provisoire avait chargé le ministre de la guerre de donner ordre à Custine de rejoindre sans délai son poste. (Cf. Aulard, IV, 129, 137, 140.) Barère avait fait décréter par la Convention la nomination de Custine (cf. *Moniteur*, XVI, 376) et le soir même, à minuit, il rédigeait la lettre du Comité à Custine.

⁽³⁾ Custine ne quitta l'armée du Rhin que le 23 mai, après avoir livré, le 17, le combat inutile de Rülzheim. (Cf. A. Chuquet, *Wissembourg*, 13 et suiv.)

122. DUNKERQUE, 14 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 14 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vous jugerez facilement, citoyens collègues, de la composition des corps belges par l'extrait de revue dont nous vous envoyons copie. Il en résulte que sur trois de ces corps qui sont en garnison à Saint-Omer, tous complets en officiers, il y en a deux qui n'ont pas un seul cheval d'escadron et un autre qui en a dix-sept.

Pendant que ces messieurs ruinent la République, nous avons des régiments de chasseurs qui sont absolument nus et sans armes, eux qui ont servi avec tant de distinction dans la dernière campagne. Faites en sorte, citoyens, de nous procurer pour ces braves gens des habits, des carabines, des pistolets et des chevaux; ils le méritent d'autant mieux que leur discipline est exemplaire et qu'ils s'acquittent de leur service à la satisfaction universelle.

Nos ci-devant troupes de ligne et nos gardes nationaux commencent à s'entendre parfaitement ensemble. Dans ce moment ils parcourent la ville en chantant l'hymne aux Marseillais, après avoir troqué d'habits⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. nat., AF II 238, n° 100.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 17 mai, reg. n° 537. » — Le Comité de Salut public répondit, le 26 mai (minute, Arch. nat., AF II 238, n° 99) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date à Dunkerque du 14 courant, par laquelle vous nous envoyez l'extrait de la revue que vous avez fait faire à Saint-Omer à l'effet de constater

l'effectif des chevaux en garnison et cantonnements dans cette place, et vous plaignez des malversations des corps belges qui y sont, en demandant des armes pour des chasseurs, modèles de discipline.

« Nous communiquons le tout au ministre de la guerre et nous l'invitons à prendre une prompte détermination sur ces objets importants. »

14 MAI 1793.

ARRONDISSEMENTS DÉVOLUS AUX GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DU NORD.

ARRONDISSEMENTS DES COMMANDEMENTS DES PLACES DE LA FRONTIÈRE DU NORD.

TOURVILLE ⁽¹⁾ . . . {
 Maubeuge.
 Avesnes.
 Vervins.

NAYROD ⁽²⁾ {
 Le Quesnoy.
 Landrecies.
 Guise.
 Bavai.

⁽¹⁾ Charles-Bertin-Gaston Chapuis de Tourville, né à Hettange-la-Grande (Moselle) le 4 janvier 1740, volontaire au corps des grenadiers de France le 15 juin 1755, lieutenant en second le 11 décembre 1755, lieutenant en premier le 1^{er} novembre 1759, sous-aide-major le 24 décembre 1764, aide-major le 11 avril 1770, major du régiment de Gâtinais (devenu Royal-Auvergne, puis 18^e d'infanterie) le 11 avril 1776, chevalier de Saint-Louis le 19 août 1777, décoré de l'ordre de Cincinnatus, lieutenant-colonel le 20 avril 1788, colonel du 18^e régiment d'infanterie le 25 juillet 1791, maréchal de camp le 12 juillet 1792, lieutenant général le 8 mars 1793, suspendu le 31 juillet 1793, réintégré le 5 prairial an III (24 mai 1795) et nommé commandant de la division de Belgique à Bruxelles, destitué le 8 vendémiaire an IV (30 septembre 1795), retraité le 1^{er} vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), mort à Cattenom, près de Thionville, le 22 octobre 1809. — Ce général avait fait les campagnes de 1757 à 1762 en Allemagne et de 1777 à 1783 à Saint-Domingue et en Amérique. Il signe *Tourville*. Le fragment suivant d'une lettre écrite par lui aux commissaires de la Convention, de Maubeuge, le 1^{er} avril 1793, donnera une idée du caractère de ce général :

« Je vous ai prévenus, citoyens, qu'il serait possible que je vous fusse dénoncé pour avoir maltraité des gardes nationales qui, au risque de se faire prendre, restaient en arrière, les uns pour boire et se reposer, d'autres pour piller. Le cas vient d'arriver et le bataillon de Mayenne-et-Loire vient

de porter des plaintes graves à la Convention contre moi. Au vrai, s'il n'y a pas de discipline, si les ordres ne sont pas exécutés, s'il est permis de se débânder et de faire ce que chacun voudra, vous n'avez plus d'armée, et je vous demande quel serait le téméraire qui voudrait commander à des gens sans frein, pour, ayant fait son devoir, se trouver entre leurs dénonciations et le feu de l'ennemi.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

Dans une autre lettre du 2 avril 1793, Tourville fait part aux commissaires des bruits qui couraient sur Dumouriez : « Dans le doute où je suis, disait-il, je ne peux rendre aucun compte au général Dumouriez.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

⁽²⁾ Étienne-Henri-Christophe Nayrod, né à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) le 18 juillet 1728, élève au corps du génie en 1742, lieutenant au régiment Dauphin-Cavalerie le 8 janvier 1743, réformé le 19 février 1749, sous-aide-major le 1^{er} mars 1763, aide-major le 22 janvier 1770, capitaine le 24 mars 1772, retraité le 2 mars 1773, lieutenant-colonel commandant le 1^{er} bataillon de la Moselle le 18 septembre 1791, adjudant général provisoire le 13 octobre 1792, confirmé adjudant général chef de brigade le 8 mars 1793, général de brigade le 15 mai 1793, commandant la place du Quesnoy, suspendu le 25 juillet 1793, mis en arrestation à Laon, transféré à Soissons, renvoyé dans ses foyers en septembre 1793, retiré à Saint-Avoild, retraité le 5 fructidor an III (22 août 1795.)

LAPALIERE (1). {
 Cambrai.
 Saint-Quentin.
 Le Cateau.
 Solesmes.

FERRAND (2) . . . {
 Valenciennes.
 Condé.
 Saint-Amand.
 Hasnon.

(1) Marin Guérout Lapaliere, né à Livry (Calvados) en 1744, a servi sur la frégate *la Friponne* depuis la fin de 1755 jusqu'à novembre 1756, embarqué du 1^{er} juillet 1757 au 10 mars 1758, cadet-pilotin au régiment de Dunkerque en 1759, entré au service de l'Espagne comme garde du roi en 1762, rentré en France en 1766 comme gendarme de la garde, réformé en 1784, retiré à Aix-la-Chapelle, rentré en France à la Révolution, adjudant général, nommé général de brigade provisoire par Dampierre le 7 avril 1793, confirmé le 15 mai suivant, commandant de la place de Cambrai, suspendu le 30 juillet 1793, détenu à Dijon, mis en liberté le 16 thermidor an II (31 juillet 1794), réintégré le 19 floréal an III (8 mai 1795), retraité le 13 thermidor suivant (31 juillet 1795), retiré à Bruxelles, où il vivait encore en 1813. (Cf. *Mémoire justificatif du citoyen Guérout Lapaliere, contenant sa réclamation contre son arrestation*, impr. de 16 pages in-4°, daté de la maison d'arrêt de Dijon, le 4 prairial an II; Arch. adm. de la guerre.) — Le général Guérout Lapaliere était en relation avec Danton, auquel il écrivit, le 23 mai, la lettre suivante, où il parle du malheureux combat de Famars (Orig., dans ma collection révolutionnaire) :

Cambrai, à 5 heures du matin, le 23 mai 1793,
 l'an II de la République française.

« Je vous joins ici, mon cher Danton, ce que j'ai fait faire pour notre bon et brave général Dampierre. J'ai fait rendre à ce généreux républicain par la garnison et les citoyens de Cambrai tous les honneurs dûs à sa mémoire. Son catafalque et l'urne restent pendant neuf jours exposés avec l'épithaphe de la mort aux tyrans, dans l'hôtel de ville, dans la grande salle. Le trophée, qui avait été destiné pour le traître Dumouriez, a servi à Dampierre, où j'ai fait inscrire ces mots :

« Au brave général Dampierre, la com-

mune et la garnison reconnaissantes.
 « Exemple à suivre, le 9 mai 1793, l'an II
 « de la République française. »

« Je vous annonce que l'on se bat depuis deux heures du matin. J'espère que nos braves républicains repousseront cette horde de brigands. Je vous enverrai sous quelques jours le travail de cette place, et vous verrez si c'est en ordre. Dans trois jours j'ai fait partir en officiers et soldats 5,000 hommes en poste pour Saint-Denis, et j'ai renvoyé à Valenciennes 12,500 pionniers au lieu de 12,000 que l'on demandait. Il y en a eu 500 de plus pour le voyage que j'ai fait à Saint-Quentin, tant pour aller prendre connaissance de la place que pour y rétablir l'ordre. La manière avec laquelle j'ai parlé à nos frères qui ne voulaient pas fournir leur contingent, l'énergie que j'y ai mise avec la douceur a fait qu'ils m'ont dit que, pour avoir retardé d'un jour, ils voulaient s'en punir, et qu'au lieu de 500 pour Saint-Quentin qu'il fallait pour leur contingent, ils partiraient mille, ce qui a fait les 500 de plus. J'ai fait arrêter, conjointement avec les autorités constituées, 24 citoyens entachés d'aristocratie, pour savoir si nous pouvons découvrir les coquins qui ont tendu quelques portes d'un grand drap mortuaire parsemé de cocardes blanches. Depuis qu'ils sont arrêtés, nous n'avons rien vu reparaitre. Permettez-moi de vous embrasser conjointement avec Lacroix et Delmas, et dites-leur, ainsi qu'à vos collègues, que si Cambrai était attaqué qu'on m'en sevelira plutôt sous ses ruines que de rendre la place et que je mériterai toujours leur confiance. Je vous embrasse tous bien fraternellement et me dis

« Votre concitoyen,

« M. GUÉROUT LAPALIERE,
 « général chef de brigade,
 commandant la ville de Cambrai
 et son arrondissement. »

(2) Jean-Henri Becays Ferrand, né à la

ROSIÈRES (1) . . .	{	Douai.
		Bouchain.
		Orchies.
		Marchiennes.
DUVAL	{	Arras.
		Péronne.
		Bapaume.
		Doullens.
		Saint-Pol.
LA MARLIÈRE . .	{	Lille.
		Armentières.
		Les cantonnements de la Lys.

LA ROQUE . . .	{	Laon.	
		La Fère.	
		Chauny.	
O'MORAN	{	Cassel.	
		Bergues.	
		Dunkerque.	
		Bailleul.	
CARLE (2)	{	Gravelines.	
		Calais.	
		Boulogne.	
		Ardres.	
		{	Les côtes jusqu'à Montreuil.

CAUSSADE, district de Monflanquin (Lot-et-Garonne), le 16 septembre 1736, lieutenant au régiment de Normandie-infanterie le 18 novembre 1746, réformé le 21 mars 1749, replacé lieutenant le 13 octobre 1750, capitaine le 1^{er} septembre 1755, major de la place de Valenciennes le 28 janvier 1773, colonel de la garde nationale de cette ville le 1^{er} août 1791, commandant temporaire le 8 août 1792, maréchal de camp le 20 août 1792, général de division le 15 mai 1793, fait prisonnier le 28 juillet 1793, et rentré sur parole avec sa garnison, mis en arrestation à Paris le 17 août suivant, relâché le 18 thermidor an 11 (5 août 1794), commandant à Bruxelles en 1794, remplacé en juillet 1795 (cf. *Moniteur*, XXV, 185), préfet de la Meuse-Inférieure de 1800 à 1802, mort à la Planchette, commune de Clichy-la-Garenne, le 28 novembre 1805. — Le général Ferrand avait assisté aux sièges de Berg-op-Zoom (juillet à septembre 1747), du fort Lillo et de Maestricht et à la bataille de Lawfeld (2 juillet 1747); avait fait les campagnes de 1760 et 1761 en Flandre et reçu une blessure à la bataille de Closter-camp (16 octobre 1760). Il s'était distingué à Jemappes et avait eu un cheval tué sous lui. Son principal titre de gloire est la défense de Valenciennes contre les Autrichiens d'avril à juillet 1793. Cf. son *Précis de cette défense* (Paris, 1805, et Valenciennes, 1834.)

(1) Charles-Joseph, comte de Rosières, né à Nancy le 12 juillet 1739, entré au service aux cheval-légers de la garde le 11 avril 1755, blessé à la bataille de Crevelt (23 juin 1758), capitaine dans le régiment de Fumel-Cavalerie le 12 juillet 1760, chevalier de Saint-Louis le 22 janvier 1758, lieutenant-colonel dans la légion de Maillebois le 13 décembre 1785 et dans le corps des lanciers au service des patriotes hollandais le 4 juillet 1787, général-major au service des Pays-Bas le 12 novembre 1789, maréchal de camp à l'armée du Nord le 7 septembre 1792, général de division au service de France le 7 mars 1793, commandant à Douai le 29 avril 1793, réformé comme général de brigade le 1^{er} juin 1793, retraité le 1^{er} prairial an 11 (21 mai 1801), mort à Paris le 8 juin 1808. — Le registre des ordres du général Rosières pendant la campagne de 1793 se trouve à la bibliothèque des archives du département du Nord (n° 116 du catalogue). (Cf. sur ce général A. Chuquet, *Jemappes*, 24, 90-92, 208, 251, et *La trahison de Dumouriez*, 190.)

(2) Jacques, comte de Carle, né à Saint-Emilion (Gironde) le 9 septembre 1724, page du roi en la grande écurie en 1740, lieutenant en 2^e au régiment de Poitou-infanterie le 28 août 1743, lieutenant en 1^{er} le 16 novembre 1743, capitaine le 9 mai 1747, aide-major le 30 novembre 1751, capitaine aux grenadiers de France

CHAMPMORIN,	{ Saint-Omer. détaché. Aire. Béthune. Saint-Venant.	D'URRE ⁽²⁾ , provisoire.	{ Amiens. Abbeville. Montreuil. Hesdin.
CHALAIN ⁽¹⁾ .			

Au quartier général de Valenciennes, le 14 mai 1793, l'an II de la République.

Le général, chef de l'état-major,

GOBERT.

(Orig., Arch. nat., AFII 55, n° 243.)

le 27 février 1757, aide-major du corps le 1^{er} novembre 1759, avec rang de major d'infanterie, aide-major général de l'armée du maréchal de Broglie le 1^{er} novembre 1760, major du corps des grenadiers de France le 19 mai 1761, avec rang de colonel d'infanterie, lieutenant-colonel le 13 août 1765, brigadier d'infanterie le 3 janvier 1770, colonel du régiment provincial de Montauban le 4 août 1771, colonel commandant le régiment de Rohan-Soubise infanterie le 18 avril 1776, maréchal de camp le 1^{er} mars 1780, employé à l'armée du maréchal de Rochambeau le 15 février 1792, lieutenant général à l'armée du Nord le 7 mai 1792, commandant à Dunkerque, puis à Boulogne (octobre 1792), autorisé à prendre sa retraite, sur sa demande, le 22 septembre 1793, retraité le 9 juillet 1794, mort le 24 mars 1803. — Le général Carle avait fait les campagnes de 1745 à 1748 en Flandre, en Allemagne et en Italie, et de 1757 à 1762 en Allemagne. Il avait été blessé à la bataille de Minden le 1^{er} août 1757. Il avait défendu Courtrai en juin 1792.

⁽¹⁾ Charles-Étienne-Guillaume Blandin de Chalain, né à Conliège (Doubs) le 7 juin 1740, enseigne au régiment de la Couronne le 22 décembre 1760, sous-lieutenant en 1763, lieutenant le 11 août 1764, capitaine en second le 7 juin 1776, commandant la compagnie, lieutenant-colonel le 3 juin 1779, capitaine de grenadiers le 31 janvier 1786, chevalier de Saint-Louis le 17 décembre 1786, lieutenant au com-

mandement de la place de Guise le 12 octobre 1788, lieutenant-colonel du 45^e régiment le 6 novembre 1791, colonel le 29 juin 1792, employé au dépôt de Béthune en avril 1793, général de brigade à l'armée du Nord le 30 juillet 1793, suspendu par les représentants du peuple le 30 août 1793. — Il avait fait les campagnes d'Allemagne de 1760 à 1762.

⁽²⁾ Joseph-François-Jean d'Urre, né à Dunkerque le 30 août 1743, sous-lieutenant le 13 janvier 1745, lieutenant le 1^{er} janvier 1747, capitaine le 20 juin 1758, capitaine au régiment de Bercheny-hussards le 21 février 1779, lieutenant-colonel du 2^e bataillon du Pas-de-Calais en octobre 1791 et du 12^e chasseurs à cheval le 23 mars 1792, colonel le 16 mai 1792, général de brigade provisoire le 9 avril 1793, général de division provisoire le 21 du même mois, suspendu de ses fonctions le 15 pluviôse an II (3 février 1794), employé comme chef de brigade à la suite de l'état-major de la place de Laon du 19 thermidor an IV (6 août 1796) au 30 fructidor an V (16 septembre 1797), général de brigade le 17 nivôse an VIII (6 janvier 1800), commandant d'armes à Mantoue le 2 octobre 1802, à Vérone en 1803, et à Reggio en avril 1806, rentré en France en juin 1806, retraité le 2 juillet 1807. — Le général d'Urre a fait les campagnes de 1757 à 1762 en Hanovre, de 1792 à 1794 à l'armée du Nord, de 1803 à 1806 en Italie. — Il commandait à Hesdin en 1793 et en cette qualité il écrivit, le

123. DUNKERQUE, 15 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 15 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous ne connaissons que d'hier soir 10 heures, chers collègues, les arrêtés par lesquels vous demandez une force de 54 hommes par bataillon pour les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres⁽¹⁾; encore n'est-ce que par voie indirecte, c'est-à-dire par le commissaire ordonnateur. Nous avons donné sur-le-champ ordre aux généraux de

2 mai, au président du département du Pas-de-Calais une lettre où se trouve ce passage typique : « L'effigie du traître Dumouriez, les titres, les figures, les tableaux gothiques, vrais hochets de la vanité et des sotts préjugés, ont été brûlés dimanche 28 avril au milieu des acclamations du peuple et de la garnison et des cris réitérés de *Vive la République.* » (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, n° 9336.) — Le 26 août 1814, il écrivit de Filain (Aisne) au ministre de la guerre pour réclamer le grade de lieutenant général et il signa sa lettre : « Le comte d'Urre, maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis depuis plus de cinquante ans. » (Orig., Arch. adm. de la guerre).

⁽¹⁾ Dans sa séance du 4 mai 1793, le Comité de salut public avait pris un arrêté motivé par les troubles de la Vendée. Le ministre de la guerre était chargé de prescrire aux généraux en chef des armées du Nord et des Ardennes de distraire 54 hommes de chaque bataillon et de diriger immédiatement ces troupes sur la Vendée. (Cf. Aulard, III, 593.) Le 8 le Comité fixa le mode de transport de ces soldats. Les articles suivants du décret concernaient les contingents des armées du Nord et des Ardennes :

« ART. VI. Les contingents de troupes qui seront fournis par le camp de Cassel, garnisons de Bergues, Dunkerque et cantonnements dépendant de ces points, se réuniront à Saint-Omer.

« ART. VII. Ceux du camp de la Madeleine, garnison de Douai et ses cantonnements, se rendront à Arras.

« ART. VIII. Ceux du camp de Fainars, de Maubeuge, cantonnements du Quesnoy, Landrecies, Avesnes et Bouchain, se rendront à Cambrai. »

Les progrès de la révolte vendéenne obligèrent le Comité à prendre, le 10 mai, la délibération suivante : « Les derniers événements et les circonstances actuelles déterminent un changement dans les mesures adoptées par l'arrêté du 4 de ce mois, et la rapidité inconcevable des progrès de la révolte exigeant qu'il soit porté sans délai des forces imposantes contre les rebelles des départements de l'Ouest, il sera tiré deux bataillons d'anciens corps et deux bataillons de volontaires nationaux, qui ont fait la campagne de 1792, des armées du Nord et des Ardennes. » (Cf. Aulard, IV, 81.)

la division de Cassel de faire exécuter les arrêtés sans aucun délai, de manière à remplir vos intentions ⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AFII 238, n° 109.)

DUNKERQUE, 15 MAI 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY
ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Sur la réquisition des citoyens représentants a été arrêté qu'on ne laissera passer à l'étranger que les personnes munies de passeports du Comité de salut public. Sur l'observation faite que, quoique le commerce soit libre avec Hambourg, cependant les négociants de cette ville ne peuvent en profiter, étant impossible de correspondre, toutes les voies se trouvant fermées, n'ayant de moyens à faire parvenir leurs lettres que par des personnes qui se rendent audit lieu, a été arrêté, du consentement des citoyens représentants, qu'on pourra donner des passeports aux sujets des puissances ou républiques avec lesquelles nous ne sommes pas en guerre pour se rendre chez eux, et qu'on ne pourra charger ces personnes des lettres pour les pays avec lesquels nous ne sommes pas en guerre sans les présenter au préalable à la municipalité, qui, après les avoir inspectées, les fera cacheter de son cachet et signer d'un des officiers municipaux.

(Arch. mun. de Dunkerque, DI, reg. du Conseil général de la commune, fol. 57.)

124. DUNKERQUE, 15 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Les représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, voulant satisfaire avec la plus grande promptitude possible aux arrêtés du Comité de salut public relatifs à l'envoi dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres d'une force extraite des troupes qui composent l'armée du Nord, considérant que, d'après les bases posées par le Comité, la garnison et les cantonnements de la ville de Dunkerque doivent fournir à peu près 600 hommes, arrêtent que, vu l'urgence des circonstances et pour éviter la longueur et les embarras d'une organisation nouvelle, le 14^e bataillon de la Charente, qui est de ce nombre, tout composé d'anciens soldats, dont la tenue et la discipline sont satisfaisantes, est à la disposition du général O'Moran, qui est par nous autorisé à faire partir sur-le-champ ce bataillon pour le lieu du rendez-vous des troupes destinées à secourir les

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 17 mai, reg. n° 538. »

départements de l'Ouest, lequel tiendra lieu du contingent que doivent fournir pour cet objet la garnison de Dunkerque et ses cantonnements.

Dunkerque, le 15 mai 1793, l'an II de la République.

DUQUESNOY, CARNOT.

(Minute aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 315.)

125. DUNKERQUE, 15 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, considérant que les longs et bons services du citoyen Barthel, commandant temporaire à Bergues et chef du 1^{er} bataillon de l'Orne, semblent avoir été oubliés par le Conseil exécutif, et voulant lui donner une preuve de la confiance qu'il nous a inspirée, lui avons conféré et lui conférons le grade de général de brigade, pour continuer son service en cette ville provisoirement et jusqu'à ce que le ministre de la guerre lui ait assigné définitivement son poste; ordonnons en conséquence à tous officiers, soldats, et autres citoyens quelconques, de reconnaître en la susdite qualité de général de brigade le citoyen Barthel.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Minute aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 232, n° 316.)

126. BERGUES, 15 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY

Nous représentants du peuple, envoyés à l'armée du Nord, nommons pour remplir provisoirement la place de maire vacante de Bergues, le citoyen Vanoudendycke et pour remplir celle de procureur de la commune, aussi vacante, le citoyen Charles De Baecker père. ⁽¹⁾

Fait à Bergues le 15 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Arch. mun. de Bergues, reg. des délibérations du Conseil municipal, séance du 15 mai 1793.)

⁽¹⁾ Cf. l'arrêté du 15 avril suspendant le maire et le procureur de la commune de Bergues. — Carnot et Duquesnoy s'étant présentés, le 15 mai 1793 à la séance du

127. DUNKERQUE, 16 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 16 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE À L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Nous reçûmes hier au soir, par un courrier extraordinaire, votre lettre du 12 mai⁽¹⁾, par laquelle vous proposez un coup de main sur Ostende et sur Bruges. Depuis plusieurs jours nous nous occupons de ce projet, comme d'un moyen propre à faire diversion et forcer peut-être les ennemis d'abandonner le blocus de Condé, mais il n'est pas sans difficulté et le général O'Moran, qui est très circonspect⁽²⁾, y a

directoire du district de Bergues, on leur avait proposé de nommer le maire et le procureur de la commune et ils avaient pris un arrêté conforme. (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 60.)

⁽¹⁾ On lit dans le procès verbal de la séance du Comité de salut public du 12 mai 1793 (Cf. Aulard, IV, 128) : « Il a été arrêté que le ministre de la guerre enverra un courrier extraordinaire à Dunkerque pour faire une attaque sur Bruges et Ostende, pour faire une incursion, brûler les vaisseaux, magasins et établissements des ennemis, et que le même courrier portera une lettre du Comité aux représentants du peuple. »

⁽²⁾ Le général O'Moran était, comme on l'a déjà vu, suspect aux municipalités. Nous en donnons une nouvelle et très curieuse preuve dans la délibération suivante du district de Bergues, en date du 2 mai 1793 (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 52) :

« Le citoyen Barthel, commandant de cette place (Bergues), s'étant rendu à la séance, a dit que la place de Bergues est dans un état de dénuement qui ne laisse

qu'un faible espoir de défense à opposer à l'ennemi. Il a encore dit que conférant avec le général O'Moran sur l'état et situation de cette place et lui observant qu'il est instant de la pourvoir de divers objets indispensables, notamment de canons, il vit avec surprise ce général, en s'emportant, lui répondre : « F... , partout où je vais, je n'entends parler que de canons. » Et sans rien dire de plus, après que le citoyen commandant lui eut observé que l'on avait pourtant raison de lui parler de canons, puisque c'était avec l'artillerie que la République avait remporté ses victoires et que ce ne pourrait être que par ce moyen qu'on pourrait s'en procurer de nouvelles, il partit précipitamment et avec humeur.

« D'après les pourparlers qui eurent lieu hier en assemblée des ingénieurs, commandants et officiers d'artillerie, des commissaires de la municipalité et le conseil de cette administration, en étant résulté que l'état de cette place est inquiétant et qu'il est plus que temps de prendre des mesures promptes pour le rendre respectable, toutes ces circonstances ont donné ouverture à une discussion sur ce qu'il convenait de faire préliminairement. On a observé d'un côté

résisté assez longtemps par la crainte de compromettre l'honneur des armes françaises. Cependant nous avons tant insisté qu'il a été résolu de faire une attaque. Le projet en est rédigé, et ce soir, il sera discuté dans un conseil militaire.

Les objections sont que, le pays étant très coupé, nos troupes seront longtemps retardées par les postes ennemis, qu'il aura le temps de rassembler ses forces qui, d'après les rapports les plus sûrs, sont de 6,000, tant à Ostende qu'à Bruges et au sar de Gand, que les nôtres sont peu aguerries, qu'étant dispersées dans des cantonnements, qui ont près de quinze lieues d'étendue, il sera difficile de les réunir sans laisser des points à découvert, que nous n'avons point d'effets de campement, que nous manquons de canons et de chevaux d'artillerie,

que l'inaction dans laquelle on est resté à l'égard de la place de Bergues est l'effet de la malveillance; d'un autre côté que ce pays-ci étant menacé, on ne voit pas que le général O'Moran fasse des dispositions capables de dissiper les inquiétudes; d'autre part on a dit que, d'après l'expérience des trahisons des principaux officiers des armées, il ne serait pas hors de propos d'indiquer au ministre ceux dont l'administration pourrait attester le civisme. Un membre en ce moment a rendu compte de quelques démarches ou débats qui ont eu lieu entre l'administration et le général O'Moran, et il a remis sur le bureau une lettre des membres du Comité de salut public à cette administration en date du 26 avril dernier contenant approbation de ce qu'elle avait mis en usage à l'égard de la sommation du général autrichien et des mesures qu'elle avait prises et qu'elle se proposait de prendre par rapport aux soupçons que le général O'Moran laisse concevoir sur son compte. Enfin on a fait rapport que les troupes cantonnées commettent des excès contre les habitants, sans que le général ait pris aucuns moyens de les réprimer et en prévenir de plus grands, et qu'il était question de lever le camp de Cassel, ce qui mettrait le pays à découvert et à la merci de l'ennemi.

« Délibérant sur le tout, le procureur-syndic entendu, il a été arrêté provisoire-

ment que les citoyens De Carren, Lequesne, Josselin et Coulier, administrateurs, commissaires nommés à cet effet, conjointement avec le commandant, les ingénieurs chefs d'artillerie et deux députés de la municipalité de Bergues, se concerteraient sur les mesures à déterminer pour mettre la place de Bergues en état de défense respectable, que pour régler leurs opérations les citoyens Josselin et Coulier se rendraient à Dunkerque pour conférer avec les agents militaires sur l'état actuel de cette dernière place, de laquelle conférence ils retiendraient état pour servir de règle ou de renseignement sur celui qu'il conviendrait de former pour Bergues.

« Que lesdits citoyens Coulier et Josselin étant à Dunkerque feront procéder, de concert avec la municipalité et les chefs militaires de Dunkerque et de Bergues, à l'épreuve des canons qui se trouvent sur l'estran, sur le port, parc et magasins des particuliers, et au choix de ceux qui seraient jugés utiles à la défense de la place de Bergues.

« Délibéré ultérieurement qu'il serait écrit au ministre pour lui annoncer que le citoyen de Brugnères, colonel du régiment ci-devant Auxerrois, a mérité la confiance des citoyens de ce pays-ci qu'il a habité et où il a donné les plus grandes preuves de connaissance et de civisme. »

qu'Ostende, à ce qu'on dit, a un fossé plein d'eau de 60 pieds de largeur, et que, pour peu qu'on veuille s'y défendre, nous ne pourrions y pénétrer, et qu'en supposant les citoyens prêts à capituler, la garnison anglaise qui s'y trouve ne le voudrait pas, qu'il est impossible d'exécuter l'opération avec assez de célérité pour faire main basse sur les vaisseaux qui sont dans ce port, qu'enfin ayant aujourd'hui une excellente position défensive il est imprudent d'en sortir pour une attaque qui ne peut produire aucun avantage solide, peut attirer sur nous une réaction terrible, et que la disposition de quelques-uns de nos soldats au pillage peut donner lieu à des représailles funestes à notre pays.

Les raisons pour sont que les coups de mains sont nécessaires pour aguerrir et encourager nos troupes, que la discipline s'y rétablit sensiblement depuis que nous faisons punir rigoureusement les pillards, qu'il est honteux de rester sur la défensive, lorsqu'on a 10,000 hommes disponibles, contre 6,000, qu'enfin, si l'effet de l'opération est d'attirer les ennemis, ce ne pourra être qu'en lâchant prise à Condé, ce qui est notre but principal. Ce soir il y aura un résultat; nous vous en informerons.

Hier nous fîmes la revue des troupes qui sont en garnison à Bergues. Les recrues sont très belles; la police commence à s'établir très bien.

Nous avons un peu réparé l'injustice du Conseil exécutif à l'égard du commandant temporaire de cette place⁽¹⁾, qui a 87 ans de services distingués. Nous lui avons conféré le grade de général de brigade; nous désirons que cela soit confirmé.

Vous trouverez encore ci-joint un autre arrêté par lequel, pour hâter l'envoi des troupes dont on a besoin dans les départements de l'Ouest, nous avons décidé de faire partir un bataillon tout organisé, qui est très bon, très bien armé et qui a fait la guerre⁽²⁾. On pourra y incorporer 200 hommes sans inconvénient⁽³⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. de la guerre, armées du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ Le chef de bataillon Barthel. Cf. arrêté du 15 mai 1793, page 247. — ⁽²⁾ Cf. l'arrêté du 15 mai 1793 à la page 246. — ⁽³⁾ On lit en tête: «R. le 18 mai. Reg. n° 547.»

128. DUNKERQUE, 16 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, le 16 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous vous envoyons, chers collègues, copie de la lettre écrite au général en chef de l'armée du Nord, d'après la délibération prise aujourd'hui au conseil de guerre que nous avons convoqué aujourd'hui pour statuer sur la proposition que nous avons faite aux généraux d'une expédition dans la Belgique. Cette opération exige le plus grand secret.

Nous nous empressons de vous apprendre qu'un corsaire de ce port, commandé par le capitaine Mulenar⁽¹⁾, vient d'y faire entrer un vaisseau pris sur les Anglais, chargé de 290 barils de sucre, de café et d'indigo, estimés de 600 à 700,000 livres. Nous vous prions de faire part de cette nouvelle intéressante et certaine à la Convention nationale⁽²⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 244, n° 5.)

129. DUNKERQUE, 16 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LEURS COLLÈGUES À LILLE.

Dunkerque, le 16 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
À LEURS COLLÈGUES À LILLE.

Nous sommes, chers collègues, de la plus extrême surprise de voir que les paquets de l'Angleterre continuent à venir par Ostende à Lille,

(1) C'est probablement le capitaine Meulmaer, qui commandait le corsaire *le Sans-Pareil*, armé le 21 avril 1793. (Cf. liste des corsaires de Dunkerque, publiée par MM. Terquem et Jules Finot dans la *Défense nationale dans le Nord*, II, 53.)

(2) On lit en face du premier paragraphe de cette lettre la mention : *Secret*, et en

face du second : *A lire*. En effet le second passage seul est mentionné dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 20 mai 1793 (XII, 72). Le procès-verbal porte par erreur qu'il s'agit d'une lettre des représentants Carnot et Lequinio, tandis qu'il faut lire *Duquesnoy* au lieu de *Lequinio*.

d'où ils se répandent partout. Ce fait est certain. Nous vous prions de nous dire si c'est vous qui l'avez ordonné, ou le Comité de salut public. Quoi qu'il en soit, nous croyons que c'est une mesure funeste et nous vous prions de faire punir sévèrement le directeur de la poste aux lettres, si c'est de son chef qu'il est contrevenu à notre arrêté qui défend toute communication avec nos ennemis. En tout état de cause, il aurait dû nous en prévenir. Ce ne sont point au reste quelques paquets échappés, car il en est arrivé aujourd'hui seulement quatorze ; il en vient chaque jour à peu près autant, et le directeur de la poste à Dunkerque nous a fait voir une lettre de son confrère à Ostende qui lui annonce que la communication est rétablie. Nous sommes portés à croire que les guinées anglaises jouent ici leur rôle.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. dép. du Nord, série L, liasse 1415. — Publ. par MM. Terquem et Jules Fiout dans la *Défense nationale dans le Nord*, II, 47.)

DUNKERQUE, 16 MAI 1793. — CARNOT ET DUQUESNOY

PRENNENT CONNAISSANCE D'UN MÉMOIRE RELATIF AUX CABARETIERS DE CETTE VILLE.

Le procureur de la commune de Dunkerque Varlet envoie aux représentants du peuple un *mémoire d'observations sur la pétition des cabaretiers de Dunkerque*, qui réclamaient le remboursement des droits qu'ils avaient acquittés lors de la suppression des octrois au mois d'avril 1791 en raison des boissons qu'ils avaient approvisionnées. Les représentants écrivirent au bas du mémoire la note suivante, qui est autographe de Carnot :

Les représentants du peuple ayant pris lecture de ce mémoire ont renvoyé la décision de cette affaire au moment de leur retour.

A Dunkerque, le 16 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 23.)

130. DUNKERQUE, 16 MAI 1793. — LES GÉNÉRAUX ET LES COMMISSAIRES
AU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DU NORD LAMARCHE.

Citoyen général,

Le Comité de salut public, de concert avec le pouvoir exécutif, ayant

manifesté, tant aux représentants de la nation qu'aux généraux de l'armée de Cassel, le désir qu'il soit fait une incursion dans le pays belge qui avoisine les frontières maritimes du département du Nord, il a été assemblé à Dunkerque, aujourd'hui 16 mai, un conseil de guerre composé par les généraux de ladite division et les officiers commandants de l'artillerie et du génie dans cette place, auquel ont assisté les représentants du peuple.

Il a été arrêté à ce conseil que communication vous serait donnée des vues proposées par le Comité de salut public et le pouvoir exécutif et de vous soumettre les mesures les plus propres à remplir ces vues. Ces mesures consistent à faire marcher sur Furnes et Nieuport trois colonnes composant une force d'environ 7,000 hommes, dont 300 de cavalerie, sur les troupes disponibles qui sont en ce moment sur cette partie de frontière.

Le Conseil a pensé que, pour tenir l'ennemi dans l'incertitude sur le but que nous pouvons avoir, il conviendrait, suivant la proposition du Comité de salut public et du ministre de la guerre, qu'il partit en même temps de Lille une quatrième colonne qui marcherait sur Ypres pour y former une attaque vraie ou fausse.

En conséquence le Conseil attend vos ordres pour le temps et le mode de l'exécution, si ce plan vous paraît devoir produire soit une diversion avantageuse, soit tout autre résultat utile à vos projets.

*Les membres composant le conseil de guerre
tenu à Dunkerque,*

O'MORAN, STETTENHOFFEN, PASCAL-KERENVEYER,
RICHARDOT (officiers généraux), HENNET ⁽¹⁾,
sous-directeur d'artillerie, FARCONET, capi-
taine du génie, C. M. CARNOT, commissaire
du conseil exécutif, LAZ. CARNOT, DUQUESNOY,
représentants du peuple.

(Copie ant. de Carnot-Feulint, Arch. nat., AF II 244, n° 7.)

⁽¹⁾ Jean-Thomas-Léon Hennet de Lam-
bresson, né à Maubeuge (Nord) le 11 sep-
tembre 1736, élève d'artillerie le 1^{er} jan-
vier 1759, sous-lieutenant le 21 janvier

1790, lieutenant en premier le 15 octobre
1765, capitaine le 11 avril 1770, chevalier
de Saint-Louis le 27 décembre 1786,
major le 4 octobre 1788, lieutenant-colonel

SAINT-OMER, 18 MAI 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Le commissaire de la Convention Carnot a dit que désormais les convois requis immédiatement par le district pour le service de la République seraient payés sur les caisses du receveur dudit district.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. des délibérations du district de Saint-Omer. fol. 166 v°.)

SAINT-OMER, 19 MAI 1793.

CARNOT REÇOIT UNE DÉPUTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE
ET ASSISTE À L'ASSEMBLÉE DES JEUNES GENS DE LA VILLE.

Analyse. — Le maire fait part au conseil général de la commune de Saint-Omer d'une conversation qu'il a eue avec le citoyen Carnot au sujet des jeunes gens de cette ville qui ne s'exécutent pas assez promptement. On désigne quatre membres du Conseil pour « informer le citoyen Carnot, député de la Convention, actuellement dans cette ville, des dispositions prises pour donner satisfaction à la Convention ».

(Arch. de Saint-Omer, reg. des délibérations du Conseil général de la commune du 19 mai 1793.)

Le même jour, qui était un dimanche, Carnot assiste à l'assemblée des jeunes gens de Saint-Omer, dont son beau-frère Collignon faisait partie, et en sa présence la brave jeunesse de cette ville, brûlant d'envie de servir la patrie, décide qu'elle fournira le contingent demandé par la Convention ⁽¹⁾.

(*Id.*, séance du 23 mai 1793.)

sous-directeur d'artillerie le 1^{er} janvier 1791, directeur d'artillerie à Dunkerque le 1^{er} juin 1791, chef de brigade d'artillerie à Saint-Omer le 20 août 1793, suspendu le 11 septembre 1793, retraité le 6 floréal an III (25 avril 1795). — Il écrit de Dunkerque, le 24 juillet 1793, à Carnot pour demander une pension de retraite en qualité de chef de bataillon du génie. Carnot mit en marge de la lettre : « Recommandé au Comité de salut public pour y faire droit comme chose juste. L. Carnot. » (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.) De plus il appuya la demande d'Hennet dans sa lettre du 30 juillet suivant.

⁽¹⁾ L'assemblée était présidée par un

jeune homme, nommé Baudry, qui s'inscrivit le premier sur la liste des volontaires. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, écrite par ce même Baudry, le 9 ventôse an II (27 février 1794), à Carnot (pièce de ma collection révolutionnaire) :

« Citoyen, je t'envoie ci-joint copie de la lettre que j'écris au ministre de la guerre, laquelle est apostillée par le conseil d'administration du 3^e régiment de dragons, dans lequel je suis maintenant.

« Tu dois te rappeler m'avoir vu à Morin-la-Montagne. Je suis celui qui présidait en dernier lieu l'assemblée des jeunes gens de cette ville convoqués en exécution de la loi sur le recrutement des 300,000 hommes.

131. SAINT-OMER, 20 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Vu l'utilité des observations recueillies par le citoyen Bancel dans l'inspection dont il a été chargé par nous ⁽¹⁾, nous jugeons nécessaire d'étendre sa commission aux villes de Calais, Ardres, Gravelines, Aire, Béthune et Douai. Le citoyen Bancel visitera les hôpitaux militaires de Lille et nous donnera l'état de ce qui existe au magasin général. Il prendra les mesures nécessaires pour engager les communes à se procurer des linges propres à faire de la charpie. Il pourra requérir l'exécution de l'article 9 du titre II du règlement du 20 juin 1792 sur les hôpitaux et enfin il inspectera particulièrement les établissements des galeux traités par les chirurgiens-majors des corps.

A Saint-Omer, le 20 mai 1793.

Le représentant du peuple à l'armée du Nord,

L. CARNOT.

(Copie, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, district de Calais, dossier n° 48.)

Pour leur montrer l'exemple je m'inscris le premier volontairement. Tu dois même avoir reçu dans le temps le procès-verbal de la municipalité qui constate mon enrôlement.

« Si tu trouves raisonnable la demande que je fais au ministre, je te prie de l'éclairer sur mon compte et de lui indiquer l'emploi que tu croiras à peu près me convenir. Comme membre du Comité de salut public, tu peux encore m'être plus utile, et la jouissance que tu éprouves à obliger tes frères, lorsqu'ils ne te demandent que des choses conformes à la loi, m'est un sûr garant que tu ne me refuseras pas le service que je réclame de toi, non en suppliant ou en esclave, mais en républicain.

« Salut et fraternité.

« Ton concitoyen,

« BAUDRY, dragon républicain. »

« P.-S. Voici mon adresse: Baudry, au 3^e régiment de dragons, cantonné à l'armée du Nord, division du général Balland.

« Au cantonnement de Boué, ce 9 ventôse l'an 11 de la République française une et indivisible. »

Carnot n'avait pas oublié le fait et il apostilla la lettre en ces termes :

« Baudry mérite des égards. C'est le premier qui se soit enrôlé à Saint-Omer pour le recrutement des 300,000 hommes, lorsque les jeunes gens de cette commune paraissaient fort peu disposés à l'exécution de la loi. Je lui crois, d'ailleurs, du talent et de l'instruction. 13 ventôse 2^e année République une et indivisible. — CARNOT. »

Le ministre Bouchotte fit droit à cette requête, car on lit en tête de la lettre de Baudry ces mots autographes : « 6^e division. Il mérite une sous-lieutenance dans les troupes à cheval. »

⁽¹⁾ Par arrêté du 10 mai. Cf. p. 228.

HONDSCHOOTE, 21 MAI 1793.

RUFFIN⁽¹⁾, COMMANDANT DU 5^e BATAILLON DE LA SEINE-INFÉRIEURE,
AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Hondschoote, le 21 mai l'an II de la République.

Citoyen général,

Étant servi par quelqu'un de confiance à qui nous pouvons nous fier, je viens d'être prévenu que la garnison de Furnes, qui n'était composée que de 800 à 900 hommes, vient d'être augmentée, le 19 dans l'après-midi et la nuit du 19 au 20, de deux bataillons hollandais d'infanterie évalués à 800 hommes. On assure qu'on attend de jour en jour des forces considérables dans cette ville. Je vous prie d'être persuadé, citoyen général, que je me ferai toujours un devoir de surveiller les démarches de l'ennemi et de vous en prévenir de suite.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Le chef du 7^e bataillon de [la] Seine-Inférieure,

RUFFIN.

P. S. J'en ai prévenu le général Richardot à Bergues.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55 186, n° 53.)

⁽¹⁾ François Ruffin, né à Bolbec (Seine-Inférieure) le 31 août 1771, capitaine au 7^e bataillon des volontaires de la Seine-Inférieure le 20 septembre 1792, chef de bataillon le 6 octobre suivant, adjoint provisoire à l'adjutant général Ernouf le 16 août 1793, aide de camp provisoire du général Jourdan le 25 septembre suivant, chef de bataillon à la 178^e demi-brigade le 4 février 1794, aide de camp provisoire du général Jourdan le 25 juillet 1795, disponible le 22 septembre 1796, autorisé à rentrer dans ses foyers le 19 janvier 1797, aide de camp du général Jourdan le 22 octobre 1798 et du général Ney le 19 juin 1799, adjudant général à l'armée du Danube le 30 juillet 1799, employé à l'armée

du Rhin le 3 septembre 1799, chef d'état-major de la 15^e division militaire le 22 décembre 1801, employé au camp de Saint-Omer le 30 août 1803, officier de la légion d'honneur le 14 juin 1804, général de brigade le 1^{er} février 1805, commandant de la légion d'honneur le 25 décembre 1805, général de division le 3 novembre 1807, commandant la 1^{re} division de l'armée d'Espagne le 7 septembre 1808, comte de l'empire le 26 octobre 1808, blessé mortellement et fait prisonnier à la bataille de Chiclana le 5 mars 1811, mort le 15 mai suivant à bord du vaisseau anglais *le Gorgon*, pendant la traversée de Cadix en Angleterre. — Cf. lettre du général Richardot à la date du 30 juillet 1793.

132. SAINT-OMER, 22 MAI 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, le 22 mai 1793, an II.

LE REPRÉSENTANT DE LA NATION,
 DÉPUTÉ DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
 AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nous vous avons fait part, chers collègues, du projet que nous avons formé d'une expédition sur Furnes et Nieuport. On préparait son exécution, lorsque nous avons été instruit par le général La Marlière que 10,000 Hollandais venaient d'arriver à Menin; en conséquence il y eut hier, à Cassel, une nouvelle délibération entre les quatre généraux Stettenhoffen, Champmorin⁽¹⁾, O'Moran et Richardot, et à laquelle j'assistai (mon collègue Duquesnoy étant à Douai). Il y fut arrêté que dimanche prochain l'expédition sur Furnes et Nieuport aurait lieu, mais qu'au lieu de se porter du camp de la Madeleine sur Ypres, comme on en était convenu d'abord, on se porterait sur Menin où sont les Hollandais, afin d'attirer de ce côté la garnison d'Ypres, qui est de 3,000 hommes, ou du moins la tenir en échec, de peur qu'elle n'aille au secours de Furnes et Nieuport.

Il y a trois semaines que je prêche pour cette expédition. Mais le général O'Moran, qui est très circonspect, a toujours craint de se compromettre, et il faut convenir que nous manquions de beaucoup de choses essentielles. Mais aussi les ennemis qui savent, je ne sais comment, toutes nos résolutions, se sont considérablement renforcés, et je crois qu'il y aurait maintenant une grande imprudence à tenter la prise d'Ostende. Cependant, lorsque nous serons arrivés à Nieuport, si nous voyons qu'il y ait jour à pénétrer plus loin, nous ne resterons pas en chemin.

(1) Félix-Marie-Pierre Chesnon de Champmorin, né à Chinon (Indre-et-Loire) le 1^{er} décembre 1736, élève à l'école du génie de Mézières, ingénieur et lieutenant en premier le 16 avril 1756, capitaine le 28 avril 1763, major le 3 juin 1779, chevalier de Saint-Louis le 6 novembre 1779, lieutenant-colonel le 17 février 1788, colonel directeur des fortifications le 1^{er} avril 1791, maréchal de camp le 7 septembre 1792, suspendu le 15 juillet 1793, réin-

tégré comme général de division le 25 prairial an III (13 juin 1795), destitué le 11 brumaire an IV (2 novembre 1795); retraité le 9 messidor an IV (27 juin 1796), retiré à Chinon. — Le général Champmorin avait fait les campagnes de 1759 sur les côtes de Bretagne et de 1760 à 1762 en Allemagne. Il avait assiégé la citadelle d'Anvers en 1792 et s'était distingué à la bataille de Neerwinden. (Cf. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, p. 106 et suiv.)

On m'assure que vous êtes consultés sur la question de savoir si l'on doit tendre les grandes inondations de Condé. On vous en impose. quand on vous dit que la perte est de 14 millions; elle est, au plus, de 3 à 4, mais c'est beaucoup, et je crois qu'on ne doit les former que dans le cas où, par son moyen, on pourrait, avec des bateaux, secourir la place ou noyer les ennemis dans leurs postes. Du reste, les ignorants sont grands destructeurs de faubourgs, grands noyeurs de campagnes, tandis que les gens instruits sont grands conservateurs, qu'au lieu de détruire les faubourgs, ils en font des postes avantageux à la défense même de la ville, qu'au lieu d'inonder d'avance, ils attendent que les ennemis entourent la ville, pour les noyer dans leurs camps. On demande le ravage des campagnes, afin d'indisposer les habitants, et ce n'est pas là une des manœuvres les moins perfides de l'aristocratie. Tenez-vous en garde contre de pareilles suggestions : j'ai vu, avec une peine infinie, les inondations effroyables qu'on a formées à Lille et à Douai, tandis qu'il suffisait de les commencer, et je me suis opposé absolument à ce qu'on les tendit à Dunkerque, malgré les menaces des ennemis.

Il est bon de vous prévenir que les denrées fournies depuis peu par les pourvoyeurs sont détestables. La provision de vin est des plus mauvaises; je ferai faire là-dessus un procès-verbal. Les étoffes pour l'habillement des soldats sont aussi mauvaises que l'année dernière. Il n'y a que ce qui est fait par les corps administratifs qui soit bon; je vous envoie un échantillon de l'étoffe avec laquelle on fait les culottes. Vous verrez que ce n'est que de l'étoffe à doublure⁽¹⁾.

Vos lois et vos arrêtés sur les subsistances produisent les meilleurs effets⁽²⁾ : les vivres et fourrages commencent à affluer, et le blé est tombé de lui-même au-dessous de la taxe fixée dans le département du Pas-de-Calais⁽³⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Archives de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ L'échantillon de l'étoffe est encore épinglé à la lettre.

⁽²⁾ Le décret de la Convention, du 3 mai 1793, sur les grains et farines établissait le maximum et condamnait à mort ceux qui

seraient convaincus d'avoir méchamment et à dessein gâté, perdu ou enfoui des grains et des farines. (Cf. *Moniteur*, XVI, 305.)

⁽³⁾ On lit en tête de la lettre : « Reçu le 24 mai. Reg. n° 639. » — Le Comité de

133. BERGUES, 23 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 23 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION AUX ARMÉES DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Informés du projet que nous avons de faire une attaque dimanche 26 sur Furnes et Nieuport, il avait été ensuite décidé que l'expédition aurait lieu demain vendredi, et tous les ordres avaient été donnés en conséquence et les troupes étaient déjà rendues en grande partie au rendez-vous assigné. Les ennemis, instruits de tout, sont accourus et, par une marche forcée, ont jeté des garnisons si considérables dans les parties menacées, que nous sommes obligés de renoncer à notre entreprise, pour ne pas nous exposer à une défaite presque certaine. Les ennemis ont 5,000 hommes à Furnes, beaucoup de canon; ils ont garni tous les postes avancés, coupé les ponts et rompu les chemins; en un mot, ils ont environ 12,000 à 13,000 hommes à nous opposer, et nous en avons beaucoup moins de disponibles. Ainsi ce serait une folie complète que de risquer cette attaque; mais notre objet principal est parfaitement rempli; cet objet était une diversion qui attirât les forces ennemies de ce côté, pour l'affaiblir du côté de Condé et de Valenciennes; et, en cela, nous avons, en tout, le succès que nous pouvions désirer. Une pareille diversion du côté de Charlemont achève-

salut public répondit à Carnot, le 7 juin suivant :

« Nous répondons, citoyen collègue, à votre lettre du 22 mai dernier datée de Saint-Omer. Nous ne pouvons qu'applaudir aux observations sages que vous nous faites relativement aux grandes inondations qui ont été proposées. Nous sentons la justesse des raisons que vous alléguiez contre cette proposition qu'il ne faut tenter que dans la dernière extrémité, en se mettant à même de l'exécuter au moment où l'on serait forcé d'y avoir recours.

« Pour ce qui concerne les fournisseurs, nous pensons que le temps est arrivé qu'il

faut nécessairement en faire un exemple. Il y a trop longtemps qu'ils sont impunis et qu'ils volent effrontément la République. Vous êtes investi de tous les pouvoirs; une fois qu'ils seront convaincus de friponnerie dans leurs fournitures, il faut que l'exemple soit proportionné au délit suivant la loi, et sans aucun adoucissement. Vous agirez selon les circonstances et d'après les mesures que vous inspirera votre sagesse. Vous voudrez bien nous faire part de ce que vous aurez décidé, comme aussi de notre position vis-à-vis les Hollandais, et où en sont les projets formés sur Ostende. » (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 160.)

rait de morceler l'armée ennemie, l'empêcherait d'agir en masse et la rendrait incapable de rien entreprendre de considérable, c'est-à-dire que la campagne serait perdue pour elle.

Si on eût fait l'expédition sur Furnes et Nieuport, quand nous l'avons proposé, le succès aurait été plus complet et plus brillant; mais nous devons nous applaudir de celui que nous avons obtenu, en forçant l'armée à une diversion qui neutralise ses forces.

La discipline et le bon ordre se rétablissent sensiblement chaque jour. Quelques exemples sévères achèveront cet ouvrage important. Pressez, nous vous en prions, le Conseil exécutif d'envoyer très promptement aux commissaires des guerres les lois qui concernent la cour martiale et le code pénal.

Nous vous demandons aussi, pour nous, votre instruction pour les commissaires aux armées, que nous n'avons pas reçue et que nous ne connaissons que par quelques fragments répandus dans des journaux que nous n'avons pas le temps de lire.

Nous vous avons déjà parlé de la nécessité de faire circuler les sols des cloches⁽¹⁾, en en augmentant la valeur, ou d'y suppléer, soit par des petits assignats, soit par des billets de confiance. Nous sommes obligés de vous répéter que la privation de ces ressources excite des murmures qui peuvent devenir dangereux.

Nous croyons devoir vous prévenir aussi que les soldats vendent non-seulement leur pain de munition, mais encore leur bois, les manches de leurs vestes. On a beaucoup trop proposé l'argent pour récompense; l'esprit de cupidité fait tout, perd tout, et l'honneur n'est plus rien. Occupez-vous, du moins, d'extirper cette passion, qui ruine la chose publique et avilit les citoyens. Il est impossible de calculer les maux qu'a produits à cet égard la faculté du remplacement pour les recrues. Il en résulte que les hommes se sont accoutumés à se vendre comme du bétail, qu'ils ont fait métier de désertier, pour se vendre cinq ou six fois, dans divers bataillons, et que des gens robustes, qui avaient été désignés pour marcher, se sont fait remplacer par des

(1) Un décret du 25 juin 1791 avait ordonné que les cloches des églises supprimées à Paris seraient fondues et coulées en monnaie. Un second décret du 3 août suivant avait prescrit la fabrication d'une

menue monnaie avec le métal des cloches allié à une portion égale de cuivre pur et avait spécifié que cette monnaie serait divisée en pièces de deux sous, d'un sou et de demi-sou.

boîteux, des crapuleux, des gens perdus de mœurs; c'est une leçon pour l'avenir⁽¹⁾.

DUQUESNOY, L. CARNOT.

(Orig. aut. de Duquesnoy, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

134. BERGUES, 23 MAI 1793.

CERTIFICAT DU GÉNÉRAL RICHARDOT AVEC ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Je certifie qu'en passant la revue des 30 canonniers employés aux travaux et à la défense de la place de Bergues, m'étant aperçu que 4 ou 5 avaient les mains brûlées et ayant demandé où est-ce qu'ils avaient eu ce malheur, tout le détachement ainsi que les officiers ont répondu que c'était à l'affaire du 5 novembre 1792 devant Rousbrugge. C'est avec vérité que je certifie que ces 4 canonniers, ainsi que tout le détachement, se comportent à merveille, s'occupent avec un zèle infatigable aux travaux des fortifications et annoncent dans toutes les occasions son dévouement au service de la République française.

Le général de brigade,

RICHARDOT.

Vu les attestations ci-dessus, les représentants du peuple autorisent le commissaire-ordonnateur à ordonnancer la somme de 153 livres 10 sols, pour cette somme être payée aux susdits canonniers.

Fait à Bergues le 23 mai 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 385.)

135. BERGUES, 23 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord, considérant que le citoyen Asselin, commissaire des guerres à Cassel, a été destitué par les représentants du peuple pour son incivisme de la place d'accusateur public qu'il occupait ci-devant près le tribunal du département du Pas-de-Calais, et qu'il ne peut nous produire aucun certificat de civisme, arrêtons que ledit citoyen Asselin demeu-

⁽¹⁾ On lit en tête de la lettre : « Reçu le 27 mai. Reg. n° 698. »

rera provisoirement suspendu de ses fonctions, et nommons à sa place aussi provisoirement le citoyen de Berckem Raoult, de Dunkerque, actuellement notre délégué à Cassel, pour faire en notre lieu et place la revue extraordinaire prescrite par la loi du 22 avril de cette année ⁽¹⁾.

Fait à Bergues le 23 mai 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie aut. de Duquesnoy, Arch. nat., AF 11 232, n° 384.)

BERGUES, 23 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEÏER.

Bergues, le 23 mai 1793, l'an 11 de la République française.

Mon général, les représentants du peuple, le citoyen commissaire du Conseil exécutif, le général Champmorin et moi réunis au conseil de guerre, après un mûr examen des manœuvres et de la force des ennemis et trouvant que notre projet était en partie rempli par les renforts qu'il a portés tant à Furnes, Ypres et Menin, avons unanimement décidé que tout mouvement de nos troupes serait arrêté jusqu'à nouvel ordre, qu'elles rentreraient dans leurs cantonnements, à l'exception des deux détachements de Gravelines qui seront placés, savoir : celui du 8^e bataillon du Pas-de-Calais au camp de Ghyvelde, et celui du 3^e bataillon de Cambrai, l'envoyer renforcer le cantonnement d'Hondschoote, qui est faible, avec le 7^e bataillon de la Seine-Inférieure.

J'écris sur-le-champ à tous les avant-postes ou cantonnements d'Hondschoote, Rexpoède, Bambecque, Oost-Cappel, Herzeele et Houtkerque qu'ils ne bougent pas et ne suivent pas l'ordre qu'à mon insu vous leur avez fait passer, qui doit fort les embarrasser, car dans la nuit je leur en avais fait passer un qui était entièrement opposé au vôtre pour le rassemblement général des troupes.

Le conseil a aussi décidé que, si vous trouvez la moindre difficulté à placer au

(1) Duquesnoy envoya cet arrêté au Comité de salut public le 24 mai 1793 (Orig., Arch. nat., AF 11 232, n° 382) : « Vous trouverez inclus l'arrêté que nous primes hier, qui destitue provisoirement le commissaire des guerres de Cassel Asselin, intrigant, qui a surpris, après avoir été destitué pour son incivisme de la place d'accusateur public du département du Pas-de-Calais, la religion des commissaires nos collègues dans la Belgique. Si vous avez

besoin de renseignements sur cet aristocrate, Le Bas, Guffroy, Bollet et Robespierre, députés de notre département, pourront vous en donner. Nous avons mis provisoirement à sa place le citoyen Berckem Raoult, citoyen instruit et excellent patriote, que je vous prie d'appuyer auprès du ministre de la guerre. » Le Comité alloua à Berckem pour sa mission, le 30 août 1793, une indemnité de 160 livres. (Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., AF 11 288.)

camp de Ghyvelde les 400 hommes du 8^e bataillon du Pas-de-Calais, vous les renverrez à Bambecque relever la partie du 1^{er} bataillon de l'Orne, que je veux réunir à son état-major cantonné à Rexpoède.

RICHARDOT.

(Copie certifiée conforme par le général Pascal-Kerenveÿer, Arch. nat., AF II 55, 185, n° 256.)

GHYVELDE, 23 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL PASCAL-KERENVEÿER AU GÉNÉRAL O'MORAN.

A Ghyvelde, le 23 mai 1793, à 4 heures du matin.

Général,

La presse que met Richardot dans l'expédition et le peu de moyens que nous avons ne laisse pas de donner un certain embarras. Je laisserai le camp tendu du peu que nous avons d'effets et je marcherai la nuit prochaine sur deux colonnes, si Richardot veut agir de son côté. Je donne dans ce moment ordre à toutes mes troupes de se rendre à Ghyvelde; je leur distribuerai leur emplacement et je laisserai dans le camp pour le garder tous les suppléments des corps, après en avoir tiré le détachement dont nous sommes convenus et dont vous avez l'ordre de bataille. Ma première demi-brigade est complète, mais le 8^e bataillon du Pas-de-Calais n'a pas de canon. Il faut lui en procurer deux et deux caissons. J'envoie au 1^{er} bataillon de l'Orne à Rexpoède, à la 34^e division de gendarmerie, 2^e bataillon à Oost Cappel et au 7^e bataillon de Seine-Inférieure, l'ordre d'être à midi à Ghyvelde. Je ferai arriver de même le 5^e bataillon de Rhône et Loire, de Bambecque et Herzele à la même heure. Faites partir de Dunkerque Agenois pour être rendu ici à la même heure. Alors il ne me manquera que les deux bataillons de Cassel que vous m'avez promis, et tout mon camp sera rassemblé. S'il n'y a pas de tentes pour tout le monde, on couchera au bivouac.

Que Hennet envoie sur-le-champ tout ce qu'il a de canons de position, de pontons et de caissons, de munitions tant en boulets, grappes de raisin, mitraille, que de cartouches d'infanterie. Que l'administration des vivres pourvoie à ce qu'il y ait à la suite de mon armée du pain pour quatre jours, de la viande pour le même temps et du fourrage pour le temps nécessaire à l'expédition, qui ne peut pas être d'un plus long temps, et dès minuit ou 1 heure je puis marcher sur Furnes par ma colonne le long du canal et celle qui se portera le long des dunes de même. La partie que je ferai marcher sur Nieuport partira une heure avant moi et se trouvera à hauteur de mon avant-garde qui, marchant sur Adinkerke, passera outre, car l'ennemi ne l'attendra pas. Et je crois que Furnes, sachant que la colonne qui marchera sur Nieuport lui intercepte la communication avec cette dernière place, en sortira sans coup férir et tâchera de se retirer sur Ostende pour en renforcer la garnison, et que c'est là où nous trouverons le plus de résistance.

Si Richardot se porte sur Rousbrugge et longe l'Yser pour se rendre à Dixmude, où il restera jusqu'à ce que je le fasse avertir que je suis maître de Furnes et de Nieuport, et si Stettenhoffen avec sa colonne de Cassel se porte sur Pope-

ringhe, de deux choses l'une : ces deux colonnes embarrasseront les garnisons depuis Menin et Courtray, surtout si La Marlière partant de la Madeleine fait montre d'une tête vers Warneton qui est à nous, ou si ces trois colonnes obligent les ennemis à se replier, Richardot peut sortir de Dixmude et gagner la croisée du chemin d'Ostende à Courtrai, et de Furnes à Bruges. Si nous ne trouvons aucune résistance, je ne séjournerai pas à Furnes et Nieuport et je marcherai de suite sur Ostende, et quand je serai à hauteur de Richardot, je l'en ferai prévenir. et nous tiendrons conseil. Je laisserai des détachements à Furnes et Nieuport, afin d'assurer la communication avec les suppléments des cantonnements qui auront resté au camp. Et si nous éprouvons de la résistance à Ostende, comme notre objet principal sera de ramasser et faire refluer en France tous les objets de subsistance qui se trouvent entre l'Yperlée et la frontière, nous nous en occuperons. Si nous n'en éprouvons pas, Richardot se jettera sur Bruges et après m'être expédié à Ostende, ainsi que nous en sommes convenus, nous reviendrons à Dunkerque triomphants et riches, après avoir dévasté la Belgique.

Voilà, général, mon plan, mes moyens d'exécution; je vous les sou mets. Dans vingt et quatre heures ou trente-six de ce moment-ci, il faut que tout cela soit exécuté et fini, que nous soyons vaincus ou vainqueurs, parce que la presse de Richardot à se faire faire lieutenant général n'est pas plus forte que la mienne à rendre service à la République française, dussé-je rester éternellement maréchal de camp.

Le général de brigade,

PASCAL.

Si vous jugez convenable de communiquer aux représentants cette lettre, vous la leur ferez passer; je n'ai pas le temps d'en faire faire des copies. Comme mon secret y est, il est bon que nous le gardions entre nous.

PASCAL.

Il n'y aura pas d'excuse pour les chevaux, que l'on prenne tous ceux de la ville, charrois et autres. Je vous prie de m'envoyer les chasseurs à 6 heures du soir.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 134.)

BOUCHAIN, 24 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL LAMARCHE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général de Bouchain, le 24 mai 1793.
l'an II de la République française.

LE GÉNÉRAL EN CHEF LAMARCHE AU CITOYEN MINISTRE DE LA GUERRE.

Les représentants du peuple m'ayant assuré qu'ils allaient rendre compte au Comité de salut public du triste résultat de la journée d'hier 23, pendant [que] je m'occupais à en prévenir les suites fâcheuses et à rallier des troupes effrayées, je

crus pouvoir me dispenser de vous en écrire, me reposant sur les motifs impérieux qui nécessitaient ma présence au dehors.

L'ennemi a fait hier 23, dès 3 heures du matin, une attaque générale sur tous les points de notre frontière, depuis Orchies jusqu'à Bavai. Celle qui a été plus funeste pour nous et à laquelle il avait employé la majeure partie de ses forces fut dirigée vers notre camp de Famars, qu'il cherchait à tourner par notre droite pendant qu'un corps de troupes faisait l'attaque de nos redoutes avancées sur le front du camp en avant la rivière de Rhonelle. Les forces qu'il déploya vers notre droite, surtout en cavalerie, me fit craindre de voir notre communication sur les derrières coupée, et dès lors notre armée bloquée et réduite à vivre sur les magasins de la ville, qui eût été bientôt réduite à la famine. Cette considération me décida à assembler au camp de Famars, où toute l'armée s'était réunie, un conseil de guerre, dont je joins ici la décision. Le résultat en fut exécuté dès la nuit. L'armée se porta proche Bouchain, là où elle prit une position momentanée sur la gauche de l'Escaut.

J'ai fait reconnaître aujourd'hui une position plus avantageuse, relative aux besoins de l'armée, et dès demain je la prendrai. C'est la position appelée le *camp de César*, entre les deux rivières d'Escaut et de la Sensée. Cette position, entourée de rivières et de marais, me devient absolument nécessaire pour ne pas donner prise à la cavalerie ennemie, infiniment supérieure en nombre à celle que j'ai.

J'ai des éloges à donner aux troupes de l'avant-garde, commandées par le général La Roque, et particulièrement au général de brigade Colaud⁽¹⁾, qui a résisté avec une opiniâtreté étonnante dans le poste d'Hasnon, où il a été attaqué par des forces si supérieures qu'il a enfin été obligé d'évacuer ce poste. Ce brave officier a par trois fois repoussé avec dédain les sommations qui lui ont été faites de se rendre par le général prussien.

Autant il m'est doux de donner des louanges aux braves gens, autant il m'est pénible d'avoir à vous rendre des comptes défavorables. Mais je ne dois pas vous taire que le général Ransonnet⁽²⁾, qui commandait à Orchies et Marchiennes, a

(1) Claude-Silvestre Colaud, né à Briançon (Hautes-Alpes) le 12 décembre 1754, enrôlé au régiment du Roi (dragons) le 16 mars 1777, brigadier le 10 juin 1779, fourrier le 25 juin 1780, maréchal des logis chef le 14 juillet 1781, adjudant le 4 septembre 1782, sous-lieutenant au régiment de chasseurs d'Alsace le 20 mai 1788, lieutenant le 25 janvier 1792, capitaine le 27 juin 1792, lieutenant-colonel et aide de camp du général Valence le 18 novembre 1792, colonel de la légion du centre le 26 janvier 1793, général de brigade provisoire le 4 mai 1793, confirmé le 30 juillet 1793, général de division le 20 septembre 1793, sénateur le 13 février 1801, membre

de la légion d'honneur le 2 octobre 1803, grand-officier le 14 juin 1804, comte de l'Empire le 26 avril 1808, pair de France le 4 juin 1814, mort à Paris le 4 décembre 1819.

(2) Jean-Pierre Ransonnet, né à Liège (Belgique) en 1744, servit en Belgique jusqu'en 1792, chef de brigade des tirailleurs de la Meuse en 1792, commandant de l'arrondissement de Marchiennes et d'Orchies le 10 avril 1793 (cf. *La Défense nationale dans le Nord*, I, 417), général de brigade provisoire le 15 avril 1793, confirmé le 18 pluviôse an II (6 février 1794), suspendu le 27 thermidor an II (14 août 1794), réintégré le 23 pluviôse an III (11 fé-

abandonné ces postes sans avoir fait la résistance qu'ils comportaient. Aussi lui ai-je ordonné les arrêts jusqu'à ce que vous eussiez vous-même prononcé sur sa punition.

Je vous ai mandé par ma lettre du 15 avril, lorsque j'ai été nommé provisoirement au commandement de l'armée du Nord, que je ne me flattais pas d'avoir les talents et les connaissances militaires nécessaires pour diriger une armée aussi nombreuse et dont l'arrondissement est aussi étendu. Je vous ai ajouté que ma santé était même un motif impérieux qui me forçait aux représentations que je vous soumettais. Je vous disais que je travaillerais de cœur et d'âme avec le général Dampierre, vu que les armées étant réunies se trouvaient sous ses ordres⁽¹⁾. A la mort de ce brave général, les représentants du peuple m'ont nommé provisoirement commandant en chef de cette armée. Le cas étant si urgent, je ne l'ai accepté que pour trois ou quatre jours. Je n'ai cessé de le répéter et de les prier d'écrire au Comité de salut public pour qu'on nomme un général en chef⁽²⁾. Je

vrier 1795), remis en activité le 7 thermidor an III (25 juillet 1795), mort à Moutiers-en-Tarentaise le 13 ventôse an IV (3 mars 1796). — La veuve de Ransonnet alla trouver avec ses enfants le directeur Carnot et sollicita une pension; celui-ci, ne pouvant la lui accorder parce que le général n'avait pas le temps de services exigé par la loi, lui fit donner un secours important et plaça les fils dans des écoles militaires. (Cf. *Mémoires sur Carnot*, par son fils, nouvelle édition, II, 93.)

⁽¹⁾ Le général Lamarche avait, en effet, écrit de Valenciennes, le 15 avril 1793, au ministre de la guerre (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) : « Je vous prie d'être assuré et d'assurer le Conseil exécutif de mon dévouement et attachement à la cause sacrée de la République française. Si mes talents et ma santé répondaient à mon zèle et à la bonne volonté que j'ai d'être utile à ma patrie, je serais heureux; mais ma santé n'est pas bien bonne et je ne me flatte pas d'être un général qui ait les connaissances pour conduire une grande armée, mais je travaillerai de cœur et d'âme, de concert avec le général Dampierre. »

⁽²⁾ En annonçant la blessure de Dampierre et le remplacement provisoire de ce général par Lamarche, les représentants du peuple demandaient au Comité de salut public que le Conseil exécutif se hâtât de

désigner le successeur de Dampierre (lettre du 8 mai 1793 dans Aulard, IV, 60). Le 9 mai le Conseil exécutif nomma le général Kilmaine, mais le Comité de salut public déclara cette nomination provisoire en attendant les observations des commissaires de la Convention. Le 11 mai les représentants du Bois du Bais et Briez écrivaient de Valenciennes au Comité de salut public (Cf. Aulard, IV, 110) :

« Tous les généraux et les chefs de l'armée sont à la fois ineptes et dans une inertie vraiment accablante. Aucune mesure vigoureuse n'est proposée. On remarque surtout que c'est avec impatience qu'ils entendent parler de délivrer Condé ou de le ravitailler. Il n'y a qu'un général habile, un homme de génie et de conception, capable de diriger un grand ensemble, qui puisse entreprendre et exécuter les moyens de sauver cette frontière. Et cet homme, il faut le chercher ailleurs que dans l'armée qui est ici. Il faut enfin un homme qui, aux connaissances locales et aux talents militaires d'un Dillon, réunisse tout le patriotisme et l'amour de la patrie d'un vrai républicain. »

Le 13 mai le Conseil exécutif, s'en référant à la demande faite par les commissaires, nomma Custine général en chef de l'armée du Nord (Cf. Aulard, IV, 140) et le jour même, sur un rapport de Barère, la Convention ratifia ce choix. Le 15 mai

vous réitère cette prière, citoyen ministre, en vous exposant les mêmes raisons que je vous ai soumises dans le temps.

LAMARCHE.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

136. DOUAI, 25 MAI 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, le 25 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Nous espérons que l'échec essuyé par nos troupes auprès de Valenciennes n'aura pas de suites malheureuses, mais nous ne pouvons vous dissimuler que si des inconvénients fâcheux en étaient la suite, ils ne pourraient être attribués qu'à la pénurie dans laquelle nous laisse le Conseil exécutif. Nous manquons, vous le savez, de subsistances, de fourrages, de vêtements, de poudre, d'affûts et des autres effets les plus nécessaires à une armée agissante. Nous eussions suppléé nous-mêmes à la plupart de ces choses, si nous eussions eu des fonds. Nous eussions alors ordonné avec succès que les habitants des campagnes amenassent leurs grains, leurs foins et leurs pailles dans les places, parce que nous les eussions fait payer comptant; nous eussions pu faire marcher l'administration des charrois, qui sert mal parce qu'elle prétend être en avance de 7 millions; nous eussions pu habiller nos soldats, parce que nous eussions fait travailler, l'argent à la main, dans toutes les municipalités. Nous l'avons fait tant qu'il nous a été possible, tant que les caisses de districts ont fourni, mais elles sont à sec toutes et les refusions qui devaient avoir lieu par la caisse militaire ne se sont nullement effectuées. D'après un aperçu, dont les pièces justificatives

Custine accepta ces fonctions et annonça son départ pour Paris. (Cf. sa lettre dans le *Moniteur*, XVI, 424), mais, le 18, il était encore à Wissembourg, d'où il datait un rapport sur ses opérations militaires. Atteint de « coliques affreuses », il déclara ne pouvoir se mettre en route que le 21 (*Moni-*

teur, XVI, 448). Il n'arriva à Cambrai que le 25 mai. Le général Custine n'avait donc pas encore pris possession du commandement en chef de l'armée du Nord à la date de la lettre du général Lamarache, qui semble même ignorer la nomination de son successeur.

sont jointes à cette lettre, il faut au moins 50 millions pour les besoins extraordinaires de l'armée du Nord pendant le cours de cette campagne, c'est-à-dire pour restituer aux caisses de districts ce qui en est sorti et fournir aux approvisionnements des subsistances, fourrages, habillements et équipements indispensables. Le défaut de paiement, il faut vous le dire, citoyens nos collègues, le défaut de paiement décourage et indispose tout le monde. Nous devons vous observer aussi que l'incertitude des administrations sur les limites de leurs pouvoirs les rend d'une circonspection très nuisible dans les temps de crise. Tantôt vous paraissez applaudir à la vigueur de leurs mesures et les exciter à prendre sur elles, tantôt vous les accusez de contrarier les opérations du pouvoir exécutif. Et cependant le pouvoir exécutif ne fait rien, nous laisse mourir de faim, nous laisse sans armes et tout nus. Nous-mêmes ne savons souvent quel parti prendre. Vous nous recommandez de ne jamais nous mêler d'administration, ni d'opérations militaires. Nous sentons que cela doit être, mais faites donc que le ministère et les généraux marchent, faites que les soldats ne nous assiègent pas de plaintes évidemment légitimes et d'autant plus pressantes que, nous croyant tous les pouvoirs possibles, ils attribuent nos refus à mauvaise volonté et qu'en général la considération s'attache à celui qui peut.

Le danger n'a point augmenté en lui-même par l'irruption des ennemis. Nous n'avons à craindre que les fausses alarmes que leur audace peut inspirer, mais cette audace doit les perdre. Ils ont attaqué par le point le plus fort; ils se sont engagés dans une frontière hérissée de places fortes; ils doivent y périr tous, si nous avons des généraux pour conduire nos troupes, qui sont pleines de bonne volonté, et des administrations pour subvenir à leurs besoins.

Il est à vous observer, citoyens, que le payeur général a laissé dans Valenciennes, au moment où elle a été cernée, une somme de 4 millions pour les dépenses à faire pendant le siège ou le blocus de cette place, et qu'on sera obligé de laisser des sommes proportionnées dans les diverses places qui pourraient encore se trouver investies.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT, DE BELLEGARDE,
DELBREL, COURTOIS, GASPARIN.

NOTA. Le courrier part. Les pièces qui vous sont annoncées par

cette lettre n'étant pas copiées, nous ne pourrions vous les envoyer que ce soir ⁽¹⁾.

(Minute aut. de Carnot, Arch. du Nord, série L, liasse 1404 ⁽²⁾; — Orig., Arch. nat., AF II 238, n° 162; — Publiée dans *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 462.)

137. DOUAI, 25 MAI 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, le 25 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE PRÈS L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Vous nous mandez par votre lettre de ce matin que vous êtes dans un état d'incertitude sur les événements de la journée du 23, et que vous attendez des détails à ce sujet. Nous désirerions bien vous en faire passer de plus positifs que ceux que nous vous avons déjà donnés, mais deux de nos collègues ayant quitté Valenciennes un peu avant la fin de l'action, ils ont pu se procurer les détails militaires que vous désirez. C'est au général Lamarche seul qu'il appartient de vous en fournir de plus amples ⁽³⁾. Nous nous bornerons seulement à vous dire qu'après l'abandon du camp de Famars l'armée, forcée à la retraite par la supériorité des forces ennemies, se replia sur le camp de Douchy, sous les murs de Bouchain. Sur la nouvelle que l'ennemi approchait, le général Lamarche, ne croyant pas sa position assurée, prit le parti de se rendre au camp de César, entre Bouchain et Cambrai. Nous ne savons pas au juste le nombre d'hommes tués ou blessés, mais si l'on peut juger de la perte des Autrichiens par la résistance qu'ils ont éprouvée, principalement aux attaques d'Hasnon, Raismes et Anzin, elle doit être très considérable.

En attendant que nous soyons mieux instruits, nous nous bornerons

⁽¹⁾ Après la signature de Carnot et de Lesage-Senault dans la minute autographe, on lit :

« Le 11 juin adressé une copie de cette lettre aux députés de la Convention à Cambrai, suivant la demande qu'ils m'ont faite par la lettre de ce jour. »

⁽²⁾ Cf. la réponse du Comité de salut public aux représentants à la date du 28 mai 1793.

⁽³⁾ Cf. les lettres du général Lamarche écrites au ministre de la guerre les 24 et 25 mai 1793 et où il fait part de ses dispositions militaires.

à vous dire qu'il n'y a rien à craindre pour Valenciennes, qu'indépendamment de ce que cette ville est dans le meilleur état de défense possible, elle a des vivres pour six mois. Notre sollicitude se dirige en ce moment sur les villes de Douai, Bouchain, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, et dans lesquelles nous nous occupons à faire déposer les subsistances et les munitions de toute espèce dont elles peuvent avoir besoin dans le cas où elles seraient ou cernées ou assiégées.

L. CARNOT, DE BELLEGARDE, DELBREL, COURTOIS,
LESAGE-SENAULT, GASPARIK.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

138. DOUAI, 25 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, après avoir entendu les trois commissaires du département du Pas-de-Calais et la lecture de son arrêté du 21 de ce mois,

Considérant que les arrestations des personnes suspectes ont été commandées par les circonstances, que les mesures rigoureuses sont peut-être en ce moment plus nécessaires qu'à l'époque même où elles ont dû être employées, confirment et maintiennent les mesures de sûreté générale prises par les administrateurs des départements du Pas-de-Calais et du Nord, et les autorisent à faire transférer dans l'intérieur, notamment aux châteaux de Ham et de Doullens, les personnes détenues comme suspectes.

LESAGE-SENAULT, L. CARNOT, COURTOIS,
DELBREL, DE BELLEGARDE, GASPARIK.

(Copie, Arch. nat., AF II 131.)

139. DOUAI, 25 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, considérant que l'arrêté pris par le conseil général du département du Pas-de-Calais le 20 avril dernier, concernant les étrangers qui habitent les villes frontières de ce département, a été motivé sur des circon-

stances qui ont changé, autorisons le conseil général dudit département à surseoir à son arrêté du 20 avril.

Fait à Douai le 25 mai 1793, l'an II de la République.

DELBREL, CARNOT, DE BELLEGARDE, GASPARI,
LESAGE-SENAULT, COURTOIS.

(Copie aut. de Carnot, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

140. DOUAI, 25 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants du peuple, considérant que la ville d'Hazebrouck est exposée aux incursions de l'ennemi, approuvent que le tribunal criminel du département du Nord vienne tenir à Douai sa session ordinaire et fasse transférer les prisonniers d'Hazebrouck dans une autre ville du département où ils soient en sûreté, à la charge par les administrateurs dudit département d'en instruire le Comité de salut public et de le consulter sur les mesures ultérieures qu'il doit prendre à cet égard ⁽¹⁾.

Fait à Douai le 25 mai 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DE BELLEGARDE, DELBREL,
LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

BERGUES, 25 MAI 1793. — DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 25 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens mes collègues, j'ai cru de mon devoir de vous faire passer copie d'une

(1) Cet arrêté était motivé par une lettre de l'accusateur public du tribunal criminel du département du Nord, en date de Douai, le 25 mai 1793, où celui-ci faisait justement observer qu'Hazebrouck étant une ville ouverte et extrême frontière, le tribu-

nal criminel ne s'y trouvait plus en sûreté pour juger les citoyens prévenus d'avoir entravé l'exécution de la loi du 24 février 1793 concernant le recrutement. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, dossier des représentants en mission.)

lettre du général O'Moran au général Richardot, datée de Dunkerque le 23 du courant, et dont voici la teneur :

« Mon cher général, vous serez fort bien de faire venir des cantonnements les chefs de corps nécessaires pour former le conseil de discipline dont vous me parlez, votre observation étant très juste. Je vous renvoie la plainte que vous m'aviez fait passer.

« Était signé le général O'MORAN. »

« P. S. J'ai reçu de Furnes les mêmes avis que vous, et je vois que cela ne fera que crottre et embellir de jour en jour. »

Cette lettre, citoyens mes collègues, a été sans doute par mégarde adressée avec des bulletins et autres papiers au commandant de cette ville, qui s'est empressé de me la communiquer.

Depuis notre arrivée sur cette partie de nos frontières et d'après des renseignements sûrs que l'ennemi n'était pas en force, nous n'avons cessé d'engager O'Moran à faire une expédition sur Furnes et Ostende, qui, selon nous, aurait produit de grands avantages à la République; mais le général irlandais trouva toujours des moyens d'é luder nos propositions. Enfin nous reçûmes de vous et du Conseil exécutif des lettres dans lesquelles vous nous mandiez de nous concerter avec les généraux pour faire cette expédition, qui, s'il n'eut dépendu que de nous, aurait été faite il y a un mois au moins.

En vertu de votre lettre et de celle du ministre de la guerre, nous tîmes un conseil de guerre dont nous vous avons fait connaître le résultat, mais, au moment de son exécution, les généraux Richardot et O'Moran nous dirent, comme nous vous l'avons marqué, que les ennemis étaient en force dans cette partie, et aujourd'hui je sais de source certaine qu'il n'y a à Furnes que 400 ou 500 hommes, à Ostende presque rien, et finalement que presque toutes les forces des ennemis sont du côté de Lille et Valenciennes. J'ai mené l'homme qui m'a donné ces renseignements chez O'Moran; il lui a dit la même chose qu'à moi.

Deux officiers municipaux de Dunkerque, francs républicains, viennent de me dire qu'hier un déserteur venu à Dunkerque avait fait le même rapport sur la situation de la garnison de Furnes et places voisines au général O'Moran, qui ne m'en a pas parlé ce matin; les officiers municipaux me dirent de plus que le général avait fait partir de suite le déserteur.

Vous connaissez ma franchise, citoyens mes collègues, je ne sais pas faire des phrases, mais je sais dire ma façon de penser et la voici. Je crois que le général O'Moran nous trahit, ainsi que bien d'autres encore; il aura beau me dire que l'ennemi est en force sur cette partie de nos frontières, je ne l'en croirai pas, car, s'il était en force, il ferait comme du côté de Lille et de Valenciennes, il nous attaquerait et il se passerait de temps en temps quelques affaires entre lui et nous.

Voilà ce que je crois en vrai républicain devoir vous dire et vous tirerez de tout ceci le parti que votre sagesse vous dictera ⁽¹⁾.

DUQUESNOY.

P. S. Ne me portant pas bien et mes connaissances ne secondant pas mon zèle, je vous prie, citoyens mes collègues, de vouloir bien me faire donner un successeur ici, afin que je puisse retourner au commencement du mois prochain parmi vous ⁽²⁾.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

BOUCHAIN, 25 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL LAMARCHE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général de Bouchain, le 25 mai 1793, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DU NORD AU MINISTRE DE LA GUERRE.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier du mouvement que j'avais été obligé de faire vers Bouchain et des motifs qui m'y avaient déterminé.

J'ai pris la position appelée *Camp de César*, située entre les deux rivières de la Sensée et de l'Escaut. Cette position m'a paru la seule à prendre, vu la nécessité

⁽¹⁾ C'est pendant l'absence de Carnot, qui se trouvait à l'assemblée des commissaires à Douai, que Duquesnoy dénonçait O'Moran. Il ne pardonna jamais à ce général et c'est lui qui le fit arrêter le 6 août 1793. Lors du procès d'O'Moran, Duquesnoy fit une déposition accablante, où il insista encore sur les mauvaises dispositions prises par le général lors de l'expédition de Furnes (Arch. nat., W 335, n° 585.) En voici le texte :

« L'an second de la République française, le sixième jour du mois de ventôse, heure de onze du matin dudit jour.

« Est comparu le citoyen Ernest Duquesnoy, député par le département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, âgé de quarante-cinq ans, né à Bouvines Boieffe, district de Béthune, demeurant à Paris, rue des Moineaux, maison de la Réunion, qui a déclaré que O'Moran s'est constamment refusé de faire une expédition sur Furnes et Ostende, quoiqu'ayant 18,000 hommes à sa disposition et n'ayant

en tête que 1,200 à 1,500 hommes au plus. Après avoir poussé ce général pendant deux mois, l'épée dans les reins, à faire cette expédition, le menaçant de destitution s'il ne la faisait, enfin un plan d'attaque fut résolu, mais, au lieu d'avoir pris tous les moyens pour la réussite de son exécution, il fit tout manquer. Furnes fut cependant pris de vive force par la moitié des troupes de la République disposées pour cette attaque; l'autre division, qui n'avait que deux lieues à faire, n'est arrivée qu'une heure après la prise de la ville, ce qui a empêché l'exécution d'un autre projet et la prise des 1,200 hommes qui étaient dans cette place, observant qu'O'Moran ne s'est pas trouvé à cette expédition. Et plus a dit ne savoir.

« Lecture faite, il a dit que sa déclaration contient vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier.

« DOBSENT, DUQUESNOY, DEBIEZ, greffier. »

⁽²⁾ On lit en tête de la lettre : « Reçu le 20 mai, reg. n° 702. »

où je suis d'éviter de me mettre en prise à la cavalerie des ennemis, la mienne se trouvant extrêmement affaiblie et très inférieure en nombre à celle de l'ennemi. J'en prendrai occasion pour vous renouveler la demande qui vous a été faite plusieurs fois d'envoyer à cette armée des troupes à cheval dont elle est presque dépourvue. C'est le seul moyen d'éviter la dévastation des campagnes.

Je ne puis encore vous rendre compte de la perte que j'ai faite, mais je puis vous assurer qu'elle n'a pas été considérable. Il n'en a pas été de même de l'ennemi, qui a perdu beaucoup de monde dans l'attaque des bois, où il s'est opiniâtré, malgré la résistance qu'il a éprouvée de la part de nos troupes, au point de s'exposer à un feu très long de mitraille.

Je ne vous parlerai pas de l'expédition heureuse du général La Marlière, parce que ce général me mande vous en avoir rendu compte sur-le-champ par un courrier⁽¹⁾.

LAMARCHE.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

CAMBRAI, 26 MAI 1793.

CARNOT ASSISTE AVEC SON FRÈRE À LA SÉANCE DU CONSEIL PERMANENT
DU DISTRICT⁽²⁾.

Est entré le citoyen Carnot, chef de bataillon au corps du génie et directeur du dépôt des fortifications à Paris; ayant pris séance le dernier, lequel a exhibé une commission du ministre de la guerre actuel, en vertu de laquelle il est chargé de visiter les fortifications des départements du Pas-de-Calais et du Nord et de faire activer tous les travaux militaires pour mettre en état de siège les villes du ressort de ces deux départements et achever tous les travaux. Cette commission a été enregistrée au secrétariat.

Sont aussi entrés Mabire et Fremery, officiers municipaux; ils ont pris séance au bureau. Le représentant du peuple a tenu à l'assemblée un discours très pathétique sur les circonstances présentes et il a été ensuite représenté par l'administration que malgré ses démarches, ses représentations, même ses réquisitions, l'on a fait très peu de dispositions pour mettre cette ville en état de siège, que les alentours de la ville sont encore à peu près tels qu'ils étaient il y a six mois; qu'au dehors rien n'est à découvert; qu'il n'y a presque pas de munitions, tels que boulets, poudre, canons, etc.; qu'une partie des canons qui sont sur les remparts n'est point en état; enfin que la garnison est assez forte, mais point armée. Le

⁽¹⁾ Le général La Marlière, plus heureux que ses collègues, avait, le 23 mai 1793, attaqué l'ennemi près de Tourcoing et l'avait battu. (Cf. son rapport dans le *Moniteur*, XVI, 480.)

⁽²⁾ Le district de Cambrai avait envoyé, le 25 mai, par une ordonnance aux repré-

sentants du peuple à Douai une lettre pour les prier « de se rendre en cette ville, afin de pourvoir à la défense de cette place et à ses approvisionnements de guerre et de bouche, qui sont très urgents. » (Arch. dép. du Nord, L, reg. du conseil du district de Cambrai, fol. 153 v°.)

représentant du peuple a répondu que la visite des ouvrages et des magasins de cette place doit se faire d'ici à vingt-quatre heures et que depuis trois jours il avait été donné l'ordre au directeur de l'artillerie à Douai d'envoyer en cette ville plusieurs canons qui devraient déjà être parvenus; quant aux armes, il a déclaré qu'il est très difficile d'en procurer, puisque même à l'armée des défenseurs de la patrie ne sont point complètement armés. Après quoi le Conseil l'informa que l'ingénieur de cette ville avait avant-hier lâché les eaux de Cambrai sur Bouchain, que cette manœuvre, peut-être inutile à Valenciennes, réduit cette ville, qui n'est pas fournie de farine, à l'impossibilité de pouvoir faire moudre les grains destinés à la subsistance des citoyens et de la garnison de Cambrai.

Le citoyen Mondescoust [commandant du génie à Cambrai] présent a exhibé des lettres en vertu desquelles il a lâché lesdites eaux; il a aussi déclaré que le général Lapalière l'avait autorisé.

Sur quoi le citoyen représentant du peuple a porté l'arrêté suivant. (Le texte de l'arrêté est publié plus bas sous le n° 141.)

Il lui a été aussi représenté par le Conseil que la caisse de ce district se trouve épuisée par les paiements extraordinaires et du ressort de la guerre que cette administration a faits par autorisation des citoyens Gasparin et Lesage-Senault, représentants du peuple du Nord et des Ardennes, ainsi que par les ordres du département du Nord. Sur quoi le citoyen représentant du peuple a prévenu le Conseil que lui et ses collègues réunis à Douai ont hier demandé à la Convention nationale l'envoi promis et des fonds pour le département du Nord, que cet envoi ne peut pas tarder et qu'il en sera versé dans ce district une certaine portion.

L'administration lui a aussi rendu compte qu'en vertu des autorisations qui lui ont été données, elle a été obligée de tirer sur la caisse des domaines nationaux pour acquitter l'achat d'une grande quantité de fourrages, qui a été livrée à l'armée, ainsi que d'autres objets, qu'en ce moment le receveur du district se trouve fort embarrassé, parce que les commissaires nationaux veulent qu'il réintègre lesdits assignats dans cette caisse, ce qui lui est impossible.

Alors le citoyen Carnot a dit que le receveur de ce district doit itérativement écrire auxdits commissaires de la Trésorerie nationale qu'il lui est impossible de se dégarnir de ses fonds, dans ce moment surtout où les besoins sont des plus multipliés, et qu'il doit aussi demander remboursement des sommes qu'il a avancées pour le département de la guerre. Après quoi, il a été déclaré qu'il faut absolument prendre un parti pour que les denrées de première nécessité soient de suite transférées en cette ville de gré ou de force.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du conseil permanent du district de Cambrai, fol. 154 et 155.)

141. CAMBRAI, 26 MAI 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Le représentant du peuple envoyé près de l'armée du Nord, informé que les écluses de Cambrai ont été levées pour fournir des eaux

à Valenciennes afin de fermer les inondations; considérant qu'il résulte de cette disposition qu'il n'est plus possible de moudre les grains destinés à la subsistance des citoyens de la garnison de Cambrai et qu'il n'en résulte pas une plus grande masse d'eau pour Valenciennes, arrête, vu l'urgence, que les écluses de Cambrai pourront être fermées provisoirement, afin que les moulins puissent être mis en action sur-le-champ.

Cambrai, le 26 mai 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Nord, I., reg. du conseil permanent du district de Cambrai, fol. 155.)

142. CAMBRAI, 26 MAI 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, le 26 mai 1793, l'an II de la République.

Nos troupes, chers collègues, ayant pris poste entre les villes de Bouchain et de Cambrai, après leur retraite du camp de Famars, je suis accouru dans cette dernière ville pour travailler à lui procurer des moyens de défense. J'ai commencé par visiter le nouveau camp pour m'entretenir avec les généraux, et voici les détails que j'ai pu recueillir sur l'affaire du 23, pendant laquelle j'étais à Dunkerque, dans l'espérance que nous attaquerions Furnes et Nieuport.

Le camp de Famars était formé par deux lignes, l'une faisant face à la rivière de Rhonelle, et l'autre à l'Escaut (suivez sur la carte). Ces lignes s'étendaient entre Valenciennes et Famars, sur la hauteur, entre deux rivières, le long du chemin de Cateau-Cambrésis. Du côté de Famars, le camp était couvert par trois redoutes que les ennemis n'ont pu enlever et qui sont demeurées à nos troupes jusqu'à la levée du camp qui a eu lieu vers les neuf heures du soir, le combat ayant commencé à trois heures du matin. Du côté de la droite, nos avant-postes occupaient Marly, Aulnoy, Artres, Maresches, Villers-Pol, Orsinval : les ennemis occupaient Saultain, Préseau, Wargnies; à gauche, nos postes comprenaient Anzin, Hasnon, Marchiennes, Orchies.

Les ennemis ont attaqué à la fois la droite et la gauche; mais c'est par la droite que le camp a été forcé. De ce côté, cependant, il y avait plusieurs redoutes qui couvraient le village d'Aulnoy, situées sur

la hauteur, près le chemin qui conduit de Marly à Préseau. Ces redoutes n'étaient point achevées, les barrières qui devaient en fermer la gorge n'étaient pas encore placées; l'ennemi le savait; il les attaqua en force, y entra à cheval et fit prisonniers ceux qui y étaient.

En même temps l'infanterie anglaise tournait par Orsinval, Sepmeries et Querenaing, où elle parut au nombre d'environ 10,000 hommes. La cavalerie passait jusque sous les murs du Quesnoy et se portait entre les ruisseaux d'Écaillon et de la Selle jusqu'à la chaussée de Bouchain, vers Douchy. Du côté de la gauche, les ennemis furent longtemps repoussés; le village d'Hasnon, surtout, sauva l'armée par la résistance prodigieuse qu'y fit le brave général Colaud. Les redoutes qui couvraient Aulnoy ayant été forcées, le camp de Famars n'était plus tenable, parce qu'il se trouvait plongé de ces mêmes redoutes, tombées au pouvoir de l'ennemi. Nos troupes l'abandonnèrent donc et vinrent s'établir le lendemain, en assez bon ordre, derrière la rivière de la Sensée, à Estrun, où Villars campa en 1712, avant la bataille de Denain, et où César avait, dit-on, campé avant lui. Il ne faut que jeter un coup d'œil sur la carte pour se convaincre que cette nouvelle position est inexpugnable.

Quant au camp de Famars, il est essentiellement mauvais par son défaut de communications, et les généraux devaient le quitter d'eux-mêmes au premier jour, quand même l'ennemi ne les aurait point attaqués. En effet, ce camp ne pouvait tirer ses vivres que par la chaussée de Bouchain à Valenciennes, et l'ennemi occupait des postes très près de cette chaussée, de sorte que les subsistances de ce camp étaient toujours précaires, et si l'on se fut obstiné à le garder, à la journée du 23, on s'y trouvait bloqué et forcé de vivre sur les approvisionnements de la garnison de Valenciennes, ce qui aurait bientôt obligé cette ville et l'armée entière de se rendre à discrétion. Il avait cependant été nécessaire d'occuper pendant un temps cette position, toute mauvaise qu'elle fut, parce qu'il n'y avait que ce moyen de protéger les convois qui arrivaient par la chaussée de Bouchain pour Valenciennes qui, heureusement, est aujourd'hui parfaitement approvisionnée.

L'ennemi doit périr là, si nos affaires sont bien conduites; il n'a de communication avec Mons et Tournai que par des chemins de terre, toutes les routes pavées aboutissant à des villes dont il n'est pas le

maltre; s'il risque d'y amener son artillerie et qu'il tombe une goutte d'eau, il n'y a plus de retraite pour lui; en un mot, sa position est la même, et beaucoup plus mauvaise encore que celle qu'il avait dans les plaines de Champagne.

Ce que vous devez craindre le plus, c'est que tout ceci ne soit qu'une feinte de sa part et que son intention, en paraissant prendre le bœuf par les cornes, ne soit de se porter sur Maubeuge et les autres places qui entourent la forêt de Mormal. Qu'on se presse donc de jeter dans ces places une quantité immense de vivres et de munitions, et qu'on n'en donne pas à lèche-doigt, comme c'est la perfide habitude. Chaque ville doit être constamment approvisionnée pour un an.

Au lieu d'agir sur les flancs et les derrières de l'ennemi, nous lui résistons toujours de front; c'est le moyen d'être perpétuellement battu. Qu'on laisse donc l'ennemi s'engouffrer, qu'on porte toutes les forces disponibles aux camps de Lille et de Maubeuge, et qu'une belle nuit on tombe avec furie sur Mons et Tournai au même instant, et l'on verra bientôt l'ennemi, manquant de magasins et de communications, demander grâce à genoux. Mais il faut du secret et un homme de tête.

La ville de Cambrai est une des meilleures de la frontière, mais, suivant notre louable coutume, elle manque de vivres et de munitions⁽¹⁾. Votre Pouvoir exécutif, qui ne veut pas qu'on le contrarie, est bien contrariant lui-même par son inertie; et puis l'on ne paye rien; il faudrait voir s'il n'en est pas comme l'année dernière, si quelqu'un ne met pas dans sa poche les fonds immenses que vous accordez. Il est certain, je vous l'ai déjà dit cent mille fois, que les plaintes de non-paiement sont des plus amères et des plus multipliées.

Le représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord,

L. CARNOT.

On ne connaît pas encore notre perte au camp de Famars; elle ne

⁽¹⁾ Le 28 mai 1793, le Comité de salut public, ému de ces réclamations pressantes, s'occupa de cette grave question des munitions. On lit dans le procès-verbal de ce jour : « Vu les demandes continuelles d'approvisionnements de poudre faites par l'armée et les places du Nord, le Comité a arrêté que le ministre des contributions

publiques informera dans le jour les ministres de la guerre et de la marine de la quantité de poudre disponible pour en faire passer 50 ou 60 milliers à Cambrai et au Quesnoy, par l'ordre du ministre de la guerre, et en faire passer 50 milliers à Cherbourg par l'ordre du ministre de la marine. » (Cf. Aulard, IV, 351.)

paraît pas très considérable⁽¹⁾; celle des ennemis doit l'être davantage; nos troupes se sont assez bien battues, à l'exception de quelques corps de nouvelle levée, et presque sans armes.

Bellegarde et Courtois vont, je crois, arriver ici et y rester⁽²⁾; je retourne à Dunkerque⁽³⁾.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

CAMBRAI, 27 MAI 1793.

RÉCEPTION DU GÉNÉRAL CUSTINE AU CONSEIL PERMANENT.

Vers cinq heures de relevée le brave Custine, général en chef, commandant l'armée du Nord, accompagné d'un grand nombre d'habitants de cette ville, est entré et fut reçu avec un applaudissement général. Il a, avec ce ton modeste mais mâle et assuré, qui caractérise l'homme franc, déclaré qu'en républicain et malgré que sa santé soit infiniment altérée, il ne sait que servir la patrie partout où elle l'appelle et obéir aux ordres qu'elle lui donne, qu'il est sûr de ses intentions, mais qu'il ne peut pas l'être de ses succès, attendu qu'il n'a aucune connaissance ni de la force de l'armée qu'il va commander, ni des généraux, ni du pays; mais qu'il sacrifiera avec plaisir ses veilles, son sang et sa vie pour sauver la patrie et exterminer ses tyrans et brigands qui voudraient l'envahir et la charger de nouvelles chaînes.

L'administration lui a répondu qu'étant environné de la confiance, de l'amour et du respect de tous les citoyens, il fera triompher les armes françaises dans ce pays comme il l'a fait dans le département du Rhin et de la Moselle.

A l'instant et par un mouvement simultané les applaudissements et les cris de « Vive Custine » ont recommencé, après quoi les citoyens administrateurs l'ont accompagné chez les citoyens représentants du peuple⁽⁴⁾ et chez le général.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du Conseil permanent du district de Cambrai, fol. 154 v°.)

(1) Le général Jean-Baptiste-Sébastien Le Comte, qui commandait l'avant-garde, périt dans ce funeste combat de Famars. (Cf. Jacques Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, p. 6.)

(2) En effet les représentants Bellegarde et Courtois arrivèrent le jour même à Cambrai et dès le lendemain écrivirent au

Comité de salut public et lui annoncèrent l'arrivée de Custine. (Cf. Aulard, IV, 347.)

(3) En tête de la lettre on lit : « Reçu le 28 mai, reg. n° 804. »

(4) Carnot avait probablement déjà quitté Cambrai, où étaient arrivés ses collègues Bellegarde et Courtois, car le lendemain 28 il avait rejoint Duquesnoy à Bergues.

PARIS, 28 MAI 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

28 mai.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE DÉPUTÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AU CAMP DE CÉSAR.

Citoyens nos collègues,

Nous ne devons pas ressembler aux généraux et aux ministres des monarchies, qui dans les revers s'imputent réciproquement les fautes des particuliers et les malheurs communs. On s'aigrit et les fautes se multiplient⁽¹⁾.

Vous observez que l'incertitude des administrations sur les limites de leurs pouvoirs les rend d'une circonspection très nuisible dans les temps de crise.

La Convention nationale leur a donné tous les pouvoirs nécessaires au développement de leurs forces, de leurs moyens et de leur énergie, puisqu'elle les a encouragées et invitées à employer toutes les mesures de salut public qui seront en leur pouvoir, en vous les présentant et à la charge d'obtenir votre approbation.

Il est vrai que nous applaudissons à la vigueur de leurs mesures et que nous les prions de ne pas contrarier les opérations de l'administration générale ou du Conseil exécutif.

Ne faut-il pas que tous les mouvements particuliers se coordonnent dans le mouvement général? Ne faut-il pas que toutes les forces particulières reçoivent une direction uniforme?

Vous vous plaignez de ne savoir vous-mêmes à quoi vous en tenir et quel parti prendre. Nous vous recommandons, dites-vous, de ne pas vous mêler d'administration ni d'opérations militaires, mais vous ajoutez que nous devons pour cela faire marcher les généraux et les ministres. Vous nous dites de faire que les soldats ne vous assiègent pas de plaintes évidemment légitimes.

Citoyens, que pouvons-nous faire de plus que ce que nous avons proposé pour vous investir d'une grande autorité et d'une haute considération?

Tout est soumis à votre pouvoir; tous les fonctionnaires civils et militaires vous doivent compte de leur conduite et sont soumis à votre surveillance. Vous avez le pouvoir de suspendre provisoirement tous les agents, lorsque vous jugez qu'ils n'ont pas rempli leurs devoirs ou qu'ils ne méritent pas la confiance publique.

Le Comité de salut public avait proposé de vous déléguer le pouvoir de destituer les agents. La Convention a décidé que le pouvoir de prononcer la suspension était suffisant et remplissait le même objet.

Veillez bien, citoyens nos collègues, relire le plan de surveillance et de correspondance que nous avons présenté à la Convention nationale et qu'elle a adopté. Vous observerez que nous ne confondons pas l'administration et les opérations

⁽¹⁾ Cf. le texte de la lettre des représentants à la date du 25 mai 1793.

militaires. Vous avez une influence nécessaire immédiate et très active sur toutes les parties de l'administration.

Il vous est recommandé d'observer, de surveiller les opérations militaires. Le général est le principal objet de votre surveillance, mais c'est à son occasion que nous vous avons dit et que nous croyons toujours devoir dire que le général doit être libre dans ses conceptions, qu'il ne doit pas être influencé, qu'il doit toujours être l'agent responsable et qu'il cesserait de l'être, si les représentants du peuple décidaient les attaques et les batailles.

Mais vous ne devez pas perdre de vue qu'un général qui voudrait trahir sa patrie, qui ne serait pas digne de la confiance publique et dont les talents ne répondraient pas à ce que la nation en doit attendre, est, comme tous les autres fonctionnaires civils et militaires, soumis à l'exercice de l'autorité dont vous êtes investis.

Un général digne de commander l'armée doit jouir d'une haute considération, mais il faut le frapper de la suspension dès qu'on s'aperçoit que l'intérêt de la République l'exige.

Vous êtes à l'armée un conseil d'État; vos fonctions consistent à placer à côté du général et de l'armée tous les moyens nécessaires pour assurer le succès des opérations militaires, à disposer du recours à la Convention nationale dans tout ce qui exige de la célérité. Vous êtes les représentants de la Nation et un grand conseil exécutif pour mettre l'armée et le général en état d'exécuter toutes leurs opérations. Vous devez les laisser agir librement, mais vous devez suspendre tous les fonctionnaires suspects.

Quant à l'administration, vos pouvoirs embrassent tout : l'administration civile, l'administration militaire, les commissaires des guerres, les payeurs des armées, les administrateurs des départements vous doivent compte de l'exercice de leurs fonctions.

Vous devez juger toutes les mesures que l'on vous propose, en autoriser ou en défendre l'exécution.

La Convention nationale veut que l'on prenne dans les départements tous les grains, toutes les denrées, toutes les marchandises et tous les effets nécessaires à la subsistance, à l'habillement, à l'armement et au campement des troupes de la République. La compagnie centrale des subsistances et de l'habillement de Paris ne fournira que ce que vous ne pourrez pas vous procurer dans les départements de votre arrondissement.

Vous êtes autorisés d'encourager les manufactures, d'assurer aux fabricants, aux manufacturiers des débouchés pour la vente de tout ce qui peut sortir de leurs fabriques et servir à l'armée.

Vous nous aviez annoncé qu'il conviendrait de faire faire dans le département du Nord tous les ouvrages de charonnage; nous nous sommes empressés de seconder vos vues et vous avez tous les pouvoirs que vous pouviez désirer.

Vous avez éprouvé des difficultés pour les paiements; vous n'en éprouverez certainement plus. Nous avons pourvu à tout, nous avons assuré tous les paiements et tous les genres de services. Lorsque vous prévoyez que vous ne trouverez pas de fonds pour des dépenses ordonnées, vous devez en faire dresser un état, l'en-

voyer au Comité des finances et à la Trésorerie nationale. On n'exige qu'un avertissement qui précède de huit jours les besoins pour faire parvenir les fonds à leur destination ou pour faire payer à Paris les ordonnances que vous viserez. Nos instructions contiennent tous les détails nécessaires. Vous remarquerez que nous nous sommes moins appliqués à limiter vos pouvoirs qu'à régler la manière de les exercer, afin que l'exécution soit toujours sûre et uniforme.

C'est dans les grandes circonstances, citoyens, que nous devons nous tenir unis et serrés. Que les événements n'altèrent jamais notre union.

Le ministre de la guerre est chargé de faire parvenir à Cambrai et au Quesnoy 50 à 60 milliers de poudre. Nous lui avons transmis un extrait de tous les objets que vous demandez par votre lettre du 26.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

(Minute aut. de Robert Lindet, Arch. nat., AF II 238, n° 163.)

BERGUES, 28 MAI 1793. — DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

A Bergues, le 28 mai, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens mes collègues, le citoyen Carnot, mon collègue, parti pour Douai, n'est point encore de retour. Il n'existe rien de nouveau dans ce canton, qui jouit de la plus grande tranquillité. On a seulement arrêté avant hier à Castres un homme suspect. Le général Stettenhoffen, devant lequel il a été conduit, lui a fait dévoiler une partie de ses crimes : il a été trouvé muni d'une somme en numéraire, ainsi que d'ornements d'église cachés dans sa culotte, qu'il portait sûrement à quelques prêtres fanatiques, race dont nos frontières regorgent. Le général Stettenhoffen l'a envoyé aux prisons de Dunkerque; il m'a fait passer la somme dont il était muni, consistant en quatre cent soixante-dix-sept livres en numéraire et vingt-huit livres en différentes monnaies, ainsi que les ornements d'église. Je lui ai conseillé d'envoyer ces effets à la Convention nationale.

DUQUESNOY.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 147, n° 112.)

143. BERGUES, 28 MAI 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 28 mai 1793, l'an II de la République.

*CARNOT, REPRÉSENTANT DE LA NATION, DÉPUTÉ DE LA CONVENTION NATIONALE
AUX ARMÉES DU NORD, AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT
LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

En arrivant ici, chers collègues, j'apprends qu'on a aperçu aujourd'hui de la tour de Dunkerque 25 vaisseaux faisant voile vers Ostende.

Vous savez que nos généraux, trompés par leurs espions, nous avaient fait renoncer à une expédition que nous projetions depuis très longtemps et qui probablement aurait eu un plein succès.

Je vous ai prévenu des difficultés qu'éprouve à Saint-Omer la levée du contingent; vous avez écrit à ce sujet à la municipalité de cette ville une lettre qui n'a pas produit l'effet que vous aviez droit de vous en promettre. Aujourd'hui le rapport m'en a été fait et j'ai pris le parti de requérir l'arrestation de deux des principaux agitateurs, d'autant plus dangereux qu'ils savent flatter leurs concitoyens et que l'un d'eux surtout (Vallé) ne manque point de talents⁽¹⁾.

Le ministre de l'intérieur mérite de votre part la plus verte des semonces à ce sujet⁽²⁾. Consulté par les jeunes gens de Saint-Omer, qui lui ont dit qu'ils avaient déjà fourni 1,900 hommes, il est parti de là pour écrire aux administrateurs du département une lettre qui a bouleversé toutes les têtes. Les jeunes gens ont fait publier et afficher cette lettre avec une profusion et une parade des plus indécentes, et cependant, lorsqu'il a été question de vérifier le fait qui lui sert de base, il s'est trouvé qu'au lieu de 1,900 hommes qu'ils disaient avoir fournis, il n'y en a pas 400. Il en résulte que presque tout le district de Saint-Omer, s'autorisant de cette pitoyable lettre, ne veut point fournir de contingent. Je vous envoie le procès-verbal des réquisitions que j'ai cru devoir faire à cette occasion aux administrateurs du district de Saint-Omer.

Je vous rappelle, chers collègues, que les fournitures d'habillement, de vin, de viandes salées, de légumes secs et de tout ce qui vient du

⁽¹⁾ Carnot autorisa, le 3 juin suivant, la mise en liberté des citoyens Vallé et Toulotte, dont les administrateurs du Pas-de-Calais certifiaient le patriotisme.

⁽²⁾ Le ministre de l'intérieur était alors Dominique-Joseph Garat. Cf. la lettre que le Comité de salut public lui adressa à ce sujet, page 221.

pouvoir exécutif, sont de la plus mauvaise qualité. Je vous assure que, pour la promptitude, l'économie et la bonté des fournitures de toutes espèces, il n'y a que les corps administratifs sur lesquels on puisse compter. Les subsistances et fourrages affluent, depuis que les fournisseurs du Conseil exécutif ne s'en mêlent plus ⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 147, n° 114.)

144. BERGUES, 28 MAI 1793. — CARNOT À JEAN-FRANÇOIS DELACROIX ⁽²⁾.

Bergues, le 28 mai 1793, l'an II de la République.

Je reçois à l'instant, cher collègue, la lettre que vous m'avez écrite le 23 de ce mois sur le reproche qui vous a été fait d'avoir ménagé l'infâme Dumouriez ⁽³⁾.

J'ignore ce que vous auriez pu faire avant notre réunion à Lille; tout ce que je puis assurer, c'est qu'à Lille vous nous proposâtes des mesures qui, je vous l'avoue, me parurent, ainsi qu'à la majorité de nos collègues, plus vigoureuses que prudentes. Je suis parfaitement convaincu que, si nous eussions suivi vos conseils, nous eussions tous éprouvé le sort de ceux qui ont été accompagnés par Beurnonville, mais je vous dois la justice de dire que vous n'avez cessé de nous confirmer dans l'opinion, où nous étions généralement, que Dumouriez était un traître et qu'il fallait tâcher de s'assurer de sa personne. Au surplus, les arrêtés que nous avons pris en commun ont été imprimés dans les journaux et doivent vous servir de justification ⁽⁴⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 236, 4^e dossier, pièce 9.)

⁽¹⁾ On lit en tête: «R. le 1^{er} juin.»

⁽²⁾ M. H. Wallon a publié cette lettre dans le t. IV de ses *Représentants du peuple en mission* (p. 416), comme adressée à Danton. La lettre n'a pas de suscription, mais elle a été certainement écrite à Jean-François Delacroix, député d'Eure-et-Loir, qui était commissaire en Belgique lors de la trahison de Dumouriez. D'ailleurs les lettres de Lesage-Senault, Gossuin, Merlin de Douai, Robert et Treilhard, qui sont dans le même

dossier, et que M. H. Wallon indique comme adressées à Danton, portent le nom du destinataire, qui est Delacroix, et non Danton.

⁽³⁾ Dans la séance de la Convention du 1^{er} avril 1793, La Source avait reproché à Delacroix et à Danton leurs liaisons avec Dumouriez, dont les projets criminels venaient d'être dévoilés. (Cf. *Moniteur*, XVI, 24.)

⁽⁴⁾ Le 27 mai 1793, Lesage-Senault avait écrit de Lille à Delacroix la lettre

SAINT-OMER, 28 MAI 1793.

LES HOSPITALIÈRES DE SAINT-OMER À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Citoyens représentants,

Nous avons eu l'honneur de nous présenter chez vous pour vous supplier de prendre en considération notre pétition, qui vous a été remise par le commissaire Briancourt avec les états des hôpitaux, mais vous étiez partis de Saint-Omer. En conséquence nous prenons la liberté, citoyens, de vous prier d'avoir la bonté de vous intéresser pour nous faire accélérer le remboursement de ce qui nous est dû pour le vin fourni aux malades au lieu de bière, et ce contradictoirement à notre marché. Si on ne vient promptement à notre secours, nous sommes obligées d'abandonner entièrement le service parce que nos créanciers refusent de nous fournir pour les besoins du service et particulièrement le vin. Nous vous prions donc, citoyens représentants, de prendre en grande considération nos justes réclamations à cet égard, pour que nous puissions continuer avec le même zèle et la même activité les fonctions pénibles dont nous sommes chargées pour les secours de l'humanité, et nous en serons toute notre vie pénétrées de la plus vive reconnaissance.

De l'hôpital militaire à Saint-Omer, le 28 mai 1793.

(Arch. hospitalières de Saint-Omer⁽¹⁾, hôpital Saint-Louis, 62, pièce 51.)

suiivante (Orig., Arch. nat., AF II 236, 4^e dossier, pièce n^o 11) :

«Lille, ce 27 mai 1793,
l'an 11 de la République française.

«J'ai lu, mon cher collègue, avec autant de surprise que d'indignation dans bien des journaux que vous avez été calomnié à la tribune de la Convention par La Source, qui, mieux instruit, aurait sans doute rendu justice à votre patriotisme.

«Présent aux délibérations prises à Lille touchant le traître Dumouriez, je me rappelle que vous avez fait la proposition vigoureuse d'aller à Tournai pour l'arrêter ou de lui brûler la cervelle; que les chevaux ont été mis deux fois à la voiture pour partir, mais qu'arrêtés par les conseils judiciaires de Treilhard et d'après une discussion fort longue la commission s'est d'autant mieux rendue à son avis qu'il était certain que nous eussions été arrêtés par Dumou-

riez à Tournai ou dans son camp, et nous en avons la preuve dans nos malheureux collègues. Au reste si vos détracteurs voulaient s'éclairer, qu'ils aient recours aux procès-verbaux tenus par la commission; ils y trouveront la preuve évidente des calomnies insignes tramées contre vous et répandues avec tant d'acharnement dans tous les journaux.

«Ami de la vérité, je vous la dois tout entière. Puisse mon témoignage servir à confondre vos ennemis.

«LESAGE-SERVAULT.»

Le 12 juin Gossuin, Merlin de Douai et Robert, et, le 19, Treilhard écrivirent dans le même sens à Delacroix. (Arch. nat., *id.*, pièces n^{os} 8 et 10.)

⁽¹⁾ Je dois la copie de ce document à l'obligeance de M. Battez, receveur des hospices de Saint-Omer.

SAINT-OMER, 29 MAI 1793.

SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT, À LAQUELLE ASSISTE CARNOT.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DISTRICT DE SAINT-OMER.

Séance publique du 29 mai 1793, an 11 de la République.

- Les administrateurs composant le directoire du district de Saint-Omer assemblés, est entré en chambre le citoyen Carnot, commissaire représentant de la Nation, à qui il a été donné lecture de l'arrêté pris hier 28, concernant le contingent à fournir par la ville de Saint-Omer. Il a été surpris d'entendre qu'il y était fait mention qu'il avait réduit ce contingent à 120 hommes. Il a dit que cette réduction n'était qu'hypothétique et fondée sur un prétendu tableau de 800 hommes livrés dans les bataillons de la République, qu'il n'est point justifié que la ville de Saint-Omer ait fourni plus de 400 hommes dans lesdits bataillons, la loi n'admettant point en dégrèvement ceux qui sont dans les troupes de ligne, que cette prétendue réduction s'est opérée sur des fausses bases et qu'en conséquence l'arrêté du département qui fixe le contingent de cette ville à 283 hommes doit être exécuté dans toute sa rigueur; que d'ailleurs le mauvais exemple de Saint-Omer a influé sur les opérations relatives au recrutement dans toutes les municipalités de ce district, que cette ville pourrait en être responsable, si on exerçait contre elle toute la sévérité de la justice: que la campagne de guerre ne sera pour les citoyens qui sortiront de son sein que de 6 mois, tandis que tous les autres citoyens levés déjà en vertu de la loi du 24 février supporteront les fatigues de la guerre 3 mois plus qu'eux; que différents agitateurs et notamment le citoyen Vallé, prêtre, exempt par la loi dudit recrutement, et le citoyen Toulotte, sont accusés d'avoir entravé ledit recrutement. Il convient de les punir, s'ils sont coupables.

En conséquence, le citoyen Carnot a requis:

- 1° Que l'arrêté pris hier en conseil général du district concernant les 120 hommes à fournir par la ville de Saint-Omer serait rapporté;
- 2° Que ladite ville de Saint-Omer livrerait sans délai les 283 hommes déterminés par l'arrêté du département et du district;
- 3° Que les citoyens Vallé et Toulotte seraient mis en état d'arrestation et envoyés aux administrateurs du département pour être remis au tribunal criminel;
- 4° Qu'à cet effet expédition de tous les procès-verbaux relatifs au recrutement seraient envoyés audit département;
- 5° Que si lesdits Vallé et Toulotte échappaient à la poursuite des corps administratifs de cette ville, invitation serait faite au département de donner des ordres pour qu'ils soient arrêtés partout où ils se présenteraient;
- 6° Enfin il a requis que le recrutement s'opérerait sur-le-champ.

Sur quoi, ouï le procureur syndic, le conseil général a arrêté qu'expédition des présentes serait envoyée à la municipalité pour en instruire les jeunes gens

requis à cet effet. Il charge en outre son commissaire de faire exécuter la présente réquisition sur-le-champ.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, par les administrateurs d'Yholdy, Rose, Vanheeghe, Hochart, Crachet, Vasseur et Bachelet, procureur-syndic.

(Arch. dép. du Pas de-Calais, L, reg. des délibérations du district de Saint Omer, fol. 171 v° et 172. — Copie, Arch. nat., AF II 147, n° 115.)

145. BERGUES, 30 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 30 mai 1793, l'an 11 de la République.

*LAZARE CARNOT, REPRÉSENTANT DE LA NATION,
DÉPUTÉ DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens mes collègues,

Cette nuit, la ville de Furnes sera attaquée par deux colonnes, l'une partant de Bergues, sous les ordres du général Stettenhoffen, l'autre partant du camp de Ghyvelde, en avant de Dunkerque, commandée par le général Richardot. Le projet de l'expédition a été arrêté par le général O'Moran, et nous en attendons tous le succès possible; nous avons visité le camp, les troupes sont dans les meilleures dispositions et pleines de confiance dans leurs généraux. Nous allons, mon collègue Duquesnoy et moi, marcher à la tête de la colonne qui part de Bergues dans une heure.

Vous ne devez regarder cette opération que comme un coup de main pour essayer nos soldats et les aguerrir. Nous sommes trop faibles pour tenter davantage. Nous ne comptons point rester à Furnes, mais faire quelques prisonniers et prendre quelques pièces de canon⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre: « Reçu le 2 juin. Reg. n° 759. »

DUNKERQUE, 30 MAI 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général à Dunkerque, le 30 mai 1793, l'an 1 de la République.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN

AU CITOYEN BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre,

Je m'empresse de vous envoyer ci-joint et en abrégé la copie du dispositif que j'ai remis aux généraux de brigade Stettenhoffen et Richardot, pour attaquer et enlever de vive force la garnison de Furnes. L'arrivée dans la rade d'Ostende d'une flotte anglaise composée de 40 bâtiments m'a déterminé à presser cette expédition. Le zèle qui m'anime est malheureusement mal appuyé par l'état de ma débile santé dont je vous ai déjà exposé le triste état, mais je ne la consacrerai pas moins jusqu'au dernier soupir de ma vie à la gloire et aux succès des armes de la République ⁽¹⁾.

*Le général de division, commandant en chef
les camps de Cassel, Ghyvelde, Bergues, Dunkerque, etc..*

O'MORAN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DUNKERQUE, 30 MAI 1793.

PLAN D'ATTAQUE DU GÉNÉRAL O'MORAN CONTRE FURNES.

DISPOSITIONS POUR ATTAQUER DE VIVE FORCE ET ENLEVER LA GARNISON DE FURNES.

L'arrivée d'une flotte anglaise dans la rade d'Ostende, composée de 40 bâtiments, nous commande de presser cette expédition avant que les ennemis ne puissent se renforcer dans cette partie. En conséquence le général Stettenhoffen fera partir de son camp de Cassel et des cantonnements qui en dépendent une colonne d'environ 2,000 hommes, qu'il rassemblera dans la nuit du 30 mai à Hondschoote, avec laquelle il marchera sur la rive droite du canal de Bergues à Furnes, pour arriver sur le point où il aura la certitude d'intercepter la communication avec Nieuport, Ostende et Ypres, et ne laisser par ce moyen aucune ressource de retraite à l'ennemi, qu'il attaquera d'une manière à le réduire à se rendre.

Le général Richardot partira du camp de Ghyvelde pour remplir le même but et combinera ses mouvements, tant par la direction du canal de Dunkerque que par l'Estran, pour arriver et attaquer Furnes, quelque temps avant le général

⁽¹⁾ On lit en tête ces mots de la main de Bouchotte: « Copie de la lettre et de la pièce au salut public. »

Stettenhoffen. Par ce moyen il attirera l'ennemi de son côté, tandis que le général Stettenhoffen pénétrera dans la ville pour le mettre entre deux feux et l'écraser.

Les talents de ces deux officiers généraux sont suffisamment connus pour abandonner à leur expérience et à leurs lumières le succès complet de cette expédition et les avantages que l'on doit recueillir d'une entreprise aussi précipitée, et que l'on ne doit considérer que comme un coup de main.

Les ordres nécessaires sont donnés pour avoir à la suite des voitures de vivres de bouche et de fourrage, une ambulance, des madriers et des fortes planches pour précéder ou suivre la colonne du général Stettenhoffen.

Au moment où je fais ces dispositions, j'apprends que les 40 bâtiments aperçus hier dans la rade d'Ostende n'y entreront que par la marée de ce soir.

Au quartier général à Dunkerque, le 30 mai 1793, l'an 1^{er} de la République française.

Le général de division,

O'MORAN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

BERGUES, 30 MAI 1793.

RAPPORT DE CARNOT-FEULINT AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre,

Parti de Bergues le 24 de ce mois, avec les représentants du peuple, pour Valenciennes, ainsi que je vous en avais prévenu par ma lettre du 23, il ne m'a pas été possible de pénétrer dans cette place, qui était investie lors de mon arrivée à Douai. Les représentants Bellegarde et Courtois, qui ne l'ont quittée qu'au dernier moment, m'ont assuré que cette place était approvisionnée pour 6 mois, tant pour la garnison que pour les citoyens, et que d'ailleurs elle était dans l'état de défense le plus respectable.

Il eût été à désirer seulement que quelques munitions de guerre qui y étaient destinées eussent pu y entrer, mais je ne doute point cependant qu'elle n'en ait en quantité plus que suffisante, si elles sont bien ménagées, pour faire échouer les attaques de l'ennemi, quand même il entreprendrait d'en faire le siège en règle. La garnison y est nombreuse et bien commandée et les représentants du peuple m'ont marqué, à l'égard de cette place, la plus parfaite sécurité.

Celle de Douai, que j'ai visitée avec soin, présente l'appareil le plus formidable, tant par l'ensemble et la bonne tenue des ouvrages de la fortification, que par ceux de défense qui y ont été successivement exécutés depuis le commencement de la guerre et sa nombreuse artillerie.

Cette importante place serait munie de tous ses moyens de défense, si quelques difficultés, qui se sont élevées pour une fourniture de gros et menus bois, ne l'eussent pas privée d'un approvisionnement de 20,000 palissades et d'environ 12,000 à 15,000 fascines et gabions qui lui auraient été fort utiles, et qu'au-

jourd'hui il sera difficile de lui procurer, l'ennemi étant maître des forêts, d'où cette fourniture devait être tirée. J'ai engagé le département du Nord à faire ses efforts pour y suppléer et j'espère qu'ils ne seront point infructueux. Quant aux poudres et autres munitions de guerre, vous devez en avoir l'état sous les yeux et les généraux saisiront infailliblement le moment convenable pour y faire verser toutes celles dont elle pourrait avoir besoin. Malgré l'état de perfection où elle se trouve, l'on y continue chaque jour des travaux utiles et la communication au fort de Scarpe, qui déjà pourrait remplir en grande partie son objet, sera très incessamment terminée.

Il serait à souhaiter que la place de Cambrai fût dans un aussi bon état, mais jusqu'à présent, sans doute à cause de sa position reculée de l'extrême frontière, l'on paraît s'être peu occupé de la mettre en état de défense. Cependant elle est palissadée en très grande partie, mais sans aucunes barrières de chemins couverts, ni grandes ni petites. Il eût été à désirer que les palissades, qui ont été employées sur le front de la citadelle, qui regarde la ville, l'eussent été ailleurs, où il en manque aujourd'hui, et j'ai ordonné, de concert avec les représentants du peuple, de faire ce changement dans le besoin. J'ai également indiqué l'ordre des travaux qui m'ont paru les plus urgents, tant pour assurer des communications faciles des différents ouvrages entre eux que pour donner à chacun le degré d'utilité pour lequel il a été construit. Ces premiers travaux ne seront ni longs ni difficiles à exécuter, si, comme j'ai lieu de le croire, les corps administratifs, avec qui j'en ai conféré, fournissent aux agents militaires tous les moyens qui sont à leur disposition. Je ne puis cependant vous dissimuler, citoyen ministre, que les travaux seraient beaucoup plus avancés s'il y avait moins de retard dans les paiements de sommes dues aux entrepreneurs. Ceci est applicable non seulement à Cambrai, mais presque à toutes les places. Je vous envoie à cet égard une lettre du citoyen Dejean⁽¹⁾, capitaine du génie à Béthune, à un des représentants du peuple, et que celui-ci m'a remise. Je ne saurais trop vous répéter, citoyen ministre, que le meilleur moyen d'accélérer les travaux de défense est de les faire payer au fur et à mesure de leur avancement; autrement les entrepreneurs, ne voulant point se découvrir de leurs fonds, retarderont toujours le service par

(1) Jean-François-Aimé Dejean, né à Castelnaudary (Aude) le 6 octobre 1749, lieutenant en second à l'école de Mézières le 1^{er} janvier 1768, ingénieur le 1^{er} janvier 1770, capitaine en second le 1^{er} janvier 1777, chef de bataillon le 26 frimaire an II (16 décembre 1793), chef de brigade le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), général de brigade le 15 fructidor an II (1^{er} septembre 1794), directeur des fortifications le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794), inspecteur-général des fortifications le 20 germinal an III (9 avril 1795), général de division le 24 vendé-

mière an IV (16 octobre 1795), réformé le 26 fructidor an V (12 septembre 1797), rétabli dans ses fonctions le 14 thermidor an VII (1^{er} août 1799), directeur de l'administration de la guerre du 21 ventôse an X (12 mars 1802) au 2 janvier 1810, grand-cordon de la légion d'honneur le 31 mai 1805, comte de l'Empire le 1^{er} juin 1808, sénateur le 5 février 1810, pair de France de la première restauration le 4 juin 1814, pair des Cent-Jours le 2 juin 1815, privé de tous ses emplois le 20 juillet 1815, pair de France le 5 mars 1819, mort à Paris le 12 mai 1824.

mille moyens, que le zèle seul des agents militaires ne peut pas vaincre. Je vous observerai encore que la plupart des entrepreneurs des fortifications l'étant en même temps du casernement, il n'est pas moins nécessaire de faire solder les dépenses faites sur ces fonds que sur les premiers; les réclamations à cet égard sont presque universelles.

Rien n'est aussi plus essentiel pour l'amélioration des travaux que de donner des coopérateurs aux officiers du génie. Plusieurs citoyens sont provisoirement employés avec eux en qualité d'adjoints, mais une commission de votre part leur est nécessaire, pour qu'ils puissent prouver qu'ils sont employés militairement; autrement ils se trouvent assujétis à la loi du recrutement, ce qui peut priver la République d'un service précieux, que dans ce moment il est difficile de remplacer.

Cambrai n'a pas à beaucoup près l'artillerie qui lui serait nécessaire pour sa défense, non plus que les munitions de guerre ni de bouche; mais sa position rendrait facile tous les approvisionnements; et mise en état de défense, elle serait d'autant plus respectable pour l'ennemi qu'elle est couverte par un camp inexpugnable, actuellement occupé par les troupes de la République.

L'on a commencé à travailler, à Arras, aux travaux de défense avec activité, et ce travail se continue; mais le développement de cette place est si grand et elle a été si négligée depuis longtemps qu'elle acquérera difficilement le degré de force dont elle serait susceptible. La multiplicité d'ouvrages en terre dont elle est entourée exige un nombre si considérable de palissades (environ 180.000) que cet approvisionnement étant à peine commencé, il deviendra très difficile à compléter. Cependant l'on s'occupe sans relâche à rétablir et perfectionner les parapets et communications, ainsi que les principaux ouvrages qui doivent prolonger la défense de cette place, à qui sa grandeur procurerait des ressources immenses. Sur la demande des citoyens, l'on a fait construire deux redoutes à la tête des faubourgs de Sainte-Catherine et de Saint-Sauveur, qui sont presque entièrement achevés et palissadés. Vous verrez, citoyen ministre, dans les états d'artillerie que vous avez de cette place, qu'elle n'en est pas approvisionnée en quantité suffisante.

La place de Béthune a une partie des approvisionnements de bois qui lui sont nécessaires pour la mettre en état de défense; cependant à peine le palissadement est-il commencé; 20.000 palissades lui sont encore nécessaires, outre les 30.000 environ dont elle est déjà approvisionnée. L'on travaille avec activité dans cette place à tous les travaux de défense; mais là, comme partout ailleurs, les bras manquent pour les accélérer autant qu'on le désirerait. Cependant cette place, même dans son état actuel, serait susceptible de faire une assez grande résistance à l'ennemi, et ses moyens augmenteront encore chaque jour.

Requis de retourner à Bergues et Dunkerque par les représentants du peuple, je n'ai pu me transporter à Maubeuge comme j'en avais formé le projet. La position actuelle de nos ennemis commande plus que jamais la plus grande surveillance de ce côté. Notre principale armée et nos grandes places séparées de celle-là et de celles qui l'avoisinent et qui entourent la forêt de Mormal paraissent exiger qu'on prenne les mesures les plus actives et les plus sûres pour les pourvoir de tous les moyens de défense dont elles sont susceptibles, surtout s'il nous est impossible de rassembler dans ce moment une armée sous Maubeuge.

J'ai appris, à mon passage à Saint-Omer, que vous aviez autorisé la construction de plusieurs redoutes à Haut Arques, position dont je vous avais parlé dans ma dernière lettre, mais j'aperçois beaucoup de difficultés dans l'exécution de ce travail, par le manque absolu de bras. Je n'ai pas cru devoir autoriser l'officier chargé de Saint-Omer à retirer les ouvriers à cette place, où plusieurs ouvrages de la dernière importance sont entrepris et doivent être achevés. L'administration du district s'occupe des moyens d'en procurer, et aussitôt qu'il sera possible l'on remplira les vues du général sur le poste de Haut Arques.

Je vous rappellerai, citoyen ministre, la demande que je vous ai déjà faite d'envoyer des mineurs à Saint-Omer, où il y en a le plus grand besoin; ils seront aussi très utilement employés à Cambrai, où le véritable point d'attaque est très susceptible de la guerre souterraine.

Pour lever tous les obstacles qui s'opposent à l'accélération des travaux, je ne dois pas vous laisser ignorer que les représentants du peuple et moi recevons journellement des plaintes des officiers du génie de ce que les places vacantes dans ce corps ne sont pas exactement remplacées, soit pour les grades, soit pour les différentes classes d'appointements; ils se plaignent aussi, et avec la même raison, de ce que devant être payés dans certaines places, d'après la loi, comme étant en campagne, ainsi que les autres troupes, ils ne le sont cependant que sur le pied de paix. Ces oublis jettent parmi eux un découragement et un dégoût d'autant plus nuisibles à la chose publique, qu'ils sont déjà trop peu nombreux et qu'ils le deviennent tous les jours davantage, en saisissant avec avidité la première occasion favorable qui se présente de quitter le corps du génie pour se jeter dans l'état-major ou ailleurs, où ils sont sûrs de trouver un avancement plus rapide.

Je crois donc, citoyen ministre, qu'il est instant de leur faire rendre la justice qu'ils réclament, et le bien public m'engage d'insister particulièrement sur cet objet, plus important peut-être qu'on ne le pense généralement. Le capitaine Lauwreyns⁽¹⁾, capitaine du génie, employé à Gravelines, ayant reçu un ordre de se rendre à Montmédy, pour lui donner la facilité de rétablir sa santé par le changement d'air, paraît être absolument hors d'état de s'y rendre; les représentants du peuple lui ont permis de se retirer où il le désirerait, jusqu'à son rétablissement, mais il souhaiterait la révocation de l'ordre que vous lui avez fait expédier pour Montmédy; il est dans ce moment retenu malade à Saint-Omer.

Je vous ai envoyé, citoyen ministre, le 23 de ce mois, copie de la réquisition que j'adresse aux commandants des places. Comme les deux premiers mé-

(1) Joseph-Bernard Lauwreyns, né à Bergues (Nord) le 26 avril 1745, lieutenant en second à l'école du génie de Mézières le 1^{er} janvier 1765, lieutenant en premier le 1^{er} janvier 1767, capitaine le 1^{er} janvier 1777, commandant le génie de la place de Gravelines en 1789, chevalier de Saint-Louis le 6 janvier 1791, sous-directeur du génie à Aire le 10^e décembre 1792, attaché à la place de Bergues en

1793, chef de bataillon le 1^{er} octobre 1793, chef de brigade le 8 ventôse an IV (27 février 1796), directeur des fortifications à Arras le 12 nivôse an X (1^{er} janvier 1797), chevalier de la légion d'honneur le 19 frimaire an XII (21 décembre 1803), officier de cet ordre le 25 prairial an XII (14 juin 1804), retraité le 31 janvier 1806, mort le 20 octobre 1821. (Cf. *Fastes de la légion d'honneur*, III, 343.)

moires que je leur demande ne sont véritablement qu'un compte sommaire qu'il est indispensable qu'ils se rendent à eux-mêmes, lorsqu'ils sont dans le cas de soutenir un siège, j'espère que bientôt ils se mettront à même de me répondre d'une manière satisfaisante, et déjà plusieurs s'en sont sérieusement occupés. Je suis intimement convaincu, citoyen ministre, et l'histoire le prouve assez, que la plus ou moins grande défense d'une place de guerre dépend en grande partie de l'intelligence et de la conduite de celui qui y commande. De quelle importance n'est-il donc pas au salut de la République que chacun d'eux soit exactement instruit de tous ses moyens et de ses devoirs.

Le chef de bataillon au corps du génie,

C. M. CARNOT.

P. S. D'après la réquisition des représentants du peuple, je me dispose à partir cette nuit avec eux, à la tête des colonnes qui doivent se porter sur Furnes.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

31 MAI 1793.

ORDRE DE BATAILLE DES TROUPES POUR L'EXPÉDITION DE FURNES.

ORDRE DE BATAILLE.

AVANT-GARDE.

Bataillon de grenadiers.....	450
Chasseurs à cheval.....	50
Avec une pièce de 8 et deux de 4, servies par 40 canonniers de gendarmerie.....	40
	<u>540</u>

COLONNE DE DROITE.

32 ^e division de gendarmerie.....	360
1 ^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône.....	200
Chasseurs à cheval.....	60
6 ^e bataillon du Pas-de-Calais.....	400
Avec six pièces de canon.	
	<u>1,020</u>

COLONNE DE GAUCHE.

34 ^e division de gendarmerie.....	250
1 ^{er} bataillon du Pas-de-Calais.....	200
8 ^e bataillon du Pas-de-Calais.....	350
Chasseurs à cheval.....	60
Avec cinq pièces de canon	
	<u>860</u>

COLONNE DE L'ESTRAN.

16 ^e régiment.....	200
6 ^e bataillon de la Seine-Inférieure.....	400
Chasseurs à cheval.....	50
Avec quatre pièces de 4.	
	650

RAPPORT.

Avant-garde.....	540
Colonne de droite.....	1,020
Colonne de gauche.....	860
Colonne de l'Estran.....	650
TOTAL.....	3,070

ARTILLERIE.

Pièces de 8.....	2
Pièces de 4.....	16
Nombre des pièces.....	18

Je vous envoie, mon général, l'état des troupes qui ont marché hier à l'expédition de Furnes. Le plus grand nombre se sont bien conduits au feu, mais les excès auxquels ils [se] sont livrés en tout genre, ce qui nous a empêché de marcher sur Nieuport et Ostende, m'ont désespéré. J'en suis malade, j'ai la fièvre et, suivant toute apparence, je serai forcé de quitter mon poste pour aller à Dunkerque ou ailleurs pour songer à rétablir ma santé⁽¹⁾.

Je suis avec respect,

Le général de brigade,

RICHARDOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 124.)

146. BERGUES, 31 MAI 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY À LA CONVENTION NATIONALE.

Bergues, le 31 mai 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
À LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens nos collègues,

Nous nous hâtons de vous annoncer que la ville de Furnes vient d'être enlevée de vive force aux ennemis par les troupes qui composent

⁽¹⁾ On lit en tête de la main de Richardot : « Fait dans la nuit du 30 au 31 mai. »

la première division de l'armée du Nord. Deux colonnes, l'une d'environ 2,500 hommes, partie de Cassel et commandée par le général Stettenhoffen, l'autre d'environ 1,500 hommes, partant du camp de Ghyvelde sous Dunkerque et commandée par le général Richardot, se sont rendues aujourd'hui 31 mai, conformément aux ordres du général de division O'Moran, à 6 heures du matin, devant la ville de Furnes, défendue par environ 1,200 hommes d'infanterie, 60 dragons et 40 hussards. Cette ville était fortement retranchée et ses avenues étaient difficiles, parce que le pays est très coupé, que les ennemis avaient rompu tous les ponts et embusqué partout des tirailleurs; le feu a duré environ deux heures et demie, avec une extrême vivacité. Les ennemis ont enfin cédé à la bravoure française. Ils se sont retirés précipitamment et ont échappé, à la faveur du canal de Nieupoort qui les couvrait. Nous avons fait neuf prisonniers et pris onze chevaux et les magasins. Dix de nos soldats ont été blessés, mais presque tous assez légèrement pour revenir au combat, après s'être fait panser. Les représentants du peuple étaient partis de Bergues avec la colonne qui venait de Cassel, et ils ont eu le bonheur de participer à cette honorable journée.

Nos troupes, quoique harassées, voulaient marcher à l'instant sur Nieupoort, et les généraux, cédant à leur ardeur, avaient déjà conduit l'armée à plus d'une lieue en avant de Furnes; mais ils ont bientôt observé que beaucoup de soldats tombaient de lassitude, qu'ils ne pouvaient plus conserver leurs rangs et que les munitions étaient épuisées; en conséquence, ils sont rentrés à Furnes, où ils ont laissé une forte garnison, et le reste est revenu au camp de Ghyvelde.

Nous ne vous dissimulons pas qu'il y a eu quelque pillage. Nous avons fait restituer tout ce que nous avons pu d'effets volés et punir les plus coupables⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., C 257, n° 511. — Minute, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ On lit en marge de la lettre : « Insertion au *Bulletin*. Ce 3 juin 1793, an II de la République. MAULLE. »

FURNES, 31 MAI 1793. — LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Mon général,

Ayant suivi le plan de marche que nous avons concerté, nous avons attaqué vigoureusement le village Alveringhem, d'où nous avons chassé l'ennemi après quelques coups de canon. Les ponts étant coupés devant les portes de Nieuport et Estran, j'ai été obligé de rétrograder pour me rendre par la digue du canal à Furnes, où j'ai trouvé le général Stettenhoffen. Nous comptons partir sur-le-champ pour Nieuport. C'est tout ce que je puis vous dire dans ce moment. L'ennemi en se retirant de Furnes s'est retiré sur Bruges et Ypres.

Je vous prie de me croire en vrai républicain, mon général, votre concitoyen.

RICHARDOT.

Furnes, à 10 heures du matin, le 31 mai 1793, l'an II de la République. •

Au citoyen O'Moran, lieutenant général et commandant en chef l'armée sous Cassel, à Dunkerque.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 170.)

31 MAI 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Le 31 mai.

AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Bravo, mon cher général. Il est malheureux et le cœur me saigne que nous ne pouvions pas réunir plus de forces pour pousser plus loin que Nieuport l'avantage que vous venez de remporter sur les ennemis à Furnes. Les fuyards peuvent être en vingt-quatre heures renforcés du camp de Menin et ailleurs. Cette possibilité doit régler et diriger les dispositions ultérieures que je vous engage de combiner avec le général Richardot et les dignes députés de la Convention. Si j'avais les moyens, un officier de votre mérite les mettrait bientôt à profit. Notre cordon, comme vous savez, est étendu, et j'apprends une contre-manœuvre qu'on pourrait diriger sur Bailleul.

Je suis accablé en ce moment d'un accès de fièvre que j'attribue à la fatigue que j'ai éprouvée depuis deux jours.

Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

DUNKERQUE, 31 MAI 1793. — L'ORDONNATEUR CIVIL DE LA MARINE TOUSTAIN
AU MINISTRE DE LA MARINE.

Dunkerque, le 31 mai 1793, l'an II de la République française.

Citoyen ministre,

L'armée de la République s'est emparée de Furnes hier matin. Elle y est entrée avant 9 heures. Les impériaux se sont repliés sur Nieuport, où nos troupes n'ont pas pu les poursuivre, l'ennemi ayant rompu tous les ponts dans sa retraite. On espère qu'elles se porteront demain matin sur cette ville, qui est la dernière place qui défende Ostende.

Nous avons appris avec chagrin qu'un bataillon de volontaires laissés dans le village de Adinkerke à peu de distance de Furnes avait mis le feu dans l'après-midi à plusieurs maisons et au moulin. On assure cependant qu'il ne s'est porté à cette extrémité que par la trahison de quelques habitants de ce village qui ont tiré sur lesdits volontaires, dont deux ont été blessés.

L'ordonnateur civil de la marine par intérim,

TOUSTAIN.

(Copie, Arch. nat., C 257, n° 511; — *Id.*, certifiée par D'Albarade, Arch. de la marine, Correspondance, BB¹ 18, n° 7.)

147. BERGUES, 1^{er} JUIN 1793.

PROCLAMATION DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

PROCLAMATION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Après avoir été témoins d'une expédition brillante devant Furnes et d'une foule de traits également honorables pour le courage et pour l'humanité des soldats de la République, nous avons eu la douleur de voir ce premier succès rendu inutile par le brigandage de plusieurs d'entre eux, et notre victoire même non-seulement arrêtée dans son cours, mais encore nous devenir funeste dans ses conséquences, par les malheurs qu'elle peut attirer sur nos concitoyens.

L'univers saura donc que des gens de guerre, que des Français, que des républicains, ont oublié les lois et leurs serments, qu'ils ont résisté au cri de l'honneur, outragé la nature et violé les droits de l'homme. Quel triomphe pour nos ennemis! quel prétexte pour calomnier notre révolution!

Nous savons que la majeure partie des militaires qui ont vaincu à Furnes est saine et incorruptible, que nombre d'entre eux ont donné l'exemple du désintéressement et de la générosité, comme ils avaient donné celui du courage dans le combat; nous savons que le repentir en a ramené beaucoup d'autres que l'ivresse et la séduction avaient égarés; mais il faut que la tache soit entièrement effacée et que chacun ait les mains pures.

En conséquence, nous requérons les autorités civiles et militaires qui se trouvent dans la première division de l'armée du Nord, de prendre sur-le-champ les mesures les plus actives et les plus fermes pour que les auteurs, fauteurs et receleurs des vols commis à Furnes soient connus et livrés à la rigueur des lois et pour que les effets pris soient restitués dans le plus bref délai. Nous savons que les corps administratifs et les généraux s'en sont déjà occupés efficacement, et nous les invitons à continuer de réunir leurs efforts pour cet acte de justice, qui intéresse si essentiellement l'honneur de la Nation et la cause de la Liberté.

Rappelez-vous, soldats, que le premier de vos titres est celui de citoyens; ne soyons pas pour notre patrie un fléau plus terrible que ne le seraient les ennemis eux-mêmes; ils savent que la République ne peut exister sans vertu, et ils veulent, par les intrigues de leurs émissaires, en étouffer le germe parmi nous. Laissons-leur l'esprit de rapine et de cupidité; honorons-nous des vertus civiles encore plus que des vertus militaires; que le faible et l'opprimé soient sûrs de trouver en vous une force tutélaire. Les vieillards, les femmes, les enfants, les cultivateurs, les hommes paisibles de tous les pays, sont nos frères; nous devons les protéger contre la tyrannie; nous devons défendre comme les nôtres mêmes leurs personnes et leurs propriétés. Tels furent toujours, même aux siècles du despotisme, les sentiments du soldat français; tels doivent être, à plus forte raison, ceux des soldats de la République une et indivisible.

Fait à Bergues le 1^{er} juin 1793, l'an II de la République française.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

148. BERGUES, 1^{er} JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

A Bergues, le 1^{er} juin 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,
DÉPUTÉS DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens nos collègues,

Nous informâmes hier la Convention nationale de l'expédition qui venait d'être faite sur la ville de Furnes, mais nous nous sommes réservé de vous instruire en particulier des détails et des suites de cette opération militaire.

Le 29 mai, 40 vaisseaux anglais entrèrent dans le port d'Ostende. Depuis longtemps nous voulions attaquer Furnes et Nieuport; le général de division O'Moran, craignant le secours que ces villes pouvaient tirer des troupes débarquées à Ostende, résolut d'attaquer avant qu'elles ne pussent arriver. En conséquence il ordonna, le 30, aux généraux Stettenhoffen et Richardot, commandant l'un le camp de Cassel, l'autre le camp de Ghyvelde sous Dunkerque, de partir de leurs camps respectifs, avec leurs meilleures troupes, de façon à pouvoir attaquer Furnes, le 31, à la pointe du jour, l'un du côté de la porte d'Ypres, l'autre du côté de la mer. Les ordres d'O'Moran furent exécutés aussi bien que les obstacles imprévus pouvaient le permettre. Nous partîmes de Bergues à la tête de la colonne qui venait de Cassel; les troupes marchèrent dans le plus grand ordre et arrivèrent devant Furnes à 6 heures du matin, après avoir fait replier tous les postes avancés. L'attaque fut des plus vigoureuses, et après deux heures d'un feu très vif la place fut emportée par la colonne dirigée sur la porte d'Ypres, où nous étions avec Carnot le jeune, commissaire du Conseil exécutif. Il est de la plus exacte vérité que toutes nos troupes montrèrent dans cette action un courage et une docilité dignes des plus grands éloges. Nous entrâmes ainsi victorieux dans la ville par la porte d'Ypres, tandis que l'ennemi l'évacuait par la porte de Nieuport. Un instant après, Richardot y arriva de même, à la tête de sa colonne de Ghyvelde, qui avait aussi très bien combattu, et qui, en occupant l'ennemi du côté de la mer, avait favorisé notre attaque. Mais ici nos malheurs commencent, et nous ne vous les dissimulerons pas plus que nos succès.

A peine étions-nous entrés dans la ville, avions-nous pris possession des portes, des ponts et des avenues, qu'on vint nous dire que les soldats se livraient au pillage. A l'instant nous faisons rassembler toute la troupe sur la place d'armes, et après les avoir loués sur leur conduite et sur leur bravoure, après les avoir exhortés à ne pas souiller la gloire de cette journée par des actions déshonorantes pour le nom français, nous fîmes restituer les vols qui avaient été faits et nous déclarâmes que quiconque se permettrait de nouveaux pillages serait fusillé sur-le-champ. Les soldats étaient contents, nous appelâmes leurs pères, et des cris de *Vive la République* retentissaient de toutes parts. Les bourgmestres vinrent rendre hommage, au nom de leurs concitoyens, à la République, et offrir des rafraichissements que nous acceptâmes, et qui furent distribués aux troupes sur la place d'armes. Elles en avaient le plus grand besoin, la majeure partie ayant fait plus de dix lieues sans manger ni prendre de repos.

A peine eût-on vidé quelques bouteilles de bière que la gaîté fit place à des mouvements qui donnèrent de l'inquiétude. Un coup de fusil ayant été tiré on ne sait comment, aussitôt une fusillade commence, semblable à celle qui avait eu lieu aux attaques. Ce n'était cependant que par réjouissance, mais les citoyens furent fort alarmés. Pendant le tumulte que cette circonstance occasionna, nombre de soldats se répandirent dans la ville et y exercèrent un brigandage effréné. Nous et les généraux firent l'impossible pour arrêter les désordres; le soldat ivre n'entendait plus rien et le nombre des coupables était trop grand pour songer à une punition violente, qui était d'ailleurs inexécutable dans une pareille circonstance.

Le parti que nous prîmes fut d'annoncer qu'on allait marcher sur Nieuport et de rassembler les troupes en conséquence, ce qui fut exécuté, non sans peine. Nous partîmes donc en nous dirigeant sur Nieuport, vers 11 heures du matin. Mais quand nous eûmes fait environ une lieue, nous vîmes que les soldats ne pourraient supporter cette nouvelle fatigue : ils étaient presque tous ivres, du plus au moins; il en tombait à chaque pas; il y avait beaucoup de confusion dans les rangs. Les sacs des soldats étaient tellement pleins d'effets volés qu'ils ne pouvaient plus les porter. Au premier poste ennemi qu'on rencontra, les munitions manquèrent, parce qu'une grande partie avait été consommée dans la fusillade de réjouissance qu'on s'était permise

à Furnes; on avait à craindre de rencontrer à Nieuport les trois garnisons réunies de Nieuport, Furnes et Ostende, et dans le cas où on aurait été repoussé, d'être taillés en pièces. Le général Stettenhoffen, après y avoir longtemps réfléchi, proposa de retourner à Furnes, ce qui fut exécuté, et nous pensons que ce fut un acte de prudence.

Arrivés à Furnes, nous prîmes les mesures qui nous parurent nécessaires pour nous assurer des caisses et magasins publics, ce qui est peu de chose, et nous requîmes les généraux de faire conduire dans l'intérieur les troupeaux qui sont dans les campagnes de ce pays (à charge de paiement), tant pour nous assurer des subsistances que pour diminuer celles des ennemis; nous vous envoyons copie de cet arrêté. Cela fait, il fut convenu que Richardot retournerait avec sa colonne à son camp de Ghyvelde et que Stettenhoffen resterait à Furnes pour y tenir garnison. Nous établîmes de nombreuses patrouilles pour empêcher le pillage et nous partîmes pour Bergues, en prenant notre route pour Ghyvelde.

Pendant cette route, nous eûmes la douleur de voir que les troupes étaient éparpillées de toutes parts; qu'indépendamment des sacs énormes qu'ils avaient sur les épaules, les uns emportaient des poules, les autres emmenaient des chevaux, d'autres des bœufs, des moutons, des cochons; que presque tous achevaient de consommer les munitions qui leur avaient été distribuées. Le village d'Adinkerke, où nous passâmes, était en feu; quinze à dix-huit maisons étaient déjà consumées, et l'on continuait à incendier, par vengeance de ce que ce village ennemi avait été nuisible à nos avant-postes. Navrés de douleur et excédés de fatigue, ayant été dix-huit heures de suite à cheval, nous rentrâmes à Bergues, après avoir fait, sur tout le cours de notre chemin, les plus vifs reproches aux soldats que nous trouvions en faute.

On leur doit, cependant, la justice de dire qu'ils ont traité très humainement les prisonniers qu'ils avaient faits, qu'ils ont déployé un courage vraiment héroïque, et que leur conduite est un assemblage d'actions tantôt belles, tantôt honteuses, qui peignent le caractère volage et inconséquent, mais indélébile des Français.

Nous apprenons, ce matin, que le général Stettenhoffen a évacué Furnes, hier au soir à 11 heures. Nous n'en savons pas encore les motifs, mais nous présumons qu'affligé des brigandages qu'il n'a pu arrêter, il a préféré la retraite au coup de main qu'il pouvait tenter sur Nieuport

et sur Ostende⁽¹⁾. Et, en effet, il est impossible de songer à aucune conquête suivie, avec des troupes de ce genre, quelque braves qu'elles soient. Rien ne résiste à leur premier choc; mais au moment qu'il est fait, la débandade se met partout, et si l'ennemi revenait, il ne tiendrait qu'à lui d'en faire une boucherie.

On nous informe, en ce moment, que nos troupes se sont retirées par détachement et sans ensemble, et qu'il en était resté un nombre considérable entre les mains de l'ennemi; beaucoup d'armes perdues ou brisées; enfin, tout ce qu'on peut de plus affligeant pour des hommes qui aiment leur patrie.

Votre nouveau code pénal militaire ne suffit pas; si tout soldat qui vole une épingle n'est pas fusillé sur-le-champ, vous ne ferez jamais rien.

Si nos troupes se fussent bien conduites, nous allions sans difficulté jusqu'à Ostende, nous brûlions tous les vaisseaux anglais qui étaient dans ce port, et qu'on s'efforçait en vain de remettre en mer. L'effroy était à son comble, ainsi qu'à Nieuport; nous aurions porté un coup terrible aux ennemis et occasionné une diversion puissante; au lieu de

⁽¹⁾ Un agent secret du ministère des affaires étrangères assistait à l'expédition de Furnes. Dans un rapport daté de Dunkerque, le 1^{er} juin 1793, il donne les détails suivants sur la rentrée des troupes au camp de Ghyvelde (Orig., Arch. des affaires étrangères, France, 323, fol. 5 et 6) :

« Nous poursuivîmes l'ennemi en tâtant la route jusqu'à une lieue de Nieuport, mais l'ennemi avait coupé la route, ce qui nous obligea de rentrer dans Furnes. Notre colonne se retira à 2^h heures après-midi et Steltenhoffen rentra de même dans ses quartiers de Bergues et Cassel, abandonnant Furnes à 11 heures et demie du soir. Nos gendarmes, en rentrant au camp de Ghyvelde, passèrent encore par le village d'Adinkerke. Ils y trouvèrent un de leurs camarades étendu; ils crurent les habitants auteurs de sa mort et à l'instant ils mirent le feu au village. Le fait est que ce gendarme, au lieu de suivre sa colonne, était entré dans une maison pour la piller et que, voulant user de la crosse de son fusil

pour défoncer une armoire, le chien qui était à la détente ne tarda pas à partir. Le canon qui touchait la poitrine fut la cause principale qu'il ne put échapper à sa propre balle.

« Les rapports commerciaux et l'intimité personnelle qui existent entre Furnes et Dunkerque sont tels que les habitants de cette dernière ville voulaient s'armer contre nos soldats, mais la municipalité, très prudente, a promis de sévir contre les pillards, et en effet un grand nombre est déjà incarcéré.

« On verra facilement par ce rapport quelle occasion favorable on a manquée. On doit les plus grands éloges au colonel Richardot et [à] l'adjudant général Grÿsperre, natif d'Ostende. Ils ont empêché des scènes plus affreuses encore que celles qui se sont passées. Nous avons ramené beaucoup de bœufs, vaches, moutons et chevaux. La ville a été acquittée de contributions, vu le pillage. »

cela, nous ne pouvons plus nous attendre qu'aux représailles les plus sanglantes et les plus dévastatrices. Quant à nous, citoyens nos collègues, il nous est impossible de soutenir le spectacle de semblables désordres, et nous vous prions de nous faire rappeler au sein de la Convention le plus tôt possible.

Nous prenons les mesures les plus sévères, de concert avec les autorités civiles et militaires, pour la restitution des effets volés; il en est déjà rentré une quantité immense, que nous ferons transporter, sous escorte, à Furnes. Peut-être conviendrait-il que la Convention nationale ordonnât que ce qui ne pourrait se retrouver serait payé aux frais de la République; mais surtout, engagez-la à porter, sur-le-champ, une loi des plus terribles contre les voleurs militaires. Sinon, il faudra que nous désespérions du salut de la chose publique.

Nous vous avons prié, citoyens, de nous envoyer l'instruction que vous avez indiquée pour les commissaires aux armées : il est de toute impossibilité que nous en observions les dispositions si nous ne la connaissons pas. Elle est faite pour nous, et quelques démarches que nous ayons faites, il nous a été jusqu'ici impossible de nous la procurer.

L. CARNOT.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

CASSEL, 1^{er} JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cassel, le 1^{er} juin, l'an II de la République.

Je vous rends compte, mon cher général, que je suis rentré dans mon poste. J'ai quitté Furnes hier la nuit à 11 heures, après avoir fait embarquer sur trois bateaux tout le magasin des ennemis. Ainsi la plus belle entreprise et le succès le plus complet sur nos ennemis a manqué par l'insubordination et les excès sans nombre qui y ont été commis. Je suis si harassé des fatigues, de chagrin, que je ne puis vous en dire davantage.

STETTENHOFFEN.

J'ai donné des ordres les plus sévères pour fouiller tout ce qui rentre dans le camp, les cantonnements, et je me suis déjà emparé d'un grand nombre des effets volés.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 284.)

CASSEL, 1^{er} JUIN 1793.

LES OFFICIERS DU PREMIER BATAILLON DU FINISTÈRE AUX COMMISSAIRES.

Au camp de Cassel, le 1^{er} juin 1793, l'an n de la République française.

Citoyens représentants,

La nature vient d'être offensée, ses cris retentissent au fond de nos cœurs et nous ne pouvons goûter de repos jusqu'à ce qu'une réparation authentique n'efface à jamais l'outrage qu'on vient de lui faire.

Nous sommes français, nous sommes républicains, et, pour conserver toujours d'aussi beaux titres, il faut toujours en être digne.

Dans les siècles de barbarie, la férocité tenait lieu d'héroïsme; dans le siècle de la raison, l'humanité, la justice, la probité doivent toujours accompagner le courage.

Tels sont les principes de la majeure partie des défenseurs de la liberté, vous pouvez le croire, citoyens législateurs. Mais, nous l'avouons en frémissant, il existe parmi nous de faux frères dont l'âme vile et corrompue ne connut jamais ces élans sublimes, ce vertueux enthousiasme, fruits du vrai patriotisme. Ce sont ces êtres méprisables qui, foulant aux pieds tous sentiments de délicatesse et de générosité, ont commis chez les malheureux habitants de Furnes les excès, pour ne pas dire les crimes, dont sans doute on vous a déjà fait le récit accablant.

Nous ne vous retracerons pas ici un tableau qui fait saigner nos cœurs; nous serions cruels envers vous, nous serions cruels envers nous-mêmes. Les moments sont précieux, il ne faut pas délibérer, il faut agir. Des Français ne peuvent soutenir un instant l'idée d'être mésestimés, même de leurs ennemis. Quand nous avons juré guerre aux tyrans et à leurs satellites, nous jurâmes aussi paix aux chaumières et respect pour les propriétés. C'est donc autant pour remplir nos serments que pour notre satisfaction personnelle que nous venons déposer en vos mains, citoyens représentants, une somme de 464 livres, dont 48 livres en numéraire, destinée à réparer les maux causés aux infortunés habitants de Furnes, dans la journée du 31 mai dernier. Qu'elles voient au moins, ces malheureuses victimes de la rapacité de quelques hommes pervers, que les Français ont toujours leur même caractère et que leur sollicitude s'étend, non-seulement sur leur patrie, mais aussi sur tous les bons citoyens du globe.

Puisse toute l'armée suivre notre exemple et puissions-nous faire dire aux habitants de Furnes : nous nous sommes trompés, les Français sont toujours les mêmes, ils sont dignes de la liberté.

CAPELLE, lieutenant-colonel; FILON, chef du bataillon; ESCOFFIER, adjudant-major; CHASSERAUX; JOLLY, capitaine; MAHIEU, chirurgien-major; GÉROND; POULIGUEN, capitaine; RAYMOND, capitaine; VRY, sous-lieutenant; LECOR AÎNÉ, lieutenant; MOYEN, lieutenant; ROLAND, adjudant; LE ROUX, lieutenant; REQUET, capitaine; LEGRYS; GALLET; AUGUSTE BREHIER, lieutenant; MARCHAND, sous-lieutenant; MARTEVILLE, quartier-maître.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

GHYVELDE, 1^{er} JUIN 1793.

PLACARD IMPRIMÉ SUR LES EXCÈS COMMIS À FURNES.

Du camp de Ghyvelde, le 1^{er} juin, l'an II de la République française.

LE PETIT-FILS DU VÉRITABLE PÈRE DUCHÊNE À SES FRÈRES D'ARMES,
AU CAMP DE GHYVELDE.

Savez-vous, mes braves camarades, que nous nous sommes permis quelque chose plus que de la licence dans notre expédition de Furnes. Comment se persuader que des soldats républicains aient pu commettre de tels excès? La postérité aura peine à le croire. On aura beau dire que les Autrichiens se sont permis de grands excès lors de notre sortie de la Belgique, et double nom de Dieu, est-ce en en cominettant de pareils que nous parviendrons à faire respecter les principes de notre sainte et sublime Constitution? Nous ne pourrons ramener tel esprit égaré que ce soit qu'en portant l'esprit de paix partout où nous irons. Je suis entièrement de l'avis de grand-père Voltaire, qui dit dans certain passage, *il est beau, il est grand de faire des ingrats*. Savez-vous, mes bons amis, que notre expédition pouvait tourner au point de faire lever le siège de Condé et de Valenciennes; nous étions sûrs de prendre le même soir Nieuport et Ostende; jugez de quel avantage cela serait à nos frères assiégés, qui peut-être sont réduits à manger du cheval. Je ne vous en dirai pas davantage; il n'y a plus de bon Dieu pour la République si nous recommençons dans la prochaine rentrée. N'avons-nous pas fait serment le plus inviolable de maintenir les propriétés, et nous allons piller de pauvres bougres, que si nous étions chez eux présentement nous aurions tout à meilleur marché, et nous ne serions pas à nous gratter au soleil. Tout cela ne doit pas s'accorder avec le caractère français.

P. S. J'oubliais de vous dire que les endroits dans lesquels nous allons entrer sont déjà partie de la République, sous le nom du département de Jemappes.

(Placard imprimé, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

BERGUES, 1^{er} JUIN 1793. — RAPPORT DE CARNOT-FEULINT
AU MINISTRE DE LA GUERRE SUR L'EXPÉDITION DE FURNES.

A Bergues, le 1^{er} juin 1793, l'an 1^{er} de la République française une et indivisible.

CARNOT, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF À L'ARMÉE DU NORD,
AU CITOYEN BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre,

La première colonne de l'armée, aux ordres du général Stettenhoffen, destinée à entreprendre une expédition dans la partie maritime de la Belgique, partit avant-hier à 11 heures du soir de Bergues, ayant à sa tête les représentants du peuple que j'accompagnais, d'après leur réquisition, ainsi que je vous l'ai mandé

le même jour. Après avoir surmonté plusieurs difficultés, qu'elle rencontra sur sa route, cette colonne commença son attaque au village de Bulscamp, à une lieue de Furnes, vers 6 heures du matin.

Les postes que l'ennemi y occupait furent bientôt repliés et il fut poursuivi jusqu'à Furnes, à travers tous les obstacles qu'il avait semés sur la route, tant par la rupture des chemins que par celle des ponts, avec la vivacité et la bravoure qui n'appartient qu'à des soldats français et républicains. Arrivés devant cette ville, ils y déployèrent une nouvelle énergie et ils l'emportèrent de vive force, sur les huit heures et demie, après une canonnade et une fusillade assez vives. Avec un peu plus de moyens, il eût été facile d'établir un pont sur le canal de Loo, près de Furnes, et alors la garnison, qui était d'environ de 1,200 hommes, aurait été infailliblement prisonnière de guerre; mais il fut impossible d'établir le pont avant l'évacuation précipitée de l'ennemi, sur lequel l'on ne fit que quelques prisonniers.

Sur les dix heures et demie l'armée se remit en marche pour le poursuivre et s'emparer de Nieuport, ce qui aurait facilité pour aujourd'hui une expédition extrêmement avantageuse sur Ostende, mais à quelque distance de Furnes, la retraite fut ordonnée. De retour dans cette ville avec l'armée, je me suis de nouveau rendu à Bergues, avec les représentants du peuple, qui instruisent le Comité de salut public de tous les détails de cette étonnante affaire. Je laisse aux généraux, citoyen ministre, le pénible devoir de vous en instruire vous même. Mon cœur saigne en songeant à ce qu'il était possible à cette armée de faire pour les intérêts de la République et à ce qu'elle a fait. La valeur seule ne suffit pas à un soldat, quel que soit d'ailleurs son grade, pour faire de grandes choses; il est encore des vertus, moins brillantes peut-être, mais qui ne lui sont pas moins essentielles, pour assurer des succès et soutenir ainsi le sublime édifice de la liberté et du bonheur du peuple.

Le chef de bataillon au corps du génie,

C. M. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DUNKERQUE, 1^{er} JUIN 1793.

REQUÊTE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUNKERQUE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

La municipalité prie le général O'Moran de vouloir faire donner des ordres pour que les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, arrêtés et mis en fourrière, en vertu de la réquisition des généraux, soient nourris des fourrages de la nation jusqu'à ce qu'il soit statué sur la propriété de ces chevaux.

Dunkerque, 1^{er} juin 1793, l'an II de la République.

EMMERY, maire; Louis DE BAEQUE,

E. AMAND MOREL; le procureur de la commune, VARLET.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 82.)

BERGUES, 1^{er} JUIN 1793.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE BERGUES
SUR LA RECHERCHE DES OBJETS VOLÉS À FURNES.

Sur le rapport fait à l'administration du district de Bergues que les troupes destinées à l'expédition de Furnes auraient dans le cours de leurs opérations pillé et volé une quantité d'effets appartenant à des particuliers et habitants de ladite ville et châtellenie, qui, sous aucun prétexte, ne pouvaient être exposés au pillage et dont une grande partie aurait été vendue ou cachée, tant dans les villes de Dunkerque et de Bergues que dans les communes voisines;

Considérant qu'il est du devoir des autorités constituées d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour arrêter de semblables abus et faire restituer aux victimes des pillages les effets que leur surveillance pourrait découvrir et arracher à l'avidité des receleurs les propriétés qui n'auraient jamais dû être violées; le procureur syndic entendu, nous administrateurs, composant le conseil général du district de Bergues, avons arrêté d'inviter et requérir au besoin toutes les municipalités de ce district à faire les plus exactes recherches, soit par des visites domiciliaires, soit par tout autre moyen que leur prudence leur dictera, à l'effet de parvenir à découvrir la totalité ou partie desdits effets, d'en dénoncer les vendeurs, acheteurs ou receleurs, et de dresser procès-verbal de tout ce qui pourra venir à leur connaissance relatif aux crimes dont s'agit, pour le tout être envoyé à l'administration dans le plus court délai; arrêtons en outre que copie du présent arrêté sera envoyée dans le jour à toutes les municipalités de ce district, pour les dispositions et exécution en être suivies avec exactitude et célérité⁽¹⁾.

Fait en la séance permanente du conseil général du district de Bergues, le 1^{er} juin 1793, l'an 11 de la République française.

DE MARICAUX, *président*; BOISSIER; COULIER;
MOUTON; DE CARREN, administrateurs;
BRASSART, procureur syndic; TESTE DES
VIGNES, *secrétaire*.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 71. — Impr., Arch. mun. de Dunkerque, B 9, pièces sur Bergues.)

(1) Le 7 juin 1793 Vandebussche, député des bourgmestre et échevins de Furnes, se présenta au directoire du district de Bergues pour demander la remise des effets provenant du pillage de Furnes. Le district arrêta « que les bestiaux qui se trouvent dans les écuries, soit de cette commune, soit des autres particuliers de ce dis-

trict, reconnus appartenir aux habitants de Furnes, seront remis purement et simplement audit sieur Vandebussche sous sa décharge, en par lui acquittant les frais de nourriture desdits bestiaux, par le citoyen De Carren, commissaire nommé à cet effet. » (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 73 v°.)

BERGUES, 1^{er} JUIN 1793. — LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE BERGUES
AUX COMMISSAIRES ET ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

AUX CITOYENS COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
PRÈS DE L'ARMÉE DU NORD, DES ARDENNES, ETC.

Vu les plaintes réitérées des commandants en chef de la garde nationale de cette ville sur la négligence du service de cette garde, son peu d'obéissance à ses chefs, l'espèce de désorganisation que le désarmement y a occasionnée; considérant qu'il importe pour la sûreté publique que la garde nationale soit mise sur un pied qui puisse la rendre utile et lui faire répondre au but de son institution; considérant que la loi du 14 octobre 1791 dit, article 23, section 2^e, «qu'en cas de service contre l'ennemi il ne sera fait aucune réélection d'officiers et sous-officiers tant que durera le service», ce qui semble s'opposer à une réorganisation totale, que nous croyons nécessaire pour obvier aux abus qui nous sont dénoncés; pour lever cette difficulté, citoyens législateurs, nous vous prions de nous autoriser à une refonte générale de la garde citoyenne et de nous prescrire une règle de conduite sur ce que nous avons à faire pour le service à l'égard des désarmés, sur le sort de qui la loi du 26 mars dernier n'a pas prononcé, et que nous croyons sujets au remplacement d'une manière quelconque.

Les officiers municipaux de la commune de Bergues,

VANOUENDYCKE, officier municipal; HOLLE-
BECQUE, officier municipal; M. MARHEN,
officier municipal; Ant. BAILLIERT, officier
municipal; DE BAECKER père, procureur
de la commune.

Nous représentants de la Nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués, sur les plaintes qui nous sont portées journellement du peu d'exactitude dans le service de la garde nationale de cette ville et vu la nécessité d'une prompte et bonne réorganisation, autorisons les officiers municipaux de faire procéder sur-le-champ à une refonte générale de la garde citoyenne.

Fait et arrêté à Bergues le 1^{er} juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. mun. de Bergues⁽¹⁾.)

⁽¹⁾ Une copie de l'arrêté de Carnot et de Duquesnoy est aux Archives nationales, AF II 232, n° 440.

DUNKERQUE, 1^{er} JUIN 1793.

PIERRE GADOLLE, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE BRUN.

Dunkerque, le 1^{er} juin 1793, l'an II de la République.

Citoyen ministre,

Je reçois à l'instant votre envoi de 750 exemplaires du manifeste de la Convention nationale traduit en anglais. Il n'est guère facile de les faire passer maintenant de manière à les faire tomber dans des mains sûres. Si nos armes font brèche au delà de Nieuport, comme je l'espérerais, si nos gendarmes, nos volontaires, etc. ne dégoûtaient pas leurs chefs par de ces espèces de pillages qui déshonorent le nom français : couper l'oreille d'une jeune fille pour en avoir plus facilement le pendant, enlever les mouchoirs sur le sein des femmes dans la rue, enfin briser même chez le pauvre ce que l'on ne peut emporter. O déshonneur, la chaumière a été ignominieusement violée! Point de juges à la suite des armées. Enfin le désordre, suite du défaut de lois, sera tel dans deux mois au plus tard que la République périra dans un accès de fièvre politique. Les citoyens raisonnables rougissent et se découragent depuis hier plus que jamais. Il faut des lois terribles contre la désobéissance militaire. Tout républicain soldat qui n'a pas d'âme doit frémir devant une loi de fer. Que ne fait-on un règlement par lequel le soldat aura telle ou telle part aux prises ou contributions que sa valeur aura procurées à la République. J'ai bien des choses à vous marquer. Je pars pour Furnes⁽¹⁾. A demain.

Votre concitoyen,

GADOLLE.

(Orig., Arch. des affaires étrangères, France, 323, fol. 7.)

31 MAI — 1^{er} JUIN 1793.

BULLETIN DE L'ARMÉE ANGLO-HOLLANDAISE SUR L'AFFAIRE DE FURNES.

Du 31 mai. Selon les avis reçus du prince héréditaire d'Orange et du colonel Mylius, l'ennemi attaqua la ville de Furnes occupée par les Hollandais, où on lui fit pendant quatre heures la plus vigoureuse résistance : mais l'ennemi étant beaucoup supérieur en nombre, et cherchant par ses mouvements à couper aux Hollandais, qui étaient en petit nombre, la retraite de Nieuport, ceux-ci se retirèrent dans cette dernière ville dans le meilleur ordre et sans la moindre perte.

⁽¹⁾ Le 2 juin 1793 Gadolle écrit de Dunkerque à Le Brun et lui dit que tous les cœurs honnêtes sont navrés du pillage,

non seulement à Dunkerque, mais aussi tout le long des frontières du Nord. (Orig., Arch. des aff. étr., France, 323, fol. 8.)

Du 1^{er} juin. Le colonel Mylius ayant appris que l'ennemi avait pénétré dans Furnes, fit un mouvement vers Elsendamme, envoya quelques petits détachements par Glyverinchove et droit par Alveringhem. A peine ces détachements parurent à Furnes que l'ennemi commença à se retirer. Le colonel Mylius ordonna au capitaine Mesko, des hussards de Blankenstein, de poursuivre l'ennemi et d'attaquer, s'il était possible, son arrière-garde. Le colonel avança avec 30 hommes de Loudon-Verd et 200 Hollandais.

Le capitaine Mesko réussit fort bien dans cette opération, enfonça l'arrière-garde, tua 6 hommes, fit 1 capitaine, 1 lieutenant et 25 soldats prisonniers. On poursuivit l'ennemi jusqu'à Adinkerke et on reprit Furnes.

(Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DUNKERQUE, 2 JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général à Dunkerque, le 2 juin 1793, l'an 11 de la République française.

Citoyen ministre,

L'expédition que j'ai fait porter sur Furnes n'a pas atteint, à mon grand regret, le triomphe que j'en attendais⁽¹⁾. Les soldats de la République, parvenus au mo-

(1) On trouve dans le dossier du procès du général Custine (Arch. de la guerre) la pièce suivante, qui donne une explication de l'insuccès de l'expédition :

« Notes sur l'expédition de Furnes, contre Richardot et O'Moran.

« Tout annonce dans l'armée du Nord la perfide coalition des généraux ci-devant nobles avec Custine. Depuis Ypres jusqu'à Ostende, l'ennemi ne nous oppose que 2,000 hommes; malgré la supériorité de nos forces, l'inaction règne dans nos camps. O'Moran et Richardot commandent sur ces frontières. Ils ne veulent faire aucune attaque, ou, lorsqu'ils y sont forcés, ils se concertent de manière à n'en tirer aucun avantage. L'expédition de Furnes en est la preuve. Les représentants du peuple sollicitent cette expédition; O'Moran et Richardot opposent à leurs sollicitations les forces considérables de l'ennemi, qui n'étaient véritablement que de 1,200 hommes, ou tout au plus de 1,800. Enfin ils cèdent aux instances, et l'attaque est décidée.

Mais nouveau motif de retard, O'Moran et Richardot annoncent aux députés qu'ils venaient d'apprendre que l'ennemi venait de recevoir un renfort très considérable. L'exécution est sursis, grâce aux intrigues de ces deux généraux. Le lendemain Duquesnoy prouve à O'Moran la fausseté de la nouvelle du renfort arrivé à l'ennemi et ce dernier ne peut plus se refuser d'attaquer; le bout d'oreille avait percé. Il rétlige son plan et la marche s'opère. On devait passer le canal de Furnes pour attaquer les avant-postes. O'Moran avait assuré que le canal n'avait que 12 à 15 pieds de largeur; il se trouva en avoir 40; les plus longs madriers ne pouvaient aller à la moitié; si l'ennemi eût montré plus de courage, la défaite de la colonne était certaine. On était absolument dépourvu de pelles, de pioches, de haches pour faciliter le passage de l'artillerie dans un pays entrecoupé de haies et de fossés. Cependant la colonne surmonte tous ces obstacles, enlève tous les avant-postes et arrive devant Furnes, qui est

ment de combattre, se sont montrés en vrais soldats républicains, mais après avoir chassé l'ennemi, ils ont souillé toute leur gloire en se livrant aux plus grands excès de débauche et de pillage, en dépit des efforts que les généraux de brigade Stettenhoffen et Richardot ont fait pour les retenir et en présence des citoyens représentants de la nation, Carnot et Duquesnoy, et après que les vaincus s'étaient soumis à des contributions qui devaient les garantir de tous excès de vive force ⁽¹⁾.

Le général de division,

O'MORAN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

CASSEL, 2 JUIN 1793. — RAPPORT DU COMMISSAIRE ORDONNATEUR VAILLANT ⁽²⁾
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SUR L'EXPÉDITION DE FURNES.

Cassel, 2 juin 1793, l'an 1^{er} de la République française.

AUX MEMBRES COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC, LE COMMISSAIRE-ORDONNATEUR
DE L'ARMÉE DU NORD SOUS CASSEL.

Citoyens représentants,

Le général républicain Stettenhoffen, en ma qualité de commissaire-ordonnateur, m'a fait part d'une expédition qu'il avait à faire sur nos ennemis, le

bientôt emportée de vive force. On croyait Richardot à son poste, il n'avait que deux lieues à faire. Il devait tourner Furnes pour couper la retraite de la garnison, mais il n'arrive que deux heures après l'action; sans cette lenteur, la garnison était prisonnière, tout a échoué par ce retard.

« Comment peut-on se fier à un général qui, lors de l'évacuation de la Belgique, se trouvant au village de Rexpoède, déclara devant témoins qu'il nous fallait absolument un roi et que nous en aurions un dans 15 jours. »

⁽¹⁾ Le même jour O'Moran écrivait au général La Marlière (Arch. nat., AF II 56, reg. de correspondance du général O'Moran): « Je viens de faire faire une expédition sur Furnes qui n'a pas eu le succès que j'en attendais. La garnison, composée de deux escadrons, a pris la fuite. Nos troupes ont attaqué en vrais héros républicains, mais ils ont malheureusement souillé leur gloire en se livrant aux plus grands

excès, en dépit des efforts des généraux Stettenhoffen et Richardot, accompagnés des représentants de la nation Carnot et Duquesnoy. »

⁽²⁾ Pierre-Alexis Vaillant, commissaire des guerres en novembre 1792, commissaire-ordonnateur à l'armée du Nord, le 4 avril 1793, s'était bien conduit lors de la trahison de Dumouriez. Il avait envoyé, le 4 avril 1793, aux troupes des camps de Maulde et de Bruille l'avis suivant (Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord):

4 avril 1793, an II.

« Si vous voulez suivre les drapeaux de la République et non ceux du traître Dumouriez qui nous a trahis et veut vous faire assassiner nos pères et mères, parents et amis, et avoir votre nécessaire, il faut vous rendre à Valenciennes et me rejoindre.

« Le commissaire des guerres,
« VAILLANT.

Cf. aussi sur ce personnage une brochure

31 mai dernier, à 1 heure après-midi. Sur-le-champ j'ai pris les précautions nécessaires pour donner les besoins à l'armée qui allait marcher; j'ai fait filer avec elle non seulement des subsistances en pain, viandes et fourrages, mais encore l'eau-de-vie et le vinaigre, ainsi que les divisions d'ambulance et caissons nécessaires pour subvenir au secours des braves défenseurs de la patrie. La même précaution fut prise à l'égard des troupes campées à Ghyselde sous les ordres du général Richardot, faisant partie de l'armée où je suis attaché. Pour cacher la marche aux ennemis de l'intérieur et les empêcher d'en informer ceux de l'extérieur, tout est parti à 9 heures du soir sur différents points et s'est rendu exactement sous les ordres de deux commissaires des guerres, qui sont les citoyens Guiroux et Hébert, chacun attaché aux brigades de chaque général, surveillés par moi et en ma présence. Vos collègues les commissaires dans le département du Nord, à l'armée de Cassel, Carnot et Duquesnoy, ont été témoins que l'armée n'a manqué de rien, qu'elle avait à sa suite, et toujours près d'elle, tout ce qu'il lui fallait pour sa marche. Le 31, à 8 heures du matin, l'armée commandée par le général Stettenhoffen, en présence des braves représentants du peuple, après une canonnade et fusillade très vive, est entrée dans Furnes, que venaient d'abandonner ces ennemis qui ne résisteront jamais au courage des hommes libres. Et ces hommes sont invincibles lorsqu'un républicain à leur tête leur trace le chemin de la victoire. Le général leur dit : « Grenadiers, soldats, mes camarades, vous êtes citoyens, vous êtes amis de la République, nous défendons notre patrie; il faut écraser les soldats des tyrans, et les tyrans eux-mêmes; voilà un morceau qu'il faut emporter, me suivrez-vous? » Tous lui répondirent unanimement : « Oui, général. » Alors il se met à leur tête, descend dans un bateau et leur dit : « Eh bien! suivez-moi. » Sa troupe suit ses pas et entre dans Furnes à 8 heures, accompagné des représentants du peuple. Nos lâches ennemis chassés de la ville, le général range sur la place son armée en bataille, et nous nous rendîmes à la municipalité. Les représentants du peuple ont parlé aux magistrats avec toute l'énergie républicaine et ensuite ils sont partis avec l'armée qui marchait sur Nieupoort, mais avant leur départ ils m'ont communiqué leurs intentions qui étaient :

1° De visiter les caisses de cette place;

2° Les magasins de fourrages, subsistances militaires, les hôpitaux et les fournitures de guerre, s'il y en avait;

3° En exécution de la loi de faire les réquisitions nécessaires pour approvisionner nos armées.

Telles étaient les intentions des représentants du peuple et du général Stettenhoffen, qui, me connaissant républicain et ami de la chose publique, ont laissé en mes mains l'exécution de la loi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la nation, j'ai fait les perqui-

imprimée de 8 pages intitulée : « Le républicain Pierre-Alexis Vaillant, commissaire-ordonnateur de l'armée du Nord près Cassel, à la Convention nationale », et où il se plaint qu'on le fasse rétrograder de la place de commissaire-ordonnateur à celle de

simple commissaire. (Arch. nat., AF n 56, 187, n° 199.) Vaillant raconte sa carrière dans ce mémoire, écrit en juillet 1793, et déclare entre autres choses qu'il a coopéré à la prise de la Bastille et aux journées des 5 et 6 octobre 1789 et 10 août 1792.

sitions des différentes caisses, en commençant par celle de la ville et châtellenie de Furnes, où, malgré les soins qu'on s'était donnés pour la cacher, j'ai trouvé la somme de 20,923^{fr} 6 sols 6 deniers, tant en or qu'en argent, dont la majeure partie est en écus de notre patrie. Ensuite, accompagné du citoyen Guiroux, commissaire des guerres, j'ai été chez les receveurs des douanes et domaines du tyran d'Autriche; je les ai chacun interpellé de me faire la représentation de leur caisse. Ils me répondirent qu'ils n'avaient plus rien, que tout avait été pillé, même les fonds qui leur appartenaient, et leurs meubles et effets. Nous avons dans chacune des maisons fait les perquisitions les plus exactes du haut en bas, même dans les jardins; nous avons reconnu avec peine qu'ils avaient avancé la vérité. De suite nous nous sommes transportés chez le receveur de l'Échepied, où nous avons trouvé son épouse seule, à qui nous avons fait savoir le sujet de notre transport; et après l'avoir interpellée, au nom de la République française, de nous faire la représentation de la caisse appartenant au tyran l'Empereur, après lui avoir ordonné de ce faire au nom de la loi, elle s'est enfin décidée.

Elle nous conduisit dans sa cave, au fond de laquelle, dans un caveau à gauche, nous avons trouvé sous des bouteilles de vin un petit carré en forme de caveau, qui était fermé par deux grandes briques sur laquelle était de la terre arrangée de manière à ne rien laisser apercevoir; c'est là qu'était la caisse dudit receveur, que nous avons comptée en présence des magistrats et qui s'est trouvée contenir la somme de 7,697 livres 14 s. Revenus à la ville, nous avons fait aux magistrats une réquisition de fournir pour les armées de la République, et ce avant 8 heures du soir pour tout délai, en déclarant qu'il serait payé par la République française :

1° 600 bœufs gras, y compris les 300 demandés par ma réquisition faite lors de mon arrivée.

2° 600 moutons de première qualité du pays.

3° 150 chevaux de trait.

4° 12,000 boisseaux d'avoine, mesure de Paris.

5° Et enfin 12,000 rations de foin à 20^{fr} chaque, non compris les foins qui étaient dans leurs magasins.

Et leur avons déclaré que, faute de remplir cette réquisition, il serait par nous pris des otages, ainsi que vous le verrez par la copie jointe de cette réquisition.

Nous nous sommes ensuite transportés dans le magasin aux fourrages, où étant, et après avoir pris connaissance, nous avons sur-le-champ fait une réquisition aux magistrats de mettre à notre disposition les bateaux nécessaires pour charger le foin que nous y avons trouvé. Ils nous en ont fourni trois que nous avons fait charger sur-le-champ et partir à 9 heures et demie du soir pour Bergues, où ils sont heureusement arrivés, ainsi que l'on vient de m'en faire part.

Attendu qu'il était 9 heures et demie sonnées, que le magistrat n'avait point satisfait à mes réquisitions et que nous étions forcés de partir sur-le-champ, la générale étant battue, je leur ai déclaré, au nom de la Loi et de la République française, que je prenais pour otage le bourgmestre et le landhouder, deux desdits magistrats, lesquels seraient amenés sur les terres de la République jusqu'à ce qu'ils aient fourni le contenu en ma réquisition, et ai chargé pour faire exécuter mes ordres le citoyen Guiroux, commissaire des guerres, qui l'a notifiée,

et sur-le-champ s'est emparé desdits deux otages et les a conduits en cette ville de Cassel, où je leur ai fait donner un officier de garde pour les surveiller, afin de leur procurer l'aisance de vaquer et se promener dans la ville, jusqu'à ce que le magistrat de Furnes ait satisfait à ma réquisition.

Je viens de remettre, citoyens représentants, les sommes que j'ai touchées pour la République, au trésorier de notre armée pour en compter à la trésorerie nationale; je vous joins ici copie de mes reconnaissances.

Je dois vous dire que l'armée où je suis ne manque pas de fourrages, que dans tous les points principaux j'y ai établi des magasins qui tous les jours renferment des approvisionnements suffisants pour quinze jours; et j'ose me flatter qu'elle ne manquera de rien. L'homme qui a fait vivre l'armée dans des pays arides, comme la Campine, ne manquera jamais de moyens.

Le pain est aussi assuré que la viande; ainsi ils n'ont plus rien à désirer, ces républicains avides de voir leurs défenseurs toujours suffisamment pourvus.

Je désirerais bien, citoyens représentants, savoir si vous avez connaissance de la conduite que j'ai tenue dans la Belgique et dans la Gueldre prussienne, ainsi que de la belle retraite que j'ai faite, n'ayant rien perdu, ayant au contraire sauvé pour 1,500,000 livres d'effets, comme souliers, bas, guêtres et chemises, les foin et avoines qui étaient dans les magasins dont la police m'était confiée, ainsi que je puis vous le faire attester; et il est connu par toute l'armée entière que, dans cette malheureuse retraite j'ai fait seul, et je puis le prouver, le service de sept divisions, jusqu'au camp de Bruille, d'où je suis parti, parce que le scélérat de Dumouriez devait m'arrêter pour avoir servi fidèlement la République et mis tout en usage pour détruire sa scélérateuse, en parlant à nos braves défenseurs, en leur faisant reconnaître que ce monstre trahissait notre mère patrie. C'est de là que je me suis rendu à Valenciennes près des représentants du peuple, d'où j'ai écrit à tous ces braves militaires qui étaient à Bruille et au camp de Maulde et au parc d'artillerie, avec les proclamations des représentants du peuple les invitations dont copies sont ci-jointes.

Lorsque l'armée fut de retour à Valenciennes, les représentants vos collègues, n'ayant ni commissaire des guerres, ni ordonnateur de l'armée à leur poste, ont bien voulu me nommer commissaire-ordonnateur de l'armée du Nord, et ensuite ceux qui leur ont succédé m'ont nommé commissaire-ordonnateur en chef de ladite armée, ainsi que vous le verrez par la copie de mes brevets ci-joints.

Je vous prie, citoyens représentants, attendu que je n'ai pu jusqu'à présent avoir mon brevet du Conseil exécutif, de vouloir bien ordonner au ministre de me le faire expédier, si toutefois vous croyez que je le mérite; je dois l'attendre de votre zèle, et vous prie de me le faire expédier au plus tôt, attendu qu'il peut arriver que, ne l'ayant pas, je sois arrêté dans mes opérations et que j'y éprouve des entraves.

La République ou la mort.

VAILLANT.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

2 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Le 2 juin.

AUX CITOYENS CARNOT ET DUQUESNOY, REPRÉSENTANTS DE LA NATION.

Citoyens représentants, les ouvriers employés dans cette ville, ainsi qu'à Bergues, à la construction des affûts ont besoin d'une avance ou d'un acompte de 4,000 francs. J'avais cru devoir, pour accélérer et encourager le travail de celui de Dunkerque, lui donner un mandat de 4,000 francs à précompter sur sa fourniture. Celui de Bergues m'a fait depuis la même demande, que je ne lui ai point accordée, parce que je savais que le trésorier avait refusé à celui de Dunkerque de lui payer les 4,000 francs. Sur mon ordre cependant ces citoyens ont déjà fait des livraisons et se trouvent peut-être en avance au delà de leurs facultés. Veuillez bien, citoyens représentants, ordonner aux trésoriers de Dunkerque et Bergues d'acquitter les acomptes que je ferai donner à ces ouvriers ⁽¹⁾.

Je vous envoie ci-joint copie d'une lettre adressée au général Stettenhoffen par le commandant des avant-postes autrichiens. Je viens de faire passer l'original à Cassel et j'invite le général Stettenhoffen à se concerter avec vous sur la réponse qu'il conviendrait de faire.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

2 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

A Cassel, le 2 juin.

AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Je vous envoie, mon cher général, une lettre du commandant autrichien aux avant-postes, relative aux deux magistrats de Furnes pris comme otages. Comme vous commandiez en chef cette expédition et que les citoyens représentants de la nation y étaient présents, je crois qu'il est nécessaire que vous vous concertiez avec eux sur la réponse que vous devez y faire, parce que, malgré l'indiscipline que les troupes y ont montrée, il faut qu'elle soit digne de la grandeur de la République française.

Lorsque vous vous serez entendu avec eux, veuillez bien me donner copie de la réponse que vous enverrez au général Richardot pour la faire passer.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

⁽¹⁾ Cf. l'arrêté pris par Carnot et Duquesnoy à ce sujet, p. 317.

CASSEL, 2 JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU COLONEL AUTRICHIEN DE DRACHSTADT ⁽¹⁾.

Au quartier général de Cassel, le 2 juin 1793,
l'an II de la République française.

Monsieur le colonel,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier. Je suis surpris à mon tour que vous ne sachiez point que dans tous les temps depuis qu'on fait la guerre, on a pris des otages pour satisfaire aux engagements contractés entre les puissances belligérantes, aussi bien qu'une ville prise d'assaut est ordinairement abandonnée au pillage. Ce n'est point sans doute les menaces que vous mettez en avant qui m'engageront à rendre les otages que j'ai pris à Furnes selon le droit de la guerre, mais comme les représentants du peuple ont jugé à propos, antérieurement à votre lettre, de les renvoyer dans leurs foyers, j'y consens volontiers; je fais plus, je vous renvoie les effets pillés contre mon intention.

J'ignore ce qui a pu empêcher le retour d'un trompette que j'ai envoyé hier à Furnes avec des lettres adressées aux familles des otages. Je vous engage, Monsieur, d'en prendre connaissance.

Le général de brigade commandant le camp sous Cassel,

STETTENHOFFEN.

Voici la copie de la lettre que j'écris au commandant autrichien, mon cher général, que je vous prie de faire passer au général Richardot. A l'égard de la revue, la chose est impossible, à moins d'être sorcier. Je vous souhaite le bonsoir.

STETTENHOFFEN.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 266.)

GHYVELDE, 2 JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 2 juin 1793, l'an II de la République française.

Mon général,

Je vous dirai que j'ai appris par le lieutenant-colonel Ruffin que le général Stettenhoffen avait fait passer la réponse à Furnes par un trompette qui a passé à midi à Hondschoote et qui à 4 heures n'était pas encore de retour.

D'après vos ordres j'ai fait partir sur-le-champ un sous-officier et un trompette

⁽¹⁾ Le nom de ce colonel est fourni par une lettre de lui écrite au général O'Moran le 29 mai 1793 (Arch. nat., AF II 55, 185, n° 272).

pour aller porter aux avant-postes ennemis la lettre des officiers municipaux de Dunkerque.

Nous avons ce soir tiré quelques coups de carabine avec la cavalerie hollandaise, mais le jeu a été court; ils se sont retirés sur-le-champ; personne n'a été blessé ni tué. J'ignore si nous avons fait mal aux Hollandais.

D'après vos ordres, j'ai arrêté toutes les permissions pour demain, sans me servir de terme de consigne, mais en parlant de revue générale.

Je n'ai pas osé requérir les chevaux des municipalités circonvoisines; ce n'est pas de mon ressort, mais j'ai requis le citoyen commissaire Hébert, qui a fait son devoir et qui a aussi ordonné que les chevaux de Dunkerque rentrassent sur-le-champ.

J'apprends avec étonnement que le bruit court que nous avons perdu du monde, que l'ennemi nous a fait beaucoup de prisonniers et qu'enfin j'ai été obligé de replier mes avant-postes. Le bruit court aussi que le camp est en insurrection. Soyez tranquille, mon général, tout est faux, nous n'avons perdu personne, le camp est tranquille, la subordination y règne au point qu'on me ramène les chevaux volés, qu'on m'apporte partie des effets volés et qu'enfin, quand je passe au camp, les gendarmes et volontaires sortent des tentes et courent se mettre en haie sur le front du camp. Cela m'est arrivé encore ce soir, étant avec le citoyen Morel et partant pour mon nouvel établissement, que je quitterai, si vous le jugez à propos, pour reprendre le chenil où je m'étais mis, dans lequel il m'était impossible de travailler, de manger et de dormir, mais je serai au camp demain de grand matin, en cas qu'il y ait du nouveau.

Je suis avec respect, mon général⁽¹⁾.

RICHARDOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 285.)

149. CASSEL, 2 JUIN 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, vu l'exposé à nous présenté par le général de division O'Moran, chargeons le commissaire-ordonnateur de l'armée de faire fournir les fonds nécessaires à la confection des affûts, à mesure qu'il en aura reconnu la nécessité.

Fait à Cassel le 2 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 441.)

(1) Cf. la réponse d'O'Moran à Richardot, p. 321.

150. BERGUES, 2 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 2 juin 1793, l'an 11 de la République.

*LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Nous avons pris, chers collègues, de concert avec les généraux et avec les autorités civiles des villes de Bergues, Dunkerque et Cassel, des mesures si heureuses pour la restitution des effets volés à Furnes que la majeure partie en est actuellement rentrée. Il y en aura, selon l'apparence, huit ou dix chariots et peut-être six à six (*sic*) cents chevaux et têtes de bétail. Le tout sera renvoyé sous bonne escorte à Furnes, ainsi que les deux bourgmestres que le général avait pris en otage. Ces otages n'étant point des personnes de marque nous étaients inutiles et exposaient les officiers municipaux des communes de notre frontière à être enlevés par représailles.

Nous vous envoyons quelques exemplaires de la proclamation que nous avons faite au sujet de tous ces désordres, sans lesquels il paraît certain que nous serions parvenus à Ostende, presque sans résistance. Nous n'avons pas encore renoncé à ce projet, mais il nous faut des lois infiniment répressives contre le brigandage, lequel, suivant l'expression du feu roi de Prusse, qui pourtant n'était pas fort scrupuleux, est à la guerre la source de tous les malheurs.

Je reviens de Cassel, où j'ai laissé mon collègue Duquesnoy⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 232, n° 413.)

151. BERGUES, 3 JUIN 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 3 juin 1793, l'an 11 de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens nos collègues,

Nous voyons avec plaisir que nos troupes commencent à être hon-

⁽¹⁾ En tête on lit : «R. (reçu) le 5 juin. Reg. n° 802.»

teuses des désordres auxquels elles se sont livrées à Furnes; nous vous envoyons quelques pièces, qui prouvent que la moralité trouve accès chez elles : on pourrait même citer plusieurs traits fort beaux de leur part. Nous sommes obligés de vous dire toute la vérité; la vérité est que c'est la gendarmerie qui donne partout l'exemple du pillage et de l'indiscipline⁽¹⁾.

Nous croyons devoir vous consulter sur un point capital. Nous pouvons plus que probablement emporter Ostende de vive force. Le ferons-nous, oui ou non? Avec des troupes sages, il n'y aurait point à hésiter; mais voici ce que nous avons à craindre des nôtres; c'est qu'elles vont, aussitôt que l'assaut sera donné, se répandre dans les maisons, piller et s'enivrer au point que deux heures après on les égorgera comme des veaux à tous les coins de rue.

Un fait certain c'est que nos soldats ont juré de se venger des Belges, et notamment des Ostendois, qu'ils prétendent les avoir fusillés, lors de l'évacuation de la Belgique. Ils disent tout haut qu'aucun pouvoir ne pourra les arrêter et qu'ils mettront la ville à feu et à sang. Devons-nous, après cela, entreprendre l'expédition? C'est sur quoi nous vous demandons votre avis, et nous vous prions de nous le donner le plus promptement possible.

Il faut aussi nous dire ce que nous devons faire de l'immense quantité de receleurs et voleurs qui ont été mis en état d'arrestation : il

⁽¹⁾ La gendarmerie était en effet un élément de désordre. Pierre Gadolle, dans une lettre écrite de Dunkerque le 27 avril 1793 au ministre des affaires étrangères Le Brun, fait de ce corps le tableau suivant :

«Ce corps avec une solde trop considérable boit, désobéit, scandalise et excite ici la jalousie de certains corps, là la pitié de quelques autres. Il faudrait que la Convention, par un considérant quelconque, remit ce corps à la solde ordinaire et réservât à chaque individu son surplus pour lui être remis à la fin de la guerre. Le soldat en garnison se comporte en raison inverse du but de la récompense; il lui faut la vie assurée, le corps bien couvert, des lois fermes et une justice stricte. Mais,

dira-t-on en parlant des gendarmes, ce corps se fâchera, la plupart quitteront. Il n'y aurait, ma foi, pas grand dommage. Je vis hier un sergent sortir d'un trou ou buvette et lâcher le plus vigoureux soufflet possible à son capitaine. Le même véhicule spiritueux qui a fait faire cette sottise au subalterne a servi à les raccommo-der. C'est enfin le corps le plus dissolu qui existe en Europe. Il trouve fort à déchanter à Dunkerque, où les motions inconséquentes ne prennent pas et où la loi seule parle. Croirait-on qu'avec des moyens triples ou quadruples des autres corps il est le plus sale et le moins soigné de l'armée. Je parie qu'à l'instant d'une bataille la moitié dort ou se cache mort-ivre.» (Arch. des affaires étrangères, France, 324, fol. 152.)

serait sans doute très à propos de faire des exemples; mais il y a tant de coupables qu'on est très embarrassé⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes. — Publiée dans le *Recueil Lagros.*)

152. BERGUES, 3 JUIN 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Bergues, le 3 juin 1793, l'an II de la République.

Citoyens administrateurs, j'apprends de mon collègue Gasparin que vous réclamez contre un arrêté pris par moi seul et par lequel j'aurais ordonné l'arrestation des citoyens Vallé et Toulotte, de Saint-Omer. Je vous observe, citoyens administrateurs, que l'arrêté dont vous parlez n'existe pas et que je me suis borné à une réquisition verbale, précisément parce qu'étant seul je ne pouvais prendre un arrêté de cette importance, mais que la mesure étant convenue d'avance avec mon collègue Duquesnoy je n'opérais point séparément. Je ne pouvais signer pour lui, mais j'avais charge de sa part de prononcer comme je l'ai fait en son nom comme au mien⁽²⁾.

Pour ce qui regarde le fond de la question, puisque d'après ce que m'a dit Gasparin vous l'avez assuré que les citoyens Toulotte et Vallé sont de sincères patriotes, nous vous autorisons, mon collègue Duquesnoy et moi, à mettre en liberté ces deux citoyens, à condition qu'ils resteront dans la ville d'Arras sur leur parole jusqu'à ce que le recrutement de la ville de Saint-Omer soit achevé et qu'ils se représenteront devant vous chaque fois que vous leur en ferez la réquisition.

Le tout, ainsi certifié et arrêté par nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 131. — Arch. dép. du Pas-de-Calais, I., reg. de correspondance du département, pièce n° 9685.)

⁽¹⁾ On lit en tête de la lettre : « Reçu le 8 juin. Reg. n° 837. »

⁽²⁾ Cf. la lettre de Carnot du 28 mai 1793

et le procès-verbal de la séance du directoire du district de Saint-Omer, du 29 mai 1793.

DUNKERQUE, 3 JUIN 1793.

CARNOT ASSISTE AUX SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Analyse. — Dans la séance du matin Carnot approuve la levée de l'embargo sur la cargaison du navire du commandant anglais Alexandre Frazer. — Dans la séance du soir le maire Emmerly rend compte à Carnot de tout ce qui s'est passé à Dunkerque depuis le 1^{er} juin.

(Arch. mun. de Dunkerque, DI, reg. du Conseil général de la commune, fol. 61.)

3 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Le 3 juin.

AUX CITOYENS REPRÉSENTANTS.

La municipalité de Dunkerque a eu l'honnêteté de me faire passer un exemplaire de votre proclamation du 1^{er} de ce mois. Elle est à la fois grande, sublime, et honore une généreuse nation. Puissent tous les sentiments qu'elle renferme être gravés dans le cœur des vrais républicains. L'esprit des représentants qui l'a dictée doit renfermer à coup sûr le sanctuaire de toutes les vertus. Veuillez, citoyens représentants, m'en adresser plusieurs exemplaires; on ne peut trop tôt la distribuer à l'armée. Elle est faite pour corriger le vice des uns et exalter la vertu des autres. Je n'ai pas reçu de réponse à la lettre que je vous ai écrite hier.

(Arch. nat., AF 11 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

3 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL RICHARDOT.

Le 3 juin [1793].

AU GÉNÉRAL RICHARDOT.

Voici copie, mon général, de la réponse de notre collègue Stettenhoffen au commandant autrichien. J'ignore par quelle voie il l'a fait passer; le trompette dont le lieutenant-colonel Ruffin vous parle a été chargé des dépêches particulières des otages.

Il me parait que la cavalerie hollandaise a besoin de s'aguerrir; ses premiers essais ne seront pas bien redoutables; nos chasseurs auront beau jeu, j'espère, d'en faire tomber quelques-uns dans leurs lacs.

Soyez persuadé que les municipalités obéiront en tout temps à toutes les réquisitions que vous leur ferez relatives à l'urgence du service. Lorsque vous aurez un commissaire des guerres à portée, il est naturel de vous décharger sur lui de tous les embarras qui sont de son ressort.

Vous sentez, autant que moi, la nécessité de retenir tout le monde au camp.

La délicatesse même doit imposer cette loi; étant aussi près de l'ennemi, maintes occasions peuvent se présenter de le combattre et certes ceux qui se trouvent absents à trois lieues de leur camp ne peuvent partager la gloire de vaincre.

Je suis ravi de l'ordre qui règne dans votre camp : les vrais républicains doivent plus que toute autre troupe au monde se signaler de toutes les manières.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

153. BERGUES, 4 JUIN 1793.

CARNOT ET DUQUESNOY AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Bergues, 4 juin 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.*

Citoyens administrateurs,

La commune de Saint-Omer ayant satisfait à la loi du 24 février relative au recrutement, il n'y a plus lieu à retenir les citoyens Vallé et Toulotte, qui étaient accusés d'en avoir contrarié l'exécution, et nous vous prions en conséquence de les remettre en pleine liberté.

Quoique le fait paraisse justifier la mesure rigoureuse que nous avons cru devoir prendre, puisqu'il a été impossible d'obtenir l'exécution de la loi tant que ces citoyens ont été présents et qu'elle n'a plus éprouvé de difficultés dès le moment qu'ils ont disparu, il est cependant possible, comme vous paraissez le croire, citoyens administrateurs, que notre religion ait été surprise; mais il serait possible aussi que ce fût la vôtre, lorsque vous avez fixé le contingent de Saint-Omer à 283 hommes.

Il paraît en effet que le maximum du contingent est de 17 par 1,000 et qu'on ne peut en exiger davantage, même des communes qui n'auraient rien fourni. Ce maximum donnerait à peu près 9,000 hommes pour tout le département; or, la loi ne lui en demande qu'environ 5,800. C'est 3,200 à déduire aux communes qui avaient déjà fourni. Il n'y a donc qu'à faire cette déduction aux communes en proportion de ce qu'elles ont fourni d'après leurs déclarations et il est évident qu'il n'y aura aucun déficit.

Nous vous proposons, citoyens administrateurs, ces remarques, sans vous obliger à en adopter le mode; car on peut arriver par voies diffé-

rentes à un résultat juste. Pleins de confiance dans vos lumières et dans votre impartialité, nous vous chargeons de prononcer définitivement et dans le plus bref délai possible sur la réclamation des citoyens de Saint-Omer⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Archives dép. du Pas-de-Calais, L., reg. de corresp. du Conseil général, pièce n° 9686.)

4 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Le 4 juin.

AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION À BERGUES.

Citoyens représentants,

Je trouve les dispositions que vous me communiquez sur Furnes bien calculées et je désirerais vivement de les mettre à exécution, mais depuis notre expédition sur cette place, les ennemis, à l'instar des chats échaudés, craignent le feu. L'on m'a rapporté qu'ils n'occupent Furnes que pendant le jour et les avant-postes du camp de Ghyvelde par un corps de cavalerie, qui se retire tous les soirs vers Dixmude en apparence. Je crois que nous ferions une fausse manœuvre de nous emparer de Furnes avant que d'être maîtres d'Ypres.

J'invite le général en chef de l'armée de venir visiter cette partie de son commandement. Il appréciera mieux que moi ce précieux avantage de pénétrer et prendre poste dans la West-Flandre. Pour parvenir à prendre Ypres, nous serions réduits à en faire le siège.

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire et dont je n'ai pas eu de réponse concerne les ouvriers de Dunkerque et Bergues qui nous font des affûts et auxquels les trésoriers refusent de payer à chacun un acompte de 4,000 francs pour les encourager et faciliter leur travail.

J'estime que l'attaque de ce matin s'est bornée comme de coutume à une simple fusillade de reconnaissance, puisque je n'ai reçu aucune nouvelle des généraux Stettenhoffen et Richardot. Ma santé n'est pas encore assez affermie pour pouvoir supporter le cheval ou la voiture.

(Arch. nat., AF n 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

⁽¹⁾ Le 6 juin 1793, les administrateurs du département du Pas-de-Calais répondirent à Carnot et à Duquesnoy pour justifier leur manière de procéder. Ils soutinrent

que la faute venait des représentants qui n'avaient pas donné les explications demandées. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., pièce n° 14382.)

BERGUES, 4 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL BARTHEL AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Citoyen général,

Les Autrichiens ont attaqué ce matin à 4 heures les avant-postes situés près Rousbrugge; je m'y suis transporté aussitôt que j'ai été averti. J'ai trouvé, en arrivant, les ennemis qui continuaient de fusiller. Voyant l'impossibilité de les débusquer des maisons où ils étaient et n'ayant point de madriers pour construire un pont qui m'aurait mis à portée de les attaquer de plus près, j'ai fait avancer une pièce de canon qui les a obligés d'abandonner leur poste. La troupe les a suivis de près, ayant trouvé quelques planches sur lesquelles elle a passé. Nous les avons poursuivis jusqu'aux portes de Poperinghe, mais craignant, vu notre petit nombre, d'être coupé par des forces supérieures, soit de Furnes ou d'Ypres, j'ai fait retirer les troupes dans leurs cantonnements respectifs. Nous avons perdu un brave officier du bataillon de Rhône-et-Loire. Il y a eu 10 ou 12 blessés. Je ne puis vous accuser le nombre des ennemis; je juge par les rapports de différents particuliers qu'ils pouvaient avoir 40 hussards et 70 ou 80 hommes d'infanterie. J'ai été en ne peut plus content du courage et de la discipline des troupes qui ont été à cette expédition. Aucun n'a pillé et je n'ai pas vu un seul soldat pris de boisson ⁽¹⁾.

Le général de brigade,
BARTHEL ⁽²⁾.

A Bergues, ce 4 juin, l'an 11 de la République.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 252.)

⁽¹⁾ Voici, sur cette grave question de la discipline, un curieux document extrait des registres du conseil du district de Bergues, à la date du 14 mai 1793 (Arch. dép. du Nord, 4, fol. 59) : « Sur le réquisitoire du procureur syndic expositif, qu'il vient d'être porté plainte par plusieurs communes de ce district que, depuis le 10 de ce mois, des gendarmes, des chasseurs et des volontaires nationaux en cantonnement au Rosendaël, à Dunkerque, Oostcappel, Hondchoote et environs, se sont permis de piller dans plusieurs maisons et d'enlever de l'argent, des assignats, montres, linge ou autres effets précieux, que plusieurs de ces volontaires se permettent de disposer des effets, qu'ils ont emportés de Rousbrugge, au lieu de les restituer; considérant qu'il importe de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher que l'asile et les propriétés des habitants, voisins de ces cantonnements, soient plus longtemps violés

et leurs effets impunément emportés, que de pareils excès doivent être promptement réprimés, il a été arrêté qu'il serait fait sur-le-champ une proclamation portant défense à tous soldats de la République qui se trouvent dans les cantonnements de Dunkerque, Oostcappel et environs, de commettre à l'avenir de pareils excès, sous peine de punition exemplaire, et qu'il sera enjoint aux officiers commandants et chefs desdits corps, de tenir la main à l'exécution de ladite proclamation, sous leur responsabilité. »

⁽²⁾ Le 5 juin 1793 le général O'Moran répondit au général Barthel (Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran) : « Vous avez fait, mon cher collègue, un coup de vieille guerre. Je suis en ne peut plus satisfait du compte que vous m'avez rendu et je ne suis pas du tout étonné du courage qu'ont montré nos braves défenseurs, étant conduits par un si respectable guerrier. »

4 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Je viens d'apprendre, mon cher général, que nos postes avancés du côté de Rousbrugge ont été attaqués ce matin. Je vous prie de détacher une bonne brigade de votre camp pour s'y porter tout de suite. Vous en donnerez le commandement à un officier que vous choisirez, si vous ne préférez pas de vous y transporter vous-même.

Je vous prie, mon cher général, de prendre à l'avenir le commandement des postes en avant de Bergues, ayant été forcé d'attacher le général Richardot au camp de Ghyvelde.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

4 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Le 4 juin.

AUX REPRÉSENTANTS DE LA NATION CARNOT ET DUQUESNOY.

Citoyens représentants,

J'ai cru devoir donner sans votre approbation une commission de capitaine adjoint à l'armée du Nord au citoyen Wolff. J'ai reçu les meilleurs témoignages par un grand nombre de bons citoyens du zèle, civisme et sacrifices qu'il a faits en faveur de la Révolution. Il a une pension de 900 livres de la République; son état peut être amélioré en le plaçant en activité de service. Il m'assure qu'il est particulièrement connu du citoyen représentant Duhem. Il me semble, citoyens représentants, qu'en consultant votre collègue, vous auriez par ce moyen une autorité de plus pour approuver ou imputer la commission provisoire que j'ai cru devoir lui accorder. Je n'y attache d'autre intérêt que de procurer à la République des sujets dignes et capables de la servir⁽¹⁾.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

⁽¹⁾ Le 17 juin 1793, le général Des Bruslys écrivit au général O'Moran qu'il ne peut soumettre au général en chef la demande qu'il fait pour le citoyen Wolff, les emplois des capitaines appartenant de droit aux lieutenants des corps et les adjoints ne pouvant être pris que parmi les employés titulaires dans l'armée. Mais, ajoute-t-il, les représentants de la nation ont le droit de récompenser les actions d'éclat. « Si le

citoyen que vous proposez a des droits à la reconnaissance de la nation pour des services rendus à la République, je me ferai un vrai plaisir de l'aider à les faire connaître des représentants du peuple près l'armée, qui sont très portés à récompenser tout citoyen qui aurait rendu des services à la République. » (Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. de corr. du général Des Bruslys.)

154. BERGUES, 4 JUIN 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, considérant que les citoyens composant la jeunesse de Saint-Omer, qui devait fournir au recrutement des 300,000 hommes prescrit par la loi du 24 février, persuadés que le contingent fixé pour cette ville par les administrateurs du département est plus fort que ne l'exige la loi, ont partagé le contingent, qui est de 283 hommes, en deux parties, l'une de 180 hommes, qu'ils croient devoir fournir, et l'autre de 103 hommes qu'ils croient être en excédent, que cependant l'inscription générale desdits 283 hommes est complétée et que les 283 hommes sont prêts à marcher tous, s'ils en sont requis, déclarons que la conduite qu'ont tenue en cette occasion les citoyens de Saint-Omer nous paraît mériter l'approbation des représentants du peuple, arrêtons que la commune de Saint-Omer fournira provisoirement 180 hommes effectifs, qu'elle croit devoir former son contingent, et que pour le surplus il sera renvoyé aux administrateurs du département du Pas-de-Calais avec l'invitation d'examiner de nouveau les bases du calcul qui ont servi à fixer le contingent de la ville de Saint-Omer et de statuer définitivement et le plus promptement possible sur cet objet.

A Bergues, le 4 juin 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF 11 232, n° 443.)

155. BERGUES, 4 JUIN 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE DUQUESNOY.

Nous, représentants de la Nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord, informés que dans le nombre des hommes fournis par la commune de Saint-Omer pour le contingent prescrit par la loi du 24 février, trois frères, seuls enfants de J.-F. Le Coustre, sont tombés au sort, qui était le mode adopté par les citoyens composant la jeunesse de Saint-Omer, que ce cultivateur est âgé de quatre-vingts ans et sa femme [de] soixante-dix ans, et que cette famille n'a d'autres moyens de subsistance que le travail des trois citoyens tombés

au sort pour le contingent, arrêtons que l'un de ces trois citoyens, au choix du père, sera dispensé de rejoindre l'armée provisoirement et jusqu'à ce que la Convention ait été instruite par nous de cette circonstance extraordinaire et qu'elle ait statué ce qu'il appartiendra.

Fait à Bergues le 4 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 232, n° 442.)

DUNKERQUE, 5 JUIN 1793. — PÉTITION DES NÉGOCIANTS DE DUNKERQUE
À LA CONVENTION, AVEC RECOMMANDATION DE CARNOT.

MÉMOIRE ET PÉTITION

À LA CONVENTION NATIONALE ET À SES COMITÉS DE DIPLOMATIE ET DE COMMERCE.

Si l'autorité de la Convention nationale ne se prononce pas incessamment pour arrêter le cours d'un agiotage infâme, que l'on couvre du nom d'un prétendu change d'entre l'Angleterre et la France, et que le tribunal de commerce favorise par ses décisions journalières, la ruine de la plupart des négociants de cette ville est assurée et aura sans doute le même effet dans les autres villes de commerce de la République.

Cette ruine sera le produit d'une manœuvre de la part des négociants anglais pour ne pas payer leurs dettes et leurs acceptations. D'accord entre eux ils ne payeront pas, pour par leurs entremetteurs profiter d'un change, qui opère d'entre le moment de la négociation et celui de l'échéance en leur faveur une double valeur de la somme à payer lors du retour des effets en France. Et en effet ce qui a été négocié à 38 livres se réclame sur le pied de 76 livres, à 40 livres sur le pied de 80 livres.

N'est-il pas aussi incroyable qu'humiliant pour la France que la livre sterling, dont la valeur intrinsèque n'est que de 22 livres 12 sols 6 deniers, vaille aujourd'hui aux Anglais par l'effet du change 80 livres? Lorsque la Convention a interdit tous rapports commerciaux avec nos ennemis, lorsqu'elle a interrompu avec eux toutes espèces de communication, elle a eu pour objet principal la hausse de la valeur de nos assignats. Et en effet détruisez les changes, ils deviennent au pair avec notre argent et avec celui des étrangers. Si, au contraire, on permet des changes entre des pays qui ne doivent pas se communiquer on autorise ce qui est contre nature, car le change suppose des relations de commerce, et aujourd'hui nous n'en avons plus.

Il ne peut donc exister de change dans de semblables circonstances à celles dans lesquelles nous nous trouvons; il n'est qu'un agiotage aujourd'hui concerté pour le plus grand avantage des Anglais et le plus grand discrédit de notre papier-monnaie. Il importe donc d'arrêter des opérations aussi révolutionnaires et aussi destructives des intérêts de la République.

Il est de justice que le remboursement des traites se fasse au terme de la négociation avec les intérêts, mais accorder plus c'est enrichir les Anglais au détriment des Français. C'est donc le cas de rendre un décret, qui interdise toutes espèces de changes avec les puissances ennemies, à dater de l'interruption de commerce et de correspondance avec l'Angleterre, et qui fasse défenses aux tribunaux de commerce et autres d'y avoir égard, qui par suite déclare nuls et de nul effet tous les jugements qui auraient adopté un change pour mode de remboursement autre que celui qui existait lors de la négociation.

Cette demande intéresse autant le sort des négociants français que celui de notre papier-monnaie. Une aussi importante considération promet donc aux sous-signés le décret le plus prompt, puisque tous les maux qu'ils viennent de tracer accroissent chaque jour et tendent entièrement à leur ruine totale.

Dunkerque, le 5 du mois de juin 1793 et le second de la République française.

François DEVINCK, FOISSEY père et fils, GUITTON fils,
KING, WATSON ET C^{ie}.

Recommandé à l'attention du Comité de salut public comme chose importante.

L. CARNOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 232, n° 446.)

5 JUIN 1793. — NOTE DE COURTOIS, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
SUR LES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DU NORD.

Vous demandez des notes sur les généraux qui commandent cette armée. Mes renseignements sur cet objet ne sont pas très étendus; mais comme je parle à des gens qui savent qu'en bonne politique il est des moments où il faut employer tous les instruments qui nous tombent sur la main, sauf à les briser quand on s'en est servi, je vous dirai franchement mon avis sur le moral de quelques individus qui composent l'état-major de l'armée. Voici ce que j'ai pu recueillir :

Lamarche, brave homme, incapable d'embrasser une grande sphère de choses. A la dernière affaire, par analogie avec son ancien métier de soldat qu'il a exercé longtemps, il se portait dans tous les cabarets pour en chasser les volontaires et les forcer à retourner au combat, tandis que ses aides de camp dirigeaient d'eux-mêmes les attaques aux différents postes. Ce bonhomme, la veille de l'attaque du 23, s'imaginait encore qu'on pouvait défendre le camp de Famars, ouvert de tous côtés, contre 100,000 hommes. Qu'il ne sorte point de la ligne et il sera excellent. Il s'est ainsi jugé lui-même.

Kilmaine, général de l'avant-garde, brave, actif, entreprenant, difficile à remplacer en cas de malheur. Jaloux d'avoir du commandement en chef, qu'il ne serait peut-être pas prudent de lui confier, vu sa qualité d'étranger. Il est Irlandais. Le républicanisme ne se fixe pas aisément dans ces têtes-là.

Ihler⁽¹⁾, bon général de division, raisonnant très bien son métier; sa probité garantit son civisme. Aimé du soldat.

Champmorin, général d'un grand talent, dit-on, mais peu attaché au nouveau régime, pour lequel il a une aversion marquée. Comme le poste qu'il occupe en ce moment est très important, il est essentiel d'analyser un peu sa conduite dans la dernière mission dont il avait été chargé. Le 14 mai, il se tint un conseil à Valenciennes à l'effet de concerter, s'il était possible, un plan de diversion utile du côté d'Ostende et brûler ou s'emparer des convois qui arrivaient à l'ennemi dans ce port. Le général Champmorin goûta fort cette expédition et eut l'air même d'en solliciter l'exécution, que son expérience lui fit déférer tout d'une voix. Cinq à six jours se passent sans avoir de ses nouvelles, mais, au moment où nous croyions cette attaque consommée, quelle est notre surprise d'apprendre, par une lettre adressée par lui au général Lamarche, que les mouvements que l'ennemi, fort de 10,000 hommes, faisait de ce côté, l'avaient empêché d'attaquer. Indigné de tant de tergiversations, nous en manifestâmes hautement notre mécontentement au général Lamarche, qui ne savait que penser lui-même de ce retard qui lui donna les plus violents soupçons, et la lettre qu'il écrivit à ce sujet au Comité de salut public en fait foi. Il n'y a jusqu'ici que de légères présomptions, mais ce qui suit vous prouvera sa trahison. Notre collègue Carnot se rendit samedi dernier avec son frère au comité central de la commission à Douai. On y fit le rapport de ce qu'on avait tenté pour opérer une diversion utile. Carnot nous dit entre autres choses qu'il y avait eu à Aire un conseil de guerre auquel le général Champmorin avait été appelé pour concerter un plan d'attaque dirigé sur Menin, Ypres, etc. Mais, dit à l'instant l'un de nous, est-ce qu'il ne vous a pas fait part du conseil de guerre tenu à Valenciennes, qui a précédé de quatre à cinq jours celui dont vous parlez? de ce qui y avait été décidé? Hé non, dit Carnot, il ne nous en a pas dit un mot. Il s'est chargé de l'exécution du nouveau plan différent du premier; il ne l'a pas plus exécuté.

C'est à vous de prononcer sur ce fait, qui est assez grave pour mériter votre attention. Nous nous bornerons à vous rappeler que vous nous avez dénoncé cet homme, qui se permettait de renvoyer les recrues sans motif valable.

(1) Jean-Alexandre Ihler, né à Thann (Haute-Alsace) le 29 octobre 1745, lieutenant au bataillon de milice de Colmar le 25 mars 1759, sous-lieutenant au régiment de La Marck le 11 décembre 1761, lieutenant sous-aide-major le 13 novembre 1766, aide-major le 21 janvier 1769, capitaine en second le 17 juin 1776, chevalier de Saint-Louis le 4 septembre 1781, major au régiment de Bouillon le 10 janvier 1781, lieutenant-colonel le 5 novembre 1786, colonel le 21 octobre 1791, maréchal de camp le 12 juillet 1792, général de division provisoire le 18 avril 1793, confirmé dans ce

grade par les représentants du peuple le 1^{er} juin suivant, breveté général de brigade le 11 août 1793, suspendu de ses fonctions le 14 septembre 1793, retraité le 17 octobre 1794. Le général Ihler a fait les campagnes de 1761 et 1762 en Allemagne, de 1768 à 1770 en Corse, de 1781 à 1783, où il assista aux sièges du fort Saint-Philippe et de Gibraltar, de 1792 à l'armée du Centre et de 1793 à l'armée du Nord. — Le nom de ce général est ordinairement mal orthographié dans les documents : le commissaire Courtois l'écrit *Hil-laïre*.

O'Moran, royaliste outré, plus que suspect.

Kermorvan ⁽¹⁾, absolument nul du côté des talents militaires. Ses liaisons intimes avec Dumouriez, dont il partageait les principes, sont connues de toute l'armée.

Rosières, commandant à Douai, homme inepte, incapable de suivre les opérations militaires de cette place importante en cas de siège. Accusé d'avoir professé hautement les opinions de Dumouriez. On nous a même parlé de sa correspondance trouvée dans les papiers de Dumouriez enlevés dans la Belgique, qui constatent ce que nous avançons. On peut y avoir recours.

Duval, bon militaire, républicain par tempérament et par principes, attendant avec empressement l'occasion de se signaler. Il devait être chargé de l'exécution du plan d'attaque qu'a fait avorter Champmorin. Point de doute qu'il n'eût fait son possible pour le faire réussir.

La Marlière, bon général de division. C'est au secret profond qu'il a mis dans sa dernière expédition qu'on doit le succès qui a produit une diversion si utile par suite de l'affaire du 23. Le seul reproche fondé qu'on puisse lui faire, c'est d'être un peu présomptueux.

Je n'ai pu vous donner des détails plus positifs que ceux qui sont contenus dans la lettre que nous avons tous signée. Le citoyen Teissier, depuis son arrivée, n'a cessé de s'occuper de sa mission en recueillant le plus de faits qu'il lui a été possible sur la malheureuse journée du 23. Soyez assuré du zèle et de l'activité que nous mettrons à seconder vos vues, et, s'il échappait quelque chose à notre surveillance, ce serait moins notre faute que celle des préposés que nous commettrions pour nous instruire de ce que nous ne pourrions voir par nous mêmes.

Je ne puis qu'applaudir aux sages mesures que vous avez prises en envoyant auprès de nous le citoyen Teissier dont les talents nous seront de la plus grande utilité. Sa présence a peut-être un peu déplu à mon collègue, par la crainte qu'il avait que ce citoyen ne fût un surveillant incommode placé près de nous. Je crois avoir détruit par des raisons solides dans son esprit, cette prévention, qui ne peut être fondée d'après la connaissance que j'ai que le bien public seul a dirigé cette mesure prudente.

[On lit en marge de cette pièce :]

Ces notes sont du citoyen Courtois. Vous devinerez par la fin de sa lettre les motifs qui l'ont empêché de signer.

TEISSIER.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

⁽¹⁾ Gilles-Jean-Marie-Roland de Barazer, chevalier de Kermorvan, né à Châtelaudren (Côtes-du-Nord) le 23 décembre 1740, lieutenant dans le régiment de Brie le 26 juin 1758, réformé le 1^{er} avril 1763, passé en Turquie en 1773, lieutenant-colonel ingénieur au service des Américains le 16 juillet 1776, capitaine le 24 juin

1780, adjoint aux adjudants généraux de l'armée de la Moselle le 20 septembre 1792, général de brigade le 21 octobre 1792, confirmé dans ce grade le 8 mars 1793, commandant à Boulogne-sur-Mer en l'an III, réformé le 17 brumaire an VI (7 novembre 1797), retraité le 14 nivôse an IX (4 janvier 1801), mort en 1817.

CASSEL, 5 JUIN 1793.

LE COMMISSAIRE ORDONNATEUR VAILLANT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cassel, le 5 juin 1793, l'an II de la République française.

AU GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN LE COMMISSAIRE ORDONNATEUR VAILLANT.

Général républicain,

Les représentants de la Nation Carnot et Duquesnoy viennent de me faire passer la demande que vous leur avez adressée, le 2 de ce mois, par laquelle vous leur faites part que les ouvriers employés dans les villes de Dunkerque et Bergues à la construction des affûts ont besoin d'un acompte pour la continuation de ces travaux, pour lesquels ils ont fait des livraisons et se trouvent peut-être en avance au delà de leurs facultés.

Les commissaires de la Convention nationale m'ont autorisé à faire fournir à ces ouvriers les fonds nécessaires pour la confection de ces affûts; en conséquence je vous prie, général, de leur faire part que, quand ils auront besoin de fonds, ils peuvent s'adresser à moi avec un ordre signé de vous, et je leur délivrerai des ordonnances sur lesquelles ils seront payés sur le champ. Vous verrez avec quelle exactitude je seconderai les vues d'un républicain dans une opération qu'il croit utile au bien être de la chose publique, et j'aurai bien plus de raisons de me flatter d'y avoir contribué quand je verrai que le succès, en couronnant vos travaux, fera le bonheur de notre patrie.

VAILLANT.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 101.)

CAMBRAI, 6 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 6 juin 1793, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Vous me donnez bien peu de détails sur l'expédition que vous avez faite sur Furnes. Vous ne me dites pas si vous avez fait des prisonniers. La débauche et le pillage auxquels se sont livrées vos troupes doivent être réprimés par les exemples les plus terribles. Il est inconcevable qu'après une année de guerre et de combats les troupes de la République méconnaissent la discipline et la voix des officiers qui les commandent. Je vous avoue que je conçois cela à peine, et cela ne peut provenir que du peu de soin que l'on prend à maintenir une sévère discipline. J'ai emporté Spire l'épée à la main : les troupes ont voulu se livrer au pillage, il n'a duré qu'un instant, et les troupes ont conservé leur honneur et leur gloire. Vous connaissez les moyens que j'ai employés : sans doute ils sont terribles; mais quels avantages n'en est-il pas résulté pour la prospérité et la gloire des armes de

la République⁽¹⁾. Je ne puis vous faire obtenir le congé que vous demandez : il est impossible que dans la position où est la République aucun officier puisse quitter son poste.

Il me tarde bien de pouvoir faire la tournée de la frontière pour prendre une idée des différentes localités. Ce sera le plus tôt qu'il me sera possible, et ne doutez pas, général, de toute la satisfaction que j'aurai à vous voir⁽²⁾.

*Le général en chef des armées du Nord
et des Ardennes,*

CUSTINE.

Vous voudrez bien, par la suite, me faire part avec plus de promptitude des événements militaires qui se passeront dans l'arrondissement où vous commandez.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, n° 38.)

CALAIS, 7 JUIN 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE CETTE VILLE.

Les citoyens Carnot frères, l'un représentant du peuple envoyé près de l'armée du Nord, l'autre commissaire nommé par le ministre de la guerre, sont introduits dans l'assemblée. Le citoyen Carnot cadet communique sa commission dont il demande l'enregistrement sur les registres de l'administration.....

Le citoyen L. Carnot, représentant du peuple, demande aussi l'enregistrement de la proclamation suivante relative à l'expédition devant Furnes.....

Des officiers du 20^e régiment des chasseurs à cheval viennent demander l'habillement et l'équipement pour leur régiment. Le député Carnot autorise les administrateurs à fournir à ce régiment les effets qui lui sont nécessaires. Il leur recommande toutefois de ne lui faire aucune livraison avant de s'être fait représenter un extrait de sa revue effective⁽³⁾.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L., reg. des délibérations du directoire du district de Calais, fol. 40 v° à 42.)

(1) Custine avait, le lendemain de la prise de Spire (1^{er} octobre 1792), fait fusiller un capitaine et deux sergents qui avaient donné l'exemple du pillage. (Cf. A. Chuquet, *L'expédition de Custine*, 59.)

(2) On lit en tête : « Reçu cette lettre le 8 à midi. R. ».

(3) Le 8 juin on lit dans le registre des délibérations du district de Calais, fol. 43 :

« Sur l'observation d'un membre qu'il se fait demain une vente de farines à Gravelines prises sur l'ennemi et que le citoyen Carnot, représentant du peuple, a engagé verbalement cette administration à y envoyer des commissaires pour y faire des achats, l'assemblée nomme les administrateurs Dereudre et Michaud à l'effet de s'y transporter. »

CAMBRAI, 8 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 8 juin 1793, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN.

J'ai reçu, citoyen général, votre lettre et le récit des dispositions que vous avez faites pour l'attaque de Furnes. Permettez qu'un militaire, qui a souvent vu manquer ces sortes d'expéditions, vous dise qu'il y a une précision nécessaire dans ces attaques dont l'omission les fait presque toujours échouer. Il est à croire, général, que telle est la cause du mésuccès de celle que vous venez d'entreprendre; car sans cela la garnison ne vous eût pas échappé. Je rends cependant justice à vos talents militaires et à votre activité.

Je suis reconnaissant, général, de la confiance que me marque le corps d'armée que vous commandez. Je la mériterai par mon dévouement et mon attachement à la chose publique. Ils me portent à vouloir une grande discipline parmi les troupes, seul moyen d'assurer les succès dans tous les temps. Les troupes de la République en ont donné l'exemple et les républicains français se diront sans doute que c'est le seul moyen de conserver la liberté, de fixer sous nos enseignes la victoire, qui, seule, peut nous en faire espérer la possession certaine.

Dès que j'aurai mis ici le camp hors d'atteinte, et dès qu'il me sera possible, je me rendrai dans la Flandre maritime où je me ferai un vrai plaisir de vous voir et les troupes que vous commandez. Ce temps n'est pas éloigné, j'espère.

Croyez à mes sentiments.

Le général en chef des armées du Nord et des Ardennes,

CUSTINE.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 40.)

DUNKERQUE, 8 JUIN 1793. — RÉQUISITION DE LA MUNICIPALITÉ DE DUNKERQUE AU GÉNÉRAL O'MORAN POUR LE RENVOI DES EFFETS PROVENANT DU PILLAGE DE FURNES.

Nous maire et officiers municipaux de la ville de Dunkerque, en conséquence des ordres des représentants de la Nation, députés aux armées du Nord et des Ardennes, requérons le général de division O'Moran de donner les ordres nécessaires pour qu'un détachement de quinze chasseurs, commandés par un officier, se trouve demain matin, à trois heures, devant la maison commune pour escorter jusqu'aux avant-postes ennemis plusieurs voitures chargées des effets arrêtés en cette ville, provenant du pillage de Furnes, et dont la restitution a été ordonnée par les représentants.

Audit Dunkerque, le 8 juin 1793, l'an II de la République.

EMMERY, maire, MAZUEL, LOUIS DE BAECQUE, L. DELBACKE,
François DEVINCK, E. AMAND MOREL.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 114.)

156. BERGUES, 8 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 8 juin 1793, l'an 11 de la République.

*L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens,

Je viens (mon collègue Duquesnoy étant à Douai) de visiter les places de Boulogne et de Calais ⁽¹⁾ : ces villes et les côtes adjacentes ont toute la force défensive dont elles sont susceptibles et je pense qu'on doit être tranquille sur l'état de cette frontière.

La ville de Saint-Omer a enfin fourni son contingent, mais il faut convenir que l'administration du Pas-de-Calais était partie d'une base fautive, de laquelle il résulte que certaines communes fournissent jusqu'à cinquante hommes par mille, lorsque la loi fixe le maximum à dix-sept. Cette exagération excite des murmures qui pourraient devenir très dangereux; c'est pourquoi nous prendrons sur nous de réduire à dix-sept par mille les communes surchargées, à moins que vous ne veuillez qu'on leur tienne rigueur; mais, comme je vous dis, cette rigueur est injuste et dangereuse. J'ajoute qu'elle est très nuisible à l'agriculture et inutile pour la force de l'armée parce qu'on n'a point d'armes à fournir aux recrues. Les administrateurs ne veulent pas convenir de leur erreur, qui est pourtant certaine; mais il faut avouer que c'est la faute de la loi qui est faite à coup de hache et que chacun entend à sa manière.

Il ne s'est rien passé d'intéressant ici depuis quelques jours, sinon quelques attaques de postes qui n'ont point eu de suites.

Je vous ai déjà prié maintes fois de nous envoyer des exemplaires de votre instruction pour les commissaires, que nous ne pouvons venir à bout de nous procurer. Vous nous aviez aussi promis une collection des lois militaires, mais rien ne nous arrive ⁽²⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 232, n° 437.)

⁽¹⁾ Carnot et Duquesnoy avaient chargé le directeur des postes de Dunkerque, nommé Vandewalle, de transmettre au général O'Moran les bulletins de la Convention et autres journaux républicains qui arriveraient à leur adresse pendant leur

absence. Vandewalle prévint le général par une lettre datée de Dunkerque, le 4 juin 1793. (Orig., Arch. nat., AF II 56, n° 98.)

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 12 juin. »

157. BERGUES, 9 JUIN 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Bergues, 9 juin 1793, 11 de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu, en l'absence de mon collègue Duquesnoy, votre lettre du 6 de ce mois relative au recrutement de l'armée. L'article 7 que vous y citez indique d'une manière précise l'erreur qui vous a échappé, car il suit visiblement de cet article que le maximum du contingent est de 17 par mille. En effet, suivant cet article, les corps administratifs ont dû avoir égard dans la répartition du contingent, non pas, comme vous l'avez fait, à la totalité des hommes déjà fournis aux armées, mais uniquement au nombre des hommes qui existaient encore dans ces armées à l'époque de la loi. Ainsi l'erreur vient de ce que vous avez pris le nombre fourni pour le nombre existant.

Vous direz sans doute que vous étiez dans l'impossibilité de connaître ce nombre existant. Je le crois, mais cette impossibilité ne justifie point le parti que vous avez pris de substituer à ce nombre un autre nombre formellement écarté par l'article 7 de la loi que vous citez et qui, suivant le calcul établi par la Convention nationale, est au moins trois fois trop fort. Ce calcul en effet attribue au département du Pas-de-Calais 3,170 dans les armées de la République, et cette supposition est certainement assez juste, puisqu'il est notoire qu'à l'époque de la loi vos bataillons étaient réduits de plus des deux tiers. Il fallait donc ou prouver l'existence actuelle dans les armées de 10,000 hommes fournis, ou adopter tout uniment l'hypothèse faite par la Convention nationale qui fixait ce nombre à 3,170, ainsi qu'il est porté dans la 7^e colonne de la table annexée au décret du 24 février.

La marche que vous avez suivie est celle-ci : au nombre de 10,000 hommes déjà fournis, ajouter 5,891 à fournir encore d'après la loi, faire la répartition du total, qui est 16,000 à peu près, entre les communes, à raison de leur population, et déduire du contingent de chacune ce qu'elle a déjà fourni.

Voici maintenant la marche prescrite par la loi; elle ne diffère de la

vôtre que par la substitution du mot *existant* à la place du mot *fourni*. Au nombre d'hommes existant, ce nombre qui, à défaut de preuves directes, doit être fixé d'après le calcul de la Convention nationale, 3,170, ajouter 5,891 à fournir encore d'après la loi, faire la répartition du total, qui est 9,061, entre les communes, à raison de leur population, et déduire du contingent de chacune ainsi déterminé ce qu'elle avait d'existant dans les armées à l'époque de la loi ou, à défaut de preuves directes, ce qu'elle était présumée avoir d'existant, en comptant sur le pied de 3,170 hommes effectifs pour 10,000 hommes fournis.

Vous ne pouvez vous dissimuler, citoyens administrateurs, qu'en suivant cette marche vous auriez satisfait plus exactement au texte de la loi, que, suivant son vœu, le maximum eût été de 17 par mille, et que vous n'auriez eu aucun déficit. Cette marche conduit aux mêmes résultats que celle que nous vous avons indiquée dans notre dernière lettre, preuve que la vérité est une, quelque chemin qu'on prenne pour y arriver, tandis que, d'après le mode que vous avez adopté, il y a des communes qui fournissent 40 par mille de leur population. Une entre autres, dont j'ai reçu la plainte ce matin, est taxée à 12 hommes sur 230 de population totale, femmes et enfants compris.

Je suis loin sans doute de blâmer le zèle qui vous a portés à demander aux communes plus que le strict contingent : vous y étiez suffisamment autorisés par le premier article additionnel de la loi, mais l'exagération a des dangers très grands que certainement vous vous efforcerez d'éviter.

Une dernière observation, citoyens, qui ne peut échapper à personne, c'est que vous avez fait votre calcul de répartition comme si vous aviez eu alors 10,000 hommes effectifs existant dans les armées de la République, tandis que, quand même vos neuf bataillons auraient été complets, cela n'eût pas fait, avec les hommes classés, 8,000 hommes en tout. L'erreur est donc manifeste⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 9898.)

⁽¹⁾ Le 13 juin 1793, les administrateurs du département du Pas-de-Calais écrivirent à Carnot et à Duquesnoy pour justifier leur

conduite. Ils terminaient par ces mots : « Quant au zèle dont vous nous parlez et qui nous aurait porté à demander aux com-

9 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL CUSTINE.

Le 9 juin.

AU GÉNÉRAL EN CHEF CUSTINE.

Général,

Je ne cherche point à justifier le retard forcé qu'a éprouvé le compte que je vous ai rendu de l'expédition de Furnes, qui aurait dû être suivie d'un plus brillant succès. Quoique je ne puisse que rendre un juste éloge aux zèle et talents militaires des généraux de brigade Stettenhoffen et Richardot, qui y commandaient, ils ont omis les petits détails qui ne consistaient véritablement qu'en trois prisonniers, trois chevaux et trois bateaux de fourrage, pour s'étendre sur toute la douleur qu'ils ont éprouvée. Ils sont bien faits l'un et l'autre pour seconder mes efforts à réprimer le désordre et maintenir la discipline, mais la présence de deux députés de la Convention qui se sont trouvés à cette expédition a traversé vraisemblablement les exemples de sévérité qu'ils étaient disposés à y exercer. Mais il est réservé à vous seul, général, pour la gloire et le succès des armes de la République, d'établir et propager cette discipline, qui deviendra aussi redoutable aux ennemis que nos canons et nos baïonnettes.

Je ne reviendrai pas, général, sur la demande d'un congé que je vous ai fait; il me suffit que vous ayez prononcé. Comme je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, il importe à ma réputation et à ma délicatesse de vous donner à connaître que je n'ai pas quitté mon poste vingt-quatre heures depuis quatre ans révolus, que j'ai quarante et un ans de services actifs, neuf campagnes de guerre, des blessures graves et de cruelles infirmités. En dépit de ma débile santé, vous reconnaitrez, lorsque le temps vous permettra de venir dans cette partie de la Flandre littorale, les efforts et l'activité que j'ai employés à mettre la frontière, depuis Gravelines jusqu'à Bailleul, dans un état de défense presque inexpugnable, ainsi que Saint-Omer et Calais, par ordre particulier du ministre.

Le général La Marlière vient de me mander que vous l'avez nommé général commandant en chef la frontière du Nord. Je désire savoir, général, si la partie littorale est aussi comprise dans l'étendue de ses pouvoirs. Je ne suis pas ambitieux, mais personne n'est plus animé ni plus jaloux que moi de servir la République et de maintenir la cause de la liberté et de l'égalité.

- (Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

munes plus que le strict contingent, nous ne méritons pas cette louange. Nous aurions sans doute désiré que notre département méritât bien de la patrie en fournissant plus d'hommes qu'on ne lui en demandait; mais nous avons cru que ce n'était pas à nous à le forcer à cette générosité, que nous ne

pouvions que l'y engager, et nous sommes en état d'administrer la preuve que nous n'avons pas demandé un homme de plus ni un homme de moins que notre contingent.» (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 14486.)

CASSEL, 9 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cassel, le 9 juin, l'an II de la République.

Nous avons un petit projet à concerter entre nous, mon cher général, si vous jugez à propos de vous trouver demain entre trois et quatre heures à Bergues, chez les commissaires de la Convention avec le général Richardot, à qui vous voudriez bien envoyer un ordre pour qu'il ait à s'y trouver. Nous en causerons.

STETTENHOFFEN.

J'apprends que les ennemis se renforcent à Neuve-Église. Ayez la bonté de me faire dire si vous vous trouverez au rendez-vous ou non.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 56, 187. n° 3.)

158. BERGUES, 10 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 10 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DE LA NATION,
DÉPUTÉ DE LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens ⁽¹⁾,

Je vous envoie une pétition qui intéresse infiniment le commerce national et vous prie d'y donner toute votre attention.

Je vous rappellerai à cette occasion une proposition que je vous ai déjà faite et qui est de la plus haute importance, c'est d'envoyer deux ou trois frégates dans la mer Baltique pour prendre les vaisseaux anglais qui vont y chercher les matières nécessaires à leur marine. Ce coup paraît immanquable; il est très peu dispendieux et porte une atteinte mortelle à notre rivale. Je vous conjure de faire rechercher la lettre où je vous ai donné les détails relatifs à cet objet; elle peut avoir six semaines de date.

Mon collègue Duquesnoy me mande aujourd'hui de Béthune qu'il y est malade et qu'il n'a pu aller jusqu'à Douai. Cela me paralyse, parce que nous ne pouvons rien faire d'important que nous ne soyons deux ⁽²⁾; cependant le salut de la chose publique me force quelques fois à opérer

⁽¹⁾ La date et les formules jusqu'à ce mot *citoyens* sont de la main de Carnot.

⁽²⁾ Le Comité de salut public statua en ces termes sur la demande de Carnot dans sa séance du 19 juin 1793 : « Sur l'observation faite que le citoyen Duquesnoy, re-

présentant du peuple près l'armée du Nord, est malade et hors d'état de remplir sa mission, le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention de le remplacer par le citoyen Méaulle. » — Duquesnoy se rétablit et resta à l'armée du Nord.

seul. Nous retrouverons difficilement l'occasion de tenter de nouveau l'expédition d'Ostende; les ennemis se sont renforcés considérablement. On assure qu'ils ont auprès de Loo, entre Furnes et Ypres, 7,000 hommes et 18 pièces de canon. Il faudrait faire de ce côté une puissante diversion en s'emparant tout à la fois d'Ypres et d'Ostende, chose très facile, si l'on voulait s'entendre; mais les généraux ne mettent point d'ensemble dans leurs opérations. L'égoïsme s'en mêle. La Marlière et Stettenhoffen, fort bons chacun en particulier, ne sauraient se souffrir; il serait important de les éloigner l'un de l'autre ⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 33a, n° 444.)

159. BERGUES, 10 JUIN 1793. — CARNOT AU MINISTRE DE LA MARINE.

Bergues, le 10 juin 1793, l'an II de la République.

*CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AU MINISTRE DE LA MARINE.*

Citoyen ministre,

Par votre lettre du 29 mai vous nous consultez sur le point de savoir s'il serait à propos de suspendre provisoirement l'état de réquisition permanente où l'on a mis les gens de mer classés sur ces côtes. Après avoir consulté les personnes desquelles j'ai cru pouvoir tirer le plus de lumières sur cet objet, j'ai pensé que cet état de réquisition permanente entraîne à une dépense à peu près inutile. La plupart des matelots requis n'en vont pas moins à la pêche et ne font point ou peu de service réel. Ces matelots seraient bien plus utiles sur les vaisseaux de la République; on pourrait seulement en laisser quelques-uns aux batteries des côtes. La mesure de les mettre tous en état de réquisition permanente a pu être bonne dans les premiers instants, mais actuellement qu'il existe un système de défense bien combiné, cette mesure me semble inutile et dispendieuse.

L. CARNOT.

(Orig. aut. ⁽²⁾, coll. de sir Thomas Phillips, vendue à Londres le 15 juillet 1891, n° 80.)

⁽¹⁾ On lit en tête de la lettre : « R. le 13 juin. Reg. n° 918. »

⁽²⁾ Cette lettre est mentionnée dans

L'Amateur d'autographes (n° 40, p. 250), comme ayant figuré dans la vente Dolomicu en 1843.

CASSEL, 11 JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cassel, le 11 juin, l'an II de la République.

J'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux, général, un acte d'insubordination qui vient d'arriver ici, qui mérite que l'on fasse un exemple. Un caporal du 24^e régiment est arrêté dans un village près de Cassel par les officiers municipaux, après la retraite. Ceux-ci m'en rendent compte. Pendant le temps que je fais monter à cheval quelques houzards pour le faire conduire ici, un autre caporal du même régiment, qui s'était sauvé pendant le temps qu'on arrêtait son camarade, court au camp et avertit les soldats de la compagnie de ce qui se passait, emmène une vingtaine d'hommes avec lui, jusqu'à un homme qui était de garde, pour enlever le caporal arrêté, ce qu'ils ont fait. Je vous envoie le procès-verbal du malheur arrivé à Cassel.

Le commissaire de la Convention me fit dire ce matin d'écrire au général Custine et lui exposer la nécessité où nous sommes de faire un exemple, mais comme il pourrait trouver mauvais que vous ne lui fassiez vous-même cette demande, je vous envoie mon exposé et vous prie de lui écrire.

STETTENHOFFEN.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 20.)

GHYVELDE, 11 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 11 juin 1793, l'an II de la République.

Mon général,

C'est avec une satisfaction inexprimable que j'ai appris l'arrivée et la justice qu'on avait rendue au général Pascal⁽¹⁾. Je vous prie, mon général, de lui rendre sa place que je n'ai occupée que par intérim et malgré moi. Je vous prie aussi de me renvoyer à Bergues. Vous sentez mieux que moi combien ma présence est nécessaire dans les cantonnements frontières, qui dans ce moment se trouvent isolés et non commandés. J'attends cette justice et ce service de vous.

Je suis avec respect, mon général,

RICHARDOT.

Il est doux de rendre à son confrère qu'on respecte pour son ancienneté, qu'on aime pour ses talents et ses vertus, sa place, qu'on n'avait prise à regret que par

(1) Le général Pascal-Kerenveÿer avait été mandé à Paris, le 20 mai, par le ministre Bouchotte pour répondre aux dénonciations dont il avait été l'objet. Il était parti le 27 et avait été remplacé par Ri-

chardot. L'enquête faite n'ayant pas justifié les accusations portées contre Pascal-Kerenveÿer, celui-ci venait de rentrer à son poste. (Cf. lettre de Duquesnoy, du 12 mai 1793, p. 231.)

ordre et par intérim, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu la justice qui lui était due sous tous les rapports.

J'ai ordonné à quatre bataillons d'être prêts demain matin à présenter et arrêter leurs comptes. Je ferai cette besogne demain avec le délégué Morel et le commissaire Hébert, mais j'espère qu'après-demain le général Pascal continuera cette besogne que j'ai commandée et que moi je partirai pour Bergues, car je réclame à ce sujet vos ordres.

Au général O'Moran, chef de division, commandant à Dunkerque, Cassel, etc., et les armées des côtes maritimes, à Dunkerque.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 41.)

160. LILLE, 13 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE LESAGE-SENAULT.

Nous représentants de la nation, députés par la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, informés que l'on ne met point assez d'exactitude à expédier aux bataillons et régiments les extraits mortuaires des hommes qui meurent dans les hôpitaux, que de cette négligence il résulte que des hommes qui n'existent plus continuent à être compris dans les états de revue, comme étant aux hôpitaux; informés de plus que les habits et les armes de ceux qui meurent dans ces hôpitaux y demeurent, lorsqu'il serait possible de les employer à l'habillement et à l'armement des troupes, arrêtons que les commissaires des guerres, commissaires ordonnateurs et directeurs des hôpitaux sont tenus, sous leur responsabilité, de tenir la main, chacun en ce qui le concerne, à ce que chaque corps reçoive désormais, sans aucun retard, les extraits mortuaires des hommes qui leur appartiennent, à mesure que quelques-uns viennent à mourir. Arrêtons de plus que les commissaires ordonnateurs feront mettre en magasin tous les effets qu'ont laissés dans les hôpitaux les hommes qui y sont décédés, en tenant registre de ces effets, des personnes mortes auxquelles ils ont appartenu, et de la valeur de ces effets, afin qu'ils puissent être remboursés à qui il appartiendra, s'il y a lieu. Les effets d'armement et d'équipement seront remis par eux dans les arsenaux.

Ordonnons au commissaire ordonnateur Ollivier, à qui cet arrêté sera remis, d'en envoyer copie collationnée aux commissaires ordonnateurs, au commissaire ordonnateur en chef, aux commissaires des

guerres, et directeurs des hôpitaux compris dans l'arrondissement de l'armée du Nord.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. hospitalières de Saint-Omer⁽¹⁾, hôpital Saint-Louis, G 2, pièce 52.)

CAMBRAI, 13 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 13 juin 1793, l'an II de la République française.

LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Vous avez de l'expérience militaire, général, et par conséquent vous ne devez pas ignorer qu'un exemple pour repousser l'insubordination ne doit pas être différé, si l'on veut qu'il fasse effet. Si vous avez lu avec quelque attention le règlement que j'ai donné à cette armée à la suite des lois, vous vous seriez cru suffisamment autorisé à faire l'exemple, et je suis étonné qu'un caporal qui a porté l'audace jusqu'à ameuter sa compagnie pour reprendre un détenu n'ait pas sur-le-champ été mis à mort.

Je respecte les commissaires de la Convention nationale, mais je sais, s'ils veulent être sages et s'ils prennent un intérêt réel aux succès de la République, où ils doivent borner leurs fonctions. C'est à nous surveiller pour nous arrêter si nous faisons un mauvais usage des pouvoirs qui nous ont été confiés, à nous reprendre et à nous dénoncer. Ainsi celui qui commandait au camp de Casnel ne peut être disculpé de n'avoir point fait son devoir en faisant exécuter mes règlements. J'espère qu'un événement semblable n'aura plus lieu. Vous n'avez plus d'autre parti à prendre que de remettre à la cour martiale le coupable, et c'était le seul moyen de le sauver⁽²⁾.

Le général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes,

CUSTINE.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, n° 233.)

BERGUES, 15 JUIN 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Le citoyen Carnot s'est présenté à la séance et, après avoir conféré avec l'administration sur divers objets de sûreté publique et notamment sur la loi relative aux citoyens suspects, il a invité l'administration à faire mettre en vigueur par la municipalité de Bergues la loi relative au service de la garde nationale. Il a été de

(1) Je dois la copie de cette pièce à l'obligeance de M. Battes, receveur des hospices de Saint-Omer.

(2) On lit en marge : « Mis à exécution le 20 juin. On en a écrit au commissaire Vaillant pour commencer les informations. »

plus arrêté qu'il serait envoyé deux chariots à Douai pour y prendre les canons accordés sur la réquisition dudit citoyen Carnot.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 79.)

161. DUNKERQUE, 16 JUIN 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT.

Nous représentant de la nation, député de la Convention nationale aux armées du Nord, considérant que les mesures prises par la commune de Dunkerque pour procurer des effets de campement et habillements pour les troupes ont été des plus avantageuses à la République, la requérons de continuer à faire travailler, et, pour subvenir à la dépense à faire, ordonnons qu'il sera mis à la disposition de la municipalité de ladite ville de Dunkerque par le payeur de la guerre une somme de 100,000 livres dont elle rendra compte d'après l'emploi qui en sera fait.

A Dunkerque le 16 juin 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 238, n° 179.)

162. BERGUES, 16 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 16 juin 1793, l'an 11 de la République.

*L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens collègues,

Je suis seul ici depuis quinze jours, mon collègue Duquesnoy étant malade à Béthune. Je suis obligé, en conséquence, de prendre des arrêtés seuls, pour que les choses puissent aller.

J'ai fait diverses courses pour reconnaître la situation de nos forces; j'ai été à Lille, que les ennemis paraissent vouloir cerner. Trop faibles pour entreprendre le siège d'aucune de nos grandes places, trop bien instruits par l'expérience pour les laisser derrière eux, ils cherchent à les surprendre, à les intimider, et à soulever les habitants par les ravages qu'ils font. J'espère que nous en serons vengés.

Je presse, en vain, le général O'Moran de nous porter sur Furnes et

Nieuport, où il n'y a personne depuis notre expédition, où nous serions en mesure de tomber à l'improviste sur Ostende, Bruges et Dixmude, où nous vivrions aux dépens de l'ennemi, d'où nous pourrions, enfin, tirer des contributions, des bestiaux, des fourrages, du bois de chauffage, choses qui sont pour nous de la première nécessité. Le général O'Moran ne veut pas : il est d'une prudence qui me désespère, et que je nommerais pusillanimité, si je ne respectais ses talents militaires. Mais j'espère que Custine sera plus entreprenant; on l'attend au premier jour.

Dans ce moment, notre crainte est pour Bailleul et Armentières, postes essentiels, sans lesquels nous n'avons plus de communication avec Lille : nous venons d'y envoyer un beau bataillon de la Côte-d'Or, que nous avons tiré de Calais.

Après-demain 18, nous comptons faire une fausse attaque sur Ypres, ou, du moins, envelopper le poste avancé de Poperinghe, afin de seconder La Marlière, qui essayera, en même temps, de faire une trouée dans les cantonnements ennemis, qui le resserrent chaque jour de plus en plus.

Je reviens, en ce moment, de Dunkerque, où nos corsaires ont fait plusieurs prises très importantes par la nature des chargements : c'est du charbon, de l'avoine et des eaux-de-vie. Un vaisseau, qui nous apporte 3,000 sacs de grains, achetés à Copenhague, a eu le bonheur d'échapper aux ennemis, et il vient d'entrer en rade. Ce vaisseau était avec deux autres, qui vont tâcher de gagner le Hâvre-de-Grâce.

Il paraît constant qu'il y a eu à Londres une insurrection, qui n'a été apaisée ou palliée que par la nouvelle qu'on y a reçue de la prise de Tabago⁽¹⁾. Il n'en existe pas moins une grande rumeur dans ce pays, qui est décidément perdu si nous avons le bon esprit de ne point faire de paix et de n'avoir aucune correspondance ni directe, ni indirecte, avec lui.

Je ne cesserai de vous parler de l'armement que je vous ai proposé pour la Baltique; je vous conjure, au nom du salut public, de le presser de toutes vos forces; les frégates devraient être déjà parties; je vous

(1) Tabago, une des Antilles, avait été enlevée aux Anglais par les Français en 1666, déclarée neutre en 1748 et cédée aux Anglais par le traité de Paris en 1763.

Les Français l'avaient reprise le 2 juin 1781 et l'avaient conservée. Attaquée par les Anglais, Tabago avait succombé le 15 avril 1793.

proteste que vingt vaisseaux de ligne ne feront jamais autant de mal aux Anglais que ces deux frégates, et vous aurez bien des reproches à vous faire si vous négligez une opération si facile et si importante.

Les batteries flottantes que nous avons fait faire, pour empêcher l'accès de cette ville par la grève, sont en mer. Elles font un excellent effet. On peut répondre maintenant de Dunkerque, quelles que puissent être les forces ennemies.

On fait l'échange des soldats prisonniers; il serait bien plus essentiel de faire celui des matelots : je vous engage à vous en occuper très promptement.

La commune de Dunkerque est aux abois si vous ne lui faites rembourser la somme de 207,000 francs, qu'elle a avancée pour ses pauvres; depuis le 1^{er} avril 1791, tous ses comptes sont entre les mains du ministre de l'intérieur, qui les oublie; mais pour peu qu'il les oublie encore, la municipalité ne pourra plus aller.

Nous manquons de vinaigre⁽¹⁾, et comme notre camp de Ghyvelde est au bord des marais (les moères), nous en avons grand besoin. Je vous prie de presser le ministre de la guerre sur ce point⁽²⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ L'eau potable à Dunkerque et à Bergues était de mauvaise qualité; aussi distribuait-on aux troupes du vinaigre pour la purifier. On trouve dans le registre du général O'Moran l'ordre suivant à la date du 29 mai 1793 (Arch. nat., AF II 56, 288) : « D'après les observations des officiers de santé relativement à la mauvaise qualité des eaux pour la garnison de Dunkerque, le camp de Ghyvelde et les cantonnements qui en dépendent, il sera fait aux troupes la distribution du vinaigre dont la quantité est prescrite par la loi. »

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 19 juin. Reg. n° 985. » — Le Comité de salut public ne répondit que le 12 juillet (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 177) :

« Citoyens nos collègues,

« Parmi les différents objets qui font la matière de votre lettre du 16 juin dernier, en date de Bergues, il y en a quelques-uns qui ont déjà été remplis. Telle est la nomination d'un autre collègue pour remplacer le citoyen Duquesnoy qui est malade, tels sont encore les ordres donnés pour vous faire parvenir du vinaigre, etc.

« Mais les autres points, ceux surtout qui appartiennent à un système d'attaque ou de défense, sont trop importants pour ne pas demander l'attention la plus grande. Croyez que le Comité désire trop la prospérité de la République pour ne pas les examiner scrupuleusement. »

163. DUNKERQUE, 16 JUIN 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, informé qu'il est des canonniers matelots employés aux batteries de la côte et dont le service est indispensable, autorisons le commissaire-ordonnateur de la marine Toustain à les retenir pour le service, en en réduisant le nombre à la quantité strictement nécessaire et en leur faisant donner leur solde et subsistances ordinaires de marins, suivant leurs grades respectifs.

Dunkerque, le 16 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 238, n° 180.)

CASSEL, 16 JUIN 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Le 16 juin 1793.

AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

L'ennemi, mon cher général, fait des dispositions pour cerner Lille et serrer de près la division aux ordres du général La Marlière. C'est le moment d'exécuter vigoureusement votre projet sur Poperinghe. Faites vos dispositions à porter ce coup le 18 de grand matin; à cette heure-là tous les bataillons qui couvrent Bergues se trouveront réunis pour marcher avec célérité sur Rousbrugge, Proven et Poperinghe. Je serais d'avis, mon cher général, de ne point dégarnir Bailleul, hormis que vous ne leur donniez l'ordre de faire le simulacre de se porter en avant de leur front. Je crains que l'ennemi ne cherche à pénétrer par ce point, et, après votre expédition, je regarde qu'il est nécessaire de le renforcer. Si l'ennemi s'en rendait maître, il serait très difficile, par la position avantageuse que Bailleul présente du côté de Cassel, de le forcer à se replier. Le salut de ce département et de notre moisson tient à conserver notre communication intacte.

Il ne se trouve qu'un caisson prêt à Bergues; je vous l'envoie pour remplacer, en attendant, la perte survenue à votre camp.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

164. BERGUES, 17 JUIN 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT.

Bergues, le 17 juin 1793, l'an 11 de la République.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Informé que le général de brigade Stettenhoffen, commandant le camp sous Cassel, se trouve suspendu de ses fonctions par le Conseil exécutif provisoire⁽¹⁾, sans qu'il ait été pourvu à son remplacement; considérant que si le camp de Cassel se trouvait sans chef, il en pourrait résulter les plus fâcheux inconvénients; considérant de plus que ce général de brigade jouit de la confiance des troupes qui sont à ses ordres, le requérons de demeurer provisoirement à son poste jusqu'à ce que de nouveaux ordres lui soient parvenus.

L. CARNOT.

(Copie aut. du général Stettenhoffen, Arch. adm. de la guerre. — Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

165. BERGUES, 18 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Il annonce que la destitution de Stettenhoffen a fait échouer des succès, dont nous avions, selon les apparences, le plus grand espoir contre nos ennemis⁽²⁾.

(Analyse, Arch. nat., AF II 238, n° 185, et AF II 141.)

⁽¹⁾ Le 16 juin 1793, le général Stettenhoffen écrit au général O'Moran pour se plaindre d'être dénoncé, ainsi que le général Richardot, qui, dit-il, est un galant homme, actif, plein de zèle et d'intelligence. (Arch. nat., DXV.)

⁽²⁾ On lit en tête de cette analyse : « Reçu le 22 juin. » — Le Comité de salut public répondit en ces termes, le 4 juillet, à la lettre de Carnot (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 186) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, les réclamations que vous nous adressez dans votre lettre du 18 juin dernier datée

de Bergues, contre la destitution du général Stettenhoffen. Nous voyons avec plaisir que le suffrage de notre collègue Carnot et celui [de ceux] qui ont suivi ce général sont des titres en sa faveur; mais si le ministre croit qu'il est dangereux de le mettre aux prises avec son ancienne patrie, il convient au moins que nous examinions s'il mérite de l'emploi, quelque part que ce soit. Nous allons nous occuper de cet objet sous peu de temps. Vous ne devez pas douter que nous ne nous empressions de rendre justice aux talents du général Stettenhoffen, s'il n'y a que le soupçon qui pèse sur sa tête. »

166. BERGUES, 18 JUIN 1793.

CARNOT AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Bergues, le 18 juin 1793, l'an II de la République.

Citoyen général,

L'expédition que vous deviez faire sur Poperinghe ne pouvant avoir lieu d'après les ordres du général en chef⁽¹⁾, je cède à la résolution que vous aviez prise de vous conformer aux ordres du ministre de la guerre; en conséquence, je lève la réquisition que je vous avais faite de rester à votre poste et je vous invite à vous rendre promptement à Paris, où j'espère que votre présence aura bientôt dissipé les nuages qui ont pu s'élever sur vos bonnes intentions. Vous trouverez ci-joint le certificat que je crois devoir à vos vertus et à vos talents.

Le représentant du peuple,

L. CARNOT.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

167. BERGUES, 18 JUIN 1793.

CERTIFICAT DE CARNOT DÉLIVRÉ AU GÉNÉRAL STETTENHOFFEN.

Nous représentant du peuple envoyé près de l'armée du Nord certifions que le général de brigade Stettenhoffen nous a toujours paru animé des sentiments du plus pur civisme; qu'il a maintenu de toutes ses forces la discipline et le bon ordre parmi les troupes qu'il a commandées, qu'il jouit de l'estime des citoyens en général et de la confiance du soldat, et que dans l'attaque de Furnes, seule occasion où nous ayons eu lieu d'observer sa conduite dans l'action, il a déployé

⁽¹⁾ Le 18 juin 1793, à 10 heures du soir, le général O'Moran avait écrit au général Stettenhoffen « que, d'après la réquisition à lui faite par le représentant de la Nation Carnot de rester à son poste, qu'il prenne ses mesures pour exécuter le surlendemain son attaque sur Rousbrugge et

Poperinghe. » Le 19, à 6 heures du matin, il manda à O'Moran que le général La Marlière venait de lui faire savoir que le général en chef (Custine) ordonnait de suspendre toute attaque jusqu'à nouvel ordre. (Arch. nat., AF II 56, carnet du général O'Moran.)

toute la bravoure qu'on peut attendre d'un bon militaire, et toute la prudence que doit avoir un bon général.

A Bergues, le 18 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie aut. du général Stettenhoffen, Arch. adm. de la guerre. — Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

LILLE, 21 JUI 1793.

NOMINATION DU GÉNÉRAL RICHARDOT AU COMMANDEMENT DU CAMP DE CASSEL,
EN REMPLACEMENT DE STETTENHOFFEN.

Nous, Adam-Philippe Custine, général en chef des armées du Nord et des Ardennes, d'après le compte qui nous a été rendu du civisme et des talents militaires du citoyen Richardot, général de brigade, nous le nommons au commandement du camp de Cassel, ordonnons aux généraux et troupes qui le composent de le reconnaître en cette qualité⁽¹⁾.

Fait à Lille le 21 juin 1793, l'an II de la République française.

Le général en chef des armées du Nord et des Ardennes,

CUSTINE.

(Orig., Arch. nat., DXV, n° 40.)

ARRAS, 22 JUI 1793. — CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS⁽²⁾.

Le représentant Carnot assiste à la séance, mais n'y prend point la parole.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, VIII, fol. 80.)

⁽¹⁾ Le 21 juin Richardot écrivait de Ghyvelde au général O'Moran pour demander que le général Pascal-Kerenveÿer fût annoncé comme représentant à Dunkerque le général en chef. Il faisait le plus grand éloge de son collègue; dont il désirerait avoir les talents. Le 22 juin, il écrivit de nouveau dans le même sens. (Arch. nat., DXV.)

⁽²⁾ Le bureau central des commissaires de la Convention avait été transféré de

Douai à Arras le 19 juin 1793. Desacy et Delbrel l'annoncèrent par une lettre de ce jour au Comité de salut public (Arch. nat., AF II 148). Le bureau était installé dans l'hôtel de Beauval, que Duhem et Delbrel avaient réquisitionné dès le 13 juin. (Cf. E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 14.) L'hôtel de Boucquet de Beauval était situé rue Lepelletier, ci-devant Bernestal. Il fut acquis, le 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795), moyennant

168. ARRAS, 22 JUIN 1793. — CARNOT ET SES COLLÈGUES
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

ARRAS, 22 juin 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Nous attendons, citoyens, notre collègue Beffroy, sans lequel nous ne délibérons pas sur l'objet des subsistances. Il n'est donc pas nécessaire de quitter dans ce moment vos fonctions et nous vous ferons avertir du moment.

En attendant nous vous prions de nous donner dans le plus court délai possible l'état des fournitures confectionnées dans vos ateliers, dont nous puissions disposer de suite, ce qu'elles coûtent, la quantité

113,000 francs, par le sieur René-Bernard Locquet. C'est actuellement la maison de la rue Ernestale, portant les n^{os} 1, 3 et 5, et occupée par la Banque de France. (Renseignements fournis par M. A. Lavoine, chef de bureau aux archives départementales du Pas-de-Calais). Voici l'arrêté du district d'Arras indiquant les meubles à fournir aux représentants (Arch. mun. d'Arras, série L) :

« Vu la réquisition des représentants du peuple à l'armée du Nord, Duhem et Delbrel, de ce jour, de faire transporter dans la maison ci-devant à Beauval, émigré, les meubles et effets détaillés dans une note jointe et dont ils ont besoin pour établir leurs bureaux et se loger, le tout conformément aux lois relatives aux meubles des émigrés.

« Les administrateurs composant le Conseil général du district d'Arras, oui le procureur-syndic, ont arrêté que les commissaires aux inventaires des meubles des émigrés feront transporter de la maison de Diesbach en celle de l'émigré Beauval les meubles ci-après et dans les chambres numérotées ainsi qu'il suit :

« N^o 1. Un lit garni, une table et 4 chaises.

« N^o 2. Un lit garni, une table et 4 chaises.

« N^o 3. Un lit pour un domestique et 2 chaises; au second, dans trois chambres, et dans chacune d'elles un lit garni et quelques chaises.

« Au rez-de-chaussée :

« N^o 1. Pour la salle du Conseil, une grande table, 12 fauteuils et 6 chaises.

« N^o 2. Pour les bureaux, une grande table, 4 petites et 18 chaises.

« N^o 3. Salle à manger : une table propre pour douze à dix-huit personnes, avec 18 chaises.

« N^o 4. Pour un domestique, 1 lit et 2 chaises.

« N^o 5. Pour un domestique, 1 lit et 2 chaises.

« De tout quoi lesdits commissaires tiendront état estimatif en présence de commissaires de la commune et dans lequel ils indiqueront de quelle maison ils proviendront; duquel état lesdits représentants seront invités de donner un reçu, arrêteront en outre que les frais de transport des effets dont il s'agit seront acquittés par la caisse du Trésor public, et sera expédition du présent arrêté envoyée à l'administration du département du Pas-de-Calais. »

que vous pourrez nous fournir par semaine et les ressources que vous avez déjà à cet égard.

L. CARNOT, P.-J. DUHEM, BOLLET, COURTOIS, DESACY,
DUQUESNOY, LESAGE-SENAULT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, Reg. de corresp. du département, pièce n° 10124.)

169. ARRAS, 23 JUIN 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES À CARNOT-FEULINT.

Nous représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, requérons le citoyen C. M. Carnot, chef de bataillon, commissaire du Conseil exécutif provisoire, de se rendre à Péronne pour visiter cette place et y exercer les mêmes fonctions que celles dont il est chargé pour les places des départements du Nord et du Pas-de-Calais⁽¹⁾.

DESACY, DUHEM, COURTOIS, CARNOT, BOLLET.

(Copie, Arch. nat., AF II 148, n° 103.)

170. ARRAS, 23 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

A Arras, le 23 juin 1793, l'an II de la République.

Nous, représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, convaincus combien il est urgent de prendre toutes les mesures convenables pour qu'on ne réforme exactement que les hommes incapables de servir, requérons le premier médecin de l'armée, réuni avec les chirurgiens consultants, chefs de la chirurgie, et un aide-major qu'ils désigneront, de se rassembler tous les jours en comité, pour examiner et constater tous les motifs de réforme compris dans les articles ci-après désignés; une fois constatés, les certificats seront envoyés au citoyen Rolland, commissaire national.

Comme le comité est toujours au quartier général, et qu'il ne peut

⁽¹⁾ Carnot-Feulint remplit cette mission et, aussitôt de retour à Bergues, il en fit un compte rendu détaillé au ministre de

la guerre dans une lettre datée du 28 juin 1793. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

pas se porter dans les différentes villes où s'opère l'incorporation des contingents, il désignera, dans chacune, un médecin et un chirurgien-major, dont les talents sont connus et le civisme prononcé.

Lorsque des affaires urgentes de service forceront les citoyens Dufresnoy et Lagressy, chefs du comité de santé, à faire quelques voyages, ils se feront représenter par un médecin et un chirurgien, qu'ils désigneront sous leurs responsabilités.

Énumération des maladies qui mettent dans l'impossibilité de servir dans les armées de la République :

ARTICLE PREMIER. Les surdités invétérées et très bien constatées par le chirurgien-major des corps et le conseil d'administration.

ART. 2. Les grosses hernies qui ne sont pas susceptibles d'être contenues par les bandages.

ART. 3. Le raccourcissement des membres et l'impossibilité de les mouvoir, en tout ou en partie, à la suite des fractures et des cicatrices adhérentes.

ART. 4. L'épilepsie invétérée, l'imbécillité et l'abolition ou l'aliénation des facultés intellectuelles constatées, et longtemps observées par les officiers des corps, le chirurgien-major et les camarades du malade.

ART. 5. Les vieux rhumatismes chroniques, qui privent les malades de l'usage de quelques membres, bien avérés et constatés, tant par le chirurgien-major que par les membres du conseil d'administration.

ART. 6. Les vieux écrouelleux, compliqués de dartres invétérées, les asthmes invétérés avec crachement de sang, dépérissement, et autres maladies chroniques majeures.

ART. 7. Les teignes invétérées doivent être rangées dans la classe des maladies sujettes à la réforme.

ART. 8. Les phtisies pulmonaires, caractérisées au premier ou au second degré, certifiées par le médecin, doivent être aussi comprises dans la réforme.

Il faut que toutes ces maladies soient bien constatées par des certi-

ficats bien motivés des chirurgiens-majors des corps, visés par les commandants, qui seront présentés au comité de santé désigné pour vérifier tous les motifs de réforme.

Quant au défaut de taille, à la trop faible organisation physique pour résister aux fatigues de la guerre, les vieillards de 55 à 60 ans, ils sont des motifs suffisants, sur lesquels le commissaire national du pouvoir exécutif peut opérer la réforme aux mêmes conditions.

Le comité de santé désigné, en donnant le résultat des motifs de réforme, mettra dans la colonne d'observations si le sujet réformé sera dans le cas de faire une campagne prochaine.

Toutes les formalités ci-dessus détaillées seront aussi exactement observées pour l'envoi des hommes aux eaux minérales.

P.-J. DUHEM⁽¹⁾, DESACY, DUQUESNOY, L. CARNOT,
LESAGE-SENAULT, BOLLET.

Nous, commissaire national en chef et des guerres, pour le complément des armées combinées du Nord et des Ardennes, vu l'arrêté ci-dessus, pris par les représentants du peuple français, députés près ladite armée, voulant lui donner toute la publicité qu'il mérite, avons cru devoir le faire imprimer et l'envoyer aux généraux, chefs de ce corps, départements, districts, municipalités et agents militaires, pour qu'ils le fassent exécuter ponctuellement dans le plus court délai; et, afin que le service n'éprouve aucun retard, nous ferons passer de suite les états des hommes réformés au commissaire supérieur chargé du recrutement, qui, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, fera refournir d'autres hommes aux départements, districts, municipalités, aux lieu et place de ceux des contingents, ou qui ont marché en remplacement, déclarés hors d'état de servir dans les armées de la République et renvoyés sur des congés de réforme.

Fait à Cambrai le 6 juillet 1793, l'an II de la République française.

ROLLAND.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ Dans l'imprimé il y a *Dubance*.

171. ARRAS, 23 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES ⁽¹⁾.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Nous représentants du peuple, députés près l'armée du Nord, considérant que la récolte prochaine doit opérer nécessairement une diminution dans le maximum du prix des fourrages, fixé provisoirement par notre arrêté du 25 avril dernier ⁽²⁾; considérant au surplus que ledit arrêté n'ayant eu pour but que d'empêcher la progression effrayante de la cherté de ces denrées, il devient indispensable aujourd'hui d'adopter une nouvelle mesure qui assure en même temps l'approvisionnement de l'armée et l'économie dans les dépenses de la République; arrêtons que d'ici au 15 juillet prochain les districts des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, verseront dans les magasins militaires qui leur ont été désignés le complément de leurs contingents en foin, paille et avoine; que ces denrées seront acquittées conformément à notre dit arrêté du 25 avril; qu'après ladite époque du 15 juillet, les foins et pailles provenant desdits contingents éprouveront une diminution de prix, relative aux localités, laquelle ne pourra néanmoins excéder en aucuns lieux les taux ci-après, savoir :

Le foin à 60 livres le cent de bottes, du poids de 15 livres l'une, et la paille à 30 livres le cent de bottes, même poids.

Qu'enfin à compter de ce jourd'hui les districts des départements

⁽¹⁾ Le même jour, 23 juin 1793, les représentants écrivirent au Comité de salut public une lettre signée par Courtois, Desacy, Bollet, Lesage-Senault et Duquesnoy, mais non par Carnot, pour l'avertir que leur plus grand embarras venait de la disette apparente ou réelle des subsistances. « Nous vous l'avons déjà dit, on cherche à mettre le peuple aux prises avec l'armée, car nous sommes persuadés que cette disette n'est que factice. C'est l'opinion de nos collègues Duquesnoy et Bollet, tous deux cultivateurs, tous deux habitants de ce pays, et qui connaissent les ruses des fermiers. Nous rassemblons, en ce moment, près de nous les administrateurs du Pas-

de-Calais, du Nord, de l'Aisne et de la Somme, et nous allons délibérer avec eux : 1° sur de nouveaux moyens de forcer les cultivateurs à montrer et à vendre le blé qu'ils s'obstinent à cacher (les moyens indiqués par la loi ayant été vainement mis en œuvre); 2° sur les moyens de faire refluer dans ce département le superflu des départements voisins; 3° sur les moyens de remédier aux funestes effets que produit l'inégalité du maximum entre les départements. » (Cf. Arch. nat., AF II 148, n° 95.) C'est après cette délibération que furent pris les quatre arrêtés publiés ci-après.

⁽²⁾ Cf. le texte de cet arrêté à la page 147.

susdits s'occuperont de la fixation du prix des foins à provenir de la récolte prochaine, lequel devra être nécessairement inférieur aux prix ci-dessus désignés, soit à cause de l'abondance ou de la qualité reconnue de ces denrées dans leurs arrondissements respectifs; qu'en conséquence ils rassembleront avec soin tous les renseignements dont ils pourraient s'aider, afin de prendre à cet égard une détermination juste, calculée sur les différences locales, en observant néanmoins que les prix ainsi réglés par eux ne seront rendus exécutoires qu'en vertu de notre autorisation.

Le présent arrêté sera envoyé sans délai aux quatre départements requis, lesquels tiendront la main à son exécution.

Fait à Arras, au comité central, le 23 juin 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, DESACY, BOLLET, DUQUESNOY, COURTOIS,
LESAGE-SENAULT, P.-J. DUHEM.

(Impr., Arch. nat., AF II 239, n° 197.)

172. ARRAS, 23 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Arras, le 23 juin 1793, l'an 11 de la République.

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, sur les représentations qui nous ont été faites par le procureur général syndic du département de l'Aisne, en vertu de la commission à lui déléguée, que le bien du service exigeait que le payeur général du département vint résider sans délai dans la ville de Laon, chef-lieu du département; que le département de l'Aisne n'entendait point se charger d'aucune responsabilité quant aux fonds que l'on envoyait aux frais de la République à Soissons, et qu'il était instant que l'arrêté pris par le département, le 8 de ce mois, fut mis à exécution.

Nous, représentants du peuple, considérant qu'une loi précise ordonne au payeur général de résider dans le chef-lieu du département; que l'éloignement de celui de l'Aisne occasionne à la République des frais de transports qu'elle ne doit pas supporter; que les fonds qui se transportent de Laon à Soissons, outre qu'ils font un voyage inutile, peuvent courir des risques pendant la route; qu'enfin aucune considé-

ration particulière ne peut dispenser le payeur de se rendre à son poste, puisque son éloignement paraît déjà avoir excité beaucoup de plaintes et rend le service beaucoup moins actif.

Arrêtons que le payeur général du département de l'Aisne sera tenu de se rendre sous huitaine au chef-lieu du département et de faire son service dans ladite ville, conformément à l'arrêté du 8 de ce mois, le rendant garant et responsable de tous retards, et autorisons le département de l'Aisne, en cas de refus de la part du payeur dans le délai fixé, à remplacer provisoirement le payeur général et à ne permettre qu'il ne soit versé aucuns fonds ailleurs que dans le chef-lieu du département, sous peine de responsabilité personnelle en cas de convention.

LESAGE-SENAULT, DESACY, L. CARNOT,
DUQUESNOY, BOLLET.

(Orig., Arch. nat., AA 35.)

173. ARRAS, 23 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT, DUQUESNOY ET ROUX.

Nous, représentants du peuple dans les départements de l'Aisne, du Nord et autres circonvoisins, informés des retards qu'apportent un grand nombre de cultivateurs à obéir aux réquisitions de grains faites tant pour l'approvisionnement des subsistances de l'armée que pour celui de la ville de Paris; pour ôter à ces mêmes cultivateurs les faux prétextes qu'ils allèguent pour différer les réquisitions susdites, qu'ils manquent de bras pour battre leurs grains; considérant qu'il est urgent d'assurer l'approvisionnement des subsistances de l'armée et celui de la ville de Paris, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans le département de l'Aisne des compagnies de batteurs.

ART. 2. Chacune de ces compagnies sera composée de 50 hommes, qui seront pris parmi ceux de la première réquisition actuellement rassemblés à Réunion-sur-Oise [Guise].

ART. 3. Les compagnies résideront habituellement à Laon.

ART. 4. Elles seront à la disposition des autorités constituées, qui leur désigneront les lieux où elles doivent se transporter.

ART. 5. Lorsque lesdits batteurs seront en exercice dans une commune ou chez un particulier, chaque batteur sera payé par celui chez qui on l'emploiera, sur le pied de 15 sols par quintal de grains. Le cultivateur aura la faculté de faire constater si les pailles ont été bien battues.

ART. 6. Lesdits batteurs ne pourront percevoir, lorsqu'ils seront en exercice, aucune paye militaire.

ART. 7. Les cultivateurs qui manqueront de bras pour battre leurs blés, pourront requérir auprès des autorités constituées le nombre de batteurs dont ils auront besoin.

ART. 8. Ces compagnies de batteurs seront en tout soumises à la discipline militaire et sous les ordres du commandant temporaire et officiers en chef de Laon pour ce qui concerne leurs fonctions militaires, et ils seront à leur disposition comme tous les autres soldats résidant à Laon.

L. CARNOT, DUQUESNOY, ROUX ⁽¹⁾.

(Copie, Arch. nat., AF II 85.)

174. ARRAS, 23 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Du 23 juin 1793, an II de la République une et indivisible.

Sur ce qui nous a été observé par le procureur général syndic du département de l'Aisne, en vertu de la commission à lui déléguée, que souvent les étapiers manquaient de blé et d'avoine pour le service des étapes et que le département ne pouvait disposer des grains et fourrages qui se trouvent dans les magasins, provenant des biens des émigrés, sans une autorisation spéciale, qu'il existe maintenant de la part des préposés aux subsistances et vivres militaires dans l'enclave

(1) Louis-Félix Roux, né à Vichy (Allier) le 25 octobre 1753, vicaire épiscopal de l'évêque de la Haute-Marne, député de ce département à la Convention et des Ardennes au Conseil des Cinq-Cents, membre du Comité de salut public le 15 germinal an III (4 avril 1795), archiviste du département de la police sous Fouché, sous-

préfet de Laon pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, mort à Huy (Belgique) le 22 septembre 1817. — Roux était alors en mission dans le département de l'Aisne, où il faisait exécuter avec vigueur les lois sur les subsistances. Il venait de se marier à Laon avec la fille d'un marchand. (Cf. *Dictionnaire des Parlementaires.*)

du département de l'Aisne des magasins considérables en grains, fourrages et avoines, qu'il est indispensable de vider; que le département de l'Aisne manque de sacs pour le transport des blés qu'il est requis de fournir; qu'il serait plus avantageux de transporter les blés par eau que par terre, ce qui éviterait à la République une dépense d'au moins 300,000 livres; qu'enfin il paraîtrait plus utile de convertir sur les lieux les blés en farine.

Considérant que toutes les propositions du procureur général tendent à l'avantage et à la célérité du service, arrêtons que le département de l'Aisne est autorisé à puiser des secours en blé, avoine et fourrages, dans les magasins provenant des biens des émigrés, toutes les fois qu'il y aura nécessité; qu'il est pareillement autorisé à faire faire le nombre de sacs nécessaires pour le transport des grains requis et qu'à cet effet le prix des sacs acquitté sur les fonds destinés au service de l'armée, le département se fera rendre compte des commissions qui ont pu être délivrées au citoyen Lepelletier et à tout autre relativement aux achats de sacs, et dans le cas où les marchés que le département se fera représenter ne seraient pas consommés, il est chargé et autorisé à les faire exécuter directement, à faire transporter par eau les grains, farines et fourrages qui doivent être rendus à l'armée, en se concertant avec le commissaire-ordonnateur de l'armée, et à faire les dispositions nécessaires, afin que des bateaux soient toujours préparés en suffisance pour effectuer les transports, sauf le cas d'urgence et de nécessité où l'on emploierait des voitures; à faire convertir en farine sur les lieux une partie des blés qui ont été demandés pour la réquisition, et à faire conduire ces farines sur les points qui seront indiqués par le commissaire-ordonnateur de l'armée; et finalement l'autorisons à requérir les préposés aux subsistances et vivres militaires de vider sans délai leurs magasins et de faire conduire ce qu'ils renferment à l'armée.

Les sommes nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront payées sur les ordonnances de l'ordonnateur Petitjean, d'après la demande qui en sera faite, et prise sur les fonds de la guerre.

DESACY, DUHEM, COURTOIS, LESAGE-SENAULT,
CARNOT, DUQUESNOY, BOLLET.

175. ARRAS, 23 JUIN 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LILLE.

Arras, le 23 juin 1793, l'an II de la République.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord requérons les officiers municipaux de Lille de nommer deux commissaires à l'effet de se transporter chez le citoyen Leclercq, accompagnés du juge de paix Delpierre, à l'effet de procéder à la levée de scellés et aux versements dans les magasins de la République des chemises et autres effets militaires qui pourraient s'y trouver, après en avoir fait préalablement constater la quantité et la valeur.

L. CARNOT, DUQUESNOY, LESAGE-SENAULT, P.-J. DUHEM,
DESACY, COURTOIS, BOLLET.

(Arch. mun. de Lille, reg. des lettres et arrêtés des représentants, pièce n° 109.)

23 JUIN 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT.

AU CITOYEN CARNOT, REPRÉSENTANT DE LA NATION, EN LUI ENVOYANT LE DOUBLE
DE LA DÉPÊCHE CONTENANT LE RAPPORT CONCERNANT LE GÉNÉRAL PASCAL.

Le 23 juin.

Citoyen représentant,

J'apprends dans ce moment que le général en chef Custine était à Aire hier soir. S'il était à Saint-Omer aujourd'hui ou que vous sachiez où on pourrait le trouver, veuillez bien dépêcher une ordonnance pour lui remettre le paquet ci-joint.

(Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

176. ARRAS, 24 JUIN 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Arras, le 24 juin 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Nous vous renvoyons, citoyen ministre, la lettre de l'entrepreneur des chauffages et fournitures pour les casernements de Péronne; il est

plus qu'étonnant de voir la négligence inouïe que l'on apporte dans vos bureaux à envoyer les fonds nécessaires au service des armées; nous espérons que vous ne mettrez aucun retard dans cet envoi et que nous ne serons pas forcés à prendre d'autres mesures.

P.-J. DUHEM, LESAGE-SENAULT, DESACY, L. CARNOT,
COURTOIS, BOLLET.

(Orig., coll. de M. Étienne Charavay.)

177. ARRAS, 24 JUIN 1793. — CARNOT ET SES COLLÈGUES
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Arras, le 24 juin 1793, l'an 11 de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.*

Citoyens administrateurs,

Nous sommes informés que, pressés par des circonstances impérieuses, vous avez pris un arrêté tendant à empêcher la sortie des grains de votre département. Vous ne pouvez ignorer que cette disposition est absolument contraire aux lois concernant la libre circulation des grains. Nous vous invitons donc à le retirer et nous espérons que les mesures dont nous nous occupons en ce moment pareront aux inconvénients que vous avez voulu prévenir.

L. CARNOT, LESAGE-SENAULT, DESACY, P.-J. DUHEM.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 10110.)

178. ARRAS, 24 JUIN 1793.
ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Arras, ce 24 juin 1793, l'an 11 de la République.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, informés que des particuliers, abusant de la loi qui fixe le maximum du prix des grains, donnent du blé et même du pain à manger à leurs

chevaux, tandis qu'ils pourraient leur donner des fèves, requérons les administrations des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, de fixer un maximum pour le prix des fèves suivant le même mode que celui par lequel a été fixé le maximum du prix des grains; requérons également de faire de même un maximum pour l'escorjon et chaque espèce de grains en particulier d'après les mercuriales des divers marchés de leurs arrondissements respectifs.

DESACY, COURTOIS, P.-J. DUHEM, L. CARNOT,
BOLLET, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 131.)

179. ARRAS, 24 JUIN 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES AU PAYEUR DE LA GUERRE À DOUAI.

*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
RÉUNIS À ARRAS AU BUREAU CENTRAL LE 24 JUIN, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE.*

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, requérons le payeur de la guerre à Douai de remettre à la disposition de l'administration du département du Nord la somme de 25,000 livres, pour les mettre en état de distribuer les secours urgents aux citoyens qui se sont retirés de leur domicile pour éviter la fureur des ennemis.

DUHEM, COURTOIS, DUQUESNOY, LESAGE-SENAULT,
BOLLET, DESACY, CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 148, n° 102.)

180. ARRAS, 24 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Du 24 juin 1793, an II de la République une et indivisible.

Nous, représentants du peuple, etc., considérant que la loi du 4 mai dernier relative aux subsistances n'a point produit dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, les heureux effets qu'on avait lieu d'attendre d'une diminution sensible dans le prix des denrées de nécessité; qu'au contraire plusieurs contrées de ces

départements sont menacées d'une disette alarmante, s'il n'y est apporté le plus prompt remède.

Considérant que la principale cause du mal vient de ce que le *maximum* déterminé par l'article 25 de ladite loi étant uniforme pour toute l'étendue de chaque département, il s'ensuit que ce prix est le même pour des pays éloignés et de nature différente, malgré l'augmentation que nécessitent les frais du transport parce que les pays appartiennent à un même département, tandis que ce prix varie considérablement entre des pays très voisins et de même abondance, pour ce qu'ils se trouvent dans deux administrations différentes.

Que de là il résulte : 1° qu'aucune subsistance ne passe dans le pays stérile, parce que le propriétaire ne se trouvera pas indemnisé des frais de transport; 2° que les mêmes subsistances s'écoulent vers les contrées qui auraient dû fournir aux autres, parce que, appartenant à une autre administration départementale, le maximum s'y trouve plus fort, quoique sa denrée soit plus commune.

Considérant que, pour éviter ces inconvénients, il faudrait que la diminution du prix des subsistances dans les divers lieux portât uniquement sur la valeur intrinsèque du grain, sans anéantir le prix du transport; qu'enfin le moyen le plus efficace de rétablir, autant que faire se peut, l'équilibre naturel, sans altérer l'esprit de la loi et sans nuire à son but salutaire, est de fixer un *maximum* particulier pour l'arrondissement de chaque marché, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Au lieu du maximum établi dans chaque département par la loi du 4 mai, il sera établi, en suivant la même règle et le même mode, dans l'arrondissement de chacun des marchés existant dans les départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais.

ART. 2. Ce maximum sera fixé sans aucun délai par les administrations respectives dudit département et commencera d'avoir lieu pour tous en même temps à l'époque du 10 juillet prochain.

ART. 3. Les administrateurs desdits départements détermineront, suivant les localités et les usages anciens, les communes qui devront former l'arrondissement de chaque marché.

ART. 4. Les administrateurs du district nommeront de nouveaux

commissaires pris hors de leur sein pour vérifier l'exactitude des déclarations et visites domiciliaires qui ont dû être faites en vertu de la loi du 4 mai; ils recevront les dénonciations qui leur seront faites contre les particuliers qui auraient éludé les dispositions et ils rendront compte sur-le-champ du tout aux administrateurs du département.

ART. 5. Les grains pris en contravention seront confisqués, un tiers au profit du dénonciateur et les deux autres tiers au profit des pauvres et rachetés pour le compte de la République sur le pied du *maximum*; la confiscation sera prononcée par les administrateurs du département, sur l'avis motivé des administrateurs de district.

DESACY, LESAGE-SENAULT, P.-J. DUHEM, L. CARNOT,
COURTOIS, BOLLET.

(Copie, Arch. nat., AF II 131. — Impr., *Id.*, AF II 239, n° 202.)

181. ARRAS, 24 JUIN 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, délibérant sur l'exécution du décret du 4 mai 1793, relatif aux subsistances, et considérant que cette loi prononce la peine de confiscation et l'amende contre les contrevenants, sans avoir déterminé aucune attribution aux autorités qui doivent en connaître, considérant qu'il s'agit ici de mesures de police générale et de sûreté publique et que les lenteurs pour l'application des peines entraîneraient des inconvénients les plus graves et pourraient rendre d'ailleurs illusoire les effets d'une loi salutaire, arrêtent que la peine de confiscation et l'amende prononcée par le décret du 4 mai seront appliquées contre les contrevenants par les corps administratifs de la manière ci-après :

Les administrateurs de district nommeront de nouveaux commissaires pris hors de leur sein, pour vérifier l'exactitude des déclarations et visites domiciliaires qui ont dues être faites en vertu de la loi du 4 mai, et qu'ils recevront les dénonciations qui leur seront faites contre les particuliers qui en auraient éludé les dispositions, et ils rendront compte sur-le-champ du tout aux administrateurs du département.

Les grains pris en contravention seront confisqués, un tiers aux dénonciateurs, les deux autres tiers au profit des pauvres de la commune⁽¹⁾.

COURTOIS, P.-J. DUHEM, CARNOT, DESACT,
BOLLET, LESAGE-SENAULT.

(Copie, Arch. nat., AF II 85 et AF II 148, n° 101.)

⁽¹⁾ A cette pièce étaient annexés les extraits suivants du registre des délibérations du conseil permanent du département de l'Aisne :

« Séance publique du 27 juin 1793, l'an II de la République.

« Vu l'arrêté pris par les représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, daté d'Arras du 24 de ce mois, sur l'exécution du décret du 4 mai dernier relatif aux subsistances; oui le procureur général syndic, le conseil permanent du département arrête que copies dudit arrêté seront envoyées sans retard aux six administrations du district de l'enclave avec celles du présent arrêté par des commissionnaires à qui il sera délivré certificat de réception; arrête aussi qu'en exécution dudit arrêté et aussitôt sa réception les administrations des districts seront tenues de nommer de nouveaux commissaires pris hors de leur sein, pour vérifier l'exactitude des déclarations et visites domiciliaires qui ont dû être faites en vertu de la loi du 4 mai; ils recevront les dénonciations qui leur seront faites contre les particuliers qui en auraient éludé les dispositions et ils rendront compte sur-le-champ du tout à l'administration du département avec leur avis, pour être pris tels arrêtés qu'il appartiendra. Les administrations de district sont expressément et très instamment invitées à envoyer au département par les mêmes commissionnaires les procès-verbaux de vérification ou résultats que les municipalités ont dû faire

en exécution des articles 2 et 3 de la même loi.

« Fait à Laon les jour et an susdits.

« REGNAULT, président; PROTAIS, pour l'absence du secrétaire général. »

« Séance du 29 juin 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Lecture faite de l'arrêté des représentants du peuple, députés de la Convention nationale à l'armée du Nord, du 24 de ce mois, pour l'exécution du décret du 4 mai dernier relatif aux subsistances, de celui du département de l'Aisne du 27 dudit mois qui en ordonne l'exécution, adressé à l'administration par un courrier extraordinaire, le conseil permanent du district de Chauny, considérant que l'exécution des arrêtés susdatés est de la plus grande urgence et que le moindre retard pourrait occasionner une perte réelle aux intérêts de la République, arrête, après avoir oui le procureur syndic, que sur-le-champ copies de l'arrêté des représentants du peuple près l'armée du Nord et de celui du département de l'Aisne, seront faites et que pour en suivre l'exécution sans le moindre retard il nomme pour commissaire, savoir : dans le canton de la Fère, le citoyen Wattier, huissier à la Fère, lequel demeure invité de s'occuper sur le champ des mesures prises par les arrêtés susdatés et de les faire exécuter en tous leurs points, à l'effet de quoi copies du présent ainsi que desdits arrêtés lui seront adressées par un courrier extraordinaire.

« Fait à Chauny les jour et an susdits. »

182. ARRAS, 24 JUIN 1793.

CARNOT ET DUHEM AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 24 juin, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons ci-joint des copies des arrêtés que nous avons pris dans les séances des 23 et 24, au bureau central à Arras; veuillez nous en accuser la réception ⁽¹⁾.

L. CARNOT, P.-J. DUHEM.

Aux membres composant le Comité de salut public.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 100.)

ARRAS, 24 JUIN 1793.

CARNOT, DUQUESNOY ET BOLLET ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le président informe l'administration du désir du représentant du peuple Carnot qu'elle prononçât, conformément à l'opinion qu'il avait émise sur les réclamations de la ville de Saint-Omer touchant le contingent qu'elle devait fournir pour le complément de l'armée. Un membre observe que cette affaire étant terminée, il était libre aux représentants du peuple de faire annuler l'arrêté du département; il propose la question préalable, qui est adoptée ⁽²⁾.

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 26 juin. Reg. n° 1095. » — Le Comité de salut public répondit en ces termes le 4 juillet suivant (Minute, Arch. nat., AF II 148, n° 99) :

« Paris, le 4 juillet, l'an II de la République.

« Les représentants, etc., aux représentants, etc., près l'armée du Nord.

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre écrite d'Arras en date du 24 juin, qui renfermait différentes copies des arrêtés que vous avez pris au bureau central dans les séances des 23 et 24 juin dernier. Croyez que le Comité les examinera avec le plus grand soin. »

⁽²⁾ Les mesures rigoureuses prises contre ceux qui entravaient le recrutement n'en suivaient pas moins leur cours. Le 22 juin Demulier, accusateur public près le tribunal criminel du Pas-de-Calais, envoyait la curieuse circulaire suivante (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4, reg. des lettres reçues par le directoire du département, fol. 436) :

Arras, 22 juin 1793,
l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen procureur général,

« L'intention de la loi, en confiant aux tribunaux criminels des départements l'exercice des jugements révolutionnaires,

Les représentants du peuple Carnot, Duquesnoy et Bollet assistent à la séance. L'assemblée les consulte sur leur arrêté relatif au maximum qu'on dit être fixé pour les départements du Nord, de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais.

(Arch. du Pas-de-Calais, L., reg. des délibérations du Conseil général, VIII, fol. 84 et 85.)

183. ARRAS, 25 JUIN 1793.

CARNOT, DUQUESNOY ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 25 juin 1793, l'an II de la République.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX MEMBRES COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Notre collègue Delbrel arrive de Boulogne; il nous rapporte et nous nous empressons de vous annoncer que c'est mal à propos que le district nous avait alarmés pour des rassemblements qui n'existaient pas.

a été, et vous l'avez tous senti, d'imprimer aux scélérats qui troublent par leurs manœuvres ou leurs propos séditieux l'harmonie de la Révolution, cette crainte et ce saint respect pour tout ce qui tient à notre bienfaisante Constitution, puisqu'ils ne sont pas dignes d'en sentir les charmes. Le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais doit donc, conformément à la loi, voyager révolutionnairement dans les différents districts de ce département et y déployer, à l'égard des coupables qui s'y trouvent, toute l'énergie, toute la dignité d'un peuple libre qui doit venger les outrages faits à la nation par des propos incendiaires et des manœuvres criminelles et perfides tramées contre la liberté de ma patrie. Tel est Morgan, lieutenant de la légion du Nord, accusé d'avoir donné de l'argent à des enfants à Saint-Pol pour crier *vive le roi*, tels sont Prost et Caron à Béthune, pour avoir empêché le recrutement et tenu les propos les plus inciviques et les plus infâmes contre la Constitution et la

représentation nationale, etc.; tels sont enfin Lefebvre, de Bapaume, et quelques autres à la suite desquels j'ai mis la gendarmerie nationale et qui n'échapperont pas à la vengeance des lois. Tous ces différents individus doivent donc être jugés dans le chef-lieu de leur district respectif, conformément aux dispositions de la loi.

« Je vous écris, en conséquence, pour vous inviter à faire passer une réquisition au tribunal criminel séant à Arras, à effet de se transporter dans les différents endroits du département qui nécessiteront ses opérations révolutionnaires, notamment au district de Boulogne, où se sont manifestées des troubles que l'intérêt public exige d'étouffer dès le berceau, et arrêter par un exemple terrible une explosion fatale qui rivaliserait avec celle arrivée dans la Vendée et dont nous ne voyons que trop les sinistres effets.

« L'accusateur public près le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais.

« DEMULIER. »

Le tout consistait en cinq ou six déserteurs qui, pour se soustraire aux poursuites, s'étaient réfugiés dans les bois de Renti⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY, DESACY.

(Orig., Arch. nat., AF II 248, n° 106.)

184. ARRAS, 25 JUIN 1793.

CARNOT, DESACY ET LESAGE-SENAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 25 juin [1793].

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Nous vous envoyons, citoyens, copie d'un arrêté relatif à la nomination de commissaire-ordonnateur provisoire du citoyen Renard. Veuillez nous en accuser la réception.

L. CARNOT, DESACY, LESAGE-SENAULT.

(Orig., Arch. nat., AA 56, n° 1520.)

185. ARRAS, 25 JUIN 1793.

CARNOT, DESACY ET LESAGE-SENAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Ils envoient au Comité la copie de la lettre qu'ils ont écrite au général Custine pour l'échange des prisonniers de guerre.

(Analyse, Arch. nat., AF II* 141.)

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 27 juin. » — Le Comité de salut public répondit en ces termes, le 4 juillet aux représentants (Minute, Arch. nat., AF II 148, n° 105) :

« Nous avons appris avec plaisir que les prétendus rassemblements dans le district de Boulogne, qui avaient d'abord alarmé,

ne sont qu'imaginaires. Nous ne voyons pas avec moins de satisfaction le zèle et la promptitude que vous avez apportés à éclaircir un fait qui, n'étant rien en lui-même, pouvait entretenir des inquiétudes dangereuses, et nous prenons un vrai plaisir à vous donner à ce sujet les éloges qui vous sont dus. »

186. ARRAS, 25 JUIN 1793. — CARNOT, DELBREL ET DESACY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 25 juin 1793, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous faisons passer ci-joint une copie de l'arrêté que nous venons de prendre à l'effet d'autoriser le citoyen Martin, payeur général de l'armée à Lille, de mettre à la disposition du citoyen La Marlière la somme de 6,000 livres.

L. CARNOT, DELBREL, DESACY.

(Orig., Arch. nat., AF II 238, n° 190.)

187. ARRAS, 25 JUIN 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Arras, le 25 juin 1793, l'an II de la République.

Nous, représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, requérons le citoyen Martin, payeur général de l'armée à Lille, de mettre à la disposition du général La Marlière une somme de 2,000 livres en numéraire et celle de 4,000 en assignats, ensemble 6,000 livres, dont il nous sera rendu compte d'emploi par ledit général, et de laquelle somme il sera fait compte au payeur Martin sur la production de la présente, avec quittance comptable du général La Marlière⁽¹⁾.

L. CARNOT, DUQUESNOY, LESAGE-SENAULT, DELBREL.

(Orig., Arch. nat., AF II 238, n° 193.)

ARRAS, 25 JUIN 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le représentant du peuple Carnot se rend à la séance et donne communication d'une lettre du général La Marlière qui les informe que Condé a lâché ses eaux, que les ouvrages des ennemis sont noyés et leur grosse artillerie engloutie. Cette

⁽¹⁾ On lit en tête : « Reçu le 27 juin. » — La réponse du Comité de salut public, en date du 4 juillet, n'est qu'un simple accusé de réception. (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 188.)

nouvelle est reçue au bruit des applaudissements et des cris de : *Vive la République.*

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du Conseil général, VIII, fol. 87.)

DUNKERQUE, 25 JUIN 1793.

PIERRE GADOLLE, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Il faudrait par des instructions secrètes limiter les pouvoirs des députés commissaires dans les départements ou au moins y envoyer des Nestors. Exemples :

1° J'ai vu un député gris à se faire conduire par la garde chez lui⁽¹⁾, ce même avec son collègue ordonner l'incarcération d'un commandant de bataillon qui avait dit en pleine société que les choses ne pouvaient se soutenir ainsi et qu'il fallait un roi, et six jours après faire grâce à ce commandant et lui confier un avant-poste.

2° Ces mêmes députés nommer au grade de maréchal des camps un commandant de bataillon, âgé de 75 à 78 ans⁽²⁾, sans faire attention qu'à tel âge on n'a plus cette activité nécessaire au maniement des avant-postes, objet unique de ce nouveau grade. Qu'en est-il résulté? Le voici : on lui adressa, il y a six jours, des instructions pour qu'il ait à se disposer sur-le-champ, de manière à se trouver avec telle division et à telle heure de la nuit à une attaque combinée. Que fait-il? Il se couche, n'ouvre pas sa dépêche et laisse 800 à 900 frères d'armes sur le point d'être engloutis par l'ennemi.

3° Ils élèvent brusquement au grade de maréchal de camp un commandant de bataillon, qui avait déserté la ligne en qualité de soldat et qui n'avait jamais laissé apercevoir une de ces actions utiles qui justifient une exaltation si subite. Ses anciens camarades et officiers se trouvent dans cette armée; ils méprisent l'homme, ils mépriseront un grade si facilement acquis et, faute d'avoir des avancements compensatifs des services rendus à la République, ils jetteront le manche après la cognée, et cela ne tardera pas.

.....
État des officiers commandant dans la division d'O'Moran.

Le général O'Moran est bon à garder pour ses conseils, mais comme il est fatigué d'infirmités, une douleur aiguë peut le rendre nul dans une affaire sérieuse.

Pascal, quoique vieillard encore très vert, tend à sa concentration au milieu d'un petit cercle d'amis et ne peut être calculé utile que dans une forte place. Il est républicain, breton entêté; il tiendra bon⁽³⁾.

(1) Gadolle désigne évidemment le représentant Duquesnoy, qu'il nomme d'ailleurs plus loin.

(2) C'est le général Barthel.

(3) Cf. lettre de Gadolle à la date du 25 avril 1793, p. 156.

Les deux nouveaux maréchaux de camp de cette nouvelle nomination à la Duquesnoy député sont définies plus haut ⁽¹⁾.

Je ne vois donc que Richardot, auquel la multiplicité des affaires de tout genre finira par donner une indigestion morale ou une détente physique ⁽²⁾.

(Orig., Arch. des Affaires étrangères, France, 323, fol. 303.)

188. BERGUES, 27 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 27 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC ⁽³⁾.

Citoyens collègues,

Je reviens, en ce moment, d'Arras où est maintenant établi notre bureau central et où nous étions invités à nous réunir tous. Ce voyage m'a privé de l'avantage de voir ici le général Custine ⁽⁴⁾, où j'aurais pu lui donner des renseignements utiles; il a visité les camps de Cassel et de Ghyvelde, et il y a laissé des impressions avantageuses de ses talents militaires et de son désir de l'ordre.

Dans la lettre qu'il vous écrit de Dunkerque, il vous renouvelle les plaintes que nous vous avons faites maintes fois, du manquement où nous sommes de poudre, de fusils, de sabres, de chevaux, etc.

Quant à l'importance qu'il attache à la ville d'Arras, je ne partage point du tout son opinion. Arras est une place essentiellement mauvaise par sa situation; mais il est de toute impossibilité aux ennemis

⁽¹⁾ Le représentant Duquesnoy ne déplaisait pas seulement à Gadolle. On lit dans une lettre d'un agent secret du ministère des affaires étrangères, datée du 2 juin 1793 (Arch. des affaires étrangères, France, 323, fol. 25) : « Le citoyen Duquesnoy, député, n'est pas aimé de la troupe et j'ai entendu quelques officiers qui paraissent disposés à lui faire mauvais parti. »

⁽²⁾ Le général Richardot tomba en effet malade peu de temps après.

⁽³⁾ L'entête et la suscription sont de la main de Carnot, ainsi que les mots : *Citoyens collègues*. Il y a aussi une correction de lui dans le cours de la lettre.

⁽⁴⁾ Le 24 juin 1793, le général Custine était venu à Bergues avec le général O'Moran. Il avait assisté à la séance du directoire du district et avait prononcé un discours patriotique. Il avait affirmé sa ferme résolution « de chasser de la partie du territoire de la République qu'il est chargé de défendre les satellites des despotes et les hordes de brigands qui assaillent nos frontières, et de réparer la trahison de l'infâme Dumouriez. » (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 84.) Le 25, Custine visita Dunkerque. (Arch. mun. de Dunkerque, reg. du Conseil général de la commune, fol. 64.)

de l'enlever d'un coup de main; il leur est bien plus impossible encore d'en faire un siège régulier sans avoir pris Lille ou Douai; et dans le cas où ils voudraient tourner Lille, sans l'attaquer, ce serait sûrement par Béthune et non par Arras qu'ils entreraient. Je crains fort que le général ne se heurte à l'idée de porter ses grands moyens de défense sur Arras, au lieu de les conserver à Maubeuge, le Quesnoy et Landrecies, où il me paraît plus que probable que l'ennemi a le projet de nous attaquer, s'il abandonne Valenciennes.

Je crois aussi que le général s'exagère le nombre des ennemis, lorsqu'il les porte à 140,000. L'année dernière, lorsqu'il commandait l'armée du Rhin, il voulait que toute l'armée y fût; maintenant qu'il est à celle du Nord, il veut qu'on reste sur la défensive absolue à celle du Rhin. Je vous avoue que je vois avec douleur qu'on paraisse renoncer à la diversion sur la West-Flandre où les ennemis n'ont personne, et qui nous offre un pays si abondant en denrées qui nous sont de la première nécessité. Les ennemis profitent de notre bêtise pour fortifier Ostende et pour y faire passer de nouveaux secours; aujourd'hui encore 42 navires, dont 39 à trois mâts, ont été signalés de la tour de Dunkerque, cinglant vers ce fort ennemi.

Plusieurs prises ont été faites par nos corsaires, et il en est entrée une à Calais, estimée 1,500,000 livres.

Il résulte des relevés faits que l'armée du Nord est d'environ 100,000 hommes en ce moment, et qu'il y a d'avance pour quatre mois de vivres et deux mois de fourrage⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

DUNKERQUE, 28 JUILLET 1793. — CARNOT PASSE PAR CETTE VILLE.

[Carnot était à Dunkerque le 28 juin. Nous l'apprenons par une lettre de l'ad-joint du ministre de la marine à l'ordonnateur civil Toustain (Arch. de la marine, BB⁶, n^o 47) :]

«Paris, le 5 juillet 1793.

«Le ministre a reçu, citoyen, la lettre que vous lui avez écrite le 28 du mois dernier et par laquelle vous lui faites connaître que vous avez profité du passage

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre de Carnot au Comité de salut public : «Reçu le 2 juillet. Enregistré n^o 1131.» — On

trouve aux Archives nationales (AF II 233, n^o 81) une analyse de cette lettre avec la date erronée du 27 juillet.

dans votre ville du citoyen Carnot pour lui communiquer, comme il vous y autorisait, sa dépêche du 17 juin relative à la paye des ouvriers. Il ne peut qu'approuver que, lorsque les représentants du peuple séjourneront à Dunkerque, vous les invitiez à signer le procès-verbal que vous auriez dressé. »

189. BERGUES, 29 JUIN 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, requérons le payeur de la guerre à Calais de mettre jusqu'à la somme de 3,940 francs à la disposition du citoyen De Fresne⁽¹⁾, commandant de l'artillerie de cette ville, pour la construction d'un caisson et d'un affût pour une pièce de campagne du calibre de 4, sauf audit officier d'artillerie à justifier dans les formes et sous sa responsabilité du bon emploi de cette somme.

Fait à Bergues le 29 juin 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Copie signée par Carnot, Arch. nat., AF 232, n° 476⁽²⁾.)

190. BERGUES, 29 JUIN 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, requérons le citoyen Hardy, préposé des subsistances militaires à Dunkerque, de tirer de son magasin 10,000 quintaux de froment pour être versés sur la place de la ville.

Fait à Bergues le 29 juin 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Copie certifiée par Carnot, Arch. nat., AF 11 232, n° 477.)

⁽¹⁾ Jean-Louis-Jacques-Marie, chevalier De Fresne, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 3 février 1747, élève d'artillerie le 10 mai 1764, sous-lieutenant le 7 mai 1765, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine par commission le 1^{er} juillet 1777, capitaine en second le 9 mai 1778, capitaine de bombardiers le 3 octobre 1784,

capitaine de canonniers le 11 juin 1786, chevalier de Saint-Louis le 23 décembre 1787, lieutenant-colonel le 10 juin 1792.

⁽²⁾ L'original autographe de cette pièce a fait partie de la collection du baron de Trémont et il a figuré sous le n° 191 dans le catalogue de la vente faite à Paris le 28 avril 1853.

191. BERGUES, 30 JUIN 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 30 juin 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens collègues,

Par ma dernière lettre je vous ai informé que 42 voiles avaient été signalées de la tour de Dunkerque, cinglant vers Ostende; elles paraissent en effet devoir y entrer, mais elles ont passé debout, étant destinées pour la mer Baltique. Si vous avez fait partir des frégates, comme je vous en ai prié, pour aller croiser dans la mer du Nord, il pourra nous revenir quelques-uns de ces vaisseaux.

Il y a maintenant à Ostende un régiment de 700 hommes tout composé d'émigrés et environ 200 chevaux. Les ennemis, voyant que nous les laissons tranquilles, sont venus reprendre leurs postes de Furnes et d'Adinkerque. Il est à craindre que pour les avoir épargnés si bêtement, suivant moi, ils ne viennent maintenant ravager notre propre territoire jusqu'aux portes de nos villes de guerre. J'en gémiss et ne puis rien faire de plus.

Dumouriez a été fort mal reçu en Angleterre et forcé de s'en retourner; il est maintenant à Ostende, sous la sauvegarde du commandant de la ville, chez lequel il demeure caché, parce que les émigrés veulent le mettre en pièces. Je crois que vous pouvez regarder ces faits comme certains⁽¹⁾.

On vient de publier ici avec solennité la nouvelle Constitution; toutes les cloches sont en ce moment en branle pour la carillonner; le peuple y voit la fin de ses maux. Cela vaut mieux que vingt batailles gagnées.

Ci-joint quelques arrêtés que j'ai été obligé de prendre seul, faute de collègue⁽²⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 232, n° 474.)

⁽¹⁾ On lit à ce sujet dans un rapport d'espion envoyé de Bruges le 27 juin 1793 : « Le traître Dumouriez est toujours arrêté à Ostende. » (Arch. des Affaires étrangères, France, 323, fol. 221.) Cf. sur ce point

Zeissberg, *Quellen zur Geschichte der deutschen Kaiserpolitik Oesterreichs*; 1882, I, p. 124.

⁽²⁾ On lit en tête de la pièce : « Reçu le 3 juillet. » — En regard des deux avant-

192. BERGUES, 1^{er} JUILLET 1793. — CERTIFICAT DU CAPITAINE FARCONET
ET RÉQUISITION DE CARNOT AU PAYEUR GÉNÉRAL DE DUNKERQUE.

Nous, capitaine du génie, chargé en chef des fortifications de Dunkerque, certifions qu'il est dû à la municipalité de cette dite ville la somme de 5,265 livres 10 sols pour le montant d'une partie des briques qu'elle a fait fournir pour la construction d'un mur crénelé ordonné par les commissaires de la Convention sur les ponts du côté des dunes de cette susdite ville, qui lui sera payée sur les fonds extraordinaires destinés pour cet objet.

Dunkerque, 28 juin 1793, l'an II de la République.

FARCONET.

Nous, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, vu l'attestation ci-dessus, requérons le payeur général de la guerre à Dunkerque de payer aux officiers municipaux de cette ville la somme de 5,265 livres 10 sols.

Bergues, le 1^{er} juillet, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie aut. de Carnot, Arch. nat., AF II 233, n° 58.)

CASSEL, 1^{er} JUILLET 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT.

Cassel, le 1^{er} juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION O'MORAN

AU CITOYEN CARNOT, REPRÉSENTANT DE LA NATION.

Je me fais un devoir de vous adresser copie de la réponse contenant le vœu unanime d'adhésion à l'acte constitutionnel des corps de troupes de ma division, persuadé que vous partagerez le plaisir que je sens de faire valoir leur amour autant que leur courage pour le bonheur et le triomphe de la République⁽¹⁾.

Le général de division,

O'MORAN.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 188.)

derniers paragraphes de la pièce, se trouve cette mention : « Lire à l'Assemblée. Lu. » — Ces paragraphes furent en effet lus à la Convention par Couthon dans la séance du 3 juillet 1793. (Cf. *Moniteur*, XVII, 40.)

⁽¹⁾ Voici le texte de l'adhésion des sol-

datés d'O'Moran à la Constitution, d'après une copie certifiée par le général (Arch. nat., AF II 148, n° 89) :

« Les soldats citoyens des camps de Cassel, Ghyvelde, Bailleul, et cantonnements de Ber-

PARIS, 4 JUILLET 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Paris, le 4 juillet, l'an II de la République française.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
AU GÉNÉRAL O'MORAN, COMMANDANT L'ARMÉE DU NORD.

Nous vous adressons, général, des exemplaires de la Constitution que la Convention nationale présente au peuple français; nous vous invitons d'en donner connaissance à l'armée. Elle sera convaincue, comme vous, que la Convention nationale a constamment voulu donner à la France une constitution républicaine et un gouvernement actif et puissant. Elle a surmonté les obstacles qui ont si longtemps retardé la marche de ses délibérations. A peine a-t-elle été libre et débarrassée des plus pénibles entraves, qu'elle a parcouru rapidement sa carrière et qu'elle s'est empressée de présenter une Constitution qui a paru devoir remplir l'attente publique. Jamais Constitution n'a consacré avec plus d'évidence les principes de la souveraineté nationale, les droits de l'homme et du citoyen, la sûreté des personnes et des propriétés, la reconnaissance nationale envers ceux qui servent la patrie, l'influence des mœurs et de l'instruction publique. La Convention nationale se flatte d'avoir fixé l'époque de la régénération française. Le terme n'en sera pas reculé. L'armée que vous commandez verra avec transport ses espérances réalisées. La vertu, les talents pourront désormais aspirer à tout : on ne se demandera plus dans nos camps, dans nos armées, pourquoi l'on se bat. Tout Français saura qu'il a une patrie à défendre, une constitution libre à maintenir; et cette constitution, qui doit porter au plus haut degré la gloire du nom français, fixera les vertus, les talents parmi nous, et assurera le bonheur de nos concitoyens.

Les membres du Comité de salut public,

B. BARÈRE, HÉRAULT, T. BERLIER, J.-F.-B. DELMAS.

(Impr., avec sig. aut., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 179.)

gues, Stoenwoorde, etc., aux ordres du général de division O'Moran, à leurs frères d'armes du camp de la Madeleine à Lille.

« Braves camarades,

Nos vœux se réunissent aux vôtres, et ils doivent triompher. Nous acceptons avec reconnaissance des représentants du peuple cette sublime Constitution qui, en consolidant à jamais le bonheur de la France, devient le tombeau des tyrans et éclairera bientôt tous les peuples de la terre sur l'étendue de leurs droits. En leur rendant hommage de tant de bienfaits, nous répé-

tons avec allégresse ce serment si cher à nos cœurs : nous jurons de maintenir la République une et indivisible et de mourir en la défendant.

« O'MORAN. — L'aide de camp, DARCY. — L'aide de camp, MELLEUR. — Suivent plusieurs signatures, c'est-à-dire 16,000 hommes. » (Ces derniers mots sont de la main d'O'Moran.)

La lettre d'O'Moran et l'adhésion de son armée à la Constitution ne furent transmises au Comité de salut public que le 11 juillet par le représentant Desacy. (Cf. à sa date la lettre de celui-ci.)

PARIS, 5 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL STETTENHOFFEN AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Paris, le 5 juillet, l'an II de la République française.

Citoyen président,

Je viens d'être suspendu de mes fonctions; je suis opprimé; j'ai des droits à la justice de la Convention nationale, je la réclame avec d'autant plus d'assurance que je ne redoute pas, que je sollicite même l'examen le plus scrupuleux de mes actions.

Le traitement que j'éprouve, et dont je ne connais pas encore le véritable motif, me met dans la nécessité de retracer à la Convention les sacrifices que j'ai faits pour la cause de la liberté, et le zèle avec lequel je l'ai défendue; ils lui prouveront mieux que tous les discours les sentiments qui m'animent et la pureté de ma conduite.

A peine arrivé en France, où m'appelait mon amour pour la liberté, et désirant lui consacrer mes services, je m'empressai de déposer sur l'autel de la patrie les décorations des deux ordres militaires que j'avais obtenues, tant au service de France que des puissances étrangères; la perte de la pension attachée à une de ces décorations a été la suite de cette démarche. Comptant pour peu les sacrifices pécuniaires, j'ai, depuis mon admission au service de la République, en qualité de général de brigade, pris l'engagement, que j'ai rempli fidèlement, de prélever, pendant la durée de la guerre, une somme de 250 livres par mois sur mon traitement. Je le dis à regret, cet exemple n'a pas trouvé d'imitateurs.

A Cassel, une fermentation qui prenait sa source dans la différence d'opinion des corps qui composaient le camp, dont les uns demandaient le rétablissement de la royauté, et dont les autres étaient résolus de soutenir la République, annonçait une scission dont les suites pouvaient devenir bien funestes. Déjà des rixes sanglantes avaient eu lieu; mais les soins que je me suis donnés, une fête civique et fraternelle dont seul j'ai fait les frais, ont calmé les esprits et ramené la paix.

Dois-je vous rappeler ma conduite à la bataille de Jemappes, à celles qui l'ont suivie, et au camp de Saint-Amand, lors de l'arrivée du traître Dumouriez, entouré des satellites de Cobourg? Elle vous est connue sans doute.

A Poperinghe, à Furnes, à la tête de mes braves compagnons d'armes, j'ai enlevé aux ennemis deux magasins et fait verser au Trésor national 33,000 livres en espèces provenant des caisses impériales.

Aurais-je dû m'attendre que, pendant que je procédais à l'expédition vigoureuse de cette dernière place, j'allais recevoir l'ordre qui devait me suspendre de mes fonctions? Non certainement. A peine néanmoins me fut-il remis que je me disposai à lui donner son entier effet. Mon intention était de me rendre sur-le-champ à Paris; mais je fus retenu à mon poste par le citoyen Carnot, l'un des commissaires nationaux. Aussitôt qu'il ne jugea plus ma présence nécessaire à l'armée, je la quittai. Arrivé ici, je me présentai au Comité de salut public, qui, sur la demande que je lui fis des motifs de ma suspension, me répondit que ma

qualité d'étranger en était la cause, et que d'ailleurs j'avais moi-même demandé ma démission. Je déclare que cette dernière assertion est absolument fausse. Comme le traitement que j'éprouve n'est pas l'effet d'une mesure générale, je ne puis croire que ma qualité d'étranger m'ait attiré ce cruel désagrément. Peut-on supposer à un homme qui a tout sacrifié pour la liberté le dessein de se ranger du parti des despotes qui veulent la renverser? Quand la nation a été trahie, c'a toujours été, à quelques exceptions près, par des Français. Qu'était La Fayette? Qu'était Dumouriez, que j'avais dès longtemps deviné?

Je prie la Convention, et il est de sa justice d'ordonner l'examen des griefs qu'on m'impute. J'ai remis au Comité de salut public des pièces qui prouvent que j'avais la confiance entière des troupes, des corps administratifs et des représentants du peuple; confiance que je puis me flatter d'avoir méritée. Je ne cherche point à être réintégré dans ma place; je demande la réparation de l'injustice que l'on me fait, et la pension de retraite attachée à mon grade.

La Convention nationale ne peut blâmer la sensibilité d'un homme, dont la conduite ne s'est jamais démentie, d'un homme qui, dans sa retraite, sera toujours attaché à la République et qui ne cessera de faire des vœux pour son bonheur et son affermissement⁽¹⁾.

Le général de brigade,

STETTENHOFFEN.

(Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ Le général Stettenhoffen fit imprimer cette lettre et il y joignit les certificats de civisme qui lui avaient été délivrés, notamment par Carnot, le général O'Moran, Vaillant, commissaire-ordonnateur de l'armée du Nord, les officiers municipaux de Cassel, etc. L'imprimé a 8 pages in-4°. — Le 12 août suivant le conventionnel Laurent Lecointre intervint auprès du Comité de salut public en faveur de Stettenhoffen par la lettre suivante (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« Paris, le 12 août 1793,
l'an 11 de la République.

« Laurent Le Cointre, député à la Convention nationale, à ses collègues composant le Comité de salut public.

« Le Conseil exécutif provisoire a suspendu de ses fonctions, le 1^{er} juin dernier, le citoyen Stettenhoffen, général de brigade, employé à l'armée sous Cassel; ce général, dont le civisme et les talents mili-

taires sont connus de notre collègue Carnot, a été ensuite par lui retenu à son poste jusqu'à l'arrivée de son successeur. Entré à Paris, ce général a demandé les causes de sa détention. Les notes du Comité de salut public portent que sa qualité d'étranger en était la cause, que de plus il avait demandé sa démission. Stettenhoffen méconnaît d'avoir demandé sa démission, et la pièce qui devrait la prononcer n'existe pas. Si sa qualité d'étranger n'est pas suffisamment effacée par trente années de service en France, avec distinction, après avoir passé par tous les grades depuis celui de *soldat volontaire* jusqu'à celui de général de brigade, au moins ne doit-il pas être privé de la pension due à ses services et à ce grade. Né à Vienne, en Autriche, Stettenhoffen a été banni de son pays pour avoir déployé un caractère ferme et républicain. Dans son séjour en France, ce caractère ne s'est pas démenti; dans la Révolution il a développé une nouvelle énergie. Les trahisons

193. ARRAS, 7 JUILLET 1793. — CARNOT, DELBREL ET DESACY
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Arras, le 7 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Citoyens administrateurs,

Il est urgent d'organiser les tribunaux militaires. De cette organisation dépend le rétablissement de la discipline; et la discipline fait

de Dumouriez, dont il a manqué être la victime, loin de l'ébranler, l'ont plus que jamais attaché à la République. Dans ces moments difficiles, il a arrêté l'effet de complots liberticides. A Poperinghe, à Furnes, il a vaincu à la tête de nos armées, et si un renfort arrivé à Furnes, sous d'autres ordres que les siens, a empêché par sa mauvaise organisation les suites de cette première victoire, il a du moins eu l'avantage de verser dans la caisse nationale 33,000 livres en numéraire pris aux ennemis, avec deux magasins de vivres; il a arrêté les brigandages de cette troupe indisciplinée et l'a fait replier à temps pour éviter un affront à la République par la perte totale de ce corps, composé en partie de gendarmes qui servent si mal la République.

« Le général Stettenhoffen est le seul des officiers généraux qui ait fait prélever sur son traitement 250 livres par mois pour les frais de la guerre; et cependant il n'a que ses appointements pour toute fortune. Il demande punition s'il est coupable, justice, réhabilitation et retraite, s'il est innocent.

« Par quelle fatalité, citoyens mes collègues, perdrons-nous la République par des destitutions sans nombre, sans cause et sans fondement? Carnot, notre collègue, m'a dit hier vous avoir parlé de ce général et vous avoir démontré l'avantage pour la République de l'employer pour la confiance générale dont il jouit. Le corps d'armée

qu'il commandait, les autorités constituées du pays, les citoyens soldats, les représentants du peuple auprès de cette armée, tous rendent justice à ses talents et à son civisme. Vous n'avez devers vous aucune plainte contre ce général, et sa suspension tient encore, et nos armées sans généraux se dissipent et s'anéantissent; et le Comité de salut public voit ces malheurs sans y apporter remède. Il voit les prisons pleines de chefs, et il n'a pas le courage de les faire punir, s'ils sont coupables, ou de leur rendre une justice éclatante, s'ils ne le sont pas.

« Citoyens collègues, si Stettenhoffen est coupable, livrez-le au Tribunal, mais s'il ne l'est pas et que sa suspension ne soit que l'effet de préventions mal fondées, soyez justes en récompensant d'après nos lois ses anciens services et ne réduisez pas à la mendicité un citoyen qui a servi l'État pendant trente années et en faveur duquel tout se réunit.

« Ne croyez pas que ce soit pour cet individu que je vous écris. Je gémis de voir nos prisons remplies de généraux, d'administrateurs et de citoyens de toutes les classes, et aucun de jugé. Je vous écris pour tous : le salut public exige une bonne et prompt justice. Autrement point de République ni aucune espèce de gouvernement. « L. LE COINTRE. »

Le 22 septembre 1793 Laurent Le Cointre écrit à Carnot de presser le rapport sur le général Stettenhoffen (Arch. de la guerre,

la force des armées. Vous avez reçu une copie de l'arrêté que nous avons pris sur ce sujet, les deux premiers articles sont ainsi conçus :

« **ARTICLE PREMIER.** Au reçu du présent arrêté les administrateurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais formeront une liste de vingt-cinq citoyens dont ils connaîtront le civisme pur et désintéressé, les lumières, la capacité, l'intégrité et l'activité; ils l'adresseront, dans les vingt-quatre heures, par des ordonnances aux représentants du peuple près de l'armée.

« **ART. 2.** Sur cette liste de candidats ou en dehors, dans le cas où il serait jugé convenable d'en rejeter plusieurs de ceux présentés, les représentants du peuple nommeront quinze juges de paix et deux accusateurs militaires avec le nombre de suppléants qui sera jugé nécessaire. »

Nous vous prions, citoyens administrateurs, de ne pas différer de nous envoyer cette liste de candidats, vous en sentez et l'importance et l'urgence.

Salut et fraternité.

L. CARNOT, DELBREL, DESACY.

(Orig., Arch. nat., DXV 6, n° 105.)

DUNKERQUE, 7 JUILLET 1793.

LES CHEFS DU 3^e BATAILLON DE FÉDÉRÉS NATIONAUX À CARNOT ET À DUQUESNOY.

Dunkerque, ce 7 juillet 1793, l'an II de la République française.

LES CHEFS DU 3^e BATAILLON DE FÉDÉRÉS NATIONAUX,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

Citoyens,

Nous avons reçu la lettre circulaire que vous avez fait passer, les observations et l'ordre du général en chef, qui nous font entrevoir les abus qui se commettent en vendant ou en faisant manger le pain de munition à des animaux⁽¹⁾.

Nous avons fait la lecture de ces lettres à la tête du bataillon, elles ont reçu

armée du Nord) et Carnot lui répondit, le 23, que ce rapport était inutile, ce général sollicitant une pension de retraite qui doit lui être prochainement accordée. (Cf. Laurent Le Cointre, *Les crimes de sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale*, p. 161, note 1.)

⁽¹⁾ Les représentants Delbrel, Duhem et Desacy avaient écrit à ce sujet la lettre suivante au général Custine (Arch. nat., AF II 56, reg. du général O'Moran, n° 1) :

« Arras, le 27 juin 1793.

« Citoyen général,

« Nous vous dénonçons un abus dont

tous les applaudissements guidés par le plus pur patriotisme. Ils ont juré de se conformer à ce qu'elles prescrivent; leurs chefs leur en donneront l'exemple; comptez sur notre exactitude à vous dénoncer ces abus, d'autant plus criminels qu'ils n'ont d'autre but que de nuire à la République et allumer le flambeau de la discorde, dont les ennemis s'efforcent pour attirer les guerres civiles, mais ils ne voient pas qu'ils en seraient les premières victimes. C'est dans ces sentiments que nous serons toujours les vengeurs de la République.

Les chefs du 3^e bataillon de fédérés nationaux,

COINDON, GAUDARD.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 186, n° 166.)

PARIS, 7 JUILLET 1793. — LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE
AUX SOLDATS DE L'ARMÉE DU NORD.

Paris, le 7 juillet 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE LA GUERRE À SES CONCITOYENS DANS LES ARMÉES.

Citoyens,

La Convention nationale a terminé la Constitution; déjà elle a été présentée à plusieurs sections du peuple français, qui l'ont acceptée avec transport; bientôt elle sera le vœu d'une imposante majorité qui sent le besoin d'un bien commun, et tous les fonctionnaires publics, principalement les militaires, ne feront plus que remplir un devoir sacré en s'y tenant étroitement attachés.

Citoyens, vous avez combattu pour soutenir la liberté, et elle devient stable par la Constitution; vous avez travaillé pour le bonheur de vos concitoyens, et ils vous font sentir le fruit de vos travaux par l'existence de la Constitution que vos courageux efforts ont donné le temps de créer.

Fermes et fiers vis-à-vis vos ennemis, que vous attaquerez toujours avec l'énergie des hommes libres, calmes et remplis de fraternité envers vos concitoyens, qui vous rendent abondamment tous ces bons sentiments, et qui, lorsque la

vous ne serez pas moins indignés que nous, et auquel vous vous hâterez de remédier. Les soldats des camps près de Lille et d'autres camps viennent à la ville et y vendent leur pain de munition pour acheter du pain plus délicat. C'est déjà un mal qu'ils ne s'accoutument pas à la frugalité, mais ce n'est pas le plus grand. Le pain se vend à si bas prix qu'on le donne aux chevaux, aux bestiaux et même aux porcs. N'est-ce pas affreux que tandis que nous sommes inquiets sur les subsistances, lorsque nos

places fortes ne sont pas encore approvisionnées, lorsque les contingents ne sont pas encore fournis, lorsque l'aristocratie des riches fermiers nous dérobe leurs grains, lorsque tout nous présente l'apparence au moins de la disette, on voit le pain jeté aux animaux. Vous avez, citoyen général, rétabli avec tant de succès toutes les autres parties de la discipline que nous ne doutons pas que ces abus soient réprimés aussitôt que dénoncés.

« DELBREL, DUHEN, DESACT. »

guerre sera terminée, s'empres seront de vous recevoir avec les vertus hospitalières du nouveau régime, vous ne devez entrevoir qu'un avenir heureux et consolant.

Citoyens, soyez toujours unis au peuple français, dont vous faites partie, et qui n'oubliera pas vos services; soyez toujours unis à la représentation nationale, qui est la seule forme de gouvernement que nous voulions connaître, et vous verrez la prospérité se répandre sur toute la nation, et vous vous direz que cette représentation est la vôtre, puisque vous aurez contribué en partie à la créer.

J'espère, d'après les ordres que j'ai donnés, qu'il vous sera envoyé une assez grande quantité d'exemplaires de la Constitution, pour que chacun puisse en recevoir et l'apprendre facilement.

J. BOUCHOTTE.

(Impr., avec la griffe de Bouchotte, Arch. nat., AF II 185, n° 55.)

194. ARRAS, 8 JUILLET 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 8 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens nos collègues,

De toutes parts on nous accable de demandes de grains, de toutes parts on nous parle de mouvements populaires prêts à éclore si les marchés ne sont pas approvisionnés; partout on crie famine. Nous sommes persuadés qu'elle n'est que factice; que les cultivateurs avides cachent leurs grains, dans l'espérance de le vendre plus cher après l'expiration du maximum, peut-être même dans l'espérance de le vendre pour de l'argent monnayé à l'ennemi, s'il avançait. Cependant le peuple est victime de l'avidité des fermiers égoïstes et de la négligence des administrateurs, qui n'ont pas mis hors du commerce les grains requis et qui ont confié l'exécution des visites domiciliaires à des hommes intéressés à fermer les yeux. Nous avons cédé, non pas aux cris, non pas aux menaces de ces administrateurs, mais aux besoins trop réels du peuple. C'est pour ce peuple, c'est pour lui seul que nous venons de permettre aux administrateurs du district de Péronne, l'un des plus fertiles de France, de disposer de 600 quintaux de grains, sur ceux qui proviennent des redevances dues aux émigrés et autres biens natio-

naux. Nous vous envoyons notre arrêté; vous y trouverez plus en détail nos motifs et les conditions que nous avons imposées aux administrateurs.

DESACY, L. CARNOT, DUBEM, BOLLET.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 74.)

195. ARRAS, 8 JUILLET 1793.

CARNOT, DELBREL ET DESACY, AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Arras, le 8 juillet 1793, l'an 11 de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre, nous vous invitons à faire parvenir à Douai, dans le plus bref délai possible, les chevaux, sabres et trompettes portés dans l'état ci-dessous. C'est là tout ce qui manque à ces compagnies d'artillerie pour être à même d'entrer en campagne. Vous connaissez trop l'importance de leur service pour apporter le moindre retard dans l'envoi. Nous vous demandons une prompte réponse.

État de ce qui manque pour monter, armer et équiper les cinq compagnies qui sont en formation à Douai :

Chevaux de dragons, soixante, ci.	60
Sabres de gendarmes ou de housards.	66
Trompettes.	8
Affûts de 8.	25

L. CARNOT, DELBREL, DESACY.

(Orig., coll. de M. Étienne Charavay.)

196. ARRAS, 8 JUILLET 1793.

CARNOT ET DELBREL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Ils envoient l'état des chevaux de trait, conducteurs et chantiers nécessaires aux compagnies d'artillerie à cheval pour la conduite des pièces de canons, chariots, etc., demandent que le ministre envoie promptement à Douai le contenu en cet état, dès que le décret sur la création des compagnies d'artillerie en formation à Douai aura

été porté. Ils se plaignent de ce que les affûts demandés pour Douai n'arrivent pas et de ce qu'on n'envoie que quelques caissons mal conditionnés.

(Analyse, Arch. nat., AF IIⁿ 141 et AF II 233, n^o 12.)

ARRAS, 8 JUILLET 1793.

CARNOT, DESACY, DUHEM, DUQUESNOY ET DELBREL

ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Les représentants du peuple Carnot, Desacy, Duhem, Duquesnoy et Delbrel assistent à la séance, dans laquelle on prend les mesures nécessaires pour la proclamation solennelle de l'acte constitutionnel.

(Arch. du Pas-de-Calais, L, reg. des délibérations du conseil général, VIII, fol. 155 et 156.)

197. ARRAS, 8 JUILLET 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Arras, 8 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Sur ce qu'il nous a été présenté deux citoyens nommés Charles-Louis Gui et Charles-Jean-Baptiste-Louis Berlemi, que l'officier Bélisaire dit avoir été arrêtés aux avant-postes lorsqu'ils prenaient le chemin de l'ennemi, avoir redoublé le pas sous le prétexte de ne pas entendre, lorsque la sentinelle leur cria d'arrêter, et avoir mis tout le mystère possible dans cette conduite, lesquels sont munis de passeports et ont nié tous les faits hors leur arrestation, ont affirmé qu'ils allaient à Villers-au-Tertre voir leurs parents, qu'ils n'allaient point à l'ennemi, qu'ils se laissaient conduire par le postillon, chargeons le comité de surveillance d'Arras de prendre sur ces faits toutes les informations nécessaires, de s'assurer si l'un de ces citoyens, Berlemi, a des parents à Villers-au-Tertre, s'il est vrai qu'ils connaissent le citoyen Mastrik, commissaire des guerres à Douai, de faire interroger le soldat qui était en faction lorsqu'ils ont passé et qu'il leur a crié d'arrêter, ainsi que le postillon qui a redoublé le pas, de faire interroger les deux hussards

sur le mystère que ces deux citoyens ont mis dans leur conduite, suivant les rapports de l'officier, autorisons enfin le comité de surveillance d'Arras à faire, soit dans le département du Pas-de-Calais, soit dans celui du Nord, toutes les recherches nécessaires; arrêtons de plus qu'en attendant que ces informations soient faites ces citoyens seront gardés à vue et pourront vaquer aux affaires qu'ils disent les avoir appelés à Arras.

DESACY, BOLLET, L. CARNOT, DELBREL.

(Orig., Arch. dép. du Pas-de-Calais, série L, district d'Arras.)

OOST-CAPPEL, 8 JUILLET 1793.

FERRAT, COMMANDANT DU 5^e BATAILLON DE RHÔNE-ET-LOIRE, AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Oost-Cappel, le 8 juillet 1793, l'an II de la République, 11 heures du matin.

Mon général,

J'ai été attaqué ce matin à 2 heures sur tous les points de mon cantonnement. Tous mes postes ont été forcés, à l'exception de celui du moulin, qui a résisté. Dans le moment de l'attaque l'ennemi est tombé en très grand nombre sur le flanc gauche d'Oost-Cappel; la fusillade a été horrible et à bout portant. Enfin, après deux heures d'action, nous sommes parvenus à reprendre nos postes et repousser l'ennemi⁽¹⁾.

Je puis vous assurer que cette affaire a été terrible; on s'est battu avec acharnement, en plus grande partie homme à homme et à coups de sabre. Dans différentes maisons les Autrichiens se sont trouvés pêle-mêle avec nos volontaires.

L'ennemi a emmené quatre voitures de blessés; ils ont laissé sur le carreau un officier, huit hommes tués ou blessés et trois prisonniers. De mon côté, j'ai un sous-lieutenant blessé et environ vingt hommes de tués ou blessés, sans y comprendre dix ou douze du bataillon de l'Orne⁽²⁾. Toutes les blessures sont mortelles. J'ai des hommes hachés à coups de sabre.

(1) L'affaire d'Oost-Cappel donna lieu à deux traits d'héroïsme. Lorsque l'ennemi attaqua le poste, il régnait un brouillard épais. Le capitaine Habert, du 5^e bataillon de Rhône-et-Loire, envoya à la découverte le caporal Morel, qui, se heurtant presque aussitôt aux Autrichiens, s'écria de toutes ses forces : « Capitaine, feu, feu sur l'ennemi, » et tombe percé de coups. A cet appel le capitaine Habert rassemble sa compagnie et dit à ses soldats : « Mes amis, voilà notre cimetière, il faut périr dans ce

retranchement plutôt que de l'abandonner. » Il répond au feu de l'ennemi, se débat au milieu des Autrichiens qui le pressent, en tue trois, mais il allait périr accablé sous le nombre, quand le reste de la garnison, éveillé par la fusillade, vint le délivrer, lui et ses compagnons. (Arch. de la guerre, armée du Nord.) — Cf. la lettre de Carnot du 17 juillet 1793.

(2) Le 1^{er} bataillon de l'Orne avait deux compagnies à Oost-Cappel, comme nous l'apprend la lettre suivante de son com-

Leur projet était d'égorgier le poste. Ils ont été conduits par un volontaire, qui m'est déserté hier matin; ils ont répondu à toutes les gardes sous le nom de 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. J'ai eu l'honneur de vous dire que le combat a eu lieu en plus grande partie corps à corps. Mes volontaires ont arraché aux Autrichiens 30 ou 36 fusils.

Je viens de faire une patrouille dans Rousbrugge, il est actuellement libre; l'ennemi s'est replié dans les bois, sur ma gauche.

J'ai l'honneur d'être, mon général,

Le commandant du 5^e bataillon de Rhône-et-Loire,

FERRAT ⁽¹⁾.

P. S. Je viens de renvoyer le bataillon de l'Orne qui m'est venu renforcer. Dans le moment de la surprise, tout occupé du soin de rassembler mes volontaires, je n'ai pas eu le loisir d'écrire la demande de secours que j'ai fait à ce bataillon. Je n'ai que des éloges à faire de la troupe qui est sous mes ordres ⁽²⁾.

On vient de m'apporter une sentinelle égorgée.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 186, n° 249.)

mandant Fromentin, écrite de Rexpoède, le 18 juin 1793, au général O'Moran (Orig., Arch. nat., AF II 55, 186, n° 252):

« Général,

« J'ai reçu votre ordre en date de ce jour, par lequel vous m'ordonnez de détacher 200 hommes de mon bataillon pour occuper le poste d'Oost-Cappel et de les relever tous les cinq jours. Il m'est impossible d'effectuer cet ordre, n'ayant que 350 hommes, y compris les hôpitaux et les galeux. J'ai envoyé à ce poste deux compagnies suivant l'ordre que j'ai reçu ce matin du général Barthel; je vous prie de me faire passer vos ordres ultérieurs.

« *Le premier chef*
du 1^{er} bataillon de l'Orne,
« FROMENTIN.

« A Rexpoède, le 18 juin 1793, l'an II de la République.»

⁽¹⁾ Pierre-Marie Ferrat, né à l'Arbreale (Rhône) le 28 novembre 1764, soldat provincial en 1786, libéré le 16 juin 1792, soldat au 5^e bataillon de Rhône-et-Loire le

1^{er} août 1792, capitaine au même bataillon le 11 du même mois, lieutenant-colonel commandant le 12^e bataillon des volontaires nationaux le 11 septembre 1792, commandant de la place et du port d'Ostende en mars 1793 (cf. *Moniteur*, xv, 823), chef de bataillon à la 44^e demi-brigade le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794) et à la 22^e demi-brigade le 28 ventôse an IV (18 mars 1796), chef de la 22^e demi-brigade, tué à la prise d'Iviéc, au début de la campagne de Marengo, le 25 mai 1800. (Cf. *Victoires et conquêtes des Français*, VII, 24.)

⁽²⁾ Les administrateurs du district de Bergues adressèrent à la Convention, le 9 juillet, un rapport fait sur l'affaire d'Oost-Cappel par les capitaines Gérard et Gauthier, du 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. (Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord.) Je ne reproduis pas ce rapport, parce qu'il est dans des termes analogues à celui du commandant Ferrat et qu'il a été imprimé dans le *Moniteur* (xvii, 110).

REXPOÈDE, 8 JUILLET 1793. — GUITTON, ADJOINT AUX ADJUDANTS GÉNÉRAUX,
AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Je me suis informé de la petite affaire qui a eu lieu ce matin à 1 heure 1/2. 200 hommes de Loudonverd, 50 Hollandais et 50 cavaliers conduits par un déserteur d'un bataillon, sont venus à travers champ déboucher sur la place d'Oost-Cappel et sont entrés dans le corps de garde de police, qui s'est bien défendu. Le feu a été vif; ils étaient tellement péle-mêle qu'on criait des deux côtés : *Rendez-vous*, et qu'on se prenait aux cheveux. Nous avons perdu une quinzaine d'hommes et eux plutôt plus que moins. Le commandant Fromentin⁽¹⁾ a marché et ils ont pris la fuite. On a fait deux prisonniers. Le lieutenant-colonel Ferrat a rendu compte du tout au général Barthel, qui avait fait hier passer l'ordre pour la canonnade qui a été exécutée. Ils ont même été crier : *Vive la République*, jusqu'à Proven.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 82.)

198. ARRAS, 9 JUILLET 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 9 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Nous croyons devoir vous consulter sur un point très essentiel de la loi du 24 février concernant le recrutement de l'armée. De la faculté accordée aux hommes désignés pour le contingent de se remplacer à prix d'argent, il résulte qu'une portion considérable des recrues fournies par les communes est absolument incapable de faire aucun service, et qu'elles sont rejetées avec juste raison par les commissaires du Conseil exécutif.

⁽¹⁾ Jacques-Pierre Fromentin, né à Alençon (Orne) le 2 juillet 1754, soldat dans le régiment de l'île Bourbon le 5 avril 1778, congédié le 26 septembre 1787, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon des volontaires de l'Orne le 20 septembre 1791, commandant provisoire de la place de Bergues le 6 août 1793, général de brigade le 27 août 1793, commandant de

Bergues le 16 septembre suivant, général de division le 20 du même mois, destitué le 3 juin 1794, réintégré le 17 juillet suivant, commandant de Landrecies le 18, réformé le 13 juin 1795, retraité le 23 octobre 1799, mort à Marbaix (Nord) le 19 octobre 1830. (Cf. Paul Marmottan, *Le général Fromentin et l'armée du Nord*, Paris, 1891, in-8°.)

Les hommes fournis en remplacement, après avoir ruiné leurs communes (car il en est qui coûtent jusqu'à 100 louis), viennent consommer les subsistances militaires et engorger les hôpitaux; il faut absolument les renvoyer, cela est incontestable, mais exigera-t-on des communes qui les ont fournis qu'elles les remplacent? Voilà sur quoi nous demandons votre avis. La loi le veut, mais nous devons vous mettre sous les yeux les inconvénients d'une exécution trop rigoureuse : 1° Vous n'ignorez pas la fermentation qu'a déjà excitée dans les départements la levée prescrite par la loi du 24 février. S'il faut assembler de nouveau les communes pour cet objet, lorsqu'elles croient en être quittes, on doit s'attendre à de nouveaux orages, et cela est dangereux dans un temps où les ennemis de la chose publique épient les occasions d'agiter le peuple pour lui faire rejeter la Constitution. 2° On ne peut se dissimuler que les communes ont été accablées par les dépenses du recrutement; il en est où l'on s'est donné le barbare plaisir de désigner les personnes d'une même famille et de les réduire au désespoir. 3° Les campagnes manquent de bras, et c'est une des causes qui contribuent le plus au renchérissement des journées. 4° Un grand tiers de nos troupes est sans armes. Que peut donc servir d'augmenter le nombre des hommes, lorsqu'on n'a ni fusils ni sabres à leur donner, sinon à consommer très inutilement les subsistances et épuiser les magasins d'habillement et d'équipement qui déjà ne peuvent suffire aux troupes qui sont sur pied? 5° Enfin la campagne s'avance : avant que les nouvelles recrues puissent être levées, elle sera finie, de sorte que ces recrues n'auront paru aux corps que pour recevoir de l'argent et des habits après avoir mis en rumeur toutes les communes et excité un mécontentement général.

Telles sont, citoyens collègues, les réflexions que nous avons à vous proposer et sur lesquelles nous vous prions de donner promptement votre avis.

La faculté du remplacement, on ne peut trop le répéter, a privé la République de 50,000 hommes; ce sont les 50,000 invalides, scrofuleux, épileptiques, malingres de toutes espèces, qu'on nous a donnés à la place des 50,000 qui étaient primitivement désignés par leurs communes d'après la loi. Elle en a fait désertier 50,000 autres, qui sont sortis de leurs corps pour se vendre en contingent. Enfin le désordre qu'a produit, tant au moral qu'en finance, la faculté du rem-

placement est affreux. Mais, laissant à part les maux passés, il vous reste à prononcer sur ce que nous avons à faire dans la circonstance actuelle. Nous attendons avec empressement votre décision ⁽¹⁾.

Salut et fraternité.

L. CARNOT, DESACY, DELBREL, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. nat., AF II 933, n° 16.)

199. ARRAS, 9 JUILLET 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 9 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Les administrations étaient sans cesse assiégées par des aristocrates, valets d'aristocrates fugitifs, qui venaient soutenir que ceux-ci n'étaient pas émigrés et par mille chicanes entraver les opérations des administrateurs. Pour débarrasser les administrations de tous ces êtres aussi importuns qu'inciviques, nous avons étendu aux corps administratifs la loi qui défend aux [tribunaux d'admettre tous] défenseurs officieux qui ne seraient pas munis d'un certificat de civisme. Cet arrêté, dont nous vous envoyons copie, ne prive pas un citoyen faussement accusé d'émigration des moyens légitimes de défense, puisqu'il peut remettre ses intérêts entre les mains d'un avoué patriote et muni d'un certificat de civisme.

Nous vous avons parlé, dans notre dernière lettre, de la nécessité de créer des assignats de 5 sols pour les soldats et les pauvres ouvriers. Un de nos secrétaires, le citoyen Fiquenet, a imaginé une forme d'assignats que l'on couperait à volonté et qui remplirait mieux encore vos vues et les nôtres, celles de procurer aux pauvres les moyens d'acheter des objets de peu de valeur, sans faire le sacrifice du reste de l'assignat de 10 sols. Nous vous envoyons son mémoire; nous le croyons digne de votre attention. Il l'avait présenté à l'Assemblée législative, mais il est resté enseveli dans les cartons des comités: pour éviter un

⁽¹⁾ On lit en tête : «R. le 11 juillet. Reg. n° 1243.»

pareil abus, remettez celui ci joint à notre collègue Lequinio que nous engageons à y surveiller⁽¹⁾.

L. CARNOT, DELBREL, DESACY, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 77.)

200. ARRAS, 9 JUILLET 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Arras, le 9 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord, pour éviter les doubles emplois dans les décomptes ou rachats de fourrages à faire aux officiers et troupes à cheval pour les rations qui ne sont pas délivrées en nature, arrêtons : 1° que les quartiers-mâtres de toutes armes tiendront un registre-journal des bons de rations de fourrages que chaque officier prendra en nature dans les magasins de la République, lequel sera arrêté tous les dix jours par le conseil d'administration et par le commissaire des guerres chargé de la police du corps; 2° que dans les différents cantonnements l'officier commandant tiendra un état exact des rations de fourrage qui lui auront été fournies pour son corps ou détachement, sur sa réquisition, par les municipalités, ce qui ne peut avoir lieu que dans le cas où il serait absolument impossible de recourir au commissaire des guerres. Cet état sera signé de lui et des officiers municipaux et envoyé dans la huitaine aux quartiers-mâtres pour qu'ils le portent sur le registre dont il est parlé ci-dessus.

Qu'outre ces formalités remplies aucun quartier-mâtre ne pourra toucher le montant du rachat de ces fourrages qu'après avoir présenté son registre-journal au commissaire des guerres, qui sera chargé d'arrêter l'état des fourrages à rembourser par chaque trimestre, et après que les revues de ces corps auront été faites.

Que les officiers qui ne sont point attachés à un corps, qui auront des rachats à réclamer, ne pourront être payés qu'en présentant au caissier le certificat du garde-magasin des quantités du fourrage qui

¹⁾ On lit en tête : « Reçu le 11 juillet. »

leur auront été délivrées en nature pendant le courant du trimestre, lequel devra être également visé et arrêté par un commissaire des guerres.

Les commissaires-ordonnateurs tiendront la main, sous leur responsabilité, à l'exécution rigoureuse de cet arrêté.

L. CARNOT, DELBREL, DESACY, DUQUESNOY,
P.-J. DUHEM, LESAGE-SENAULT.

(Copie certifiée par le commissaire ordonnateur Vaillant, Arch. nat., AF II 55, 185, n° 65. — Impr., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

201. ARRAS, 9 JUILLET 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT, DELBREL ET DESACY.

Arras, le 9 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, considérant que plusieurs femmes et enfants, dont les pères et les maris servent la patrie dans les armées, n'ont point de domicile fixe, ayant quitté les corps dans lesquels leurs pères et maris sont enrôlés, soit en vertu de la loi sur l'expulsion des femmes des camps et cantonnements, soit parce que lesdits militaires sont enfermés dans des villes assiégées ou bloquées, considérant que lesdites femmes et enfants n'ayant point de domicile désigné par la loi du sur les secours à accorder aux femmes et enfants des défenseurs de la patrie, ne peuvent réclamer lesdits secours, que cependant elles y ont des droits et que la plupart sont dans l'indigence.

PREMIÈREMENT. Arrêtons que nous écrivons à la Convention nationale pour lui demander le mode de déterminer le domicile desdites femmes et enfants et celui suivant lequel elles doivent fournir les preuves de leurs besoins et de leurs droits.

SECONDEMENT. Autorisons l'administration du département du Pas-de-Calais, celle du district d'Arras et la municipalité de cette ville, à recevoir la demande desdites femmes et enfants qui n'auraient point de domicile fixe, à faire toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la légitimité de leurs demandes et, après que lesdites demandes auront

été jugées légitimes et dans les mêmes formes (au domicile près) que celles des autres citoyens et citoyennes, à payer provisoirement auxdites femmes et enfants les secours à venir, par huitaine et non par trimestre, renvoyant après la décision de la Convention nationale les demandes qui seraient faites par eux et elles pour l'arriéré qu'elles pourraient réclamer jusqu'à ce jour.

DESACY, DELBREL, L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 131.)

202. ARRAS, 10 JUILLET 1793.

CARNOT, DESACY ET DELBREL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 10 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Quoique vous dussiez être certains d'avance de l'enthousiasme avec lequel serait reçue la Constitution dans cette ville, dont vous recevez à chaque instant des témoignages éclatants de patriotisme, nous goûtons la plus vive satisfaction à vous annoncer que le vœu des assemblées primaires vient d'y être émis à l'unanimité. L'opération a été commencée hier soir à 7 heures et finie à minuit. Nous en avons été instruits par les décharges de l'artillerie et bien plus agréablement encore par la foule immense des citoyens nos frères qui se sont portés à notre habitation pour nous faire partager les transports de leur joie⁽¹⁾.

⁽¹⁾ On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 12 juillet 1793, p. 62 :

« Les membres des autorités constituées scantes à Arras font passer à la Convention nationale les détails de la fête célébrée au moment de la réception de la Constitution. A peine, disent-ils, les déclarations des droits de l'homme et l'acte constitutionnel furent-ils arrivés officiellement à Arras que les administrateurs du district de cette ville, précédés des tambours et trompettes, se rendirent au département, puis à la municipalité, et annoncèrent que la proclamation solennelle allait se faire sur-le-champ.

Il était alors 6 heures du soir. Bientôt le canon et la cloche joyeuse donnent le signal de la réunion des représentants du peuple, de tous les corps administratifs et militaires. La générale bat, toute la garde nationale et les troupes de ligne paraissent sous les armes. Un peuple immense se précipite des différents quartiers de la ville vers le département. Le cortège en sort dans le plus bel ordre : le président, ceint d'une grande écharpe aux trois couleurs, porte, sous un dais magnifique, le livre de la Constitution, et mille cris de joie s'élèvent dans les airs ; à chaque proclamation les discours les plus énergiques sont prononcés,

Dès la veille, le livre de la loi nouvelle avait été promené en pompe et aux acclamations du peuple dans les rues et places de cette grande ville, et chacun attendait avec impatience de faire usage de son droit de souveraineté. Les autorités constituées l'ont hâté de tout leur pouvoir. Jamais les assemblées primaires n'ont été aussi nombreuses, ni le vœu plus unanime et plus fortement prononcé. Vous pouvez compter sur le même succès dans tous les départements du Nord.

Salut et fraternité.

L. CARNOT, DESACY, DELBREL.

(Orig., Arch. nat., C 260, n° 557.)

203. ARRAS, 10 JUILLET 1793.

CARNOT, DESACY ET DELBREL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 10 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

NOUS, REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Nous vous faisons parvenir un mémoire du général Tricotel; depuis longtemps il a été nommé maréchal de camp; depuis longtemps il a exercé les fonctions avec zèle, avec plus d'activité que son âge et ses blessures ne semblent le permettre, et il n'a pas encore son brevet! Cinquante et un ans de services, garants infailibles de son expérience, donnent des droits à ce bienfait de la patrie. Ce n'est point un ci-devant, ni par sa naissance, ni par ses sentiments. Si le titre de sans-culotte fut aux yeux de quelques ministres un titre d'exclusion, ce n'en est pas un aux yeux du Comité de salut public.

Nous vous engageons à faire réparer cette injustice et à appuyer son mémoire auprès du ministre⁽¹⁾.

L. CARNOT, DESACY, DELBREL.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

et ce n'est qu'à 10 heures du soir que se termine cette cérémonie sublime et attendrissante. » — (Cf. aussi E. Levesne, *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 25 à 27.)

Le 13 juillet, la Convention décréta que la ville d'Arras avait bien mérité de la patrie. (*Procès-verbal*, p. 120.)

⁽¹⁾ Le général Tricotel avait écrit, le

204. ARRAS, 10 JUILLET 1793.
ARRÊTÉ DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES.

Du 10 juillet 1793, l'an II de la République.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, nous étant fait rapporter l'arrêté du 2 juillet présent mois relatif aux subsistances, considérant que cet arrêté donne aux secours demandés par la municipalité d'Arras une exécution qui pourrait nuire à l'approvisionnement de l'armée, et voulant concilier les besoins du peuple avec ceux de ses défenseurs, arrêtons que ledit arrêté demeurera réduit ainsi qu'il suit :

La commune d'Arras est autorisée à employer à sa subsistance la quantité de 500 sacs de blé, qu'elle prendra sur celui qui a été versé dans les magasins de la République, provenant du contingent du dé-

7 juillet, la lettre suivante au ministre de la guerre pour lui réclamer son brevet de général (Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes) :

« Arras, le 7 juillet 1793,
l'an II de la République française
une et indivisible.

« Citoyen ministre,

« Depuis le mois de septembre 1792, il a été demandé par les généraux en chef de l'armée du Nord le brevet de maréchal de camp, alors de la date du 12 septembre dernier, époque où il a été fait commandant à Lille. Je n'attribue cette inexécution que de tant de changements de ministres avant vous, citoyen ministre, où l'on ne voulait absolument pas rendre justice à un loyal et bon militaire sans-culotte, tel que mon extrait baptistaire le porte.

« 51 années de service tout à l'heure, 33 années de rang de lieutenant-colonel, 14 campagnes de guerre, dont 2 à l'île de Minorque, et celle de 1792, celle qui court que je ne compte point, qui font 16 à ajouter aux 14, et 56 années d'âge le 17 septembre prochain, 4 fils, de 5 que

j'avais, qui servent la République, des blessures, dont 2 marquantes et en supuration au visage et des infirmités qui me désespèrent, ou j'ose dire être désiré à l'armée.

« Je vous demande justice, citoyen ministre; j'ai payé l'imposition mobilière de 183 livres 15 sols pour trois mois. J'ai mes certificats civismes certifiés et approuvés par le district et du département, ainsi que des trois corps administratifs, pour moi, mon cinquième fils, qui a été mon aide de camp, sous-lieutenant au 3^e régiment de dragons, et de celui du citoyen Jean-Baptiste Favart, mon aide de camp actuel du 1^{er} avril 1793, qui a son certificat de civisme, son congé en bonne forme du 5^e régiment de hussards, ci-devant Lauzun, et qui vous prie avec la plus vive instance, ainsi que moi, de lui accorder une sous-lieutenance dans ce régiment d'où il sort, et vous ferez plaisir à sondit régiment.

« Le général de brigade
commandant de la place,
ci-devant en chef et arrondissement,

« TRICOTEL. »

partement du Pas-de-Calais. Le prix en sera payé au maximum de la ville d'Arras et versé entre les mains du payeur de la guerre.

L'administration du département du Pas-de-Calais est également autorisée à employer à l'approvisionnement des marchés les contin-gents en blé qui sont à rentrer, sauf le reversement en nature, dans les greniers de la République, d'une quantité égale de grains de même qualité immédiatement après la récolte.

(Copie, Arch. nat., AF II 239, n° 3.)

205. CAMBRAI, 10 JUILLET 1793.

CARNOT, BEFFROY, BOLLET ET DELBREL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

A Cambrai, le 10 juillet 1793, l'an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Le citoyen Vanheeghe, administrateur du district de Saint-Omer, désirant que nous vous offrions de sa part l'hommage qu'il fait à la République d'une traduction qu'il vient de faire en langue flamande de la nouvelle Constitution, nous nous empressons de satisfaire à son désir patriotique. Nous ne doutons pas que cet ouvrage, important dans ces circonstances à cause du grand nombre des communes du département du Nord où l'on ne parle point le français, et qui est un témoignage du zèle et du talent modeste de l'auteur, ne soit favorablement accueilli par la Convention nationale⁽¹⁾.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord,

L. CARNOT, L.-E. BEFFROY, BOLLET, DELBREL.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., C 261, 567, n° 13.)

⁽¹⁾ On lit en tête : « Mention honorable et renvoi au Comité d'instruction publique pour vérifier si la traduction est fidèle. Le 12 juillet. BILLAUD-VARENNE. » — Un exemplaire de l'opuscule est joint; c'est une brochure de 16 pages in-8°, imprimée par J.-B. Gougeon et qui a pour titre : « Sac-

menstellenden act te voeren de vertklaerynge van s'mans en borgers regten, geoffert aen het Fransch volk door de landvolksche overeenkomst den 24 juny 1793, tweede jaer der Republiek, vetaelt in het Vlamsch door J. B. Vanheeghe, administrateur au directoire du district de Saint-Omer. »

CAMBRAI, 10 JUILLET 1793.

CARNOT-FEULINT AU MINISTRE DE LA GUERRE.

A Cambrai, le 10 juillet 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

.....
Je viens d'apprendre, citoyen ministre, que vous avez ordonné, dans le courant du mois de juin dernier, une somme de 150,000 francs à Bergues pour l'exécution des différents travaux approuvés par le citoyen Carnot. Ce ne peut être que par erreur que vous avez pensé que ces travaux avaient été approuvés soit par le citoyen Carnot, représentant du peuple, soit par moi. Plusieurs de ces travaux, au contraire, nous ont paru à l'un et à l'autre mal conçus et nous avons arrêté tous ceux qui n'étaient point assez avancés pour entraîner des inconvénients réels; mais il eût été dangereux, dans les circonstances, de retarder les autres, quelque imparfaits qu'ils nous parussent. En recherchant ce que je vous ai écrit sur cette place, à différentes époques, vous ne trouverez nulle part, citoyen ministre, l'approbation de pareils ouvrages. Cependant les fonds que vous avez ordonnés pour cette place n'en sont pas moins nécessaires et, par cela même, ils le sont peut-être devenus davantage ⁽¹⁾.

Le chef de bataillon au corps du génie,

C.-M. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord.)

10 JUILLET 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT.

Le 10 juillet 1793.

AU REPRÉSENTANT DE LA NATION CARNOT.

Je me fais un devoir de vous adresser copie de la réponse contenant le vœu unanime d'adhésion à l'acte constitutionnel des corps de troupes de ma division, persuadé que vous partagerez le plaisir que je sens de faire valoir leur amour autant que leur courage pour le bonheur et le triomphe de la République.

(Arch. nat., AF 11 56, reg. du général O'Moran, n° 1.)

⁽¹⁾ Cette lettre est mentionnée, par erreur, comme étant de Lazare Carnot, dans le tome V du *Recueil des actes du Comité de salut public*, p. 226.

ARRAS, 10 JUILLET 1793. — ARRÊTÉ DE DESACY ET DE DUQUESNOY.

Arras, le 10 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, informés que sur la garde de plusieurs sabres, on voit encore des fleurs de lys, ayant vu nous-mêmes un de ces sabres, informés que sur la lame d'un grand nombre d'autres sabres, on lit encore ces mots : *Vive le Roi*; considérant que ces mots sont un blasphème contre la République et que tout monument de la royauté doit disparaître à jamais, requérons tous les commandants des corps de faire l'inspection des armes, de faire effacer, supprimer, de la manière la moins destructive pour ces armes, tous ces restes de l'idolâtrie des rois, restes humiliants pour la nation, qui doivent être en horreur à tout républicain, et qui pourraient même faire injustement accuser de royalisme les braves soldats qui les portent malgré eux; requérons le général en chef et tous les généraux de veiller à l'exécution de cet arrêté et de le faire connaître dans le plus court délai à tous les commandants des corps.

DESACY, DUQUESNOY ⁽¹⁾.

(Impr., Arch. nat., AF II 148, n° 104.)

206. ARRAS, 11 JUILLET 1793.

ARRÊTÉ DE CARNOT, DUQUESNOY, DELBREL ET DESACY.

Arras, le 11 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, informés que les soldats vont se rendre aux hôpitaux emportant leurs armes; que cet abus, dont nous avons averti le général Custine, se renouvelle fréquemment malgré ses défenses, et nous en étant assurés par nos yeux; considérant que c'est priver l'armée des armes du soldat, au moins pendant son absence, et quelquefois pour toujours; que nulle mention n'étant faite de ces armes sur les billets d'hôpital, il n'y a nul titre pour les réclamer, lorsque le soldat vient rejoindre son corps; que les chemins étant sûrs dans l'intérieur, ces armes sont inutiles, qu'elles ne peuvent que fatiguer le soldat malade et augmenter son mal, qu'enfin ces armes peuvent être détériorées ou perdues, arrêtons qu'à l'avenir tout soldat partant pour l'hôpital laissera ses armes à son corps; requérons les commandants des corps et capitaines des soldats

⁽¹⁾ Bien que cet arrêté, rédigé dans des termes si typiques, ne porte pas la signature de Carnot, il n'en fut pas moins

approuvé par lui, car Carnot le transmit au Comité de salut public par sa lettre du 14 juillet publiée plus loin.

qui partiront pour se rendre aux hôpitaux, de veiller à l'exécution de cet arrêté, les rendons responsables des armes qui pourraient être perdues par leur négligence dans l'exécution de cette mesure.

DELBREL, DESACY, DUQUESNOY, CARNOT.

(Impr., Arch. nat., AF II 148, n° 103.)

ARRAS, 11 JUILLET 1793. — DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 11 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Vous verrez par la lettre du général O'Moran et la pièce qui y est jointe⁽¹⁾ que l'armée de 16,000 hommes qu'il commande a reçu la Constitution avec allégresse, avec reconnaissance, et qu'elle a renouvelé le serment de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant. La rapidité, l'unanimité, l'enthousiasme, avec lesquels la Constitution a été sanctionnée dans le Nord, avancent plus le règne de la liberté et la défaite de nos ennemis que le gain d'une bataille⁽²⁾. Dans cette ville, ceux qui passaient pour indifférents ont souscrit avec empressement, avec joie. Enfin les aristocrates eux-mêmes, perdant tout espoir et faisant de nécessité vertu, sont venus demander comme une grâce la permission d'émettre leur vœu.

Citoyens nos collègues, des pièces d'un autre genre, que nous vous envoyons, vous prouveront que l'énormité des dépenses, les dilapidations se portent jusque sur la guillotine et que l'exécuteur a aussi ses spéculations financières. 1,400 francs pour faire faire quelques lieues à la guillotine! et cette machine ne coûte que 1,100 francs! Ne vaudrait-il pas mieux en faire faire plusieurs? Si ce n'était pas contraire à la loi qui veut que la mort soit égale pour tous les coupables, si je ne trouvais pas moi-même que c'est trop d'honneur pour un traître, pour un rebelle, de mourir de la main d'un soldat de la République, je vous proposerais de faire

⁽¹⁾ Ces pièces datent du 4 juillet. Elles avaient été envoyées à Carnot, qui chargea son collègue Desacy de les transmettre au Comité de salut public.

⁽²⁾ Le général Richardot écrivit, de Ghyvelde, le 15 juillet 1793, au général O'Moran, la lettre suivante pour lui annoncer la proclamation de la Constitution à Bergues (Arch. nat., AF II 55, n° 54) : « Hier au soir, nous avons eu ici une

petite alerte, qui a été bientôt dissipée. La Constitution ayant été unanimement et avec allégresse acceptée à Bergues, on l'a annoncée au peuple et à la frontière au bruit du canon. J'ai cru qu'Hondschoote était attaqué; j'y ai couru, ainsi qu'à Oost-Cappel, mais c'est avec grand plaisir que j'ai appris que l'ennemi, sans oser nous attaquer, était témoin auriculaire de notre allégresse. »

fusiller les émigrés pris les armes à la main. Ce serait une grande économie. Il est étrange qu'il en coûte si cher pour faire tomber de si mauvaises têtes⁽¹⁾. Quoi qu'il en soit, citoyens nos collègues, fixez un prix au transport de la guillotine, ou prenez d'autres mesures pour que le supplice des émigrés pris les armes à la main ne soit pas si dispendieux pour la République⁽²⁾.

Salut et fraternité.

Au Comité de salut public.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 87.)

(1) Il s'agissait de l'exécution de deux émigrés français pris les armes à la main et décapités à Cassel. Voici deux lettres écrites au général O'Moran par Berckem, délégué des représentants du peuple, et relatives à cette affaire (Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 1 et 2) :

« Au camp de Cassel, le 27 juin 1793,
l'an II de la République française.

« *Le délégué des représentants du peuple au citoyen O'Moran, général de division.*

« Citoyen général,

« En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 9 octobre 1792, de l'article 3 du titre I^{er} de la seconde partie de celle du 25 septembre 1791, et de l'article 74 de celle du 28 mars de cette année, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire assembler une commission militaire composée de cinq personnes, pour juger les deux Français qui ont été pris les armes à la main. J'y produirai le procès-verbal de ceux qui les ont fait prisonniers, leurs réponses par devant témoins à mes interrogations, et y requerrai l'application de la loi. Ce pays, ayant besoin d'être rappelé à ses devoirs par la terreur du châtement, un exemple frappant sera de grande utilité à la République. Nous la servirons aussi de cette manière, général, comme nous aimerions lui être utiles l'un

et l'autre sous toutes les catégories possibles.

« La République ou la mort.

« BERCKEM. »

« Arras, le 6 juillet 1793
l'an II de la République.

« *Le délégué des représentants du peuple au citoyen O'Moran, général de division, à Cassel.*

« Citoyen général,

« Je viens de requérir au département du Pas-de-Calais la guillotine et l'exécuteur pour les deux émigrés qui sont en prison à Cassel; à son retour de Boulogne on ira la monter audit Cassel. Je crois qu'il convient, général, que vous fassiez une réquisition au district d'Hazebrouck pour tenir des fonds prêts à cet effet.

« La République ou la mort.

« BERCKEM. »

« P. S. — Quoique jugement militaire, comme c'est exécution civile, si vous voulez charger la municipalité, cela vous évitera la peine de requérir. »

On lit en tête : « Requis la municipalité de Cassel de requérir le district d'Hazebrouck de tenir les fonds prêts. »

(2) On lit en tête de la lettre : « Reçu le 18 juillet. Insertion au bulletin. Renvoi au Comité de salut public. »

207. ARRAS, 12 JUILLET 1793.

CARNOT ET SES COLLÈGUES AUX ADMINISTRATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

Arras, 12 juillet 1793, l'an 11 de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous vous adressons ci-joint l'arrêté que nous venons de prendre, par lequel nous confirmons le vôtre du jour d'hier. Veuillez bien nous en accuser la réception.

Salut et fraternité.

L. CARNOT, DELBREL, DESACY, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. dép. du Pas-de-Calais, série LII, liasse 338.)

208. ARRAS, 12 JUILLET 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT, DELBREL ET DESACY AU PAYEUR GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Arras, le 12 juillet 1793, l'an 11 de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, vu la lettre à nous représentée du ministre de l'intérieur en date du 4 juillet de cette année adressée aux officiers municipaux de Saint-Omer, laquelle annonce qu'il leur a destiné une somme de 100,000 livres pour faire les premiers achats qu'exige la pénurie des subsistances dans cette ville, considérant que l'urgence des besoins se fait sentir de plus en plus et que cependant la somme annoncée n'arrive point, requérons le payeur général du département du Pas-de-Calais de mettre sans délai à la disposition des officiers municipaux de Saint-Omer, sur leur récépissé ou celui de leurs délégués, la somme de 25,000 livres provisoirement et à compte de celle des 100,000 livres qui leur sont destinées.

Les officiers municipaux de Saint-Omer enverront sur-le-champ copie du présent arrêté au ministre de l'intérieur.

L. CARNOT, DESACY, DELBREL.

(Orig., Coll. de M. Étienne Charavay.)

209. ARRAS, 12 JUILLET 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES
AU COMMISSAIRE-ORDONNATEUR PETITJEAN.

Arras, 12 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, requérons le citoyen Petitjean, commissaire-ordonnateur en chef, de faire fournir par les compagnies Winter⁽¹⁾, Boursault⁽²⁾ ou autres, et de faire conduire à Douai dans le plus bref délai possible 738 chevaux d'artillerie et 396 conducteurs, charretiers, bourreliers, maréchaux, pour le service de cinq compagnies d'artillerie à cheval qui sont en formation à Douai. Les chevaux devront être attelés à l'allemande; il suffira d'avoir 7 à 8 sellettes pour atteler à la française au besoin. Les chevaux devront être forts. Les conducteurs et charretiers doivent aussi être forts et instruits à conduire.

CARNOT, DELBREL, DESACY, DUQUESNOY.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 35.)

210. ARRAS, 13 JUILLET 1793.

CARNOT, DESACY ET DELBREL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 13 juillet 1793, l'an II de la République.

Nous venons, citoyens nos collègues, d'avoir sous les yeux de nouveaux exemples des abus de la loi du remplacement. Il en est un qu'il faut que nous vous fassions connaître et vous frémirez comme nous en l'apprenant. Sur le territoire sacré de la liberté, dans cette même contrée où les droits de l'homme viennent d'être sanctionnés, il se fait un commerce d'hommes; on spéculé sur ce trafic; il se fait dans les ateliers,

⁽¹⁾ Cette compagnie, dont le siège était à Paris, rue Montmartre, s'était fait accepter pour la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés à l'armée des côtes de La Rochelle, mais le Comité de salut public, considérant qu'il y a beaucoup d'hommes suspects parmi les conducteurs, lui avait, dans sa séance du 12 mai 1793, re-

tiré ce privilège. La compagnie protesta; une enquête fut ordonnée le 18 mai et finalement, le 23, le Comité décida qu'on se servirait de nouveau de la compagnie de Winter.

⁽²⁾ Cette compagnie avait pour directeur Jean-François Boursault-Malherbe, député de Paris à la Convention.

dans les boutiques, dans les places publiques. Un infâme racoleur aborde un jeune paysan, un jeune ouvrier, et lui dit : *Veux-tu te vendre pour un contingent? Voilà 300 livres. Le marché est conclu? Dès l'instant le jeune homme appartient à l'acheteur, sans savoir à qui il le revendra. Celui-ci va dans les communes et demande : Qui veut un homme? On fait des offres; on dispute sur le prix; un nouveau marché est arrêté, et souvent le vendeur gagne 100 p. 100 sur ce qu'il a donné à son esclave. Qu'arrive-t-il? Ce malheureux, avili par cette première vente, corrompu par l'appât du gain, continue le commerce de sa personne, spéculé sur sa liberté, ne rejoint pas le corps auquel il est destiné, ou déserte, et va trouver un autre marchand d'hommes, quelquefois le même, qui, après l'avoir acheté de nouveau, le conduit à un autre bazar. Cherchez dans les États les plus despotiques de l'Europe un exemple d'un trafic plus abominable que celui-là; trouvez-en un où l'homme soit plus dégradé. Nous vous avons déjà dénoncé dans notre dernière plusieurs abus de cette nature, tous provenant de la même source, tous ruineux pour les citoyens qui se font remplacer et dont l'effet est de laisser les bataillons incomplets, au lieu de les compléter.*

Citoyens nos collègues, tant d'abus ruineux, avilissants, funestes à la sûreté de la République, vous engageront sans doute à demander la suppression de ce remplacement, qui a ruiné les communes et les particuliers et qui a privé la patrie d'une multitude de défenseurs en faisant reparaître le même homme dans différents bataillons. Nous vous en prions au nom de l'humanité, que ce trafic avilit, au nom des mœurs qu'il corrompt, au nom de la patrie qu'il trompe, qu'il ruine et qu'il prive des bras nécessaires à sa défense.

Mais, citoyens nos collègues, ce n'est pas dans ce moment seul que cet abus est funeste. Ses effets pour l'avenir seront plus déplorables encore. Non seulement le remplacement a décomposé, décompleté les bataillons, mais, si la guerre continue, il empêchera qu'on ne puisse les compléter par un nouveau recrutement. Il a porté partout le désespoir et la misère. Les femmes ont vendu jusqu'à leurs vêtements pour faire remplacer leurs maris; d'autres ont vendu leurs petites propriétés, fruits de leurs longs travaux; des communes ont vendu leurs terres, leurs cloches, toutes les propriétés mobilières ou immobilières, pour acheter des soldats indignes de ce nom, qui, promenés de vente

en vente, désertant de bataillon en bataillon, n'ont fait que ruiner la République au lieu de la défendre. Quelle sera la ressource de ces infortunés, de ces paroisses, où la commune et le particulier sont également ruinés et n'ont plus d'effets disponibles et qui ont dépensé en remplacements dix fois plus que le montant de leurs impositions? Ne vaudrait-il pas mieux arrêter dès à présent un mal qui a fait tant de ravages, mais qui peut en faire encore? Ne vaudrait-il pas mieux substituer dès à présent le service personnel à ce funeste remplacement, qui ne remplace personne et qui ne produit que la plus abominable de toutes les spéculations financières?

L. CARNOT, DESACY, DELBREL.

(Orig., Arch. nat., AF II 233, n° 31.)

211. ARRAS, 13 JUILLET 1793.

CARNOT, DELBREL ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 13 juillet (1793).

Analyse. — Desacy, Carnot et Delbrel, commissaires près l'armée du Nord. Ils demandent quelques renseignements au Comité relativement aux officiers déserteurs qui, suivant eux, ne devraient pas perdre leur grade en les incorporant dans d'autres régiments⁽¹⁾.

(Arch. nat., AF II 238, n° 204, et AF II* 141⁽²⁾.)

⁽¹⁾ On lit en marge : « La lettre a été envoyée au Comité militaire le 28 juillet l'an II de la République. » En même temps le Comité de salut public écrivait aux membres du Comité de la guerre (Minute, Arch. nat., AF II 238, n° 205) :

« Citoyens nos collègues, vous trouverez ci-joint une lettre qui nous a été adressée par nos collègues envoyés près l'armée du Nord. Ils sollicitent une décision sur la conduite à tenir envers les officiers déserteurs qui sont incorporés dans nos troupes.

Ceux-ci doivent-ils conserver leur grade ou être traités comme soldats et par conséquent subir la loi des soldats, qui les envoie dans des parties opposées à celles où ils sont venus se rendre? Cette question est assez intéressante pour mériter votre attention et nous avons cru qu'il était à propos de vous en laisser la solution, comme étant absolument du ressort de la guerre. »

⁽²⁾ Cette lettre est datée du 15 juillet dans le registre d'enregistrement du Comité de salut public.

212. ARRAS, 14 JUILLET 1793.

CARNOT ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, le 14 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

Citoyens nos collègues,

Vous trouverez ci-joint deux arrêtés que nous avons jugés nécessaires, l'un pour abolir les derniers monuments de la royauté⁽¹⁾, l'autre pour arrêter la dilapidation des fusils et gibernes⁽²⁾. Quant à ce dernier abus, nous l'avions déjà dénoncé au général Custine; nous ne doutons pas qu'il n'ait fait mettre notre lettre à l'ordre, mais, malgré cette défense, on continuait à envoyer aux hôpitaux les soldats armés de toutes pièces, comme s'ils allaient à un combat; ils revenaient souvent à leur bataillon sans armes, après les avoir perdues ou vendues⁽³⁾.

Salut et fraternité.

L. CARNOT, DESACY.

(Orig., Arch. nat., AF II 148, n° 102.)

213. ARRAS, 14 JUILLET 1793.

CARNOT, DELBREL ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Ils se plaignent de la lenteur que l'on met à monter et équiper la cavalerie. Il ne faut rien épargner pour la mettre sur un pied respectable.

(Analyse, Arch. nat., AF II° 141.)

214. ARRAS, 14 JUILLET 1793.

RÉQUISITION DE CARNOT ET DE SES COLLÈGUES
AU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DU NORD.

RÉQUISITION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, RÉUNIS À ARRAS, AU BUREAU CENTRAL,
LE 14 JUILLET 1793, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE, FAITE AU GÉNÉRAL EN CHEF.

Nous, représentants du peuple envoyés à l'armée du Nord, requérons le général en chef de l'armée du Nord d'ordonner, sous peine de

⁽¹⁾ Cet arrêté, daté du 10 juillet, est publié plus haut, p. 396. — ⁽²⁾ Cet arrêté, daté du 11 juillet, est publié plus haut, p. 396. — ⁽³⁾ On lit en tête : « Reçu le 17 juillet. »

destitution immédiate, à tous les chefs de corps de nouvelle création de restituer, sans aucun délai, à leurs anciens corps les hommes, chevaux et équipages qui en sont sortis pour entrer dans les nouveaux, depuis l'époque fixée par la loi du 2 mars dernier, portant :

« ARTICLE PREMIER. Les soldats engagés ou volontaires au service de la République et qui, par quelque motif ou moyen que ce puisse être, se trouvent enrôlés ou admis dans les corps autres que ceux auxquels ils étaient originairement attachés, resteront dans les corps où ils se trouvent actuellement et y rempliront leurs engagements, sans qu'ils puissent désormais être recherchés ni réclamés par d'autres corps.

« ART. 2. La Convention nationale maintient toutefois les lois qui défendent aux soldats, enrôlés ou volontaires, de passer d'un corps dans un autre. »

Ordonnons au général en chef de charger les officiers généraux des différentes divisions de l'armée de prendre les moyens les plus efficaces pour l'exécution de la présente.

Pour copie conforme : FIQUENET, secrétaire de la commission.

(Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis, fol. 60 v°, à la date de l'ordre du 22 au 23 juillet. — La pièce est datée, par erreur, du 14 mai.)

215. ARRAS, 15 JUILLET 1793.

CARNOT, DELBREL ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Ils transmettent au Comité une réquisition adressée à Petitjean pour faire fournir aux cinq compagnies d'artillerie à Douai 738 chevaux.

(Analyse, Arch. nat., AF n° 141.)

216. ARRAS, 15 JUILLET 1793.

CARNOT, DELBREL ET DESACY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Analyse. — Ils annoncent au Comité qu'ils vont transférer leur bureau central à Cambrai et exposent les motifs qui les y ont déterminés.

(Analyse, Arch. nat., AF n° 141.)

CAMBRAI, 16 JUILLET 1793.
LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 16 juillet 1793, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL CUSTINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Le Comité de salut public de la Convention nationale vient de m'appeler auprès de lui ⁽¹⁾. En conséquence de cette résolution, le Conseil exécutif provisoire a donné au général de division Kilmaine ⁽²⁾ l'ordre de prendre le commandement des armées du Nord et des Ardennes. D'après cette nouvelle disposition, vous reconnaîtrez en cette qualité le général Kilmaine.

Le général en chef des armées du Nord et des Ardennes,

CUSTINE.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, n° 39.)

⁽¹⁾ Le général Custine se rendit à Paris, où il fut mis en état d'arrestation dans la nuit du 21 au 22 juillet 1793, par ordre du Comité de salut public. Il écrivit alors la lettre suivante au président du Conseil exécutif (Orig., Arch. de la guerre, corr. gén.) :

« Paris, le 22 juillet 1793,
l'an II de la République, une et indivisible.

« *Le général Custine au président du Conseil exécutif.*

« Je reçois dans l'instant, citoyen président, l'invitation du Conseil exécutif de me rendre à 1 heure au lieu de ses séances. Quelque disposé que je sois à m'y trouver, un obstacle s'y oppose. J'ai été mis cette nuit entre 1 heure et 2 heures en état d'arrestation par un ordre du Comité de salut public, à qui j'en écris. Je vous prie, citoyen président, de prévenir de cet incident le Conseil exécutif.

« Croyez, mon ancien collègue, à mes sentiments fraternels.

« CUSTINE. »

⁽²⁾ Charles-Édouard Kilmaine, né à Dublin (Irlande) le 19 octobre 1751, entré au service au régiment royal dragons en 1774, adjudant dans les volontaires étrangers de la marine en septembre 1778, sous-lieutenant de hussards au même corps le 1^{er} avril 1780 et au régiment de Lauzun le 14 septembre 1783, lieutenant en second le 25 octobre 1786, capitaine le 24 mai 1788, lieutenant-colonel le 23 novembre 1792, colonel le 26 janvier 1793, général de brigade employé à l'armée de la Moselle le 8 mars 1793, général de division employé à l'armée du Nord le 15 mai 1793, commandant en chef provisoire des armées du Nord et des Ardennes le 4 juillet 1793, suspendu de ses fonctions le 4 août 1793, commandant la cavalerie de l'armée des Alpes et d'Italie le 13 juin 1795 et celle de l'armée d'Angleterre le 23 décembre 1797, général en chef par intérim de cette armée le 25 mars 1798, mort à Paris le 11 décembre 1799. — Kilmaine avait fait les campagnes du Sénégal en 1779 et d'Amérique de 1780 à 1783.

BERGUES, 17 JUILLET 1793.

CARNOT ASSISTE À UNE SÉANCE DE DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Analyse. — Carnot assiste à la séance et écoute une discussion sur la question de l'eau douce pour la ville. «Le citoyen Carnot arrête le débat inutile à défaut de forme convenue et vient au fait, le moyen à indiquer par l'ingénieur de fournir les eaux douces où le besoin est le plus pressant.»

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 98.)

217. BERGUES, 17 JUILLET 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 17 juillet 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens collègues,

J'ai reçu, à mon retour de Cambrai, la lettre par laquelle vous chargez les représentants du peuple près l'armée du Nord de prendre des renseignements, au sujet des offres que fait le citoyen Laffond, négociant à Dunkerque, de canons, boulets, mitraille, etc. Ces ressources m'étaient déjà connues; j'ai fait usage de ce qu'elles m'ont paru avoir d'essentiel, et je ne négligerai pas, dans la suite, ce qu'elles pourront encore m'offrir d'avantageux; mais il est bon de vous dire que je n'ai pas vu la nécessité d'acheter à un prix excessif 100 pièces de canon de fer, lorsque toutes les côtes et places de cet arrondissement sont suffisamment munies de canons de fonte, que nous en avons beaucoup plus que nous ne pouvons nous procurer d'affûts, malgré l'activité qu'on met à en construire, et lorsque je sais que, sans acheter actuellement les pièces de canon offertes, je suis sûr de les trouver au besoin. Il en est de même de beaucoup d'autres choses, que l'on peut regarder comme en dépôt chez les particuliers qui les possèdent et qui, je le sens, seraient fort aises de profiter des circonstances pour les vendre très cher.

Les procès-verbaux de la publication de la Constitution dans nos camps de Ghyselde et de Cassel ont dû vous parvenir. On peut dire

que l'esprit de nos troupes est très bon maintenant. La petite affaire d'Oost-Cappel, dont on vous a rendu compte, est vraiment une de celles qui prouvent le plus combien nous gagnons chaque jour en discipline. Il y a quelque temps que pareille aventure aurait porté le désordre dans toute la division. Au lieu de cela, on s'est secouru et rallié à merveille, et l'on a repoussé l'ennemi avec une vigueur qui a peu d'exemples. Il est très vrai qu'on lui a tué environ 150 hommes, et que la perte a été de 30 à 40⁽¹⁾.

Les ennemis ont enfin mis Ostende sur un pied assez respectable. On ne l'attaquerait pas impunément aujourd'hui sans des forces considérables. Ils y ont fait des retranchements fort bons, ont garni leurs remparts de 60 pièces de canon, et la garnison habituelle y est de 2,000 hommes. Avant-hier 34 vaisseaux anglais furent signalés, entrant dans ce port.

Une expérience, imprudemment tentée en mon absence par des administrateurs du département du Nord, a réduit presque au désespoir 26 communes comprises entre Bergues et Dunkerque. Le port de cette dernière ville s'encombrant insensiblement, on a voulu donner des chasses d'eau de mer. Pour cela on les a laissées entrer dans le canal; elles se sont répandues dans les campagnes et les ont rendues inhabitables. Il faudra peut-être plus de quinze jours pour réparer ce malheur, qui a failli occasionner une insurrection et empêcher l'acceptation de la Constitution, qui devait avoir lieu le lendemain. Nous avons pris toutes les mesures possibles; j'ai envoyé jusqu'à Aire ouvrir les écluses, pour nous procurer les eaux douces de la Lys⁽²⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

⁽¹⁾ Le combat d'Oost-Cappel eut lieu le 8 juillet 1793. Cf. à cette date les rapports sur cette affaire.

⁽²⁾ On lit en tête de cette lettre de Carnot au Comité de salut public: « Reçu le 20 juillet. Enregistré n° 1355. »

218. BERGUES, 18 JUILLET 1793.

CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, le 18 juillet 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens collègues,

Je vous envoie copie de quelques arrêtés de dépense relatifs à la revue extraordinaire et à la fortification⁽¹⁾.

La revue extraordinaire est terminée dans la division de Cassel; je vous en enverrai les états au premier jour par un des commissaires que nous avons délégués pour cet objet et qu'il sera bon que vous entendiez pour tirer de cette revue le fruit que vous devez en attendre pour la réforme des abus.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 233, n° 53.)

⁽¹⁾ Les états de dépense des citoyens Coaylet, Morel et Garnison, approuvés par Carnot, sont joints à la lettre. — L'un de ces personnages qui furent chargés par les représentants du travail de la revue extraordinaire, Jean-François Coaylet, né à Abbeville le 18 mai 1748, soldat au régiment de Piémont de 1764 à 1780, était chef de légion de la garde nationale de Saint-Omer. Il devint adjudant général chef de bataillon le 17 septembre 1793, puis général de brigade le 22 du même mois, et fut suspendu par Duquesnoy le 27 pluviôse an 11 (15 février 1794). Il écrivit de Paris, le 2 floréal an 11 (21 avril 1795), à Aubry, membre du Comité de salut public, une lettre pour exposer ses services et se plaindre des procédés de Carnot à son égard. Voici un passage relatif aux travaux de la revue extraordinaire :

« Je fus chargé de différentes missions par les corps administratifs et les représentants du peuple près l'armée du Nord, notamment par les citoyens Carnot et Duquesnoy. Cette mission concernait les revues militaires ordonnées par la loi du 22 avril 1793. Ce travail long et pénible fut rempli à leur satisfaction et le citoyen Carnot en fut si satisfait qu'il ne sut comment m'en témoigner sa satisfaction. A son retour à Paris, ce fut lui qui me proposa au Pouvoir exécutif pour être général de brigade. » (Arch. nat., AF II 342.) — Carnot s'était en effet souvenu des services rendus par Coaylet et avait apostillé dans ces termes favorables une demande d'emploi faite par celui-ci au Comité de salut public en septembre 1793 : « Le pétitionnaire est un homme sage, zélé et bon patriote. » (Arch. adm. de la guerre, dossier Coaylet.)

18 JUILLET 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT.

Le 18 juillet.

AU REPRÉSENTANT DE LA NATION CARNOT.

Citoyen représentant,

J'ai reçu votre lettre ainsi que celle de vos collègues qui y était jointe. J'ai apporté à la distribution des lois, bulletins, gazettes, etc., la plus scrupuleuse exactitude et je ne m'en suis rapporté qu'à moi-même pour la répartition et l'envoi qui se sont toujours faits sous mes yeux. J'ignore ce que veut dire la plainte faite à Steenvorde; elle ne peut me regarder. Si vous vouliez prier vos collègues à Lille de m'adresser directement leurs paquets, je tiendrais note du jour, de l'heure et de la quantité que je recevrais; j'inscrirais également la distribution que j'en ferais; je pourrais par ce moyen me mettre à l'abri des reproches. Au lieu de cela, citoyen représentant, je suis souvent plusieurs jours sans rien recevoir et, après coup, je reçois d'énormes paquets, qui contiennent des imprimés, dont la date annonce bien le retard qu'on a mis dans leur envoi.

Je vous donnerai en outre les preuves les plus authentiques que je suis resté huit à dix jours depuis que je suis ici sans rien recevoir du tout. En outre, les paquets, au lieu de m'être adressés, sont souvent envoyés à Dunkerque et reviennent ici, et c'est encore un retard dans la distribution.

En outre, ne vous serait-il point possible de commettre quelqu'un de confiance qui se chargerait de faire la répartition dans toute l'étendue de ma division. Ce serait le seul moyen de vous convaincre que les envois ne sont pas toujours faits avec exactitude.

Je vous envoie ci-joint la lettre originale de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux adressée au commandant de Dunkerque et que le citoyen Bourg, commandant temporaire de cette ville, vient de m'envoyer. Il en était fort embarrassé, ainsi que le général Richardot. Le seul et unique parti à prendre est de vous l'adresser directement.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de correspondance du général O'Moran.)

18 JUILLET 1793. — LE GÉNÉRAL O'MORAN À CARNOT.

18 juillet.

AU REPRÉSENTANT DE LA NATION CARNOT.

Citoyen représentant,

Vous trouverez ci-joint copie de deux ordres. Celui du général Richardot m'afflige au point que si son départ a lieu, je dois vous exposer que je regarde la frontière compromise. L'état de ma santé ne me permet pas de veiller sur tous ces points à la fois. Vous savez que ma responsabilité embrasse une étendue de douze

lieues de frontière. En accusant la réception des deux ordres, j'annonce que le général Richardot est indisposé, comme il me l'a mandé hier, par excès de fatigue, ce qui doit nécessairement retarder son départ de quelques jours. Je remets entre vos mains, citoyen représentant, le soin de le conserver, s'il est possible. Vous pouvez croire que le plan de campagne de nos ennemis se bornera à réunir tous leurs efforts pour tâcher de nous prendre quelques villes frontières pour garantir la Belgique des tentatives, que nous serons bientôt, j'espère, en état d'effectuer.

(Arch. nat., AF n 56, papiers du général O'Moran, n° 6.)

HERZEELE⁽¹⁾, 20 JUILLET 1793.

DÉPOSITION DES HABITANTS DE LA COMMUNE, AVEC ANNOTATION DE CARNOT.

Analyse. — Les habitants d'Herzeele se plaignent des excès commis par des officiers et des volontaires dans cette commune, tentative de viol, coups donnés à des marchands de vin, etc.⁽²⁾. — Cette déposition est envoyée au général Barthel par le maire et les officiers municipaux, et Carnot l'apostille en ces termes :

Nous, représentant du peuple, invitons le général Barthel à nous faire part sous le plus bref délai des mesures qu'il aura prises pour s'assurer des faits ci-dessus mentionnés et pour les réprimer, l'invitons à prendre les moyens les plus sévères pour mettre fin à des désordres qui désolent les citoyens paisibles.

Bergues, le 19 juillet 1793⁽³⁾, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 56, 187, n° 181 à 184.)

CAMBRAI, 21 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL KILMAINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 21 juillet 1793, l'an 11 de la République.

LE GÉNÉRAL JENNINGS KILMAINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Vous concevez, citoyen général, de quelle importance il est d'avoir à la tête de l'avant-garde des deux armées réunies un officier général de troupes légères, dont

⁽¹⁾ Commune du canton de Wormhoudt, arrondissement de Dunkerque.

⁽²⁾ Cf. la lettre de Joseph Ferré à Carnot, à la date du 24 juillet 1794.

⁽³⁾ La date de l'apostille de Carnot est, on le voit, antérieure à celle du document sur lequel elle est placée. Est-ce un *lapsus calami* ?

le patriotisme, l'activité et les talents militaires soient reconnus. Le général de brigade Richardot est dans ce cas, et je ne puis mieux confier qu'à lui un emploi dont dépend le salut de l'armée, et par conséquent celui de la chose publique. Vous aurez pour le remplacer deux généraux de brigade, les citoyens Charles Canolle⁽¹⁾ et Devrigny⁽²⁾. Le premier est à Saint-Omer, le second est à Reims; les ordres sont déjà expédiés pour qu'ils vous rejoignent.

Soyez convaincu, citoyen général, que je saisirai toujours avec empressement les occasions de vous témoigner la haute considération que j'ai pour vos vertus civiques et militaires.

*Le général en chef provisoire
des armées du Nord et des Ardennes,*

JENNINGS KILMAINE.

Orig., Arch. nat., AF II 55, n° 32.)

⁽¹⁾ Charles, marquis Canolle de Lescours, né au château de Lescours, près de Saint-Sulpice (Gironde) le 14 avril 1739, lieutenant en second au régiment du Roi le 15 décembre 1753, enseigne le 5 mars 1758, lieutenant le 6 juin 1758, capitaine le 31 mai 1761, colonel aux grenadiers de France le 4 août 1770, chevalier de Saint-Louis le 13 mars 1771, colonel du régiment provincial de Tours le 4 août 1771, colonel en second au régiment de Foix le 18 avril 1776, retraité le 29 décembre 1777, maréchal de camp le 1^{er} mars 1791, employé dans son grade le 26 octobre 1792, suspendu et autorisé à prendre sa retraite le 22 septembre 1793. — Le 22 juillet 1793, le général Canolle écrit de Saint-Omer à la Convention pour lui annoncer l'adhésion de ses troupes à l'acte constitutionnel et le don patriotique d'une journée de solde pour le soulagement des veuves et des enfants de leurs frères d'armes morts en combattant pour la liberté. (Orig., Arch. nat., C 261.)

⁽²⁾ Denis-Félix Devrigny, né à Paris le 28 mars 1754, dragon en 1772, porte-étendard dans la légion des volontaires étrangers de Lauzun le 1^{er} avril 1780, lieu-

tenant en avril 1782, porte-étendard dans le 6^e régiment de hussards le 26 octobre 1783, capitaine des guides de l'armée du centre en 1791, lieutenant au 12^e de cavalerie le 26 octobre 1792, chef de brigade le 26 janvier 1793, général de brigade provisoire en 1793, suspendu le 30 juillet 1793, réintégré le 17 ventôse an III (7 mars 1795), général de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795), retraité peu après, remis en activité le 16 nivôse an VIII (6 janvier 1800), mort de la fièvre jaune à la Martinique le 9 thermidor an XI (28 juillet 1803). — Le général Devrigny avait fait les campagnes de 1780 à 1783 en Amérique, de 1792 à 1795 à l'armée du Nord et de 1802 et 1803 aux Antilles. — Moreau de Jonnés, qui avait été l'aide de camp de Devrigny, raconte avec de curieux détails, dans ses *Aventures de guerre* (II, 194 à 197), la mort de son général, dont il trace le portrait suivant : « Sans doute le général était d'un caractère difficile, impétueux, violent, . . . mais c'était un homme d'honneur, un militaire d'une rare intrépidité, attaché scrupuleusement à ses devoirs et sacrifiant tout pour les remplir. »

GHYVELDE, 21 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 21 juillet 1793, l'an II de la République française.

Mon général,

Suivant votre ordre et vos désirs j'ai passé hier chez le citoyen représentant Carnot; il a fort approuvé le parti que vous avez pris de me retenir jusqu'à ce que je fusse remplacé ou que vous eussiez reçu de nouveaux ordres à mon égard; il a même écrit tout de suite au général en chef pour le prier de faire une prompte réponse, que s'il persistait à m'avoir, d'envoyer en même temps quelqu'un pour me remplacer, et enfin d'y faire part du parti sage et prudent que vous avez adopté.

Je vous prie, mon général, de m'envoyer le plus tôt possible, demain, les ordres que je vous ai demandés et dont j'ai laissé note au citoyen Melleur⁽¹⁾, savoir: l'ordre pour le départ de deux officiers du 5^e régiment, l'ordre pour le commandement du général Barthel, l'ordre pour qu'il ne reste que 62 grenadiers par compagnie ou pour que le commissaire des guerres leur fasse toucher à tous les 18 deniers de grenade, l'ordre enfin pour que le 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais fasse passer dans le bataillon des Bouches-du-Rhône le nombre d'hommes qui excède le complet, et l'ordre pour que le cantonnement d'Hondschoote campe, sans quoi les propriétaires des maisons où ils sont logés vont demander à la nation et aux bataillons des gros dédommagements, au lieu que, si on leur ôte le logement dont ils sont grevés, ils renoncent à toutes réclamations. Je n'ai ici rien de nouveau. L'ennemi ne se montre qu'en petite patrouille; il disparaît du moment que nous nous présentons. Il était temps, mon cher général, que j'arrivasse hier au soir. En mettant pied à terre, je me suis couché et j'ai sué et grelotté la fièvre jusqu'au lendemain matin. Je vous en prie, diminuez mes occupations, parce que je ne peux pas y suffire. Ainsi donnez vite le commandement au général Barthel.

Je suis avec respect, mon général,

Le général de brigade,

RICHARDOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, n° 43.)

BERGUES, 22 JUILLET 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Quelques citoyens de Quaëdypre donnent une pétition par laquelle ils exposent que contre les dispositions de l'arrêté de l'administration du 17 de ce mois, la municipalité dudit lieu les met en état d'arrestation. Ils réclament contre cet acte

⁽¹⁾ Jacques Melleur, capitaine, aide de camp du général O'Moran.

vexatoire. Le procureur de la commune dudit lieu se présente à la tête d'une troupe armée chargée de mettre ces particuliers en prison; il remet sur le bureau un certificat de la municipalité qui le charge de leur arrestation. Le citoyen Carnot, commissaire de la Convention, présent à cette séance, observe au procureur de la commune que cette arrestation sans motif est une vexation très préjudiciable à ces citoyens, qui doivent leurs travaux à l'agriculture, et que si la loi s'est reposée sur le patriotisme des municipalités contre les gens suspects, ce n'est pas pour en faire usage sur des ressentiments particuliers, mais pour écarter des malveillants des maux qu'ils pourront causer à la République (*sic*). Ce commissaire a questionné le procureur de la commune sur quelques motifs qui seraient puissants. Ce dernier a dit que la commune ne devait pas les détailler. Une discussion s'est soutenue en présence dudit commissaire Carnot, dont le résultat est que la municipalité ne pourrait se soustraire à l'autorité naturelle du district et ce dernier à celle du département, qu'autrement ce serait entrer dans l'anarchie.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 100.)

GHYVELDE, 23 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 23 juillet 1793, l'an 11 de la République française.

Mon général,

J'ai reçu hier au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi que l'ordre pour le 5^e régiment et pour le cantonnement d'Hondschoote. Je me suis empressé de le leur faire passer, en y joignant une note instructive. J'attends avec empressement votre décision à l'égard des grenadiers. Je vous dirai même qu'elle presse, car tous faisant le même service, tous prétendent au même payement.

Le citoyen Melleur a sans doute oublié de vous parler du 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais⁽¹⁾, qui est à 1,012 hommes, et qui par conséquent excède de 250 et quelques hommes le complet. Je vous ai demandé, à la sollicitation du lieutenant-colonel Ribotty⁽²⁾, dont le bataillon n'est composé que de 300 hommes, que l'excédent du premier fut incorporé dans le second, afin de le renforcer. Répondez : non, ou faites expédier l'ordre, c'est ce que vous demande Ribotty.

Les gendarmes font toujours des leurs; ils insultent maintenant les femmes au

⁽¹⁾ Le premier bataillon des volontaires du Pas-de-Calais avait été formé le 25 septembre 1791. (Cf. Camille Rousset, *Les volontaires*, p. 322.)

⁽²⁾ Joseph-Louis Ribotty, né à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), chef du 3^e bataillon de la garde nationale de Marseille, commandant du 1^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône le 27 octobre 1791, chef de bri-

gade au camp de Ghyvelde le 15 juin 1793, commandant de Bergues le 13 août 1793, suspendu le 6 germinal an 11 (26 mars 1794), chef de brigade le 10 du même mois (30 mars), commandant de l'arrondissement de Demont et d'Isola en 1799, réformé le 11 germinal an 11 (1^{er} avril 1801). Il vivait encore en 1818. (Cf. Arch. adm. de la guerre.)

bras des officiers. J'en ai fait arrêter hier six ou sept qui vont être poursuivis. Il est bien malheureux qu'un si beau corps se laisse entacher par quelques mauvais sujets qu'il a dans son sein ⁽¹⁾.

Le colonel La Roche me demande sans cesse les mémoires que je vous ai adressés pour faire passer au général Custine les officiers de son bataillon, ils en sollicitent la décision. Je vous prie de la faire venir et de me répondre à cet article.

Je vous dirai, mon général, que je souffre plus que jamais, et que sous peu je me verrai forcé de vous prier de charger un autre de toute espèce de commandement. Pénétré de mes devoirs, quoique malade, je cherche à les remplir le mieux qu'il m'est possible; mais je sens qu'il m'est impossible de remplir toute la tâche que vous m'avez donnée. La vie des hommes et les intérêts de la République me sont trop chers pour négliger de vous faire cette observation. Je serais criminel si je ne vous représentais pas qu'il m'est impossible de surveiller à tout ce que vous m'avez confié. Dans un temps où la frontière était moins menacée, où il y avait moins de troupes, il y avait pour cet arrondissement deux généraux, le citoyen Pascal et moi. Jugez aujourd'hui, où les choses ont changé, si moi qui suis seul, entièrement seul, car je n'ai personne avec moi, de plus, malade, si je puis y suffire. Je n'ai pas cette présomption, et je serais criminel d'oser même le penser. Je ne crains pas la responsabilité, mais je suis jaloux de bien remplir mes devoirs, ce qui m'est impossible par leur multiplicité, encore plus par le plan que vous avez arrêté avec le général Barthel. Vous me dites «qu'il convient, ou qu'il n'est pas éloigné de convenir de la nécessité que tous les cantonnements soient sous ma dépendance, puisqu'ils tiennent presque tous au camp de Ghyvelde, qu'il ne peut pas s'éloigner de la ville de Bergues, dont il était spécialement chargé, qu'à la première occasion que j'aurais de le voir à Bergues tout s'arrangera à l'amiable, que je conviendrai avec lui de tout, et que je verrai qu'il n'y a que du malentendu dans cette discussion, enfin que cela ne lui convient pas.»

Un républicain ne consulte jamais ses convenances, il ne connaît jamais que le bien de la République. Je me fais un devoir de rivaliser pour le bien, mais je n'ai jamais eu cet avantage avec le général Barthel; ainsi il ne saurait y avoir du malentendu, ou il est tout de sa part, car je l'ignore, et je n'ai rien à arranger avec lui, encore moins à convenir. Un soldat ne fait qu'obéir ou commander, voilà ce qu'il a à faire. S'il faut qu'il s'accorde, cela amène des discussions, des lenteurs, et le service en souffre.

⁽¹⁾ Le 9 juillet 1793, le général Richardot avait déjà écrit, de Ghyvelde, en ces termes au général O'Moran (Arch. nat., AF II 55, n° 85) : «Deux gendarmes ont fait hier un trait abominable à Roseñdael. Je n'ai pas encore pu trouver les coupables; j'espère pourtant y parvenir. Ces deux scélérats, après avoir crié : Vive la République, ont été forcer une maison, voler et violer. Le représentant du peuple Carnot vous a dit que le général Carle les

aimait beaucoup et serait charmé de réunir à Calais la brigade commandée par le lieutenant-colonel Halais. Je vous en prie, mon général, écrivez au général Carle, donnez-lui ce bataillon et, quoi qu'il vous donne en échange, vous y gagnerez, et si on a à se plaindre des gendarmes, on saura que c'est de la brigade Laroche, au lieu qu'à présent ils se renvoient toujours la balle, ce qui fait que les coupables nous échappent toujours.»

Le commandement de Bergues n'est rien par lui-même; il ne l'est que par les cantonnements qui l'avoisinent et le couvrent. Ces deux commandements sont inséparables. Si quelqu'un est chargé spécialement de Bergues, c'est vous, et non pas un commandant temporaire. Les cantonnements ne tiennent nullement au camp, il n'y a que celui d'Hondschoote. Ils tiennent au contraire à Bergues et Cassel, qu'ils couvrent et défendent.

J'ai cherché, mon général, à répondre aux objections que vous a faites le général Barthel, et à l'arrêté que vous avez pris ensemble. Mais je n'ai qu'une réponse à vous faire; il m'est impossible de conserver l'étendue de ce commandement, et vous prie de me le faire partager avec qui vous voudrez. Autant que ma santé me le permettra, j'emploierai tout mon zèle à garantir, à défendre, à surveiller, instruire de mon mieux Dunkerque, le camp et Hondschoote⁽¹⁾. Quant au reste, depuis quatre jours, je m'en regarde entièrement déchargé. Cet aveu, cet abandon, vous prouve que je n'aime pas à rivaliser. Dans le besoin, j'irai au secours du général Barthel ou d'un autre, quand je le connaîtrai; mais je ne corresponds que pour la surveillance et ma responsabilité; je ne reçois d'ordres que de vous. Je vous l'ai prouvé. J'en ai reçu du général en chef, je vous les ai soumis, et n'ai voulu être mis en possession que par vous, ce qui était mon devoir.

Mon général, tout soldat subordonné ne doit connaître que l'obéissance à son supérieur, avoir un dévouement entier à ses ordres et aux intérêts de la République. Mais s'il surveille ses camarades, pour chercher les occasions les plus légères pour les dénoncer; s'il cherche ses convenances et ses goûts, il sert mal la patrie, il fait plus; il la trahit. Il est plus criminel que s'il entreprenait au delà de ses forces, ce que je ne veux pas faire.

Pardon, mon général, mais permettez-moi de vous dire qu'un chef ne doit pas écouter ses inférieurs, pour favoriser leurs goûts et leurs convenances; il doit les juger, les classer suivant leurs forces, et eux doivent obéir. Il me paraît que Guilton est la victime innocente des recherches qu'on prétend avoir faites. Vous êtes juste, vous êtes humain, je vous prédis que si vous le laissez à Rexpoède, il

⁽¹⁾ Carnot-Feulint s'occupait alors de fortifier la ville d'Hondschoote. Il avait chargé spécialement de la surveillance des travaux en cours d'exécution un ex-constituant, Pierre-Antoine Herwyn, né à Hondschoote le 18 septembre 1753, député du tiers état du bailliage de Bailleul aux États généraux, et qui était alors commandant du 5^e bataillon de la 5^e légion du district de Bergues. Cet Herwyn, qui devint plus tard commissaire des guerres, sénateur et pair de France, publia à Douai un *Compte fidèle de la conduite de Pierre-Antoine Herwyn pendant la Révolution* (impr. de 29 pages, Arch. nat., AF 11 347, dossier Herwyn). Il

y rappela qu'il avait été chargé par Carnot le jeune de la direction et de l'exécution des ouvrages autour de Bergues et ajouta : « Quand il s'est agi de présenter au mois de juillet au représentant du peuple Carnot l'ainé, alors à Bergues, de concert avec les mêmes officiers du génie, le plan des fortifications qu'on se proposait d'établir autour d'Hondschoote, c'est encore moi qui en fus chargé par le Conseil général, et je n'ai rien négligé dans cette occasion, non plus que dans toutes autres, pour répondre à la confiance que les différentes autorités constituées n'ont cessé de m'accorder. »

est perdu sous peu. Je suis bien empressé de savoir si le général en chef me laissera sous vos ordres, comme je le désire.

Je suis avec respect, mon général,

RICHARDOT.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 40.)

BERGUES, 24 JUILLET 1793.

JOSEPH FERRÉ, ADJUDANT DE LA PLACE ⁽¹⁾, à CARNOT.

Bergues, ce 24 juillet 1793, l'an II de la République française.

Citoyen représentant,

Je vous envoie ci-inclus les dépositions des différents particuliers de la commune d'Herzeele, telles que je les ai reçues en personne de la municipalité, dont leur attestation y est mentionnée, qui est restée entre mes mains en original ⁽²⁾.

Je crois avoir aperçu de l'animosité dans la déposition des habitants de cette commune. Je crois aussi qu'il est urgent d'éloigner le 4^e bataillon du Nord d'avec celui 8^e des fédérés créés à Soissons. La fraternité ne règne pas entre ces deux bataillons, bien s'en faut. Je vous prie de ne pas trouver mauvais ce que je vous dis. C'est pour le bien de la chose, car d'après ce que j'ai entendu hier de l'un et de l'autre corps, je vous invite de les éloigner l'un de l'autre.

Je suis avec la plus parfaite fraternité.

Jh. FERRÉ.

Au citoyen Carnot, représentant du peuple, à son absence au général O'Moran, à Cassel.

(Orig., Arch. nat., papiers du général O'Moran, AF II 56, 187, n° 182.)

CASSEL, 24 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens législateurs,

Je vous envoie ci-joint le précis justificatif du citoyen Camuset, qui m'a été adressé au camp de Cassel hier 23 du courant, sans que je sache par qui, puisqu'il n'était accompagné d'aucune lettre d'envoi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Joseph Ferré avait été nommé adjudant de place à Bergues le 6 avril 1793, pour aider le commandant temporaire. (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 27.)

⁽²⁾ Cette déposition, dont la copie est

jointe à la lettre, date du 23 juillet 1793. — Cf. pièce du 20 juillet 1793.

⁽³⁾ Cette pièce était intitulée : *Précis justificatif pour le citoyen Camuset, commandant le bataillon du district de Cambrai, département du Nord*. On en trouve aux Ar-

Si le citoyen Camuset avait répandu dans le département du Nord 10,000 exemplaires de son précis justificatif, je garderais le plus profond silence. Sa conduite et la mienne seront toujours bien appréciées par ceux qui nous connaissent tous deux. Veuillez, citoyens législateurs, vous donner la peine de lire ce précis et, sans qu'il y soit répondu de ma part, vous verrez que tout ce qu'il contient est évidemment contrové.

Mais, si je méprise Camuset et son précis, je vois avec douleur l'extrait du registre des procès-verbaux du directoire du département du Nord, en date du 3 du courant, ainsi que la lettre des administrateurs du même département au général en chef Custine, en date du même jour, que vous trouverez à la suite de ce précis, page 25. L'ombre même du soupçon des administrateurs ne peut que blesser ma délicatesse, surtout lorsqu'on peut justifier quarante et une années de service sans reproche.

Je me tairai sur mes actions de guerre, à l'exception de la mention honorable que la Convention a décrétée sur ma conduite à Tournai. Je me résume et je vous demande avec instance, citoyens législateurs, qu'il soit donné les ordres les plus prompts pour qu'un officier général soit nommé pour prendre provisoirement le commandement de ma division (mon arrondissement s'étend depuis Dunkerque jusqu'à Bailleul, ce qui embrasse 12 lieues de frontières sur lesquelles se trouvent trois camps très voisins de l'ennemi et deux places importantes, Dunkerque et Bergues); qu'il soit convoqué dans le plus court délai la cour martiale demandée par les administrateurs du département du Nord, pour que je réponde à toutes les inculpations de Camuset, sur lesquelles il a gardé un si long et si coupable silence, s'il avait été fondé à croire que j'étais lié avec le traître Dumouriez. Le fait est que je ne l'ai jamais vu que deux fois de ma vie et que je n'ai pas eu cinq minutes de conversation avec lui.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

CASSEL, 25 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL O'MORAN AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Le 25 juillet [1793].

AU GÉNÉRAL EN CHEF KILMAINE.

Général,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que les généraux Canolle et Devrigny sont destinés à être employés dans ma division.

chives nationales (DXL II 5) une copie en marge de laquelle sont transcrites les réponses du général O'Moran aux accusations portées contre lui. — Cf. aussi lettre du général O'Moran, du 24 avril 1793, publiée à la page 149. — Les administrateurs

du département du Nord avaient, le 3 juillet 1793, demandé au général Custine de déférer à une cour martiale leur collègue Camuset, pour lui permettre de se justifier. (Arch. dép. du Nord, L, reg. de corr. du département, n° 127.)

J'ai déjà ordonné au général Canolle de se rendre à Bailleul pour y commander sous mes ordres, ainsi que le camp et les cantonnements qui en dépendent⁽¹⁾. Néanmoins je dois à l'amour qui m'anime pour le bien du service de la République vous observer que ce général n'est pas fait pour servir sur la frontière; il est sans moyens ou pour mieux dire sans pratique quelconque⁽²⁾. Pour vous en convaincre, tant pour votre responsabilité que pour la mienne, je vous demande en grâce de l'appeler un jour auprès de vous, et vous en jugerez.

J'attends avec impatience l'arrivée du général Devrigny, pour qu'il remplace le général Richardot au camp de Ghyvelde et que ce dernier se rende auprès de vous.

Je vous envoie ci-joint copie de ma lettre au Comité de salut public⁽³⁾.

Je suis éloigné de croire, général, qu'après quarante et une années de service sans reproche et sans parler de mes actions de guerre, une opinion aussi fortement prononcée pour le maintien de la République une et indivisible, que je serais en but et exposé à des dénonciations aussi vagues que mal fondées.

Mes principes sont heureusement connus et sans présomption ma réputation est faite depuis longtemps.

(Arch. nat., AF II 56, reg. de corr. du général O'Moran.)

219. CASSEL, 25 JUILLET 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, vu l'exposé ci-dessus des officiers municipaux de la ville de Bergues et l'avis des administrateurs du district⁽¹⁾, autorisons lesdits officiers municipaux à prendre un commis spécialement chargé des détails militaires qu'entraînent les circonstances, aux appointements de 60 livres par mois, lesquels seront payés par le receveur du district sur mandats des administrateurs, dans lesquels mandats la présente autorisation sera mentionnée pour servir d'autorisation audit receveur. Ladite com-

⁽¹⁾ En effet O'Moran nomma le général Canolle commandant de l'arrondissement de Bailleul, Hazebrouck, Flêtre et Caëstre. (Cf. Arch. nat., reg. du général O'Moran, AF II 56, 188.) — De son côté, Canolle écrivit de Saint-Omer à O'Moran que le général Kilmaine l'envoyait à Cassel pour servir sous ses ordres. « Je m'empresse de vous en prévenir, disait-il, et combien je suis flatté que cette circonstance me rapproche de vous. » (Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 41.)

⁽²⁾ Le général Thiébault, dans ses *Mémoires*, publiés par M. Fernand Calmettes, t. I, p. 369, confirme ce jugement d'O'Moran. Il appelle Canolle « homme de bonne maison, mais modèle accompli de sottise », et il cite de ce général un compliment des plus bizarres adressé à des poissardes.

⁽³⁾ Cf. le texte de cette lettre à la date du 24 juillet 1793.

⁽⁴⁾ Le texte de la demande du Conseil général de la commune de Bergues précède l'arrêté de Carnot.

mission sera éteinte au 1^{er} janvier prochain au plus tard, à moins que la continuité des besoins n'en nécessite le maintien, et dans ce cas il sera donné par les représentants du peuple, s'ils le jugent convenable, une nouvelle autorisation.

Fait à Cassel le 25 juillet 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie certifiée par Carnot, Arch. nat., AF II 233, n° 148.)

220. LILLE, 27 JUILLET 1793. — CARNOT AU GÉNÉRAL O'MORAN⁽¹⁾.

Lille, le 27 juillet 1793, l'an II de la République.

Citoyen général,

Je vous prévien que je compte me trouver demain à Bailleul vers les 10 heures 1/2 du matin. Je serai fort aise de vous y rencontrer, s'il est possible, et d'examiner les défenses de ce poste avec vous.

Le représentant du peuple,

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., DXV 6, n° 106.)

GHYVELDE, 28 JUILLET 1793. — LE GÉNÉRAL RICHARDOT À CARNOT.

Ghyvelde, le 28 juillet 1793, l'an II de la République française.

Citoyen représentant,

C'est avec regret et douleur que je vois que ma santé, au lieu de s'améliorer, s'aggrave. Pénétré de mes devoirs, je n'ai pas voulu m'arrêter un instant pour m'occuper de prendre les remèdes et le repos qui m'est nécessaire pour rétablir ma santé, qui est entièrement délabrée. Sentant que ma présence était nécessaire au camp et surtout aux cantonnements d'Hondschoote, où j'avais ordonné que les troupes campassent le 25, je suis monté à cheval le 26 à 5 heures du matin, j'ai fait la tournée générale de tous les postes, et j'ai été à Hondschoote examiner la position du camp et ordonner les changements que j'y croyais nécessaires. Je suis rentré chez moi à 9 heures du soir, ayant dans ma course essuyé un accès de fièvre qui m'avait duré huit heures. Depuis cet instant je suis exténué et ne puis pas me remuer. Je me force et fais tout mon possible pour remplir mes devoirs. Je ne puis

⁽¹⁾ Le nom du destinataire n'est pas sur la lettre, mais il est vraisemblable qu'il s'agit du général O'Moran, qui était à Cassel et avait Bailleul dans son commandement.

pas me dissimuler que les instructions que je donne et les ordres que j'envoie ne peuvent pas remplacer ma présence. En conséquence, je vous prie de me faire remplacer, afin que j'aie quelques jours à pouvoir rétablir ma santé, que je me ferai toujours un devoir sacré de consacrer au soutien et aux succès de la République.

Non seulement je croirais manquer à mes devoirs, mais je croirais trahir la République, si je conservais un commandement, dont ma santé ne me permet pas de remplir les devoirs. Les désirs et l'intention y sont bien, mais la tête et les forces s'y refusent.

Je vous prie, citoyen représentant, de me faire relever, de m'accorder la grâce que je vous demande, et de me croire désespéré de suspendre, j'espère pour peu de temps, les soins que j'offrais de cœur et d'âme à ma république. Vous sentirez la justice et l'urgence de ma demande⁽¹⁾.

Salut et fraternité.

Le général de brigade,

RICHARDOT.

Vu les décrets des 15 et 19 juillet qui viennent de me parvenir, faut-il continuer de distribuer les bulletins, ou voulez-vous que je vous les envoie pour que vous en puissiez faire vous-même la distribution? J'ai fait une instruction générale pour la défense du camp, ainsi que pour sa retraite, en cas de besoin, que j'ai délivrée à tous les officiers qui peuvent [être] chargés de quelque poste important. Si vous le désirez, j'en ferai faire une copie générale que je vous enverrai.

(Copie, Arch. nat., AF II 55, n° 27.)

GHYVELDE, 28 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 28 juillet 1793, l'an 11 de la République française.

Mon général,

Je me trouve si fort abattu que je ne puis pas me soutenir et encore moins marcher, un mal de tête continué. Toutes ces raisons me forcent à vous prier de donner le commandement que vous m'aviez confié, soit au colonel Laroche, soit au colonel La Nouë⁽²⁾, enfin à qui vous jugerez convenable. Dans l'état où je me

⁽¹⁾ La maladie de Richardot était sérieuse, car ce général, arrêté le 6 août 1793, mourut dans la prison de la Conciergerie le 6 mars 1794.

⁽²⁾ Joseph-François-Louis-Marthe, chevalier de la Nouë, né à Saint-Guiraud (Gers) le 19 octobre 1749, sous-lieutenant au 1^{er} dragons le 9 juillet 1768, lieutenant le 1^{er} juin 1772, lieutenant en premier le 5 mai 1780, aide de camp avec rang de capitaine le 1^{er} septembre 1791,

lieutenant-colonel au 5^e régiment de chasseurs le 7 août 1792, chef de brigade le 7 avril 1793, destitué le 5 septembre 1793, réintégré le 2 floréal an III (21 avril 1795). Il était neveu et aide-de-camp du général René-Joseph de la Nouë, qu'il défendit devant la Convention. (Cf. lettre de lui, du 15 octobre 1792, Arch. nat., W 271, 26, pièce n° 7). Il faut noter qu'il avait abandonné la particule nobiliaire et signait : *Louis Lanouë*.

trouve, il m'est impossible d'en remplir les devoirs. Je me regarderais criminel, si je ne vous en avertissais pas. J'espère que quelques remèdes pris à propos, et surtout quelques jours de repos, rétabliront une santé entièrement délabrée et un corps épuisé et excédé de fatigue et qui, malgré tous ses désirs, ne peut plus servir utilement la République. J'espère employer si utilement les instants de repos que je sollicite auprès de vous, que sous peu j'aurai repris des forces et pourrai me dévouer entièrement au service de la République que j'ai adoptée et que je chéris.

Il est bien douloureux pour moi de m'arrêter quelques instants. J'espère qu'ils ne seront pas longs, et, une fois rétabli, je chercherai à m'en dédommager en prenant un exercice et des devoirs qui sont sacrés pour tout franc et brave républicain.

Je vous prie, mon général, de me nommer au plus vite un successeur, car je me tue inutilement, ne pouvant faire qu'un service momentané et mal suivi et encore par voie de correspondance.

J'ai écrit au citoyen Carnot une lettre dont je vous envoie copie. Je lui envoie enfin copie de celle que je vous adresse⁽¹⁾.

Il n'y a ici rien de nouveau; quelques fautes de discipline, mais l'ennemi ne se montre pas.

Je vous prie de me renvoyer le plus tôt possible l'instruction que je vous ai soumise. J'en ai provisoirement donné connaissance à tous les officiers supérieurs, en cas d'événement.

Je suis avec respect et fraternité, mon général,

Le général de brigade,

RICHARDOT.

(Orig., Arch. nat., AF 11 55, 185, n° 26.)

CAMBRAI, 30 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL KILMAINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Cambrai, le 30 juillet 1793, l'an II de la République.

LE GÉNÉRAL EN CHEF KILMAINE AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Je vous confère, citoyen général, le commandement général des troupes depuis Douai jusqu'à Dunkerque, je vous charge aussi de la sûreté des places qui sont

(1) Le général O'Moran répondit le même jour 28 juillet 1793 au général Richardot (Arch. nat., AF 11 56, reg. de correspondance du général O'Moran) : « Il suffisait que vous me rendiez compte de l'état dans lequel vous vous trouvez, sans le faire au représentant du peuple Carnot. Néanmoins je suis fort aise que vous lui

ayez écrit à ce sujet parce qu'il connaîtra la disette où je me trouve en officiers généraux et que je ne puis me fixer partout, ce que je voudrais pouvoir faire dans ce moment où tout paraît confirmer dans nos environs un renfort considérable de la part de nos ennemis et auquel je ne crois pas cependant tout à fait. »

dans l'étendue de la partie de la frontière confiée à vos soins. Vous veillerez à ce que celles qui seront menacées d'une investiture probable par les troupes ennemies soient pourvues de la garnison nécessaire à leur défense. Vous correspondrez avec moi pour tout ce qui concerne les deux divisions dont le commandement vous est confié, et vous pouvez vous transporter au lieu où vous croirez votre présence la plus nécessaire. Vous savez que le général Beru a le commandement particulier de la division de Lille. Vous m'annoncerez de suite la réception du présent ordre. Je vous préviens aussi que le général Keating⁽¹⁾ a ordre de se rendre pour prendre le commandement du camp de Ghyvelde; il vous rendra un compte immédiat.

*Le général en chef provisoire
des armées du Nord et des Ardennes,*

JENNINGS KILMAINE.

(Orig., Arch. nat., AF II 55, 185, n° 9.)

221. CASSEL, 30 JUILLET 1793.

CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, le 30 juillet 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Citoyens collègues,

Pour tenir successivement toutes les parties de la première division de l'armée du Nord, je viens de m'établir à Cassel, après avoir demeuré à Dunkerque et ensuite à Bergues autant de temps que je l'ai cru indispensable. Cependant, si vous n'augmentez pas le nombre des

⁽¹⁾ Thomas Keating, né à Limerick (Irlande) en janvier 1748, cadet dans le régiment de Berwick en février 1763, sous-lieutenant dans le régiment irlandais de Walsh le 17 juin 1770, lieutenant le 19 mai 1774, capitaine en second le 28 mars 1785, major le 26 août 1789, lieutenant-colonel du 92^e régiment le 25 juillet 1791, colonel du 87^e régiment le 5 février 1792, général de brigade provisoire le 16 avril 1793, confirmé le 15 mai suivant, suspendu le 30 juillet 1793, emprisonné pendant quinze mois (Cf. let-

tres des 9 et 13 août 1793 et 24 ventôse an III, Arch. nat., AF II 348), général de division le 25 prairial an III (13 juin 1795), retraité le 9 frimaire an IV (30 novembre 1795). Le général Keating a fait les campagnes de Corse en 1769, d'Amérique de 1780 à 1784, de l'Inde en 1788 et 1789 et du Nord en 1792 et 1793. Il commanda avec distinction, à la bataille de Neerwinden, la seconde ligne de la colonne du général Champmorin. (Cf. A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, 107.)

représentants du peuple près l'armée du Nord, je serai probablement obligé d'abandonner cette division très étendue et très intéressante, pour aller me fixer à Lille⁽¹⁾.

Je vous ai représenté bien souvent, citoyens collègues, combien il est instant de mettre en circulation une monnaie, soit fictive, soit réelle, d'une valeur moindre que 10 sols. Cette mesure devient chaque jour plus instante; le renchérissement des denrées s'attribue principalement à ce défaut de signes représentatifs, les esprits s'échauffent, et si vous ne portez promptement votre sollicitude sur cet objet, vous aurez des troubles. Les juifs ramassent tous les gros sols, qu'ils payent sur le pied de 10 francs en assignats, pour 6 francs en espèces; je suis très convaincu que vous pareriez tout d'un coup au malheur qu'on peut prévoir, en décrétant que le sol ordinaire vaudra désormais 2 sols, c'est-à-dire qu'ils seront reçus et donnés en paiement pour 2 sols dans les caisses publiques.

La volerie continue parmi les troupes. On vient de trouver encore, chez un fripier de Dunkerque, un magasin d'effets qui lui avaient été vendus par des soldats. Nous allons faire un exemple. Mais vous n'arrêterez jamais cette monstrueuse dilapidation si vous ne décrêtez pas qu'un soldat qui aura vendu ou perdu ses effets, les payera en entier, non pas sur une misérable retenue de linge et chaussure, dont il se moque, mais sur son propre prêt. Que de millions vous sauveriez à la République par ce simple décret, qui serait, je vous le jure, reçu sans aucune difficulté.

Je crois devoir vous prévenir, et je l'ai déjà dit à Duhem, qui se rendait à Paris, que nous avons ici pour commandant, dans un des postes les plus essentiels, un Buzot⁽²⁾, frère du traître⁽³⁾; c'est un homme d'esprit qui fait bien son service, qui, dit-on, ne partage point les opi-

⁽¹⁾ Le 24 juillet 1793 Duhem et Lesage-Senault écrivaient de Lille à la Convention: « Nous croyons donc que vous devez ordonner à Carnot de rester à Lille avec un des nouveaux membres. » (Cf. Aulard, V, 354.)

⁽²⁾ Ce Buzot commandait un des bataillons de l'Eure, dont le premier avait été formé le 11 septembre 1791. (Cf. Camille Rousset, *Les volontaires*, p. 313.) — On trouve aux Archives nationales (DXLII

5, dossier n° 55, pièce n° 27) une lettre du commandant Buzot au général O'Moran.

⁽³⁾ Le 18 juillet 1793, la Convention, sur la proposition de Delacroix d'Eure-et-Loir, appuyée par Thuriot, avait décrété qu'on raserait la maison de Buzot à Évreux et qu'on mettrait à la place cette inscription: « Ici a demeuré le scélérat Buzot, qui avait conspiré la perte de la nation française. » (Cf. *Moniteur*, XVII. 160.)

nions de son frère, mais qui est très circonspect dans sa conduite et ses paroles⁽¹⁾; je ne veux rien faire, à son sujet, sans votre avis.

Je voudrais aussi que vous me disiez ce que nous ferons de quelques mauvais sujets, qui font métier d'acheter des hommes, qu'ils revendent ensuite pour contingent de recrutement. Un homme se vend à eux pour 200 livres; ils le revendent ensuite à telle ou telle commune 500 ou 600 livres. Nous sommes encore loin, comme vous voyez, du désintéressement et de la fierté républicaine.

Vous trouverez ici quelques arrêtés que j'ai pris, et une lettre du citoyen Hennet, chef de bataillon d'artillerie à Dunkerque, qui est hors d'état de continuer son service, et qui demande sa retraite à la fin de la campagne⁽²⁾. Il y aurait, je crois, de l'injustice à la lui refuser, et je vous prie de le faire mettre sur la liste de ceux qui doivent l'obtenir.

Il ne se passe rien d'important sur cette partie de la frontière; les ennemis se fortifient de plus en plus; ils prévoient que la fin de la campagne pourrait leur devenir funeste.

⁽¹⁾ Le général Beaulieu avait écrit de Rennes, le 10 juillet 1793, au général O'Moran pour lui enjoindre, au nom des représentants Laurent Lecointre et Esnue Lavallée, de faire comparaitre devant lui le citoyen Buzot, commandant du bataillon de l'Eure, et de le faire arrêter et mettre en prison, s'il le jugeait coupable. (Orig., Arch. nat., AF 11 55, n° 48). — Le 22 juillet O'Moran répondit de Cassel au général Beaulieu qu'il avait fait une enquête sur le commandant Buzot, qu'il n'avait rien trouvé de répréhensible, que celui-ci avait cessé toute correspondance avec son frère «et que très certainement il n'est point dans les mêmes principes.» (Arch. nat., AF 11 56, reg. du général O'Moran.) — Pierre-Nicolas Merle de Beaulieu, né à La Rochelle le 25 mai 1738, soldat le 1^{er} juin 1755, capitaine le 14 juin 1762, entra comme capitaine dans le 3^e bataillon de la garde nationale soldée de Paris le 1^{er} septembre 1789, passa le 10 juillet 1792 au 13^e bataillon d'infanterie légère, dont il devint lieutenant-colonel le 16 du

même mois. Il remplit les mêmes fonctions au 36^e d'infanterie le 7 août 1792, fut promu colonel du 14^e le 9 septembre 1792 et enfin général de brigade le 15 mai 1793. Suspendu de ses fonctions le 20 septembre 1793, il fut réintégré et occupa le poste de commandant amovible de la place de Metz du 15 nivôse an III (4 janvier 1795) au 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), et fut retraité le 12 nivôse an IV (2 janvier 1796). Le général Beaulieu avait fait la campagne de 1767 à l'île d'Aix et avait été blessé au siège de Belle-Isle en 1761. Il avait ensuite servi sur mer et en Amérique de 1762 à 1764. Le 8 prairial an V (27 avril 1797) il fit imprimer ses états de service en une brochure de 7 pages in-4° (Cf. Arch. nat., AF 11 336).

⁽²⁾ La lettre de Hennet à Carnot pour demander une pension de retraite est datée de Dunkerque, le 14 juillet 1793 (Arch. de la guerre, armée du Nord). Carnot a écrit en marge : «Recommandé au Comité de salut public pour y faire droit, comme chose juste.»

Vous ne pouvez, citoyens collègues, penser sérieusement à faire lever les départements du Nord pour dégager Valenciennes; vous ne réussiriez pas, et la suite de cette opération, en supposant qu'elle pût s'effectuer, serait à coup sûr une déroute effroyable, comme celle de Crécy et d'Azincourt, qui entraînerait la perte irrévocable de ces départements et la contre-révolution la plus complète. Laissez les ennemis s'épuiser devant Valenciennes, qu'ils ne prendront pas, et à la fin de la campagne, lorsqu'ils lèveront le siège, sonnez le tocsin, si vous voulez; les habitants de la campagne achèveront la débâcle avec leurs fourches et leurs faux. Si, par malheur, les ennemis prenaient Valenciennes, il n'y aurait rien encore de désespéré, mais il faudrait recommencer la campagne l'année prochaine, ce qui, j'espère, n'arrivera pas.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

222. DUNKERQUE, 30 JUILLET 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple député près l'armée du Nord, considérant les détails multipliés survenus à la tenue du magasin des effets de campement de la place de Dunkerque par le versement des effets d'habillement et d'équipement qui vient d'être effectué pour être distribués aux troupes de la République; considérant qu'il est important de favoriser le bon ordre que le citoyen Morel, garde-magasin de ces effets, a intérêt de tenir dans sa comptabilité envers la République, sur les témoignages qui nous ont été rendus de la capacité, de l'expérience et du civisme du citoyen Philippe Du Camp, l'avons nommé à la place d'aide garde-magasin, pour, sous les ordres des commissaires des guerres et du citoyen Morel, en exercer les fonctions à Dunkerque et jouir des appointements de 100 livres par mois⁽¹⁾.

Fait à Dunkerque le 30 juillet 1793, l'an II de la République⁽²⁾.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 145.)

⁽¹⁾ La lettre du citoyen Morel à Carnot précède l'arrêté de ce dernier.

⁽²⁾ Le même jour, 30 juillet, on trouve

le compte rendu suivant dans le procès-verbal de la séance du conseil général de la commune de Dunkerque (Arch. mun.

223. DUNKERQUE, 30 JUILLET 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple député à l'armée du Nord, considérant les détails multipliés survenus à la tenue du magasin des effets de campement de la place de Dunkerque par le versement des effets d'habillement et d'équipement qui vient de s'effectuer pour être distribués aux troupes de la République; considérant l'augmentation de besogne du garde-magasin et l'étendue de sa responsabilité envers la République, avons arrêté ses appointements à 200 livres par mois à dater du 1^{er} de ce mois, au lieu de 150 livres, suivant la commission qui lui a été délivrée par le commissaire ordonnateur Vaillant, et il continuera d'exercer ses fonctions sous les ordres des commissaires des guerres, en se chargeant envers la République de la comptabilité des effets d'équipement⁽¹⁾.

Fait à Dunkerque le 30 juillet 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 149.)

GHYVELDE, 30 JUILLET 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Ghyvelde, le 30 juillet 1793, l'an II de la République française.

Mon général,

D'après votre agrément, j'irai m'établir le 1^{er} du mois à Dunkerque où, d'après tout ce que vous me marquez de faire, je n'aurai guère de repos, car certainement on viendra m'excéder pour des riens, comme on fait ici sans cesse. Nul officier, nul soldat, nul commandant ne veut remuer une paille sans venir me demander si c'est la loi, et si je l'ai ordonné. J'aurais désiré un congé, soit de huit, soit de

de Dunkerque, reg. du Conseil général, fol. 71) : « Le citoyen maire a rendu compte de la députation des citoyens Mazuet et De Baecque vers le citoyen Carnot relativement au transport pour Lille d'une partie de grain de l'approvisionnement et à la suspension des fabriques d'amidon, et que lesdits députés ont rapporté que le citoyen Carnot, après avoir vu l'état des blés existant en cette ville, avait conseillé de ne

pas s'opposer au départ de ceux demandés pour Lille, attendu qu'il ne se trouvait pas une ville du département qui en avait une aussi grande quantité que Dunkerque; et quant aux fabriques d'amidon qu'il ne consentirait pas à leur suspension, d'autant qu'elles procurent du travail à une quantité considérable d'ouvriers. »

⁽¹⁾ Une lettre du citoyen Morel précède cet arrêté de Carnot.

quinze jours, pour ne m'occuper que du rétablissement de ma santé ruinée et être dégagé de toute espèce de soins.

Je vous envoie une lettre des officiers de l'avant-garde. Je leur ai fait part que j'allais vous l'envoyer. Leur demande me paraît même juste. Il est d'autant plus instant que vous la leur accordiez que ce bataillon, qui sert bien, est au moment de voir régner la désunion par la jalousie de quelques officiers. Il vous serait aisé de leur donner un lieutenant-colonel du 16^e régiment; il y en a deux à Dunkerque, et il n'y a que 60 hommes au dépôt. J'ai écrit au capitaine Michel, commandant l'avant-garde, et aux officiers de ne porter que l'habit national. Ils doivent se trouver honorés de porter cet uniforme; moi je leur en ai donné l'exemple. Je vous dirai aussi que les commandants de bataillon ne mettent pas du tout d'exactitude à compléter les compagnies de grenadiers en officiers et en grenadiers absents pour diverses raisons, maladies ou autres. On ne le fait pas, quoique je l'aie déjà mis à l'ordre. Ayez la bonté d'en dire un mot dans le vôtre.

Il y a apparence que vous savez que le général Barthel a fait arrêter le lieutenant-colonel Ruffin⁽¹⁾. Je l'ai appris comme nouvelle; personne ne m'en a rendu compte. Je ne puis pas vous donner le moindre rapport sur les cantonnements, puisqu'on ne m'en a fait aucun. Le citoyen Guilton m'a même dit qu'il avait reçu ordre de les adresser à tout autre qu'à moi. Je suis étonné que cela puisse regarder celui d'Hondschoote. Je vous répète que Guilton se perdra à Rexpoède: il y est détesté de tous les environs. Je n'en connais pas la cause, car il me paraît que ce jeune homme fait tout son possible pour remplir ses devoirs.

Si vous le permettez, j'irai occuper un petit trou dans votre logement de Dunkerque, si toutefois cela ne doit pas déranger vos projets. Il n'y a ici rien de nouveau; l'ennemi ne se montre qu'en petites découvertes.

Je vous envoie les bulletins; il y a apparence que vous avez reçu l'adresse des représentants du peuple qui a rapport au général Custine. On m'en a envoyé huit; j'en ai envoyé trois à Bergues pour faire afficher. J'ai fait afficher ici les cinq autres. J'ai fait plus, je l'ai mise tout du long à l'ordre.

Je suis avec respect, mon général.

RICHARDOT.

(Orig., Arch. nat., AF 11 55, 185, n° 17.)

⁽¹⁾ Le lieutenant-colonel Ruffin était accusé d'avoir voulu, le 28 juillet 1793, sur les 3 heures du matin, enlever le drapeau du bataillon et d'avoir maltraité le factionnaire et le caporal qui s'y opposaient. Le capitaine Mansuy, de la 3^e compagnie du 7^e bataillon de la Seine-Inférieure, transmit au général Barthel la plainte formulée par le caporal. Barthel envoya le tout au général O'Moran et fit arrêter Ruffin (Arch. nat., AF 11 55, 185, n° 22 à 25.) O'Moran répondit à Barthel qu'il avait des doutes

sur la véracité de cette singulière plainte. Ruffin, sans doute, avait bu et le caporal lui a prêté l'intention de s'emparer du drapeau. Reste le fait d'avoir frappé le caporal et le factionnaire. «Cela m'étonne d'autant plus de sa part, dit-il, que jusqu'à présent je n'avais reçu que de bons témoignages de sa manière de servir.» Toutefois O'Moran ordonne de faire une prompte enquête. (Arch. nat., AF 11 56, reg. du général O'Moran.) Celle-ci fut probablement favorable à Ruffin, qui devint plus tard général.

224. DUNKERQUE, 31 JUILLET 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, requérons le receveur des douanes nationales de Dunkerque de laisser passer en franchise les effets militaires qui sortiront de la ville pour l'usage des troupes, sur l'attestation des officiers municipaux de la ville de Dunkerque.

Dunkerque, 31 juillet 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Minute aut., Arch. nat., AF II 233, n° 144.)

BERGUES, 31 JUILLET 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL DU DISTRICT.

Le besoin de canons ayant donné lieu à des réflexions sur les moyens de s'en procurer, le commissaire Carnot a dit qu'il serait bon d'envoyer à Douai du cuivre pour en retirer des pièces, mais qu'outre les frais de transport il arriverait peut-être que ces canons seraient envoyés à une autre destination, que puisqu'il existe quelques cuivres et que le service exige aussi des caisses de tambour on pourrait autoriser une fabrique.

(Arch. dép. du Nord, L. reg. du district de Bergues, fol. 105 v°.)

225. BERGUES, 31 JUILLET 1793.

CARNOT À LESAGE-SENAULT, À LILLE⁽¹⁾.

Bergues, le 31 juillet 1793, l'an II de la République.

Je suis abasourdi, mon cher collègue, par l'affreuse nouvelle que vous me donnez de la prise de Valenciennes. Quels sont donc les lâches qui ont défendu cette place? et à quels hommes, grand Dieu! sommes-nous livrés? Non, quoi que vous m'en disiez, je ne puis y croire encore; on nous disait hier que les ennemis avaient été repoussés et qu'ils

⁽¹⁾ Cette lettre a été publiée par M. Paul Foucart d'après les archives du département du Nord (Cf. *La défense nationale dans le Nord*, I, 612 et 613), sous la date du 30 juillet, au lieu du 31. Il y a quelques

différences dans le texte : la dernière phrase du post-scriptum manque dans la pièce des archives du Nord. Enfin, le destinataire n'est pas Florent Guiot, mais Lesage-Senaault.

avaient perdu 6,000 hommes. Je m'y perds. Avez-vous de nouvelles causes de soupçon contre O'Moran? Si nous le destituons, qui mettrons-nous à la place? Je n'ai, dans toute la division, que lui, Richardot, qui est malade et hors d'état de bouger, et Canolle, qui est un noble et un imbécile. Le camp de Cassel et celui de Ghyvelde vont tomber au pouvoir de l'ennemi si je supprime tout à coup le chef; je crois qu'il faut attendre la réponse du Comité de salut public. Envoyez-lui, si vous croyez que cela soit urgent, un courrier extraordinaire, pour lui peindre notre situation. Oui, cela est urgent; envoyez-lui un courrier. Je n'ose me hasarder à une désorganisation totale; qu'on nous envoie donc des sans-culottes qui aient au moins une ombre de talent. En attendant je reste à Cassel, pour observer O'Moran.

Si vous faites arrêter Beaumé⁽¹⁾, je pense qu'il faut aussi vous saisir de Jouy⁽²⁾. Suivez l'instinct de votre prudence. La crise est terrible;

⁽¹⁾ Desforges-Beaumé, agent du Conseil exécutif à l'armée du Nord, s'était entremis auprès de Carnot en faveur de l'adjudant général Jouy, dont Duquesnoy réclamait la suspension. Dans une lettre adressée au général O'Moran, de Lille, le 12 juin 1793 (Arch. nat., W 335, 585, publiée dans la *Révolution française* du 14 novembre 1892, p. 416), Beaumé raconte que Carnot est venu le voir avec Jouy et il ajoute : « Le citoyen Carnot a bien promis de ne pas souscrire à l'arrêté que lui propose Duquesnoy, ne le trouvant pas suffisant en preuves. » — Le général Thiébault, qui avait connu ce Desforges-Beaumé, en trace le portrait suivant dans ses *Mémoires* (t. I, p. 352) : « Cet homme d'une cinquantaine d'années, blond grisonnant, au muffle de chat, au regard incertain, à la patte veloutée comme au ton patelin, était familier au point d'en être dégoûtant, lorsque de ses flasques mains il tripotait les mains de ceux à qui il parlait. C'était un prêtre détroqué et marié. . . Il était d'ailleurs fin, c'est-à-dire faux; il avait de l'esprit, c'est-à-dire l'habitude de tous les rôles. »

⁽²⁾ Victor-Joseph-Étienne Jouy, né à Versailles le 19 octobre 1764, élève à l'École des ponts et chaussées, sous-lieute-

nant dans les troupes d'infanterie des colonies le 5 mars 1781, fit les campagnes maritimes de 1781 à 1783 sous les ordres du chef d'escadre Kersaint à bord de la corvette *la Négrasse*, blessé le 18 octobre 1781 à la prise de Démérari, passé en 1783 aux Indes orientales, lieutenant dans le régiment de Luxembourg le 29 décembre 1786, volontaire dans la garde nationale de Versailles le 12 juin 1791, lieutenant au 1^{er} d'infanterie le 15 septembre 1791, capitaine le 1^{er} août 1792, aide de camp du général O'Moran le 20 octobre 1792, blessé le 27 octobre 1792 à l'affaire de Bon-Secours, adjudant général chef de bataillon provisoire le 1^{er} avril 1793, confirmé dans ce grade le 30 juillet 1793, suspendu le 12 août suivant, réintégré le 5 prairial an III (24 mai 1795), et employé comme chef de brigade au camp sous Paris, destitué le 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), réintégré et admis au traitement de réforme du grade d'adjudant-commandant (colonel) le 27 floréal an VIII (17 mai 1800), retraité le 6 juin 1811. Jouy se livra alors avec succès à la littérature. Il devint membre de l'Académie française le 11 janvier 1815 et mourut à Saint-Germain-en-Laye le 4 septembre 1846. —

mais il faut cacher ses inquiétudes et montrer du sang-froid. C'est le seul moyen de sauver la chose publique.

Je suis bien étonné de ce que vous me dites des difficultés que vous trouvez à tirer des subsistances du district de Bergues; il est totalement épuisé par vous; j'ai fait partir tout ce qu'on a demandé pour Lille, à l'instant, et sans consulter nos propres besoins; et cependant ces besoins sont tels que nous n'avons plus de grains, tant à Dunkerque qu'à Bergues, que pour un mois au plus, et que nous sommes obligés de faire faire du pain de seigle pour les chevaux, parce qu'il ne nous reste pas un grain d'avoine. Nous en avons fait acheter 600 malheureux sacs à Béthune; au moment où nous l'envoyions chercher, nous apprenons que les 600 sacs sont enlevés par ordre de nos collègues de Cambrai, sans que nous en soyions prévenus. Le grain que vous regardez comme pourri, à Lille, nous le mangeons ici, et c'est en le comptant que nous avons pour un mois de vivres. Vous voyez que nous sommes bien loin d'être égoïstes. Je sais que Lille et Douai sont les plus pressés, et, malgré notre pénurie, je ferai filer vers vous tant que je pourrai.

Si vous envoyez un courrier au Comité, donnez-lui, je vous prie, copie de cette lettre, parce qu'elle servira à lui faire connaître davantage notre position ⁽¹⁾. J'en reviens à la prise de Valenciennes. C'est le comble de la lâcheté et de la trahison. Je n'y crois pas. Si l'on eut marché sur Ostende, quand je le voulais, l'état des choses serait bien différent. Je

Jouy était aide de camp du général O'Moran et il fut entraîné dans la disgrâce de son chef. (Cf. article de M. Étienne Charavay dans la *Révolution française* du 14 novembre 1892, p. 410 à 420.) Celui-ci avait annoncé en ces termes au ministre de la guerre, de Cassel, le 5 avril 1793, le choix qu'il avait fait de Jouy pour adjudant général (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord) :

« Sans officiers généraux, sans état-major dans un moment de trouble universel, j'ai été obligé, après avoir consulté le Conseil de guerre de Lille, de nommer un officier dans ma division à la place d'adjudant général dont il m'était impossible de me passer. J'ai fait choix du capitaine Jouy, un de mes aides de camp, dont les talents

militaires me sont bien connus, pour occuper cet emploi, qu'il remplit avec distinction. J'ose espérer, citoyen ministre, que vous ratifierez ma nomination provisoire et que vous voudrez bien lui faire passer sa commission d'adjudant général. »

Le général Thiébault fait un très piquant portrait, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 397 et suiv.), de Jouy, qui était son beau-frère. Il dit notamment que les inconséquences de Jouy furent une des causes de la disgrâce et de la mort tragique du général O'Moran (p. 416).

⁽¹⁾ Carnot, dans son post-scriptum, insiste de nouveau sur ce point. Le 1^{er} août 1793, Lesage-Senault transmet au Comité de salut public la lettre de Carnot (Analyse, Arch. nat., AF IIⁿ 441.)

ne puis vous exprimer ma douleur. Adieu. Je vous embrasse. Salut et fraternité.

L. CARNOT.

Je viens d'écrire à Dunkerque, aux officiers municipaux et au commissaire de la marine, pour qu'ils empêchent autant qu'il leur sera possible l'exportation des marchandises pour Hambourg. Je sais que c'est le projet des spéculateurs; il faut que la Convention fasse un décret pour déjouer la cupidité de ces égoïstes abominables.

Je n'ai pas le temps de copier ma lettre. Il est nécessaire que vous en envoyiez copie au Comité de salut public⁽¹⁾.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes. — Arch. du Nord, série L, liasse 1415.)

226. BERGUES, 31 JUILLET 1793.

CARNOT AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE DUNKERQUE.

Bergues, le 31 juillet 1793, l'an 11 de la République une et indivisible.

*LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE.*

Citoyens officiers municipaux,

Votre sollicitude ainsi que la mienne se portent depuis longtemps sur les subsistances, et les renseignements que je reçois en arrivant à Bergues sur la situation du district à cet égard sont très rassurants. Néanmoins, comme nous ne devons négliger aucune précaution, je vous invite à ne pas perdre de vue le projet que vous m'avez annoncé de ne permettre dans l'étendue de votre administration, ainsi que cela est pratiqué presque partout en ce moment, qu'une seule espèce de pain.

Je vous prie aussi de vous occuper promptement de l'expérience qui tendrait, si elle réussit, à suppléer l'avoine qui manque sans espoir de nous en procurer. Cette expérience est celle qui a été proposée d'employer, soit cru, soit en pain, le seigle altéré provenant du navire la Il serait à désirer qu'on pût employer ce seigle tel qu'il est

⁽¹⁾ On lit en tête de cette lettre : « Reçu le 6 août. Enregistré n° 1546. »

pour éviter des manutentions coûteuses, mais il ne faut rien hasarder à ce sujet, et je vous prie d'opérer de concert avec le garde-magasin des subsistances militaires et d'après les avis des maréchaux et gens à ce experts.

Le troisième objet sur lequel j'ai à vous demander de prompts et exacts renseignements est celui qui concerne les vestes, culottes et autres effets militaires qui vous ont été proposés par des négociants de Lille. Si l'on tardait à prendre des mesures à ce sujet, les coupables pourraient échapper et les effets trouver leur débouché ailleurs, où ils seraient probablement payés pour la seconde fois par le trésor public.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 28.)

227. BERGUES, 31 JUILLET 1793.

CARNOT AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE DUNKERQUE.

Bergues, le 31 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

*LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DUNKERQUE.*

Citoyens officiers municipaux,

J'apprends que plusieurs particuliers ont formé le projet d'éluder la loi relative aux accaparements en faisant passer sur des vaisseaux neutres leurs effets à Hambourg. J'ai peine à me persuader qu'il se trouve d'assez mauvais citoyens pour sacrifier ainsi à leur cupidité les intérêts de leur patrie. Je vous prie donc, citoyens officiers municipaux, et vous requiers, sous votre responsabilité, de prendre toutes les mesures de vigilance que pourra vous suggérer le civisme et le zèle qui vous animent pour prévenir ces spéculations désastreuses. C'est le moment des sacrifices lorsque de toutes parts nous n'apprenons que trahisons et désastres.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 29.)

228. BERGUES, 31 JUILLET 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, vu l'exposé ci-dessus, considérant que la loi du 4 mai sur les secours à accorder aux familles des militaires employés au service de la République n'a pas distinctement prévu le cas dont il est question dans ledit exposé, que cependant les motifs pour accorder des secours aux familles des soldats composant la garde nationale sédentaire, lorsqu'ils périssent par le sort des armes faisant le service militaire, sont les mêmes que pour ceux qui sont incorporés dans les régiments ou bataillons; considérant que, d'après les articles 5 et 16 de ladite loi, le secours auquel la veuve de Coodts aurait droit à prétendre serait de 400 livres, ordonnons qu'il sera payé en effet ladite somme de 400 livres à ladite veuve de Coodts, par le receveur du district de Bergues, sur mandat des administrateurs de ce district, lesquels ne délivreront ledit mandat qu'après s'être assuré que les formalités prescrites par la loi du 4 mai ont été remplies par la veuve de Coodts, et sauf diminution de ce qu'elle pourrait déjà avoir reçu, ou ce qui pourrait lui être alloué à titre de secours pour les motifs exposés, et de même sans préjudice pour elle de ce qu'elle pourra avoir à réclamer au nom de ses enfants ou d'elle-même, si dans la suite elle s'y croit autorisée par la loi ⁽¹⁾.

Bergues, le 31 juillet 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF 11 233, n° 164.)

BERGUES, 1^{er} AOÛT 1793.

CARNOT ASSISTE À LA SÉANCE DU CONSEIL DU DISTRICT.

Sur l'assurance donnée par le représentant du peuple Carnot qu'il est arrivé dans le port de Calais deux chargements de blé, le Conseil, considérant la pénurie où il se trouve de cette denrée précieuse pour satisfaire aux demandes réitérées des communes de Boulogne, Saint-Omer, etc., il a été délibéré, ouï le procureur-

⁽¹⁾ Le 20 juillet 1793 les maire et officiers municipaux d'Oost-Cappel certifièrent que dans la nuit du 13 au 14 septembre 1792, Nicaise de Coodts, premier capitaine de la garde d'Oost-Cappel, étant de faction, a été tué d'un coup de fusil à son

poste par les ennemis, laissant une veuve et cinq enfants, dont l'aîné a 12 ans, sans ressources. — Le 24 juillet 1793 les administrateurs du directoire du district de Bergues recommandèrent la famille de Coodts au département.

syndic, d'écrire au district de Calais pour l'engager à coopérer au soulagement de nos frères, étant nous-mêmes dans le cas de disposer des grains que nous espérons trouver dans nos communes en faveur des citoyens de ce département.

(Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 106.)

229. CASSEL, 1^{er} AOÛT 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, vu les besoins extrêmes qu'éprouve en ce moment ladite armée, ordonnons qu'il sera fait sur-le-champ dans les districts de Bergues et d'Hazebrouck une nouvelle recherche de tous les blés, seigles, avoines, orges et fèves qui ne seraient pas rigoureusement indispensables aux besoins des habitants, jusqu'à la récolte prochaine; qu'à cet effet, il sera procédé dans toutes les campagnes à de nouvelles visites domiciliaires, par un commissaire des guerres accompagné d'un préposé aux vivres, d'un préposé aux fourrages et d'une force armée. Ledit commissaire des guerres se concertera avec les autorités constituées et emploiera la prudence et la fermeté nécessaires, pour que lesdits approvisionnements superflus soient amenés, sans délai, sur les villes de Bergues, Cassel, Bailleul ou Dunkerque. Il donnera des récépissés signés de lui et des officiers municipaux de chaque commune et du préposé aux subsistances de toutes les denrées qu'il aura recueillies. Lesdites denrées seront payées par le receveur du district, au prix fixé par leur maximum, et s'il n'y a point de maximum établi, les administrateurs du district en feront faire l'estimation, à dire d'expert.

Toutes les sommes dues seront payées sur-le-champ, sur les mandats des administrateurs, lesquels seront délivrés sans aucun retard, à vue du récépissé donné par le commissaire des guerres. Ledit commissaire des guerres pourra également, de concert avec les corps administratifs, requérir les voitures nécessaires, ainsi que tout autre service indispensable à l'expédition desdites subsistances.

Chargeons spécialement de cette opération le citoyen Chivaille⁽¹⁾,

⁽¹⁾ Joseph Chivaille, né à Sarlat (Dordogne) en 1761, employé dans les bureaux de la guerre en 1791, commissaire des guerres le 10 mars 1793, était, d'après une note de pluviôse an III, « rempli de

zèle et de connaissance et entièrement occupé de ses devoirs. » Le Conseil général de Lille lui avait délivré, le 22 juillet 1793, un certificat de civisme. (Cf. Arch. nat., AF II 341.)

commissaire ordinaire des guerres, et requérons à cet effet le général O'Moran de fournir une force armée suffisante pour le succès de ladite opération.

Cassel, le 1^{er} août 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

230. CASSEL, 1^{er} AOÛT 1793. — CARNOT À SES COLLÈGUES, À LILLE.

Cassel, 1^{er} août 1793, l'an II de la République.

J'arrive en ce moment de Dunkerque et je reçois avec le cœur navré la confirmation de la malheureuse nouvelle de la prise de Valenciennes⁽¹⁾. On m'assure que les ennemis se portent sur Maubeuge. Ainsi, comme vous voyez, on a bien fait de s'y approvisionner. On vient de me remettre un ordre donné en vertu d'une de vos réquisitions et dont l'objet est de faire rétrograder sur Lille toutes les voitures qui cheminent vers Dunkerque. Il y a sans doute quelque malentendu dans cet ordre qui arrêterait tout court toute espèce de commerce intérieur et priverait nos armées des effets d'habillement et équipement les plus indispensables. D'ailleurs vous sentez que les repréailles porteraient les habitants à arrêter les subsistances qu'ils envoient à Lille et qui couvrent les routes. C'est une guerre intestine qui soulèverait les esprits. Nous avons bien assez des ennemis du dehors.

De quoi s'agit-il ? D'empêcher que les denrées désignées comme de première nécessité par la loi sur les accaparements ne sortent de la

⁽¹⁾ Le général Kilmaine annonça la prise de Valenciennes à ses frères d'armes par la proclamation suivante datée de Cambrai, le 1^{er} août 1793 (Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIII bis, fol. 66 v°) :

« Citoyens,

« La ville de Valenciennes est au pouvoir des satellites du despotisme. La courageuse garnison qui la défendait a, même dans ses revers, bien mérité de la patrie et montré [ce] qu'elle était en subissant la loi du vainqueur.

« Annoncer des pertes aux soldats français, c'est électriser leurs âmes et doubler leur énergie; c'est leur offrir l'alternative ou de venger dignement la République ou de s'ensevelir avec gloire sous les ruines de la liberté. La fermeté dans les revers présage une victoire et l'adversité ôte aux esclaves ce qu'elle ajoute aux hommes libres.

« *Le général en chef provisoire
des armées du Nord et des Ardennes*
« KILMAINE. »

République par le port de Dunkerque. J'ai donné et réitéré à cet égard les ordres les plus sévères et enfin je vous assure qu'en revenant de Dunkerque tout à l'heure j'ai à peine rencontré quatre voitures chargées allant à Dunkerque et je doute qu'elles vinssent de Lille. Je viens de donner la réquisition la plus forte pour vous procurer des subsistances en oubliant nos propres besoins. La force armée va se mettre en campagne; on va faire des visites domiciliaires partout. Chivaille est à la tête, chargé de l'expédition, avec toute la latitude de pouvoirs dont il a besoin. Je crois que nous pourrons vous envoyer du blé. Pour de l'avoine, n'y comptez pas. Vous savez que ce pays n'en produit point ou très peu et qu'on la tire du côté de Cambrai. Je vous ai déjà dit que nous allons donner du pain de seigle à nos chevaux, trop heureux si nous pouvons en avoir. Je crois qu'Arras pourrait vous procurer quelque secours. Au moins devriez-vous y envoyer toutes vos bouches inutiles et tous les chevaux qui ne sont pas indispensables au service. Il n'y a pas un seul instant à perdre; c'est la seule mesure qui puisse vous sauver.

L'expédition de Chivaille durera au moins dix jours, car il doit passer par Aire, Saint-Venant, Hesdin, Saint-Pol et Arras, pour ramasser tout ce qui s'y trouve.

Votre collègue,

L. CARNOT.

(Orig., Arch. du Nord, série L, liasse 1415. — Publiée dans *La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. 1, p. 613.)

231. CASSEL, 1^{er} août 1793.

CARNOT AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE DUNKERQUE.

Cassel, le 1^{er} août 1793, l'an II de la République.

*LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE.*

Citoyens officiers municipaux,

Je suis informé que de toutes parts les denrées déclarées de première nécessité par la loi relative aux accaparements, doivent être transportées à Dunkerque, pour y être embarquées et passer à Hambourg.

Je vous requiers de nouveau, de la manière la plus formelle, de vous opposer absolument à aucun chargement de ce genre, sur quelque navire que ce soit; vous voudrez bien rendre cette disposition publique, et, en cas de contravention de la part de quelque citoyen, faire mettre en séquestre les denrées qu'on aurait tenté d'embarquer, pour être ensuite prononcé ce qu'il appartiendra par la Convention nationale.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. mun. de Dunkerque, A 34, pièce n° 30. — Copie, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

232. CASSEL, 2 AOÛT 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, le 2 août 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vous aurez partagé, citoyens collègues, la douleur et l'indignation qui ont animé tous les habitants de la frontière du Nord, en apprenant l'infâme capitulation de Valenciennes, d'une ville de premier ordre, ayant quatre enceintes l'une sur l'autre, sans la moindre brèche, renfermant une quantité prodigieuse de subsistances, faite en un mot pour tenir au moins un an. On assure même que le siège n'était pas encore commencé, c'est-à-dire que les ennemis n'avaient pas encore mis le pied sur les parties externes de la fortification, qui sont les glacis. Il est impossible que nos collègues Cochon et Briez, renfermés dans cette place, aient donné les mains à cette ignominieuse capitulation. La perte est affreuse, sous tous les rapports; cependant, la frontière demeure encore très bien couverte par Bouchain et Cambrai. Je crois que les ennemis vont se porter sur Maubeuge, à moins que la pénurie de subsistances dans laquelle ils savent qu'est Lille ne les engage à cerner cette dernière ville. On a, cependant, fait les plus grands efforts pour l'approvisionner; mais Dumouriez avait emmené toutes les productions de ces départements dans la Belgique. Je crois que vous devez, sans perdre un moment, ordonner que les femmes, les enfants et les chevaux inutiles se retirent sur les derrières, à Arras, au moins. Je l'ai déjà écrit à Lesage-Senault, qui est à Lille en ce moment; mais il

n'osera peut-être pas prendre cette mesure sur lui, et moi j'ai ici des affaires de la plus grande urgence, qui ne me permettent pas d'y aller. Je viens de faire marcher la force armée dans toutes les communes des districts de Bergues et d'Hazebrouck, pour enlever tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire aux habitants, jusqu'à la récolte, afin de faire filer sur Lille, qu'il faut sauver, à quelque prix que ce soit. Je vous envoie mon arrêté, pris hier à ce sujet. Nous sommes, nous-mêmes, dans les places de la division de Cassel, épuisés par les envois prodigieux que nous ne cessons de faire. Il n'y a pas pour plus d'un mois de vivres à Bergues, Dunkerque, Cassel, Saint-Omer, Calais et Gravelines; nous attendons la récolte avec la plus vive impatience; elle promet beaucoup. Les avoines, surtout, manquent absolument.

Des avis particuliers annoncent que les ennemis en veulent maintenant à Bergues, Cassel et Dunkerque, et qu'ils ont déjà près de 26,000 hommes sur cette frontière. Si nous eussions marché sur Ostende, quand je le voulais, nous n'en serions pas là, et Valenciennes serait probablement encore à nous. On assure que le projet des ennemis est tout simplement d'enlever la première ligne de nos places de guerre, pour couvrir la Belgique; il faut que nous périssons tous plutôt que de souffrir cet opprobre. Malheureusement, les ennemis ont des intelligences partout. L'esprit de Dunkerque est bon; cependant le décret sur les accaparements indispose beaucoup le commerce.

J'ai reçu, à ce sujet, des avis qui m'annonçaient que le projet de plusieurs négociants de ce pays, et même de l'intérieur, est d'envoyer à Hambourg, sur des vaisseaux neutres, leurs denrées, pour les soustraire à l'effet de la loi. J'ai cru que je ne devais pas permettre qu'on pût l'é luder ainsi, et quoique les plus vives réclamations m'aient été faites, fondées sur ce que la loi n'est pas officiellement connue, j'ai arrêté provisoirement le départ des vaisseaux chargés de sucre et autres denrées semblables qui étaient près de partir. Je vous envoie la lettre que j'ai écrite aux officiers municipaux, à ce sujet, après une première, qui n'était qu'une sorte d'invitation. Je vous prie instamment, citoyens collègues, de prononcer, sans retard, sur ce point important, afin d'éviter la rumeur qui pourrait avoir lieu, si l'affaire restait indécise.

L. CARNOT.

233. CASSEL, 2 AOÛT 1793. — CARNOT À LESAGE-SENAULT, À LILLE.

Cassel, le 2 août ⁽¹⁾ 1793, l'an 11 de la République.

J'espère, mon cher collègue, quelque succès de notre expédition. Le commissaire Chivaille a déjà fait des découvertes ⁽²⁾. Nous vous enverrons tout ce qui nous arrivera et si nous pouvons gagner le 15 du mois j'espère que vous serez approvisionné. Il faut aussi s'occuper de la ville de Douai, car l'ennemi l'aimerait peut-être autant avoir en sa possession que Lille. Je vous engage à faire sortir les bouches inutiles, d'abord par voie d'exhortation, et, si cela ne suffit pas, par réquisition, car ce sont les clameurs des femmes et des enfants qui accélèrent la reddition des places. On ne peut pas supposer que des hommes seraient assez lâches pour capituler avant que la brèche soit faite.

J'ai donné des ordres précis pour empêcher l'embarcation des denrées de première nécessité désignées par le décret sur les accaparements. Plusieurs navires allaient partir qui sont restés dans le port provisoirement et jusqu'à la réponse du Comité de salut public à qui j'en ai écrit ⁽³⁾.

On m'informe qu'une certaine Caroline Lambert, connue sous le nom de Gasbaeck, arrivée à Lille le 31 juillet, est une intrigante envoyée par nos ennemis pour fomenter des troubles. Il paraît qu'elle a des relations intimes avec les otages de Bruges que vous avez à la citadelle. C'est une personne très dangereuse, dont il serait essentiel de vous saisir. Si vous pouvez faire main basse sur ses papiers, vous y trouverez probablement des choses très importantes. Tâchez de la découvrir. On songe à vous cerner. Prenez y garde.

Salut et fraternité.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. du Nord, série L, liasse 1415. — Reproduite en fac-similé dans *La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 602.)

⁽¹⁾ Carnot a écrit, par inadvertance, *juillet* au lieu d'*août*. Trompés par ce *lapsus calami*, MM. Foucart et Finot ont classé cette lettre au 2 juillet dans leur publication.

⁽²⁾ Chivaille avait, le 2 août, présenté

sa réquisition au district de Bergues, qui avait aussitôt envoyé des commissaires dans toutes les communes pour rassembler les grains. (Arch. dép. du Nord, L, reg. du district de Bergues, fol. 106 v°.)

⁽³⁾ Cf. la lettre précédente.

234. CASSEL, 2 AOÛT 1793.

CARNOT AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Cassel, 2 août 1793, an 2^e de la République.*L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.*

Citoyens administrateurs,

Je viens de recevoir votre lettre du 26 juillet⁽¹⁾, par laquelle vous vous plaignez de ce que je ne vous ai point donné communication de quelques arrêtés locaux que j'ai cru devoir prendre, notamment en ce qui regarde le recrutement dans la commune de Fleurbaix.

J'avoue, citoyens, que, sans cesse pressé par des affaires majeures et voyageant sans aucun appareil de bureau, je laisse souvent aux particuliers qu'intéressent les décisions locales le soin de vous les transmettre. J'ose penser que vous rendez assez justice à mes intentions pour croire que je suis bien éloigné de vouloir augmenter les embarras d'une administration déjà si pénible. Je n'examinerai pas le fond de l'affaire de Fleurbaix : vous savez que je n'ai pu m'accorder avec vous en général sur le mode de procéder au recrutement ; mais, loin de vous entraver à cet égard, j'ai entièrement sacrifié mon opinion à la vôtre et j'ai même fait marcher la force armée dans les communes pour maintenir vos arrêtés. Quant aux suspensions des fonctionnaires publics dont vous parlez, je crois n'en avoir prononcé aucune depuis très longtemps ; j'en fais le moins qu'il m'est possible et toujours avec la plus grande répugnance.

Je pourrais me plaindre moi-même, citoyens administrateurs, de ce qu'aucun de vos arrêtés ne me parvient. Cependant je suis chargé d'une surveillance universelle et je ne puis exercer cette surveillance sur des actes qui me sont inconnus. Mais ce n'est pas dans ces moments d'affliction et de crise, citoyens administrateurs, que nous devons nous montrer pointilleux sur des limites de pouvoirs. Établissons

⁽¹⁾ Cette lettre des administrateurs du Pas-de-Calais était adressée aux représentants du peuple au bureau central à Cambrai. L'arrêté concernant le mode de

recrutement dans la commune de Fleurbaix datait du 15 juillet. (Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, n° 14992.)

entre nous des communications franches, agissons en faisceau et ne connaissons d'autre différence entre les postes divers qui nous sont confiés que celle de pouvoir rendre nos sacrifices individuels plus utiles les uns que les autres au salut de la République une et indivisible⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. de corr. du département, pièce n° 10608.)

235. CASSEL, 2 AOÛT 1793.

CARNOT À D'URTUBIE, DIRECTEUR DE L'ARSENAL DE DOUAI.

Cassel, le 2 août 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AU CITOYEN D'URTUBIE, DIRECTEUR DE L'ARSENAL À DOUAI.

La plupart de nos bataillons, citoyen, sont sans canons; ils ne peuvent s'instruire et, si nous venions à être attaqués ici, nous serions sans moyens de défense. Il nous manque au moins 30 pièces de 4. Le général Custine m'avait promis de lever la ridicule défense qu'il vous avait faite de nous armer, mais il paraît qu'il nous avait oubliés, ou qu'il entraît dans son plan que nous n'en eussions pas. Maintenant, citoyen, je mets sur votre responsabilité la pénurie où l'on nous laisse à cet égard, si vous ne prenez les précautions les plus actives pour nous munir. J'ai dit qu'il nous manque 30 pièces; je vous requiers donc de nous en envoyer au moins 12, le plus tôt qu'il vous sera pos-

⁽¹⁾ Le 7 août 1793, les administrateurs répondirent à Carnot que leur lettre du 26 juillet ne lui était pas personnelle et qu'ils adressaient leurs arrêtés au bureau central des représentants. «Rendez-nous cependant la justice de penser, citoyen représentant, que ce n'est pas pour pointiller sur les limites de nos pouvoirs que nous avons présenté les observations contenues dans notre lettre du 26 juillet. Nous savons que nous serions coupables si nous laissions avilir l'autorité qui nous est confiée par le peuple, mais nous savons en même temps

que de dignes représentants, loin d'avoir le coupable projet d'avilir cette autorité, en sont les soutiens et les défenseurs et que de vrais républicains, qui tendent tous au même but, finissent toujours par s'entendre après s'être expliqués franchement et loyalement. Aussi n'avons-nous eu qu'un motif, dans la lettre que nous avons écrite, celui de donner encore plus d'énergie et de force à vos travaux et aux nôtres pour l'ensemble et la régularité de leur marche.» (Arch. dép. du Pas-de-Calais, L, reg. des lettres écrites par le département, pièce n° 15145.)

sible, savoir : 6 à Dunkerque et 6 à Bergues. Nous avons aussi besoin de munitions : je vous engage, au nom du salut public, à nous en faire passer. Je connais votre zèle et me repose sur vous.

L. CARNOT.

P. S. Si vous voulez des cloches, nous vous en ferons passer tant que vous voudrez.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 161.)

236. CASSEL. 4 AOÛT 1793. — CARNOT À LESAGE-SENAULT.

Cassel, le 4 août 1793, l'an II de la République.

C'est avec bien de la satisfaction, mon cher Lesage, que je vous annonce le succès de nos recherches pour vos approvisionnements. Chivaille a fait des merveilles et dans peu de jours vous aurez du blé. Quant à l'avoine, elle est d'une rareté extrême ou plutôt il n'en existe point du tout. J'ai aussi fait filer de Saint-Omer sur Lille une certaine quantité de foin.

Il y eut hier dans cette dernière ville une expédition. Un vaste plan de conjuration ayant été découvert et les preuves en ayant été remises au Comité de salut public, Billaud-Varenne⁽¹⁾ et Niou⁽²⁾, nos collègues, furent envoyés pour faire mettre en état d'arrestation les personnes prévenues⁽³⁾. Il s'en est trouvé quinze à Saint-Omer. Aujourd'hui ils

⁽¹⁾ Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, né à la Rochelle le 23 avril 1756, oratorien, puis homme de loi, député de Paris à la Convention, membre du Comité de salut public du 5 septembre 1793 au 31 juillet 1794, déporté à Cayenne le 1^{er} avril 1795, mort à Port-au-Prince le 3 juin 1819.

⁽²⁾ Joseph Niou, né à Rochefort le 6 janvier 1749, ingénieur de la marine, député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, mort à Paris le 30 mai 1823.

⁽³⁾ On lit à ce sujet dans le procès-verbal

de la séance du Comité de salut public du 29 juillet 1793 :

« Sur la communication d'une lettre et autres pièces données par un citoyen, lesquelles sont relatives à un complot tramé contre la sûreté de la République, le Comité a arrêté :

« 1° Qu'il serait envoyé sur-le-champ deux commissaires avec un secrétaire qui parle anglais, lesquels commissaires sont chargés de se rendre sur-le-champ à Saint-Omer, Dunkerque, Lille, Boulogne, Arras et Cambrai, pour y faire toutes les recherches nécessaires, mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes et faire

font la même expédition à Dunkerque. Le fond de cette affaire vous sera connu par les journaux, mais j'ai voulu vous prévenir en deux mots de ce qui avait eu lieu à Saint-Omer, parce que je sais qu'on fait là-dessus les contes les plus ridicules. Nos collègues m'ont communiqué le plan de conjuration remis au Comité de salut public. Il embrassait la République entière : assassinats, incendies, trahisons, rien n'y était épargné. Elle devait avoir lieu du 15 au 20 de ce mois.

Salut et fraternité.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Archives du Nord, série L, liasse 1415. — Publiée dans *La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 615.)

237. CASSEL, 4 AOÛT 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, le 4 août 1793, l'an II de la République.

L. CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD,
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens collègues,

Je vous envoie plusieurs arrêtés pris par moi; ce sont des affaires de détail.

Nous avons tremblé pour Lille, qui était entièrement dépourvue d'approvisionnements. J'ai requis la force armée pour faire passer dans cette ville tout ce qu'on pourrait ramasser dans les districts de Bergues et d'Hazebrouck, en laissant à chacun pour huit jours de vivres. Cette mesure a eu le plus grand succès; on a trouvé que partout les déclarations faites en vertu de la loi du 4 mai étaient on ne peut plus infidèles, quoique recommencées jusqu'à quatre fois. Dix hussards ont produit en vingt-quatre heures plus que toutes les réquisitions depuis trois mois. Enfin si les ennemis n'ont pas cerné Lille avant huit jours, ils la trouveront approvisionnée complètement. Je voudrais bien

apposer les scellés sur leurs papiers qu'ils feront apporter à Paris. Les commissaires nommés pour cette expédition sont Billaud-Varenne et Niou.

« 2° Tous les ministres sont chargés de donner sur-le-champ par des courriers

extraordinaires les ordres nécessaires pour la plus exacte surveillance de tous les ports, magasins et établissements de la République, et prévenir les incendies que les malveillants tenteraient d'allumer. » (Cf. Aulard, V, 413.)

pouvoir en dire autant de Maubeuge; on la dit dans la plus grande pénurie. Ce n'est pas ma faute; j'ai assez dit et écrit que les ennemis se porteraient sur Maubeuge et qu'il fallait que cette ville regorgeât de subsistances.

On prétend maintenant que Valenciennes s'est très bien défendue: je n'en crois pas un mot.

Billaud-Varenne et Niou remplirent hier avec succès la mission dont vous les aviez chargés; ils sont aujourd'hui à Dunkerque pour continuer leurs opérations. C'est à eux de vous en rendre compte.

L. CARNOT.

Mon frère m'ayant écrit que vous deviez m'appeler auprès de vous pour des détails dont vous avez besoin, je vais m'arranger pour partir au premier moment et je pourrai même prévenir votre ordre⁽¹⁾.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 233, n° 131.)

238. CASSEL, 4 AOÛT 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Nous, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, autorisons le citoyen Vaillant, commissaire ordonnateur, à acheter jusqu'à la concurrence de 100,000 rations de 10 livres pesant de foin au prix de 85^f pour maximum, quelque part que ce soit, et notamment dans le département de l'Oise, pour l'approvisionnement de l'armée du Nord; arrêtons en conséquence que le payeur général de cette armée payera les sommes nécessaires à cet objet, à mesure que les fournitures seront faites et rendues dans les magasins de ladite armée, sur les ordonnances dudit citoyen Vaillant; et cependant le foin sera de l'année dernière, et de la meilleure qualité, le tout sous la responsabilité dudit.

Cassel, le 4 août 1793, l'an 11 de la République.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 162.)

⁽¹⁾ On lit en tête: «Reçu le 8 août. Enregistré n° 1591.»

PARIS, 4 AOÛT 1793.

LE MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE AU GÉNÉRAL BARTHEL, À CASSEL.

Paris, 4 août 1793, l'an II de la République française.

Je vous prévien, général, que le Conseil exécutif provisoire, rempli de confiance dans votre patriotisme, votre courage et votre expérience, vous a nommé général en chef provisoire des armées du Nord et des Ardennes, jusqu'à l'arrivée du général Houchard, et que la Convention nationale a approuvé cette nomination ⁽¹⁾. Vous sentez, général, combien il est important que vous vous rendiez promptement à votre poste et que vous remettiez provisoirement jusqu'à votre retour le commandement de la division de Cassel que j'imagine que vous occupez en ce moment d'après les instructions qui ont été envoyées.

Une mesure non moins essentielle est que vous fassiez rechercher dans l'armée et les cantonnements qui en dépendent les individus promus à de nouveaux grades et qui, d'après les renseignements que j'ai envoyés au général Kilmaine, ne doivent pas être difficiles à rencontrer. Le surplus ne tardera pas à rejoindre, d'après les lettres d'avis que j'ai envoyées. N'oubliez pas de vous faire remettre les nouvelles lettres de service déposées à l'état-major.

Je n'ai pas besoin de vous dire, général, que les circonstances demandent tout votre dévouement. Votre attention doit surtout se porter sur les commandements des places et des cantonnements. N'en laissez aucun dans ces postes que vous suspectiez. Envoyez-moi fréquemment des nouvelles de votre armée et des mouvements des ennemis.

(Arch. de la guerre, armée du Nord, reg. XIV, fol. 12.)

DUNKERQUE, 4 AOÛT 1793.

LE GÉNÉRAL RICHARDOT AU GÉNÉRAL O'MORAN.

Dunkerque, 4 août 1793.

Je ne vous cacherai pas que je ne dors pas tranquille. Je crains toujours une attaque subite et s'il arrivait qu'elle nous forçât à la retraite, comment pourrions-nous emmener nos canons et nos caissons, les deux pièces de 8 et le plus grand nombre des pièces de campagne, étant dépourvu de chevaux. J'ai requis plusieurs fois le citoyen Hébert, commissaire des guerres. Il prétend que cela regarde le district. Il écrit, mais les chevaux n'arrivent pas. J'ai écrit au représentant Carnot, j'ai écrit au commissaire du pouvoir exécutif, j'ai écrit au général en chef, et nous

(1) Le vieux général Barthel remplaçait Kilmaine dans le commandement provisoire de l'armée du Nord. (Cf. lettre du

Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, du 4 août 1793, dans Aulard, V, 474.)

n'avons toujours point de chevaux. S'il arrive un événement, ce sera vous et moi qui aurons tort. Communiquez notre position au citoyen Carnot et priez-le de donner des ordres.

Il y a apparence, mon général, que le camp n'a été placé à Ghyvelde qu'à cause de la récolte. Aujourd'hui ou bien sous peu de jours cette raison n'existera plus. Je crois donc qu'il serait sage et prudent de placer le camp à Leffrinckoucke, comme je vous le dis dans mes réflexions. Vous pourriez encore en causer avec le citoyen Carnot⁽¹⁾.

(Orig., Arch. nat., DXV, n° 40.)

239. CASSEL, 6 AOÛT 1793. — CARNOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

*LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Je vous envoie, citoyens collègues, quelques arrêtés particuliers pris par moi⁽¹⁾.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., AF II 233, n° 156.) *

240. CASSEL, 6 AOÛT 1793. — ARRÊTÉ DE CARNOT.

Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République.

Nous, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, considérant qu'il est indispensable de tenir à l'avance des logements disposés à recevoir les troupes qui peuvent survenir dans la ville de Dunkerque, requérons le citoyen Toustain, commissaire ordonnateur de la marine, de mettre à la disposition des officiers municipaux de Dunkerque et du citoyen Bourotte, commissaire des guerres, les casernes et le grenier de la corderie de la marine, pour lesdits bâtiments être employés au logement des troupes, ce qui néanmoins ne pourra avoir lieu qu'après que tous les bâtiments militaires affectés à cet objet seront remplis.

L. CARNOT.

(Copie, Arch. nat., AF II 233, n° 163.)

⁽¹⁾ Je ne publie de cette lettre que le fragment qui concerne Carnot.

⁽²⁾ Les arrêtés concernant le port de Dunkerque et des paiements sont joints.

241. CASSEL, 6 AOÛT 1793. — CARNOT À SES COLLÈGUES, À LILLE.

Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ PRÈS L'ARMÉE DU NORD
À SES COLLÈGUES À LILLE.

Je viens de recevoir, chers collègues, votre lettre par laquelle vous m'invitez à vous aller trouver le plus promptement possible. C'est à regret que je me vois dans l'impossibilité de le faire en ce moment. C'est pour vous que je travaille; je m'occupe à vous ramasser des subsistances et à vous les faire passer. J'apprends aussi que le Comité de salut public a des renseignements à me demander, de sorte que j'ai pris le parti de me rendre sur-le-champ à Paris pendant que j'ai deux collègues, Duquesnoy et Le Bas⁽¹⁾, qui peuvent me remplacer⁽²⁾. Je serai très peu de jours absent et je passerai par Lille à mon retour.

Salut et fraternité.

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. du Nord, série L, liasse 1415. — Reproduite en fac-similé dans *La Défense nationale dans le Nord de 1793 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot, t. I, p. 615.)

CASSEL, 6 AOÛT 1793.

RÉQUISITION DE LE BAS ET DE DUQUESNOY AU GÉNÉRAL BARTHEL.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, considérant que les soupçons les plus graves s'élèvent contre le général O'Moran⁽³⁾ et que les circons-

(1) Philippe-François-Joseph Le Bas, né à Frévent (Pas-de-Calais) en 1765, avocat, député du Pas-de-Calais à la Convention, membre du Comité de sûreté générale le 14 septembre 1793, mort par suicide à Paris le 28 juillet 1794.

(2) Le 2 août 1793 la Convention nationale avait rendu le décret suivant : « La Convention nationale décrète que les citoyens Duquesnoy et Le Bas, membres de la Convention, se rendront sur-le-champ à l'armée du Nord, pour y correspondre avec le Comité de salut public et y prendre les mesures qu'exige l'intérêt de la République. »

(3) On lit dans une lettre des représen-

tants Niou et Billaud-Varenne, écrite de Calais, le 5 août 1793, au Comité de salut public : « En passant demain à Cassel, nous sommerons dans le particulier le général O'Moran de nous représenter sa correspondance et ses autres papiers. S'il en résulte des suspicions ou si ses réponses sont équivoques, il sera à l'instant suspendu de ses fonctions et mis en état d'arrestation. Notre collègue Carnot nous a dit que ce général était peu digne de confiance, ce qui nous rendra encore plus sévères à son égard, car un traître à la tête de nos armées est le premier ennemi dont il faut se défaire. » (Cf. Aulard, V, 483.)

tances présentes dans lesquelles se trouve la République nécessitent de plus en plus les mesures de sûreté, requérons le général Barthel, commandant la division de Cassel, de faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation le général O'Moran, de faire apposer les scellés sur ses papiers et de le faire conduire sous bonne et sûre garde à Arras pour y être détenu dans la maison d'arrêt, jusqu'à ce qu'il ait été pris à cet égard une décision ultérieure.

A Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République française.

LE BAS, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Le Bas, Arch. nat., AF II 233, n° 270.)

CASSEL, 6 AOÛT 1793.

RÉQUISITION DE LE BAS ET DE DUQUESNOY AU GÉNÉRAL O'MEARA.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, considérant que les soupçons les plus graves s'élèvent contre le général Richardot et que les dangers de la République exigent plus que jamais que l'on prenne contre les hommes suspects des mesures de sûreté, requièrent le citoyen général O'Meara ⁽¹⁾, commandant le camp de Ghyvelde au lieu du général Richardot, de faire arrêter sur-le-champ ledit général Richardot, apposer les scellés sur ses papiers par le commissaire des guerres de ladite armée, nous adresser le procès-verbal de ladite apposition; requièrent en outre qu'après ladite apposition ledit général soit conduit sous bonne et sûre garde en la maison d'arrêt de la ville d'Arras.

A Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République française.

LE BAS, DUQUESNOY.

Les représentants du peuple à l'armée du Nord m'ont remis le double de la réquisition ci-dessus.

A Cassel le jour et an que dessus.

Le général de brigade,
O'MEARA.

(Orig. aut. de Le Bas, Arch. nat., AF II 233, n° 166.)

⁽¹⁾ Thomas O'Meara, né à Dunkerque le 4 août 1750, sous-lieutenant dans le régiment de Roscomon le 16 avril 1767, lieutenant le 13 juillet 1771, lieutenant au dépôt des recrues de l'île de Ré le 15 décembre 1775, capitaine dans le corps d'infanterie de Nassau-Siegen le 16 août 1779, commandant le bataillon des chasseurs cantabres le 10 juin 1788, chevalier de Saint-Louis le 12 juillet 1790, lieutenant-colonel commandant le 6^e bataillon de chasseurs à pied le 6 novembre 1791, général de bri-

gade le 30 juin 1793, suspendu le 25 août suivant, réintégré le 17 floréal an III (6 mai 1795), admis au traitement de réforme le 23 décembre 1796, commandant d'armes de la place de Dunkerque le 10 novembre 1807, membre de la Légion d'honneur le 24 septembre 1811, en non activité le 2 janvier 1814, retraité le 2 mars 1816, mort à Orléans le 19 avril 1819. Le général O'Meara avait fait les campagnes de Corse en 1768 et 1769 et de l'armée du Nord en 1793 et 1795.

CASSEL, 6 AOÛT 1793. — ARRÊTÉ DE LE BAS ET DE DUQUESNOY.

Cassel, le 6 août 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DU NORD.

D'après les bons témoignages qui nous ont été donnés du civisme et des talents militaires du citoyen Jacques Fromentin, premier chef du 1^{er} bataillon de l'Orne, nous lui avons conféré le commandement provisoire des cantonnements sous Bergues.

LE BAS, DUQUESNOY.

(Orig., Arch. nat., AF II 233, n° 169.)

CASSEL, 11 AOÛT 1793.

LE BAS ET DUQUESNOY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 11 août 1793, l'an II de la République.

*LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS DE L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Nous avons mandé, citoyens nos collègues, par notre lettre du 6 de ce mois, l'arrestation par nous ordonnée des généraux O'Moran et Richardot. Nous vous avons aussi mandé que les scellés avaient été apposés sur leurs papiers. Dans quelques jours nous vous en adresserons l'inventaire sommaire, et vous nous indiquerez ce que nous devons faire de ces papiers. L'inventaire de ceux du général O'Moran doit être fini aujourd'hui. En jetant un coup d'œil sur ceux qui ont été inventoriés hier nous nous sommes convaincus que le général O'Moran, qui, d'accord avec le général Richardot, avait constamment refusé de faire l'expédition de Furnes sous le prétexte que l'ennemi était en force, avait cependant reçu des avis contraires dont il n'avait donné aucune connaissance aux représentants du peuple, et que lorsqu'il s'était enfin vu forcé à faire cette expédition, il avait agi de manière à la rendre infructueuse; et lorsqu'il louait en public les efforts des représentants du peuple dans cette journée pour s'opposer à des excès déplorables, il rejetait tous ces excès sur ces mêmes représentants dans une lettre au général Custine, seul capable, disait-il, de rétablir la discipline et de ramener l'ordre. Nos collègues Billaud-Varenne et Niou, avec lesquels nous nous sommes concertés à Dunkerque, recevront de nous tous les renseignements que nous pourrons leur fournir afin de faciliter l'interrogatoire qu'ils se proposent de faire subir aux généraux O'Moran et Richardot.

Une nouvelle manœuvre vient d'être employée pour égarer et désorganiser l'armée. Un arrêté des représentants du peuple Carnot et Duquesnoy avait défendu tout autre recrutement que celui des contingents. Malgré cet arrêté les malveillants, s'appuyant surtout sur une permission donnée par notre collègue Carnot à deux soldats d'infanterie pour entrer dans le 5^e régiment de chasseurs à cheval,

avaient tellement monté les esprits que la presque totalité du 24^e régiment voulait s'incorporer dans la cavalerie, et si cette volonté avait pu s'exécuter, nous n'aurions eu bientôt plus d'armée. Nous avons, de concert avec le chef de brigade Ferrand⁽¹⁾, commandant provisoire du camp sous Cassel, empêché l'effet de cette coupable manœuvre. Nous ne devons pas vous dissimuler que le chef du 5^e régiment de chasseurs à cheval⁽²⁾, défenseur officieux du général La Nouë⁽³⁾, son oncle, et qui

(1) Jacques Ferrand, né à Ormoy (Haute-Saône) le 13 novembre 1746, soldat dans Royal-Infanterie le 13 janvier 1765, caporal le 4 février 1766, sergent le 16 septembre 1767, fourrier le 30 novembre 1772, sergent-major dans Brie-Infanterie le 6 juin 1776, adjudant le 1^{er} novembre 1784, porte-drapeau le 10 mars 1788, sous-lieutenant au 24^e d'infanterie le 1^{er} avril 1791, chevalier de Saint-Louis le 10 avril 1791, lieutenant le 15 septembre 1791, capitaine le 1^{er} avril 1792, chef de bataillon le 17 mars 1793, général de brigade le 6 août 1793 par les représentants du peuple, confirmé le 30 août, général de division le 8 septembre suivant, commandant en chef l'armée des Ardennes le 22 septembre 1793, envoyé à l'armée du Nord le 8 brumaire an II (29 octobre 1793), commandant de Besançon en 1795, destitué le 19 janvier 1796 et emprisonné, réintégré dans son grade par Carnot et nommé commandant d'une légion des vétérans de la Franche-Comté, maire d'Amance, élu député de la Haute-Saône au Conseil des Cinq-Cents le 23 germinal an V (12 avril 1797), exclu au 18 fructidor, mort à Amance (Haute-Saône) le 30 novembre 1804. Il fit les campagnes de 1781 à 1783 sur les côtes de Bretagne et de 1792 à 1795 aux armées des Ardennes, de Sambre-et-Meuse et des Alpes. — (Cf. pour la carrière de Ferrand jusqu'en 1793 les Archives administratives de la Guerre et pour le reste le *Dictionnaire des Parlementaires*.)

(2) Le lieutenant-colonel la Nouë. (Cf. lettre du général Richardot, du 28 juillet 1793, p. 420.)

(3) René-Joseph, chevalier de la Nouë, né au château de Narellles, par La Roche-Clermault (Indre-et-Loire) le 7 septembre 1731 (et non en Bretagne vers 1740,

comme le disent les biographes), lieutenant en second au régiment de la Couronne le 12 mai 1744, lieutenant au corps des grenadiers de France le 1^{er} août 1749, lieutenant aide-major le 1^{er} mars 1757, rang de capitaine le 12 avril 1757, pourvu d'une compagnie le 3 septembre 1759, chevalier de Saint-Louis le 27 avril 1761, colonel du régiment provincial de Soissons le 4 août 1771, colonel en second du régiment royal Comtois le 8 avril 1776, brigadier d'infanterie le 5 décembre 1781, mestre de camp du régiment provincial d'artillerie de Metz le 23 mars 1783 et du régiment des grenadiers royaux de Normandie le 1^{er} janvier 1784, maréchal de camp le 9 mars 1788, lieutenant général le 6 février 1792, employé à l'armée du Nord le 15 du même mois, décrété d'accusation le 4 octobre 1792, incarcéré à la prison de Douai le lendemain, acquitté par le tribunal criminel du département du Nord le 15 novembre 1792, commandant les troupes stationnées à Liège le 29 novembre 1792, commandant la gauche de l'armée des Ardennes le 12 janvier 1793, employé au siège de Maestricht le 22 février 1793, mandé à la barre de la Convention le 13 mars 1793, renvoyé devant le tribunal révolutionnaire par décret du 12 avril 1793, écroué à la Conciergerie le 21 suivant (Cf. *Chronique de Paris*, n° 114, 24 avril 1793, p. 3), interrogé le 1^{er} mai 1793, acquitté le 10 du même mois (Cf. Arch. nat., W 271, 26), incarcéré de nouveau à la maison de santé de Picpus, mis en liberté le 29 avril 1794, autorisé à prendre sa retraite le 25 novembre 1794, retraité le 5 avril 1795, mort à Paris le 17 novembre 1820. (Les biographes le font périr sur l'échafaud le 15 avril 1793.) — Le général la Nouë a fait les campa-

avait fait publier dans le camp que les soldats d'infanterie pouvaient entrer dans son régiment, nous a inspiré de graves soupçons ⁽¹⁾.

Nous aussi, de concert avec le chef de brigade Ferrand, qui nous paraît dans les meilleures intentions et doué de connaissances militaires, avons pris quelques mesures pour empêcher que le 10 août ne soit une journée funeste à la République, à cause du défaut de surveillance que pourraient produire des réjouissances inconsidérées, dont l'ennemi ne manquerait pas de tirer avantage.

Salut et fraternité.

LE BAS, DUQUESNOY.

(Orig. aut. de Le Bas, Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes.)

242. PARIS, 11 (?) AOÛT 1793. — CARNOT AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Analyse. — Carnot, représentant du peuple, garantit le civisme de Stettenhoffen, général de brigade, et demande qu'il soit renvoyé à son poste à l'armée du Nord ⁽²⁾.

(Arch. de la guerre, reg. de corr. de Bouchotte, A 15, p. 48, à la date du 13 août 1793.)

PARIS, 11 AOÛT 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC ENVOIE CARNOT À L'ARMÉE DU NORD.

Sur la communication donnée par Carnot de vues importantes sur la situation de l'armée du Nord, le Comité arrête qu'il se rendra sur-le-champ à cette armée auprès du général Houchard ⁽³⁾ pour conférer avec lui. Carnot partira avec un courrier qui rapportera dans le plus bref délai au Comité les résultats de cette conférence.

(Arch. nat., reg. du Comité de salut public, séance du 11 août 1793.)

gnes de 1744 à 1748 en Flandre, de 1757 à 1762 en Allemagne et de 1792 et 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. Il signait *La Nouë*.

⁽¹⁾ Le lieutenant-colonel La Nouë fut destitué le 5 septembre 1793.

⁽²⁾ Bouchotte ajoute : « Expédiez une lettre de service. »

⁽³⁾ Le général Houchard était arrivé le 10 août au quartier général de Vitry et Kilmaine lui avait remis le commandement de l'armée. Toutes les troupes prêtèrent, le même jour, à six heures du soir, serment entre ses mains. (Cf. Arch. de la guerre, ordre du jour signé par Thüring et lettre de Houchard au ministre de la guerre, en

date du 10 août 1793.) — Houchard avait accepté en ces termes le commandement en chef de l'armée du Nord (Arch. de la guerre, armée du Nord) :

« Au quartier général de Lembach, ce 3 août 1793, l'an 2^e de la République française.

« Le général Houchard au ministre de la guerre.

« Avant de me rendre au poste que vous venez de me donner, je n'ai que le temps de vous dire, citoyen ministre, que plus jaloux de contribuer au salut de la République qu'empresé de vous assurer que par mes sentiments je suis digne de votre confiance, je pars douze heures après la

243. ARRAS, 13 AOÛT 1793. — RÉQUISITION DE CARNOT ET DE LE TOURNEUR
AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Arras, 13 août 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, informés que dans l'évacuation qui a eu lieu dernièrement du camp de Pailencourt, plusieurs individus de l'armée se sont portés aux excès les plus condamnables, qu'ils se sont livrés au pillage des maisons de la campagne et ont insulté des citoyens, requérons les administrateurs du département du Pas-de-Calais d'envoyer sans délai des commissaires pris hors de leur sein à l'effet de prendre tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur les délits, d'en reconnaître les auteurs et d'en dresser des procès-verbaux, lesquels nous seront remis pour être statué en ce qu'il appartiendra.

L. CARNOT, LE TOURNEUR ⁽¹⁾.

(Copie certifiée par le secrétaire général du département du Pas-de-Calais, Arch. nat., AFu 239, n° 254.)

ARRAS, 14 AOÛT 1793. — CARNOT REPART POUR PARIS.

[On lit dans une lettre de Le Tourneur écrite d'Arras le 16 août 1793 à ses collègues à Lille, publiée par M. Paul Foucart dans *La Défense nationale dans le Nord*, II, 7, d'après les Archives du Nord, série L, liasse 1411:]

Depuis que Levasseur ⁽²⁾ est parti, Carnot est venu nous voir. Nous avons été

réception de votre lettre, et que je ne négligerai aucuns moyens de mettre dans la plus grande activité les armées du Nord et des Ardennes.

« *Le général en chef,*
« HOUCARD. »

Le ministre Bouchotte lui avait répondu, le 8 août :

« Le Conseil, en vous nommant, n'a suivi que sa conviction que vous étiez attaché au système populaire. Il attend de vous des efforts qui puissent consoler la Patrie des pertes qui l'ont affligée. J'ai lu

avec bien de la satisfaction l'expression de votre dévouement à la République. Montrez aux autres peuples que les sans-culottes, qui ont le désir bien naturel d'un meilleur gouvernement, ont aussi en eux les moyens de l'affermir. »

⁽¹⁾ Emmanuel-Pierre Le Tourneur, né à Bonnétable (Sarthe) le 16 janvier 1755, marchand drapier, député de la Sarthe à la Convention, mort à Paris le 17 mars 1830. Il avait été envoyé à l'armée du Nord le 21 juillet 1793. (Cf. Aulard, V, 325.)

⁽²⁾ René Levasseur, né à Sainte-Croix

ensemble au quartier général nous concerter avec le général. Sa commission était expresse et il partit avant-hier soir pour se rendre au Comité de salut public. Si le Comité a adopté les mesures qu'il a proposées au général et que Vernon⁽¹⁾ et le général de leur côté avaient arrêtées et qui se sont trouvées parfaitement semblables, nous ne tarderons pas à voir la Belgique.

VITRY, 15 AOÛT 1793.

LE COMMISSAIRE ORDONNATEUR PETITJEAN À CARNOT.

Au quartier général de Vitry, le 15 août 1793,
l'an II de la République, une et indivisible.

LE COMMISSAIRE ORDONNATEUR EN CHEF

AU CITOYEN CARNOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE AUPRÈS DE L'ARMÉE DU NORD.

Je désire bien sincèrement, citoyen représentant, vous faire connaître l'état au

(Sarthe) le 27 mai 1747, chirurgien, administrateur du district du Mans en 1791, député de la Sarthe à la Convention, mort au Mans le 18 septembre 1834. Il avait été envoyé à l'armée du Nord le 21 juillet 1793, en même temps que son collègue Le Tourneur. Des *Mémoires* ont été publiés sous son nom.

(1) Simon-François de Gay de Vernon, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) le 24 novembre 1760, élève à l'école de Mézières le 1^{er} janvier 1780, lieutenant en 1^{er} le 26 juin 1785, capitaine le 1^{er} avril 1791, adjudant général chef de bataillon le 14 janvier 1793 et chef de brigade le 30 avril suivant, suspendu le 17 septembre 1793, sous-directeur des études à l'École polytechnique en 1798, commandant en second de cette école le 18 octobre 1804, baron de l'Empire le 18 mai 1811, retraité le 26 avril 1812, adjudant-commandant le 1^{er} avril 1813, commandant de la place de Torgau en 1813, chevalier de Saint-Louis le 12 novembre 1817, maréchal de camp honoraire le 17 du même mois, mort à Paris le 3 octobre 1822. — Gay de Vernon avait écrit de Cambrai, le 3 août 1793,

Xavier Audouin (Arch. adm. de la Guerre) :

« Je ne puis vous exprimer la douleur que je ressens de la prise des places de Valenciennes et Mayence. Je ne sais pas les raisons qui ont fait rendre la dernière, mais quant à Valenciennes, j'avais dit qu'elle tiendrait encore six semaines et certes j'étais bien fondé à le dire, car elle a été rendue sans que les chemins couverts aient été défendus et sans qu'il y ait eu brèche et assaut au corps de place. Il paraît évidemment que la reddition de cette importante place tient à ce que la garnison s'est mal défendue et que les habitants se sont conduits en scélérats. En outre la maladie faisait un ravage dans nos troupes : la mauvaise défense vient de l'ignorance des officiers qui ne savent rien. Si les habitants de Valenciennes avaient été des républicains, la place aurait tenu un mois de plus : ce sont des misérables qui méritent vengeance nationale. »

On voit que Gay de Vernon était d'accord avec Carnot sur la reddition de Valenciennes. D'ailleurs l'opinion des contemporains fut généralement défavorable aux défenseurs de cette ville. Il est juste de rappeler que la Convention déclara, par son décret du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), que Valenciennes avait bien mérité de la patrie.

vrai de notre armée, afin que vous puissiez en rendre compte au Comité de salut public⁽¹⁾.

Le comité des subsistances trouve mauvais de ce que je ne lui ai point écrit depuis mon départ de la capitale; il est mécontent de ce que les approvisionnements n'ont pas été remplis aussi promptement que je l'avais fait espérer, et même promis. En prenant la peine de lire les arrêtés du département de l'Aisne, les comités s'assureront des entraves continuelles que j'ai rencontrées pour faire arriver à l'armée notre subsistance journalière. Les représentants en ont été si frappés qu'ils se sont déterminés à appeler auprès d'eux les commissaires des départements de la Somme, du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

Ces administrateurs réunis, les représentants ont pris l'arrêté du 31 juillet; ils pouvaient se flatter de son exécution dans le délai prescrit, les administrateurs ayant reçu sur-le-champ les 100,000 écus qu'ils avaient demandés pour acheter du blé. J'ai envoyé aux départements la répartition que j'ai faite des blés promis, en les priant instamment de tenir leurs engagements. Plusieurs courriers envoyés aux départements ne m'ont pas encore rapporté une réponse satisfaisante; celui de l'Aisne a commencé de fournir son contingent, lequel est conduit à Saint-Quentin, ensuite à Landrecies et Maubeuge.

Le département du Nord m'a donné l'assurance, devant les représentants du peuple, qu'il ferait verser sous six jours 5,000 sacs à Lille, le département de la Somme 6,000. Il y a dans la place 7,000 sacs, ce qui portera l'approvisionnement de Lille à 18,000 sacs; cette quantité assurera à Lille la subsistance de 18,000 hommes pendant six mois.

L'approvisionnement du foin et de la paille se fait tous les jours : quant aux autres approvisionnements, ils sont au delà du complet.

Douai a présentement 3,000 sacs de blé; il vient d'être pris une mesure d'urgence pour l'approvisionner : dans six jours, il y aura dans cette place 12,000 sacs de blé, ce qui fera bien et au delà de l'approvisionnement pour cinq mois. Les foins et paille y sont pour la consommation; les autres approvisionnements sont au complet. Je fais augmenter l'hôpital de 300 lits. Il y a dans la place 3 moulins à chevaux et 32 à bras; ils seront en état d'être employés dans deux jours.

Les approvisionnements de la ville de Bouchain sont au complet.

Nous avons quitté Cambrai y laissant 6,000 sacs de blé, ce qui fait pour huit mois et au delà de subsistance pour la garnison; les autres approvisionnements sont au delà du complet.

L'état de situation ci-joint⁽²⁾ vous fera connaître, citoyen représentant, ce qu'il y a dans les places.

L'armée a quitté Cambrai, emmenant avec elle 149,000 rations de pain; c'était la subsistance de quatre jours; mais malheureusement il en est entré 40,000 ra-

⁽¹⁾ Les plaintes les plus vives avaient été formulées contre Petitjean, qui se défendit de son mieux en déclarant qu'il n'était secondé ni par les administrations, ni par la commission des subsistances. (Cf. lettre de Le Tourneur à ses collègues à Lille,

en date du 16 août 1793, dans Foucart et Finot, II, 7.)

⁽²⁾ On lit en marge cette note : « Cet état de situation a bien pu être envoyé au citoyen Carnot, mais il ne nous a point été adressé par le commissaire Petitjean. »

tions à Arras, qui ont été pillées par les malveillants. Le soldat aurait mis l'administration dans l'embarras de sa subsistance s'il n'y avait pas eu tant de surveillance.

Les représentants du peuple, affectés de ce désordre, craignant de voir manquer l'armée, ont fait des réquisitions en pain qui ont eu leur exécution. Aujourd'hui l'administration a toujours dans les caissons pour deux jours au moins de pain, et l'armée ne marchera pas sans cette précaution.

Le service en foin, paille et avoine, se fait par réquisition, ayant été arrêté qu'il valait mieux employer ce moyen que de laisser les denrées à nos ennemis.

L'armée manque entièrement d'avoine dans toutes les parties, je ne prévois pas qu'il puisse être facile d'en fournir. L'administrateur prend les plus grandes mesures pour s'en procurer, mais il n'en trouve nulle part.

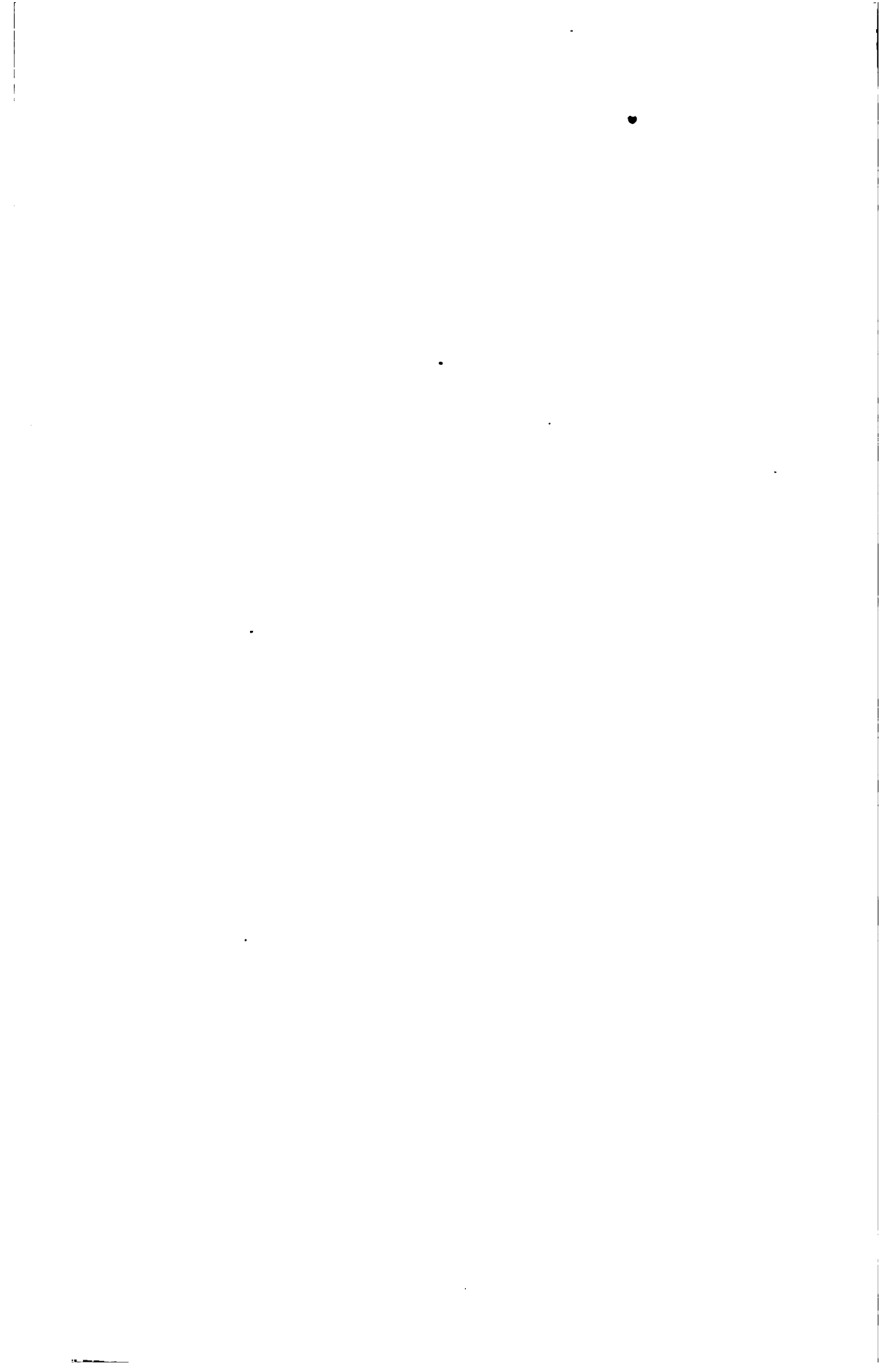
Je puis assurer à la Convention que je n'ai aucune inquiétude sur la subsistance de l'armée, si l'on veut laisser les administrations la nourrir par mes réquisitions ou par achats, et si enfin les corps administratifs ne s'opposent plus à l'envoi à l'armée des grains et farines qui lui sont destinés. La subsistance se trouvera cependant arrêtée si la Convention ne fait point parvenir aux administrateurs les fonds dont ils ont besoin: toutes les administrations en manquent; l'on a de la confiance en nous par l'exactitude de nos paiements. Je vous supplie, citoyen représentant, au nom du salut de la République, de nous faire fournir des fonds, sans lesquels la chose est perdue. Ne nous laissez pas manquer d'argent; nous répondons des subsistances de l'armée.

Avant votre départ, vous savez qu'une partie de notre armée a marché vers Lille, les représentants ont eu de l'inquiétude sur sa subsistance; je la fais toujours marcher avec la troupe: cette division sera alimentée sous Lille même par l'armée de Cambrai.

Les contingents pour la place de Douai se fournissent avec beaucoup d'exactitude, je désirerais que ceux de Lille se remplissent de même; il me paraît que les corps administratifs n'y mettent pas tout le zèle que nous pouvons en espérer.

Le commissaire ordonnateur en chef,

PETITJEAN.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

RELATION DE LA PRISE DE FURNES PAR LES FRANÇAIS,

PAR VAN DER MEULEN.

[Cette relation, écrite en flamand, existe dans les archives de la famille de Spot à Furnes. Elle a pour auteur un prêtre, Guillaume-François-Dominique van der Meulen, né à Haringhe le 29 mars 1737, et mort au même lieu le 18 mai 1809. C'est M. Arthur Merghelynck, l'érudit archiviste des villes de Furnes et d'Ypres, qui, en faisant des recherches sur ma demande, a découvert ce document. Non seulement il m'en a signalé l'existence, mais il en a fait la traduction que je publie ici avec son autorisation ⁽¹⁾. De plus il a dressé deux cartes, l'une du pays où se sont passés les événements, l'autre de la ville de Furnes : leur reproduction aidera à l'intelligence du texte.

Je suis heureux d'adresser ici publiquement à M. Arthur Merghelynck mes plus sincères remerciements.

La relation flamande confirme les documents français. Elle constate, comme l'ont dit Carnot et Duquesnoy, que le sac de Furnes a fait échouer une expédition qui aurait dû amener la prise de Nieuport et d'Ostende. Si elle enregistre, en les exagérant peut-être, les détails du pillage, elle rend justice à la conduite du général Stettenhoffen et des représentants, et reconnaît que les otages ont été traités avec humanité et courtoisie.]

PREMIÈRE INVASION DES FRANÇAIS À FURNES,
LE 31 MAI 1793, VENDREDI APRÈS LA FÊTE-DIEU.

Le commencement des hostilités entre les troupes alliées, campées à Adinkerke ⁽²⁾, et les Français, établis à Ghyvelde ⁽³⁾, avait donné lieu presque journellement à des escarmouches, insignifiantes en elles-mêmes il est vrai, mais qui n'en semaient pas moins l'effroi parmi les populations frontières des parties occupées par les Autrichiens, au point de les dépeupler en partie à l'avantage des villes. La crainte et la peur ne firent

⁽¹⁾ M. Arthur Merghelynck a dédié et offert sa traduction à M. le Président de la République, qui a bien voulu me permettre de publier ce travail. — ⁽²⁾ Voir la carte, n° 14. — ⁽³⁾ Voir la carte, n° 13.

que grandir par suite des fausses alertes continuelles, deux ou trois par semaine, que donnèrent les Hollandais en transportant à tout bout de champ leurs bagages hors de la porte d'Est ⁽¹⁾ de Furnes, sans pour cela sortir eux-mêmes de la ville. En un clin d'œil les chevaux étaient mis aux chariots, sur lesquels en un tour de main on avait chargé femmes, enfants et bagages. A la fin, les Furnois s'habituaient tellement à ces manœuvres qu'elles n'eurent plus sur eux aucun effet.

Mais la première alerte qui se produisit, le 10 mai, entre 9 et 10 heures du soir, sans que rien ne pût la faire prévoir ou en faire deviner la raison, leur causa le plus grand effroi. On entendit soudain tous les tambours battre à la grande place ⁽²⁾, sans s'apercevoir que c'était la générale. Mais dès qu'on vit toutes les troupes de la garnison se ranger sous les armes au marché, la peur se manifesta parmi la population aux cris de : Les Français sont là, sauve qui peut ! etc. Le coup d'alarme, qu'on entendit peu de temps après, fit grandir encore la terreur et persuada dès lors tout le monde que l'ennemi se trouvait aux portes. Les femmes tombaient en syncope, quelques-unes même ne purent être rappelées à la vie. Mais après une enquête minutieuse, quand on vit les chasseurs tyroliens se livrer eux-mêmes à des plaisanteries au sujet de tout ce tumulte, et que c'était une fausse alerte, le calme revint parmi les esprits. L'autorité militaire ayant ainsi pu constater les fâcheux effets de tout ce tapage défendit à ses hommes de recommencer ces alertes dans de pareilles conditions.

Enfin nous voilà arrivés au jour fatal. La veille encore tout était calme, rien ne pouvant faire prévoir d'événements graves, et la procession de la Fête-Dieu avait suivi son itinéraire habituel. Mais d'après le proverbe, c'était le calme qui précède la tempête.

Les Français, profitant de ce que le pays était dégarni de troupes, eurent la tentation d'aller incendier, à Ostende ⁽³⁾, les approvisionnements, envoyés chaque jour par les Anglais aux troupes coalisées, pour leur permettre la continuation des hostilités. Ils quittèrent leur campement de Cassel ⁽⁴⁾, dans la nuit du 30 au 31 mai, et s'avancèrent par Hondschoote ⁽⁵⁾, le Swaentje ⁽⁶⁾, Wulveringham ⁽⁷⁾, les Moeres ⁽⁸⁾ et Bulscamp ⁽⁹⁾, en pillant tout sur leur passage, jusque devant la ville de Furnes ⁽¹⁰⁾, où ils arrivèrent de grand matin. La garnison de cette place consistait en une partie des régiments de Nassau, Usinghen, Waldeck, des dragons wallons de Byland au service de la République des provinces unies de Hollande, et de quel-

(1) Voir le plan, n° 17.

(2) Voir le plan, n° 5.

(3) Voir la carte, n° 21.

(4) Voir la carte, n° 1.

(5) Voir la carte, n° 3.

(6) Voir la carte, n° 8.

(7) Voir la carte, n° 6.

(8) Voir la carte, n° 9 et 10.

(9) Voir la carte, n° 8 et 9.

(10) Voir la carte, n° 16.

ques troupes impériales du corps des chasseurs tyroliens et des hussards de Blanckenstein, pouvant former le tout ensemble un effectif de 1,200 à 1,300 hommes, avec quatre canons du calibre de 6 livres. Le commandant en chef de ces troupes était le colonel du régiment de Waldeck, nommé von Drachstadt, lequel, s'étant lui-même mis à la tête du convoi des bagages, quitta Furnes presque au moment de l'arrivée de l'ennemi. Le général Stettenhoffen, d'origine allemande, commandait les troupes françaises.

Dès 5 heures du matin, l'ennemi entama la lutte. En entendant gronder le canon dans la direction d'Adinkerke⁽¹⁾, on croyait tout au début que ce n'étaient que des combats d'avant-postes, mais quand on vit les troupes se replier et arriver en ville, bien qu'en bon ordre, l'alarme devint générale parmi les habitants. Beaucoup d'entre eux prirent la fuite, emportant ce qu'ils pouvaient; plusieurs même passèrent au milieu des balles de l'ennemi sans qu'on eut heureusement à déplorer ni morts ni blessés. Avant de poursuivre notre récit, nous allons narrer brièvement les faits qui se passèrent à Adinkerke⁽²⁾ et à Bulscamp⁽³⁾.

Les Français, au nombre de 150, étaient donc venus, à 5 heures du matin, attaquer, aux limites d'Adinkerke⁽⁴⁾, les avant-postes, forts de 80 hommes seulement et composés de chasseurs tyroliens, hussards allemands et troupes hollandaises. Cette poignée d'hommes se défendit si vaillamment que l'ennemi dût reculer jusqu'à deux fois; mais bientôt apparurent 5,000 hommes, avec quelques pièces d'artillerie, qui poussèrent les troupes coalisées jusqu'au pont d'Adinkerke⁽⁵⁾, où ces quelques soldats, sans canon, tinrent encore leurs adversaires en respect une demi-heure durant. A la fin ils furent obligés, non sans avoir tiré une dernière bordée, de se replier sur la ville, qu'ils gagnèrent, les uns par la berge du canal⁽⁶⁾, les autres par le chemin nommé *Burghweg*⁽⁷⁾. Quant aux ennemis, les uns prirent ledit *Burghweg*, les autres se répandirent dans la campagne, pillant ou brisant tout ce qui leur tombait sous la main et arrivèrent ainsi finalement à Furnes. En même temps que ces 5,000 Français avaient quitté les campements de Ghyvelde et étaient en route le long de la berge du canal, une autre colonne s'approchait par le Roosendaele⁽⁸⁾ et les dunes, et était arrivée tout près de la Panne⁽⁹⁾. Mais sur les dires du patron du cabaret de l'endroit, que le pont de la porte de la Panne à Furnes⁽¹⁰⁾ avait été levé (ce qui n'était pas exact), ils prirent par les

(1) Voir la carte, n° 14.

(2) Voir la carte, n° 14.

(3) Voir la carte, n° 9.

(4) Voir la carte, n° 14.

(5) Voir la carte, n° 14.

(6) Voir la carte, entre 14 et 16.

(7) Voir la carte, entre 14 et 16.

(8) Voir la carte, n° 11.

(9) Voir la carte, n° 15.

(10) Voir le plan, n° 9.

dunes ⁽¹⁾ et arrivèrent à l'aggloméré du village d'Adinkerke. Ils furent obligés de mettre aux huit ou dix canons qu'ils avaient avec eux jusqu'à seize chevaux par pièce pour pouvoir les amener à travers les sables. Arrivés là, les soldats de ce petit corps d'armée se comportèrent comme les autres et ravagèrent tout sur leur passage. Quelques-uns enfoncèrent la porte de l'église, s'emparèrent de tous les ornements sacerdotaux, forcèrent le tabernacle et enlevèrent la cassette renfermant les saintes huiles. Deux calices qui se trouvaient dans la sacristie disparurent également. On ignore toutefois si les hosties furent profanées. Beaucoup de ces pillards s'affublèrent de ces ornements et, ainsi vêtus, traversèrent les rues de la localité en se livrant à toute espèce de momeries, voulant entre autre forcer les habitants à se prosterner sur leur passage. Après avoir pendant quelque temps mis en pratique ces actes excessifs, la soldatesque prit par le Burghweg ⁽²⁾ et le chemin de Nieuport ⁽³⁾ et arriva aux portes de Furnes.

Les Français s'étaient approchés de cette ville par différents côtés, mais c'est à la porte, dite *du Sud* ou *d'Ypres* ⁽⁴⁾, qu'eut lieu la plus vive attaque, au contrefort du pont-levis, et ce en vue de le faire descendre. Après un tir nourri de l'artillerie et des mousquetons le pont s'abaissa, les chaînes de ce dernier ayant été brisées par un boulet de canon. C'est par là que l'ennemi pénétra en ville entre 8 et 9 heures du matin.

La garnison de Furnes, voyant qu'elle ne pouvait résister à un ennemi si nombreux, car on estimait son effectif à environ 12,000 hommes, forma sa retraite le long du pont tournant du canal de Nieuport ⁽⁵⁾ et puis par le pavé de Schoorbakke, sur Ostende. Cette fuite précipitée des Hollandais était parfaitement inutile, car ils n'étaient nullement poursuivis par les assiégeants. Avant de quitter la ville, la garnison voulut faire sauter ledit pont, mais le coup ne réussit pas, et il ne fut qu'endommagé. Les troupes assiégées n'eurent que trois morts et autant de blessés, paraît-il, tandis que les Français avaient essuyé des pertes plus considérables, car 8 ou 9 des leurs furent enterrés ce jour au cimetière Saint-Denis ⁽⁶⁾. Toutefois un plus grand nombre resta sur le carreau aux engagements d'avant-postes. Il ne fallut pas moins de 8 chariots pour enlever les morts, tués devant la ville à Bulscamp et Adinkerke, et on évalue les pertes totales à 800 hommes.

La colonne, partie du camp de Ghyvelde, comme nous avons vu, n'arriva à Furnes que lorsque la ville était déjà prise et y fit son entrée par les portes de Dunkerque ⁽⁷⁾ et de la Panne ⁽⁸⁾. Les avant-postes des alliés,

(1) Voir la carte, n° 15.

(2) Voir la carte, entre 15 et 16.

(3) Voir la carte, entre 14 et 16.

(4) Voir le plan, n° 1.

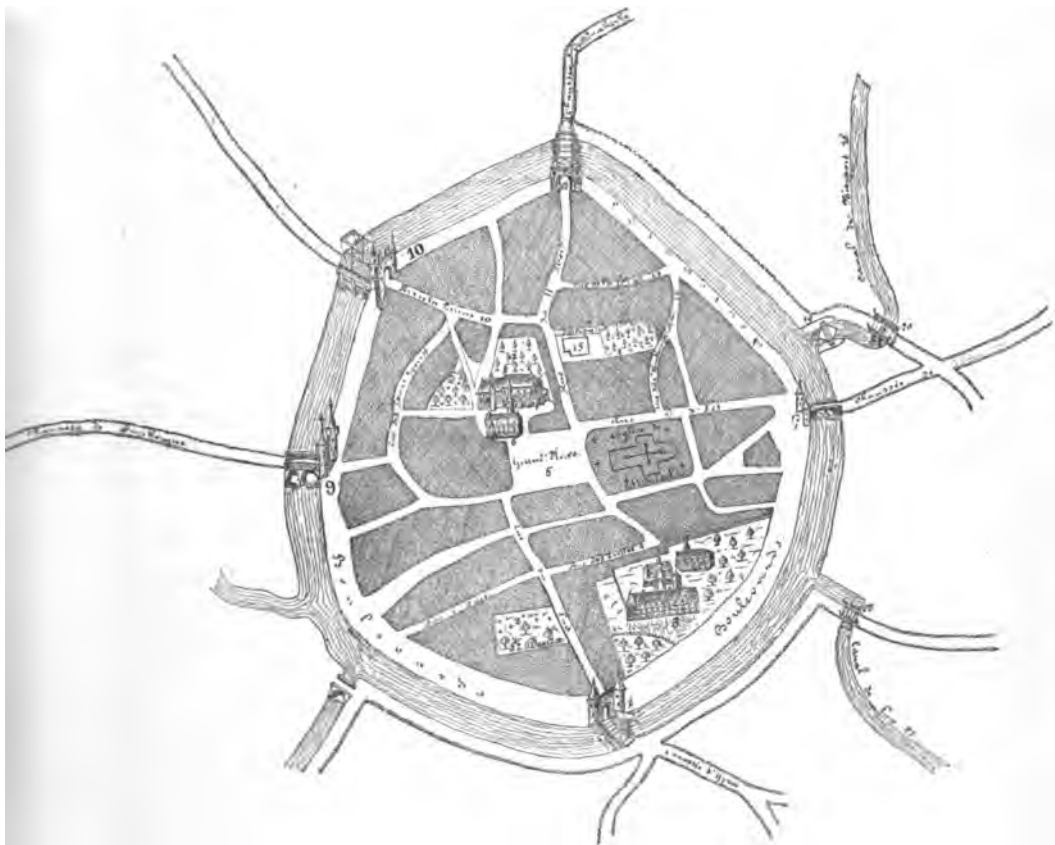
(5) Voir le plan, n° 20.

(6) Voir le plan, n° 2.

(7) Voir le plan, n° 8.

(8) Voir le plan, n° 9.

se trouvant à la Panne, s'étaient aussi vaillamment battus, mais ils furent obligés de se retirer le long du canal de Nieuport⁽¹⁾ et de là sur Ostende⁽²⁾.



Plan de la ville de Furnes.

Sur le champ, à l'approche des Français, le magistrat des ville et chàtellenie s'était réuni et voyant que, vers les 7 heures et demie du matin, la garnison faisait ses préparatifs de départ, il résolut d'envoyer des députés au colonel Drachstadt, commandant la place de Furnes, lequel, paraît-il, se trouvait déjà hors de la porte d'Est⁽³⁾, pour lui demander l'autorisation, au cas où il ne jugerait pas opportun de résister plus long-

⁽¹⁾ Voir la carte, entre 14, 16, 18, 19 et 21. — ⁽²⁾ Voir la carte, n° 21. — ⁽³⁾ Voir le plan, n° 7.

temps, de capituler avec les Français pour la sauvegarde tant des habitants de la ville que de la châtellenie.

A cet effet furent envoyés Charles-Antoine de Lattre de Cappelbrugge, écuyer, bourgmestre et landhouder de la commune, et François-Albert Vermeersch, seigneur d'Alonshove, bourgmestre et landhouder de la loi, lesquels ayant entendu les balles et boulets siffler de toutes parts en ville, après en avoir fait la remarque, se mirent finalement en route, un peu avant 8 heures, en prenant par le cimetière Saint-Walburge⁽¹⁾. (Il est à noter que les projectiles venaient surtout de la direction de la porte Sud⁽²⁾.) Puis ils s'engagèrent dans la rue de la Forge⁽³⁾ pour arriver ainsi avec moins de danger au vieux petit sas, établi sur le canal de Nieuport, où se trouvait alors un pont tournant, formant la sortie nord-est de la ville⁽⁴⁾. D'après les renseignements, c'était là que se trouvait le colonel Drachstadt prêt à déguerpir. Il était temps, car les Français déjà se rendaient au pont rouge et à celui dit *de l'Hôpital*, à la poursuite de leur ennemi. Mais ils ne parvinrent pas à gagner l'autre rive, car tous les ponts jusqu'à Loo⁽⁵⁾ avaient été coupés, et réellement, si les Hollandais n'avaient pas pris la précaution de n'en laisser aucun sur le canal de Loo⁽⁶⁾, ils seraient infailliblement tombés entre les mains de leurs ennemis.

Pour en revenir à nos députés, au moment où ils sortirent de la ruelle de la forge⁽⁷⁾ une grêle de balles les accueillit dans la direction du pont de fer. Mais comme ils étaient arrivés entre un parapet, élevé par les Hollandais, à peu près au « Capitalen wal⁽⁸⁾ », en face de l'endroit où le canal de Nieuport se relie aux remparts et le « sasse »⁽⁹⁾, soudain accourut avec la plus grande célérité un capitaine des dragons wallons pour leur dire : « Messieurs, les Français sont en ville. »

MM. de Lattre et Vermeersch aperçurent à ce moment le commandant des Hollandais, stationnant un peu plus loin que le susdit « Sasse », le long du pavé de Schoorbakke⁽¹⁰⁾, avec ses canons et la majeure partie de ses troupes, dont une faible quantité seulement était restée à la porte du Sud où avait eu lieu la principale attaque. N'étant à couvert d'aucun côté et craignant de se trouver un moment entre deux feux et au milieu de l'action, les envoyés du magistrat prirent la fuite vers le parapet en question, persuadés cependant que cet asile n'offrait qu'une sécurité fort relative. Choissant de deux maux le moindre, ils délogèrent de là, et s'en

(1) Voir le plan, n° 7.

(2) Voir le plan, n° 1.

(3) Voir le plan, n° 13.

(4) Voir le plan, n° 20.

(5) Voir la carte, n° 22.

(6) Voir la carte, entre 16 et 22.

(7) Voir le plan, n° 13.

(8) Voir le plan, n° 19 et 20.

(9) Voir le plan, n° 19 et 20.

(10) Voir la carte, n° 20.

retournèrent comme ils purent, au milieu d'une pluie de balles vers la rue de la Forge. Au coin de celle-ci et de la ruelle Handboogstraat ⁽¹⁾ débouchèrent sur eux huit soldats français, munis de fusils chargés et baïonnette au canon, lesquels, rencontrant le messager de Lille-Gand, l'appréhendèrent immédiatement et lui arrachèrent son manteau bleu, sous prétexte qu'ils avaient affaire à un Hollandais, ce nonobstant les protestations des députés. Ces derniers, ne sachant comment ils allaient opérer leur retour, prirent par ladite Handboogstraetje, où ils se heurtèrent à une autre bande de soldats français armés. Cette circonstance les engagea à s'enfuir, sans perdre du temps, par « l'Aria » des étudiants, puis par le jardin, pour le moment accessible, de la demeure de Charles Bernier, écuyer, échevin et ceurheer des ville et châtellenie de Furnes, et, en sortant par la porte de ladite maison, ils atteignirent la rue des Capucins ⁽²⁾, déjà occupée par nombre de Français, lesquels remontaient la rue du Nord ⁽³⁾, avec leurs canons. Les députés parvinrent ainsi jusqu'à la grand'place ⁽⁴⁾, où ils abordèrent le général français Stettenhoffen, auquel ils recommandèrent la sauvegarde de la vie de leurs commettants, ainsi que celle de leurs biens. Le général leur répondit que tout le monde pouvait se tranquilliser, qu'il était tout disposé à faire respecter les habitants, corps et biens, mais à la condition que chacun ouvrirait portes et fenêtres. Quand MM. de Lattre et Vermeersch rentrèrent en la chambre du collègue, il était 8 heures 1/4.

Après cet entretien arrivèrent en chambre du Conseil ⁽⁵⁾ ledit général Stettenhoffen, ainsi que le général de cavalerie Richardot, où ils prirent une réfection. Là se trouvèrent également deux représentants de la Convention, savoir Carnot et Duquesnoy. Le second ne portait pas le costume conventionnel, mais était habillé comme un campagnard et non comme un homme investi de cette dignité. Tandis que ces messieurs étaient tous réunis là, on entendit soudain une formidable décharge générale, tirée par les troupes, rangées sur la grand'place. Le saisissement fut grand; on crut au retour des Hollandais en ville et on courut à la hâte au marché. On n'a jamais connu exactement la signification de cette salve, mais il est certain cependant que les soldats, immédiatement après, ont envahi les maisons et commencé le pillage. On pourrait donc supposer que cette bordée était le signal du commencement des excès, soit que le général Stettenhoffen eut mal donné ses ordres, soit qu'il n'en eut pas donné du tout ou qu'il ait laissé faire.

Le premier soin des pillards fut de s'emparer des monnaies, montres,

⁽¹⁾ Voir le plan, n° 16. — ⁽²⁾ Voir le plan, n° 14. — ⁽³⁾ Voir le plan, n° 11. — ⁽⁴⁾ Voir le plan, n° 5. — ⁽⁵⁾ Voir le plan, n° 6.

diamants, boucles d'argent, tabatières et cannes à pommeaux d'or; ensuite ils prirent le linge, les habillements et objets mobiliers. Une bande suivait l'autre. Quand les derniers venus ne trouvaient plus grand'chose, ils se livraient à des violences sur la personne des habitants, pour qu'on leur remit l'argent. On enleva à certain d'entre eux des objets atteignant une valeur de quatre mille couronnes de France, d'autres furent moins éprouvés, mais personne, pour ainsi dire, n'échappa totalement au pillage, pas même les indigents. Il n'y avait plus à trouver à Furnes une seule pièce de drap. On avait bu tout le vin et les rues étaient jonchées de tessons de bouteilles, notamment grand'place, où l'on ne pouvait faire un pas sans marcher sur du verre. Dans les maisons abandonnées tout avait été mis en pièces, tels que les glaces, les lustres, etc. Les pillards joignaient la raillerie au vol, en présentant à ces malheureux un réconfortant sous prétexte qu'ils étaient visiblement troublés.

Les plus éprouvés furent : François Ignace vander Meersch, écuyer; Antoine Joseph Desenap, père, échevin; Aimé Vastenhaven; Pierre vander Bussche; Albert Ignace van Vossem; Pierre Maelstaf; les enfants Treusaert.

La première maison mise à sac fut celle de M. Desenap père. Les Français se trouvant dans les environs s'enquirent, et même auprès de M^{lre} Desenap, où habitait le médecin de la localité et comment il s'appelait. En entendant le nom de Desenap les soldats s'écrièrent : « Alors c'est ici qu'il nous faut être », et ils se ruèrent dans ladite maison, laquelle fut dévalisée au point que ses habitants n'avaient plus d'autre linge que ce qu'ils avaient sur leur corps, et qu'il ne leur restait plus ni argenterie ni vin. Les pillards traînèrent la fille par les cheveux dans la cave, sous prétexte qu'ils avaient trouvé des rubans jaunes à sa chambre, et comme le père voulut s'interposer ils le terrassèrent. Comme chacun fut invité à venir déclarer au greffe de la chambre le montant des déprédations et vols, on put se rendre compte de toute l'étendue des pertes essuyées par les malheureux habitants, lesquelles se chiffraient par un total de 1,039,386 livres, 7 escalins, 5 deniers parisis ⁽¹⁾.

Parmi les heureux qui échappèrent au désastre et dont le nombre s'élève à 10 à peine, il faut citer le bourgmestre Vermeersch et M. Bernier, dont les maisons étaient contiguës. Voici comment ils l'échappèrent si belle. Par une heureuse circonstance il se trouvait parmi les soldats français un nommé Bisschop, ancien condisciple d'étude du fils du bourgmestre, lequel avait immédiatement fait placer une sauvegarde, pour préserver ces deux maisons. Les enfants Vermeersch, en se réjouis-

⁽¹⁾ La liste est conservée dans les archives de Furnes.

sant de cette heureuse coïncidence, eurent l'imprudence de se montrer en ville, arborant un air de quiétude parfaite, alors que tout le monde était plus mort que vif. Le peuple, fort monté pour ce motif contre ces deux familles, disait que celles-ci étaient informées de l'arrivée des Français et même qu'elles les avaient appelés.

Dans l'après-dîner du 1^{er} juin, sur les plaintes et lamentations des infortunés habitants, au sujet des excès commis par les Français, le magistrat fit démarche sur démarche pour obtenir une entrevue avec le général, mais il reçut chaque fois pour réponse que le commandant dormait et que personne ne pouvait l'approcher. Les représentants du peuple étant malheureusement partis, la soldatesque put donner libre carrière à ses violences.

Ayant pénétré, entre autres, au couvent des sœurs noires, ils maltraitèrent la supérieure d'une façon indigne; par bonheur ils ne purent atteindre les autres religieuses, celles-ci ayant pris la clef des champs. Heureusement que la collégiale de Saint-Valburge ⁽¹⁾, d'où la procession était sortie la veille, ne reçut pas leur visite, car l'argenterie tout entière y était encore exposée. Le bedeau de cette église, Guillaume Daversyn, durant le bombardement, au péril de sa vie sauva la grande relique de la sainte croix. Voici comment : il la cacha sous son frac et courut jusqu'au pont tournant ⁽²⁾, mais arrivé là on ne lui permit pas de passer. Cet homme dans un cruel embarras rebroussa chemin et s'adressa à un officier hollandais en lui montrant avec précaution une partie de la croix. Ce dernier, croyant que c'était un ostensor qu'il portait, lui donna immédiatement deux hommes pour l'accompagner et le défendre au besoin. Il suivit la berge du canal et, entré à Wulpen ⁽³⁾ au cabaret, mit dans une sacoche la précieuse relique et détala pour Bruges, où ce trésor resta longtemps caché.

Aucun bâtiment n'eut plus à souffrir que celui de l'abbaye de Saint-Nicolas ⁽⁴⁾, à laquelle les Français et notamment les Dunkerquois en voulurent surtout, parce que l'abbé avait donné asile au révérend Macquet, curé émigré de Dunkerque, qui, fort heureusement pour lui, était absent le 31 mai. Le pillage à peine commencé, ils s'enquirent où se trouvait ledit cloître. Après s'y être introduits, comme ils n'apercevaient pas de religieux, ils s'informèrent à tous venants où ils étaient, afin d'en emmener comme otages. Mais tous avaient pris la fuite, sauf l'économé, le père Priem, qui se trouvait alité à l'infirmerie, gravement malade, avec un autre chanoine déguisé et se disant chirurgien, commis pour le

⁽¹⁾ Voir le plan, n° 7.

⁽²⁾ Voir le plan, n° 20.

⁽³⁾ Voir le plan, n° 17.

⁽⁴⁾ Voir la carte, n° 3.

soigner. Le malade fut plusieurs fois jeté du lit, pour voir s'il n'y avait rien de caché sous la couchette, et il est étonnant qu'il ait survécu à pareil traitement. Les soldats parvinrent dans la cave et même dans les archives, où ils dérobèrent beaucoup d'argent, dit-on. L'abbé Rycx, le matin, avait sauté en carrosse, ayant malheureusement négligé d'emporter le grand ostensor en argent, garni de pierres précieuses multicolores, lequel se trouvait dans la sacristie. Les soldats trouvèrent cet objet et l'emportèrent avec eux. Comme la veille le révérend abbé avait officié pontificalement à la grand'messe à la collégiale, les ornements n'avaient encore pu être mis de côté. On enleva en outre une superbe croix en or, ornée d'émeraudes, provenant de Son Altesse Royale l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, lequel joyau l'abbé Druve avait acheté ou eu, on ne sait au juste.

Les Français étant à la sacristie résolurent l'après-dîner de s'affubler des chapes. Tout au bout s'en trouvait un, coiffé de la mitre de l'abbé, tous les autres allaient processionnellement, dans le jardin, d'un air railleur, tenant chacun un livre d'une main et une bouteille de vin de l'autre, en chantant le *Kyrie Elison*, la Carmagnole et la Marseillaise. Après s'être pavanés pendant un certain temps, ils jetèrent bas les chapes et se mirent à poursuivre les femmes. Cependant tous les plus beaux ornements, ainsi que l'argenterie, mis en lieu sûr depuis longtemps, échappèrent à leurs investigations, sauf toutefois la crosse abbatiale, très belle pièce d'orfèvrerie, d'un travail artistique, qui fut trouvée par eux au presbytère de Saint-Nicolas. Détail plus intime : comme les pillards visitèrent tous les locaux, arrivés au grenier, où séchait la lessive, beaucoup d'entre eux s'y déshabillèrent et endossèrent chacun jusqu'à deux et trois chemises, car ces hommes, d'une saleté repoussante, manquaient de tout. Aussi après l'argent était-ce le linge qu'ils convoitaient le plus.

Dans l'Oratoire ils volèrent tout l'argent et vidèrent deux cents bouteilles de genièvre et toute une pièce de vin, en se servant de leurs couvre-chefs. Heureusement qu'ils ne trouvèrent pas le chemin de la chapelle. Ils ne rencontrèrent que deux frères, les prêtres étant en fuite, et une religieuse émigrée, y faisant des travaux de couture et qui fut violemment maltraitée. A la suite de ces événements l'Oratoire fut fermé. Tout se passa parfaitement chez les Capucins, où les soldats s'amuserent à danser et à jouer aux boules avec les religieux.

On n'entendit en général parler d'aucun acte sacrilège, mais à Saint-Nicolas toutefois l'ostensor, les calices et les chapes de chœur et autres ornements furent emportés. Au presbytère ils mirent la main sur la cassette, contenant les saintes huiles et la prirent, après avoir au préalable versé le contenu et l'avoir piétiné.

La soldatesque devait avoir rêvé la réalisation d'excès encore plus grands, bien que les habitants de Furnes fussent dévalisés et cela sans le moindre espoir pour eux de pouvoir jamais être indemnisés de leurs pertes, car on trouva le lendemain quelques nœuds coulants, laissés par les Français, qu'on supposait destinés à l'exécution des prêtres émigrés, par bonheur tous absents.

Les députés du magistrat de Furnes, ayant adressé un rapport de ce douloureux événement au jeune archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas, Son Altesse Royale ne put s'empêcher d'écrire pour gémir sur le sort des malheureux Furnois et donner l'assurance qu'il allait pourvoir à leur infortune.

Pour décrire le pillage d'une façon circonstanciée, nous avons omis de relater certains faits antérieurs que nous allons raconter.

Après que la soldatesque se fut livrée à tous les excès pendant quelques heures, le commandant fit battre la générale à 11 heures et demie, afin de partir pour Nieupoort⁽¹⁾ et de là à Ostende. Mais voyant que ses soldats s'étaient enivrés au point de ne plus savoir marcher ni même se réunir, Stettenhoffen s'aperçut que le plan de se rendre au port d'Ostende (lequel était fort mal gardé) dans le but d'y brûler les approvisionnements envoyés par l'Angleterre était une affaire manquée. Les Français auraient certainement pu mener à bonne fin cette entreprise favorable qui leur aurait été facilitée encore par la pénurie de troupes alliées. C'est donc le sac de Furnes qui sauva Nieupoort et Ostende. Cette faute coûta dans la suite la vie aux généraux Stettenhoffen et Richardot, dont les têtes roulèrent sur l'échafaud peu de temps après⁽²⁾.

1,600 hommes avaient quitté Furnes et avaient pris la route vers Nieupoort⁽³⁾. Mais arrivés au pont jeté sur le canal Wulpendyck⁽⁴⁾, ils reçurent l'ordre de rebrousser chemin, parce que leurs camarades n'étaient pas en état de les suivre. Cette colonne vint grossir le nombre des pillards, qui opérèrent pendant toute la journée. Mais avant de rentrer en ville, ils avaient eu suffisamment de loisir pour dévaster plusieurs fermes à Wulpen et y enlever nombre de précieux objets, cachés là par les Furnois.

A midi arrivèrent chez le receveur du pays M. Guillaume Dieudonné Dacquet, le commissaire ordonnateur Vaillant et deux autres, suivis de MM. Albert van Vossem, échevin et ceurheer, et Henri de Spot, conseiller, pensionnaire et greffier des orphelins, députés par le collège sur l'ordre des Français. Ce fonctionnaire fut invité à ouvrir le bureau ainsi

⁽¹⁾ Voir la carte, n° 19.

⁽²⁾ L'historien belge était mal renseigné; Stettenhoffen et Richardot tombèrent en effet en disgrâce, mais le premier fut

seulement suspendu et le second mourut en prison.

⁽³⁾ Voir la carte, n° 18 et 19.

⁽⁴⁾ Voir la carte, n° 18 et 19.

que toutes les armoires, et celles dont on ne trouva pas immédiatement la clef furent forcées par un serrurier, requis à cet effet. Les Français enlevèrent tout l'argent et avec une telle précipitation que le receveur pouvait à grand' peine le compter. Lesdits commissaires établirent la comptabilité à leur manière, et, après avoir tout fait transporter en la salle du collège, ils dressèrent un procès-verbal qui fut signé par plusieurs membres du magistrat. Ils cachetèrent les sacs du sceau du collège en disant qu'à leur arrivée à Cassel ils allaient vérifier leur contenu. Pendant la durée de l'opération, des soldats pénétraient continuellement dans le bureau du receveur, au point que Vaillant et ses compagnons furent obligés de les refouler hors du local.

La somme d'argent dont les Français prirent possession s'élevait, suivant leur bordereau, à 23,475 livres, 2 escalins, 2 deniers. Elle ne parut pas suffisante aux yeux des commissaires qui exprimèrent leur étonnement de constater la présence d'une somme aussi minime dans la caisse d'un district d'une telle importance. Le receveur fut soupçonné d'avoir caché une partie des fonds et violemment interpellé à ce sujet. Les Français se trompaient, car on leur avait remis jusqu'au dernier centime. Puis les commissaires ramassèrent de la même façon l'argent des Domaines, Douane et Espier, celui appartenant à divers particuliers et les fonds personnels du receveur dudit Espier.

Ensuite Vaillant réquisitionna le magistrat de lui fournir deux bateaux pour y charger des pavés, dits *de Calais*, en destination de Bergues, où on en avait fort besoin. On chargea effectivement quelques pierres; seulement ces embarcations servirent surtout pour y entasser le butin du pillage.

L'après-dîner retourna, le long du canal, une colonne de Français vers le camp de Ghyvelde⁽¹⁾. Mais arrivés à la paroisse de « Bewesterpoort »⁽²⁾, à hauteur de la rangée de maisons se trouvant au pont d'Adinkerke⁽³⁾, ils y trouvèrent le cadavre d'un fantassin des leurs, qui, paraît-il, s'était tué lui-même accidentellement d'un coup de mousqueton en voulant de sa baïonnette forcer une porte. Convaincus que leur compagnon avait été tué par les habitants, furieux ils mirent le feu à la maison, puis à celle du meunier, au moulin et aux deux cabarets. Dix-sept maisons devinrent ainsi la proie des flammes. Les Français assistèrent à ce spectacle en grande liesse et en chantant à tue-tête la Carmagnole. Les habitants, plus morts que vifs, s'étaient réfugiés dans les champs et se tenaient cachés dans les roseaux de la Moëre, où ils passèrent ainsi la nuit terrifiés,

⁽¹⁾ Voir la carte, n° 13. — ⁽²⁾ Voir la carte, n° 14*. — ⁽³⁾ Voir la carte, n° 16. 9, 8 et 3.

car les Français, qui étaient tous ivres, tiraient continuellement dans leur direction, au point que les balles leur sifflaient aux oreilles.

Un charpentier, resté près des maisons en feu, fut accusé d'avoir assassiné le soldat en question et reçut un coup de sabre, heureusement amorti par l'imposte de la fenêtre. D'autres habitants se tenaient, et parmi eux le clergé de la paroisse, dans les aunaies et les dunes.

Revenons aux événements survenus à Furnes.

L'après-dîner, l'ennemi exigea, sous forme de contributions de guerre, 12,000 rations d'avoine, autant de pain, 600 bœufs et 150 chevaux de trait, le tout à livrer immédiatement avant le soir même; ce qui était chose impossible.

Vers 6 heures, au collège, furent arrêtés comme otages Charles de Lattre, lanthouder, issu d'une ancienne famille de la West-Flandre, et François Albert Vermeersch, bourgmestre. A ce moment pénétra dans la salle une garde qui empêcha de sortir, non seulement les otages, mais encore tous les autres s'y trouvant, au point que l'on ne permit pas même à ces Messieurs de faire leurs préparatifs pour le départ qui paraissait imminent. A 9 heures, les prisonniers furent conduits au Landhuys, avec défense de s'absenter un moment sous quelque prétexte que ce fut. Vers 10 heures, ils reçurent l'ordre de partir immédiatement et, menés par la garde jusqu'à la grand' place, ils furent remis aux troupes françaises rangées là sous les armes, du moins tous les soldats capables de se tenir debout. Finalement, après un pillage non interrompu de treize à quatorze heures, les Français, avertis de l'approche des Allemands, quittèrent Furnes à 10 heures du soir. Chaque soldat portait une chandelle allumée, piquée sur le canon du fusil. On se fait difficilement une idée de l'effet saisissant de cette marche de militaires ivres et blasphémants.

Ils prirent le chemin d'Hondschoote⁽¹⁾, conduisant les otages, obligés de marcher entre les baïonnettes de leurs gardiens. Arrivés à Bulscamp⁽²⁾, plusieurs officiers français poussèrent la gentillesse jusqu'à prêter leurs chevaux à ces Messieurs. A leur arrivée à Hondschoote, les otages furent conduits chez Pierre Herwyn, où ils arrivèrent à 1 heure du matin, furent très bien reçus et prirent quelques réfections. A 5 heures on mit à leur disposition un chariot couvert, attelé de deux chevaux, et ainsi ils furent bientôt en route pour Cassel, accompagnés seulement d'un commissaire français. Le 1^{er} juin, vers les 11 heures, ils atteignirent Cassel, où le commissaire en chef les traita poliment et leur offrit à diner.

Le départ de ces troupes ne débarrassa pas cependant la ville de Furnes de tous les Français; on en voyait couchés çà et là dans les rues, ivres

(1) Voir la carte, n° 9. — (2) Voir la carte, n° 21.

au point de n'avoir plus conscience de leur être. Si les Hollandais, au lieu de détalér pour Ostende⁽¹⁾, s'étaient tenus à Schoorbakke⁽²⁾, après le départ du gros de l'ennemi, ils auraient facilement pu faire prisonniers les retardataires. De plus, d'après le sentiment général, si d'un côté lesdits Hollandais et le colonel baron Mylius étaient venus à Furnes l'après-dîner, ils auraient pu empêcher bien des excès; car les Français, en état de fuir, n'auraient pas manqué de le faire, et les autres seraient tombés entre leurs mains.

Sur ces entrefaites, le 31 mai, le baron Mylius, colonel de Loudon, avec 700 hommes, tant hussards de Blankenstein que chasseurs tyroliens, était arrivé à l'abbaye d'Eversam⁽³⁾, sous Oostvleteren⁽⁴⁾. Il y reçut une missive, après lecture de laquelle il donna aux Hollandais l'ordre de partir, mais arrivés à Elsendamme⁽⁵⁾, il les fit revenir pour passer la nuit à l'abbaye, dont on démantela les fortifications sous prétexte que ces ouvrages auraient pu attirer l'ennemi et par là être nuisibles à la sécurité du couvent.

Le même jour on aperçut encore, çà et là du côté d'Haringhe⁽⁶⁾, des Français en train de piller quelques fermes sises le long de l'Yser⁽⁷⁾. L'après-dîner, vers 4 heures, les habitants de Rousbrugge⁽⁸⁾ apprirent la nouvelle du sac de Furnes de la bouche de leurs pionniers, qui en revenaient.

Le samedi 1^{er} juin, dès l'aube, les Français, restés en ville, à leur réveil s'aperçurent du danger qu'ils couraient et détalèrent sur-le-champ. Il était temps, car entre 7 et 8 heures firent leur entrée en ville quelques hussards de Blankenstein, sabre au clair, chevauchant et s'informant de l'endroit où se trouvaient les Français. Bientôt ils en trouvèrent un au cabaret à l'enseigne de « l'Étoile », en la rue des Trèfles⁽⁹⁾, ayant à sa portée une chasuble, provenant de la sacristie de l'abbaye de Saint-Nicolas, et un calice. On lui avait persuadé de s'en aller bien vite, lui faisant part de l'arrivée des Autrichiens, mais il n'avait pas voulu écouter. Au moment où il voulut escaler le mur de la cour pour échapper à ses ennemis, il fut abattu d'une balle, traîné sur le fumier et y fut achevé à coups de sabre par un hussard qui lui enleva encore une montre en or. Le calice et la chasuble en question, mis de côté par l'hôtesse, furent restitués dans la suite. Ils rencontrèrent, au coin du sud-ouest de la grande place⁽¹⁰⁾, un autre soldat français qui tomba à genoux, les mains jointes, et leur demanda grâce

(1) Voir la carte, n° 20.

(2) Voir la carte, n° 24.

(3) Voir la carte, n° 25.

(4) Voir la carte, n° 23.

(5) Voir la carte, n° 26.

(6) Voir la carte, entre n° 26 et 2.

(7) Voir la carte, n° 27.

(8) Voir le plan, n° 4.

(9) Voir le plan, n° 5.

(10) Voir le plan, n° 21 et 22.

pour la vie. Mais un Allemand le blessa d'un coup de fusil; l'ayant relevé on le traîna jusque près du pont rouge, passé le canal de Loo⁽¹⁾, où il fut attaché à un arbre à côté de différents autres. En général on n'approuva pas cet acte, accompli toutefois avant l'entrée en ville du gros des Autrichiens. Ce qu'il advint des prisonniers embarqués pour être dirigés sur Ypres⁽²⁾, nous n'avons pu le savoir. Les hussards eurent la chance de faire une bonne capture. Parmi les Français en route de grand matin s'en trouvaient deux dont les havresacs regorgeaient de couronnes qui, ayant demandé le chemin vers Cassel⁽³⁾, se virent indiquer par quelques bourgeois la chaussée d'Ypres⁽⁴⁾, où à peine engagés ils furent appréhendés par les hussards qui leur enlevèrent l'argent et les firent prisonniers.

Entre 11 heures et midi, fit son entrée à Furnes le baron Mylius avec toutes ses troupes. Il envoya immédiatement à Bulscamp⁽⁵⁾ et au Zwaantje⁽⁶⁾ quelques hussards avec mission de saisir et de faire rentrer à Furnes les bateaux chargés de biens volés et de quelques pavés, mais de retour ils déclarèrent n'avoir rien vu. Le colonel baron Mylius écrivit alors une lettre au général Stettenhoffen pour réclamer les otages. Les troupes allemandes, au grand regret des Furnois, repartirent encore le jour de leur arrivée en destination d'Ypres⁽⁷⁾ et de Poperinghe⁽⁸⁾.

Revenons aux otages que nous avons laissés à Cassel. Le 1^{er} juin, le général Stettenhoffen leur envoya son aide de camp pour les inviter à dîner, ce qu'ils acceptèrent. Ils s'y rendirent et là le général leur fit part qu'ils allaient être logés à la conciergerie, qu'il leur donnait pour gardien un capitaine, ce uniquement pour empêcher qu'ils ne fussent en butte à des insultes. En outre il leur fut dit qu'ils avaient liberté pleine et entière de se promener dans le camp établi au Mont Cassel, ainsi que de recevoir la visite de leurs amis aussi souvent qu'ils le désireraient et enfin que la faculté d'écrire à leur famille leur était accordée et qu'un trompette pour porter leurs lettres allait être mis à leur disposition, ce qu'ils acceptèrent le jour même. Ils s'installèrent donc à la conciergerie, où dans leur chambre couchait l'officier attaché à leurs personnes. Leur appartement était vis-à-vis celui d'un commissaire français.

A 9 heures du matin, arrivèrent à Adinkerke⁽⁹⁾ les trainards français, en route pour le camp de Ghyvelde⁽¹⁰⁾, le long de la berge du canal. A l'exemple de leurs compagnons, partis la veille, ils chassaient devant eux tous les bestiaux qu'ils avaient pu trouver. Plusieurs soldats traver-

(1) Voir la carte, n^o 16, 21 et 22.

(2) Voir la carte, n^o 16, 9... et 1.

(3) Voir la carte, n^o 16, 23 et 29.

(4) Voir la carte, n^o 9.

(5) Voir la carte, n^o 8.

(6) Voir la carte, n^o 29 et 28.

(7) Voir la carte, n^o 29 et 28.

(8) Voir la carte, n^o 15.

(9) Voir la carte, n^o 13.

(10) Voir la carte, n^o 15.

sèrent la Panne⁽¹⁾ en molestant les gens dans le but d'en recevoir de l'argent, sous la menace répétée d'incendier leurs maisons, et en circulant avec des torches de paille. Après avoir racolé quelques pièces de menue monnaie, ils s'en allèrent en toute hâte, probablement avertis de l'arrivée des Autrichiens. Un soldat français, encore ivre et ne pouvant suivre le détachement, fut rencontré aux sablières, proche la rangée de maisons sises le long de la berge, par un ouvrier agricole, qui l'abattit d'un coup de bêche et lui enleva son sac. Voyant arriver de loin trois cavaliers français, envoyés pour recueillir les trainards, quelques habitants jetèrent immédiatement l'homme, tombé en défaillance, dans un puits d'argile, où ils l'enterrèrent vivant. Ces cavaliers, ne s'étant aperçus de rien, après tournée faite, s'en retournèrent.

Le soir, dans les environs d'Adinkerke, arrivèrent vingt-deux hussards de Blankenstein et quelques chasseurs tyroliens, pour organiser des patrouilles jusqu'à la frontière.

Le dimanche 2 juin, la garnison hollandaise, qui, comme nous l'avons vu, s'était enfuie d'une seule traite jusqu'à Ostende, revint, toute honteuse de sa retraite, à Furnes, où elle fut mal accueillie.

Pour en revenir à nos otages, le matin à 7 heures vint dans leur chambre l'aide de camp du général Stettenhoffen qui leur remit à chacun 100 livres en assignats pour leurs besoins. Le même jour, comme ils se trouvaient à table avec le général, celui-ci demanda à M. de Lattre s'il connaissait un certain Mylius. Sur sa réponse affirmative et que ce dernier était colonel de Loudon-Werd et commandant des avant-postes, Stettenhoffen lui remit une lettre dudit baron Mylius, dans laquelle il réclamait vivement le relâchement des otages. Après lecture, le général français, très courroucé, se livra à de violentes invectives contre son correspondant, disant que jamais il ne se résoudrait à rendre les otages sur menaces. La susdite lettre portait effectivement que le baron Mylius allait faire arrêter tous les officiers des municipalités françaises par ses hussards, si dans les vingt-quatre heures les deux Furnois n'étaient pas élargis. Le soir, vers 6 heures MM. de Lattre et Vermeersch furent invités par le général Stettenhoffen à un entretien, auquel assistaient le représentant du peuple Duquesnoy et quelques officiers supérieurs. On leur annonça qu'on allait les mettre en liberté le lendemain et leur donner une escorte pour les accompagner. En même temps le général fit toutes les diligences possibles pour faire restituer les objets volés aux habitants de Furnes. Les otages furent les témoins oculaires de la bonne volonté que mit Stettenhoffen pour y arriver. Ils revinrent à Furnes avec un chariot,

⁽¹⁾ Voir la carte, n° 1.

chargé de butin enlevé aux militaires. Mais quant aux objets précieux et à l'argent rien de tout cela ne fut restitué, au point que ces messieurs, malgré leurs réclamations, ne réussirent pas même à obtenir la restitution de l'argent des caisses publiques, emporté, comme nous avons dit plus haut, par ordre du commissaire ordonnateur en chef.

Comme les commissaires des guerres au bureau du pays avaient en toute hâte levé et compté ledit argent, dans lequel se trouvaient beaucoup de ducats, monnaie impériale dont ils ne connaissaient pas la valeur, ils prièrent le bourgmestre Vermeersch de vérifier le compte. Comme il ne trouva que 20,923 livres, 6 escalins, 6 deniers, au lieu de 23,475 livres, 2 escalins, 2 deniers, il fut pris à parti par le représentant Duquesnoy, qui furieux l'accusa d'avoir dérobé la différence, le renversa avec sa chaise d'un coup de poing et ordonna incontinent le départ desdits otages.

Le même jour à 7 heures 1/2, quelques Français furent aperçus près de Rousbrugge le long de la chaussée de Beveren par les hussards hollandais, qui les mirent en fuite et firent des patrouilles dans les environs presque journellement et cela jusqu'au 20 août. L'après-dîner, vers 5 heures, une patrouille ennemie, forte de vingt-quatre hommes, traversa Rousbrugge, poussa jusqu'au Meulenwal et rebroussa chemin, sans avoir fait le moindre mal.

Le lundi, 3 juin, vers midi, les otages quittèrent Cassel ⁽¹⁾ et, vers les 6 heures, ils arrivèrent aux frontières, accompagnés d'une escorte, à l'endroit dit « Fevers-Capelle », près de la « Clachoire » ⁽²⁾, territoire de Leysele ⁽³⁾, où le baron Mylius, avec un officier impérial et une partie de ses troupes, se tenait prêt dans l'intention d'aller enlever, par représailles, les officiers municipaux d'Hondschoote ou d'ailleurs. Vers 10 heures du soir, Vermeersch et de Lattre arrivèrent à Furnes, avec les objets restitués, et de plus porteurs de plusieurs exemplaires d'une proclamation, que les représentants Carnot et Duquesnoy avaient fait publier et qui était conçue, en substance, dans ces termes : « Que lesdits représentants du peuple avaient constaté, à leur grande indignation et courroux, que l'insigne victoire, sur le point d'être remportée par la République, avait tourné en un scandaleux pillage, et qu'ils allait faire un exemple; ordonnant du reste que pour être bon républicain on devait respecter le bien d'autrui et rendre sur-le-champ à qui de droit tout ce qui avait été enlevé. »

Quelques-uns obéirent à l'injonction des représentants du peuple. Sur invitation écrite de la municipalité de Dunkerque, celle de Furnes y

(1) Voir la carte, n° 4. — (2) Voir la carte, n° 5. — (3) Voir le texte de cette proclamation à la page 297.

envoya un échevin, Pierre van den Bussche, accompagné du chef-homme de « Bewesterpoort », le sieur Everaert, qui revint avec divers objets, nombre de chevaux et de vaches, enlevés aux campagnards. Cette restitution ne se fit cependant que dans de minimes proportions, et ce ne fut guère qu'à Dunkerque et Cassel qu'on s'en occupa. A Bergues et Hondchoote, loin de se soucier de la proclamation en question, les municipalités laissèrent les pillards vendre publiquement les objets volés. A Dunkerque, au contraire, on mit en prison les recéleurs étrangers, venus pour acheter le butin, et on les tint jusqu'à satisfaction. Le magistrat de Furnes, avisé qu'une grande quantité des objets volés se trouvaient en l'église de Zuydcote, près du pont, fit immédiatement des démarches auprès des chefs du district de Bergues, mais en vain, car, ladite église était continuellement gardée par des soldats du camp de Ghyselde, les Berguois n'osèrent ou ne voulurent pas se risquer à aller les dégager. Si les Furnois avaient eu la faculté de se rendre au camp de Ghyselde, ils auraient pu facilement racheter à vil prix beaucoup d'objets leur appartenant, car d'après les renseignements le grand ostensor de l'abbaye de Saint-Nicolas et une navette, le tout en argent, y furent vendus pour la somme dérisoire de 300 livres en assignats.

Tous les objets restitués furent rangés à Furnes, dans la chambre des échevins, celle du conseil et la chapelle. Il y avait là entre autres deux calices, dont un cassé appartenant à l'église d'Adinkerke, et une boîte en argent, qui aurait bien pu contenir des hosties consacrées, mais, ouverte par le curé de Saint-Nicolas, elle fut trouvée vide.

Les habitants furent invités à se présenter, à certaines heures, pour réunir en paquet, en présence des commissaires, les objets qu'ils auraient reconnu leur appartenir.

Bien qu'on eut pris la précaution de ne donner accès dans la chambre qu'à 40 ou 50 personnes à la fois, ce fut un second pillage, car l'un reconnaissait pour siens les effets d'un autre. En fait d'argenterie on ne restitua que les objets dont il vient d'être question. Beaucoup de Furnois furent ainsi réduits à la misère, et dans cette ville, comme à Rousbrugge, les municipalités accordèrent aux habitants une indemnité dérisoire.

Un fait à noter, c'est que des flibustiers et surtout des femmes d'Hondchoote et de Bambeke⁽¹⁾, et même de la châtellenie de Furnes, notamment des paroisses de Leysele⁽²⁾ et d'Iseberghe⁽³⁾, avaient suivi les troupes et pillé tout aussi bien qu'elles. Le même fait s'était produit du reste les 5, 6 et 7 novembre 1792, au bourg de Rousbrugge⁽⁴⁾.

(1) Voir la carte, n° 2.

(2) Voir la carte, n° 5.

(3) Voir la carte, n° 5.

(4) Voir la carte n° 27.

ERRATA ET ADDENDA DU TOME I.

Page 31, note 1. Le maréchal *Luckner* est né à Cham (Bavière) et non à Campen.

Pages 40, 97 et 166. *Ottendorff* au lieu de *Ollendorff*. Ajouter la notice suivante :

Louis-Florent-Sevrin Ottendorff, né à la Petite-Pierre, près de Wissembourg, le 24 septembre 1772, garde national en 1789, soldat dans le 12^e d'infanterie le 27 juin 1791, sous-lieutenant le 15 septembre suivant, lieutenant le 24 mars 1792, capitaine le 1^{er} juin 1792, adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Rhin le 28 décembre 1792. (Cf. Arch. nat., A F II 353.)

Page 59, note 4. *Villaret de Joyeuse* (Jean de). Il devint général de brigade d'artillerie le 8 août 1808. (Cf. le général Susane, *Histoire de l'artillerie*, p. 436.)

Page 85, note 1. Le lieutenant général de *Martignac* sert dans l'armée de Condé et périt à l'affaire de Berstheim le 8 décembre 1793. (Cf. A. Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, 120 et 121.)

Page 89. *Meunier* (Louis-Dominique). Lisez *Munnier*. Son acte de baptême du 8 décembre 1734 le dénomme *Meunier*, mais dès 1780 cet officier se faisait appeler *Louis-Dominique de Munnier* et signait avec cette dernière orthographe. M. Arthur Chuquet dit justement qu'on a confondu souvent trois généraux qui servaient ensemble à l'armée du Rhin : *Munnier*, *Meusnier*, le savant officier du génie, et *Meynier*, le défenseur de Koenigstein. — Notons aussi que notre général est appelé de nouveau *Meunier* dans son brevet de peusion du 22 pluviôse an III (10 février 1795), sans doute en raison de l'orthographe de l'acte de baptême.

Page 89. *Schawembourg*. Lire *Schauenburg*. Il s'agit en effet de Balthazar de Schauenburg et non de François-Melchior de Schawembourg. Remplacer la notice de la note n^o 2 par celle-ci :

Alexis-Balthazar-Henri-Antoine de Schauenburg, né à Hellimer (Moselle) le 31 juillet 1748, sous-lieutenant au régiment d'infanterie d'Alsace le 1^{er} mai 1764, lieutenant le 1^{er} août 1767, capitaine le 25 mai 1781, major au régiment d'infanterie de Nassau le 25 mars 1785, chevalier de Saint-Louis le 1^{er} mars 1786, lieutenant-colonel le 1^{er} janvier 1791, colonel le 23 septembre 1791, maréchal de camp provisoire le 23 novembre suivant, confirmé le 7 septembre 1792, lieutenant général le 8 mars 1793, commandant en chef de l'armée de la Moselle le 3 août 1793, suspendu le 24 septembre 1793, arrêté le 4 octobre suivant, mis en liberté le 7 août 1794, réintégré dans son grade le 7 mars 1795, inspecteur général de l'infanterie de l'armée de Rhin et Moselle le 18 juillet 1795, chargé du commandement des troupes en Helvétie le 24 septembre 1798, membre de la

Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804, inspecteur général d'infanterie le 23 septembre 1806, baron de l'Empire le 16 décembre 1810, grand-officier de la Légion d'honneur le 29 juillet 1814, commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 23 août 1814, retraité le 24 décembre 1814, mort le 1^{er} septembre 1832. — Le général Balthazar de Schauenburg avait fait les campagnes de Corse de 1770 à 1772, de l'armée du Rhin en 1791, des armées du Centre et de la Moselle en 1793, de l'armée de Rhin et Moselle de 1794 à 1797, de l'armée d'Helvétie en 1798 et de l'armée du Rhin de 1799 à 1801.

Page 161, 9^e ligne. Lire *du sieur d'Ostein* au lieu de *du d'Osieur stein*.

Page 161, note 1. Le général *Le Clerc d'Ostein* ne fut pas tué au Kaire le 11 novembre 1800, comme l'indiquent les tables de bronze de Versailles, mais mourut de maladie à Rosette. (Cf. lettre de Menou à Carnot, datée du Kaire le 23 brumaire an ix-14 novembre 1800, Arch. de la Guerre, armée d'Égypte)

Page 170. Supprimer la note 1 sur le prince de Hohenlohe. Il s'agit, en effet, comme nous l'a fait observer M. A. Chuquet, du général autrichien prince de *Hohenlohe-Kirchberg*.

Page 232, note 1. Ajouter à la notice du général *Mauco* : mort à Solliers, près de Toulon, le 22 novembre 1827.

Page 361. Lire *Pierre Riel de Beurnonville* et non *Pierre de Riel*. En effet Beurnonville n'était pas d'origine noble; son père exerçait la profession de charron. (Cf. l'acte de baptême dans A. Chuquet, *Valmy*, p. 152.)

ERRATA ET ADDENDA DU TOME II.

Page 55. Supprimer la note sur *Joseph Le Bon*, car il ne s'agit pas vraisemblablement de ce personnage.

Page 262. Ajouter la note suivante : Philippe-Alexandre-Joseph Berckem demanda, le 28 juillet 1793, à la Convention une place d'accusateur militaire à la 1^{re} division de l'armée du Nord (Cf. *Pétition du citoyen Philippe-Alexandre-Joseph Berckem, présentée à la Convention nationale le 28 juillet 1793, l'an second de la République une et indivisible, dans laquelle on parle de Custine, du frère de Buzot, du général Pascal, du ministre de la guerre, d'un travail spécial et d'une uniformité dans la comptabilité*; Paris, Guérin, 1793, in-8°. — Bibl. nat., Lb⁴¹ 761).

Page 316. La lettre du général Stettenhoffen doit être adressée, non au colonel von Drachstadt, mais au colonel baron Mylius. C'est la relation de van der Meulen (p. 471) qui nous permet de rectifier cette erreur.

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS

DU DEUXIÈME VOLUME.

La mention des lettres ou arrêtés de Carnot est imprimée en italiques ;
celle des pièces justificatives en caractères romains.

	Pages.
MISSION DE CARNOT, LESAGE-SENAULT ET DUQUESNOY, DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS	1
Bapaume, 14 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à une séance de la municipalité de cette ville	4
1. Arras, 15 mars 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Lesage-Senault au conseil général du département du Pas-de-Calais</i>	5
2. Arras, 15 mars 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Lesage-Senault aux conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais</i>	7
3. Arras, 15 mars 1793. <i>Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault</i>	8
4. Douai, 16 mars 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Lesage-Senault au tribunal criminel du département du Nord</i>	8
5. Saint-Omer, 18 mars 1793. <i>Carnot et Lesage-Senault à la Convention.</i>	9
Saint-Omer, 18 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du directoire du district de Saint-Omer	11
Arras, 19 mars 1793. Les administrateurs du département du Pas-de- Calais à Carnot et à Lesage-Senault	12
Arras, 19 mars 1793. Les administrateurs du département du Pas-de- Calais à Carnot et à Lesage-Senault	13
Arras, 20 mars 1793. Les administrateurs du département du Pas-de- Calais à Carnot et à Lesage-Senault	13
Douai, 20 mars 1793. Les administrateurs du département du Nord à Carnot et à Lesage-Senault	14
Calais, 20 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault visitent cette ville . . .	14

6. <i>Boulogne-sur-Mer, 21 mars 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	15
7. <i>Montreuil-sur-Mer, 22 mars 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	15
8. <i>Montreuil-sur-Mer, 22 mars 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	16
Montreuil-sur-Mer, 22 mars 1793. Séjour de Carnot et de Lesage-Senault dans cette commune.....	17
Hazebrouck, 23 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil du district.....	17
Saint-Omer, 23 mars 1793. Conférence de Dale, administrateur du département du Pas-de-Calais, avec Carnot et Lesage-Senault.....	18
9. <i>Saint-Omer, 23 mars 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	19
10. <i>Saint-Omer, 24 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault au Comité de défense générale.</i>	20
Lille, 24 mars 1793. Gossuin et Merlin de Douai écrivent à Carnot et à Lesage-Senault.....	23
11. <i>Saint-Omer, 25 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault au Comité de défense générale.</i>	24
Montreuil-sur-Mer, 25 mars 1793. Darthé aux administrateurs du département du Pas-de-Calais sur le séjour de Carnot et de Lesage-Senault à Montreuil.....	26
Bergues, 25 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil du district.....	26
12. <i>Bergues, 25 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.</i>	27
13. <i>Bergues, 25 mars 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	28
14. <i>Dunkerque, 26 mars 1793. Réquisition de Carnot et de Lesage-Senault aux officiers municipaux de Dunkerque.</i>	29
15. <i>Lille, 27 mars 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	30
16. <i>Lille, 27 mars 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues.</i>	31
17. <i>Lille, 27 mars 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	31
18. <i>Lille, 27 mars 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	32
19. <i>Lille, 28 mars 1793. Carnot et ses collègues à la Convention.</i>	34
20. <i>Lille, 28 mars 1793. Carnot et ses collègues au Comité de défense générale.</i>	34

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS.

479

21. Lille, 28 mars 1793. Carnot et ses collègues aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	36
Lille, 28 mars 1793. Arrêté du conseil général de la commune approuvé et signé par Carnot et par ses collègues.	37
Lille, 28 mars 1793. Conférence de Maniez, administrateur du département du Pas-de-Calais, avec les commissaires de la Convention	37
22. Lille, 29 mars 1793. Carnot et ses collègues au Comité de défense générale.	38
Tournai, 29 mars 1793. Le général Dumouriez aux commissaires de la Convention	39
23. Lille, 29 mars 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues au général Dumouriez.	40
Tournai, 29 mars 1793. Le général Dumouriez aux commissaires.	40
24. Lille, 29 mars 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	41
Douai, 30 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du directoire du département du Nord.	41
25. Lille, 30 mars 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	42
Paris, 30 mars 1793. Décret de la Convention mandant Dumouriez à sa barre et nommant de nouveaux commissaires à l'armée du Nord, parmi lesquels Carnot.	43
Arras, 30 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	44
Lille, 31 mars 1793. Les commissaires au général Dumouriez.	45
Arras, 31 mars 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais	46
26. Arras, 1 ^{er} avril 1793. Carnot et Lesage-Senault au Comité de défense générale	47
27. Arras, 1 ^{er} avril 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.	48
28. Arras, 1 ^{er} avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy aux administrateurs du district d'Arras.	48
29. Arras, 1 ^{er} avril 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.	50
30. Arras, 1 ^{er} avril 1793. Réquisition de Carnot et de Lesage-Senault. . . .	50
Arras, 1 ^{er} avril 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	51
Arras, 1 ^{er} avril 1793. Le général Tricotel au ministre de la guerre.	51
31. Douai, 2 avril 1793. Carnot à la Convention nationale.	52

Douai, 2 avril 1793. Arrêté du conseil général du département du Nord, pris de concert avec Carnot et Lesage-Senault.	54
32. Douai, 2 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault aux conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais.	55
Douai, 3 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général du département du Nord.	58
33. Douai, 3 avril 1793. Carnot à la Convention.	60
34. Douai, 3 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault à la Convention.	61
35. Douai, 3 avril 1793. Proclamation de Carnot et de Lesage-Senault.	62
Douai, 3 avril 1793. Inventaire du contenu d'une malle de Dumouriez.	63
Le Quesnoy, 3 avril 1793. Le général Dumouriez aux membres du Conseil exécutif provisoire.	64
3 avril 1793. Le conseil général du département du Pas-de-Calais reçoit une lettre de Carnot et de Lesage-Senault.	65
Arras, 4 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.	66
36. Douai, 4 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	67
37. Douai, 5 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault à la Convention.	68
Douai, 5 avril 1793. Arrêté des administrateurs du département du Nord, approuvé par Carnot et Lesage-Senault.	69
Arras, 5 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.	70
38. Douai, 5 avril 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	70
Douai, 5 avril 1793. J.-B. Lefebvre, administrateur du département du Pas-de-Calais, à ses collègues.	71
39. Douai, 6 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault à la Convention.	72
40. Douai, 6 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault aux maire et officiers municipaux de Lille.	74
Arras, 6 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.	75
41. Douai, 7 avril 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	75
42. Douai, 7 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	76

43. Douai, 7 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.....	77
Arras, 7 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.....	79
44. Douai, 8 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault à la Convention.....	79
45. Douai, 8 avril 1793. Carnot et Duquesnoy à leurs collègues à Lille...	81
Arras, 8 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.....	82
46. Douai, 9 avril 1793. Carnot et Duquesnoy à la Convention.....	83
Paris, 9 avril 1793. Le Comité de salut public à Carnot et à Lesage-Senault.....	83
47. Douai, 9 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.....	85
Douai, 9 avril 1793. Lettre d'un agent secret au Conseil exécutif provisoire sur la situation du département du Nord.....	88
Douai, 9 avril 1793. Carré, commissaire du département du Pas-de-Calais, aux administrateurs de ce département.....	89
Douai, 10 avril 1793. Départ de Carnot et de Duquesnoy pour Bouchain.	90
Bouchain, 10 avril 1793. Visite de Carnot au général Dampierre.....	91
Bouchain, 10 avril 1793. Le général Dampierre à la Convention nationale.....	91
Arras, 10 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais au général Dampierre et à Carnot et Lesage-Senault.....	95
Arras, 11 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.....	95
Cassel, 12 avril 1793. Le général O'Moran aux commissaires.....	95
48. Lille, 13 avril 1793. Carnot et ses collègues au général O'Moran, à Cassel.....	96
49. Lille, 13 avril 1793. Carnot et ses collègues à la Convention.....	97
50. Lille, 13 avril 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	98
51. Lille, 13 avril 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	99
Lille, 13 avril 1793. Le général La Marlière aux commissaires.....	99
52. Lille, 13 avril 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	100
53. Lille, 13 avril 1793. Proclamation de Gasparin, Duhem, Carnot et Duquesnoy.....	103

Lille, 13 avril 1793. Le général La Marlière au ministre de la guerre Bouchotte.....	104
Bouchain, 13 avril 1793. Le général Dampierre aux commissaires.....	106
Bouchain, 13 avril 1793. Le général Dampierre au ministre de la guerre.	109
Paris, 14 avril 1793. Le ministre de la guerre Bouchotte aux généraux O'Moran et Pascal-Kerenveÿer.....	111
Bergues, 15 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du directoire du district.....	111
54. <i>Bergues, 15 avril 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais</i>	112
55. <i>Bergues, 15 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	113
Dunkerque, 15 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général de la commune.....	114
56. <i>Dunkerque, 16 avril 1793. Carnot et Duquesnoy à la Convention</i>	115
Paris, 16 avril 1793. Le ministre de la guerre Bouchotte au général O'Moran.....	118
Arras, 16 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Lesage-Senault.....	119
Lille, 16 avril 1793. Les représentants Gasparin et Duhem à Carnot et à Duquesnoy, avec apostille de ceux-ci.....	119
Dunkerque, 17 avril 1793. Duquesnoy au Comité de salut public.....	120
57. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	121
58. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	122
59. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	123
60. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	123
61. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	124
62. <i>Dunkerque, 17 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	124
Paris, 17 avril 1793. Le Conseil exécutif provisoire envoie Pierre Gadolle comme agent spécial à Dunkerque.....	125
63. <i>Gravelines, 18 avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	126
Saint-Laurent, 18 avril 1793. Le capitaine Vandamme au général O'Moran.	126
64. <i>Saint-Omer, 19 avril 1793. Carnot et Duquesnoy à la Convention</i>	127
65. <i>Saint-Omer, 19 avril 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	129
Saint-Omer, 19 avril 1793. Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général de la commune... ..	129

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS.

483

Saint-Omer, 19 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général du district.	130
Cassel, 19 avril 1793. Réquisition du général O'Moran au directoire du département du Pas-de-Calais.	131
66. Béthune, 20 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.	131
Arras, 20 avril 1793. Carnot assiste à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	132
67. Arras, 21 avril 1793. Ordre de Carnot et de Duquesnoy.	132
Arras, 21 avril 1793. Carnot assiste à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	133
68. Arras, 22 avril 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.	134
69. Arras, 22 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.	137
70. Arras, 22 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.	137
71. Arras, 22 avril 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.	138
Douai, 22 avril 1793. Bulletin du conseil général du département du Nord formé en comité de sûreté.	138
Douai, 23 avril 1793. Carnot assiste à la séance du conseil général du département du Nord.	139
Arras, 23 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais au général O'Moran.	139
Douai, 24 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général du département du Nord formé en comité de sûreté.	140
Cassel, 24 avril 1793. Le général O'Moran au ministre de la guerre Bouchotte.	141
Devant Dunkerque, 24 avril 1793. John Clements, commandant de la flotte britannique, au général Pascal-Kerenveÿer.	143
Dunkerque, 24 avril 1793. Le général Pascal-Kerenveÿer au commandant anglais John Clements.	144
Dunkerque, 24 avril 1793. Emmery, maire de Dunkerque, au général Pascal-Kerenveÿer.	144
Douai, 24 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent aux funérailles du général Moreton-Chabrilan.	146
72. Lille, 25 avril 1793. Carnot et ses collègues à leurs collègues à Péronne.	146
73. Lille, 25 avril 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	147
74. Lille, 25 avril 1793. Arrêté de Carnot, Duquesnoy et Duhem.	151
75. Lille, 25 avril 1793. Arrêté de Carnot, Duquesnoy et Duhem.	152

76. Lille, 25 avril 1793. L'ordonnateur en chef Petitjean aux commissaires. Arrêté des commissaires.....	152
77. Lille, 25 avril 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	153
25 avril 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy.....	154
Camp sous Dunkerque, 25 avril 1793. Le général Pascal-Kerenveÿer au ministre de la guerre.....	154
Devant Dunkerque, 25 avril 1793. John Clements, commandant de la flotte britannique, au général Pascal-Kerenveÿer.....	156
Dunkerque, 25 avril 1793. Pierre Gadolle, commissaire du pouvoir exécutif, au ministre des affaires étrangères Le Brun.....	156
Dunkerque, 26 avril 1793. Le général Pascal-Kerenveÿer à la municipalité de Dunkerque.....	157
78. Lille, 26 avril 1793. Carnot et ses collègues à leurs collègues à Valenciennes et à Péronne.....	157
79. Lille, 26 avril 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public... ..	158
80. Lille, 26 avril 1793. Carnot, Duquesnoy et Duhem au Comité de salut public.....	159
81. Lille, 26 avril 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.....	160
82. Lille, 26 avril 1793. Carnot et Duquesnoy à la Convention.....	161
83. Lille, 26 avril 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.....	162
Arras, 26 avril 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Duquesnoy.....	162
Douai, 26 avril 1793. Le conseil général du département du Nord écrit aux commissaires de la Convention réunis à Lille.....	162
Cassel, 26 avril 1793. Le général O'Moran au général Dampierre.....	163
Dunkerque, 27 avril 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général de la commune.....	164
Dunkerque, 27 avril 1793. Pierre Gadolle, agent du Conseil exécutif dans le Nord, au ministre des affaires étrangères Le Brun.....	166
84. Dunkerque, 28 avril 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.....	166
85. Dunkerque, 28 avril 1793. Carnot au général O'Moran.....	167
Valenciennes, 28 avril 1793. Le général Dampierre au général La Marlière.	168
Lille, 28 avril 1793. Le général La Marlière au général O'Moran.....	170

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS. 485

Lille, 29 avril 1793. Le général La Marlière au général O'Morau.....	170
Douai, 29 avril 1793. Bulletin du conseil général du département du Nord, formé en comité de sûreté.....	171
86. <i>Dunkerque</i> , 29 avril 1793. <i>Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	172
Dunkerque, 29 avril 1793. Rapport du général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy.....	175
87. <i>Dunkerque</i> , 29 avril 1793. <i>Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	176
88. <i>Dunkerque</i> , 29 avril 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	177
89. <i>Dunkerque</i> , 29 avril 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	177
Paris, 30 avril 1793. Décret de la Convention nommant douze commissaires à l'armée du Nord, parmi lesquels Carnot.....	178
90. <i>Dunkerque</i> , 30 avril 1793. <i>Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	180
91. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Carnot et Duquesnoy à la Convention</i>	182
92. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i> .	185
93. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i> .	186
94. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais</i>	187
95. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	188
96. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	188
97. <i>Dunkerque</i> , 1 ^{er} mai 1793. <i>Instruction de Carnot et de Duquesnoy sur la comptabilité des bataillons de volontaires</i>	189
Dunkerque, 1 ^{er} mai 1793. Le conseil général de Dunkerque à la Convention, avec recommandation de Carnot et de Duquesnoy.....	195
98. <i>Cassel</i> , 2 mai 1793. <i>Ordre de Carnot et de Duquesnoy au général Stettenhoffen</i>	197
Paris, 4 mai 1793. Le Comité de salut public à Carnot et à Duquesnoy.	197
99. <i>Douai</i> , 4 mai 1793. <i>Arrêté de Carnot et de ses collègues</i>	199
100. <i>Douai</i> , 4 mai 1793. <i>Arrêté de Carnot et de ses collègues</i>	200
Arras, 4 mai 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais au Comité de salut public.....	200
Arras, 4 mai 1793. Les administrateurs du département du Pas-de-Calais à Carnot et à Duquesnoy.....	203
101. <i>Douai</i> , 5 mai 1793. <i>Procès-verbal de l'assemblée générale des commissaires à l'armée du Nord</i>	203

102. Douai, 5 mai 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	209
103. Douai, 5 mai 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	209
104. Douai, 5 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de sûreté générale	211
Paris, 6 mai 1793. Commission délivrée par le ministre de la guerre Bouchotte au chef de bataillon Carnot-Feulint	212
Douai, 6 mai 1793. Bulletin du conseil général du département du Nord, formé en comité de sûreté	213
105. Béthune, 6 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	213
6 mai 1793. Le général Richardot au général O'Moran	214
Saint-Omer, 7 mai 1793. Carnot et Duquesnoy passent par cette ville . . .	215
106. Bergues, 7 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	215
7 mai 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy	216
Cassel, 7 mai 1793. Le général Stettenhoffen au ministre de la guerre . . .	217
107. Dunkerque, 8 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.	218
108. Dunkerque, 8 mai 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	220
109. Dunkerque, 9 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.	221
110. Dunkerque, 9 mai 1793. Carnot et Duquesnoy à leurs collègues à Lille.	223
111. Dunkerque, 9 mai 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	224
112. Dunkerque, 9 mai 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	225
113. Lille, 9 mai 1793. Réquisition de Lesage-Senault et de Duhem, approuvée par Carnot et Duquesnoy	226
114. Dunkerque, 10 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public	226
115. Dunkerque, 10 mai 1793. Carnot et Duquesnoy à leurs collègues Duhem et Lesage-Senault, à Lille	227
116. Dunkerque, 10 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	228
Douai, 10 mai 1793. Le conseil général du département du Nord reçoit une lettre de Carnot et de Duquesnoy	229
117. Dunkerque, 11 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public	229
118. Dunkerque, 11 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	231

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS.

487

119. <i>Dunkerque, 12 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	231
120. <i>Dunkerque, 13 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	234
Dunkerque, 13 mai 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général de la commune.....	235
121. <i>Dunkerque, 13 mai 1793. Réquisition de Carnot et de Duquesnoy</i>	235
Paris, 13 mai 1793. Le ministre de la guerre Bouchotte au général Lamarche.....	236
Paris, 13 mai 1793. Le Comité de salut public au général Custine	239
122. <i>Dunkerque, 14 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	240
14 mai 1793. Arrondissements dévolus aux généraux de l'armée du Nord.	241
123. <i>Dunkerque, 15 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	245
Dunkerque, 15 mai 1793. Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général de la commune.....	246
124. <i>Dunkerque, 15 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	246
125. <i>Dunkerque, 15 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	247
126. <i>Bergues, 15 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy</i>	247
127. <i>Dunkerque, 16 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	248
128. <i>Dunkerque, 16 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public</i>	251
129. <i>Dunkerque, 16 mai 1793. Carnot et Duquesnoy à leurs collègues à Lille</i>	251
Dunkerque, 16 mai 1793. Carnot et Duquesnoy prennent connaissance d'un mémoire relatif aux cabaretiers de cette ville.....	252
130. <i>Dunkerque, 16 mai 1793. Les généraux et les commissaires au général en chef de l'armée du Nord, Lamarche</i>	252
Saint-Omer, 18 mai 1793. Carnot assiste à la séance du directoire du district.....	254
Saint-Omer, 19 mai 1793. Carnot reçoit une députation du conseil général de la commune et assiste à l'assemblée des jeunes gens de la ville.	254
131. <i>Saint-Omer, 20 mai 1793. Arrêté de Carnot</i>	255
Hondschoote, 21 mai 1793. Ruffin, commandant du 5 ^e bataillon de la Seine-Inférieure, au général O'Moran.....	256

132. Saint-Omer, 22 mai 1793. Carnot au Comité de salut public.....	257
133. Bergues, 23 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.	259
134. Bergues, 23 mai 1793. Certificat du général Richardot avec arrêté de Carnot et de Duquesnoy.....	261
135. Bergues, 23 mai 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy.....	261
Bergues, 23 mai 1793. Le général Richardot au général Pascal-Kerenveÿer.	262
Ghyvelde, 23 mai 1793. Le général Pascal-Kerenveÿer au général O'Moran.	263
Bouchain, 24 mai 1793. Le général Lamarche au ministre de la guerre..	264
136. Douai, 25 mai 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	267
137. Douai, 25 mai 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.	269
138. Douai, 25 mai 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	270
139. Douai, 25 mai 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	270
140. Douai, 25 mai 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	271
Bergues, 25 mai 1793. Duquesnoy au Comité de salut public.....	271
Bouchain, 25 mai 1793. Le général Lamarche au ministre de la guerre..	273
Cambrai, 26 mai 1793. Carnot assiste avec son frère à la séance du conseil permanent du district.....	274
141. Cambrai, 26 mai 1793. Arrêté de Carnot.....	275
142. Cambrai, 26 mai 1793. Carnot au Comité de salut public.....	276
Cambrai, 27 mai 1793. Réception du général Custine au conseil permanent.....	279
Paris, 28 mai 1793. Le Comité de salut public aux représentants du peuple près l'armée du Nord.....	280
Bergues, 28 mai 1793. Duquesnoy au Comité de salut public.....	282
143. Bergues, 28 mai 1793. Carnot au Comité de salut public.....	283
144. Bergues, 28 mai 1793. Carnot à Jean-François Delacroix.....	284
Saint-Omer, 28 mai 1793. Les hospitalières de Saint-Omer à Carnot et à Duquesnoy.....	285
Saint-Omer, 29 mai 1793. Séance du directoire du district, à laquelle assiste Carnot.....	286
145. Bergues, 30 mai 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public.....	287
Dunkerque, 30 mai 1793. Le général O'Moran au ministre de la guerre..	288

Dunkerque, 30 mai 1793. Plan d'attaque du général O'Moran contre Furnes.....	288
Bergues, 30 mai 1793. Rapport de Carnot-Feulint au ministre de la guerre.....	289
31 mai 1793. Ordre de bataille des troupes pour l'expédition de Furnes..	293
146. Bergues, 31 mai 1793. Carnot et Duquesnoy à la Convention nationale.....	294
Furnes, 31 mai 1793. Le général Richardot au général O'Moran.....	296
31 mai 1793. Le général O'Moran au général Stettenhoffen.....	296
Dunkerque, 31 mai 1793. L'ordonnateur civil de la marine Toustain au ministre de la marine.....	297
147. Bergues, 1 ^{er} juin 1793. Proclamation de Carnot et de Duquesnoy....	297
148. Bergues, 1 ^{er} juin 1793. Carnot au Comité de salut public.....	299
Cassel, 1 ^{er} juin 1793. Le général Stettenhoffen au général O'Moran.....	303
Cassel, 1 ^{er} juin 1793. Les officiers du premier bataillon du Finistère aux commissaires.....	304
Ghyvelde, 1 ^{er} juin 1793. Placard imprimé sur les excès commis à Furnes.	305
Bergues, 1 ^{er} juin 1793. Rapport de Carnot-Feulint au ministre de la guerre sur l'expédition de Furnes.....	305
Dunkerque, 1 ^{er} juin 1793. Requête de la municipalité de Dunkerque au général O'Moran.....	306
Bergues, 1 ^{er} juin 1793. Délibération du conseil général du district de Bergues sur la recherche des objets volés à Furnes.....	307
Bergues, 1 ^{er} juin 1793. Les officiers municipaux de Bergues aux commissaires et arrêté de Carnot et de Duquesnoy.....	308
Dunkerque, 1 ^{er} juin 1793. Pierre Gadolle, commissaire du pouvoir exécutif, au ministre des affaires étrangères Le Brun.....	309
31 mai-1 ^{er} juin 1793. Bulletin de l'armée anglo-hollandaise sur l'affaire de Furnes.....	309
Dunkerque, 2 juin 1793. Le général O'Moran au ministre de la guerre..	310
Cassel, 2 juin 1793. Rapport du commissaire ordonnateur Vaillant au Comité de salut public sur l'expédition de Furnes.....	311
2 juin 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy.....	315
2 juin 1793. Le général O'Moran au général Stettenhoffen.....	315
Cassel, 2 juin 1793. Le général Stettenhoffen au colonel Mylius.....	316

Ghyvelde, 2 juin 1793. Le général Richardot au général O'Moran	316
149. Cassel, 2 juin 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	317
150. Bergues, 2 juin 1793. Carnot au Comité de salut public	318
151. Bergues, 3 juin 1793. Carnot et Duquesnoy au Comité de salut public .	318
152. Bergues, 3 juin 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	320
Dunkerque, 3 juin 1793. Carnot assiste aux séances du conseil général de la commune	321
3 juin 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy	321
3 juin 1793. Le général O'Moran au général Richardot	321
153. Bergues, 4 juin 1793. Carnot et Duquesnoy aux administrateurs du dé- partement du Pas-de-Calais	322
4 juin 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy	323
Bergues, 4 juin 1793. Le général Barthel au général O'Moran	324
4 juin 1793. Le général O'Moran au général Stettenhoffen	325
4 juin 1793. Le général O'Moran à Carnot et à Duquesnoy	325
154. Bergues, 4 juin 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	326
155. Bergues, 4 juin 1793. Arrêté de Carnot et de Duquesnoy	326
Dunkerque, 5 juin 1793. Pétition des négociants de Dunkerque à la Con- vention, avec recommandation de Carnot	327
5 juin 1793. Note de Courtois, commissaire du Conseil exécutif, sur les généraux de l'armée du Nord	328
Cassel, 5 juin 1793. Le commissaire ordonnateur Vaillant au général O'Moran	331
Cambrai, 6 juin 1793. Le général Custine au général O'Moran	331
Calais, 7 juin 1793. Carnot assiste à la séance du directoire du district de cette ville	332
Cambrai, 8 juin 1793. Le général Custine au général O'Moran	333
Dunkerque, 8 juin 1793. Réquisition de la municipalité de Dunkerque au général O'Moran pour le renvoi des effets provenant du pillage de Furnes	333
156. Bergues, 8 juin 1793. Carnot au Comité de salut public	334
157. Bergues, 9 juin 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais	335
9 juin 1793. Le général O'Moran au général Custine	337

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS.

491

Cassel, 9 juin 1793. Le général Stettenhoffen au général O'Moran	338
158. <i>Bergues, 10 juin 1793. Carnot au Comité de salut public.</i>	338
159. <i>Bergues, 10 juin 1793. Carnot au ministre de la marine.</i>	339
Cassel, 11 juin 1793. Le général Stettenhoffen au général O'Moran	340
Ghyvelde, 11 juin 1793. Le général Richardot au général O'Moran	340
160. <i>Lille, 13 juin 1793. Arrêté de Carnot et de Lesage-Senault.</i>	341
Cambrai, 13 juin 1793. Le général Custine au général O'Moran	342
Bergues, 15 juin 1793. Carnot assiste à la séance du directoire du district.	342
161. <i>Dunkerque, 16 juin 1793. Réquisition de Carnot.</i>	343
162. <i>Bergues, 16 juin 1793. Carnot au Comité de salut public.</i>	343
163. <i>Dunkerque, 16 juin 1793. Arrêté de Carnot.</i>	346
Cassel, 16 juin 1793. Le général O'Moran au général Stettenhoffen	346
164. <i>Bergues, 17 juin 1793. Réquisition de Carnot.</i>	347
165. <i>Bergues, 18 juin 1793. Carnot au Comité de salut public.</i>	347
166. <i>Bergues, 18 juin 1793. Carnot au général Stettenhoffen.</i>	348
167. <i>Bergues, 18 juin 1793. Certificat de Carnot délivré au général Stettenhoffen.</i>	348
Lille, 21 juin 1793. Nomination du général Richardot au commandement du camp de Cassel en remplacement de Stettenhoffen	349
Arras, 22 juin 1793. Carnot assiste à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais	349
168. <i>Arras, 22 juin 1793. Carnot et ses collègues aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.</i>	350
169. <i>Arras, 23 juin 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues à Carnot-Feulint.</i>	351
170. <i>Arras, 23 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	351
171. <i>Arras, 23 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	354
172. <i>Arras, 23 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	355
173. <i>Arras, 23 juin 1793. Arrêté de Carnot, Duquesnoy et Roux.</i>	356
174. <i>Arras, 23 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.</i>	357
175. <i>Arras, 23 juin 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues aux officiers municipaux de Lille.</i>	359
23 juin 1793. Le général O'Moran à Carnot	359
176. <i>Arras, 24 juin 1793. Carnot et ses collègues au ministre de la guerre.</i>	359

177. Arras, 24 juin 1793. Carnot et ses collègues aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	360
178. Arras, 24 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	360
179. Arras, 24 juin 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues au payeur de la guerre à Douai.	361
180. Arras, 24 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	361
181. Arras, 24 juin 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.	363
182. Arras, 24 juin 1793. Carnot et Duhem au Comité de salut public.	365
Arras, 24 juin 1793. Carnot, Duquesnoy et Bollet assistent à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	365
183. Arras, 25 juin 1793. Carnot, Duquesnoy et Desacy au Comité de salut public.	366
184. Arras, 25 juin 1793. Carnot, Desacy et Lesage-Senault au Comité de salut public.	367
185. Arras, 25 juin 1793. Carnot, Desacy et Lesage-Senault au Comité de salut public.	367
186. Arras, 25 juin 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au Comité de salut public.	368
187. Arras, 25 juin 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues.	368
Arras, 25 juin 1793. Carnot assiste à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.	368
Dunkerque, 25 juin 1793. Pierre Gadolle, commissaire du Conseil exécutif, au Comité de salut public.	369
188. Bergues, 27 juin 1793. Carnot au Comité de salut public.	370
Dunkerque, 28 juin 1793. Carnot passe par cette ville.	371
189. Bergues, 29 juin 1793. Réquisition de Carnot.	372
190. Bergues, 29 juin 1793. Réquisition de Carnot.	372
191. Bergues, 30 juin 1793. Carnot au Comité de salut public.	373
192. Bergues, 1 ^{er} juillet 1793. Certificat du capitaine Farconet et réquisition de Carnot au payeur général de Dunkerque.	374
Cassel, 1 ^{er} juillet 1793. Le général O'Moran à Carnot.	374
Paris, 4 juillet 1793. Le Comité de salut public au général O'Moran.	375
Paris, 5 juillet 1793. Le général Stettenhoffen au président de la Convention.	376
193. Arras, 7 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	378

Dunkerque, 7 juillet 1793. Les chefs du 3 ^e bataillon de fédérés nationaux à Carnot et à Duquesnoy.....	379
Paris, 7 juillet 1793. Le ministre de la guerre Bouchotte aux soldats de l'armée du Nord.....	380
194. Arras, 8 juillet 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.....	381
195. Arras, 8 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au ministre de la guerre.....	382
196. Arras, 8 juillet 1793. Carnot et Delbrel au Comité de salut public....	382
Arras, 8 juillet 1793. Carnot, Desacy, Duhem, Duquesnoy et Delbrel assistent à la séance du conseil général du département du Pas-de-Calais.....	383
197. Arras, 8 juillet 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	383
Oost-Cappel, 8 juillet 1793. Ferrat, commandant du 5 ^e bataillon de Rhône-et-Loire, au général O'Moran.....	384
Rexpoède, 8 juillet 1793. Guitton, adjoint aux adjudants généraux, au général O'Moran.....	386
198. Arras, 9 juillet 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.....	386
199. Arras, 9 juillet 1793. Carnot et ses collègues au Comité de salut public.....	388
200. Arras, 9 juillet 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	389
201. Arras, 9 juillet 1793. Arrêté de Carnot, Delbrel et Desacy.....	390
202. Arras, 10 juillet 1793. Carnot, Desacy et Delbrel au Comité de salut public.....	391
203. Arras, 10 juillet 1793. Carnot, Desacy et Delbrel au Comité de salut public.....	392
204. Arras, 10 juillet 1793. Arrêté de Carnot et de ses collègues.....	393
205. Cambrai, 10 juillet 1793. Carnot, Beffroy, Bollet et Delbrel au Comité de salut public.....	394
Cambrai, 10 juillet 1793. Carnot-Feulint au ministre de la guerre.....	395
10 juillet 1793. Le général O'Moran à Carnot.....	395
Arras, 10 juillet 1793. Arrêté de Desacy et de Duquesnoy.....	396
206. Arras, 11 juillet 1793. Arrêté de Carnot, Duquesnoy, Delbrel et Desacy.....	396
Arras, 11 juillet 1793. Desacy au Comité de salut public.....	397

207. Arras, 12 juillet 1793. Carnot et ses collègues aux administrateurs du département du Pas-du-Calais	399
208. Arras, 12 juillet 1793. Réquisition de Carnot, Delbrel et Desacy au payeur général du département du Pas-de-Calais	399
209. Arras, 12 juillet 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues au commissaire-ordonnateur Petitjean	400
210. Arras, 13 juillet 1793. Carnot, Desacy et Delbrel au Comité de salut public	400
211. Arras, 13 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au Comité de salut public	401
212. Arras, 14 juillet 1793. Carnot et Desacy au Comité de salut public	403
213. Arras, 14 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au Comité de salut public	403
214. Arras, 14 juillet 1793. Réquisition de Carnot et de ses collègues au général en chef de l'armée du Nord	403
215. Arras, 15 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au Comité de salut public	404
216. Arras, 15 juillet 1793. Carnot, Delbrel et Desacy au Comité de salut public	404
Cambrai, 16 juillet 1793. Le général Custine au général O'Moran	405
Bergues, 17 juillet 1793. Carnot assiste à la séance du directoire du district	406
217. Bergues, 17 juillet 1793. Carnot au Comité de salut public	406
218. Bergues, 18 juillet 1793. Carnot au Comité de salut public	408
18 juillet 1793. Le général O'Moran à Carnot	409
18 juillet 1793. Le général O'Moran à Carnot	409
Herzeele, 20 juillet 1793. Déposition des habitants de la commune, avec annotation de Carnot	410
Cambrai, 21 juillet 1793. Le général Kilmaine au général O'Moran	410
Ghyvelde, 21 juillet 1793. Le général Richardot au général O'Moran	412
Bergues, 22 juillet 1793. Carnot assiste à la séance du directoire du district	412
Ghyvelde, 23 juillet 1793. Le général Richardot au général O'Moran	413
Bergues, 24 juillet 1793. Joseph Ferré, adjudant de la place, à Carnot	416
Cassel, 24 juillet 1793. Le général O'Moran au Comité de salut public	416

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS.

495

Cassel, 25 juillet 1793. Le général O'Moran au général Kilmaine.	417
219. Cassel, 25 juillet 1793. Arrêté de Carnot.	418
220. Lille, 27 juillet 1793. Carnot au général O'Moran.	419
Ghyvelde, 28 juillet 1793. Le général Richardot à Carnot.	419
Ghyvelde, 28 juillet 1793. Le général Richardot au général O'Moran. . . .	420
Cambrai, 30 juillet 1793. Le général Kilmaine au général O'Moran.	421
221. Cassel, 30 juillet 1793. Carnot au Comité de salut public.	422
222. Dunkerque, 30 juillet 1793. Arrêté de Carnot.	425
223. Dunkerque, 30 juillet 1793. Arrêté de Carnot.	426
Ghyvelde, 30 juillet 1793. Le général Richardot au général O'Moran. . . .	426
224. Dunkerque, 31 juillet 1793. Réquisition de Carnot.	428
Bergues, 31 juillet 1793. Carnot assiste à la séance du conseil du district.	428
225. Bergues, 31 juillet 1793. Carnot à Lesage-Senault, à Lille.	428
226. Bergues, 31 juillet 1793. Carnot aux officiers municipaux de Dun- kerque.	431
227. Bergues, 31 juillet 1793. Carnot aux officiers municipaux de Dun- kerque.	432
228. Bergues, 31 juillet 1793. Arrêté de Carnot.	433
Bergues, 1 ^{er} août 1793. Carnot assiste à la séance du conseil du district. .	433
229. Cassel, 1 ^{er} août 1793. Arrêté de Carnot.	434
230. Cassel, 1 ^{er} août 1793. Carnot à ses collègues, à Lille.	435
231. Cassel, 1 ^{er} août 1793. Carnot aux officiers municipaux de Dunkerque.	436
232. Cassel, 2 août 1793. Carnot au Comité de salut public.	437
233. Cassel, 2 août 1793. Carnot à Lesage-Senault, à Lille.	439
234. Cassel, 2 août 1793. Carnot aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.	440
235. Cassel, 2 août 1793. Carnot à d'Urtubie, directeur de l'arsenal de Douai.	441
236. Cassel, 4 août 1793. Carnot à Lesage-Senault.	442
237. Cassel, 4 août 1793. Carnot au Comité de salut public.	443
238. Cassel, 4 août 1793. Arrêté de Carnot.	444
Paris, 4 août 1793. Le ministre de la guerre Bouchotte au général Bar- thel, à Cassel.	445

Dunkerque, 4 août 1793. Le général Richardot au général O'Moran.....	445
239. Cassel, 6 août 1793. Carnot au Comité de salut public.....	446
240. Cassel, 6 août 1793. Arrêté de Carnot.....	446
241. Cassel, 6 août 1793. Carnot à ses collègues, à Lille.....	447
Cassel, 6 août 1793. Réquisition de Le Bas et de Duquesnoy au général Barthel.....	447
Cassel, 6 août 1793. Réquisition de Le Bas et de Duquesnoy au général O'Meara.....	448
Cassel, 6 août 1793. Arrêté de Le Bas et de Duquesnoy.....	449
Cassel, 11 août 1793. Le Bas et Duquesnoy au Comité de salut public...	449
242. Paris, 11 (?) août 1793. Carnot au ministre de la guerre.....	451
Paris, 11 août 1793. Le Comité de salut public envoie Carnot à l'armée du Nord.....	451
243. Arras, 13 août 1793. Réquisition de Carnot et de Le Tourneur aux administrateurs du département du Pas-de-Calais.....	452
Arras, 14 août 1793. Carnot repart pour Paris.....	452
Vitry, 15 août 1793. Le commissaire ordonnateur Petitjean à Carnot....	453
Pièces justificatives : Relation de la prise de Furnes par les Français, ré- digée par van der Meulen, traduite du flamand par M. Arthur Merghelyneck.....	457

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Les noms des personnages cités sont en petites capitales; les noms de lieux et autres en italique et ceux des auteurs cités et des archives et bibliothèques en petites capitales italiques. — Les noms propres en italique placés après le nom d'une ville indiquent les personnages nés dans ce lieu. — Les noms propres en romain sans indication de pages renvoient à ces mêmes noms dans la table.

A

Abberille (Somme). — Est sous le commandement du général d'Urre, 244. — *Coayllet*. — *Duval*.

ABOVILLE (Bernard-Alexandre d'), capitaine au 24^e d'infanterie. — Le général Stettenhoffen est autorisé à l'employer comme adjoint aux adjudants généraux, 197; notice, 197, note 1; Stettenhoffen demande pour lui un brevet d'adjoint aux adjudants généraux, 217.

Abreschwiller (Alsace). — *Bastien*.

Accaparements. — Mesures prises à ce sujet, 436, 438; le décret de la Convention sur les accaparements indispose le commerce de Dunkerque, 438.

ADINKERKE (Belgique). — Prise de ce village par les Français, 459; pillage de l'église, 460; le feu est mis à ce village par les volontaires, 297, 301, 302, note 1, 468; les Français y sont poursuivis par les Hollandais, 310; réoccupé par l'ennemi, 373.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Archives du ministère des). — Documents tirés de ce dépôt, 84, 125, 135, note 2, 156, 166, 206, 302, note 1, 309, 319, 370, 373, note 1.

Agiotage. — Mesures prises par les représentants, 135, 147.

Airs (Pas-de-Calais). — Dénoncée comme ayant une majorité aristocratique, 119. — François Clément, de cette com-

mune, est nommé membre du conseil général du district de Béthune, 137; Carnot et Duquesnoy passent par cette ville, 218; le ministre de l'intérieur a donné un avis favorable aux réclamations de cette ville sur le recrutement, 221; est sous le commandement du général Champmorin, 244; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255; le général Custine était dans cette ville, 359.

Aisne (Département de l'). — Contingent de fourrages à fournir par le département, 149; les districts doivent verser dans les magasins militaires le complément de leur contingent en fourrages, 354; conférence à Arras des administrateurs avec les représentants, 354, note 1; ordre au payeur général de ce département de se rendre à Laon, 355, 356; formation de compagnies de batteurs de grains dans le département, 356; est autorisé à puiser des secours en blé, avoine et fourrages, dans les magasins provenant des émigrés, 358; arrêté du conseil permanent sur l'exécution du décret du 4 mai 1793 sur les subsistances, 364; arrêté du conseil permanent du district de Chaunoy sur le même sujet, 364. — Belfroy, né à Laon. — D'Urtubie, né à la Fère. — Fouquier-Tinville, né à Hérouel. —

- Pille, né à Soissons. — Quinette, député. — Voir : *Guise, Saint-Quentin, Vervins*.
- ALBON, commissaire des guerres. — Chargé de l'évacuation des magasins de la République à Anvers, 152.
- Alençon (Orne). — *Fromentin. — Hébert*.
- ALEXANDRE, administrateur du district de Béthune. — Remplacé par le citoyen Allain, 213.
- ALLAIN, secrétaire greffier de la municipalité de la Couture. — Nommé administrateur provisoire du district de Béthune, 213.
- ALLARD, commissaire ordonnateur des guerres. — Sera le second de Petitjean à l'armée du Nord, 200, 205.
- Allier (Département de l'). — Roux, né à Vichy.
- Alpes-Maritimes (Département des). — Ribotty.
- Alsace. — Bastien, né à Abreschwiller. — Ihler, né à Thann. — Lamarche, né à Lutzelhausen. — Ottendorff, né à la Petite-Pierre.
- Alveringhem (Belgique). — Ce village est pris par le général Richardot, 296.
- Amiens (Somme). — Est sous le commandement du général d'Urre, 244.
- ANDRÉ fils, directeur de la poste d'Hesdin. — S'excuse de ne pouvoir se présenter devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.
- Angles (Hérault). — *La Roque*.
- Angleterre. — Ordre d'intercepter toute communication avec ce pays, 19, 29; cette mesure est justifiée par la corruption que s'efforce de jeter dans le département du Pas-de-Calais la politique anglaise, 23; ordre de ne pas retenir à Boulogne l'Anglais Matthews, 84; Vandamme annonce que 800 Anglais ont débarqué à Ostende, 127; le commandant anglais John Clements somme Dunkerque, 143; correspondance à ce sujet, 144, 156; expulsion des Anglais de Dunkerque, 145, 158; suspension provisoire de l'arrêté d'expulsion, 165, 171; la société républicaine, composée d'Anglais et d'Américains, envoie un don patriotique à la ville de Dunkerque, 165; la rupture des relations commerciales lui est nuisible, 173; danger de rétablir les communications, 226; projet pour ruiner la marine anglaise, 230; arrestation de deux Anglais à Dunkerque, 235; prise anglaise ramenée à Dunkerque, 251; Carnot et Duquesnoy protestent contre le rétablissement des communications avec l'Angleterre, 251, 252; bulletin de l'armée anglo-hollandaise sur l'affaire de Furnes, 309; levée de l'embargo mis sur la cargaison du navire du commandant Frazer, 321; agiotage qui ruine les négociants dunkerquois au profit des négociants anglais, 327; Carnot insiste sur son projet d'envoyer des frégates dans la mer Baltique pour s'emparer des vaisseaux anglais, 338; insurrection à Londres, apaisée par la nouvelle de la prise de Tabago, 344; Dumouriez a été fort mal reçu dans ce pays, qu'il a été obligé de quitter, 373.
- Angoulême (Charente). — *Bellegarde. — Chancel*.
- ANSART (Boniface), juge. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- Anvers (Belgique). — La capitulation signée par le général Marassé ne s'exécute pas; mesures prises à ce sujet, 152.
- Anzin (Nord). — Le général La Roque se replie sur les hauteurs, 109.
- ARCHIVES NATIONALES. — Documents empruntés à ce dépôt, 3, 8, 9, 15, 16, 23, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 43, 48, 50, 51, 54, 58, 59, 63, 64, 65, 68, 73, 77, 81, 82, 83, 84, 89, 92, 94, 96, 98, 99, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 119, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 144, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 176, 177, 178, 181, 182, 185, 186, 188, 195, 197, 198, 199, 200, 205, 208, 209, 213, 215, 216, 219, 221, 223, 226, 227, 229, 231, 233, 235, 236, 239, 246, 247, 253, 256, 261, 262,

263, 264, 269, 270, 273, 282, 284, 285, 287, 294, 295, 296, 303, 306, 308, 311, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 331, 332, 333, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 354, 356, 357, 358, 359, 361, 363, 364, 365, 367, 368, 372, 373, 374, 375, 379, 380, 381, 383, 385, 386, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 402, 403, 404, 405, 408, 409, 410, 411, 412, 415, 416, 417, 419, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 433, 434, 442, 444, 446, 448, 450, 451, 452, 454.

Arcis-sur-Aube (Aube). — *Danton*.

Ancy (D'), aide-de-camp du général O'Moran.

— Son fils sollicite un brevet de sous-lieutenant, 227; signataire de l'adhésion à la Constitution, 274, note.

Ancy (Ferdinand-Joseph D'). — Sollicite un brevet de sous-lieutenant, 227.

Ardèche (Département de l'). — *Bournet*, né aux Vans.

Ardennes (Département des). — *Macdonald*, né à Sedan.

Ardres (Pas-de-Calais). — Désigné par le général O'Moran pour lieu de rassemblement aux municipalités de l'intérieur du Pas-de-Calais, 131; est sous le commandement du général Carle, 243; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255. — *Garnier*.

Arleux (Nord). — *Merlin de Douai*.

Armée. — Ordre aux militaires qui sont à Lille de rejoindre leur corps, 30; annulation de l'arrêté pour la levée des gardes nationales destinées à la Belgique, 36; lettre des commissaires à Dumouriez sur la situation militaire, 45; mesures prises pour mettre au complet les différents corps militaires employés à la défense de la République sur la frontière du Nord, 85; proclamation des commissaires relative au paiement de la solde à l'armée, 103; nécessité de faire des bas, des souliers et des chemises pour les soldats, 112; les femmes encombrant les camps, 116, 117; abus

venant de la création de nouveaux corps, 117; nécessité de supprimer les corps étrangers, 134; expulsion des femmes, 135; défense aux officiers belges de compléter leurs corps avant que les corps français soient complétés, 164; discipline des volontaires, 172; les officiers devront se pourvoir de l'uniforme national, 206; il faut exclure des places d'officiers et de sous-officiers toute personne qui ne saura pas lire, écrire et compter, 223; secours à accorder aux veuves et enfants de ceux qui ont péri de maladie dans le cours de la campagne, 223; nécessité de faire un règlement sur les masses, 233; revue d'une partie des cantonnements en avant de Dunkerque et abus que cette revue révèle, 234; nécessité de lois sur le brigandage, 318; énumération des maladies qui empêchent de servir dans les armées de la République, 352; abus commis par les soldats qui vendent le pain de munition ou le font manger aux animaux, 379, 380; abus causés par le remplacement, 386, 387; défense aux soldats de se rendre aux hôpitaux avec leurs armes, 396; mesures pour empêcher les soldats de s'incorporer dans la cavalerie, 449, 450; excès commis lors de l'évacuation du camp de Paillencourt, 452. — Voir *Généraux*, *Recrutement*.

Armée du Nord et des Ardennes. — Reçoit huit nouveaux commissaires, 65; ordre du jour sur la réglementation du nombre de femmes qui doivent rester à l'armée, 136; nomination de 12 commissaires auprès d'elle, 178; arrondissements dévolus aux généraux de cette armée, 241; le général Lamarche demande à Atre remplacé dans le commandement en chef, 266; Custine nommé général en chef, 266, note 1; elle manque des objets les plus nécessaires, 267; proclamation de Carnot et de Duquesnoy aux soldats après l'expédition de Furnes, 297; notes de Courtois sur les généraux de cette armée, 328; acte d'insubordination commis à Cassel, 340; ordre d'envoyer exactement les extraits mortuaires des

soldats décédés dans les hôpitaux, 341; Custine ordonne de traduire en cour martiale un caporal coupable d'un acte d'insubordination à Cassel, 342; ordre de distribuer du vinaigre à la garnison de Dunkerque et à celle du camp de Ghyvelde, à cause de la mauvaise qualité des eaux, 345, note 1; compte environ 100,000 hommes et a pour quatre mois de vivres et deux mois de fourrage, 371; adresse des troupes de la division O'Moran à leurs frères d'armes du camp de la Madeleine contenant leur adhésion à la Constitution, 374, note; le général O'Moran reçoit des exemplaires de la Constitution pour en donner connaissance à ses troupes, 375; Bouchotte lui annonce l'achèvement de la Constitution, 380; combat d'Oost-Cappel, 384; ordre à tous les chefs de corps de nouvelle création de restituer à leurs anciens corps les hommes, chevaux et équipages qui en sont sortis pour entrer dans les nouveaux, 404; le général Kilmaine en prend le commandement, 405; Carnot fait l'éloge de l'esprit des troupes, 407; Kilmaine lui annonce la prise de Valenciennes, 435, note 1; achat de foin pour son approvisionnement, 444; le général Barthel est nommé général en chef provisoire, 445; dispositions pour loger les troupes à Dunkerque, 446; arrestation du général O'Moran, 447; du général Richardot, 448; mesures pour que les réjouissances de la journée du 10 août n'occasionnent pas un défaut de surveillance dont profiterait l'ennemi, 451; Carnot y est envoyé par le Comité de salut public, 451.

Armentières (Nord). — Est sous le commandement du général La Marlière, 243; Carnot craint pour la sécurité de cette ville, 344.

Arms. — On ne paye pas les ouvriers employés à la fabrication des piques et à la réparation des fusils, 10; ordre de faire raccommoder tous les fusils, 11; fusils destinés à armer les contingents, 133.

Arras (Pas-de-Calais). — Des citoyens d'Hesdin sont conduits dans la prison,

13; un citoyen nommé Griffon insulte le détachement de grenadiers chargé de la conduite des prisonniers et est arrêté, 13; envoi de 170 gardes nationaux de la ville à Hesdin, 14; Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil général du département, 44; suppression et réorganisation du conseil général de la commune, 48; les représentants autorisent la municipalité à faire transférer de la maison d'arrêt à la maison de police les détenus pour cause d'incivisme, 51; arrivée du 28^e régiment de cavalerie, 66; de nombreux déserteurs, 66; sera le lieu de rassemblement de la levée de 300,000 hommes, 72; lecture du décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie, 75; cesse d'être le lieu de rassemblement des recrues, 76; ne pourrait loger les recrues, 83; les contingents se rendent dans cette ville, 132; nomination de Dailliet comme substitut du procureur de la commune, et remplacement de Delannoy comme notable par Vasseur, 138; est sous le commandement du général Duval, 243; rapport de Carnot-Feulint sur cette place, aux travaux de défense de laquelle on travaille activement, mais qui n'a pas assez d'artillerie, 290; les citoyens Vallé et Toulotte doivent y rester jusqu'à ce que le recrutement de Saint-Omer soit achevé, 320; Carnot assiste à la séance du conseil général du département, 349; le bureau central des commissaires de la Convention y est transféré et installé dans l'hôtel de Beauval, 349, note 2; note sur l'hôtel de Bouquet de Beauval, 349, note 2; arrêté du district indiquant les meubles à fournir aux représentants, 350, note; ordre au tribunal criminel de se rendre partout où sa présence sera nécessaire, 366, note; Carnot revient de cette ville, 370; il ne partage pas l'opinion de Custine sur cette place, essentiellement mauvaise par sa situation, mais impossible à enlever par un coup de main, 370; l'administration du district et la municipalité de la ville sont autorisés à recevoir la demande des femmes et des enfants

- qui n'auraient point de domicile fixe, 390; la Constitution y est acceptée avec enthousiasme, 391, 397; fête célébrée en cette occasion, 391, note 1; autorisation donnée à la commune d'employer pour sa subsistance 500 sacs de blé, 393; les généraux O'Moran et Richardot doivent être conduits dans la maison d'arrêt de cette ville, 448; Carnot y confère avec le général Houchard, 451, 452. — Lettres et arrêtés des commissaires datés de cette ville, 7, 8, 47, 48, 50, 134, 137, 138, 350, 351, 354, 355, 356, 357, 359, 360, 361, 363, 365, 366, 367, 368, 378, 381, 382, 383, 386, 388, 389, 391, 392, 393, 396, 399, 400, 402, 403, 451. — Documents tirés des archives communales, 350, note. — *Dehay*. — *Guffroy*.
- Arrestations.** — Autorisation aux administrateurs des départements du Pas-de-Calais et du Nord de faire transférer les personnes détenues comme suspectes dans les châteaux de Ham et de Doullens, 270.
- Artillers.** — Ordre de lever des canonniers pour le service des batteries de la côte à Boulogne-sur-Mer, 15; nécessité de fabriquer des affûts, 113; formation d'une compagnie de canonniers dans le 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais, 123; O'Moran déclare que son armée en manque, 143; gratification accordée à des canonniers employés aux travaux de Bergues, 261; nécessité de payer les ouvriers employés à la construction des affûts, 315; arrêté de Carnot et de Duquesnoy à ce sujet, 317; ordre de retenir pour le service des canonniers employés aux batteries de la côte, 346; fonds alloués pour la construction d'un caisson et d'un affût, 372; fournitures nécessaires pour l'équipement de cinq compagnies d'artillerie en formation à Douai, 382; ordre de faire conduire à Douai 738 chevaux et 396 conducteurs, 400; Carnot refuse d'acheter à un prix excessif cent canons de fer, 406; possibilité d'établir à Bergues une fabrique de canons, 428; la plupart des bataillons sont sans canons, 441; manque de chevaux, 445.
- ASSELIN**, commissaire des guerres à Cassel. — Deslitué par Carnot et Duquesnoy, 261.
- Assemblée constituante.** — Dillon. — Garat. — Herwyn. — La Rochefoucauld.
- Assemblée législative.** — Emmerly.
- Assignats.** — La solde de l'armée sera désormais payée en assignats, 103; proclamation des commissaires à ce sujet, 103; nécessité de créer des assignats de 5 sols pour les soldats et les pauvres ouvriers, 388; forme d'assignats imaginée par le citoyen Fiquenet, 388.
- Aube** (Département de l'). — Beurnonville, né à Champignol. — Courtois, né à Troyes. — Danton, né à Arcis.
- Aubigny** (Pas-de-Calais). — *Ansart*.
- Aude** (Département de l'). — Cailhava, né à Narbonne. — Dejean, né à Castelnau-dary. — Lagarde, né à Narbonne.
- AUDOUIN** (Xavier), adjoint au ministre de la guerre. — Lettre à lui adressée par le général La Roque, 109, note 3; par Gay de Vernon sur la reddition de Valenciennes, 453, note 1.
- AUGÉ** (Caroline). — Réclame un secours comme veuve d'un trompette tué à Valmy, 47.
- AULARD** (M. A.), professeur d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres. — Documents empruntés à son *Recueil des actes du Comité de salut public*, 1, 2, 4, 11, 19, 29, 34, 36, 38, 43, 44, 45, 59, 61, 64, 66, 84, 92, 98, 108, 117, 125, 173, 176, 180, 186, 197, 198, 200, 210, 222, 239, 245, 248, 266, 278, 279, 423, 443, 445, 447.
- Autriche.** — Un major autrichien dit que son pays ne fait la guerre qu'à regret et ne veut plus se mêler des affaires de la France, 113, note; les Autrichiens sont repoussés à Rousbrugge, 324; à Oost-Cappel, 383. — Stettenhoffen, né à Vienne.
- Avesnes** (Nord). — Cette place est commandée par le général Chapuis de Tourville, 241. — *Gossuin*.

B

BACHELIER, procureur général syndic du département du Nord. — Requiert le procureur de la commune de Douai de faire creuser les fosses nécessaires pour l'inhumation de huit émigrés condamnés à mort, 209, note 3.

Bailloul (Nord). — Est sous le commandement du général O'Moran, 243; Carnot exprime ses craintes sur la sécurité de cette ville, 344; il ne faut pas dégarnir cette ville, qui assure les communications, 346; le commandement en est confié au général Canolle, 418; Carnot prévient O'Moran qu'il ira visiter les défenses de ce poste, 419.

BAILLIARBY (Antoine), officier municipal de Bergues. — Nommé par les représentants procureur de la commune de Bergues, 112, 114; signataire d'une requête sur la refonte de la garde nationale, 308.

BAILLON (Emmanuel), homme de loi. — Ordre de l'arrêter pour incivisme, 16; mise sous scellés de ses papiers, 16, note 2.

Bambecque (Nord). — Ordre au cantonnement de cette ville de ne pas bouger, 262.

BANGAL DES ISSANTS (Jean-Henri), député du Puy-de-Dôme à la Convention. — Commissaire auprès de Dumouriez, 44; arrêté par celui-ci, 52.

BANCEL (Magloire), chirurgien aide-major de l'armée du Nord. — Chargé d'inspecter les hôpitaux de Bergues, Cassel, Saint-Omer et Fauquembergues, 228; ceux de Calais, Ardres, Gravelines, Aire, Béthune, Douai et Lille, 255.

Bapaume (Pas-de-Calais). — Carnot et Lesage-Senault assistent à une séance de la municipalité, 4; les administrateurs du district dénoncent le mauvais vouloir de la municipalité sur le recrutement, 4, 5; envoi de 200 volontaires de cette commune à Bienvillers-aux-Bois, 14; Carnot et Lesage-Senault déclarent qu'il n'y a pas eu de sédition dans cette ville lors de leur passage, 20;

le commissaire Lefebvre écrit que l'ordre est rétabli dans cette commune, 20, note 3; admonestation adressée aux administrateurs du district relativement au recrutement, 36, note 2; François Coutant, de ce district, émigré, est condamné à mort, 136; est sous le commandement du général Duval, 243. — *Bécourt*.

BARÈRE (Bertrand), membre du Comité de salut public. — Signataire d'une lettre du Comité au général O'Moran, 375.

BARTHEL (Nicolas), commandant de Bergues. — Confère avec Carnot et Lesage-Senault, 26, 27; notice, 26; Carnot et Duquesnoy déclarent qu'il est odieux de ne pas l'avoir nommé officier général, 116; nommé général de brigade par Carnot et Duquesnoy, 247; rapporte une conversation qu'il a eue avec le général O'Moran, 248, note 2; Carnot et Duquesnoy annoncent sa promotion à la Convention, 250; fait part à O'Moran du succès qu'il vient de remporter à Rousbrugge, 324; félicité par O'Moran, 324, note 1; Gadolle critique son élévation au grade de général, 369; Ferrat lui rend compte du combat d'Oost-Cappel, 386; est invité à réprimer les excès commis par les volontaires, 410; Richardot insiste pour qu'on lui donne le commandement, 412, différend entre lui et Richardot relativement à la délimitation du commandement, 414; fait arrêter le lieutenant-colonel Ruffin, 427; nommé général en chef provisoire des armées du Nord et des Ardennes, 445; chargé d'arrêter le général O'Moran, 447.

Basses-Pyrénées (Département des). — D'Albarade, né à Biarritz. — Garat, né à Bayonne. — Mauco, né à Bayonne. — Pereyra, né à Bayonne.

BASTIEN (Melchior), sous-lieutenant de hussards. — Recommandé au ministre Bouchotte par le général La Marlière, 105; notice, 105.

BATTEZ (M.), receveur des hospices de Saint-Omer. — Communications faites par lui, 285, 341.

BAUDRY, jeune citoyen de Saint-Omer. — S'inscrit le premier sur la liste des volontaires, 254, note 1; sollicite la re-commandation de Carnot, 254, note 1.

Bavai (Nord). — Est sous le commandement du général Nayrod, 241.

Bayonne (Basses-Pyrénées). — *Garat*. — *Mauco*. — *Pereyra*.

BEAULIEU (Pierre-Nicolas Merle DE), général. — Prescrit une enquête sur le commandant Buzot, 424, note 1; notice, 424, note 1.

BEAUMÉ. Voir **DESFORGES-BEAUMÉ**.

BEAUVAIS, médecin. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.

BÉCOURT (Nicolas-Joseph), général. — Confère avec Maniez, administrateur du Pas-de-Calais, 37; notice, 37.

BECU père. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.

BEFFROY (Louis-Étienne), député de l'Aisne à la Convention. — Attendu par ses collègues, qui ne veulent pas délibérer sans lui sur les subsistances, 350; signe une lettre au Comité de salut public, 394.

Belgique. — Évacuation de ce pays par l'armée française, 1; lettre du général Duval sur ce sujet, 24, note 1; ordre de faire enlever tous les magasins appartenant à la République dans la ville de Bruges, 32; suspension des paiements aux fournisseurs belges jusqu'à l'évacuation des magasins d'Anvers et l'exécution de la capitulation, 152, 159; défense aux officiers belges de compléter leurs corps avant que les corps français soient complétés, 162; Gadolle donne l'état des forces ennemies dans plusieurs villes, 166; Carnot et Duquesnoy demandent la suppression des corps belges, 174; et l'emploi des Belges dans l'armée des Pyrénées, 210, 222; détails sur la composition des corps belges, 240; plan d'invasion contre Furnes proposé par le général Pascal-Kerenvejer, 264; prise de Furnes, 294 et suiv.; relation flamande

de la prise de Furnes rédigée par Van der Meulen, 457 à 474. — Clerfayt, né à Bruille. — Proli, né à Bruxelles. — Ransonnet, né à Liège. — Robert, né à Gimmée. — Vaux, né à Bruxelles.

BELLEGARDE (Antoine-Denis Dubois DE), député de la Charente à la Convention. — Est à Valenciennes, 61; signe divers arrêtés, 151, 154, 199, 200, 208, 211, 268, 270; commissaire à l'armée du Nord, 179; désigné pour la division de Valenciennes, 203; informe le Comité de salut public que le prince de Cobourg a rendu les officiers et soldats livrés par Dumouriez, 238, note 2; arrive à Cambrai, 279.

BERCKEM (Philippe-Alexandre-Joseph), délégué des représentants du peuple. — Chargé par Carnot et Duquesnoy de faire la revue extraordinaire prescrite par la loi du 22 avril, 262; écrit au général O'Moran relativement au jugement et à l'exécution de deux émigrés pris les armes à la main, 398, note 1; pétition présentée par lui à la Convention nationale, 476.

BÉRENGER (Marie-Charles-François), capitaine, commandant temporaire de la place du Quesnoy. — Montre à Dampierre la proclamation de Dumouriez, 92; notice, 92, note 2.

Bergues (Nord). — Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du district, 26; mesures prises pour le recrutement, 27, 28; a besoin d'un commandant temporaire, qui soit du métier, 96; Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du directoire du district, 111; suspension du maire et du procureur de la commune de cette ville, 111, 114; est le plastron de Dunkerque, 115; on répare ses fortifications, 142; soutient les efforts et le courage des Dunkerquois, 144, 171; destruction de son arsenal, 181; rapport de l'arrêté de suspension du procureur de la commune, 216; Carnot et Duquesnoy passent par cette ville, 218; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 228; est sous le commandement du général

O'Moran, 243; Barthel, commandant temporaire, est nommé général de brigade, 247; les représentants nomment Vansudendycke maire et Debaecker procureur de la commune, 247; Barthel expose l'état de dénuement de cette place, 248, note 2; Carnot et Duquesnoy partent de cette ville avec le général Stettenhoffen pour attaquer Furnes, 287; délibération du conseil général du district sur la recherche des effets volés à Furnes, 307; les officiers municipaux demandent aux représentants de les autoriser à faire procéder à une refonte générale de la garde citoyenne, 308; arrêté de Carnot et de Duquesnoy autorisant cette refonte, 308; nécessité de payer les ouvriers employés à la construction des affûts, 315; lettre du général Barthel datée de cette ville, 324; Stettenhoffen est chargé du commandement des postes en avant de cette ville, 324; les généraux O'Moran, Stettenhoffen et Richardot doivent s'y réunir chez les commissaires de la Convention, 338; le général Richardot demande à quitter Ghyselde et à rentrer dans cette ville, 340; Carnot assiste à la séance du directoire du district, 342; Custine vient dans cette ville et prononce un discours dans la séance du directoire du district, 370, note 4; proclamation de la Constitution dans cette ville, 373; les administrateurs du district envoient à la Convention un rapport fait par deux capitaines sur le combat d'Oost-Cappel, 385, note 2; lettre de Carnot-Feulint sur les travaux exécutés dans cette ville, 395; incident causé par la proclamation de la Constitution dans cette ville, 397, note 2; Carnot assiste à une séance du directoire du district, 406, 412, 428; réflexions du général Richardot sur le commandement de cette ville, 415; Carnot autorise les officiers municipaux à prendre un commis spécialement chargé des détails militaires, 418; ordre au receveur du district de payer 400 livres à la veuve du capitaine de Coodts, 433; délibération du conseil

du district sur la pénurie du blé, 433; le directoire du district recommande la famille de Coodts au département, 433, note 1; ordre de rechercher dans le district les blés, seigles, avoines, orges et fèves qui ne seraient pas rigoureusement indispensables aux besoins des habitants, et de les réquisitionner, 434; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette ville, 438; le district aide le commissaire des guerres Chivaille dans sa mission, 439, note 2; demande de six canons pour cette ville, 442; Fromentin est nommé commandant provisoire des cantonnements sous Bergues, 449. — Lettres et arrêtés des représentants datés de cette ville, 27, 28, 112, 113, 215, 247, 259, 261, 282, 283, 284, 287, 294, 297, 299, 308, 318, 320, 322, 326, 334, 335, 338, 339, 343, 347, 348, 370, 372, 373, 374, 406, 408, 428, 431, 432, 433. — Documents extraits des archives municipales, 114, 212, 247, 308. — *Lauweryn*.

BERLEMI (Charles-Jean-Baptiste-Louis). — Arrêté aux avant-postes sous le soupçon de passer à l'ennemi, 383.

BERLIER (Théophile), membre du Comité de salut public. — Signataire d'une lettre du Comité au général O'Moran, 375.

BÉRU (Antoine-Anue LECOURT DE), lieutenant-colonel. — Recommandé au ministre Bouchotte par le général La Marlière, 105; notice, 105; est à Rexpoède avec le général Richardot, 168, note 1; a le commandement particulier de la division de Lille, 422.

BÉRU (Yonne). — *Béru*.

Béthune (Pas-de-Calais). — Arrivée de gardes nationaux dans cette ville, 37; envoi par les administrateurs du Pas-de-Calais aux commissaires d'une lettre du commandant temporaire de cette ville, 67; compte avantageux rendu aux commissaires touchant cet officier, 67; le commandant est dénoncé par les administrateurs du district de Saint-Omer pour avoir cacheté une lettre avec des armoiries, 67, note 1; Carnot et Duquesnoy autorisent le conseil général

du district à suspendre les officiers municipaux suspects d'incivisme, 132; réclamation sur le recrutement, 133; les officiers du 3^e dragons en garnison dans cette ville protestent de leur républicanisme, 134; nominations pour remplir les places vacantes dans le conseil général du district, 137; suspension du citoyen Vandelobell, membre du conseil d'administration du district, 137; remplacement de deux administrateurs du district, 213; Carnot et Duquesnoy passent par cette ville, 218; est sous le commandement du général Champmorin, 244; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255; rapport de Carnot-Feulint sur cette place, qui est capable de résister à l'ennemi, 291; Duquesnoy est malade dans cette ville, 338, 343; Prost et Caron veulent empêcher le recrutement, 366, note. — Arrêtés des représentants datés de cette ville, 131, 213.

BACCIET, juge. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.

BEURNONVILLE (Pierre RIEL DE), général, ministre de la guerre. — Lettre à lui adressée par le général Duval, 24, note 1; envoyé auprès de Dumouriez, 44; lettre à lui adressée par le général Tricotel, 51; Stettenhoffen désire l'entretenir, 164; n'est pas d'origine noble, 476.

Biarritz (Basses-Pyrénées). — *D'Albarrade.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Ouvrages cités, 476.

Bienvillers-au-Bois (Pas-de-Calais). — Envoi de 200 volontaires de Bapaume dans cette commune, 14.

BILLAUD DE VARENNE (Jacques-Nicolas), député de Paris à la Convention. — Envoyé par le Comité de salut public à Saint-Omer pour arrêter les chefs d'une conjuration contre la République, 442; notice, 442, note 1; a bien rempli sa mission et continue ses opérations à Dunkerque, 444; doit interroger le général O'Moran, qui est suspect, 447, note 3; recevra de Le Bas et de Duquesnoy tous les renseignements nécessaires pour l'in-

terrogatoire des généraux O'Moran et Richardot, 449.

BLAISSEL, notable de Dunkerque. — Proteste contre un arrêté du Conseil exécutif assurant aux vaisseaux suédois et danois toute protection dans les ports de la République, 186.

BLONDEL (Théodore), citoyen de Warlincourt-lès-Pas. — Arrêté pour avoir insulté les commissaires du district, 14.

BLONDEL, notable de la ville d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.

BOISSIER, administrateur du district de Bergues. — Signataire d'une délibération du conseil général du district sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.

Bolbec (Seine-Inférieure). — *Ruffin.*

BOLLET (Philippe-Albert), député du Pas-de-Calais à la Convention. — Signataire de lettres ou arrêtés, 351, 353, 354, note 1, 355, 356, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 381, 384, 394; déclare que la disette des fourrages n'est que factice, 354, note 1; assiste à une séance du conseil général du département du Pas-de-Calais, 365.

Bonnétable (Sarthe). — *Le Tourneur.*

Bordeaux (Gironde). — O'Moran transmet à Carnot une lettre adressée au commandant de Dunkerque par la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux, 409.

Bouchain (Nord). — Doit recevoir la visite de Carnot et de Duquesnoy, 90; est visité par Carnot, 91; lettres de Dampierre écrites de cette ville, 91, 109; est sous le commandement du général Rosières, 243; les représentants s'occupent de l'approvisionnement, 270; le général Larmarche écrit de cette ville où il avait ramené son armée, 264, 273; son approvisionnement est au complet, 453.

Bouches-du-Rhône (Département des). — Le 1^{er} bataillon prend part à l'expédition contre Furnes, 293. — Gasparin, député.

BOUCHETTE, maire de Bergues. — Suspendu de ses fonctions par Carnot et Duquesnoy, 111, 114.

Boucaorts (Jean-Baptiste-Noël), commandant à Cambrai. — Ordonne au 28^e de cavalerie de se rendre à Cambrai, 66; lettre de La Marlière à lui adressée, 104; notice, 104; lettre de Dampierre à lui adressée, 109; écrit aux généraux O'Moran et Pascal-Kerenveÿer, 111; recommande à O'Moran de s'opposer à la descente des Anglais, soit à Dunkerque, soit à Calais, 118; lettre à lui adressée par Defrenne, 351, note 2; le général O'Moran lui rend compte de l'état des places de son arrondissement, 141; le général Pascal-Kerenveÿer proteste contre la lettre qu'il a reçue de lui, 154; donne l'ordre de prendre des abonnements au *Petit Republicain* et au *Père Duchesne*, 204, note 1; envoie Carnot-Feulint à l'armée du Nord, 212; Stettenhoffen lui rend compte de l'affaire de Poperinghe, 217; Carnot se plaint de n'en plus entendre parler, 230; mande à Paris le général Pascal-Kerenveÿer, 232, note 1; donne des instructions au général Lamarche, 236; est informé par le général Lamarche de ses dispositions militaires, 264, 273; reçoit du général O'Moran le dispositif de l'attaque contre Furnes, 288; rapport à lui adressé par Carnot-Feulint, 289; rapport sur l'expédition de Furnes, 305; est informé par O'Moran de l'insuccès de l'expédition de Furnes, 310; les représentants se plaignent à lui du retard mis à envoyer les fonds nécessaires à l'armée, 359, 360; envoie une circulaire à l'armée du Nord pour lui annoncer l'achèvement de la Constitution, 380; les représentants lui réclament des fournitures pour l'équipement de cinq compagnies d'artillerie à Douai, 382; le général Tricotet lui réclame l'envoi de son brevet, 392, note 1; reçoit une lettre de Carnot-Feulint relativement aux travaux exécutés à Bergues, 395; prévient le général Barthel de sa nomination au commandement provisoire des armées du Nord et des Ardennes, 445; Carnot lui garantit le civisme du général Stettenhoffen, 451; reçoit une lettre de Houchard, qui accepte le commande-

ment en chef de l'armée du Nord, 451, note 3.

Bouloens, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). — Les émigrés rentrent par ce port, munis de certificats de résidence dans le département du Pas-de-Calais, 10; Carnot et Lesage-Senault se rendent dans cette ville, 14, note 2; arrêté des commissaires daté de cette ville, 15; délibération du conseil général de la commune sur l'arrivée des commissaires, 15, note 1; lettre du commissaire Merlin sur le séjour de Carnot et de Lesage-Senault, 15, note 1; les vieux canonniers de la marine offrent leurs services aux commissaires, 22; la municipalité retient deux Anglais, 83, 84; reçoit du Comité de salut public l'ordre de les laisser passer, 84, note 2; le commandant du port fait arrêter deux smugglers, 85; est sous le commandement du général Carle, 243; visité par Carnot, 334; troubles dans cette ville, 366, note; Delbrel arrive de cette ville, 366. — Documents tirés des archives municipales, 15.

Bouly, administrateur du département du Nord. — Assiste à des séances du conseil général, 55, 58.

Bousson, capitaine. — Ramène de Malines un mortier crevé au bombardement de Lille, 74; le présente à la ville de Lille, 75.

Bourg, commandant temporaire de Dunkerque. — Transmet à O'Moran une lettre de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux, 409.

Bourquet (Antoine-Armand-Barthélemy de Barthélemy, chevalier de), lieutenant-colonel du 2^e régiment. — Remplace Macdonald comme colonel, 102; notice, 102.

Bourotte, commissaire des guerres. — Chargé de prendre les dispositions nécessaires pour loger des troupes à Dunkerque, 446.

Boursault (Compagnie). — Chargée de faire conduire à Douai des chevaux et des conducteurs pour le service de l'artillerie, 400.

Bousbecques (Nord). — Le poste de ce lieu se replie, 100.

Bouvigny-Boyesles (Pas-de-Calais). — Robert Caron, de cette commune, est nommé provisoirement membre du conseil général du district de Béthune, 137. — *Duquesnoy*.

BRAYS (M.), secrétaire de la mairie de Bergues. — Renseignements fournis par lui, III, 114, 212, 247, 308.

BRASSANT, procureur général syndic du district de Dunkerque. — Assiste à une séance du conseil général de la commune, 164; signataire d'une délibération du conseil général du district sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.

BRASSART (M.), archiviste de la ville de Douai. — Communications faites par lui, III, 146.

BRASSEUR, citoyen d'Hesdin. — Se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12; mis en arrestation, 13.

Brebières (Pas-de-Calais). — Arrestation du maire de cette commune, 14.

BREHIER (Auguste), lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

BRÉMART, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196.

Briançon (Hautes-Alpes). — *Colaud*.

BRIEZ (Philippe-Constant-Joseph), député du Nord à la Convention. — Commis-

saire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66, note 1; commissaire à l'armée du Nord, 95; signe divers arrêtés, 151, 154; sollicité d'apposer sa signature sur des arrêtés concernant les indemnités et les fourrages, 157; informe le Comité de salut public que le prince de Cobourg a rendu les officiers et les volontaires livrés par Dumouriez, 238, note 2; ne peut avoir donné les mains à la capitulation de Valenciennes, 437.

Brive (Corrèze). — *Des Bruslys*. — *Treilhard*.

BRONGNIANT, procureur de la commune d'Arras. — Nommé officier municipal d'Arras par les représentants, 49.

Bruay (Nord). — L'ennemi y est arrêté par le général La Roque, 109.

Bruges (Belgique). — Ordre de faire enlever de cette ville tous les magasins appartenant à la République, 33; coup de main à tenter sur cette ville, 111, 237, 248.

BRUGÈRES (Dz), colonel du régiment ci-devant Auxerrois. — Témoignage de confiance à lui donné par le district de Bergues, 249, note.

Bruzelles (Belgique). — *Proli*. — *Vaux*.

Bulscamp (Belgique). — Combat entre les Français et les Hollandais, avant l'entrée dans Furnes, 459, 460.

Buzot, commandant d'un bataillon de l'Eure. — Frère du conventionnel, dont il ne partage pas les opinions, exerce un commandement, 423; comparait par-devant le général O'Moran, qui ne trouve rien de répréhensible dans sa conduite, 424, note 1.

C

CAILLAVA (Pierre-Marie), lieutenant-colonel. — Recommandé au ministre Bouchotte par le général La Marlière, 105; notice, 105; accusé et mis en arrestation par La Marlière, 105, note 3.

CAILLE, juge de paix de Capelle. — Suspendu de ses fonctions, 50.

Calais (Pas-de-Calais). — Carnot et Lesage-Senault visitent cette ville, 14; réquisition au général Saboureux, commandant dans cette ville, 18; les commissaires enjoignent aux administrateurs du district d'intercepter toute communication avec l'Angleterre, 19; on conserve

- à cette ville deux des quatre bataillons qui devaient partir pour Bruxelles, 25; visité par le général O'Moran, 141; les autorités demandent et obtiennent deux batteries flottantes pour défendre l'accès du port, 177; acquisition d'un bâtiment pour la défense du port, 236; est sous le commandement du général Carle, 243; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255; Carnot et son frère assistent à la séance du directoire du district, 332; visité par Carnot, 334; une prise faite par un corsaire entre dans ce port, 371; ordre au payeur de la guerre dans cette ville de fournir des fonds pour la construction d'un caisson et d'un affût, 372; on demande du blé au district, 434; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette place, 438.
- CALMETTES (M. Fernand)**. — Éditeur des *Mémoires de Thiébault*, 418, note 2.
- Calvados (Département du)**. — Le premier bataillon de ce département assiste à l'affaire de Poperinghe, 217. — Du Bois du Bais, né à Cambremer et député. — Guérault-Lapalière, né à Livry.
- CAMON (Pierre-Joseph)**, député de l'Hérault à la Convention. — Lettre à lui adressée par Gasparin sur Petitjean, 33.
- Cambrai (Nord)**. — Désigné comme lieu de rassemblement pour le recrutement, 44; dénonciation contre Camuset, lieutenant-colonel du 3^e bataillon du district, 142; est sous le commandement du général Guérault-Lapalière, 242; honneurs rendus par la garnison au général Dampierre, 242, note 1; le district se plaint qu'on n'a pas pourvu à la défense de la place, 274; Carnot ordonne la fermeture des écluses, 276; la ville manque de vivres et de munitions, 278; réception du général Custine, 279; rapport de Carnot-Feulint sur cette place et sur la nécessité de la mettre en état de défense, 290; lettre de Custine datée de cette ville, 331; lettre des représentants datée de cette ville, 394; le bureau central des représentants y est transféré, 404; Custine quitte cette ville pour se rendre à Paris, 405; accusations portées contre O'Moran par Camuset, commandant le bataillon du district de cette ville, 416, 417; le général Kilmaine écrit de cette ville, 421; approvisionne pour huit mois, 453. — *Dumouriez*.
- Cambremer (Calvados)**. — *Du Bois du Bais*.
- CAMPARDON (M. Émile)**, chef de section aux Archives nationales. — Communications faites par lui, 17.
- CAMUS (Armand-Gaston)**, député de la Haute-Loire à la Convention. — Envoyé auprès de Dumouriez, 44; arrêté par celui-ci, 52.
- CAMUSSET (Jean-Baptiste)**, lieutenant-colonel du 3^e bataillon du district de Cambrai. — Dénonciations faites contre lui, 142; le général O'Moran se plaint du factum qu'il a publié contre lui, 416, 417.
- CANDELIÈRE**, ancien notable d'Arras. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- CANOLLE DE LESCOURS (Charles, marquis)**, général. — Mis sous les ordres du général O'Moran, 411; notice, 411, note 1; reçoit d'O'Moran l'ordre de se rendre à Baillieu, 418; O'Moran le déclare sans moyens, 418; exprime à O'Moran combien il est flatté de servir sous ses ordres, 418, note 1; le général Thiébault l'appelle *modèle accompli de sottise*, 418, note 2; traité d'*imbécile* par Carnot, 429.
- CAPRELLÉ**, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- Capelle (Pas-de-Calais)**. — Suspension du juge de paix, 50.
- CARLE (Jacques, comte DE)**, général. — Commande les arrondissements de Gravelines, Calais, Boulogne et Ardres, et les côtes jusqu'à Montreuil, 243; notice, 243, note 2; Richardot propose de lui donner le bataillon des gendarmes, 414, note 1.
- CARLIER**, marchand de grains. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- CARLIER**, officier municipal de Dunkerque. — Doit assister à l'ouverture des lettres retenues à la poste, 165.

CARNOT (Lazare), député du Pas-de-Calais à la Convention. — Fait décréter l'envoi de 82 commissaires dans les départements, 2; est élu commissaire, 2; envoyé avec Lesage-Senault dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, 3; dîne chez son beau-père à Saint-Omer, 18; nommé commissaire pour aller trouver Dumouriez, 44; quitte Arras pour rejoindre ses collègues et apprend à Douai leur arrestation, 52; commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; doit être rejoint à Lille par ses collègues, 66; déclare que Douai est une des plus fortes places de la République, 88, note 2; commissaire à l'armée du Nord, 95; part pour Cassel, 97; visite les fortifications de Dunkerque, 121; part pour Dunkerque, 158; arrive à Dunkerque avec Duquesnoy, 166; commissaire à l'armée du Nord, 179; appuie une réclamation de la municipalité de Dunkerque auprès de la Convention, 196; désigné pour la division de Lille, 203; reçoit une lettre du général O'Moran, 216; transmet au Comité de salut public un mémoire du jeune d'Arcy, 227; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; assiste à un conseil de guerre tenu à Cassel, 257; assiste à la séance du conseil du district de Cambrai, 274; part de Bergues pour attaquer Furnes, 287; entre dans Furnes à la tête des troupes, 295; fait une proclamation aux soldats relativement au pillage, 297; rentre à Bergues, 301; protège Stettenhoffen et correspond à ce sujet avec Laurent Le Coinre, 377, note 1; soutient les réclamations des citoyens de Quaedypre mis en arrestation sans motifs suffisants, 412, 413; exprime son indignation de la reddition de Valenciennes, 428, 435, 437; écrit à Lesage-Senault sur les mesures à prendre pour la défense de Lille, 439; explique ses procédés de voyage, 440; déclare n'avoir jamais pu s'entendre avec les administrateurs du Pas-de-Calais sur la question du recrutement, mais avoir toujours sacrifié

son opinion à la leur, 440; requiert des canons pour l'armée, 441; se dispose à se rendre auprès du Comité de salut public, 444; Richardot lui a réclamé des chevaux, 445; part pour Paris, 447; prévient Niou et Billaud-Varenne que le général O'Moran est peu digne de confiance, 447, note 3; garantit le civisme du général Stettenhoffen, 451; envoyé par le Comité de salut public à l'armée du Nord, 451; confère avec Houchard et repart pour Paris, 452; lettre du commissaire ordonnateur Pelijean à lui adressée, 452. — Lettres ou arrêtés autographes, 7, 25, 29, 48, 69, 74, 81, 82, 83, 118, 128, 132, 136, 137, 153, 158, 167, 168, 186, 188, 213, 231, 245, 247, 251, 258, 269, 271, 279, 284, 287, 295, 320, 334, 339, 345, 394, 407, 408, 419, 425, 428, 431, 432, 437, 438, 439, 443, 444, 446, 447.

CARNOT-FEULINT (Claude-Marie), chef de bataillon du génie. — Demandé par Carnot et Duquesnoy comme commissaire du Conseil exécutif, 167; *idem*, par le capitaine Farconet, 167, note 1, 171; commission à lui délivrée par Bouchotte pour se rendre à l'armée du Nord, 212; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; assiste à la séance du conseil du district de Cambrai, 274; rapport sur les places du département du Nord, 289; accompagne les représentants dans l'expédition contre Furnes, 293; rapport au ministre de la guerre sur l'expédition de Furnes, 305; chargé de visiter Péronne, 351; rend compte de sa mission, 351, note 1; écrit au ministre de la guerre relativement aux travaux exécutés à Bergues, 395; fortifie Hond-schoote, 415, note 1; a prévenu son frère que le Comité de salut public doit l'appeler près de lui, 444.

CARNOT (Hippolyte). — Documents empruntés à ses *Mémoires sur Carnot*, 60, 266.

CARNOT (M. Sadi), président de la République. — Autorise la publication de la

- relation de la prise de Furnes par Van der Meulen, 457, note 1.
- CARNOT** (*M. le lieutenant Sadi*). — Communication faite par lui, 18.
- CARON** (Robert), de Bouvigny. — Nommé provisoirement membre du conseil général du district de Béthune, 137.
- CARON**, citoyen de Béthune. — Poursuivi pour avoir voulu empêcher le recrutement, 366, note.
- CARPENTIER**, procureur de la commune de Bergues. — Suspendu de ses fonctions par Carnot et Duquesnoy, 111, 114.
- CARPENTIER**, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.
- CARRÉ**, notable de la ville d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49; donne des détails sur les dispositions des Douaisiens, 88, note 2; raconte une conversation avec Carnot, 89, 90; annonce le départ de Carnot et de Duquesnoy pour Bouchain, 90; déclare que Carnot a été content de sa visite à Dampierre, 91.
- CARRÉZ** (Lancel). — Sa comptabilité doit être vérifiée, 206.
- Carvin** (Pas-de-Calais). — Suspension du juge de paix Dufour, 50.
- Cassel** (Nord). — L'ex-maire Lenglé détenu à Douai, 8, note 2; le camp de Cassel regorge de vivres, 81; il est dans une position très forte, 115; O'Moran déclare le camp inexpugnable, 143; il laissera, en cas d'attaque de Dunkerque, ce poste au général Stettenhoffen, 173; Dampierre demande qu'on lui envoie 3,000 hommes, 167; O'Moran expose les dangers de dégarnir le camp, 175; Carnot et Duquesnoy y prennent un arrêté, 197; passent par cette ville, 218; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 228; est sous le commandement du général O'Moran, 243; conseil de guerre tenu dans cette ville relativement à l'expédition de Furnes, 303; le bourgmestre et le landhouder de Furnes y sont emmenés en otage, 313; le général Stettenhoffen écrit de cette ville, 316; arrêté de Carnot et de Duquesnoy daté de cette ville, 317; Stettenhoffen écrit de cette ville, 338, 340; Stettenhoffen est maintenu provisoirement par Carnot dans le commandement du camp, 347; Richardot est nommé par Custine au commandement du camp, 349; Custine visite le camp, 370; les troupes font adhésion à la Constitution, 374; exécution de deux émigrés enfermés dans la prison de cette ville, 398, note 1; arrêté de Carnot daté de cette ville, 418; Carnot annonce au Comité de salut public qu'il s'établit dans cette ville, 422; arrêté de Carnot daté de cette ville, 434; lettres de Carnot datées de cette ville, 435, 436, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 446, 447; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette place, 438; Le Bas et Duquesnoy sont dans cette ville, 447, 448, 449. — *Vandamme*.
- Castelnaudary** (Aude). — *Dejean*.
- Cateau** (Le). — Est sous le commandement du général Guérout-Lapalière, 242.
- CAVAIGNAC** (Jean-Baptiste), député du Lot à la Convention. — Commissaire à l'armée du Nord, 179; notice, 179; reste en permanence à Douai, 204.
- Cavalerie**. — Arrivée du 28^e régiment à Arras; il est envoyé à Cambrai, 66; ce régiment n'est ni armé, ni monté, 67; combat d'un détachement du 6^e dragons à Flers, 97; les officiers du 3^e dragons protestent de leur républicanisme, 134; nécessité d'en avoir pour garder les côtes des environs de Dunkerque, 163, 175; Carnot s'oppose à ce qu'on en dégarnisse Dunkerque, 167; le lieutenant-colonel du 6^e chasseurs à cheval, Alexandre de La Rochefoucauld, quitte son régiment, 211; la cavalerie française pourra lutter avec avantage contre la cavalerie hollandaise, 321; les officiers du 20^e chasseurs à cheval demandent l'habillement et l'équipement pour leur régiment, 332; lenteurs apportées à son équipement, 403; mesures prises pour empêcher les soldats du 24^e régiment de s'incorporer dans la cavalerie, 449, 450.
- CAVROIS**, notable de la ville d'Arras. —

- Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- Cent-Pieds* (Le bâtiment le). — Armé pour la course, 124.
- Certificats de résidence*. — Ne seront accordés par les administrateurs du Pas-de-Calais aux citoyens d'un autre département qu'après justification de résidence, 8; les émigrés rentrent par le port de Boulogne, munis de certificats de résidence dans le Pas-de-Calais, 10.
- César* (Camp de). — Le général Lamarche y fait installer son armée après le combat de Famars, 265, 269, 273.
- Chabonais* (Charente). — *Dupont-Chaumont*.
- CHALAIN* (Charles-Étienne-Guillaume BLANDIN DE), général. — Commande les arrondissements de Saint-Omer, Aire, Béthune et Saint-Venant, sous les ordres du général Champmorin, 244; notice, 244, note 1.
- Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire). — *Mastrik*.
- Champdeniers* (Deux-Sèvres). — *Cochon*.
- Champignol* (Aube). — *Beurnonville*.
- CHAMPMORIN* (Félix-Marie-Pierre CHESNON DE), général. — Commande les arrondissements de Saint-Omer, Aire, Béthune et Saint-Venant, 244; assiste à un conseil de guerre tenu à Cassel relativement à l'expédition contre Furnes, 257; notice, 257, note 1; jugement de Courtois sur lui, 329; accusé de trahison en raison de sa conduite lors des projets d'expédition contre Ostende, 329.
- CHANCEL* (Jean-Nestor DE), général. — Dampierre espère par une attaque redonner une nouvelle activité à la garnison de ce général à Condé, 106; notice, 106; lettre de lui à O'Moran, 107.
- CHAPUIS DE TOURVILLE* (Charles-Bertin-Gaston), général. — Commande les places de Maubeuge, Avesnes et Ver vins, 241; notice, 241, note 1.
- CHARAVAY* (M. Étienne). — Documents tirés de sa collection révolutionnaire, 12, 49, 54, 84, 91, 164, 212, 242, note 1, 360, 382, 399; son article sur Jouy, 430.
- CHARAVAY* (Jacques), fils. — Citations de son livre sur les *généraux morts pour la patrie*, 70, note 1; 108, note 3; 279, note 1.
- Charente* (Département de la). — Le 14^e bataillon de la Charente est désigné par les représentants pour se rendre en Vendée, 226. — Bellegarde, né à Angoulême. — Chancel, né à Angoulême. — Dupont-Chaumont, né à Chabanais.
- Charente-Inférieure* (Département de la). — Beaulieu, né à la Rochelle. — Billaud de Varenne, né à la Rochelle. — Marassé, né à la Rochelle. — Niou, né à Rochefort.
- CHARLES*, archiduc d'Autriche. — Est arrivé à Mons, 41.
- CHARLES*, citoyen de Saint-Omer. — Disposé à louer le domaine de Saint-Bertin pour y établir un hôpital, 131.
- CHARLON*, administrateur du département du Nord. — Présent à une séance du conseil général, 58.
- CHARVET*, canonnier au 1^{er} d'artillerie. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- CHASSERAUX*, capitaine au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- Château-Salins* (Lorraine). — *Quentin*. — *Tricollet*.
- Châtelaundren* (Côtes-du-Nord). — *Kermorvan*.
- Chauny* (Aisne). — Est sous le commandement du général La Roque, 243; arrêté du conseil permanent du district sur l'exécution de la loi du 4 mai 1793 concernant les subsistances, 364.
- Cherbourg* (Manche). — On trouve dans une malle appartenant à Dumouriez un registre et une correspondance relatifs au port de cette ville, 63.
- CHÉMIN* (Louis-Nicolas-Hyacinthe), adjudant général. — Son éloge par Dampierre, 108; notice, 108; arrêté sur l'ordre de Dumouriez par le général Rosières, 108; se distingue à l'affaire du 13 avril 1793, 110.
- Chevaux*. — Achat des chevaux nécessaires au service des charrois, 160; on leur

- donne du pain de seigle, faute d'avoine, 436; Richardot en réclame pour son artillerie, 445.
- Chinon** (Indre-et-Loire). — *Champmorin*.
- CHIVAILLÉ** (Joseph), commissaire des guerres. — Chargé de rechercher et de réquisitionner dans les districts de Bergues et d'Hazebrouck tous les blés, seigles, avoines, orges et fèves, qui ne seraient pas rigoureusement indispensables aux besoins des habitants, 434, 436; son expédition durera dix jours et passera par Aire, Saint-Venant, Heudin, Saint-Pol et Arras, 436; succès de sa mission, 439; présente sa réquisition au district de Bergues, 439, note 2; a fait des merveilles dans son expédition, 442.
- CHRONIQUE DE PARIS** (Journal *La*). — Renseignements à lui empruntés, 214.
- CHUQUET** (M. Arthur). — Renseignements fournis par lui, iv, 475, 476. — Renseignements empruntés à ses ouvrages, 32, 35, 40, 41, 58, 59, 61, 65, 102, 108, 125, 165, 237, 239, 243, 257, 332, 422, 475, 476.
- CLÉMENT** (François), d'Aire. — Nommé provisoirement membre du conseil général du district de Béthune, 137.
- CLEMENTS** (John), commandant de la flotte britannique devant Dunkerque. — Écrit au général Pascal-Kerenveÿer et offre aux Dunkerquois la protection de l'Angleterre, 143; lui accuse réception de sa réponse, 156.
- CLERFAYT** (François-Sébastien-Charles-Joseph de Croix, comte de), général autrichien. — Menace l'armée de Dumouriez, 40.
- Clergé**. — Pillage du couvent des sœurs novices à Furnes, 465; le bedeau de l'église de Saint-Valburge sauve la grande relique de la Sainte-Croix, 465; pillage de l'abbaye de Saint-Nicolas, 465, 466; vol du grand ostensor en argent et de la crose abbatiale, 466; les soldats français dansent et jouent aux boules avec les capucins, 466.
- Cloches**. — Carnot propose des cloches pour faire des canons, 442.
- COATLEY** (Jean-François), chef de légion de la garde nationale de Saint-Omer. — Chargé par les représentants du travail de la revue extraordinaire, 408, note 1; notice, 408, note 1.
- COSONS** (F.-J., prince de), général. — Dampierre lui demande s'il existait une trêve convenue entre lui et Dumouriez, 89; proclamation de lui, 97; écrit au général Lamarche qu'il est prêt à rendre les six personnes à lui livrées par Dumouriez, 237, note 3.
- Cocarde nationale**. — Doit être le seul signe de ralliement, 68.
- COCHON** (Charles), député des Deux-Sèvres à la Convention. — Est à Valenciennes, 61; signe divers arrêtés, 151, 154, 199, 200, 208, 209, 211; commissaire à l'armée du Nord, 179; notice, 179; désigné pour la division de Valenciennes, 203; avertit le Comité de salut public que le prince de Cobourg a rendu les officiers et volontaires livrés par Dumouriez, 238, note 2; ne peut avoir donné les mains à la capitulation de Valenciennes, 437.
- COIGNON**, chef du 3^e bataillon des fédérés nationaux. — Écrit à Carnot et à Duquesnoy, 380.
- COLAUD** (Claude-Silvestre), général. — Défend opiniâtement le poste d'Hanson, 265; notice, 265, note 1.
- Comines** (Nord). — Occupé par l'ennemi, 97, 100.
- Comité de défense générale**. — Lettres à lui adressées par les commissaires, 20, 24, 34, 38, 47.
- Comité de salut public**. — Donne l'ordre à la municipalité de Boulogne de laisser passer l'Anglais Matthews, 84, note 2; s'occupe de fixer le nombre des femmes qui resteront aux armées, 117, note 1; répond aux réclamations de la municipalité de Dunkerque, 196; reçoit les explications des administrateurs du Pas-de-Calais sur les plaintes de la ville de Saint-Omer relativement au recrutement, 200; est informé par les représentants que le prince de Cobourg a rendu les officiers et volontaires livrés

par Dumouriez, 238, note 2; écrit à Custine, 239; est supplié par les représentants de stimuler le pouvoir exécutif, qui laisse l'armée du Nord sans armes et sans équipements, 268; donne des instructions aux représentants et répond à leurs doléances, 280; reçoit une lettre de Duquesnoy, 282; rapport à lui fait par le commissaire ordonnateur Vaillant sur l'expédition de Furnes, 311; reçoit une lettre des représentants sur la disette factice des fourrages, 354, note 1; reçoit de Carnot et de Duhem la copie des arrêtés pris au bureau central à Arras, 365; reçoit une lettre de Gadolle sur les représentants et sur les officiers de la division O'Moran, 369; envoie au général O'Moran des exemplaires de la Constitution pour en donner connaissance à son armée, 375; Laurent Le Cointre lui écrit en faveur du général Stettenhoffen, 377, note 1; Desacy lui dénonce les frais énormes causés par le déplacement de la guillotine, 397; appelle auprès de lui le général Custine, 405; fait arrêter Custine, 405, note 1; envoie Billaud-Varenne et Niou à Saint-Omer pour faire arrêter les chefs d'une conjuration, 442; mande Carnot auprès de lui, 444, 447. — Lettres aux commissaires, 83, 99, note 1; 121, note 1; 136, note 1; 181, note 2; 185, note 3; 186, note 1; 197, 219, note 1; 221, note 1; 233, note 2; 235, note 1; 240, note 1; 258, note 3; 345, note 2; 347, note 2; 365, note 1; 367, note 1; 402, note 1. — Lettres à lui adressées par les commissaires, 98, 99, 120, 134, 158, 159, 166, 172, 180, 186, 209, 218, 221, 226, 229, 231, 234, 240, 245, 248, 251, 257, 259, 267, 269, 271, 276, 283, 287, 299, 318, 334, 338, 343, 347, 367, 368, 370, 373, 381, 382, 388, 391, 392, 394, 400, 402, 403, 404, 406, 408, 422, 437, 443, 446, 449.

Comité de sûreté générale. — Lettre de Carnot et de Duquesnoy à lui adressée, 211.

Commissaires de la Convention aux armées.

— Costume décrété par la Convention, 66.

Commissaires des guerres. — Duquesnoy se plaint de leur conduite à Dunkerque, 120; sont ignorantissimes, 172; plaintes à leur sujet, 185.

Condé (Nord). — Dispositions prises par Dampierre pour délivrer cette ville, 106, 170; on ne peut la secourir que par une ruse de guerre et non par une bataille, 180; est sous le commandement du général Ferrand, 242; Carnot se prononce contre la question de tendre les grandes inondations de cette ville, 258; l'expédition de Furnes aurait pu faire lever le siège de cette ville, 305; le général La Marlière annonce que cette ville a lâché ses eaux, 368.

Conliège (Doubs). — *Chalain.*

Conseil exécutif provisoire. — Lettre à lui adressée par Dampierre, 64; lettre à Dampierre après la trahison de Dumouriez, 64, 65; les représentants se plaignent de ses commissaires, 80; envoie Gadolle comme agent spécial à Dunkerque, 125; le général Custine lui annonce son arrestation, 405, note 1.

Constitution de 1793. — Proclamée à Bergues, 373; le Comité de salut public en envoie des exemplaires au général O'Moran, 375; adhésion des troupes de la division O'Moran, 374, note 1; Bouchotte annonce à l'armée du Nord l'achèvement de la Constitution, 380; acceptée avec enthousiasme à Arras, 391, 397; traduite en langue flamande par Vanheege, 394; le général O'Moran envoie l'acceptation de ses troupes, 395; incident causé par sa proclamation à Bergues, 397, note 2.

Contrebandiers. — Ordre d'empêcher toute communication par leur voie avec l'Angleterre, 19; exagération de leur nombre, 25.

Convention nationale. — Lettres à elle adressées par les représentants, 34, 68, 83, 97, 115, 127, 161, 182, 294. — Envoie huit nouveaux commissaires à l'armée du Nord et des Ardennes, 65; son décret contre Dumouriez est pro-

- clamé à Douai, 68; décrète que les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont bien mérité de la patrie, 68; reçoit une protestation du général Dampierre contre la dénonciation de l'adjudant général Thüring, 91; décret excluant les femmes des armées, 135; nommant 12 commissaires à l'armée du Nord, 178; la ville de Dunkerque lui réclame le remboursement des avances faites par elle, 195; pétition à elle adressée par les négociants de Dunkerque, 327; réflexions de Custine sur les pouvoirs des commissaires de la Convention, 342; lettre du général Stettenhoffen au président de la Convention, 376; rapport à elle adressé sur l'affaire d'Oost-Cappel, 385, note 2. — Bancal. — Barère. — Bessroy. — Bellegarde. — Berlier. — Billaud-Varenne. — Bollet. — Briex. — Cambon. — Camus. — Carnot. — Cavaignac. — Cochin. — Courtois. — Danton. — Delacroix. — Delbrel. — Delmas. — Desacy. — Du Bois du Bais. — Dubem. — Duquesnoy. — Garnier. — Gasparin. — Gossuin. — Hérault de Séchelles. — Lamarque. — Le Bas. — Le Cointre. — Lequinio. — Lesage-Senault. — Le Tourneur (Sarthe). — Levasseur (Sarthe). — Merlin de Douai. — Niou. — Quinette. — Robert. — Roux. — Roux de Fazillac. — Sallengros. — Treilhard.
- COODS** (Nicaise DE), capitaine de la garde nationale d'Oost-Cappel. — Tué à l'ennemi, 433; secours accordé à sa veuve, 433.
- CORNILLE**, ancien notable d'Arras. — Nommé officier municipal d'Arras par les représentants, 49.
- CORRÈZE** (Département de la). — Des Bruslys, né à Brive. — Treilhard, né à Brive.
- COT**, directeur des vivres à Arras. — Donne des renseignements sur les approvisionnements, 45; reçoit l'ordre de faire cesser tous achats de foin, pailles et avoines, 132.
- CÔTE-D'OR** (Département de la). — Pille, lieutenant-colonel du bataillon de ce département, livré aux Autrichiens par Dumouriez, est rendu par le prince de Cobourg, 238. — Berlier, né à Dijon. — Carnot, né à Nolay. — Carnot-Feulint, né à Nolay. — Guyton de Morveau, né à Dijon.
- CÔTES-DU-NORD** (Département des). — Kermorvan, né à Châtelaudren.
- COULIER**, administrateur de Bergues. — Chargé de prendre des mesures pour la mise en défense de Bergues, 249, note; signataire d'une délibération du conseil général du district sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.
- COURTECUISSÉ**, administrateur du département du Nord. — Présent à une séance du conseil général, 55.
- COURTOIS** (Alexandre), commissaire du Conseil exécutif. — Note sur les généraux de l'armée du Nord, 328.
- COURTOIS** (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Convention. — Signe divers arrêtés, 151, 154, 199, 200, 209, 211, 268, 270, 271, 351, 354, note 1, 355, 358, 359, 360, 361, 363, 364; commissaire à l'armée du Nord, 179; notice, 179; désigné pour la division de Valenciennes, 203; informe le Comité de salut public que le prince de Cobourg a rendu les officiers et volontaires livrés par Dumouriez, 238, note 2; arrive à Cambrai, 279.
- COUTANT** (François), émigré. — Condamné à mort pour avoir porté les armes contre sa patrie, 136.
- COUTURE (La)** [Pas-de-Calais]. — Allain, secrétaire-greffier de la municipalité, est nommé administrateur provisoire du district de Béthune, 213.
- CRÉCY** (Seine-et-Marne). — *La Marlière*.
- CUSTINE** (Adam-Philippe, comte DE), général. — Se plaint des calomnies atroces insérées contre lui dans le *Journal de la Montagne*, 204, note 1; sollicite de prohiber dans son armée tout autre vêtement que l'uniforme national, 206; est envoyé par le Comité de salut public à l'armée du Nord, 239; nommé général en chef de l'armée du Nord, 266, note 2; sa réception au conseil permanent de Cambrai, 279; demande à

O'Moran des détails sur l'expédition de Furnes et s'élève contre les désordres commis par les soldats, 331; fait ses observations à O'Moran sur l'expédition de Furnes, 333; reçoit une lettre d'O'Moran lui faisant connaître ses états de service, 337; ordonne à O'Moran de remettre à la cour martiale un caporal coupable d'insubordination, 342; considérations sur l'indiscipline et sur les pouvoirs des représentants, 342; Carnot espère qu'il sera plus entreprenant qu'O'Moran, 344; contremande l'expédition projetée sur Poperinghe, 348; nomme Richardot au commandement du camp de Cassel en remplacement de Stettenhoffen, 349; O'Moran lui fait parvenir une dépêche, 359; les représentants lui écrivent pour l'échange des prisonniers de guerre,

367; Carnot a manqué sa visite aux camps de Cassel et de Ghyvelde, 370; visite Bergues, où il prononce un discours, et Dunkerque, 370, note 4; s'exagère le nombre des ennemis, 371; reçoit une lettre des représentants Delbrel, Duhem et Desacy, lui dénonçant la vente faite par les soldats du pain de munition, 379, note 1; les représentants lui ont dénoncé la dilapidation des fusils et gibernes, 403; appelé à Paris par le Comité de salut public, quitte Cambrai et laisse le commandement provisoire de l'armée du Nord au général Kilmaine, 405; annonce son arrestation au président du Conseil exécutif, 405, note 1; Carnot se plaint qu'il n'ait pas armé les bataillons, soit par oubli, soit par calcul, 441.

D

DACQUET (Guillaume-Dieudonné), receveur de Furnes. — Le commissaire ordonnateur Vaillant lui enlève les fonds contenus dans sa caisse, 467, 468.

DAILLIET (Xavier). — Nommé substitut provisoire du procureur de la commune d'Arras, 138.

D'ALBARADE (Jean), ministre de la marine. — Reçoit copie de la sommation faite par le commandant anglais au général Pascal-Kerenveÿer, 155; est informé de la prise de Furnes par l'ordonnateur de la marine Toustain, 297; Carnot lui écrit qu'il est inutile de conserver l'état de réquisition permanente où on a mis les gens de mer, 339; Toustain lui signale le passage de Carnot à Dunkerque, 371.

DALE, administrateur du département du Pas-de-Calais. — Confère à Saint-Omer avec Carnot et Lesage-Senault, 18.

DAMPISSE (Auguste-Marie-Henri Picot, comte DE), général. — A besoin d'un second plus militaire que lui, 33; proposé par Carnot pour remplacer Dumouriez, 60; écrit au Conseil exécutif qu'il veut sauver la patrie, 64; félicite par

le Conseil exécutif, 64, 65; accepte les fonctions de général en chef, 65; rassure le ministre sur les dispositions de l'armée, 73, note 1; réorganise l'armée, 79, 89; a demandé au prince de Cobourg s'il existait une trêve convenue entre lui et Dumouriez, 89; est visité par Carnot à Bouchain, 91; proteste contre la dénonciation de l'adjutant général Thuring, 91; on lui dénonce la légion du Nord, 95; donne des fonds au général La Marlière pour un service secret, 100; propose La Marlière pour le grade de général de division, 104; informe les commissaires de ses opérations militaires, 106; rend compte au ministre Bouchotte du combat du 13 avril 1793, 109; nomme La Roque général de brigade provisoire, 109, note 3; doit se concerter avec O'Moran pour s'opposer à l'invasion anglaise, 118; reçoit d'O'Moran la traduction de la sommation faite à Dunkerque, 163; enjoint au général La Marlière de lui envoyer 3,000 hommes, 168; observations présentées à ce sujet par le général O'Moran, 175; Carnot et Duquesnoy suspen-

- dent l'envoi des renforts demandés, 176, 180; fera son mouvement pour délivrer Condé malgré l'absence de renforts, 176, note 1; honneurs funèbres à lui rendus par le général Guérout-Lapalière et la garnison de Cambrai, 242, note 1.
- DANCOISNE** (L'abbé). — Son livre sur *Le collège anglais de Douai pendant la Révolution française*, 209, note 3.
- Danemark**. — Protection accordée aux vaisseaux danois, 186.
- DANTON** (Georges-Jacques), député de Paris à la Convention. — Revient à Paris avec Delacroix, 1; fait décréter l'envoi de commissaires dans les sections de Paris et dans les départements, 2; réclame la mise en liberté de tous les citoyens emprisonnés pour dettes, 2; le départ immédiat des commissaires, 2; lettre à lui adressée par le général Guérout-Lapalière, 242, note 1.
- DARTÉ** (Augustin-Alexandre-Joseph), administrateur du département du Pas-de-Calais. — Dénonce Desplanques, juge de paix d'Hesdin, 15; notice, 15, 16; dénonce plusieurs citoyens de Montreuil, 16; fait savoir l'arrestation de Wamin, 16, note 2; donne des détails sur le séjour de Carnot et de Lesage-Senault à Montreuil-sur-Mer, 17, 26; sur l'enthousiasme des volontaires de cette commune, 22, note 1.
- DAVERSTN** (Guillaume), bedeau de l'église de Saint-Valburge à Furnes. — Sauve la grande relique de la Sainte-Croix, 465.
- DAVID**, lieutenant au 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- DE BARCKER** (Charles). — Nommé provisoirement procureur de la commune de Bergues, 227; signataire d'une requête sur la refonte de la garde nationale, 308.
- DE BARCQUE** (Louis-Marie), membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196; d'une requête sur les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, 306; d'une réquisition sur l'escorte des voitures chargées des effets provenant du pillage de Furnes, 333.
- DESOUR** (Dominique). — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- DE CARRER**, administrateur de Bergues. — Chargé de prendre des mesures pour la mise en défense de Bergues, 249, note; signataire d'une délibération du conseil général du district sur la recherche des objets volés à Furnes, 307; chargé de remettre à Vandebussche les bestiaux provenant du pillage de Furnes, 307, note 1.
- DECHRISTÉ** (M.). — Son livre sur *Douai pendant la Révolution*, 209, note 3.
- DEPRENNE** (J.), commissaire du Conseil exécutif. — Signale le nombre effrayant de femmes qui encombrant l'armée, 135, note 2.
- DE FRESNE** (Jean-Louis-Jacques-Marie, chevalier), commandant de l'artillerie à Calais. — Reçoit 3,940 francs pour la construction d'un caisson et d'un affût, 372; notice, 372, note 1.
- DERAY** (Timothee-François), chef du 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais. — Autorisé à organiser une compagnie de canonniers, 123; notice, 123, note 1.
- DERAY**, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- DEJEAN** (Jean-François-Aimé), capitaine du génie à Béthune. — Se plaint du retard apporté dans le paiement des entrepreneurs des fortifications, 290; notice, 290, note 1.
- DELACROIX** (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention. — Annonce à la Convention la retraite de l'armée de Belgique, 1; notice, 1; revient à Paris et fait un rapport alarmant, 1; arrêtés signés par lui, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 40, 41, 43; fait un rapport à la Convention, 43, note 1; signale la multitude de femmes qui encombre les camps, 116, note 3; Carnot rend témoignage à sa conduite lors de la trahison de Dumouriez, 284; Lesage-Se-

- nault lui écrit dans le même sens, 284, note 4.
- DELALEUX**, administrateur du district de Bapaume. — Signataire d'une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, 5.
- DELANNOT**, menuisier. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49; remplacé par le citoyen Vasseur pour cause d'absence, 138.
- DELRACKE (L.)**, officier municipal de Dunkerque. — Signataire d'une réquisition relative à l'escorte des voitures chargées des effets volés à Bergues, 334.
- DELBREL (Pierre)**, député du Lot à la Convention. — Écrit aux administrateurs du district de Bapaume, 36, note 2; commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66, note 6; reçoit une lettre de Carnot et de ses collègues, 146; signe divers arrêtés, 151, 154, 199, 200, 208, 209, 211, 268, 270, 271, 368, 379, 382, 384, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 397, 399, 400, 402, 403, 404; sollicité d'apposer sa signature sur des arrêtés concernant les indemnités et les fourrages, 157; commissaire à l'armée du Nord, 179; reste en permanence à Douai, 204; assiste à une séance du conseil général du Pas-de-Calais, 383.
- DELEHAYE**, administrateur du département du Nord. — Présent à une séance du conseil général, 58.
- DELESTRÉ**, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- DELÉVILLE**, notaire. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 51.
- DELMAS (Jean-François-Bertrand)**, membre du Comité de salut public. — Signataire d'une lettre au général O'Moran, 375.
- DELPICHERE**, juge de paix à Lille. — Chargé de lever les scellés chez le citoyen Leclercq, 359.
- DELSANTE**, administrateur du département du Nord. — Assiste à des séances du conseil général, 55, 58.
- DE MARCAUX (Dominique)**, président du district de Bergues. — Converse avec Carnot et Lesage-Senault, 27; assiste à une séance du conseil général de la commune, 164; signataire d'une délibération du conseil général sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.
- DEMULIER**, accusateur public. — Découvre un émigré, 136; envoie une circulaire sur les mesures à prendre contre ceux qui entravent le recrutement, 365, note 2.
- DENYS**, ingénieur-constructeur de la marine. — Donne un avis favorable sur un bâtiment destiné à la défense du port de Calais, 236.
- DEPREZ**, administrateur du district de Bapaume. — Signataire d'une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, 5.
- DERRUDRE**, administrateur du district de Calais. — Chargé d'aller acheter des farines à Gravelines, 332, note 3.
- DESACY (Claude-Louis-Michel)**, député de la Haute-Garonne à la Convention. — Écrit aux administrateurs du district de Bapaume, 36, note 2; signataire de lettres ou arrêtés, 351, 353, 354, note 1, 355, 356, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 367, 368, 379, 382, 384, 388, 389, 390, 391, 392, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 403, 404; assiste à une séance du conseil général du Pas-de-Calais, 383; se plaint des frais énormes que coûte la guillotine, 397.
- DESSBRUNNIÈRES (Charles-Henri Le BOUËF DE LA NOUE DE SAINT-MARTIN)**, colonel. — Demandé par le général La Marlière, 100; notice, 100.
- DES BRUSLYS (Nicolas ERNAULT DE RIGNAC)**, général, chef d'état-major de l'armée du Nord. — Déclare que les nominations des capitaines appartiennent de droit aux lieutenants des corps, 325, note 1.
- DESENAÏ**, médecin à Furnes. — Sa maison est la première mise à sac, 464.
- Déserteurs**. — Seront traités comme tels les militaires qui resteraient à Lille au lieu de rejoindre leur corps, 30; arrivent journellement à Arras, 66; peines portées contre eux, 87, note 1; les représentants demandent le rapport du décret qui donne une récompense aux

- déserteurs autrichiens et sollicitent l'emploi de ces déserteurs loin des frontières, 210; les officiers déserteurs doivent-ils conserver leur grade ou être traités comme soldats, 402.
- DESFORGES-BEAUMÉ**, agent du Conseil exécutif à l'armée du Nord. — Menacé d'arrestation, 229; a une entrevue avec Carnot, 429, note 1; jugé par le général Thiébault, 429, note 1.
- DESGARDIN L'HOMME**. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- DESMARCHELIER** (L'abbé H.). — Renseignement emprunté à son *Histoire du décanat de la Madeleine de Lille*, 3.
- DESMOUTIERS**, procureur général syndic du département du Nord par intérim. — Présent à une séance du conseil général, 55, 58.
- DESPLANQUES**, juge de paix d'Hesdin. — Suspendu de ses fonctions pour incivisme, 15; scellés mis sur ses papiers, 16, note 1.
- Deulémont** (Nord). — Le poste de ce lieu est renforcé, 100.
- DEUSY** (Sixte-François-Joseph), juge de paix du canton de Saint-Éloi. — Suspendu de ses fonctions, 50; remplacé par Topart, 51.
- Deux-Sèvres** (Département des). — Cochon, né à Champdeniers.
- DE VAUX**. — Voir VAUX.
- DEVINCK** (François), négociant de Dunkerque. — Signataire d'une pétition à la Convention contre l'agiotage, 328; d'une réquisition relative à l'escorte des voitures chargées des effets pillés à Furnes, 333.
- DEVIGNY** (Denis-Félix), général. — Mis sous les ordres du général O'Moran, 411; notice, 411, note 2; doit remplacer le général Richardot dans le commandement du camp de Ghyvelde, 418.
- Dijon** (Côte-d'Or). — *Berlier*. — *Guyton de Morveau*.
- DILLON** (Arthur, comte DE), général. — Chancel fait son éloge, 107.
- Dordogne** (Département de la). — Chivaille, né à Sarlat. — Lamarque, né à Montpont et député. — Roux de Fazzillac, né à Excideuil et député.
- Douai** (Nord). — Lenglé, ex-maire de Cassel, est détenu dans la prison de cette ville, 8, note 2; Carnot et Lesage-Senaull y assistent à une séance du directoire du département, 41; désigné comme lieu de rassemblement pour le recrutement, 44; séjour de Carnot dans cette ville, 52; mesures prises lors de la trahison de Dumouriez, 53, 57, note 1; est mis en état de défense, 69, 71; bonnes dispositions de ses habitants, 88, note 2; les casernes sont encombrées de femmes, 117; Carnot assiste au conseil général du département, 139; le général Moreton-Chabrilan meurt dans cette ville, 146; mesures prises pour son convoi funèbre, 146, note 2; Carnot et Duquesnoy partent pour cette ville, 186; deux représentants doivent rester dans cette ville pour y être le centre de l'agence des douze, 199; dépenses faites dans cette ville par les représentants, 199, note 1; est le chef-lieu d'une des divisions des représentants du peuple auprès des armées du Nord, 203; Delbrel et Cavaignac y restent en permanence, 204; on y fera la répartition des fourrages entre les différentes parties de l'armée, 205; délibération de la société des amis de la Constitution sur le décret relatif à l'uniforme national, 206, note 1; exécution de huit émigrés dans cette ville, 209; est sous le commandement du général Rosières, 243; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255; les représentants s'occupent de l'approvisionnement, 270; le tribunal criminel vient y tenir sa session ordinaire, Hazebrouck étant exposé aux incursions de l'ennemi, 271; rapport de Carnot-Feuillant sur cette place, qui est en très bon état de défense, 289; le bureau central des commissaires de la Convention est transféré de Douai à Arras, 349, note 2; ordre au payeur de la guerre de remettre aux administrateurs du Nord 25,000 livres pour distribuer des secours aux citoyens qui ont quitté leur domicile

- pour éviter la fureur des ennemis, 361; fournitures nécessaires pour l'équipement de cinq compagnies d'artillerie en formation dans cette ville, 382; ordre de faire conduire dans cette ville 738 chevaux d'artillerie et 396 conducteurs, 400; nécessité d'approvisionner cette ville, 439; cette place est approvisionnée pour cinq mois, 453. — Lettres et arrêtés des représentants datés de cette ville, 8, 52, 60, 61, 62, 68, 70, 72, 75, 76, 77, 79, 81, 83, 199, 200, 203, 209, 211, 267, 269, 270, 271. — Documents tirés de la bibliothèque communale, 9, 53, 77; des archives municipales, 57, 59, 61, 146, 206. — *Bérenger*. — *Briez*.
- Douchy** (Nord). — L'armée se replie sur le camp de Douchy, sous les murs de Bouchain, 269.
- Doullens** (Somme). — Est sous le commandement du général Duval, 243; autorisation donnée aux administrateurs du Pas-de-Calais et du Nord de faire transférer dans le château les personnes suspectes, 270.
- Ourdan** (Seine-et-Oise). — *Levasseur*.
- DRACHSTADT** (DE), colonel autrichien. — Colonel du régiment de Waldeck, commande la place de Furnes, 459; deux bourgmestres lui sont dépêchés, 462; la lettre au général O'Moran sur les otages pris à Furnes est marquée par erreur comme émanant de lui, car elle a été écrite par le colonel Mylius, 315.
- Drôme** (Département de la). — Servan, né à Romans.
- Dublin** (Irlande). — *Kilmaine*.
- DUBOIS** (Ferdinand), président du conseil d'administration du Pas-de-Calais. — Fait tenir un registre de la correspondance écrite et reçue par le département, 111; signataire d'une lettre au général O'Moran, 140.
- DUBOIS** (Ignace), citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.
- DUBOIS**, fourrier au 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Livré aux Autrichiens et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- DUBOIS DE BELLEGARDE**. — Voir *BELLEGARDE*.
- Du Bois du Bais** (Louis-Thibaut), député du Calvados à la Convention. — Commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66, note 5; commissaire à l'armée du Nord, 95; signe divers arrêtés, 151, 154; sollicite d'apposer sa signature sur les arrêtés concernant les indemnités et les fourrages, 157.
- DUBUISSON** (Paul-Ulric), commissaire du Conseil exécutif en Belgique. — Dit que Valenciennes ne fera pas de résistance, 34; entrevue avec les représentants, 35, note 1.
- Du Camp** (Philippe). — Nommé aide garde-magasin des effets militaires à Dunkerque, 425.
- Duchêne** (Le petit fils du véritable père). — Placard sur les excès commis à Furnes, 305.
- DECLAY**, citoyen de Capelle. — Suspendu de ses fonctions, 50.
- DUFOUR**, juge de paix du canton de Carvin. — Suspendu de ses fonctions, 50; remplacé par Lefin, 51.
- DUGARIN**, le jeune, d'Hersin. — Nommé provisoirement membre du conseil général du district de Béthune, 137; remplacé par le citoyen L'Huillier, 213.
- DURM** (Pierre-Joseph), député du Nord à la Convention. — Lettre aux administrateurs du district de Bapaume, 36, note 2; commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66; assiste à l'interrogatoire de Westermann, 81; demande qu'on lui adjoigne Lesage-Senault, 82, note 2; commissaire à l'armée du Nord, 95; demande que Dunkerque envoie de la farine aux Lillois, 119; reste à Lille, 159; annonce que Dampierre est privé des renforts demandés à Cassel, 176, note 1; commissaire à l'armée du Nord, 179; désigné pour la division de Lille, 203; reçoit une lettre de Carnot et de Duquesnoy, 227; connaît particulièrement le citoyen Wolff, 325; assiste à une séance du conseil général du Pas-

de-Calais, 383; déclare que Carnot doit rester à Lille, 423, note 1; Carnot le prévient de la présence dans le Nord d'un frère de Buzot, 423. — Pièces signées par lui, 97, 99, 102, 103, 151, 152, 153, 154, 160, 161, 199, 200, 208, 209, 211, 226, 351, 353, 355, 358, 359, 360, 361, 363, 365, 379, 381, 390.

DUMOURIÈZ (Charles-François), général. — Son opinion sur les affaires militaires après la bataille de Neerwinden, 24, note 1; doit abandonner Tournai, 35; écrit aux représentants pour leur faire connaître sa situation, 39; requis par les commissaires de la Convention de se rendre à Lille, 40; répond qu'il ne peut abandonner son armée, 40; les commissaires arrêtent d'aller le trouver à Tournai, 41; ils sursoient à entendre ses explications, 42; mandé à la barre de la Convention, 43; réclame des vivres et des fourrages, 44; lettre des commissaires à lui adressée sur la situation militaire, 45; envoi de sa proclamation aux conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, 47; sa proclamation distribuée par le général Tricotel, 51; proclamation de Carnot et de Lesage-Senault dénonçant sa trahison, 55; lettre aux administrateurs du département, 55; il est mis hors la loi, 57; manque de vivres et de munitions, 61; on saisit une malle à lui adressée, 61; est déclaré infâme et traître à la patrie, 62; inventaire des effets trouvés dans une malle lui appartenant, 63; proscription des chapeaux à la Dumouriez, 68, note 1; les volontaires du 2^e bataillon du Pas-de-Calais protestent contre sa trahison, 68, note 1; le décret de la Convention sur sa trahison est proclamé à Douai, 68, note 1; ouverture de sa malle, 69; a essuyé le feu d'un bataillon de volontaires, 70; son secrétaire Joseph Quentin est fait prisonnier et son valet de chambre Baptiste est recherché, 70, note 1; on doute qu'il soit employé par le prince de Cobourg, 89; arrestation de son aide-de-camp Philippe de Vaux, 101, 102; Stettenhoffen lui envoie

sa démission, 164; mesures prises par la ville de Dunkerque après sa trahison, 195; la légion du Nord comprend beaucoup d'officiers nommés par lui, 222; les officiers et volontaires livrés par lui aux Autrichiens sont rendus par le prince de Cobourg, 237, 238; dénonciation contre lui par le général Chapuis de Tourville, 241; son effigie brûlée à Heddin, 244, note 2; témoignages rendus par Carnot et Lesage-Senault à la conduite de Delacroix lors de sa trahison, 284; le commissaire ordonnateur Vailant invite les troupes à ne pas suivre ce général, 311, note 2; est caché à Ostende, 372; O'Moran se défend d'avoir été lié avec lui, 417.

Dunkerque (Nord). — Ordre aux officiers municipaux d'intercepter provisoirement toute communication avec l'Angleterre, 29; Carnot et Duquesnoy assistent à la séance du conseil général de la commune, 114; la garnison est trop faible, mais l'esprit public y est bon, 115; on demande que cette ville envoie de la farine aux Lillois, 119; envoi 2,000 sacs de blé aux Lillois, 120, note 1; est disposé à faire une vigoureuse résistance, 120; achat de petits bâtiments pour empêcher l'accès du port, 121; construction d'une enceinte crénelée, 122; la municipalité reçoit l'ordre de faire fabriquer des habillements et effets d'équipement militaire, 124; Gadolle y est envoyé comme agent spécial du Conseil exécutif, 125; les Dunkerquois sont disposés à s'ensevelir sous les ruines de leur cité, 128; la ville est inexpugnable, 128; construction d'un retranchement, 129; mesures prises par le général O'Moran et zèle des habitants, 142; John Clements, commandant de la flotte britannique, offre aux Dunkerquois la protection de l'Angleterre, 143; la municipalité expulse les Anglais, 145, note 3; Pascal-Kerenveÿer envoie à la municipalité la réponse du commandant anglais, 157; Carnot et Duquesnoy se rendent dans cette ville, 158, 159, 161; O'Moran envoie à Dampierre la sommation faite à cette ville,

163; suspension de l'arrêté concernant l'expulsion des Anglais et ordre de remettre à leurs auteurs les lettres retenues à la poste, 165; arrivée de Carnot et de Duquesnoy, 166; il ne faut pas dégarnir cette ville de cavalerie, 167; demande de 10,000 livres pour des travaux de défense, 171; achat de deux bâtiments pour protéger les batteries flottantes de son port, 177; ordre de surseoier à la vente des domaines nationaux, 188; somme de 200,000 livres accordée à la municipalité pour la confection d'effets de campement, 188; lettre du conseil général à la Convention pour réclamer le remboursement des avances faites par la ville, 195; réponse du Comité de salut public, 196, note 1; Carnot et Duquesnoy arrivent à Dunkerque, 218; cette ville n'est plus menacée, 218; arrestation de deux Anglais, 235; est sous le commandement du général O'Moran, 243; le conseil général de la commune arrête de donner des passeports aux étrangers appartenant à des pays qui ne sont pas en guerre avec la France, 246; réclamation des cabaretiers appuyée par Carnot et Duquesnoy, 252; conseil de guerre tenu dans cette ville pour l'expédition contre Furnes, 252, 253; requête de la municipalité sur les chevaux enlevés aux environs de Furnes, 306; nécessité de payer les ouvriers employés à la construction des affûts, 315; Carnot assiste aux séances du conseil général, 321; pétition des négociants à la Convention pour réclamer contre les opérations de change, 327; la municipalité requiert le général O'Moran de faire escorter à Furnes les voitures chargées des effets provenant du pillage, 333; Carnot fait allouer à la municipalité 100,000 livres pour la fabrication des effets de campement et habillement, 343; Carnot revient de cette ville, où les corsaires ont fait plusieurs prises importantes, 344; on peut répondre actuellement de cette ville, 345; la commune est aux abois si on ne lui rembourse la somme de 207,000 francs qu'elle a avancée pour

ses pauvres, 345; ordre d'O'Moran de distribuer du vinaigre à la garnison, à cause de la mauvaise qualité de l'eau potable, 345, note 1; cette ville est visitée par Custine, 370, note 4; Carnot passe par cette ville, 371; ordre de verser 10,000 quintaux de froment sur la place de cette ville, 372; paiement fait à la municipalité pour la fourniture de briques destinées à un mur crénelé, 374; désastres causés par des mesures imprudentes prises pour dégager le port de cette ville, 407; découverte chez un fripier de cette ville d'un magasin d'effets vendus par les soldats, 423; nomination du citoyen Du Camp comme aide garde-magasin dans cette ville, 425; augmentation des appointements du garde-magasin Morel, 426; cède à Lille une partie de ses approvisionnements en grains, 426, note; le général Richardot va s'y établir, 426; ordre au receveur des douanes de laisser passer en franchise les effets militaires, 428; Carnot écrit aux officiers municipaux relativement aux subsistances, 431; il leur recommande d'empêcher la sortie des marchandises sur des vaisseaux neutres, 432; Carnot arrive de cette ville à Cassel, 435; Carnot désapprouve l'ordre donné de faire rétrograder sur Lille toutes les voitures cheminant vers Dunkerque, 435; Carnot intime aux officiers municipaux l'ordre de s'opposer à tout chargement de denrées, 436; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette place, 438; l'esprit de la ville est bon, quoique le décret sur les accaparements indispose le commerce, 438; demande de six canons pour cette ville, 442; Billaud Varenne et Niou s'y rendent, 443, 444; dispositions pour y loger des troupes, 446; l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes est pillée par les Français pour avoir donné asile à l'abbé Macquet, curé émigré de Dunkerque, 465. — Lettres et arrêtés des représentants datés de cette ville, 29, 115, 121, 122, 123, 124, 166, 167, 172, 176, 177, 180, 182, 185, 186, 187, 188, 189, 218, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227.

- 228, 229, 231, 234, 235, 240, 245, 246, 247, 248, 251, 252, 243, 246, 425, 426, 428. — Documents tirés des archives municipales, 29, 115, 120, 122, 165, 188, 196, 235, 246, 252, 298, 307, 321, 370, note 4, 425, note 2, 437. — *De Baocque*. — *Emmery*. — *Guillon*. — *O'Meara*.
- DUPONCEL**, marchand. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- DU PONT** (Jacques-Antoine-Léonard), beau-père de Carnot. — Reçoit son gendre à diner, 18; notice, 18.
- DUPONT-CHAUMONT** (Antoine), général. — Figure comme témoin à la déclaration de décès du général Moreton-Chabrilan, 146, note 1.
- DUPREUX**, président du conseil général du département du Nord. — Préside une séance du conseil général, 58; est d'accord pour l'établissement d'une correspondance journalière avec le Conseil exécutif, 88.
- DUQUESNOY** (Ernest-Dominique-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention. — Commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66, note 4; assiste à l'interrogatoire de Westermann, 81; est adjoint à Carnot, 82; doit visiter Bouchain, 90; commissaire à l'armée du Nord, 95; part pour Cassel avec Carnot, 97; pour Dunkerque avec Carnot, 158, 159; arrive à Dunkerque, 166; commissaire à l'armée du Nord, 179; appuie une réclamation de la municipalité de Dunkerque à la Convention, 196; désigné pour rester à Lille, 203; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; transmet au Comité de salut public un arrêté concernant la destitution du commissaire des guerres Asselin, 262, note 1; dénonce le général O'Moran au Comité de salut public, 271; demande un successeur, vu son état de maladie, 273; déposition contre O'Moran au cours de son procès, 273, note 1; écrit au Comité de salut public en l'absence de Carnot, 282; part de Bergues pour attaquer Furnes, 287; entre dans Furnes à la tête des troupes, 295; est habillé comme un campagnard, 463; fait une proclamation aux soldats relativement au pillage, 297; rentre à Bergues, 301; est à Cassel, 318; est à Douai, 334; est malade à Béthune et ne peut seconder Carnot, 338, 343; le Comité de salut public doit proposer de le remplacer par Méaulle, 338, note 2; déclare que la disette des fourrages n'est que factice, 354, note 1; assiste à une séance du conseil général du département du Pas-de-Calais, 365; accusé par Gaddolle de se mettre en état d'ivresse, 369; n'est pas aimé de la troupe, 370, note 1; assiste à une séance du conseil général du Pas-de-Calais, 383; remplace Carnot parti pour Paris, 447; fait mettre en arrestation le général O'Moran, 447; le général Richardot, 448; donne au commandant Fromentin le commandement provisoire des cantonnements sur Bergues, 299. — Lettres de lui, 82, 83, 87, 97, 99, 102, 103, 114, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 129, 133, 136, 137, 138, 151, 152, 153, 154, 158, 160, 161, 162, 167, 174, 176, 177, 178, 181, 185, 187, 188, 197, 199, 200, 208, 209, 211, 213, 219, 220, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 235, 236, 240, 245, 247, 250, 251, 252, 261, 262, 271, 282, 287, 295, 298, 308, 317, 320, 323, 326, 327, 351, 353, 354, note 1, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 367, 368, 388, 389, 390, 396, 397, 399, 400.
- DURIEU**, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196.
- D'URTUBIE** (Théodore-Bernard-Simon DURTUBIEZ, dit), directeur de l'artillerie de Douai. — Pourra fournir des ouvriers d'artillerie, 161; notice, 161, note 1; reçoit une lettre de Carnot, 441.
- DUVAL** (Blaise), général. — Demande des secours, 24; écrit à Beurnonville et expose ses idées sur la situation, 24, note 1; chargé d'informer Dumouriez du résultat des opérations des représentants,

45; annonce l'arrestation des commissaires par Dumouriez, 53, note 1; commande les arrondissements d'Arras, Pé-

ronne, Bapaume, Doullens et Saint-Pol, 243; jugement favorable de Courtois sur lui, 330.

E

EFFROT, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.

EGLI (Joseph), ancien militaire. — Autorisé à accepter une place de sous-lieutenant dans la légion du Rhin, 70.

Elphin (Irlande). — *O'Moran*.

Émigrés. — François Coutant, du district de Bapaume, est condamné à mort, 136; exécution de huit émigrés à Douai, 209; jugement et exécution de deux émigrés à Cassel, 397, 398.

EMERY (Jean-Marie-Joseph), maire de Dunkerque. — Rend compte à Carnot et à Duquesnoy de tout ce qui s'est passé depuis la trahison de Dumouriez, 114; notice, 114; assure le général Pascal-Kereuveÿer de son concours, 144; rend compte aux commissaires des mesures prises pendant leur absence, 165; réclame à la Convention le remboursement des avances faites par Dunkerque, 196; signe une requête sur les chevaux enlevés aux environs de Furnes, 306; rend compte à Carnot de ce qui s'est passé à Dunkerque, 321; signe une réquisition pour l'escorte des voitures chargées des effets provenant du pillage de Furnes, 333.

Équipements militaires. — Ordre aux officiers municipaux de Dunkerque d'en faire fabriquer la plus grande quantité possible, 124; *id.*, au conseil général du département du Nord, 151; Carnot et Duquesnoy réclament des effets de campement, 185; somme de 200,000 livres mise à la disposition de la munici-

palité de Dunkerque pour fabriquer des effets de campement, 188; nécessité d'en faire fabriquer dans les communes du Pas-de-Calais, 225; demande de culottes pour les soldats, 232; détestable qualité des étoffes pour l'habillement des soldats et envoi d'un échantillon par Carnot au Comité de salut public, 258; Carnot alloue 100,000 livres à la municipalité de Dunkerque pour la fabrication des effets de campement et des habillements, 343; versement de chemises et effets militaires dans les magasins de la République à Lille, 359; ordre au receveur des douanes de Dunkerque de laisser passer en franchise les effets militaires, 428.

Essobecques (Nord). — *Lenglé*.

ESCOFFIER, adjudant-major du 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

Esquerdes (Pas-de-Calais). — Les commissaires recommandent de veiller à la garde des moulins à poudre de cette commune, 11, 51.

ETRAIS, procureur général syndic de Béthune. — Accompagne à Lille l'administrateur Maniez, 37.

Eure (Département de l'). — Son contingent se trouve à Lille, 162; Buzot, commandant d'un bataillon de l'Eure, frère du traître, exerce un commandement, 423, 424. — Delacroix, né à Pont-Audemer.

Eure-et-Loir (Département d'). — Delacroix, député.

Excideuil (Dordogne). — *Roux-Fazillac*.

F

FABRICIUS (Paris, dit), commissaire national en Belgique. — Se rend à Paris, 38; an-

nonce son arrivée à Lille au ministre Le Brun, 38, note 3.

- Famars* (Nord). — Combat livré par les Français aux Prussiens le 23 mai 1793, 265; détails donnés par Carnot au Comité de salut public, 276; mauvaise position du camp par suite du défaut de communications, 277.
- FARCONET**, capitaine du génie. — Commande le génie à Dunkerque et est chargé de l'exécution d'une enceinte crénelée, 122; fait un mémoire sur l'état de la fortification de Dunkerque, 122, note 1; arrêté par ordre de Berlier, 122, note 1; sollicite la venue de Carnot-Feulint, 167, note 1; confère avec deux commissaires du district de Bergues, 171; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; certifie qu'il est dû une somme à la municipalité de Dunkerque pour la construction d'un mur crénelé, 374.
- Fauquembergues* (Pas-de-Calais). — Le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 228.
- FAUVIAUX**, administrateur du département du Nord. — Présent à une séance du conseil général, 55.
- FAVARY** (Jean-Baptiste), général. — Ordre d'arrêter Baptiste Renard, domestique de Dumouriez, 70, note 1; ordre à Macdonald d'arrêter de Vaux, 102; partage avec La Marlière le commandement de Lille, 104; notice, 104.
- Fécamp* (Seine-Inférieure). — *Desacy*.
- Fédérés nationaux*. — Lettre des chefs du 3^e bataillon à Carnot et à Duquesnoy, 379.
- FÉLIX**, adjoint du ministre de la guerre. — Lettre à lui adressée par Macdonald, 101, note 1.
- Femmes*. — Encombrent l'armée, 116; nécessité de réprimer cet abus par une loi sévère, 116; cet état de choses a déjà été dénoncé par Delacroix, 116, note 3; décret fixant le nombre des femmes qui peuvent rester aux armées, 117, note 1; Carnot et Duquesnoy supplient qu'on en débarrasse l'armée, 135; observations de Defrenne et de Gadolle à ce sujet, 135, note 2; décret de la Convention, 135, note 2; ordre de l'armée du Nord, 135, note 2; distribution de secours aux femmes et enfants, dont les pères et les maris servent aux armées, 390.
- FERRAND** (Jacques), général. — Empêche les soldats du 24^e régiment de s'incorporer dans la cavalerie, 450; notice, 450, note 1.
- FERRAND** (Jean-Henri Becays), général. — Commande les arrondissements de Valenciennes, Condé, Saint-Amand et Hasnon, 242; notice, 242, note 2.
- FERRAT** (Pierre-Marie), commandant du 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. — Rapport au général O'Moran sur le combat d'Oost-Cappel, 384; notice, 385, note 1; rend compte du combat au général Barthel, 386.
- FERRÉ** (Joseph), adjudant de la place de Bergues. — Envoie à Carnot la déposition des citoyens d'Herzele, 416.
- FILLON** (Benjamin). — Renseignements tirés de son catalogue, 80, note 2.
- FILON**, chef du 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- Finances*. — Désordres occasionnés par la disparition de la monnaie, 173; Carnot et Duquesnoy proposent de faire valoir deux sous aux sous ordinaires et quatre sous aux sous doubles, 174; ils réclament des fonds, 181; instruction de Carnot et de Duquesnoy sur la comptabilité des bataillons de volontaires, 189; nécessité de faire circuler les sols de cloche ou d'y suppléer par de petits assignats ou par des billets de confiance, 260; le défaut de payement indispose tout le monde, 268; agiotage sur la livre sterling à Dunkerque, 327; négligences inouïes apportées dans l'envoi des fonds aux armées, 360; secours distribués par le département du Nord aux citoyens qui ont quitté leur domicile pour éviter la fureur des ennemis, 361; Carnot insiste sur la nécessité de mettre en circulation une monnaie d'une valeur moindre que 10 sols, 423.

Finistère (Département du). — Le conseil général félicite le général Pascal-Kerenveÿer de son énergique réponse à la sommation du commandant anglais, 144; les officiers du 1^{er} bataillon protestent contre le pillage de Furnes, 304. — Pascal de Kerenveÿer, né à Roscoff.

FINOT (*M. Jules*), archiviste du département du Nord. — Son ouvrage sur la *Défense nationale dans le Nord*, 47, 55, 60, note 1; 64, note 1; 73, note 2; 82, 93, 97, 108, 124, 145, 224, 228, 251, 252, 269, 436, 439, 443, 447. — Communications faites par lui, III.

FIQUENET, secrétaire des représentants du peuple. — Imagine une forme nouvelle d'assignats et est recommandé par les représentants au Comité de salut public, 388; contresigne un arrêté, 404.

FLAMMERMONT (*M. Jules*), professeur à la Faculté des lettres de Lille. — Communications faites par lui, III.

Flers (Nord). — L'ennemi est repoussé, 97, 100.

Fleurbaix (Pas-de-Calais). — Démêlés de Carnot avec les administrateurs du Pas-de-Calais relativement au recrutement dans cette commune, 440.

FLIMIAUX, administrateur du département du Nord. — Présent à une séance du conseil général, 58.

FOISSET père et fils, négociants de Dunkerque. — Signataires d'une pétition à la Convention contre l'agiotage, 328.

Forbach (Moselle). — *Houhard*.

Fortifications. — Les entrepreneurs ne peuvent être payés, 173.

FOUCAUT (*M. Paul*), avocat. — Son ouvrage sur la *Défense nationale dans le Nord*, 47, 55, 60, note 1; 64, note 1; 73, note 2; 82, 93, 108, 124, 228, 269, 428, note 1; 436, 439, 443, 447, 452.

FOQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), accusateur public près le tribunal révolutionnaire. — Doit faire faire l'autopsie du général Richardot, 169.

FOURCADE, agent de la République française. — Part pour Paris, 38.

FOURNEL (*M. Victor*). — Son ouvrage sur Palloy, 38, note 2.

Fournisseurs. — Le Comité de salut public est d'avis de punir ceux qui seront convaincus de friponnerie dans leurs fournitures, 259, note.

Fourrages. — Arrêté fixant le prix des fourrages, 140, 147; envoi de cet arrêté par Carnot à ses collègues, 157; mesures pour procurer les fourrages nécessaires à l'armée, 161; répartition des fourrages entre les différentes parties de l'armée, 205; arrêté réglant le prix des fourrages, 354; la disette des fourrages est factice, 354, note 1; arrêté destiné à éviter les décomptes ou rachats de fourrages, 389.

FRAESSEN, marchand. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.

FRAZER (Alexandre), marin anglais. — Carnot approuve la levée de l'embargo mis sur son navire, 321.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse. — Carnot cite cette pensée du roi, à savoir que le brigandage est à la guerre la source de tous les malheurs, 318.

Frévent (Pas-de-Calais). — *Le Bas*.

FRIOUR (Le citoyen). — Approbation de la suspension prononcée contre lui par le général La Marlière, 152.

FROMENTIN (Jacques-Pierre), commandant du 1^{er} bataillon de l'Orne. — Écrit au général O'Moran, 384, note 2; prend part à l'affaire d'Oost-Cappel, 386; notice, 386, note 1; nommé commandant provisoire des cantonnements sous Bergues, 449.

Furnes (Belgique). — Conseil de guerre tenu à Dunkerque pour faire une expédition contre cette ville, 253; Ruffin fait part de l'augmentation de la garnison de cette ville, 256; l'expédition est décidée, avec des modifications, 257; elle est ajournée, 259; dispositions pour marcher sur cette ville, 263; forces de la garnison, 272; deux colonnes partent pour l'attaquer, 287; plan d'attaque contre cette ville, 288; ordre de bataille des troupes pour l'expédition, 293; Carnot et Duquesnoy

annoncent à la Convention la prise de cette ville, 294; Toustain annonce cet événement au ministre de la marine, 297; proclamation de Carnot et de Duqueanoy aux soldats après l'expédition, 297; ordre de punir les pillards et de restituer les effets volés, 298; récit de la prise de la ville et du pillage qui la suivit, fait par Carnot au Comité de salut public, 299; relation flamande de la prise de Furnes par van der Meulen, 457 à 474; marche des Français contre Furnes, 458; garnison de la place, 458; les Français pénètrent dans la ville, 460; fuite précipitée des Hollandais, 460; les bourgmestres recommandent au général Stettenhoffen la sauvegarde de la vie et des biens de leurs concitoyens, 461; les généraux et les représentants prennent des rafraîchissements dans la chambre du conseil, 300, 463; fusillade qui est le prélude du pillage, 300, 463; pillage des maisons, 464; du couvent des sœurs noires, 465; le bedeau de l'église de Saint-Valburge sauve la relique de la Sainte-Croix, 465; pillage de l'abbaye de Saint-Nicolas, 466; impossibilité de marcher sur Nieuport et Ostende, 300, 467; la caisse de la ville est enlevée par le commissaire ordonnateur Vaillant, 313, 468, 469; incendie du village d'Adinkerque, 297, 301, 302, 468; contributions imposées à la ville, 469; les bourgmestres de Lattre et Vermeersch sont emmenés en otage, 313, 469; les Français quittent la ville à dix heures du soir, 301, 302, 469; détails sur la retraite, 302, note 1; les otages sont conduits à Cassel et très bien traités, 469; Stettenhoffen rentre à Cassel, 303; arrivée des hussards de Blankenstein, 470; massacre des soldats ivres restés à Furnes, 470, 471; entrée du colonel baron Mylius dans la ville, 471; celui-ci écrit au général Stettenhoffen pour réclamer les otages, 471; un sol-

dat français ivre est enterré vivant dans un puits d'argile, 472; la garnison hollandaise rentre à Furnes, mais y est mal accueillie à cause de sa fuite précipitée, 472; mesures prises par le général Stettenhoffen pour faire restituer les objets volés, 303, 472; protestation des officiers du 1^{er} bataillon du Finistère contre le pillage, 304; placard sur les excès commis, 305; requête de la municipalité de Dunkerque sur les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, 306; délibération du conseil général du district de Bergues sur la recherche des objets volés, 307; l'échevin Vandebusch se rend à Bergues pour demander la remise des effets provenant du pillage, 307, 474; un petit nombre d'objets seulement ont été rendus, 474; les libustiers et des femmes d'Hondschoote et de Bambeke ont pris part au pillage, 474; les otages sont réclamés par le colonel Mylius, 315, 471; réponse du général Stettenhoffen, 316; mise en liberté des otages, 316, 472, 473; Carnot annonce qu'il fait renvoyer les otages et restituer les objets volés, 318; bulletin de l'armée anglo-hollandaise sur l'affaire de Furnes, 309; le général O'Moran annonce au ministre de la guerre l'insuccès de cette expédition, 310; notes sur les causes de cet échec, 310, note 1; lettre d'O'Moran à ce sujet, 311, note 1; rapport du commissaire ordonnateur Vaillant au Comité de salut public, 311; difficultés de recommencer une expédition contre cette ville, 323; observations du général Custine sur cette expédition, 331, 333; la municipalité de Dunkerque requiert une escorte pour envoyer les voitures pleines des effets pillés à Furnes, 333; réoccupé par l'ennemi, 373; l'examen des papiers d'O'Moran prouve qu'il a fait échouer l'expédition, 449; plan des environs de Furnes, 457; plan de la ville, 461.

G

GADOLLE (Pierre), commissaire du Conseil exécutif provisoire. — Envoyé à Dunkerque, 125; notice, 125; signale l'encombrement de l'armée par les femmes, 135, note 2; fait l'éloge du général Pascal-Kerenveÿer, 156; envoie au ministre Le Brun des renseignements sur les forces ennemies, 166; se plaint des excès commis par les volontaires et les gendarmes, 309; déclare que tous les cœurs honnêtes sont navrés du pillage de Furnes, 309, note 1; fait un tableau piquant de l'indiscipline des gendarmes, 319, note 1; critique les agissements des représentants et donne des renseignements sur les officiers de la division O' Moran, 369.

GALAND, secrétaire du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais. — Signataire d'une lettre au général O' Moran, 140.

GALLET, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

GARAT (Dominique-Joseph), ministre de l'intérieur. — Fait droit aux réclamations des villes de Saint-Omer et d'Aire sur le recrutement, 221; reçoit une lettre du Comité de salut public à ce sujet, 221; écrit une lettre imprudente aux jeunes gens de Saint-Omer, 283.

Gard (département du). — Martignac, né à Sommières.

Garde nationale. — Les familles des gardes nationaux morts sur le champ de bataille ont droit à la même indemnité que celles des citoyens incorporés dans les bataillons, 433; secours de 400 livres accordé à la veuve de Nicaise de Coots, capitaine de la garde d'Oost-Cappel, 433.

GARNIER (Louis), administrateur du district de Calais. — Annonce le départ de Carnot et de Lesage-Senault pour Boulogne, 14, note 2.

GASPARCK. — Voir LAMBERT.

GASPARI (Thomas-Augustin de), député des Bouches-du-Rhône à la Convention.

— Lettre à Cambon sur Petitjean, 32, 33; commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; assiste à l'interrogatoire de Westermann, 81; demande qu'on lui adjoigne Lesage-Senault, 82, note 2; commissaire à l'armée du Nord, 95; avertit Macdonald de sa nomination d'adjudant général, 101; demande que Dunkerque envoie de la farine aux Lillois, 119; annonce que Dampierre est privé des renforts demandés à Cassel, 176; commissaire à l'armée du Nord, 179; désigné pour la division de Lille, 203; intervient auprès de Carnot pour la mise en liberté de Vallé et de Toulotte, de Saint-Omer, 320. — Pièces signées par lui, 97, 99, 102, 103, 151, 154, 199, 200, 208, 209, 211, 268, 270, 271.

GAUDARD, chef du 3^e bataillon de fédérés nationaux. — Ecrit à Carnot et à Duquesnoy, 380.

GAUTHIER, capitaine au 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. — Fait un rapport sur l'affaire d'Oost-Cappel, 385, note 2.

GAY DE VERNON (Simon-François de), adjudant général. — Mesures militaires arrêtées par Houchard et par lui, 453; notice, 453, note 1; s'indigne de la reddition de Valenciennes, 453, note 1.

Gendarmes. — Excès commis par eux, 309; donnent partout l'exemple du pillage et de l'indiscipline, 319; exemples d'indiscipline cités par Gadolle, 319, note 1; insultent les femmes, 413; forcent une maison à Roosendaël, 414, note 1.

Généraux. — Barthel. — Beaulieu. — Bécourt. — Béru. — Beurmonville. — Bournet. — Canolle. — Carle. — Carnot. — Carnot-Feulint. — Chalain. — Champmorin. — Chancel. — Chapuis de Tourville. — Chérin. — Coayllet. — Colaud. — Custine. — Dampierre. — Dejean. — Des Bruslys. — Devrigny. — Dillon. — Dumouriez. — Dupont-Chaumont. — D'Urtubie. — Duval. — Favart. — Ferrand (Jacques). — Ferrand

(Jean-Henri Becays). — Fromentin. — Gay de Vernon. — Gobert. — Guérout-Lapalière. — Hédouville. — Houchard. — Ihler. — Keating. — Kilmaine. — La Marlière. — Lamarche. — La Nouë. — Le Veneur. — Macdonald. — Marassé. — Miaczynski. — Moreton-Chabrilan. — Munnier. — Nayrod. — O'Meara. — O'Moran. — Pascal de Kerenvéyer. — Pille. — Ransonnet. — Richardot. — Rosières. — Ruffin. — Saboureux. — Schauenburg. — Servan. — Stettenhoffen. — Thüring. — Tricotel. — Urre. — Vandamme. — Westermann.

Génie. — Les officiers de cette arme font défaut ou n'ont pas la confiance des citoyens, 167; nécessité de donner des coopérateurs aux officiers de cette arme, 291; plaintes des officiers sur leur avancement, 292.

GENIL, maire de Wailly. — Arrêté pour son opposition au recrutement de l'armée, 14, 46.

GIÉHARD, capitaine au 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. — Fait un rapport sur l'affaire d'Oost-Cappel, 385, note 2.

GIÉHARD, capitaine au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

GERS (Département du). — Noué, né à Saint-Guiraud.

Ghyvelde. — On y place le détachement du 8^e bataillon du Pas-de-Calais, 262; lettre du général Pascal-Kerenvéyer datée de cette ville, 263; le général Richardot en part pour attaquer Furnes, 287; placard daté de cette ville, 305; le général Richardot écrit de cette ville, 316; le camp est parfaitement tranquille, contrairement aux bruits répandus, 317; le général Richardot demande à rendre le commandement au général Pascal-Kerenvéyer et à rentrer à Bergues, 340; demande de vinaigre pour le camp, qui est au bord des marais, 345; O'Moran ordonne une distribution de vinaigre, 345, note 1; Custine visite le camp, 370; le général Richardot écrit de cette ville, 412, 413, 419; le général

Devrigny doit remplacer Richardot dans le commandement du camp, 418; le général Keating reçoit l'ordre de prendre le commandement du camp, 422; Richardot quitte le camp pour se rendre à Dunkerque, 426.

GILLES, horloger. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49. *Ginnée* (Belgique). — *Robert*.

GIRARD, vice-président du conseil général du département. — Assiste à des séances du conseil général, 55, 58; rend compte de sa mission auprès du département du Pas-de-Calais relativement aux subsistances, 138.

Gironde (Département de la). — Canolle, né au château de Lescours. — Carlé, né à Saint-Émilien.

GOBERT (Jacques-Nicolas), adjudant général, chef d'état-major de Dampierre. — Conseille à Dampierre de faire arrêter l'adjudant général Thüring, 93; notice, 93, note 1; signe un état des généraux attachés à l'armée du Nord, 244.

GOSUIN (Constant-Joseph-César-Eugène), député du Nord à la Convention. — Avertit la Convention de la retraite de l'armée de Belgique, 1; notice, 1; écrit à Carnot et à Lesage-Senaull, 23; arrêtés signés par lui, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 40, 41, 43.

Gourdon (Lot). — *Cavaignac*.

GRACE (Olivier), anglais. — Arrêté à Dunkerque, 235; mis en liberté et conduit à la frontière, 235, note 3.

Grains. — Ordre au directoire du district de Saint-Omer de faire le recensement des grains, 11; demande de grains par les Lillois aux Dunkerquois, 119, 120; les représentants requièrent le district de Saint-Omer d'accélérer la mouture des grains, 130; décret sur l'approvisionnement des places de l'armée du Nord, 207; arrêté sur le même sujet, 213; arrêté pour assurer les réquisitions de grains nécessaires pour l'approvisionnement de l'armée et de la ville de Paris, 356; mesures pour le transport des grains, 358; ordre aux administrateurs du Pas-de-Calais de retirer un arrêté

prohibant la sortie des grains du département, 360; défense de donner du blé et des fèves aux chevaux, 361; autorisation donnée à la commune d'Arras d'employer pour sa subsistance 500 sacs de blé, 393. — Voir *Substances*.

Gravelines (Nord). — Carnot et Duquesnoy sont dans cette ville, 126; compte rendu par le général O'Moran de son état de défense, 142; est sous le commandement du général Carle, 243; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 255; vente de farines prises sur l'ennemi, 332, note 3; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette place, 438.

GRIFFON l'aîné, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le département du Pas-de-Calais, 12.

GRIFFON, citoyen d'Arras. — Insulte le détachement de grenadiers chargé de conduire à la prison des citoyens d'Hesdin et est arrêté, 13.

GRISPERRE, adjudant général chef de bataillon. — Proteste contre la stagnation de l'armée, 166; s'est opposé aux excès commis pendant l'expédition de Furnes, 302, note 1.

Guadeloupe (île de la). — Gobert.

GUÉROULT-LAPALISSE (Marin), général. — Commande les arrondissements de Cambrai, Saint-Quentin, le Cateau et Solesmes, 242; notice, 242, note 1; lettre de lui à Danton, 242, note 1; a autorisé de lâcher les eaux de Cambrai, 275.

GUERRE (Archives du ministère de la). — Documents empruntés à ce dépôt, 24, note 1, 25, 39, 52, 58, 59, 61, 64, 68, 69, 73, 74, 81, 82, 87, 94, 99, 100, 101, 102, 105, 108, 109, 110, 111, 115, 118, 122, 128, 136, 143, 144, 145, 156, 157, 161, 164, 169, 174, 176, 185, 195, 197, 204, 207, 208, 218, 230, 232, 238, 239, 241, 242, 244, 250, 254, 258, 261, 266, 267, 270, 273, 274, 279, 287, 288, 289,

293, 295, 298, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 314, 320, 325, 330, 345, 347, 348, 349, 351, 353, 371, 377, 384, 390, 392, 393, 395, 404, 405, 407, 408, 413, 424, 425, 430, 431, 435, 437, 439, 445, 450, 451, 476.

GUFFROY (Armand-Benoît-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention. — Son ouvrage *Les Secrets de Joseph Le Bon*, 49, 140.

GUI (Charles-Louis). — Arrêté aux avant-postes sous le soupçon de passer à l'ennemi, 383.

Guillotine. — Frais énormes de déplacement pour l'exécution des émigrés et des traîtres, 397; requise par Berckem pour l'exécution de deux émigrés à Cassel, 398, note 1.

GUIROUX (Etienne-Henri), commissaire des guerres. — Demeure provisoirement à Gravelines, 126; assiste à l'expédition de Furnes, 312; perquisitionne chez les receveurs des douanes et des domaines de l'empereur d'Autriche, 313; emmène comme otages à Cassel le bourgmestre et le landhouder de Furnes, 314.

Guise (Aisne). — Est sous le commandement du général Nayrod, 241; compagnies de batteurs de grains pris parmi les hommes de la première réquisition rassemblés dans cette ville, 356.

GUIRTON (Pierre-Georges-Marie), adjoint aux adjudants généraux. — Porte au général Pascal-Kerenveyer une lettre du maire de Dunkerque Emmery, 145; notice, 145; rapport sur l'affaire d'Oost-Cappel, 386; ne doit pas rester à Rexpoède, 415, 427.

GUIRTON fils, négociant de Dunkerque. — Signataire d'une pétition à la Convention contre l'agiotage, 328.

GUTTON DE MORVEAU (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention. — Minute de lettre écrite par lui en qualité de président du Comité de salut public, 84.

H

HABERT, capitaine au 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. — Sa belle conduite au combat d'Oost-Cappel, 384, note 1.

Habillement. — Voir *Équipements militaires*.

HACOR (Joseph-Nicolas-François), maire d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49; notice, 49.

Hain (Somme). — Autorisation donnée aux administrateurs du Pas-de-Calais et du Nord de faire transférer les personnes suspectes dans le château, 270.

Hambourg (Allemagne). — Ordre aux Dunkerquois de ne laisser embarquer aucune denrée pour cette ville, 436, 438.

HARDY, préposé des subsistances militaires à Dunkerque. — Reçoit l'ordre de verser 10,000 quintaux de froment sur la place de Dunkerque, 372.

Haron (Nord). — Est sous le commandement du général Ferrand, 242; ce poste est vaillamment défendu par le général Colaud, 265.

Haute-Garonne (Département de la). — Delmas, né à Toulouse. — Desacy, député. — Richardot, né à Toulouse.

Haute-Loire (Département de la). — Camus, député.

Haute-Marne (Département de la). — De Fresne, né à Saint-Dizier. — Roux, député.

Haute-Saône (Département de la). — Ferrand, né à Ormoy.

Haute-Vienne (Département de la). — Audouin, né à Limoges. — Gay de Verdon, né à Saint-Léonard.

Hautes-Alpes (Département des). — Colaud, né à Briançon.

Hautes-Pyrénées (Département des). — Barère, né à Tarbes.

Hazebrouck (Nord). — Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du conseil du district, 17; désordres occasionnés par le recrutement dans le district, 18, note 1, 21; le général O'Moran soupçonné de traverser les opérations du district, 82; le tribunal criminel quitte cette ville et va tenir sa session à Douai, 271;

le district est requis de tenir des fonds prêts pour le transport de la guillotine à Cassel, 398, note 1; ordre de rechercher dans le district tous les blés, seigles, avoines, orges et fèves qui ne seraient pas rigoureusement indispensables aux besoins des habitants, et de les réquisitionner, 434.

HÉBERT (Jacques-René), publiciste. — Bouchette souscrit à 3,000 exemplaires du *Père Duchesne*, 204, note 1.

HÉBERT, commissaire des guerres. — Assiste à l'expédition de Furnes, 312; chargé par Richardot de lui fournir les chevaux nécessaires, 317; fait présenter les comptes de quatre bataillons, 341; refuse des chevaux au général Richardot, 445.

HÉCQUET (B.), citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.

HÉDOUVILLE (Joseph, vicomte d'), général. — Eloge de sa conduite par Dampierre, 110; notice, 110.

Hellimer (Moselle). — *Schauenburg*.

HENNET (M. Léon), sous-chef du bureau des archives administratives du ministère de la guerre. — Renseignements fournis par lui, iv.

HENNET DE LAMBRESSON (Jean-Thomas-Léon), sous-directeur d'artillerie à Dunkerque. — Signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; notice, 253, note 1; le général Pascal-Kerenveyer lui réclame des canons et des munitions, 263; sollicite sa mise à la retraite et est appuyé par Carnot, 424.

Hérault (Département de l'). — Approbation par la Convention d'un arrêté du département, 198. — Bancal, né à Saint-Martin-de-Londres. — Cambon, né à Montpellier et député. — La Roque, né à Angles.

HÉRAULT DE SÉCHELLES (Marie-Jean), membre du Comité de salut public. —

- Signataire d'une lettre du Comité au général O'Moran, 375.
- HERBERT**, notable de la ville d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- HERMAN** (Martial-Joseph-Armand), juge. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49; notice, 49.
- Hérouel** (Aisne). — *Fouquier-Tinville*.
- Hersin** (Pas-de-Calais). — Dugarin, de cette commune, est nommé provisoirement membre du conseil général du district de Béthune, 137.
- HERWYN** (Pierre-Antoine), ex-constituant. — Employé par Carnot Feulint dans la direction des ouvrages autour de Bergues, 415, note 1.
- Herzele** (Nord). — Le poste de cette ville reçoit l'ordre de ne pas bouger, 262; les habitants se plaignent des excès commis par les officiers et les volontaires, 410; leur déposition n'est pas exempte d'animosité, 416.
- Hesdin** (Pas-de-Calais). — Ordre d'arrestation de plusieurs citoyens de cette ville. 7, 10; comparution desdits citoyens devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12, 13; envoi de gardes nationaux et de hussards dans cette ville pour y rétablir l'ordre, 14; suspension de Desplanques, juge de paix, 15; le bataillon de l'Eure, qui est dans cette ville, doit être envoyé à Lille, 162; est sous le commandement du général d'Urre, 244; on y brûle l'effigie de Dumouriez et des tableaux, 244, note 2.
- Hettange-la-Grande** (Moselle). — *Chapuis de Tourville*.
- HIDOU**, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- HOCHART**, administrateur du district de Saint-Omer. — Dénonce le commandant temporaire de Béthune, 68.
- Hollande**. — Bulletin de l'armée anglo-hollandaise sur l'affaire de Furnes, 309; la garnison hollandaise quitte Furnes avec précipitation, 460; rentre dans la ville et est mal accueillie, 472.
- HOLLEBECQUE**, officier municipal de Bergues. — Signataire d'une requête sur la fonte de la garde nationale, 308.
- Hondschoote** (Nord). — Lettre du chef de bataillon Ruffin datée de cette ville, 256; est renforcé par le 3^e bataillon de Cambrai, 262; reçoit l'ordre de ne pas bouger, 262; nécessité de cantonner les soldats qui sont logés dans cette ville, 412; Carnot-Feulint fortifie cette ville et emploie Herwyn à ce travail, 415, note 1; le général Richardot visite le camp, 419; les troupes s'y arrêtent après avoir évacué Furnes, 467. — *Herwyn*.
- Hôpital**. — Nécessité d'établir un hôpital à Saint-Omer dans le domaine de Saint-Bertin, 131; avances faites par la ville de Dunkerque pour son hôpital, 196; inspection des hôpitaux de Bergues, Cassel, Saint-Omer et Fauquembergues, 228; Carnot et Duquesnoy visitent les hôpitaux mititaires de Dunkerque, 229; inspection des hôpitaux de Calais, Ardres, Gravelines, Aire, Béthune, Douai et Lille, 255; les hospitalières de Saint-Omer réclament le remboursement de ce qui leur est dû pour le vin fourni aux malades au lieu de bière, 285; ordre de faire expédier exactement les extraits mortuaires des hommes décédés dans les hôpitaux, 341; défense aux soldats de s'y rendre avec leurs armes, 396.
- HOQUET**, notable de la ville d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- HOUGHARD** (Jean-Nicolas), général. — Barthel prend le commandement provisoire des armées du Nord et des Ardennes en attendant son arrivée, 445; accepte le commandement en chef, 451, note 3; arrive au quartier général de Vitry et reçoit le serment des troupes, 451, note 3; confère avec Carnot sur les opérations militaires, 451, 452.
- Houtkerque** (Nord). — Le poste de cette ville reçoit l'ordre de ne pas bouger, 262.
- HUGUENIN** (M.), sous-chef du bureau des archives historiques du ministère de la guerre. — Renseignements fournis par lui, 17.

I

IMLER (Jean-Alexandre), général. — Invite la municipalité de Douai à envoyer un détachement de la garde nationale aux obsèques du général Moreton-Chabrilan, 146, note 2; jugement de Courtois sur lui, 329; notice, 329, note 1.

Indre-et-Loire (Département d'). — Noué, né au château de Narellles.

IOLE (D'), administrateur du district de Saint-Omer. — Dénonce le commandant temporaire de Béthune, coupable d'avoir cacheté une lettre avec un cachet armorié, 68.

Irlande. — Keating né à Limerick. — Kilmaine, né à Dublin. — O'Moran, né à Elphin.

J

JACAUD, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196.

JOHNSON (Henry), anglais. — Arrêté à Dunkerque, 235.

JOLLY, capitaine au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

JOSSÉLIN, administrateur de Bergues. — Chargé de prendre des mesures pour la mise en défense de Bergues, 249, note.

JOUBERT. — Arrêté à Lille par ordre des représentants, 31.

Journaux. — Distribution des journaux aux chefs-lieux des cinq divisions de l'armée du Nord, 204; aux soldats, 204, note 1; O'Moran se plaint de ne pas les recevoir avec exactitude, 409.

JOYE (Victor-Joseph ÉTIENNE), adjudant général. — Nécessité de l'arrêter, 429; Carnot se refuse à souscrire à son arrestation, 429, note 1; notice, 429, note 2; O'Moran, dont il était l'aide de camp, le choisit comme adjudant général, 430, note.

Juifs. — Ils ramassent tous les gros sols, 423.

Justice. — Réquisition au tribunal criminel du département du Nord de s'abstenir de prononcer sur aucune procédure pour fait de conspiration, 8, 10; considérations présentées par les commissaires à ce sujet, 21; les représentants étendent aux corps administratifs la loi qui défend aux tribunaux d'admettre tous défenseurs officieux qui ne seraient pas munis d'un certificat de civisme, 388.

K

KEATING (Thomas), général. — Reçoit l'ordre de prendre le commandement du camp de Ghyvelde, 422; notice, 422, 1.

KERENVEYER. — Voir PASCAL DE KERENVEYER.

KERMORVAN (Gilles-Jean-Marie-Roland de BARAZER, chevalier de), général. — Courtois le considère comme nul du côté des talents militaires, 330; notice, 330, note 1.

KEYSER (Mathieu-Charles), patron du bateau-pêcheur *les Trois Frères*. — Pris

par les Anglais et envoyé à Dunkerque pour porter une lettre du commandant anglais John Clements au général Pascal-Kerenveyer, 143; confère avec les officiers municipaux de Dunkerque, 145, note 1; relâché par le commandant anglais, 156.

KILMAINE (Charles-Édouard), général. — Rappelle ses officiers à l'exécution de la loi sur l'uniforme national, 206, note 2; jugement de Courtois sur lui, 328; Custine lui transmet le commandement des

armées du Nord et des Ardennes, 405 ; notice, 405, note 2 ; fait savoir au général O'Moran qu'il a besoin du général Richardot, 410, 411 ; O'Moran se défend auprès de lui des dénonciations dont il est l'objet, 417, 418 ; confère à O'Moran le commandement général des troupes depuis Douai jusqu'à Dunkerque, 421 ; annonce à ses soldats la prise de Valenciennes, 435, note 1 ; remplacé

provisoirement par le général Barthel, en attendant l'arrivée de Houchard, 445 ; remet le commandement des troupes à Houchard, 451, note 3.

KING, négociant de Dunkerque. — Signataire d'une pétition à la Convention contre l'agiotage, 328.

KUSCINSKI (M. A.). — Renseignements biographiques fournis par lui, 66, note 2, 179, note 4.

L

LABOURÉ, administrateur du district de Baupême. — Signataire d'une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, 5.

La Causade (Lot-et-Garonne). — *Ferrand*.

La Chaise-le-Vicomte (Vendée). — *Desbrunières*.

La Fère (Aisne). — Est sous le commandement du général La Roque, 243. — *D'Urtubie*.

LAFFOND, négociant à Dunkerque. — Offre en vente des canons, des boulets et de la mitraille, 406.

LAGARDE (Joseph-Jean), secrétaire général du conseil général du Pas-de-Calais. — Détails donnés par lui sur les mesures prises par les représentants après la trahison de Dumouriez, 53 ; un agent secret vante son activité et son intelligence, 88.

LAGARDE cadet, secrétaire général du conseil général du département du Nord par interim. — Présent à des séances du conseil général, 55, 58.

LALOY (M. Roger). — Pièce tirée de sa collection, 58.

LAMARCHE (François-Joseph Drouot, dit), général. — Proposé par Dampierre pour le commandement en second de l'armée du Nord, 108 ; notice, 108 ; le ministre lui écrira relativement au coup de main à tenter sur Ostende et sur Bruges, 111 ; reçoit l'ordre d'envoyer à Paris le général Pascal-Kerenveyer, 232, note 1 ; transmet cet ordre audit général, 232, note 1 ; reçoit des instructions du ministre de la guerre, 236 ; correspond avec le prince

de Cobourg relativement à des officiers et soldats livrés par Dumouriez, 237, note 3 ; reçoit communication du conseil de guerre tenu à Dunkerque pour l'expédition sur Furnes et Nieuport, 252, 253 ; fait connaître à Bouchotte le résultat de la journée du 23 mai 1793 et des dispositions militaires, 264 ; déclare n'avoir pas les talents nécessaires pour commander en chef et demande son remplacement, 266 ; annonce qu'il a pris position au camp de César, 273 ; jugement de Courtois sur lui, 328.

LA MARLIÈRE (Antoine-Nicolas COLLIER, comte DE), général. — Doit être consulté par les administrateurs du Pas-de-Calais, 77 ; notice, 77, note 1 ; envoi d'une lettre de lui, 98 ; distrait les commissaires des mouvements militaires, 99 ; demande Macdonald pour adjudant général, 101 ; avertit Bouchotte que le général Dampierre l'a proposé pour le grade de général de division, 104 ; Dampierre demande qu'on lui confie le commandement de l'armée des Ardennes, 108 ; approbation de la suspension du citoyen Friout prononcée par lui, 152 ; reçoit de Dampierre l'ordre de lui envoyer 3,000 hommes, 168 ; transmet cet ordre au général O'Moran, 170 ; commande les arrondissements de Lille et d'Armentières et les cantonnements de la Lys, 243 ; avertit les représentants que 10,000 Hollandais viennent d'arriver à Menin, 257 ; bat l'ennemi près de Tourcoing, 274 ; est informé par O'Mo-

- ran de l'expédition de Furnes, 311, note 1; jugement favorable de Courtois sur lui, 330; nommé par Custine commandant en chef des troupes de la frontière du Nord, 337; Carnot dit qu'il ne saurait s'entendre avec Stettenhoffen, 339; on va tenter de seconder ses efforts en faisant une fausse attaque sur Ypres, 344; les représentants mettent à sa disposition la somme de 6,000 livres, 368; annonce que la ville de Condé a lâché ses eaux, 368.
- LAMARQUE** (François), député de la Dordogne à la Convention. — Commissaire auprès de Dumouriez, 44; arrêté par celui-ci, 52; citation de son rapport, 52, note 1.
- LAMBERT** (Caroline), dite *Gasbaeck*. — Intrigante arrivée à Lille et dont il faut saisir la personne et les papiers, 439.
- LAMBERT**, commissaire-ordonnateur des guerres. — N'exercera aucune fonction en deçà de Maubeuge, 200, 205.
- LAMOCK**, commandant en second du 2^e bataillon du district de Cambrai. — Donne des renseignements au district de Bergues sur le cantonnement d'Oost-Cappel, 114.
- Landrocius** (Nord). — Est sous le commandement du général Nayrod, 241; les représentants s'occupent de son approvisionnement, 270. — *Thüring*.
- LANELLE** (L.), commissaire national en Belgique. — Annonce au ministre Le Brun son arrivée à Lille, 38, note 3.
- LANGERON** (Nicolas), commissaire-ordonnateur des guerres. — A requis des voitures dans le département du Nord pour conduire des salaisons à l'armée de la Moselle, 205.
- LA NOUË**. — Voir *NOUË*.
- Laon** (Aisne). — Est sous le commandement du général La Roque, 243; ordre au payeur général du département de l'Aisne de résider dans cette ville, 355, 356; les compagnies de batteurs de grains résideront habituellement dans cette ville, 356. — *Beffroy*.
- LAPALIERE**. — Voir *GUÉROULT-LAPALIERE*.
- L'Arbrele** (Rhône). — *Ferrat*.
- LA ROCHE** (Le colonel). — Reçoit le commandement provisoire de la brigade du général Pascal-Kerevenveyer, 232, note 1; réclamations faites par lui au général Richardot, 414; désigné par Richardot pour le remplacer, 420.
- LA ROCHEFOUCAULD** (Alexandre-François DE), lieutenant-colonel du 6^e chasseurs à cheval. — Quitte son régiment, 211; notice, 211, note 1.
- La Rochelle** (Charente-Inférieure). — *Beaulieu*. — *Billaud de Varenne*. — *Marassé*.
- LA ROQUE** (Jean-Louis), général. — Arrête l'ennemi à Bruay, 109; notice, 109; rend compte du combat du 13 avril 1793 et réclame sa confirmation du grade de général de brigade, 109, note 3; commande les arrondissements de Laon, La Fère et Chauny, 243; se conduit bravement au combat de Famars, 265.
- LATRE DE CAPPELBRUGGE** (Charles-Antoine DE), bourgmestre de la commune de Furnes. — Envoyé au colonel von Drachstadt pour demander s'il fallait défendre la ville, 462; demande au général Stettenhoffen de respecter la vie et les biens de ses concitoyens, 463; emmené en otage, 469; bien traité par les officiers, 469; prend une collation à Hondschote, 469; arrive à Cassel, où il dîne avec le commissaire en chef, 469; logé à la conciergerie, 471; réclamé par le colonel Mylius, 471; mis en liberté et renvoyé à Furnes, 472; rentre dans la ville, 473.
- LAUWEREYNS** (Charles-Emmanuel), aide-commandant de la garde nationale de Bergues. — Nommé par les représentants maire de Bergues, 112, 114.
- LAUWEREYNS** (Joseph-Bernard), capitaine du génie à Gravelines. — Malade, demande à ne pas se rendre à Montmédy, 292; notice, 292, note 1.
- LAUWEREYNS** (M. L. DE), archiviste de la ville de Saint-Omer. — Communications faites par lui, III, 114, 184.
- Laval** (Mayenne). — *Dubousson*.
- LAVALLÉE**, apothicaire. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.

- LAVOINE (M. A.)**, chef de bureau aux archives départementales du Pas-de-Calais. — Communications faites par lui, III, 349, note 2, 350.
- LE BAS (Philippe-François-Joseph)**, député du Pas-de-Calais à la Convention. — Est en mission dans la Flandre maritime, 447; notice, 447, note 1; fait mettre en arrestation le général O'Moran, 447; le général Richardot, 448; donne au commandant Fromentin le commandement provisoire des cantonnements sous Bergues, 449.
- LEBLOND**, sergent au 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- LE BON**, administrateur du département du Nord. — Assiste à une séance du conseil général, 55. — La notice sur Joseph Le Bon doit être annulée, car elle ne concerne pas ce personnage, 55, 476.
- LE BRUN-TONDU (Pierre-Hélène-Marie)**, ministre des affaires étrangères. — Commissaires envoyés par lui en Belgique, 34; lettre à lui adressée par les commissaires Fabricius et Lanelle, 38, note 3; entretient une correspondance avec Gadolle, 126; Gadolle lui signale l'encombrement de l'armée par les femmes, 135; lui fait l'éloge du général Pascal-Kerenveÿer, 156; recommande Stettenhoffen à Servan, 164; Gadolle lui envoie l'état des forces ennemies, 165; se plaint à lui des excès commis par les volontaires et les gendarmes, 309, 319, note 1.
- LECESNE (M. E.)**. — Son ouvrage sur *Arras pendant la Révolution*, 48, 49, 138, 392.
- LECLERC (Le citoyen)**. — Levée des scellés chez lui et versement dans les magasins de la République des effets militaires qui y seront trouvés, 359.
- LE CLERC D'OSTEIN (Jean-Baptiste)**, général. — N'a pas été tué sur le champ de bataille, mais est mort de maladie, 476.
- LE COINTRE (Laurent)**, député de Seine-et-Oise à la Convention. — Son fils est livré aux Autrichiens et rendu par le prince de Cobourg, 237, 238; écrit au
- Comité de salut public en faveur du général Stettenhoffen, puis à Carnot, 377, note 1.
- LE COINTRE (Robert-Gabriel-Urbain)**, fils du conventionnel, capitaine d'artillerie. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez, 237; rendu par le prince de Cobourg, 238, note 2.
- LECOR aîné**, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- LECOURT DE BÉRU**. — Voir BÉRU.
- LE COUSTRE (J.-F.)**, cultivateur de Saint-Omer. — Ses trois fils étant tombés au sort, l'un d'eux obtient une dispense, 326.
- LEFEVRE (Jean-Baptiste)**, administrateur du département du Pas-de-Calais. — Harangue les commissaires, 11; écrit que l'ordre est rétabli à Bapaume, 20, note 3; annonce que la patrie est sauvée, 71; mentionne le séjour de Carnot et de Duquesnoy à Saint-Omer, 215.
- LEFEVRE**, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196.
- LEFIN**, citoyen de Carvin. — Nommé juge de paix du canton de Carvin, 51.
- Leffrinhoucke (Nord)**. — Le général Richardot propose d'y placer le camp, 446.
- Légion du Nord**. — Arrestation de son chef Westermann, 80; dénoncée par les administrateurs du Pas-de-Calais, 95.
- LEGRYS**, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- LEGLÉ (Pierre-François)**, ex-maire de Cassel. — Détenu à Douai, 8, note 2; proteste de son innocence, 9; jugé à Paris et condamné à mort, 9; l'aristocratie préparait des fêtes sur le seul bruit de son élargissement, 21.
- LENGLET**, notaire. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- LEQUESNE**, administrateur de Bergues. — Chargé de prendre des mesures pour la mise en défense de Bergues, 249, note.
- LEQUINIO (Joseph-Marie)**, député du Morbihan à la Convention. — Est à Valenciennes, 61; signe divers arrêtés, 154,

- 199, 200, 209, 211; commissaire à l'armée du Nord, 179; notaire, 179; désigné pour la division de Valenciennes, 203; Carnot et Duquesnoy le demandent comme adjoint, 228; les représentants lui recommandent un mémoire du citoyen Fiquenet sur une nouvelle forme d'assignats, 389.
- LE ROUX**, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- LE ROY** (Jean-Baptiste), membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Doit assister à l'ouverture des lettres retenues à la poste, 165; signataire d'une lettre à la Convention, 196.
- LESAGE** fils, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.
- LESAGE-SENAULT** (Gaspard-Jean-Joseph), député du Nord à la Convention. — Envoyé en mission avec Carnot dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, 3; notice, 3; quitte Carnot, 82, note 3; adjoint à ses collègues Duhem et Gasparin, 82, note 2; avertit Macdonald de sa nomination d'adjudant général, 101; assiste avec Carnot à une séance du conseil général de Saint-Omer, 129; commissaire à l'armée du Nord, 179; désigné pour la division de Lille, 203; reçoit une lettre de Carnot et de Duquesnoy, 227; écrit à Delacroix pour témoigner de la bonne conduite de celui-ci lors de la trahison de Dumouriez, 284, note 4; déclare que Carnot doit rester à Lille, 423, note 1; reçoit des lettres de Carnot sur la prise de Valenciennes, 428; sur les mesures à prendre pour la défense de Lille, 439; sur les approvisionnements et sur la découverte d'une conjuration, 442. — Lettres et arrêtés signés par lui, 7, 8, 16, 19, 23, 25, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 40, 41, 43, 47, 48, 50, 51, 57, 61, 63, 69, 74, 77, 78, 81, 151, 154, 226, 268, 270, 271, 341, 351, 353, 354, 355, 356, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 367, 368, 390.
- Lesours* (Château de). — *Canolle*.
- LE TOURNEUR** (Emmanuel-Pierre), député de la Sarthe à la Convention. — Signe un arrêté avec Carnot, 452; notice, 452, note 1.
- LEVASSEUR** (Henri-Alexis), adjudant général. — Recommandé au ministre Bouchotte par le général La Marlière, 106.
- LEVASSEUR** (René), député de la Sarthe à la Convention. — Quitte l'armée du Nord, 452; notice, 452, note 2.
- LE VENEUR DE TILLIÈRES** (Alexis-Paul-Michel-Tanneguy), général. — Son commandement sera donné à La Marlière, s'il ne revient pas à l'armée des Ardennes, 107; notice, 107.
- L'HUILLIER**, instituteur provisoire. — Nommé administrateur provisoire du district de Béthune, 213.
- Liège* (Belgique). — *Ransonnnet*.
- Lille** (Nord). — Ordre à tous les militaires dont les bataillons sont à l'armée de quitter Lille et de rejoindre leur corps, 30; arrestation du nommé Joubert à l'hôtel de Mariembourg, 31; du citoyen Vandewalle, 32; mesures de police à prendre dans la ville, 37; désigné comme lieu de rassemblement pour le recrutement, 44; dissolution de son comité de sûreté générale, 69; Carnot et Lesage-Senaunt offrent à la ville un mortier crevé au bombardement et provenant de l'évacuation de Malines, 74; réponse de la municipalité, 74, note 2; réclame de la farine aux Dunkerquois, 119; est le chef-lieu d'une division des représentants du peuple auprès des armées du Nord, 203; est sous le commandement du général La Marlière, 243; le chirurgien Bancal est chargé d'inspecter les hôpitaux militaires, 255; Carnot s'est rendu dans cette ville, 343; réquisition adressée aux officiers municipaux pour faire verser des effets militaires dans les magasins de la République, 359; nécessité que Carnot reste dans cette ville, 423; on y transporte une partie de l'approvisionnement de grains qui est à Dun-

- kerque, 426, note; Carnot déclare lui avoir fait envoyer tous les grains dont il pouvait disposer, 430; Carnot enverra à Lille du blé, mais non de l'avoine, 435, 436; mesures à prendre pour la défense de cette ville, qu'il faut sauver à tout prix, 437, 438, 439; arrivée dans cette ville d'une intrigante, dont il faut saisir la personne et les papiers, 439; Carnot a envoyé du foin dans cette ville, 442; Lille se trouvera bientôt approvisionnée, 443; Carnot ne peut s'y rendre, vu qu'il part pour Paris, 447; détails sur son approvisionnement, 453. — Lettres et arrêtés des représentants datés de cette ville, 30, 31, 32, 34, 36, 40, 42, 45, 97, 98, 99, 100, 103, 146, 147, 151, 157, 158, 160, 161, 162, 341, 419. — Documents tirés des archives municipales, 37, 69, 74, 75, 359. — *Duham*. — *Lesage-Senault*. — *Wicar*.
- Limerick* (Irlande). — *Keating*.
- Limoges* (Haute-Vienne). — *Audouin*.
- Lisieux* (Pierre-Auguste), volontaire des fédérés nationaux. — Raconte qu'il a sauvé une mère et ses enfants dans une expédition près de Bergues, 214.
- Linselles* (Nord). — Une grand'garde de cavalerie s'y laisse surprendre, 100.
- Liotraud* cadet, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- Livry* (Calvados). — *Guérout-Lapaligre*.
- Lowmest*, administrateur du district de Ba-paume. — Signataire d'une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, 5.
- Loriquet* (*M. Henri*), archiviste du Pas-de-Calais. — Communique des documents, III.
- Lorraine*. — *Barthel*, né à Thionville. — *Bouchotte*, né à Metz. — *Custine*, né à Metz. — *Favart*, né à Metz. — *Hou-chard*, né à Forbach. — *Schauenburg*, né à Hellimer. — *Tricotet*, né à Château-Salins.
- Lot* (Département du). — *Cavaignac*, né à Gourdon et député — *Delbrel*, député.
- Lot-et-Garonne* (Département de). — *Ferrand*, né à La Causade. — *Le Clerc* d'Ostein, né à Marcellus.
- Louis XVI*, roi des Français. — Carnot et *Lesage-Senault* font suspendre à Douai l'impression en placards et l'affichage des opinions sur le sort de ce prince, 42.
- Louppy-le-Petit* (Meuse). — *Hédouville*.
- Louvant*, lieutenant. — Proposé pour adjudant major de la place de Bergues, 96.
- Luckner* (Nicolas, baron DE), maréchal de France. — Né à Cham (Bavière) et non à Campen, 475.
- Luquet*, fourrier au 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Livré aux Autrichiens par *Dumouriez* et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- Lutzhausen* (Basse-Alsace). — *Lamarche*.

M

- Macdonald* (Jacques - Étienne - Joseph - Alexandre), colonel. — Demandé pour adjudant général par le général La Martinière, 101; notice, 101; autorisé à servir en cette qualité, 101, 102; reçoit de *Gasparin* et de *Lesage-Senault* avis de sa nomination, 101, note 1; proteste contre cette nomination, 101; reçoit du général *Favart* l'ordre d'arrêter *Philippe de Vaux*, 102; explication donnée par lui dans ses souvenirs, 102, note 2.
- Macquet* (L'abbé), curé de Dunkerque. — Émigré, réfugié à l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes, 465; l'abbaye est pillée par les Français pour lui avoir donné asile, 465, 466.
- Madeleine* (Camp de la). — Visité par les commissaires, 97, 98.
- Mahieu*, chirurgien major au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- Malines* (Belgique). — Il arrive, de l'évacuation de cette ville, des canons et des fusils et un mortier crevé au bombardement de Lille, 74.
- Maries*, administrateur du département du

- Pas-de-Calais. — Confère à Lille avec les représentants, 37.
- MANSUY**, capitaine de la 3^e compagnie du 7^e bataillon de la Seine-Inférieure. — Transmet au général Barthel la plainte portée contre le lieutenant-colonel Ruffin, 427, note 1.
- MARASSÉ** (Jean-René-Blandine DE), général. — Hommes fournis par les communes en vertu de sa réquisition, 6; notice, 6; paquet de papiers à son adresse trouvé dans une malle appartenant à Dumouriez, 63, 64; on n'a plus d'inquiétude sur sa division, 81.
- Marcellus** (Lot-et-Garonne). — *Martignac*.
- MARCHAND**, sous-lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- Marchiennes** (Nord). — Est sous le commandement du général Rosières, 243; ce poste est abandonné par le général Ransonnet, 265.
- Marcq-en-Barœul** (Nord). — Combat livré en ce lieu, 98, 99.
- MARHEM** (M.), officier municipal de Bergues. — Signataire d'une requête sur la refonte de la garde nationale, 308.
- Marine**. — Achat de petits bâtiments destinés à empêcher l'accès du port de Dunkerque, 121; permission accordée à des matelots de faire la course sur le vaisseau le *Cent-Pieds*, 124; achat de deux bâtiments pour établir deux batteries flottantes dans la rade de Calais, 177; *idem* de deux bâtiments destinés à protéger les batteries flottantes de Dunkerque, 177; arrêté du Conseil exécutif assurant aux vaisseaux suédois et danois toute assistance dans les ports de la République, et protestations à ce sujet, 186; projet d'une expédition maritime pour ruiner la marine anglaise, 230, 338, 344; inutilité de conserver l'état de réquisition permanente où on a mis les gens de mer sur les côtes, 339; prises importantes faites par les corsaires et ramenées à Dunkerque, 344; urgence de faire l'échange des matelots prisonniers, 345; vaisseaux ennemis faisant voile pour la mer Baltique, 373.
- MARINE** (Archives du ministère de la). — Correspondance de Toustain, ordonnateur civil de la marine à Dunkerque, 121, note 2, 178, note 1; pièces empruntées à ce dépôt, 236, note 1, 297, 371.
- MARMOTTAN** (M. Paul). — Fournit la date de naissance de Duquesnoy, 66, note 4; son livre sur le général Fromentin, 386, note 1.
- Marquette** (Abbaye de). — Dévorée par les flammes, 97, note 1, 100.
- Marquis** (Pas-de-Calais). — Désigné par le général O'Moran pour lieu de rassemblement aux municipalités qui avoisinent Boulogne et Calais, 131.
- MARTEVILLE**, quartier-maître du 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- MARTIGNAC** (Charles-Pascal de), lieutenant général. — Émigré, tué au combat de Berstheim, 475.
- MARTIN**, payeur général de l'armée à Lille. — Requis de mettre la somme de 6,000 livres à la disposition du général La Marlière, 368.
- MARTINIEN** (M. A.), employé aux archives historiques du ministère de la guerre. — Renseignements fournis par lui, 1v.
- MASTRIK** (André), sous-lieutenant des husards américains. — Citation de son journal, 73, note 2; notice, 73, note 2; les citoyens Berlemi et Gui, arrêtés, prétendent le connaître, 383.
- MATTHEWS** (James Tilly). — Chargé de s'entremettre entre la France et l'Angleterre, 84.
- Maubeuge** (Nord). — Cette place est commandée par le général Chapuis de Tourville, 241; les représentants s'occupent de son approvisionnement, 270; on assure que l'ennemi marche sur cette ville, 435, 437; manque d'approvisionnements, 444. — *Hennet de Lambresson*. — *Sallongros*.
- MAUCO** (Jean), général. — Date de son décès, 476.
- Mayenne** (Département de la). — Dénonciation du bataillon de Mayenne-et-Loire contre le général Chapuis de Tour-

- ville, 241, note 1. — Dubuisson, né à Laval.
- MAZUEL**, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196; d'une réquisition concernant l'escorte des voitures provenant du pillage de Furnes, 333.
- Médecine**. — Comité pour examiner les cas de réformes, 351.
- MÈGE** (*M. Francisque*). — Son ouvrage sur *Bancal des Issarts*, 44.
- MELLEUR** (Jacques), aide-de-camp du général O'Moran. — Signataire de l'adhésion des troupes à la Constitution, 374, note; le général Richardot lui a laissé la note des ordres demandés au général O'Moran, 412.
- Ménil** (Belgique). — Annonce de l'arrivée de 10,000 Hollandais dans cette ville, 257.
- MERGHLYNCK** (*M. Arthur*), archiviste des villes de Furnes et d'Ypres. — Traducteur de la relation de la prise de Furnes écrite en flamand par van der Meulen, 457.
- MERLE DE BEAULIEU**. — Voir **BEAULIEU**.
- MERLIN** (Jacques), commissaire du département du Pas-de-Calais. — A une conférence à Calais avec Carnot et Lesage-Senault, 14, 15, note 1.
- MERLIN DE DOUAI** (Philippe-Antoine), député du Nord à la Convention. — Avertit la Convention de la retraite de l'armée de la Belgique, 1; notice, 1; écrit à Carnot et à Lesage-Senault, 23; arrêtés signés par lui, 31, 32, 33, 36, 38, 40, 41, 43.
- MESKO**, capitaine des hussards de Blankenslein. — Poursuit l'arrière-garde des Français près de Furnes et lui fait des prisonniers, 310.
- Metz** (Lorraine). — *Bouchotte*. — *Custine*. — *Favart*.
- MEULEN** (*Guillaume-François-Dominique van der*), prêtre. — Auteur d'une relation flamande de la prise de Furnes, 457; traduction de sa relation, 457 à 474.
- MEUNICE**, officier municipal d'Arras. —
- Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- Meurthe** (Département de la). — Munnier, né à Phalsbourg. — Petitjean, né à Toul. — Rosières, né à Nancy.
- Meuse** (Département de la). — Hédouville, né à Louppy-le-Petit.
- MIACZYNSKI** (Joseph); général. — Lecture d'une de ses lettres faite dans une séance du conseil général du département du Nord, 59; notice, 59, note 1.
- MICHAUD**, administrateur du district de Calais. — Chargé d'aller acheter des farines à Gravelines, 332, note 3.
- MICHEL** (Le capitaine). — Reçoit l'ordre de ne porter que l'uniforme national, 427.
- Moissac** (Tarn-et-Garonne). — *Delbrel*.
- Molsheim** (Alsace). — *Westermann*.
- MONDESCOURT**, commandant du génie à Cambrai. — Déclare avoir lâché les eaux avec l'autorisation du général Lapalière, 275.
- MONTIGNY**, sergent au 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez et rendu par le prince de Cobourg, 238.
- MONTMORENCY-ROBECQ** (Anne-Louis-Alexandre, prince de), lieutenant général. — Volume de poésies à lui dédié par Pascal de Kerenvejer, 12, note 2.
- Montpellier** (Hérault). — *Cambon*.
- Montpont** (Dordogne). — *Lamarque*.
- Montreuil-sur-Mer** (Pas-de-Calais). — Arrêtés des commissaires datés de cette ville, 15, 16; ordre d'arrestation de Baillon et de Wamin, prévenus de s'être opposés au recrutement, 16; séjour des commissaires dans cette ville, 17, 26; les jeunes gens de cette commune désignés pour tenir garnison à Anvers demandent à faire toute la campagne, 22; est sous le commandement du général d'Urre, 244. — *Hacot*.
- Mont Saint-Éloy** (Pas-de-Calais). — Le juge de paix du canton est suspendu de ses fonctions, 50, 51.
- Morbecque** (Nord). — Désordres occasionnés par le recrutement, 18, note 1.
- Morbihan** (Département du). — Lequinio, né à Sarzeau.

MORREAU DE JONNÈS (Alexandre). — Son appréciation sur le général Devrigny, 211, note 2.

MORÉL (Amand), membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196; d'une requête sur les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, 306; d'une réquisition relative à l'escorte des voitures chargées des effets pillés à Furnes, 333.

MORÉL, caporal au 5^e bataillon de Rhône-et-Loire. — Sa mort héroïque au combat d'Oost-Cappel, 384.

MORÉL, garde-magasin des effets militaires à Dunkerque. — On lui donne comme adjoint le citoyen Du Camp, 425; augmentation de ses appointements, 426.

MORSTON-CHABRILLAN (Jacques-Henri-Sébastien-César, comte DE), général. — Commande à Douai et prend toutes les mesures de sûreté après la trahison de Dumouriez, 57; assiste à une séance du conseil général du département du Nord, 58; notice, 58, note 2; a parfaitement secondé les représentants, 69; meurt et Carnot et Duquesnoy assistent à ses obsèques, 146; acte de décès, 146, note 1; mesures pour son convoi funèbre, 146, note 2.

MORGAN, lieutenant de la légion du Nord. — Accusé d'avoir donné de l'argent à des enfants à Saint-Pol pour crier *Vive le Roi*, 366, note.

MORIN (Jacques-Henri), aide de camp du général Moreton-Chabrilan. — Témoin

à la déclaration de décès de son général, 146, note 1.

MORTAGNE, lieutenant au 8^e bataillon de fédérés. — Destitué pour avoir excité les volontaires à l'insurrection, 231, 233.

Moselle (Département de la). — Chapuis de Tourville, né à Hettange-la-Grande. — Houchard, né à Forbach.

MOUCHAUX, membre du directoire du district de Montreuil-sur-Mer. — Certifie l'incivisme de Baillon et de Wamin, 16.

MOUTON, administrateur du district de Bergues. — Signataire d'une délibération du conseil général du district sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.

MOYEN, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

MULENAR ou **MEULMAER**, commandant d'un corsaire. — Ramène à Dunkerque un vaisseau pris sur les Anglais, 251.

MUNNIER (Louis-Dominique), général. — Son acte de baptême et son brevet de pension en l'an III le dénomment *Munnier*, mais ce général signait dès 1780 *Munnier*, 475.

MURY, ancien notable d'Arras. — Nommé officier municipal d'Arras par les représentants, 49.

MYLIUS (le baron de), colonel autrichien. — S'avance sur Courtrai, 41; donne des renseignements sur l'affaire de Furnes, 309; entre dans Furnes et écrit au général Stettenhoffen pour réclamer les otages, 471, 472.

N

Nancy (Meurthe). — *Rosières*.

Narbonne (Aude). — Confiscation de fusils destinés à cette ville, 76, 79. — *Cailhava*. — *Lagarde*.

Nardelles, par *La Roche-Chermault* (Indre-et-Loire). — *Noué*.

NAYROD (Etienne-Henri-Christophe), général. — Commande les arrondissements du Quesnoy, de Landrecies, de

Guise et de Bavai, 241; notice, 241, note 2.

Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise). — *Nayrod*.

Neerwinden (Bataille de). — Lettre du général Duval sur la perte de cette bataille, 24, note 1.

Neuf-Églises (Belgique). — Les ennemis s'y renforcent, 338.

Neuville-Saint-Vaast (Pas-de-Calais). — *Deusy*.

Nieuport (Belgique). — Marche des soldats sur cette ville, après la prise de Furnes, 300; impossibilité de la continuer, 301; la garnison de Furnes se retire à Nieuport, 309; cette ville était très facile à prendre, 467.

Niou (Joseph), député de la Charente-Inférieure à la Convention. — Envoyé par le Comité de salut public à Saint-Omer pour arrêter les chefs d'une conjuration contre la République, 442; notice, 442, note 2; a très bien rempli sa mission et continue ses opérations à Dunkerque, 444; doit interroger le général O'Moran, qui est suspect, 447, note 3; recevra de Le Bas et de Duquesnoy les renseignements nécessaires pour les interrogatoires des généraux O'Moran et Richardot, 449.

Nolay (Côte-d'Or). — *Carnot*. — *Carnot-Foulint*.

Nord (Département du). — Réquisition au tribunal criminel, 8; arrêté sur la distribution du procès-verbal relatif à la trahison de Dumouriez, 54; le conseil général proscrie les chapeaux à la Dumouriez, 68, note 1; la Convention décrète que le département du Nord a bien mérité de la patrie, 68, note 1; lettre d'un agent secret sur la situation du département, 88; entente avec le département du Pas-de-Calais pour les subsistances, 138; fixation du contingent de fourrage à fournir par le département, 149; ordre au conseil général de faire fabriquer des équipements militaires, 151; le conseil général demande l'autorisation de faire moudre son blé par le département de la Somme, 162; examine les observations présentées par le district de Bergues sur la mise en défense de Dunkerque, 171; on retire à l'administration du département les pouvoirs illimités que lui avaient conférés Carnot et Lesage-Senault, 199; le conseil général reçoit une lettre de Carnot et de Duquesnoy, 229; autorisation donnée aux administrateurs de faire

transférer les personnes suspectes dans les châteaux de Ham et de Doullens, 270; les districts doivent verser dans les magasins militaires le complément de leurs contingents de fourrages, 354; conférence à Arras des administrateurs avec les représentants, 354, note 1; fixation du maximum des subsistances dans le département, 362; O'Moran se plaint des doutes exprimés à son égard par les administrateurs du département, 417. — Documents tirés des archives départementales, 14, 18, 27, 29, 55, 60, 96, 99, 112, 120, 147, 158, 166, 175, 216, 224, 228, 248, 252, 269, 274, 275, 276, 279, 307, 343, 370, 406, 413, 416, 431, 434, 436, 439, 443, 447. — Béranger, né à Douai. — Briez, né à Douai et député. — De Baecque, né à Dunkerque. — Duhem, né à Lille et député. — Dumouriez, né à Cambrai. — Gossuin, né à Avesnes et député. — Herwyn, né à Hondschoote. — Lauwe-reyns, né à Bergues. — Lesage-Senault, né à Lille et député. — Merlin de Douai, né à Arleux et député. — Sallengros, né à Maubeuge et député. — Thüning, né à Landrecies. — Wicar, né à Lille. — Voir : Anzin, Armentières, Bailleul, Bamberque, Bavai, Bergues, Bouchain, Bousbecques, Bruay, Cambrai, Cassel, Comines, Condé, Deulémont, Douai, Douchy, Dunkerque, Escobecques, Famars, Flers, Gravelines, Hasnon, Hazebrouck, Herzele, Hondschoote, Houtkerque, Landrecies, Le Câteau, Leffrinckoucke, Lille, Linselles, Marchiennes, Marcq-en-Barœul, Maubeuge, Morbecque, Paillencourt, Oost-Cappel, Orchies, Quaëdypre, Quesnoy, Roubaix, Saint-Amand, Solesmes, Teteghem, Tourcoing, Uxem, Valenciennes, Villers-au-Tertre.

Nouë (Réné-Joseph, chevalier DE LA), général. — Son neveu, qui a été son défenseur officieux, inspire de graves soupçons aux représentants Le Bas et Duquesnoy, 450; notice, 450, note 3; n'est pas né en Bretagne et n'a pas été décapité, 450, note 3.

Nougé (Joseph-François-Louis-Marthe, chevalier de La), colonel. — Désigné par le général Richardot pour le remplacer, 420; notice, 420, note 2; défenseur

officier de son oncle, inspire de graves soupçons aux représentants Le Bas et Duquesnoy, 450.

Noyon (Oise). — *Le Brun-Tondu*.

O

Oblinghem (Pas-de-Calais). — *Bollet*.

Oise (Département de l'). — Ordre d'acheter dans ce département du foin pour l'approvisionnement de l'armée du Nord, 444. — La Rochefoucauld, député. — Le Brun-Tondu, né à Noyon.

OLLIVIER, commissaire ordonnateur des guerres. — Chargé de veiller à ce qu'on envoie exactement les extraits mortuaires des soldats décédés dans les hôpitaux, 341.

O'MEARA (Thomas), général. — Chargé d'arrêter le général Richardot, 448; notice, 448, note 1.

O'MORAN (Jacques), général. — On élève des doutes sur son patriotisme, 81; notice, 81, note 3; ses papiers sont conservés aux Archives nationales, 11, 82; donne des renseignements aux commissaires sur ses troupes, 95; demande qu'on lui adjoigne un officier général, 96; les commissaires doivent se rendre auprès de lui, 96; ne donne aucun ordre aux troupes, 98, note 2; lettre de Chancel à lui adressée, 107; instructions à lui adressées par le ministre Bouchotte, 111; est un bon général, 115; est déclaré par le district de Bergues indigne de la confiance publique, 116, note 1; Bouchotte lui recommande de prendre toutes les mesures pour s'opposer à l'invasion anglaise, 118; lettre de Vandamme à lui adressée, 126; ordonne au directoire du Pas-de-Calais de mettre en réquisition tous les citoyens du département, 131; sa réquisition est blâmée par Carnot, 133; lettre à lui adressée par le conseil général du Pas-de-Calais à ce sujet, 139; rend compte à Bouchotte de l'état des places de son arrondissement, 141; envoie à Carnot et à Duquesnoy la sommation faite par le

commandant anglais au général Pascal-Kerenveÿer et la réponse de celui-ci, 154; plaintes à lui adressées par le général Pascal-Kerenveÿer, 155, note 2; envoie à Dampierre la sommation faite à Dunkerque, 163; ordre du jour relatif à l'arrivée du général Stettenhoffen à l'armée du Nord, 164; Gadolle le considère comme un brave homme, mais trop timide, 166; Carnot lui enjoint de ne pas dégarnir Dunkerque de cavalerie, 167; La Marlière lui demande 3,000 hommes de la part du général Dampierre, 170; le district de Bergues lui envoie un de ses membres conférer sur les mesures à prendre pour défendre Dunkerque, 171; expose à Carnot et à Duquesnoy l'impossibilité de dégarnir le camp de Cassel des 3,000 hommes demandés par Dampierre, 173; prévient le district de Bergues qu'il transfère son quartier général à Dunkerque, 175, note 1; ses observations sur les renforts demandés par Dampierre sont approuvées par Carnot et Duquesnoy, 176; annonce l'explosion de l'arsenal de Bergues, 181, note 1; reçoit une lettre du général Richardot sur le combat de Poperinghe, 214; fait part à Carnot et à Duquesnoy du combat de Poperinghe, 216; se plaint de ce que sa femme est retenue à Arras, 224; reçoit l'ordre de faire arrêter et visiter toutes personnes qui passeraient du côté de l'ennemi, 226; apostille la demande d'un brevet de sous-lieutenant pour le jeune d'Arcy, 227, note 1; chargé de faire exécuter la destitution du lieutenant Mortagne, 231; Pascal-Kerenveÿer lui annonce son départ pour Paris, 232, note 1; reçoit une lettre du ministre de la guerre, 237; commande les arrondissements de

Cassel, Bergues, Dunkerque et Bailleul, 243; reçoit l'ordre d'envoyer en Vendée le 14^e bataillon de la Charente, 246; désapprouve une expédition sur Ostende et Bruges, 248; conversation avec Barthel, 248, note 2; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque, relativement à l'expédition contre Furnes, 253; est averti par Ruffin de l'augmentation de la garnison de Furnes, 256; assiste à un conseil de guerre tenu à Cassel, 257; est informé par le général Pascal-Kerenveyer de ses dispositions militaires, 263; lettre de lui au général Richardot, 272; s'est toujours opposé à l'expédition contre Furnes, 272; est dénoncé par Duquesnoy au Comité de salut public comme un traître, 272; envoie au ministre de la guerre son dispositif de l'attaque de Furnes, 288; plan d'attaque contre Furnes, 288; Richardot le prévient qu'il a fait sa jonction avec le général Stettenhoffen, 296; félicite le général Stettenhoffen de ses premiers succès, 296; informé par le général Stettenhoffen de sa rentrée à Cassel, 303; reçoit une requête de la municipalité de Dunkerque sur les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, 306; annonce au ministre de la guerre l'insuccès de l'expédition de Furnes, 310; note lui attribuant cet insuccès, 310, note 1; fait part au général La Marlière de l'expédition de Furnes, 311, note 1; demande à Carnot et à Duquesnoy de faire payer les ouvriers employés à la construction des affûts, 315; envoie à Stettenhoffen une lettre du commandant autrichien, 315; est renseigné par Richardot sur l'état des troupes du camp de Ghyvelde; 316; arrêté pris sur sa demande par Carnot et Duquesnoy relativement au paiement des ouvriers employés à la construction des affûts, 317; félicite Carnot et Duquesnoy de la proclamation adressée par eux aux soldats après le pillage de Furnes, 321; félicite Richardot de l'ordre qui règne dans son camp, 321; expose à Carnot et à Duquesnoy les difficultés de recommencer une ex-

pédition contre Furnes, 323; est encore trop malade pour pouvoir supporter le cheval ou la voiture, 323; est informé par le général Barthel du succès qu'il vient de remporter sur les Autrichiens près de Rousbrugge, 324; félicite Barthel de ce succès, 324, note 1; ordonne à Stettenhoffen de prendre le commandement des postes en avant de Bergues, 325; annonce aux représentants qu'il a donné une commission de capitaine adjoint au citoyen Wolff, 325; considéré par Courtois comme royaliste et très suspect, 330; reçoit du commissaire ordonnateur Vaillant l'assurance qu'on payera les ouvriers employés à la construction des affûts, 331; Custine lui demande des détails sur l'expédition de Furnes, 331; on ne peut lui accorder un congé, 332; Custine lui fait ses observations sur l'expédition de Furnes, 333; réquisition à lui adressée par la municipalité de Dunkerque sur le renvoi des effets provenant du pillage de Furnes, 333; doit recevoir les bulletins de la Convention qui parviendraient aux représentants pendant leur absence, 334; écrit au général Custine et lui fait connaître ses états de service, 337; Stettenhoffen lui donne rendez-vous à Bergues, 338; est informé par Stettenhoffen d'un acte d'insubordination, 340; Custine lui enjoint de déférer à la cour martiale un caporal coupable d'insubordination, 342; Carnot se plaint de sa prudence exagérée, 343, 344; ordre de distribuer du vinaigre à la garnison de Dunkerque et à celle du camp de Ghyvelde, 345, note 1; ordonne à Stettenhoffen de marcher sur Poperinghe, 346, 348, note 1; charge Carnot de faire parvenir une dépêche au général Custine, 359; bon à garder pour ses conseils, 369; accompagne Custine à Bergues, 370, note 4; envoie à Carnot le vœu d'adhésion de ses troupes à la Constitution, 374; signe l'adresse de son armée à leurs frères d'armes du camp de la Madeleine, 374, note; reçoit du Comité de salut public des exemplaires de la Constitution, 375,

rapport à lui adressé par le commandant Ferrat sur l'affaire d'Oost-Cappel, 384; lettre du commandant Fromentin à lui adressée, 384, note 2; rapport à lui adressé par Guitton sur l'affaire d'Oost-Cappel, 386; envoi à Carnot le vœu d'adhésion fait à la Constitution par les troupes de sa division, 395; reçoit une lettre de Richardot sur un incident causé par la proclamation de la Constitution à Bergues, 397, note 2; reçoit deux lettres de Berckem relativement au jugement et à l'exécution de deux émigrés pris les armes à la main, 398, note 1; répond au reproche qui lui a été fait de ne pas distribuer exactement dans son armée les loix et les journaux, 409; réclame contre le départ du général Richardot, 409; Kilmaine lui mande qu'il a besoin de Richardot et qu'il lui enverra les généraux Canolle et Devriigny, 410, 411; rapport à lui fait par Richardot, 413; Richardot lui signale un trait abominable de deux gendarmes, 414, note 1; se plaint d'un factum du commandant Camuset contre lui, 416; demande à comparaître devant une cour martiale pour se défendre, 417; attend l'arrivée des généraux Canolle et Devriigny, 417, 418; Canolle lui témoigne combien il est flatté de servir sous ses ordres, 418, note 1; est invité par Carnot à se trouver à Bailleul, 419; répond à Richardot, 421, note 1; Kilmaine lui confère le commandement général des troupes depuis Douai jusqu'à Dunkerque, 421, 422; reçoit l'ordre de faire comparaître devant lui le commandant Buzot, 424; rapport à lui fait par Richardot, 426; exprime des doutes sur la véracité des plaintes portées contre le lieutenant-colonel Ruffin et prescrit une enquête, 427, note 1; Carnot se refuse à le suspendre avant de lui avoir trouvé un remplaçant, 429; doit fournir une force armée suffisante au commissaire des guerres Chivaille pour ses réquisitions, 439; Richardot lui exprime ses craintes d'une attaque subite, 445; doit être interrogé par Niou et Billaud-Va-

renne, 447, note 3; Carnot l'a déclaré à ses collègues peu digne de confiance, 447, note 3; arrêté par ordre de Le Bas et de Duquesnoy et envoyé à Arras, 447; l'examen de ses papiers constate qu'il a fait échouer l'expédition de Furnes, 449; doit être interrogé par Niou et Billaud-Varenne, 449; ses papiers sont conservés aux Archives nationales, II; leur description, III, note 1.

Oost-Cappel (Nord). — Ce poste ne peut être bien défendu qu'avec du canon, 113; reçoit l'ordre de ne pas bouger, 262; rapport du commandant Ferrat sur le combat livré dans ce lieu, 384; traits d'héroïsme, 384, note 1; rapport de Guitton, 386; vigueur montrée par nos troupes, 407; Nicaise de Coodts, capitaine de la garde nationale, est tué à l'ennemi, 433, note 1; secours accordé à sa veuve, 433.

Orange (Vaucluse). — *Gasparin*.

Orchies (Nord). — Est sous le commandement du général Rosières, 243; ce poste est abandonné par le général Ransonnet, 265.

Ormois (Haute-Saône). — *Ferrand*.

Orne (Département de l'). — Barthel, chef du 1^{er} bataillon, est nommé général de brigade, 247; le 1^{er} bataillon assiste au combat d'Oost-Cappel, 384, 386; lettre de Fromentin, chef du 1^{er} bataillon, 384, note 2. — Fromentin, né à Alençon. — Hébert, né à Alençon.

Ostende (Belgique). — Projet d'un coup de main sur cette ville, 111; Vandamme annonce que 800 Anglais ont débarqué dans cette ville, 176, 180; forces que contient cette ville, 127; on signale une flotte faisant route vers cette ville, 222, 223; coup de main à tenter contre cette ville, 237, 248; difficultés de s'emparer de cette ville, 319, 339; fortifié par l'ennemi, 371; possède un régiment de 700 hommes, 372; Dumouriez est dans cette ville, 372; est mis sur un pied de défense assez respectable, 407; cette ville était facile à prendre lors de l'expédition de Furnes, 471.

OTTENDORFF (Louis-Florent-Sevrin), ad-
joint aux adjutants généraux. — S'ap-

pelle *Ottendorff* et non *Ollendorff*, 475;
notice, 475.

P

Pailencourt (Nord). — Excès commis lors
de son évacuation, 452.

PALETTE, substitut du procureur de la com-
mune d'Arras. — Nommé officier munici-
pal d'Arras par les représentants,
49.

Paris. — Envoi de commissaires dans les
sections, 2. — Arrêté pour assurer les
réquisitions de grains nécessaires pour
l'approvisionnement de cette ville, 356.
— Billaud de Varenne, député. —
Camus. — *Chérin*. — *Dampierre*. —
Danton, député. — *Deurigny*. — *Hé-
rauld de Séchelles*. — *La Rochefoucauld*.
— *Le Veneur*. — *Montmorency Robecq*.
— *Moreton-Chabrilan*. — *Quinette*. —
Robert, député.

PASCAL DE KERENVEÏER (François-Nicolas),
général. — Les commissaires conféreront
avec lui touchant les questions d'organi-
sation militaire, 12; notice, 12; juge-
ment sévère porté sur lui, 98, note 2;
instructions à lui adressées par le ministre
Bouchotte, 111; est bon, quoi qu'on en
dise, 115; répond à une note inju-
riieuse sur lui insérée dans *Le Répu-
blicain*, 115, note 3; doit s'entendre
avec O'Moran pour empêcher l'invasion
anglaise, 118; visite les cantonnements
de Dunkerque avec O'Moran, 142; re-
çoit de John Clements, commandant de
la flotte britannique, l'invitation de venir
traiter avec lui pour sauver Dunkerque
de la ruine, 143; refuse d'entrer en com-
munication avec le commandant anglais,
144; reçoit une lettre du maire Emmery
à ce sujet, 144; se plaint au ministre et
au général O'Moran, des délations dont
il est l'objet, 154, 155, note 2; son
éloge par Gadolle, 156; envoie à la mu-
nicipalité de Dunkerque la réponse du
commandant anglais, 157; sa réponse
approuvée par le Conseil exécutif, 158,
note 1; Gadolle le considère comme un

brave homme, mais trop timide, 166;
nécessité de le déplacer, vu les dénoncia-
tions qui se multiplient contre lui, 231;
mandé à Paris et reconnu innocent par le
Comité de sûreté générale, 231, note 1;
reçoit une lettre du ministre de la
guerre, 237; signe la délibération du
conseil de guerre tenu à Dunkerque
pour l'expédition contre Furnes, 253;
est prévenu par le général Richardot de
l'ajournement de l'expédition contre
Furnes, 262; fait connaître au général
O'Moran ses dispositions militaires,
263; Richardot demande à lui rendre
le commandement du camp de Ghyvelde
et fait son éloge, 340; opinion de Ga-
dolle à son égard, 369.

Pas-de-Calais (Département du). — Circu-
laire du conseil général aux huit districts
sur les mesures de répression à prendre
pour assurer le recrutement, 21, note;
pleins pouvoirs accordés aux adminis-
trateurs, 48; adresse du conseil gé-
néral aux citoyens du département, 65;
la Convention décide que le départe-
ment du Pas-de-Calais a bien mérité
de la patrie, 68, note 1; le 2^e ba-
taillon des volontaires proteste contre
la trahison de Dumouriez, 68, note 1;
nécessité d'établir un bulletin de corres-
pondance avec le département du Nord,
78, 79; ordre adressé au directoire
par le général O'Moran de mettre en
réquisition tous les citoyens du départe-
ment, 131; lettre des administra-
teurs au général O'Moran en réponse
à sa réquisition, 139; contingent de
fourrage à fournir par le département,
149; on retire à l'administration du
département les pouvoirs illimités que
lui avaient conférés Carnot et Lesage-
Senault, 199; les administrateurs écri-
vent au Comité de salut public rela-
tivement aux plaintes de la ville de

Saint-Omer sur le recrutement, 200; les administrateurs doivent faire connaître le plus tôt possible l'état de la situation militaire du département, 220; autorisation donnée aux administrateurs de faire transférer les personnes suspectes dans les châteaux de Ham et de Doullens, 270; les 1^{er}, 6^e et 8^e bataillons prennent part à l'expédition contre Furnes, 293; les administrateurs discutent avec Carnot et Duquesnoy sur le nombre du contingent à fournir par Saint-Omer, 323, 335, 336, note 1; les districts doivent verser dans les magasins militaires le complément de leurs contingents en fourrages, 354; conférence à Arras des administrateurs avec les représentants, 354, note 1; ordre aux administrateurs de retirer un arrêté prohibant la sortie des grains du département, 360; fixation du maximum des subsistances dans le département, 362; Carnot, Duquesnoy et Bollet assistent à une séance du conseil général, 365; Carnot assiste à une séance du conseil général, 368; *id.* avec ses collègues, 383; l'administration du département est autorisée à recevoir la demande des femmes et des enfants qui n'auraient pas de domicile fixe, 390; le payeur général du département est requis de remettre 25,000 livres aux officiers municipaux de Saint-Omer, 399; nécessité de verser dans le 2^e bataillon de ce département l'excédent des hommes du 1^{er}, 413; ordre aux administrateurs du département de faire une enquête sur les excès commis lors de l'évacuation du camp de Paillencourt, 452. — Lettres de divers aux administrateurs, 4, 5, 7, 8, 14, 17, 18, 22, 23, 26, 37. — Lettres des administrateurs aux commissaires, 12, 13, 66, 70, 75, 79, 82, 95, 113, note 1, 119, 162, 203, 441, note 1. — Lettres des représentants aux administrateurs, 27, 36, 65, 67, 70, 75, 77, 112, 160, 162, 187, 220, 224, 225, 320, 322, 350, 360, 378, 399, 440. — Documents tirés des archives départementales, 5, 7, 12, 13, 14, 16, 17,

19, 20, 21, 22, 23, 26, 28, 36, 37, 38, 45, 46, 50, 51, 65, 67, 70, 71, 72, 75, 77, 78, 79, 83, 85, 88, 90, 91, 95, 113, 119, 131, 132, 134, 137, 161, 162, 187, 199, 203, 208, 213, 215, 220, 224, 225, 229, 244, 254, 255, 271, 287, 320, 323, 332, 336, 349, 351, 360, 365, 369, 384, 399, 440, 441. — Ansart, né à Aubigny. — Bécourt, né à Béthune. — Bollet, né à Oblinghem. — Carnot, député. — Carnot-Feulint, député. — Duquesnoy, né à Bouvigny-Boyeffles et député. — Garnier, député. — Hacot, né à Montreuil-sur-Mer. — Herman, né à Saint-Pol. — Le Bas, né à Frévent et député. — Voir : Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Bapaume, Béthune, Bienvillers-au-Bois, Boulogne-sur-mer, Brébières, Calais, Capelle, Carvin, la Couture, Esquerdes, Fauquembergues, Fleurbaix, Hersin, Hesdin, Marquise, Montreuil-sur-Mer, Mont Saint-Eloy, Neuville Saint-Waast, Saint-Omer, Saint-Pol, Vitry, Wailly, Warlencourt-lès-Pas.

PÉREYRA (Jacob), commissaire au Conseil exécutif en Belgique. — Dit que Valenciennes ne fera pas de résistance, 34; entrevue avec les représentants, 35.

Péronne (Somme). — Fixé pour le lieu de rassemblement des recrues, 76; est sous le commandement du général Duval, 243; Carnot-Feulint est chargé de visiter cette ville, 351; réclamation de l'entrepreneur des chauffages et fournitures pour les casernements de cette ville, 359; permission accordée aux administrateurs du district de disposer de 600 quintaux de grains, 381.

Petite-Pierre (Bas-Rhin). — *Ottendorff*.

PETITJEAN (François), commissaire-ordonnateur des guerres. — Déclare que les magasins appartenant à la République à Bruges sont retenus par l'administration provisoire de cette ville, 32; notice, 32, note 1; lettre de Gasparin à Cambon sur ses talents, 33; ses mesures sont approuvées par Carnot, 133; se plaint qu'on n'exécute pas la capitulation d'Anvers, 152; est autorisé à payer les indi-

- vidus qui ont fait des fournitures aux troupes de la République ou qui ont éprouvé des dommages par suite des campements, 153; exercera seul les fonctions de commissaire-ordonnateur de toute l'armée de Maubeuge à Dunkerque, 200, 205; s'occupe de la répartition des fourrages entre les différentes parties de l'armée, 205; dépenses payées sur ses ordonnances, 358; reçoit l'ordre de faire conduire à Douai des chevaux et des conducteurs pour le service de l'artillerie, 400; fait connaître à Carnot l'état de l'armée, 453; plaintes formulées contre lui, 454, note 1.
- PRÉRINGUE**, lieutenant-colonel du 10^e bataillon des gardes nationaux d'Arras. — Signale la désertion qui se produit dans son bataillon, 46.
- PSYCHERS**, membre du conseil général de la commune de Dunkerque. — Signataire d'une lettre à la Convention, 196.
- Phalsbourg** (Meurthe). — *Munnier*.
- PHILLIPS** (*Sir Thomas*). — Lettre ayant appartenu à sa collection, 339.
- PILLE** (Louis-Antoine), lieutenant-colonel du bataillon de la Côte-d'Or. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez, doit être échangé le plus tôt possible, 238; notice, 238, note 1; rendu par le prince de Cobourg, 238, note 2.
- PIOT**, commissaire-ordonnateur des guerres. — Donne des renseignements sur les chevaux morveux, 44.
- Piques**. — On ne paye pas les ouvriers employés à leur fabrication, 10; suffisent pour armer les citoyens de Saint-Omer, 11.
- PLouvain** (*M.*) — Notes tirées de ses ouvrages ou de ses collections, 9, 53, 77, 146.
- PLutarque**. — On trouve un exemplaire des *Vies des hommes illustres* dans une malle appartenant à Dumouriez, 63.
- Pologne**. — *Miaczynski*, né à Varsovie.
- Pont-Audemer** (Eure). — *Delacroix*.
- Poperinghe**. — Succès remporté par le général Stettenhoffen, 214, 216, 217; les Autrichiens sont poursuivis par le général Barthel jusqu'aux portes de cette ville, 324; on doit tenter d'envelopper le poste avancé de cette ville, 344; Stettenhoffen reçoit l'ordre de marcher sur cette ville, 346, 348, note 1; l'expédition est ajournée, 348.
- Poste aux lettres**. — On fait passer les lettres par Ostende, 99; ordre aux directeurs des postes des départements du Nord et du Pas-de-Calais d'intercepter toute correspondance avec les pays étrangers, 123; les lettres retenues en conséquence seront rendues à leurs auteurs, 165; Carnot et Duquesnoy protestent contre le rétablissement des communications postales avec l'Angleterre, 251, 252.
- Poudre**. — La frontière du Nord en est dépourvue, 219; Bouchotte annonce qu'on en envoie, 237; envoi de poudre à Cambrai et au Quesnoy, 278, note 1.
- POULIGUEN**, capitaine au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- PRÉVOST** (Charles), citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du département du Pas-de-Calais, 12.
- PRÉVOST** (Jérôme), citoyen d'Hesdin. — Se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12; mis en arrestation, 13.
- PROLI** (Pierre-Jean-Berthold), commissaire du Conseil exécutif en Belgique. — Dit que Valenciennes ne fera pas de résistance, 34; entrevue avec les représentants, 35, note 1.
- PROST**, citoyen de Béthune. — Poursuivi pour avoir voulu empêcher le recrutement, 366, note.
- Proven** (Belgique). — Les Français pénètrent jusque près de cette ville, 386.
- Puget-Théniers** (Alpes-Maritimes). — *Ribotty*.

Q

Quaedypre (Nord). — Des citoyens de cette commune protestent contre leur arrestation, 412; Carnot leur donne raison, 413.

QUENTIN (Joseph), secrétaire de Dumouriez. — Est fait prisonnier, 70, note 1; 73, note 1.

Quenoy (Le) [Nord]. — Dampierre écrit de cette ville, 64; est sous le commandement du général Nayrod, 241; les re-

présentants s'occupent de son approvisionnement, 270.

QUIGNY (Charles-Alexandre-Hilaire GUYON DE), lieutenant-colonel du 10^e bataillon d'infanterie légère. — Passe à l'ennemi et livre les avant-postes aux Autrichiens, 109.

QUINETTS (Nicolas-Marie), député de l'Aisne à la Convention. — Commissaire auprès de Dumouriez, 44; arrêté par celui-ci, 52.

R

RAGUENET, officier municipal d'Hesdin. — Se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.

RANSON (Charles-Joseph), accusateur public du tribunal criminel du département du Nord. — Autorisé à juger Lenglé, ex-maire de Cassel, 8, note 2; mémoire de lui sur cette affaire, 9, note.

RANSONNET (Jean-Pierre), général. — Mis aux arrêts pour avoir abandonné les postes d'Orchies et de Marchiennes qu'il commandait, 265; notice, 265, note 2.

RAYMOND, capitaine au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

Recrutement. — Mauvais vouloir de la municipalité de Bapaume, 4; arrêté des commissaires, 5; agissements des contre-révolutionnaires, 9; mesures prises par le conseil général du Pas-de-Calais, 13, 14, 21; mode particulier adopté par la ville de Bapaume, 27, 28; indifférence du district de Bergues, 36, note 2; lieux de rassemblement, 44; réclamations du district de Saint-Omer, 44; nécessité de l'achever, 73; réclamation des jeunes gens de Saint-Omer, 129; plaintes des représentants au district de Saint-Omer, 130; Carnot demande où en est le recrutement à Arras, 132; Carnot invite la ville de Saint-Omer à fournir le nombre d'hommes qui lui est demandé, 133; réclamation du district de Béthune,

133; se fait à merveille, 135; réclamation de la ville de Saint-Omer, 182, 187; explications fournies à ce sujet par les administrateurs du Pas-de-Calais, 200; la jeunesse de Saint-Omer décide de fournir le contingent demandé par la Convention, 254; mesures prises par Carnot contre les habitants de Saint-Omer, 285; arrestation, puis mise en liberté, des citoyens Vallé et Toulotte, prévenus de s'opposer au recrutement, 283, 286, 320, 322; discussion avec les administrateurs du Pas-de-Calais sur le contingent à fournir par Saint-Omer, 322, 335; le contingent de Saint-Omer est fixé à 180 hommes, 326; abus causés par le remplacement, 386, 387, 424; Carnot déclare n'avoir jamais pu s'entendre sur la question du recrutement avec les administrateurs du Pas-de-Calais, 440.

REGNAULT, notaire. — Nommé officier municipal d'Arras par les représentants, 49.

Remplacement. — Funestes effets produits par la faculté du remplacement pour les recrues, 260, 400.

RENARD, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49; nommé commissaire-ordonnateur provisoire, 367.

RENARD (Baptiste), aide de camp de Dumouriez. — Ordre de l'arrêter, 70, note 1.

RENAUD, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.

Républicain (*Journal Le*). — L'administration du Nord est autorisée à se procurer cette feuille, 42; détails tirés de cette feuille, 52, note 2, 61, note 3; insère une lettre injurieuse pour le général Pascal-Kerenveÿer et reçoit une réponse de celui-ci, 115, note 3.

RIZOET, lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

Réunion-sur-Oise. — Voir *Guise*.

Rexpoëde. — Le curé de cette ville dénonce le général Richardot, 168, note 1; ordre au cantonnement de cette ville de ne pas bouger, 262; lettre du commandant Fromentin datée de cette ville, 384, note 2; Guilton ne doit pas rester dans cette ville, 415.

Rhône (Département du). — Un officier du bataillon de Rhône-et-Loire est tué à l'affaire de Rousbrugge, 324; rapport de Ferrat, commandant du 5^e bataillon, sur l'affaire d'Oost-Cappel, 384; traits d'héroïsme du capitaine Habert et du caporal Morel, 384, note 1; envoi à la Convention par les administrateurs du district de Bergues d'un rapport fait sur l'affaire d'Oost-Cappel par les capitaines Gérard et Gauthier, du 5^e bataillon, 385, note 2. — Ferrat, né à l'Arbresle.

RIBOTTY (Joseph-Louis), lieutenant-colonel. — Demande que l'excédent des hommes du 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais soit versé dans le 2^e, 413; notice, 413, note 2.

RICHARDOT (Jérôme-Étienne-Marie), général. — Doit amener du camp de Cassel 3,000 hommes à Dampierre, 168; notice, 168, note 1; lettre de sa veuve, 169; devra garder le secret sur sa destination, 170; raconte les succès du général Stettenhoffen à Poperinghe, 214; va se rendre à Dunkerque, 215; peut remplacer le général Pascal-Kerenveÿer, 232; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à

l'expédition contre Furnes, 253; assiste à un conseil de guerre tenu à Cassel, 257; donne un certificat à des canoniers employés aux travaux de Bergues, 261; prévient le général Pascal-Kerenveÿer que l'expédition sur Furnes est ajournée, 262; part du camp de Ghyvelde pour attaquer Furnes, 287, 288; envoie l'état des troupes qui ont pris part à l'expédition contre Furnes et se plaint des excès commis, 294; demande à se rendre à Dunkerque, vu son mauvais état de santé, 294; entre dans Furnes avec sa colonne, 295, 299; annonce qu'il vient de s'emparer du village d'Alveringhem et qu'il a fait sa jonction avec le général Stettenhoffen, 296; doit rentrer au camp de Ghyvelde, 301; s'est opposé aux excès, 302, note 1; note sur son mauvais vouloir à l'occasion de l'expédition de Furnes et sur ses propos, 310, note 1; s'oppose en vain aux excès de ses soldats, 311; renseigne O'Moran sur l'état de ses troupes, 316; félicité par O'Moran de l'état de son camp, 321, 322; attaché par O'Moran au camp de Ghyvelde et remplacé à Bergues par Stettenhoffen, 325; O'Moran vante ses talents et son zèle, 337; Stettenhoffen lui donne rendez-vous à Bergues, 338; se réjouit du retour du général Pascal-Kerenveÿer et demande à rentrer à Bergues, 340; Stettenhoffen se plaint qu'il soit dénoncé et fait son éloge, 346, note 1; nommé par Custine au commandement du camp de Cassel en remplacement de Stettenhoffen, 349; demande que Pascal-Kerenveÿer représente le général en chef à Dunkerque, 349, note 1; est surchargé de besogne, 370; écrit à O'Moran relativement à un incident causé par la proclamation de la constitution à Bergues, 397, note 2; O'Moran se plaint de son départ, 409; Kilmaine déclare en avoir absolument besoin pour mettre à la tête de l'avant-garde, 410, 411; restera à son poste jusqu'à ce qu'il ait un remplaçant, 412; fait un long rapport à O'Moran, 413; déclare que l'état de sa santé l'empêche

- de surveiller tout ce qui lui est confié, 414; doit être remplacé par le général Devrigny dans le commandement du camp de Ghyvelde, 418; écrit à Carnot que l'état toujours plus précaire de sa santé l'empêche de conserver son commandement, 419; insiste auprès d'O'Moran sur la nécessité de son prompt remplacement, 420; reçoit une réponse d'O'Moran, 421, note 1; va s'établir à Dunkerque, 426; exprime sa crainte d'une attaque subite, 445; arrêté par ordre de Le Bas et de Duquesnoy et conduit à Arras, 448; doit être interrogé par Niou et Billaud-Varenne, 449.
- RICAUX (M.)**, archiviste de la ville de Lille. — Communications faites par lui, III.
- ROBERT (Pierre-François-Joseph)**, député de Paris à la Convention. — Commissaire en Belgique, 29; notice, 29; arrêtés signés par lui, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 40, 41, 43.
- Rochefort (Charente-Inférieure)**. — Niou.
- ROQUAIN (M. Félix)**, chef de section aux Archives nationales. — Communications faites par lui, IV.
- ROLAND**, adjudant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.
- ROLLAND**, commissaire national et des guerres. — On doit lui envoyer tous les certificats de réforme, 351; fait imprimer et distribuer un arrêté des représentants, 353.
- Romans (Drôme)**. — Servan.
- Roscoff (Finistère)**. — Pascal de Kersenvoÿer.
- ROSE**, administrateur du district de Saint-Omer. — Dénonce le commandant temporaire de Béthune, 68.
- Rosendaël (Nord)**. — Trait abominable commis par deux gendarmes dans cette ville, 414, note 1.
- ROSIGNES (Charles-Joseph, comte de)**, général. — Fait arrêter Chérin, 108, note 3; commande les arrondissements de Douai, Bouchain, Orchies et Marchiennes, 243; notice, 243, note 1; considéré comme un homme inepte et une créature de Dumouriez, 330.
- ROSIGNAN**, secrétaire des représentants du peuple. — Dépense des représentants à Douai d'après son registre, 199, note 1.
- Roubaix (Nord)**. — Occupé par l'ennemi, 97, 100.
- Rousbrugge (Belgique)**. — Occupé par les Autrichiens, 113; ordre de faire enlever toutes les denrées qui s'y trouvent, 216, 219; succès remporté par le général Barthel sur les Autrichiens, 324; le commandant Ferrat y fait une patrouille, 385.
- ROUSSER (Camillo)**. — Citations de son livre sur les volontaires, 123, 142, 187, 413, 423.
- ROUVROT**, officier municipal d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.
- Roux (Louis-Félix)**, député de la Haute-Marne à la Convention. — Signataire d'un arrêté des représentants, 357; notice, 357, note 1.
- ROUX DE FAZILLAC (Pierre)**, député de la Dordogne à la Convention. — Commissaire à l'armée du Nord et des Ardennes, 66; notice, 66, note 3; reçoit une lettre de Carnot et de ses collègues, 146; signe divers arrêtés, 151, 154; sollicite d'apposer sa signature sur des arrêtés concernant les indemnités et les fourrages, 157.
- RURT-BELLEPLÈS**, capitaine du génie. — Rédige un mémoire sur la place de Bergues, 115.
- RUFFIN (François)**, chef du 7^e bataillon de la Seine-Inférieure. — Avertit le général O'Moran de l'augmentation de la garnison de Furnes, 256; notice, 256, note 1; avertit Richardot que Stettenhoffen a fait passer une réponse au colonel autrichien à Furnes, 316; arrêté par ordre du général Barthel, 427; O'Moran doute de la véracité des plaintes formulées contre cet officier, 427, note 1.

S

SABOUREUX (Georges-Philippe), général. — Réquisition à lui adressée par les commissaires, 18; notice, 18; doit se concerter avec le général O'Moran pour repousser l'invasion des Anglais, 118.

Sabres. — Arrêté des représentants Desacy et Duquesnoy ordonnant d'effacer les fleurs de lys et les inscriptions de *Vive le Roi* sur la garde et la lame des sabres, 396.

Saint-Amand (Nord). — Est sous le commandement du général Ferraud, 242.

Saint-Dizier (Haute-Marne). — *De Fresne*.

Saint-Eloy. Voir *Mont-Saint-Eloy*.

Saint-Emilion (Gironde). — *Carle*.

Saint-Guiraud (Gers). — *Nouë*.

Saint-Lazare (Pas-de-Calais). — Topart, maire, 51.

Saint-Léonard (Haute-Vienne). — *Gay de Vernon*.

Saint-Martin-de-Londres (Hérault). — *Bancal des Issarts*.

Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Carnot et Lesage-Senault assistent à la séance du directoire du district, 11; ont une conférence avec l'administrateur Dale, 18; réclame une réduction de contingent, 44; les administrateurs du district dénoncent le commandant temporaire de Béthune, 67, note 1; ordre au commandant de la ville d'arrêter Baptiste, domestique de Dumouriez, 70, note 1; l'entrepreneur des fortifications de cette ville fait transporter des briques à Dunkerque, 129; réclamation des jeunes gens sur le recrutement, 129; mesures pour assurer les subsistances de la ville, 130; plainte des représentants au district touchant le recrutement, 130; établissement d'un hôpital à Saint-Martin, 131; Carnot invite la ville à fournir le nombre d'hommes qui lui est demandé et déclare qu'il fera décréter que cette commune a bien mérité de la patrie, 133; Carnot et Duquesnoy expliquent à la Convention en quoi consistent les réclamations de cette ville sur le recrutement, 182; *id.* demandent au département

du Pas-de-Calais un précis historique à ce sujet, 187; explications fournies à ce sujet à la Convention par les administrateurs du Pas-de-Calais, 200; Carnot et Duquesnoy passent par cette ville, 215, 218; nouvelles doléances des commissaires à l'égard du recrutement, 221; la citoyenne O'Moran est autorisée à aller demeurer dans la maison de son mari à Saint-Omer, 224; le chirurgien Bancel est chargé d'inspecter l'hôpital, 228; est sous le commandement du général Champmorin, 244; Carnot assiste à la séance du directoire du district, 254; à l'assemblée des jeunes gens de la ville relativement au contingent, 254; la jeunesse décide qu'elle fournira le contingent demandé par la Convention, 254; Carnot fait arrêter Vallé et Toulotte, 283; mauvais effet d'une lettre du ministre de l'intérieur, 283; demande par les hospitalières du remboursement de ce qui leur est dû pour le vin fourni aux malades au lieu de bière, 285; Carnot se plaint du retard apporté au recrutement, 286; Carnot et Duquesnoy font mettre en liberté Vallé et Toulotte, 320, 322; ils discutent avec les administrateurs sur le nombre d'hommes à fournir par la ville, 322; réponse des administrateurs, 323, note 1; Carnot et Duquesnoy arrêtent que la commune fournira 180 hommes effectifs, 326; dispense accordée à un des enfants de J.-F. Le Coustre, 326; mesures prises par Carnot pour diminuer les communes surchargées par suite de la manière dont le recrutement a été entendu par les administrateurs du département, 334; observations faites par Carnot aux administrateurs sur leur erreur dans la fixation du contingent, 335; traduction de la Constitution en langue flamande faite par Vanheeghe, administrateur du district, 394; ordre de remettre provisoirement aux officiers municipaux 25,000 livres sur les 100,000 allouées à la ville par le

- ministre de l'intérieur, 399; il n'y a qu'un mois de vivres dans cette place, 438; découverte d'une conjuration dans cette ville et arrestation des coupables, 442. — Lettres et arrêtés des commissaires datés de cette ville, 9, 19, 20, 24, 127, 129, 255, 257. — Documents tirés des archives communales, 8, 130; des archives hospitalières, 285, 342. — *Du Pont*.
- Saint-Pol** (Pas-de-Calais). — Est sous le commandement du général Duval, 243; Morgan, lieutenant de la légion du Nord, donne de l'argent à des enfants de cette ville pour crier *Vive le Roi*, 366, note. — *Darthé*. — *Herman*.
- Saint-Quentin** (Aisne). — Est sous le commandement du général Guérout-Lapalière, 242; ce général y rétablit l'ordre, 242, note 1.
- Saint-Venant** (Pas-de-Calais). — Est sous le commandement du général Champmorin, 244.
- Sainte-Croix** (Sarthe). — *Levasseur*.
- SALLENGROS** (Albert-Boniface-François), député du Nord à la Convention. — Commissaire à l'armée du Nord, 179; notice, 179; désigné pour la division de Valenciennes, 203.
- SALOMEZ**, officier municipal de Dunkerque. — Proteste contre la stagnation de l'armée, 166.
- Saône-et-Loire** (Département de). — Le prince de Cobourg rend cinq officiers et sous-officiers du bataillon livrés par Dumouriez, 238. — Matrik, né à Chalon-sur-Saône.
- Sarlat** (Dordogne). — *Chivaille*.
- Sarthe** (Département de la). — Le Tourneur, né à Bonnétable et député. — *Levasseur*, né à Sainte-Croix et député.
- Sarzeau** (Morbihan). — *Lequinio*.
- SAVARY** (Jean-Julien-Michel). — Citation de ses *Guerres des Vendéens*, 105, note 3.
- SCHAUBURG** (Alexis-Balthazar-Henri-Antoine DE), général. — Notice remplaçant celle de François-Melchior Schawembourg, 475.
- Sedan** (Ardennes). — *Macdonald*.
- Seine-et-Marne** (Département de). — La Marlière, né à Crécy.
- Seine-et-Oise** (Département de). — Hérault de Séchelles, député. — Jouy, né à Versailles. — Le Coindre, né à Versailles. — *Levasseur*, né à Dourdan. — Nayrod, né à Neauphle-le-Château. — Saboureaux, né à Versailles. — Treilhard, député.
- Seine-Inférieure** (Département de la). — Ruffin, chef du 7^e bataillon, est cantonné à Hondschoote, 256; le bataillon prend part à l'expédition contre Furnes, 294; plainte portée contre le lieutenant-colonel Ruffin, 427. — Desacy, né à Fécamp. — Ruffin, né à Bolbec.
- SERVAN** (Joseph), ministre de la guerre. — Propose Stettenhoffen comme maréchal de camp général de la cavalerie à l'instar des Cosaques, 164.
- Smogglers**. — Voir *Contrebandiers*.
- Soissons** (Aisne). — *Pille*.
- Solesmes** (Nord). — Est sous le commandement du général Guérout-Lapalière, 242.
- SOLOX**, épicier. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- Somme** (Département de la). — Contingent de fourrage à fournir par le département, 149; offre au département du Nord de faire moudre ses blés, 162, 163; les districts doivent verser dans les magasins militaires le complément de leur contingent en fourrages, 354; conférence à Arras des administrateurs avec les représentants, 354, note 1; fixation du maximum des subsistances dans le département, 362. — Coaylet, né à Abbeville. — Duval, né à Abbeville.
- Sommières** (Gard). — *Martignac*.
- SORREL** (M. Albert). — Citation de ses ouvrages, 84.
- SOYE** (DE). — Proposé comme secrétaire de l'armée, 218.
- SPOT** (Henri DE), conseiller de la ville de Furnes. — Assiste à la remise de la caisse de la ville aux Français, 467; la relation de la prise de Furnes écrite par van der Meulen appartient à cette famille, 457.

STETTENHOFFEN (Maximilien-Ferdinand-Thomas), général. — En cas d'attaque de Dunkerque O'Moran lui laissera le commandement du camp de Cassel, 163; notice, 163, note 1; écrit au ministre de la guerre qu'il a des renseignements importants à lui donner, 164; donne sa démission à Dumouriez, 164; sert sous les ordres du général O'Moran et se plaint des malveillants qui cherchent à mettre la zizanie dans ses troupes, 164; O'Moran lui laisse le commandement du camp de Cassel, 175, note 1; autorisé à employer le capitaine d'Aboville, 197; remporte un succès à Poperinghe, 214; rend compte de cette affaire au ministre de la guerre, 217; signe la délibération du conseil de guerre tenu à Dunkerque relativement à l'expédition contre Furnes, 253; assiste à un conseil de guerre tenu à Cassel, 257; fait arrêter un homme porteur d'une somme en numéraire et d'ornements d'église, 282; part de Bergues pour attaquer Furnes, 287, 288; entre dans Furnes avec sa colonne, 295, 299; fait sa jonction avec le général Richardot, 296; est félicité de son succès par le général O'Moran, 296; doit rester à Furnes, 301; évacue Furnes, 301, 302, note 1; annonce au général O'Moran son départ de Furnes, sa rentrée à Cassel et ses mesures pour la restitution des effets volés, 303; rapport de Carnot-Feulint sur la marche de sa colonne sur Furnes, 305; s'oppose en vain aux excès de ses troupes, 311; emmène le commissaire-ordonnateur Vaillant dans l'expédition de Furnes, 311; harangue ses soldats et entre dans Furnes, 312; promet aux bourgmestres de faire respecter la vie et les biens des habitants, 463; prend une collation dans la chambre du conseil, 463; est chargé par O'Moran de répondre à une lettre du commandant autrichien relative aux otages pris à Furnes, 315; répond au colonel autrichien Mylius et lui mande qu'il renvoie les otages par l'ordre des représentants du peuple, 316, 472; reçoit l'ordre d'envoyer une brigade à Rousbrugge et

de prendre le commandement des postes en avant de Bergues, 325; O'Moran vante ses talents et son zèle, 337; donne rendez-vous à O'Moran à Bergues, 338; Carnot dit qu'il ne saurait s'entendre avec La Marlière, 339; fait part à O'Moran d'un acte d'insubordination, 340; reçoit l'ordre de marcher sur Poperinghe, 346; suspendu de ses fonctions par le Conseil exécutif, il est maintenu provisoirement par Carnot dans le commandement du camp de Cassel, 347; Carnot dit que sa destitution a fait échouer les plans d'attaque contre l'ennemi, 347; se plaint d'être dénoncé, 347, note 1; le Comité de salut public rendra justice à ce général, bien que le ministre juge dangereux de le mettre aux prises avec son ancienne patrie, 347; l'entreprise sur Poperinghe ayant été décommandée par Custine, Carnot l'invite à se rendre promptement à Paris pour se justifier, 348; certificat de civisme à lui donné par Carnot, 348; annonce à O'Moran que le général Custine a ordonné de suspendre toute opération, 348, note 1; remplacé par Richardot dans le commandement du camp de Cassel, 349; réclame contre sa suspension et rappelle ses services, 376; Laurent Le Cointre intervient en sa faveur, 377, note 1; Carnot garantit son civisme, 451.

Subsistances. — Sont nécessaires pour Valenciennes, 77; proposition du négociant douaisien Vanlerberghe, 77, note 2; Lille réclame de la farine aux Dunkerquois, 119; mesures pour assurer l'approvisionnement de Saint-Omer, 130; ordre de cesser tous achats de foin, pailles et avoines, 132; formation d'un comité central, 135; entente faite entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, 138; fixation des prix à payer pour les fourrages, 140; arrêté de Carnot et de ses collègues à ce sujet, 147; le département de la Somme offre à celui du Nord de faire moudre ses blés, 162, 163; Carnot déclare que les denrées sont détestables et le vin très mauvais,

258; excellents effets des arrêtés du Comité de salut public; le blé est tombé au-dessous de la taxe, 258; arrêté pour une nouvelle fixation du maximum dans les départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, 362; réglementation des mesures à prendre contre les citoyens contrevenant au décret du 4 mai 1793 sur les subsistances, 363; ordre de verser 10,000 quintaux de froment sur la place de Dunkerque, 372; la famine est factice, 381; permission accordée aux administrateurs de Péronne de disposer de 600 quintaux de grains, 381; autorisation donnée à la commune d'Arras d'employer pour sa subsistance 500 sacs de blé, 393; allocation de 100,000 livres à Saint-Omer pour assurer ses subsistances, 399; Dunkerque cède à Lille une partie de son approvisionnement en grains, 425, note 2; Carnot rappelle qu'il a envoyé à Lille

tout ce dont il pouvait disposer en grains, 430; nécessité de suppléer l'avoine par du seigle, 431; pénurie du blé, 433; recherches dans les districts de Bergues et d'Hazebrouck de tous les blés, seigles, avoines, orges et sèves qui ne seraient pas rigoureusement indispensables aux habitants, 434, 436, 438; Carnot enverra à Lille du blé, mais non de l'avoine, car on est obligé de donner du pain de seigle aux chevaux, 436; défense aux Dunkerquois de laisser transporter aucunes denrées à Hambourg, 436; il n'y a qu'un mois de vivres à Bergues, Dunkerque, Cassel, Saint-Omer, Calais et Gravelines, 438; succès de l'expédition de Chivaille, 442, 443; ordre d'acheter du foin pour l'approvisionnement de l'armée du Nord, 444; détails sur les approvisionnements des places du Nord, 453.

Suède. — Protection accordée aux vaisseaux suédois, 186.

T

Tabago. — La nouvelle de la prise de cettelle apaise une insurrection à Londres, 344.

TAFFIN, notable de la ville d'Arras. — Maintenu dans ses fonctions par les représentants, 49.

Tarbes (Hautes-Pyrénées). — *Barère*.

TARDY, officier du génie. — Envoyé par Dampierre au Conseil exécutif après la trahison de Dumouriez, 64.

Tarn-et-Garonne (Département de). — Delbrel, né à Moissac.

TAVERNIER, citoyen d'Hesdin. — Mis en arrestation, 7; proteste contre cette mesure, 7, note 2; se présente devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12.

TEILLIER, ancien huissier. — Secrétaire du conseil général de la commune d'Arras, 49.

TEISSIER, commissaire du Conseil exécutif. — Chargé de faire une enquête sur l'affaire de Famars, 330; certifie les notes de Courtois, 330.

TERQUEN (M.). — Documents publiés par lui, 145, note 1.

TESTE DES VIGNES, secrétaire du conseil général du district de Bergues. — Signataire d'une délibération du conseil général sur la recherche des objets volés à Furnes, 307.

Tetoghem (Nord). — Le maire de cette commune ne peut fournir aux troupes les bois dont elles ont besoin, 111; lettre du général Pascal-Kerenveÿer datée de ce lieu, 154.

Thann (Haute-Alsace). — *Ihler*.

THÉRY, administrateur du district de Baupaume. — Signataire d'une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, 5.

THIÉBAULT (Paul), baron, général. — Son jugement sur le général Canolle, 418, note 1; sur Desforges-Beaumé, 429, note 1; sur Jouy, 430, note.

THIERRY (Jean-François), capitaine au 2^e d'infanterie. — Proposé pour la place de lieutenant-colonel du bataillon de grenadiers, 217; notice, 217.

Thionville (Lorraine). — *Barthel*.

THÜRING (Henri-Joseph), adjudant général.

- Dénonce Dampierre, 91; notice, 91, note 1; écrit à la Convention, 92; Dampierre proteste contre ses allégations, 92, 93; sa conversation avec Dampierre racontée par ce dernier, 93, et par lui-même, 93, note 2.
- TOPART** (Pierre-Ghislain-Dominique), maire de Saint-Lazare. — Nommé juge de paix du canton de Saint-Éloi, 51.
- Toul** (Meurthe). — *Petitjean*.
- TOULOTTE** (E.-L.-J.). — Arrêté par ordre de Carnot pour s'être opposé au recrutement, 286; mis en liberté, 320, 322.
- Toulouse** (Haute-Garonne). — *Delmas*. — *Richardot*.
- Tourcoing** (Nord). — Occupé par l'ennemi, 97, 100.
- Tournai** (Belgique). — Dumouriez écrit de cette ville aux commissaires de la Convention, 39, 40; les commissaires doivent s'y transporter, 41.
- TOURVILLE**. — Voir **CHAPUIS DE TOURVILLE**.
- TOUSTAIN DE LA RICHERIE** (Louis-François), ordonnateur civil de la marine à Dunkerque. — Reçoit l'ordre d'acheter de petits bâtiments destinés à empêcher l'accès du port de Dunkerque, 121; deux bâtiments pour protéger les batteries flottantes dans la ville de Calais, 177; deux bâtiments pour protéger les batteries flottantes du port de Dunkerque, 178; un bâtiment pour la défense du port de Calais, 236; annonce
- au ministre de la marine la prise de Furnes, 297; autorisé à retenir pour le service des canoniers matelots employés aux batteries de la côte, 346; signale le passage de Carnot à Dunkerque, 371; chargé de prendre des dispositions pour loger des troupes à Dunkerque, 446.
- TREILHARD** (Jean-Baptiste), député de Seine-et-Oise à la Convention. — Commissaire en Belgique, 29; notice, 29; arrêtés signés par lui, 31, 32, 33, 40, 41, 43; part pour Paris, 43, note 1.
- Tribunal criminel du département du Nord**. — Siège à Douai; on lui interdit de prononcer sur aucune procédure pour fait de conspiration, 8.
- Tribunaux militaires**. — Nécessité de les organiser, 378.
- TRICOTEL** (François-Laurent), général. — Confère avec les représentants à Arras, 44; notice, 44, note 4; a fait distribuer la proclamation de Dumouriez et reçoit l'ordre de faire retirer les exemplaires déjà répandus, 51; écrit au ministre de la guerre pour se justifier et exposer ses services, 51, 52; les représentants le recommandent au Comité de salut public, 392; réclame au ministre l'envoi de son brevet de général, 392, note 1.
- Troyes** (Aube). — *Courtois*.
- TUXEY** (M. Alexandre), sous-chef de section aux Archives nationales. — Renseignements fournis par lui, 17.

U

- Uniforme national**. — Nécessité de forcer tous les officiers de la ci-devant troupe de ligne de l'endosser, sous peine de destitution, 134, 135; défense aux officiers de se pourvoir d'habits neufs autres que celui décrété pour l'uniforme national, 206; difficultés soulevées par l'application de ce décret, et intervention de Kilmaine, 206, note 2; le général Richardot ordonne à ses officiers
- de ne porter que l'habit national, comme il leur en a donné l'exemple, 427.
- URBE** (Joseph-François-Jean D'), général. — Commande provisoirement les arrondissements d'Amiens, Abbeville, Montreuil et Hesdin, 244; notice, 244, note 2.
- URTUBIE**. — Voir **D'URTUBIE**.
- Uxem** (Nord). — Tranchées faites pour établir une batterie, 112.

V

VAILLANT (Pierre-Alexis), commissaire des guerres. — Adresse au Comité de salut public un rapport sur l'expédition de Furnes, 311; enlève les fonds déposés chez le receveur de Furnes, 313, 467; avis adressé par lui aux troupes après la trahison de Dumouriez, 311, note 2; informe O'Moran qu'il tient des fonds à sa disposition pour le paiement des ouvriers employés à la construction des affûts, 331; chargé d'acheter du foin pour l'approvisionnement de l'armée du Nord, 444.

Valenciennes (Nord). — N'est pas en état de se défendre, 34; désigné comme lieu de rassemblement pour le recrutement, 44; mesures pour la mettre à l'abri des entreprises de Dumouriez, 59; a besoin de subsistances, 77; Dampierre écrit de cette ville, 168; est le chef-lieu d'une des divisions des représentants du peuple auprès des armées du Nord, 203; est sous le commandement du général Ferrand, 242; il n'y a rien à craindre pour cette ville, 270; Carnot-Feulint ne peut pénétrer dans cette place, qui est investie, 289; elle est approvisionnée pour six mois, 289; indignation de Carnot à l'occasion de la prise de cette ville, 428; confirmation de cette prise, 435; Kilmaine annonce cet événement fâcheux à ses soldats, 435, note 1; Carnot ne peut s'expliquer l'ignominieuse capitulation de cette ville, 437; on dit que cette ville s'est très bien défendue, mais Carnot n'en croit rien, 444; Gay de Vernon s'indigne de sa reddition, 453, note 1.

VALLÉ (Honoré), citoyen de Saint-Omer. — Arrêté par ordre de Carnot pour s'être opposé au recrutement, 283, 286; mis en liberté, 320, 322.

VANDAMME (Dominique-Joseph-René), capitaine. — Rend compte à O'Moran de la situation militaire, 126; notice, 126.

VANDELOBELL, membre du conseil d'admini-

nistration du district de Béthune. — Suspendu de ses fonctions, 137.

VANDENSUSCHE (Pierre), échevin de Furnes. — Se présente à Bergues pour demander la remise des objets provenant du pillage de Furnes, 307, note 1; ramène à Furnes des chevaux et des vaches volés aux campagnards, 474.

VANDENBEDE (Thomas), curé de Reipoède. — Porte des accusations contre le général Richardot, 168, note 1.

VANDEWALLE, directeur de la poste aux lettres de Dunkerque. — Chargé de rendre à leurs auteurs les lettres retenues à la poste par suite du décret interdisant toute correspondance avec l'étranger, 165; examine les papiers du général Richardot, 168, note 1; chargé de transmettre à O'Moran les bulletins de la Convention et autres jugements militaires qui arriveraient pour les représentants durant leur absence, 344, note 1.

VANDEWALLE. — Mis en arrestation à Lille par ordre des représentants, 32.

VANBEGHE (Jean-Baptiste), administrateur du district de Saint-Omer. — Fait hommage à la République d'une traduction de la Constitution en langue flamande, 394.

VANLEBERGHEZ, négociant douaisien. — Propose de faire venir en France les blés de la Belgique, 77, note 2.

VANOUDENDYCKE, officier municipal de Bergues. — Nommé maire provisoire de Bergues par les représentants, 247; signataire d'une requête sur la refonte de la garde nationale, 308.

Vans (Les) [Ardèche]. — *Bournet*.

VANTOUROUT (F.-J.), administrateur du district de Lille. — Contresigne l'ordre d'arrêter Philippe de Vaux, 102.

VARLET, procureur de la commune de Dunkerque. — Transmet aux représentants un mémoire sur la pétition des cabaretiers de Dunkerque, 252; signa-

- taire d'une requête sur les chevaux enlevés dans les environs de Furnes, 306.
- Varsovie* (Pologne). — *Miaczynski*.
- VASSEUR*, marchand de fer. — Remplace provisoirement Delannoy comme notable de la ville d'Arras, 138.
- Vaucluse* (Département de). — Gasparin, né à Orange.
- VAUX* (Philippe DE), adjudant général. — Arrêté par Macdonald, 101; notice, 101, note 2; réquisition du général Favart à Macdonald de l'arrêter, 102.
- Vendée* (Département de la). — Ordre d'envoyer en Vendée des forces tirées de l'armée du Nord, 245; le 14^e bataillon de la Charente est désigné pour aller en Vendée, 246. — Desbrunières, né à la Chaise-le-Vicomte.
- VERBRUGH*. — Vend un bâtiment pour la défense du port de Calais, 236.
- VERMEERSCH* (François-Albert), bourgmestre de Furnes. — Envoyé au colonel von Drachstadt pour savoir s'il faut défendre la ville, 462; demande au général Stettenhoffen d'épargner la vie de ses concitoyens, 463; sa maison est préservée du pillage, 464; accusé de connivence avec les Français, 465; emmené en otage, 469; bien traité par les officiers, 469; prend une collation à Hondchoote, 469; arrive à Cassel où il dîne avec le commissaire en chef, 469; logé à la conciergerie, 471; réclamé par le colonel Mylius, 471; mis en liberté et renvoyé à Furnes, 472; vérifie l'argent enlevé à la caisse de Furnes et est pris à partie par Duquesnoy, 473; rentre dans la ville, 473.
- Versailles* (Seine-et-Oise). — *Jouy*. — *Le Cointre*. — *Saboureux*.
- Vervins* (Aisne). — Cette place est sous le commandement du général Chapuis de Tourville, 241.
- Vichy* (Allier). — *Roux*.
- Vienne* (Autriche). — *Stettenhoffen*.
- VILLARET-JOYEUSE* (Jean DE). — Général de brigade d'artillerie, 475.
- Villers-au-Tertre* (Nord). — Arrestation de citoyens qui prétendaient se rendre dans cette ville, 383.
- Vitry* (Pas-de-Calais). — Houchard arrive au quartier général, 451, note 3; lettre du commissaire-ordonnateur Petitjean datée de cette ville, 453.
- Volontaires nationaux*. — Leur indiscipline, 172; manquent d'équipements, mais les vendent dès qu'ils en ont reçus, 173; les nouvelles recrues valent mieux que les anciennes, 173; instructions de Carnot et de Duquesnoy sur la comptabilité des bataillons, 189; trait de dévouement du volontaire Lingée, 214; destitution du lieutenant Mortagne, qui a excité les volontaires à l'insurrection, 231; plaintes du général Chapuis de Tourville contre le bataillon de Mayenne-et-Loire, qui l'a dénoncé, 241, note 1; excès commis par eux, 309; les habitants d'Herzele se plaignent des excès commis par eux, 410; dédoublement du 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais, 413; nécessité de séparer le 4^e bataillon du Nord du 8^e des fédérés créé à Soissons, vu que la fraternité ne règne pas entre eux, 416.
- VOSSEM* (Albert van), échevin de Furnes. — Assiste à la remise de la caisse de la ville aux Français, 467.
- VAT*, sous-lieutenant au 1^{er} bataillon du Finistère. — Signe une protestation contre le pillage de Furnes, 304.

W

- Wailly* (Pas-de-Calais). — Arrestation du maire de cette commune, 14, 46.
- WALLON* (M. H.). — Publie une lettre de Carnot comme adressée à Danton, au lieu de Delacroix, 284.
- WAMIN* (DE), citoyen d'Hesdin. — Ordre d'arrestation, 7; s'excuse de ne pouvoir se présenter devant le conseil général du Pas-de-Calais, 12; nouvel ordre d'arrestation, 16; arrêté et envoyé à Arras, 16, note 2.
- Warlincourt-lès-Pas* (Pas-de-Calais). —

- Arrestation d'un citoyen de cette commune pour insultes aux commissaires du district, 14.
- Warneton* (Nord). — Certains postes s'y replient, 100.
- WATSON ET COMPAGNIE*, négociants de Dunkerque. — Signataires d'une pétition à la Convention contre l'agiotage, 328.
- WATYINGUE*, entrepreneur des fortifications à Saint-Omer. — Reçoit l'ordre de faire transporter à Dunkerque des briques pour la construction d'un retranchement, 129.
- Warwick* (Nord). — Le poste de ce lieu se replie, 100.
- WESTERMANN* (François-Joseph), chef de la légion du Nord. — Arrêté par les commissaires, mais jugé innocent, 80; notice, 80, note 2; envoi des pièces à lui relatives, 83; sa légion continue à donner des preuves d'incivisme, 222.
- WICAR* (Jean-Baptiste), peintre. — Son portrait de Lesage-Senault, 3.
- WILLEMSTZ*, marchand. — Nommé notable de la ville d'Arras par les représentants, 49.
- Winter* (Compagnie de). — Chargée de faire conduire à Douai des chevaux et des conducteurs pour le service de l'artillerie, 400.
- WOLFF* (Le citoyen). — Reçoit du général O'Moran une commission de capitaine adjoint, 325; ne peut être nommé que par les représentants du peuple, 325.

Y

- Ypres* (Belgique). — Les ennemis fuient jusqu'à cette ville, 215; projet d'attirer la garnison du côté de Memin, 257; nécessité de s'emparer de cette ville, 323; on va tenter une fausse attaque sur cette ville, 344.

Z

- ZEISSBERG* (M.). — Citation d'un ouvrage de lui, 373, note 1.

TABLE GÉNÉRALE.

	Pages.
AVERTISSEMENT.....	1
CORRESPONDANCE DE CARNOT : MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.....	1
PIÈCES JUSTIFICATIVES : RELATION DE LA PRISE DE FURNES PAR LES FRANÇAIS, RÉDIGÉE PAR VAN DER MEULEN.....	457
ERRATA ET ADDENDA DU TOME I.....	475
ERRATA ET ADDENDA DU TOME II.....	476
TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS DU DEUXIÈME VOLUME.....	477
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.....	497

u

HS



